

OBJECTIFS DE SERVICE

2022-2023

Ministère des Services à l'enfance et des services sociaux et
communautaires

Services en français.....	16
Composant: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire.....	18
Services dispensés: Règlement extrajudiciaire des différends	18
Services dispensés: Renforcement des capacités des collectivités	33
Services dispensés: Programmes communautaires — Programme de lutte contre les mauvais traitements aux enfants	38
Services dispensés: Programmes communautaires — Services d'intervention auprès des enfants et des familles — Fonctionnement hors établissement.....	40
Services dispensés: Programmes communautaires — Services d'intervention auprès des enfants et des familles — Fonctionnement en Établissement.....	44
Services dispensés: Programmes communautaires — Comité consultatif sur les placements en établissement	47
Services dispensés: Programmes communautaires — Prévention ciblée	50
Services dispensés: Programme des intervenants auprès des jeunes en transition et des intervenants en soutien au logement	56
Services dispensés: Recruteurs en adoption de Wendy's Wonderful Kids	63
Services dispensés: Conférences familiales en groupe, ressource provinciale de l'Ontario.....	99
Services dispensés: Médiation familiale.....	105
Services dispensés: S'occuper des enfants en Ontario (Méthode SOCEN).....	114
Services dispensés: Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge	122
Services dispensés: Viabilité et harmonisation avec le Réseau d'information pour la protection de l'enfance (RIPE)	130
Services dispensés: Programme des intervenants auprès des jeunes	139
Composante: Initiatives provinciales	170
Services dispensés: Formation pour les sociétés autochtones.....	170
Services dispensés: Programme de liaison en matière d'éducation.....	173
Services dispensés: Développement des capacités des organismes autochtones.....	189

Services dispensés: Les enfants pris en charge et en transition — aborder les questions relatives au statut d’immigration	192
Services dispensés: Réseau de soutien Parent2Parent	214
Services dispensés: Échange de ressources d’adoption	235
Services dispensés: AdoptOntario	255
Services dispensés: Pathways	276
Services dispensés: Initiatives pour le bien-être des enfants autochtones	300
Services dispensés: Services d’éducation en matière de bien-être de l’enfance	306
Services dispensés: Prototype de reconception des services de bien-être de l’enfance.....	320
Services dispensés: Right To Play	323
Services dispensés: Soutien aux fusions.....	327
Services dispensés: Équipes d’intervention auprès des enfants à risque d’exploitation (équipes INTERE)	329
Services dispensés: Programme de liaison avec les Autochtones des équipes INTERE	333
Services dispensés: programme de soutien aux familles adoptives —agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l’enfance et l’adolescence	336
Services dispensés: application centralisée — renseignements et soutiens à l’adoption pour les futurs parents adoptifs.....	348
Services dispensés: programme Une vision une voix	356
Services dispensés: Services de soutien au bien-être des enfants CAN-ON 22-23	363
Composante: Programme de visites surveillées	366
Services dispensés: Programme de visites surveillées (PVS).....	366
Services dispensés: Mieux-être des enfants, des jeunes et des familles autochtones.....	375
Services dispensés: Initiative de prévention du Nord-Ouest	379
Services dispensés: Soutien communautaire — Soutiens aux Autochtones sur les réserves..	382
Services dispensés: Services d’aide sociale aux Autochtones sur les réserves.....	386
Services dispensés: Interventions auprès des enfants et des familles — Services aux Autochtones sur les réserves	389

Objectifs de service MDESC — services aux enfants et aux adolescents.....	392
Composante: Développement de la petite enfance	392
Services dispensés: centre de formation désigné du PDNTAIP	392
Services dispensés: fournisseur de services de langue LSA du PDNTAIP.....	395
Services dispensés: services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision.....	400
Services dispensés: centre de formation désigné ABV	404
Services dispensés: programme de développement du nourrisson et de l'enfant.....	407
Services dispensés: programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce	411
Services dispensés: fournisseur de services de langue LSA du PDNTAIP.....	416
Services dispensés: centre de formation désigné du PDNTAIP	421
Services dispensés: programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire	424
Services dispensés: PSRPL éducation et recherche.....	431
Services dispensés: soutien communautaire aux enfants et aux jeunes CAN-ON 22-23.....	434
Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes.....	437
Services dispensés: services de consultation et de thérapie.....	437
Services dispensés: processus de coordination des services	447
Services dispensés: services intégrés pour les enfants du nord (SIEN).....	466
Services dispensés: Oper - Salles de classe aux termes de l'article 23	472
Services dispensés: Services de traitement pour enfants - Fonctionnement hors établissement	475
Services dispensés: services d'aide en cas de crise.....	478
Services dispensés:Renforcement et soutien des compétences des familles et des aidants	485
Services dispensés: besoins particuliers complexes -Services d'intervention intensive auprès des enfants et des familles	490
Services dispensés: services de traitement intensif	494

Services dispensés: Besoins particuliers complexes - Services spécialisés de consultation et d'évaluation.....	505
Services dispensés: planification des services d'admission et d'accès.....	511
Services dispensés: mécanisme d'accès — enfants.....	526
Composante: Besoins particuliers complexes (BPC)	529
Services dispensés: B P C — amélioration communautaire	529
Services dispensés: BPC— soutien individualisé.....	532
Composante: Planification coordonnée des services	535
Services dispensés: F o u r n i s s e u r / C o o r d i n a t e u r d e s e r v i c e s d u T S A F	535
Services dispensés: services de soutien TSAF pour la famille / les fournisseurs de soins.....	540
Services dispensés: site web de TSAF Ontario.....	545
Services dispensés: coordonnateurs de la planification des services.....	550
Composante: Familles saines.....	556
Services dispensés: programme bébés en santé, enfants en santé	556
Services dispensés: éducation et formation professionnelle BSES	560
Services dispensés: intégration des données et de la technologie.....	563
Services dispensés: surveillance du développement.....	565
Composante: Services de relève	568
Services dispensés: financement accru des services de relève pour les enfants- la santé est fragile- dépend de moyens tech	568
Services dispensés: services de relève à domicile et hors domicile.....	571
Composante: Programme de services particuliers à domicile	577
Services dispensés: services particuliers à domicile.....	577
Composante: Nutrition des élèves.....	580
Services dispensés: nutrition des élèves.....	580
Composante: Autisme.....	584
Services dispensés: programme de soutien en milieu scolaire.....	584
Services dispensés: programme de subventions aux professionnels	589

Services dispensés: TSA — services de relève	593
Services dispensés: centres de diagnostic du TSA.....	598
Services dispensés: autres services de soutien pour les TSA.....	604
Services dispensés: POSA — liste de fournisseurs.....	609
Services dispensés: POSA — programme de navigation des services.....	618
Services dispensés: Services POSA - Services comportementaux et de soutien à la famille fondés sur des données.....	624
Services dispensés: POSA — programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins.....	630
Services dispensés: POSA — programme de préparation aux débuts scolaires.....	641
Services dispensés: POSA — services d'intervention d'urgence (SIU).....	652
Services dispensés: POSA — services familiaux de base	659
Services dispensés: POSA fonds pour l'optimisation des ressources humaines.....	660
Composante: Secteur parapublic – Autre Services aux enfants	663
Services dispensés: secteur parapublic — autre services aux enfants.....	663
Composante: Services de réadaptation pour enfants	665
Services dispensés: services de réadaptation en milieu communautaire	665
Services dispensés: services de réadaptation en milieu scolaire.....	675
Objectifs de service MDESC — services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.....	679
Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle	679
Services dispensés: SOPDI — entité d'examen des demandes.....	679
Services dispensés: SOPDI — services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins.....	689
Services dispensés: SOPDI — réseaux communautaires de soins spécialisés (rcss)	694
Services dispensés: SOPDI — services et mesures de soutien en matière de participation communautaire	701
Services dispensés: S O P D I — processus de coordination	711
Services dispensés: SOPDI — services professionnels et spécialisés	715
Services dispensés: DI — services spécialisés — services de protection des adultes.....	722

Services dispensés: DI soutien temporaires.....	728
Services dispensés: services aux personnes ayant une déficience intellectuelle — remboursement d'emprunt.....	733
Services dispensés: services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) CAN- ON 22–23.....	735
Composante: Services de développement - Soutien autogéré - Direct.....	738
Services dispensés: DI — paiements consolidés.....	738
Services dispensés: DI — soutien autogéré — direct (programme passeport).....	742
Composante: Secteur parapublic – Autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle	747
Services dispensés: secteur parapublic — autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle	747
Composante: DPDI - Mesures de soutien à l'emploi (transition).....	750
Services dispensés: DI — mesures de soutien à l'emploi	750
Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes	754
Services dispensés: DI — en famille hôte	754
Services dispensés: DI — milieu avec services de soutien à l'autonomie.....	759
Services dispensés: DI — hébergement spécialisé.....	766
Services dispensés: DI — hébergement de groupe avec services de soutien.....	774
Services dispensés: SOPDI — résidences avec services de soutien à l'autonomie	781
Services dispensés: réparations et entretien	787
Composante: Autres mesures de soutien professionnel - Adultes.....	789
Services dispensés: autres mesures de soutien professionnel.....	789
Objectifs de service MDESC — services aux enfants ayant une déficience intellectuelle	793
Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle.....	793
Services dispensés: soutien de répit — soutien aux enfants à domicile.....	793
Services dispensés: soutien de répit — enfants — relève hors domicile.....	798
Services dispensés: soutien communautaire spécialisé — enfants — évaluation et consultation	804
Services dispensés: soutien communautaire spécialisé — enfant — autre.....	807

Services dispensés: soutien communautaire spécialisé — comportement de l'enfant — intervention	810
Services dispensés: soutien communautaire spécialisé — coordination des services aux enfants / gestion de cas.....	813
Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour enfants	816
Services dispensés: intégration communautaire des enfants — soutien à la vie pour les enfants en famille d'accueil	816
Services dispensés: Soutien communautaire en matière d'hébergement pour les enfants - Soutien à la vie de groupe	820
Objectifs de service MDESC — soutien à l'intégration communautaire	824
Composante: Centres d'accueil.....	824
Services dispensés: foyers dotés de petites stations de production d'eau potable	824
Composante: Initiatives d'aide aux sans-abri et autres services communautaires	826
Services dispensés: service d'information et orientation des services communautaire de l'Ontario	826
Objectifs de service MDESC — services d'interprétation et d'intervention.....	831
Composante: Services d'interprétation	831
Services dispensés: programme de stage en interprétation.....	831
Services dispensés: services d'interprétation gestuelle.....	835
Services dispensés: services d'intervention en vue de la participation communautaire.....	841
Services dispensés: services d'intervention en milieu résidentiel.....	849
Services dispensés: point d'accès unique.....	856
Services fournis: services d'intervention d'urgence.....	861
Objectifs de service MDESC — violence faite aux femmes.....	867
Composante: Prévention de la violence faite aux femmes.....	873
Services dispensés: programme d'intervention précoce auprès des enfants témoins de violence familiale.....	873
Services dispensés: VFF.....	878
— services de conseil.....	878

Services dispensés:Résidence d'urgence pour les femmes victimes de violence.....	885
Services dispensés: lignes de soutien provinciale	895
Services dispensés: VFF — programme d'appui transitoire et de soutien au logement	902
Services dispensés: comités de coordination de la lutte contre la violence faite aux femmes..	909
Violence faite aux femmes (VFF) CAN-ON 22- 23	911
Objectifs de service MDESC — services aux victimes	914
Composante: Services aux victimes	919
Services dispensés: initiative de formation en ligne pour la lutte contre la traite des personnes (LTP)	919
Services dispensés: initiative de formation en ligne pour aider les personnes âgées victimes d'un acte criminel (APAVC)	923
Services dispensés: agents de soutien dans le contexte de la cour de la famille (ASCF).....	926
Services dispensés: programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur internet (EEI)	938
Services dispensés: centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS).....	946
Services dispensés: services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle (SSMVVS)	951
Services dispensés: aide immédiate aux victimes — Ontario (AIVO)	959
Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario (AIVO)– Programme adapté des services aux victimes (ASV)	964
Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario (AIVO) – Voie de sortie	968
Aide immédiate aux victimes — Ontario » (AIVO): initiative de formation en ligne	972
Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes (PIRV+).....	975
Services dispensés: ligne d'aide aux victimes ou répertoire des services aux victimes et ligne d'assistance d'urgence et de recommandation pour les services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle	979
Objectifs de service MDESC — Secteur parapublic	987

Composante: Secteur parapublic – Autres Services sociaux aux adultes	987
Services dispensés: Secteur parapublic.....	987
Objectifs de service MDESC — services provinciaux de lutte contre la traite des personnes	989
Composante: Mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes.....	989
Services dispensés: fonds de soutien communautaire à la lutte contre la traite des personnes.....	989
Composante: Mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes.....	1063
Services dispensés: SCLTP — fonds d’initiatives dirigés par les autochtones	1063
Composante: Mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes.....	1136
Services dispensés: Fonds de soutien communautaire à la lutte contre la traite des personnes - Résidences autorisées pour enfants agréées pour les jeunes victimes a la traite des personnes	1136
Objectifs de service MDESC — Services de justice pour la jeunesse.....	1158
Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires.....	1158
Services dispensés: centre de fréquentation obligatoire	1158
Services fournis: programmes de déjudiciarisation pour les jeunes noirs	1165
Services dispensés: mesures extrajudiciaires (LSJPA, article 4).....	1173
Services dispensés: programme de sanctions extrajudiciaires (SEJ) (LSJPA, article 10)	1180
Services dispensés: conférence sur la justice réparatrice	1188
Services dispensés: programme du comité de justice pour la jeunesse (CJJ).....	1197
Composante: Partenaires communautaires.....	1204
Services dispensés: initiatives de collaboration.....	1204
Services dispensés: initiative expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes — parascolaire	1209
Services dispensés: initiative expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes — été	1213
Composant: Services pour les Autochtones	1217
Services dispensés: ordonnance de service communautaire/ordonnance de services personnels — autochtones.....	1225
Services dispensés: Intervenants communautaires autochtones.....	1232

Services dispensés: mesures extrajudiciaires pour les autochtones.....	1239
Services dispensés: sanctions extrajudiciaires pour les autochtones	1246
Services dispensés: centre de fréquentation obligatoire non résidentiel pour autochtones.....	1255
Services dispensés: HUB d'apprentissage des communautés autochtones et du Nord	
Composante: Services aux Autochtones	1264
Services dispensés: services de probation pour les autochtones	1270
Services dispensés: services de réinsertion sociale pour les autochtones.....	1277
Services dispensés: initiatives de justice réparatrice chez les autochtones	1285
Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés.....	1295
Services dispensés: équipe de soutien communautaire.....	1295
Services dispensés: programme d'assistance et de surveillance intensives (PASI) (alinéa 42 (2) (1))	1301
Services dispensés: placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation.....	1310
Services dispensés: rapports médicaux et psychologiques (art. 34).....	1315
Services dispensés: santé mentale/programmes spécialisés — autres.....	1324
Services dispensés: travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale.....	1330
Services dispensés: affaires portées devant les tribunaux/liaison avec les tribunaux.....	1340
Services dispensés: placement en détention	1345
Services dispensés: programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)	1351
Services dispensés: coordination des bénévoles	1355
Services dispensés: services de justice pour la jeunesse — services d'escorte	1361
Composante: Autres services.....	1365
Services dispensés: garde en milieu ouvert/détention en milieu ouvert.....	1365
Composante: Prévention	1379

Services fournis: programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre	1379
Services dispensés: programme de justice réparatrice et de médiation	1386
Services dispensés: programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes	1393
Services dispensés: gestion de la colère/violence.....	1399
Services dispensés: programme communautaire de justice pour la jeunesse et partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires	1406
Services dispensés: plateforme d'apprentissage communautaire	1415
Services dispensés: emploi/aptitudes à la vie quotidienne	1421
Services dispensés: services	1429
Services dispensés: soutien au logement.....	1446
Services dispensés: Plan ontarien d'action pour la jeunesse (POAJ) - Intervenant familial	1453
Services dispensés: services de réinsertion sociale — autre.....	1461
Services dispensés: Stop Now and Plan – Justice pour la jeunesse (SNAP YJ)	1468
Services dispensés: Toxicomanie	1477
Services dispensés: autre counseling	1484
Composante: Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé.....	1490
Services dispensés: garde en milieu fermé/détention en milieu fermé	1490
Composante: Division de la justice pour la jeunesse – Sundry.....	1504
Services dispensés: division de la justice pour la jeunesse — réparations et entretien	1504
Services dispensés: division de la justice pour la jeunesse — autres.....	1505
Objectifs de service MDESC — initiatives jeunesse.....	1506
Composante: Initiatives jeunesse	1506
Services dispensés: prévention — programmes pour les enfants et les parents — programme SNAP	1506

Services dispensés: prévention — programmes communautaires et pour les jeunes — programme de mentorat pour les jeunes	1531
Objectifs de service MDESC — Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones	1550
Composante: SRMA – Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités.....	1553
Services fournis: développement des ressources et des communautés, politiques et programmes de planification SRMA.....	1553
Composante: SRMA – Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités.....	1560
Services fournis: agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones..	1560
Composante: SRMA – Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités.....	1578
Services fournis: traducteurs autochtones	1578
Services fournis: hébergement et soutien en consultation externe	1582
Services fournis: soutien aux programmes et planification des services.....	1587
Composante: SRMA – Promotion et prévention	1590
Services fournis: intervenants pour le mieux-être des communautés.....	1590
Services fournis: programme navigateur en santé	1597
Services fournis: programme des intervenants en sensibilisation à la santé	1604
Services fournis: bébés et enfants autochtones en santé	1610
Services fournis: kizhaay anishinaabe niin	1620
Services fournis: Programme du centre de la mère et de l'enfant	1628
Services fournis: programme de santé mentale	1640
Services fournis: soutien aux personnes LGBTNBQQIA+ bispirituelles et autochtones.....	1651
Composante: SRMA – Intervention en cas de crise	1659
Services fournis: programme d'intervention en cas de crise	1659
Services fournis: programme de refuge et de guérison familiale	1671
Composante: SRMA – Soins curatifs et de réadaptation.....	1684
Services fournis: Programme de pavillons de ressourcement.....	1684
Services fournis: centres de traitement des problèmes de santé mentale et de dépendance et de guérison autochtones	1697

Objectifs de service MDESC — Aide sociale	1710
Services dispensés: secteur parapublic.....	1712
Services dispensés: programme d'adaptation des habitations et des véhicules	1714
Services dispensés: adaptation des habitations et des véhicules — produits et services	1720
Services dispensés: placement.....	1723
Services dispensés: financement basé sur les dépenses	1727
Services dispensés: conservation d'emploi et avancement professionnel.....	1730
Services dispensés: soutiens exceptionnels aux personnes handicapées liés au travail	1734
Services dispensés: Indemnisation des agences communautaires pour les services de tutelle	1737
Services dispensés: financement complémentaire à la subvention à l'achat de fournitures d'incontinence	1741
Initiative de traitement de la toxicomanie du programme Ontario au travail.....	1746
Financement de la prestation du programme	1749
Services dispensés: fonds de soutien à la transition — premières nations.....	1753

PRÉAMBULE

Le document d'objectifs de service (« document d'objectifs de service ») fait partie de l'entente sur les paiements de transfert conclue entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (« la province ») et le bénéficiaire de paiements de transfert.

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans le présent document d'objectifs de service, en plus de toutes les conditions et exigences de l'entente sur les paiements de transfert.

Dans tout le document d'objectifs de service, le mot « ministère » fait référence au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Services en français

Loi: Loi sur les services en français, L.R.O. 1990, chap. F.32 (LSEF)

A. Bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) non désignés qui doivent offrir des services en français dans les régions désignées en vertu de la Loi sur les services en français (LSEF)

- **Objectifs du service:** S'assurer de la prestation idéale des services en français (SEF), qui est assujettie aux négociations contractuelles entre le ministère et les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) et faciliter la reddition de comptes ainsi que l'offre active de services en français des BPT.
- **Attentes:** Si le BPT n'est pas un fournisseur de services désigné qui est tenu d'offrir des services en français dans une région désignée en vertu de la LSEF, le BPT doit, en plus de se conformer aux exigences prévues dans la LSEF, faire ce qui suit:
 - démontrer sa capacité à fournir des services en français;
 - présenter un Plan d'amélioration de la qualité – SEF complet en se servant du modèle qu'a fourni la province, et ce, en même temps que la transmission de la soumission budgétaire;
 - collaborer avec la province au processus de validation ayant trait au Plan d'amélioration de la qualité – SEF.
- **Exigence en matière de rapports:** Les BPT doivent présenter un Plan d'amélioration de la qualité – SEF complet pour être examiné par la province en même temps que la transmission de la soumission budgétaire pour chaque service offert. Les BPT peuvent avoir plusieurs clauses sur les SEF qui s'appliquent à différents services offerts.

B. Organismes offrant des services publics désignés en vertu de la Loi sur les services en français (LSEF)

- **Objectifs du service:** S'assurer de la prestation idéale des services en français (SEF), qui est assujettie aux négociations contractuelles entre le ministère et les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) et faciliter la reddition de comptes ainsi que l'offre active de services en français des BPT.
- **Attentes:** Si le BPT est un BPT désigné en vertu de la LSEF, il doit affirmer dans le Formulaire d'attestation de conformité pour la prestation de services en français fournir par la province qui doit être présenté en même temps que la transmission de la soumission budgétaire, qu'il répond aux critères suivants:
 - permanence et qualité des services;
 - accessibilité des services/programmes et principe de l'offre active;
 - représentativité des francophones au sein de son conseil d'administration ou de son organisme dirigeant et de ses comités;
 - représentativité des francophones aux paliers de gestion du BPT;

- obligation de rendre compte des services en français dans les politiques et les règlements administratifs du BPT, du conseil d'administration ou de l'organisme dirigeant et de la haute direction;
 - obligation de rendre compte des services en français dans les politiques et les règlements administratifs du bénéficiaire, du conseil d'administration ou de l'organisme dirigeant et de la haute direction.
- **Exigence en matière de rapports:** Le BPT désigné en vertu de la LSEF doit affirmer être en conformité avec les exigences de la province dans un formulaire d'attestation de conformité pour la prestation de services en français fourni par la province qui doit être présenté en même temps que la transmission de la soumission budgétaire. De plus, les BPT désignés en vertu de la LSEF sont tenus de remplir et soumettre un outil d'évaluation lorsque demandé par le ministère.

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Services Dispensés: Règlement Extrajudiciaire Des Différends

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Assurer l'accès au règlement extrajudiciaire des différends (RED) au personnel des sociétés et aux familles dont les enfants ont ou peuvent avoir besoin de protection qui aidera à:

- Régler toute question en litige qui se rapporte à l'enfant ou à un programme de soins à lui fournir
- Prévenir le recours aux tribunaux ou en réduire la portée

Description du service

Le but du programme de RED est d'améliorer les résultats obtenus pour les enfants qui ont ou peuvent avoir besoin de protection et pour leurs familles, en proposant une approche plus générale et davantage axée sur les forces et la collaboration pour régler les différends liés à la protection de l'enfance. Cette approche favorise la participation et le soutien de la famille, de la famille élargie et de la communauté dans la planification et la prise de décisions touchant des enfants.

Le recours au RED est prévu par la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* en ces termes:

- Si un enfant a ou peut avoir besoin de protection, la société étudie si une méthode prescrite de règlement extrajudiciaire des différends pourrait aider à régler les questions qui se rapportent à l'enfant ou à un programme de soins à lui fournir (paragraphe 17(1))

De plus, certaines dispositions de la Loi prévoient l'ajournement d'une instance pour permettre le recours au RED:

- À n'importe quel moment au cours d'une instance, le tribunal peut, dans l'intérêt véritable de l'enfant et avec le consentement des parties, ajourner l'instance en vue de permettre aux parties de tenter, au moyen d'une méthode prescrite de règlement extrajudiciaire des différends, de régler tout différend qui les oppose à l'égard d'une question qui se rapporte à l'instance (article 95)

À la suite d'une requête en modification ou révocation d'une ordonnance de communication avant ou après une adoption, le tribunal peut, dans l'intérêt véritable de l'enfant et avec le consentement des parties, ajourner l'instance en vue de permettre à celles-ci de tenter, au moyen d'une méthode prescrite de RED, de régler tout différend qui les oppose à l'égard d'une question qui se rapporte à l'instance (paragraphes 198.(8) et 207.(9)).

Caractéristiques du programme ou du service

(Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.)

Conformément à la directive CW 005-06, la méthode de RED utilisée doit être l'une des suivantes:

(a) Médiation liée à la protection de l'enfance (MPE)

- Processus dans le cadre duquel des préposés à la protection de l'enfance et les membres de la famille (y compris l'enfant si cela est approprié) et toute autre personne proposant de prendre part à un programme établi pour l'enfant travaillent ensemble avec l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur impartial formé dans le domaine de la protection de l'enfance et n'ayant pas de pouvoir décisionnel
- Le processus doit être facilité par un médiateur formé dans le domaine de la protection de l'enfance figurant sur la liste provinciale

(b) Conférences familiales en groupe (CFG)

- Un processus qui réunit la famille (y compris l'enfant le cas échéant), la famille et la communauté élargie de l'enfant, les travailleurs de protection de l'enfance responsables du dossier de l'enfant et les fournisseurs de services qui ont élaboré un plan qui traitent des préoccupations cernées

liées à la protection

- Le processus doit être facilité par un coordonnateur de conférence familiale de groupe qui figure sur la liste provinciale

(c) Méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends (MARED)

- Méthodes traditionnelles de règlement des différends, y compris les cercles de conversation, qui ont été établies par des communautés des Premières Nations ou des organisations autochtones
- Le processus doit être facilité par une personne reconnue par la communauté des Premières Nations dont l'enfant fait partie ou par une organisation autochtone comme étant une personne qualifiée pour prendre part à des méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends, conformément aux exigences énoncées dans la directive d'orientation

(d) Autres méthodes

- Elles doivent être évaluées et approuvées par le directeur exécutif de la société d'aide de l'enfant concerné
- Elles doivent être facilitées par une personne qui possède les qualifications énoncées dans la directive d'orientation, notamment:
 - Posséder un diplôme en service social ou en services à l'enfance ou l'équivalent
 - Posséder de l'expérience en service social ou en services à l'enfance
 - Être en mesure de fournir trois références professionnelles satisfaisantes

Tous les facilitateurs offrant des services de RED doivent être impartiaux, sans pouvoir décisionnel. Les facilitateurs doivent se conformer aux dispositions applicables du Règlement de l'Ontario 155/18 en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (<https://www.ontario.ca/laws/statute/17c14>), y compris en ce qui a trait à la confidentialité des dossiers et des renseignements qu'ils contiennent et à leur accès, et être soumis à une vérification du casier judiciaire de façon satisfaisante au cours des trois dernières années.

Buts du programme

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité
- Sont fournis dans une optique de responsabilité envers l'enfant ou le jeune, sa famille et la collectivité
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés, y compris les enfants et les jeunes francophones et issus des Premières Nations ainsi que leur famille
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles
- Sont fournis par des animateurs qui possèdent l'expérience et les qualifications décrites dans la directive stratégique du ministère
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit être une tierce partie neutre qui coordonnera l'accès et le paiement des facilitateurs de RED qui ont l'expérience et les compétences nécessaires pour offrir une méthode prescrite de RED, comme le prévoit la directive stratégique. Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Disposer de l'infrastructure et de la capacité organisationnelles nécessaires pour coordonner ou fournir les services de RED
- Établir un processus pour accélérer le paiement aux personnes ou aux autres entités qui fournissent des services de RED directs
- Établir un processus et assurer la cohérence des pratiques de travail avec les sociétés et le bureau de l'avocat des enfants
- Fournir de l'information et promouvoir l'éventail complet des services de RED offerts dans la collectivité aux sociétés ainsi qu'aux familles et aux enfants qui y participent
- Participer à des forums locaux et provinciaux, y compris des consultations communautaires et des processus décisionnels, afin de déterminer la meilleure façon d'offrir des services de RED dans la collectivité
- S'il y a lieu, consigner et suivre l'utilisation des services de RED conformément

aux exigences du ministère en matière de rapports énoncées dans la directive stratégique

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera les données intermédiaires et annuelles recueillies par l'entremise de Paiements de transfert Ontario pour s'assurer que les objectifs de service sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de nouvelle affaire de médiation en matière de protection de l'enfance post-société	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour la médiation liée à la protection de l'enfance (MPE) (semestriel seulement)
Nombre de nouvelle affaire société de la poste Approches autochtones de la résolution alternative des conflits	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour les méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends (RED) (semestriel seulement)

Nombre de nouvelle affaire société postale Autre	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour d'autres types de RED (semestriel seulement)
Nombre de nouvelle affaire avant la société Approches autochtones de la résolution alternative des conflits	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour les méthodes autochtones de règlement extrajudiciaire des différends (RED) (semestriel seulement)
Nombre de nouvelle affaire avant la société Autre	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour d'autres types de <u>RED</u> (semestriel seulement)
Nombre de nouveau cas de médiation pour la protection de l'enfance	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour la MPE (semestriel seulement)
Nombre de nouveau cas de pré-société pour les conférences de groupe familial	Nombre d'aiguillages de nouveaux cas avant l'intervention du tribunal de la société pour les conférences familiales en groupe (CFG) (semestriel seulement)
Nombre de enfants 0-5	Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans (annuel seulement)

<p>Nombre de enfants 0-5: Règlement extrajudiciaire des différends résolution complète complétée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement complet (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants 0-5: Règlement extrajudiciaire des différends terminé aucune résolution</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans pour lesquels un signalement n'a pas permis d'arriver à un règlement (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants 0-5: Règlement extrajudiciaire des différends résolution partielle achevée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 0 à 5 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement partiel (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants de 16 ans et plus</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus (annuel seulement)</p>

<p>Nombre de enfants de 16 ans et plus: Règlement extrajudiciaire des différends résolution complète complétée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement complet (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants de 16 ans et plus: Règlement extrajudiciaire des différends pas de résolution achevée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus pour lesquels un aiguillage n'a pas permis d'arriver à un règlement (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants de 16 ans et plus: Règlement extrajudiciaire des différends résolution partielle achevée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 16 ans ou plus pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement partiel (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants 6-15 ans</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans (annuel seulement)</p>

<p>Nombre de enfants de 6 à 15 ans: REL Résolution partielle achevéeADR Résolution complète complétée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement complet (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants de 6 à 15 ans: Règlement extrajudiciaire des différends pas de résolution achevée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans pour lesquels un aiguillage n'a pas permis d'arriver à un règlement (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de enfants de 6 à 15 ans: Règlement extrajudiciaire des différends résolution partielle achevée</p>	<p>Nombre d'enfants servis âgés de 6 à 15 ans pour lesquels un aiguillage a permis d'arriver à un règlement partiel (annuel seulement)</p>
<p>Nombre de nouveaux renvois</p>	<p>Nombre de nouveaux aiguillages effectués au programme (annuel seulement)</p>

<p>Nombre d'aiguillages interrompus par la société avant le début du service</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés par la société (lorsque celle-ci estime que le RED ou la méthode ne s'applique plus) avant le début du service. (semestriel seulement)</p>
<p>Nombre de renvois interrompus par le praticien des Règlement extrajudiciaire des différends après l'ouverture du service</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés par le praticien de RED (si celui-ci estime que le RED ne s'applique plus) après le début du service. (semestriel seulement)</p>
<p>Nombre de renvois interrompus par le praticien des Règlement extrajudiciaire des différends avant l'ouverture du service</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés par le praticien de RED (si celui-ci estime que le RED ne s'applique plus) avant le début du service. (semestriel seulement)</p>
<p>Nombre de renvois interrompus par la famille suite à l'ouverture du service</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés par la famille (lorsque celle-ci décide de ne pas aller de l'avant) après le début du service. (semestriel seulement)</p>

Nombre de renvois résiliés par la société suite à l'initiation du service	Nombre d'aiguillages terminés par la société (lorsque celle-ci estime que le RED ou la méthode ne s'applique plus) après le début du service. (semestriel seulement)
Nombre de saisines clôturées suite à l'ouverture du service	Nombre d'orientations terminées après le début du service. À la suite de l'orientation vers le RED, de la réunion d'admission de la société et de l'intervention, mais avant la réunion de RED, l'orientation est terminée (semestriel seulement)
Nombre de référence arrêté par la famille avant le début du service	Nombre d'aiguillages terminés par la famille (lorsque celle-ci décide de ne pas aller de l'avant) avant le début du service. (semestriel seulement)
Nombre de renvois ayant abouti à une résolution complète	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis d'arriver à un règlement complet des problèmes. (semestriel seulement)
Nombre de saisines terminées aucune résolution	Nombre d'aiguillages terminés qui n'ont pas permis d'arriver à un règlement des problèmes. (semestriel seulement)
Nombre de renvois ayant abouti à une résolution partielle	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis d'atteindre un règlement partiel des problèmes. (semestriel seulement)

Nombre de renvoi terminé avant le début du service	Nombre d'aiguillages terminés avant le début du service. L'aiguillage prend fin après l'aiguillage au RED, mais avant la réunion de prise en charge de la société. (semestriel seulement)
Nombre de renvois reportés	Nombre d'aiguillages reportés de l'exercice précédent (annuel seulement)
Nombre de renvois effectués après la réunion	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED. Signalement commencé et résultats de l'intervention lors de la réunion de RED terminée. (semestriel seulement)
Nombre de renvois effectués à la suite de la résolution complète de la réunion	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED qui ont permis d'arriver à un règlement complet des problèmes. (semestriel seulement)
Nombre de saisines effectuées suite à une réunion sans résolution	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED qui n'ont pas permis d'arriver à un règlement des problèmes. (semestriel seulement)
Nombre de renvois effectués à la suite de la résolution partielle de la réunion	Nombre d'aiguillages terminés après la réunion de RED, qui ont permis d'arriver à un règlement partiel des problèmes. (semestriel seulement)

Nombre de renvois effectués résolus Autres	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les autres problèmes
Nombre de renvois effectués résolus Accord de service volontaire pour la jeunesse	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à une entente sur les services volontaires pour les jeunes (ESVJ)
Nombre de renvois effectués Accès résolu	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes relatifs à l'accès
Nombre de renvois effectués Communication résolue	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à une mauvaise communication entre le travailleur et les parents
Nombre d'aiguillages achevés soins en société élargie résolus	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés aux ordonnances ou révisions des soins d'une société de façon prolongée
Nombre d'aiguillages effectués soins de longue durée résolus	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes relatifs aux soins de longue durée

Nombre de renvois effectués Ouverture résolue	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à l'ouverture
Nombre de renvois effectués Parent/adolescent résolu	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes de conflits entre le parent et l'adolescent. (semestriel seulement)
Nombre de renvois effectués Plans parentaux résolus	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les conflits associés à la création de plans pour les parents.
Nombre de renvois effectués Placement résolu	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes relatifs au placement.
Nombre de renvois effectués Société résolue/parent	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes entre les parents d'accueil, la société et les parents
Nombre de renvois effectués Ordonnances de surveillance résolues	Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés aux ordonnances de surveillance.

<p>Nombre d'aiguillages effectués Accord d'intérim résolu</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à l'expiration d'une entente relative aux soins temporaires. (semestriel seulement)</p>
<p>Nombre d'aiguillages effectués Durée de prise en charge</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à la durée de la prise en charge et aux conditions du retour</p>
<p>Nombre d'aiguillages effectués Jeunes résolus en transition hors du système de prise en charge</p>	<p>Nombre d'aiguillages terminés qui ont permis de régler les problèmes associés à la transition des jeunes hors de la prise en charge</p>
<p>Nombre de nouvelle affaire post-société pour les conférences de groupe familial</p>	<p>Nombre d'aiguillages de nouveaux cas après l'intervention du tribunal de la société pour les conférences familiales en groupe (CFG)</p>

Services Dispensés: Renforcement Des Capacités Des Collectivités

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

Fournir des services communautaires aux enfants et aux familles qui travaillent ou risquent de travailler avec le système de protection de l'enfance afin d'améliorer les résultats et d'empêcher les enfants et les jeunes d'être pris ou repris en charge par le système.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour des initiatives qui desservent les cinq groupes suivants de clients des services de protection de l'enfance:

1. Collectivités à risque: les enfants, les jeunes et les familles dont il a été démontré qu'ils risquaient d'être portés à l'attention d'une société d'aide à l'enfance (société). Par exemple, les facteurs de risque connus de participation au secteur de la protection de l'enfance sont: la violence familiale, le peu de soutien social, les problèmes de santé mentale et la consommation et l'abus de substances. Il peut s'agir de groupes de personnes ou de communautés géographiquement définies où il a été prouvé qu'elles présentaient un risque élevé de négligence ou de mauvais traitements à l'égard des enfants
2. Clients ayant été aiguillés: les enfants, les jeunes et les familles qui ont été recommandés ou portés à l'attention d'une société, qui ont été évalués par les outils normaux d'admissibilité aux services de bien-être de l'enfance et d'évaluation du risque et pour lesquels il a été conclu qu'une intervention des services de bien-être de l'enfance à ce moment-là n'était pas nécessaire
3. Enfants nécessitant des services de bien-être de l'enfance ou les recevant: les

enfants, les jeunes et les familles qui ont été signalés à une société et qui ont été évalués par cette dernière avec les outils d'évaluation d'admissibilité aux services et d'évaluation du risque et pour lesquels il a été conclu qu'une intervention des services de bien-être de l'enfance était nécessaire. Ce groupe de personnes comprend également les enfants, jeunes et familles recevant des services de protection continus d'une société, notamment ceux placés au sein de la parenté et confiés aux soins conformes aux traditions, mais excluant les enfants pris en charge

4. Enfants pris en charge: Les enfants et les jeunes confiés aux soins d'une société de façon provisoire ou de façon prolongée et ceux qui ont un autre statut juridique. Les enfants peuvent recevoir des services en établissement, y compris des soins en groupe ou en famille d'accueil; ces derniers comprennent le placement en famille d'accueil, le placement familial et la garde (la tutelle)
5. Enfants et jeunes bénéficiant des services de bien-être de l'enfance quittant la prise en charge: les enfants et les jeunes quittant la prise en charge des services de bien-être de l'enfance, y compris les jeunes participant au Programme de soins et de soutien continus pour les jeunes, ceux retournant dans leur famille, ainsi que ceux ayant été adoptés ou bénéficiant de toute autre option permanente de vie

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous. Les services fournis refléteront les principes suivants:

1. Les services soutiendront des mesures prises pour améliorer la sécurité, le bien-être et la stabilité des enfants risquant de subir ou d'avoir subi des mauvais traitements ou d'être victimes de négligence en augmentant leur accès et celui de leur famille à des services nécessaires et efficaces dans des secteurs connexes
2. Les services refléteront un résultat axé sur la sécurité de l'enfant et continueront à se concentrer sur cette sécurité, tout en construisant sur les

forces de la famille et de la communauté, encourageant la prévention et l'intervention précoce, ou atteindre la continuité des soins et des relations pour les enfants et les jeunes

3. Les services seront basés sur des données probantes, feront la promotion de changements systémiques positifs et refléteront la collaboration et les partenariats
4. La priorité donnée aux services sera basée sur une compréhension des capacités communautaires existantes, un contexte d'initiatives et de besoins multisectoriels, et les éléments prouvant quels services sont les plus appropriés et efficaces localement

Buts du programme

- Réduire, si appropriée, l'importance de l'implication des enfants, des familles et des jeunes dans le système des services de bien-être de l'enfance
- Fournir un accès plus équitable aux services communautaires pour les enfants et les familles
- Améliorer les liens entre les programmes des sociétés et des collectivités

Attentes du ministère

Les services communautaires fournis permettront:

- de réduire la probabilité du besoin à venir d'avoir recours aux services d'une société, dans la mesure du possible
- d'améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes à risque pour lesquels il a été déterminé qu'ils avaient besoin de protection (p. ex. sécurité, stabilité et bien-être)

Exigences en matière de rapports

- Le cadre stratégique exige l'utilisation des plans de capacité communautaire qui contiennent des références à la recherche ou l'expérience soutenant l'efficacité des initiatives financées par le truchement du Programme de renforcement des capacités communautaires
- Cette information devrait être fournie au ministère par le cycle normal des

paiements de transfert

- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les données statistiques ou qualitatives relatives à l'évaluation du rendement des services que lui demande le ministère et, le cas échéant, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services qui sont établies par le ministère
- Les objectifs qui mesurent les services, les soutiens ou les aiguillages fournis par un bénéficiaire de paiements de transfert communautaire doivent être inclus, avec le financement approuvé, dans les contrats de services annuels avec les fournisseurs
- Les résultats réels atteints par objectifs doivent être déclarés séparément par les fournisseurs par le cycle normal de déclaration des paiements de transfert

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Renforcement des capacités des collectivités: dépenses de l'organisme financées par le ministère	de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre d'enfants servis - Aiguillage par une SAE	Dans les familles aiguillées par les SAE qui ont reçu des services pendant l'exercice financier, nombre d'enfants de ces familles qui ont reçu des services.

<p>Nombre de familles servies - Aiguillages par des SAE</p>	<p>Parmi les aiguillages faits par les SAE pendant l'exercice financier, nombre de familles qui ont reçu des services pendant l'exercice financier.</p>
<p>Nombre de familles aiguillées vers l'organisme</p>	<p>Nombre de familles orientées vers l'agence au cours de l'exercice financier provenant de toutes les sources.</p>
<p>Nombre de familles aiguillées par des SAE</p>	<p>Tous les aiguillages faits à l'organisme par des SAE pendant l'exercice financier.</p>

Services Dispensés: Programmes Communautaires — Programme De Lutte Contre Les Mauvais Traitements Aux Enfants

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Financer la recherche, les projets de formation et de démonstration et d'autres mesures novatrices visant à prévenir les mauvais traitements et la négligence envers les enfants, à sensibiliser davantage le public à ces problèmes et à coordonner les efforts communautaires pour y remédier.

Description du service

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous:

- Projets de recherche, de démonstration, de formation et autres mesures novatrices visant à promouvoir la prévention en ce qui a trait aux mauvais traitements et à la négligence envers les enfants
- Services s'adressant aux enfants et aux jeunes de 18 ou moins et à leur famille au sein de la collectivité en général, axés sur la prévention et sur une plus grande sensibilisation de la collectivité

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables devant les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des communautés autochtones

- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles
- Fondés des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un moment donné pendant l'exercice financier.

Services Dispensés: Programmes Communautaires — Services D'intervention Auprès Des Enfants Et Des Familles — Fonctionnement Hors Établissement

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

- Offrir des services communautaires d'hébergement, des soins en groupe et des mécanismes de supervision, en établissement, aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes sociaux ou affectifs, des problèmes de comportement ou des problèmes de santé mentale
- Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité

Description du service

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes ayant un besoin reconnu social, émotionnel, comportemental ou psychiatrique et à leur famille
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans

Buts du programme

Une variété de méthodes de service, comme du counseling individuel, en groupe ou avec la famille, et du soutien pour les enfants et les jeunes vivant des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la collectivité.

Formation sur le développement des compétences individuelles et des parents selon les besoins évalués.

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles
- Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes formées: formation du personnel	Nombre de membres du personnel formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.
Nombre de personnes formées: formation des formateurs	Nombre de formateurs formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.
Nombre de jours de formation offerts aux participants: formation des formateurs	Nombre de jours de formation offerts aux participants, formation des formateurs
Nombre de jours de formation dispensés par les formateurs à temps partiel	Nombre de jours de formation dispensés par les formateurs à temps partiel (formation du personnel et des formateurs)

<p>Nombre de formateurs responsables de la prestation de formations à l'intention des formateurs à temps partiel</p>	<p>Nombre de formateurs chargés de dispenser un nombre de jours précis de formation, c'est-à-dire que certains jours de formation peuvent avoir été dispensés par plus d'un formateur</p>
<p>Nombre de participants aux séances, aux ateliers et aux formations</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des séances, des ateliers ou des formations de renforcement des compétences ou d'éducation pour les aider à développer leurs aptitudes parentales, leurs aptitudes de gestion pour enfants/jeunes, leur autogestion, leur maîtrise de la colère, la réduction des risques, le renforcement de la résilience, etc. Les participants sont comptés chaque fois qu'ils assistent à un programme pendant l'exercice financier. Si un programme (atelier ou séminaire) dure plus d'une journée, une personne est comptée une fois, qu'elle ait assisté à plus d'une journée ou qu'elle n'ait assisté qu'à une partie de l'atelier ou du séminaire.</p>
<p>Nombre de jours de formation offerts aux participants: formation du personnel</p>	<p>Nombre de jours de formation offerts aux participants, formation du personnel, tous les types de formation, y compris les nouveaux travailleurs, les travailleurs autorisés et les gestionnaires/superviseurs</p>

Services Dispensés: Programmes Communautaires — Services D'intervention Auprès Des Enfants Et Des Familles — Fonctionnement En Établissement

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Offrir des services communautaires d'hébergement, des soins en groupe et des mécanismes de supervision en établissement aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes sociaux, affectifs, de comportement ou de santé mentale.

Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité.

Description du service

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Personnes recevant des services:

- Enfants et jeunes ayant un besoin reconnu social, émotionnel, comportemental ou psychiatrique et à leur famille
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Priorité de service documentée, telle que déterminée par le mécanisme d'accès local

Buts du programme

- Hébergement et soutien communautaires
- Soutien offert en tout temps, qui peut inclure un accent sur le modèle de soins en famille d'accueil et de traitement ou par un membre du personnel
- Counseling intensif et soutien et services multidimensionnels pour les enfants et les jeunes vivant des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la collectivité
- Consultations et formation au développement des compétences parentales offertes aux familles afin de leur permettre de mieux gérer et soutenir leurs enfants

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Le bénéficiaire de paiements de transfert préparera un plan de soins pour chaque enfant et chaque jeune qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services seront:

- Soucieux de la voix, des souhaits et des besoins de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que des forces et des besoins de la famille et de la collectivité
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles
- Fondés sur des besoins évalués et des préférences des enfants et des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère

- L'admission au service est obtenue par l'intermédiaire du mécanisme d'accès au service désigné par le Ministère, qui cible les personnes qui ont un accès prioritaire au service

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jours de soins en établissement	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des personnes recevront des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de la personne constitue un jour de service. Le jour du départ d'une personne est exclu.
Nombre de personnes servies	Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque année pendant laquelle elle a reçu des services.

Services Dispensés: Programmes Communautaires — Comité Consultatif Sur Les Placements En Établissement

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Procéder à l'examen des placements en établissement, de même que conseiller, aider et informer les parents, les enfants, les jeunes et les fournisseurs de services sur les services en établissement qui sont offerts et susceptibles de convenir à leurs besoins, de même qu'aux solutions de rechange à ces services, de manière à faciliter ou améliorer les mesures de soutien social axées sur les enfants et les jeunes à risque.

Description du service

Admissibilité

- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Les enfants et les jeunes faisant l'objet d'un placement en établissement soumis à un examen tel que défini dans la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et dans les directives provisoires du Comité consultatif sur les placements en établissement

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

- Effectuer les examens de placement obligatoires et discrétionnaires prévus dans la LSEJF
- S'il y a lieu, nommer des personnes chargées de garder le contact avec les

enfants ou les jeunes faisant l'objet d'une entente relative à des soins temporaires

- Fournir des conseils, de l'aide et des renseignements aux parents, aux enfants, aux jeunes et aux fournisseurs de services sur les solutions de rechange aux services en établissement offerts et susceptibles de convenir à leurs besoins
- Prestation de services par le Comité consultatif sur les placements en établissement visant, si possible, et s'il y a lieu, à:
 - Réduire la durée des séjours en établissement des enfants et des jeunes faisant l'objet d'un placement en établissement;
 - Augmenter le nombre d'enfants et de jeunes placés à un endroit plus proche de leur domicile, avec des services de soutien;
 - Augmenter le nombre d'enfants et de jeunes placés dans des établissements plus petits;
 - Réduire le nombre d'enfants et de jeunes placés en établissement.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'examens discrétionnaires effectués	Le nombre total d'examens discrétionnaires réalisés par les comités consultatifs sur les placements en établissement pendant l'exercice financier. Ne comptez pas un examen qui est ouvert au début de l'exercice financier ou qui est commencé, mais pas terminé, pendant l'exercice financier. Remarque: La somme de ces deux autres éléments de données en matière de services devrait être égal au Nombre d'examens terminés pendant l'exercice financier.

Nombre d'examens obligatoires terminés	Le nombre total d'examens obligatoires terminés par les comités consultatifs sur les placements en établissement pendant l'exercice financier. Ne comptez pas un examen qui est ouvert au début de l'exercice financier ou qui est commencé, mais pas terminé, pendant l'exercice financier.
--	--

Services Dispensés: Programmes Communautaires — Prévention Ciblée

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs de service

Services de programme communautaire

Le bénéficiaire de paiements de transfert offrira des services et un soutien en réponse à toute une gamme de problèmes sociaux, affectifs, comportementaux, psychologiques ou psychiatriques aux enfants et aux jeunes, ou se concentrera sur le développement de résilience ou de capacité au sein des familles et des communautés à risque élevé.

La prestation des services de programmes communautaires ciblés est éclairée par des données probantes pour appuyer la qualité du service. Cela comprend des pratiques éclairées par les données probantes, les résultats des évaluations, l'expertise des cliniciens et l'expérience vécue des enfants, des jeunes et des familles.

Description du service

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Le bénéficiaire de paiements de transfert offrira des programmes communautaires ciblés qui sont axés sur la modification des opinions et des comportements, le développement des aptitudes et des compétences ou la sensibilisation et la création d'une résilience par le truchement d'activités d'information et d'éducation ainsi que de programmes s'adressant à une population à risque donnée. Le

bénéficiaire de paiements de transfert collaborera avec divers secteurs, comme la santé et l'éducation, par la planification communautaire. De solides partenariats communautaires permettront d'élaborer une approche plus complète à l'égard de la prévention ciblée.

Les programmes communautaires ciblés peuvent être mis en œuvre dans divers milieux, dont le milieu scolaire, celui de la santé et du communautaire, et faire appel à des partenariats avec des professionnels de la santé et des éducateurs.

Les activités de programmes communautaires ciblés:

- Sont des activités thérapeutiques qui permettent d'intervenir face un problème de santé mentale ou d'en éviter le développement ou l'apparition
- Ont pour but d'accroître la capacité de l'enfant, du jeune ou de la famille de comprendre les problèmes de santé mentale, de détecter les problèmes dès le début de l'évolution de la maladie, de changer les points de vue et d'accroître la résilience; et
- Sont des moyens de favoriser le dépistage précoce des problèmes de santé mentale, d'assurer en temps opportun une intervention rapide et efficace, et rehausser les compétences des populations cibles

Les programmes communautaires ciblés traitent des facteurs de risque précis. Elle ne comprend pas la mise sur pied de vastes programmes universels.

Population cible

La population cible se compose des enfants et des jeunes de moins de 18 ans dont il a été déterminé qu'ils avaient en commun un important facteur de risque. Ce groupe d'enfants ou de jeunes nécessiterait en général des services du niveau deux du continuum des services et du soutien fondés sur les besoins.

La détermination des facteurs de risque doit se faire en étroite consultation (sous réserve des lois, règlements et directives qui s'appliquent, ainsi que des exigences concernant la protection de la vie privée et le consentement) avec les personnes qui connaissent le mieux les enfants et les jeunes. Ces dernières comprennent les familles, les enseignants, les assistants en éducation et les travailleurs auprès des

enfants et des jeunes, le personnel des bénéficiaires de paiements de transfert essentiels et des garderies, les agents de probation et les praticiens des soins primaires.

Disponibilité du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert offrira des activités de services de programmes communautaires ciblés dans son secteur de service désigné.

Attentes du ministère

Les attentes suivantes représentent les attentes minimales du Ministère relativement à la prestation de services de programme communautaire ciblé:

- Le service aide les enfants et les jeunes ainsi que leur famille et accroît leur résilience en renforçant leurs aptitudes et leurs compétences
- Le service définit l'objectif de l'activité de prévention et vise à contrer ou à atténuer un facteur de risque important sans qu'il en résulte une stigmatisation des enfants ou des jeunes
- Le bénéficiaire de paiements de transfert offre des services de programme communautaire ciblé d'une manière fondée sur les données probantes, en utilisant des outils et des pratiques fondées sur les données probantes pour soutenir l'obtention de résultats positifs pour les enfants et les jeunes
- Le bénéficiaire de paiements de transfert procédera à un examen des progrès des clients sur une base régulière et adapte les services selon les besoins
- L'approche de prestation des services de programme communautaire ciblé est fondée sur les forces et elle est axée sur les personnes; elle tient compte de leurs besoins et de leurs préférences, et les respecte
- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira à ses clients de l'information concernant des services et des soutiens communautaires supplémentaires qui pourraient leur convenir et, lorsque cela est approprié, ils reçoivent un soutien pour accéder à ces services (p. ex. par voie d'aiguillage)
- Les services de programme communautaire ciblé sont assurés par des personnes qui possèdent un éventail approprié de compétences et de capacités pour répondre de manière efficace aux besoins des enfants, des jeunes et de leur

famille

- Le processus d'intervention et de traitement favorise la participation des clients, le partenariat et la prise de décisions en commun, afin que toutes les parties comprennent les objectifs et les résultats souhaités
- Le bénéficiaire de paiements de transfert réunira des partenaires clés dans la prestation de services multidisciplinaires, lorsque cela est approprié, afin de fournir une réponse intégrée et
- Coordonnée en matière de services pour satisfaire aux besoins des enfants, des jeunes et de leur famille.

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Il convient que chaque individu dispose d'un plan de soins mis à jour reflétant une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services/soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et il doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Planification du système de service et rapports d'information

Pour respecter ces exigences, le bénéficiaire de paiements de transfert doit travailler en collaboration avec les partenaires communautaires de son secteur de services afin de planifier et d'harmoniser les services locaux pour que les enfants, les jeunes et les familles:

- Sachent quels services de santé mentale pour enfants et jeunes sont offerts dans leur collectivité
- Sachent comment accéder aux services et aux soutiens en santé mentale qui répondent à leurs besoins

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale (15 avril). Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'heures de service indirect	Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.
Nombre d'heures de service direct	Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela ne comprend pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif du service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nombre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.

<p>Nombre de participants aux séances,ateliers ou formations</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des séances, des ateliers ou des formations de renforcement des compétences ou d'éducation pour les aider à développer leurs aptitudes parentales, leurs aptitudes de gestion pour enfants/jeunes, leur autogestion, leur maîtrise de la colère, la réduction des risques, le renforcement de la résilience, etc. Les participants sont comptés chaque fois qu'ils assistent à un programme pendant l'exercice financier. Si un programme (atelier ou séminaire) dure plus d'une journée, une personne est comptée une fois, qu'elle ait assisté à plus d'une journée ou qu'elle n'ait assisté qu'à une partie de l'atelier ou du séminaire.</p>
--	--

Services Dispensés: Programme Des Intervenants Auprès Des Jeunes En Transition Et Des Intervenants En Soutien Au Logement

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs des services offerts par les intervenants auprès des jeunes en transition (IJT):

Le service vise à améliorer les résultats et à renforcer la résilience des jeunes quittant la prise en charge par une société d'aide à l'enfance (SAE), en:

- Les aidant à définir des objectifs et à concevoir des plans conformes à ces objectifs
- Les aidant à cerner les systèmes de services pour adultes correspondant à leurs besoins précis, ainsi qu'à y accéder et à y naviguer, alors qu'ils effectuent leur transition vers l'âge adulte

Objectifs de service des intervenants en soutien au logement (ISL)

Le service vise à améliorer les résultats et augmenter la résilience des jeunes qui ont conclu une entente sur les services volontaires à la jeunesse (ESVJ) en les aidant:

- À trouver et à conserver un logement
- À déterminer quels sont les systèmes de services qui conviennent à leurs besoins, à y accéder et à s'y retrouver lors de leur transition vers l'âge adulte

Description du service du programme des intervenants auprès des jeunes en transition (programme IJT)

Le programme IJT vise à soutenir les jeunes quittant la prise en charge afin de leur permettre de réussir la transition entre le secteur du bien-être de l'enfance et l'âge

adulte. Les IJT aideront les jeunes à établir leurs objectifs et à cerner les systèmes de services pour adultes correspondant à leurs besoins précis et individuels afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs, ainsi qu'à accéder à ces systèmes et à y naviguer. Les IJT travailleront aussi avec les jeunes pour les mettre en rapport avec les ressources et les dispositifs de soutien offerts au sein de leur collectivité, notamment dans les domaines de l'aide au logement, de l'éducation, de l'emploi et de la formation, des aptitudes à la vie quotidienne (p. ex. gestion financière et gestion du foyer), de la santé et de la santé mentale, et des services juridiques.

Les IJT établiront le contact avec les jeunes dans le cadre de réunions en personne, par téléphone, par courriel, par message texte et par d'autres modes d'interaction. Ces rencontres pourront avoir lieu dans des sites de la communauté ou du quartier. Les services fournis par les IJT devront être souples et être offerts à des heures qui conviennent aux jeunes. Ils devront aussi tenir compte des besoins et des objectifs déterminés par les jeunes.

Les IJT devront collaborer avec les organismes communautaires locaux, d'une part pour leur donner des renseignements sur le programme IJT, et d'autre part pour prendre connaissance des services communautaires vers lesquels ils peuvent aiguiller leurs clients. En particulier, on s'attend à ce que les IJT travaillent étroitement avec les SAE locales pour s'assurer que les jeunes admissibles connaissent l'existence du programme IJT, ainsi que pour établir un processus d'aiguillage.

Population cible

Des jeunes âgés de 16 à 24 ans (inclus) qui satisfont les critères suivants:

- Ils ont été officiellement confiés aux soins d'une société de façon prolongée (ce que l'on appelait auparavant la tutelle de la Couronne), ils faisaient l'objet d'une ordonnance de garde juridique aux termes de l'article 102 de la LSEJF, ou d'une entente sur les soins conformes aux traditions juste avant leur 18^e anniversaire; ils étaient admissibles au Programme de soutien prolongé aux jeunes. Le PSPJ est en train d'être supprimé progressivement en raison des modifications législatives qui ont relevé l'âge de la protection. À compter du 1^{er} janvier 2018, les jeunes de 16 et 17 ans sont admissibles à toute la gamme des services de protection, y compris la possibilité de conclure une ESVJ, s'il y a lieu. La cohorte qui était admissible au PSPJ immédiatement avant le 1^{er} janvier

2018 pourra continuer à recevoir l'aide de ce programme d'une société jusqu'à 18 ans et l'aide du Programme de soins et de soutien continus pour les jeunes (PSSCJ) de l'âge de 18 ans à l'âge de 21 ans (qu'ils aient demandé ou non une aide du PSPJ). (PSPJ) à l'âge de 16 ou de 17 ans, qu'ils en aient effectivement bénéficié ou non, ou ils faisaient l'objet d'une entente en vertu de l'article 37.1 de la LSEF à leur 18e anniversaire

Description du service d'intervenants en soutien au logement (ISL)

Le programme des intervenants en soutien au logement (ISL) fournit du soutien et des services de logement aux jeunes de 16 et 17 ans qui ont conclu une entente écrite sur la prestation de services sur une base volontaire (ESVJ) avec une société d'aide à l'enfance. Les ISL aideront les jeunes à établir leurs objectifs en matière de logement et à les atteindre ainsi qu'à déterminer quels sont les systèmes de services qui conviennent à leurs besoins personnels, à y accéder et à s'y retrouver. Les ISL travailleront aussi avec les jeunes pour les mettre en rapport avec les ressources et les dispositifs de soutien offerts au sein de leur collectivité, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la formation, des aptitudes à la vie quotidienne (p. ex. gestion financière et gestion du foyer), de la santé et de la santé mentale, et des services juridiques.

Les ISL rencontrent les jeunes en personne, par téléphone, par courriel ou par d'autres moyens dans des emplacements ou des cadres communautaires ou de quartier. Les services des ISL sont fournis en dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) et sont flexibles pour répondre aux besoins des jeunes.

Les ISL travaillent avec les organismes communautaires locaux pour les informer sur le programme des ISL et pour se renseigner sur les services disponibles dans la collectivité qui peuvent répondre aux divers besoins des jeunes qui accèdent au programme des ISL.

En particulier, ils doivent travailler en étroite collaboration avec les sociétés de la région où ils se trouvent afin de s'assurer que tous les jeunes admissibles ont accès au programme. Les ISL sont également encouragés à tirer parti de l'expérience et de

l'expertise des IJT de leur région/organisme.

Population cible

La priorité du programme des ISL est de fournir du soutien et des services de logement aux jeunes âgés de 16 et 17 ans qui ont conclu une entente écrite sur la fourniture de services sur une base volontaire (ESVJ). Cependant, si l'ISL a la capacité nécessaire, il peut également aider les jeunes :

- Âgés de 16 ou 17 ans, qui reçoivent des services d'une société et n'ont pas encore conclu d'ESVJ
- Âgés de 16 ou 17 ans, qui ne reçoivent pas de services d'une société et ont besoin d'aide pour accéder aux services et soutiens d'une société

Caractéristiques du programme/service d'IJT

Le bénéficiaire de paiements de transfert veillera à ce que les IJT remplissent les missions suivantes :

- Évaluer l'admissibilité des jeunes au programme
- Aider les jeunes admissibles à mettre au point et à réaliser les objectifs qu'ils veulent atteindre dans le cadre du programme
- Aider les jeunes admissibles à identifier les systèmes de services pour adultes adaptés à leurs besoins, à y avoir accès et à s'y retrouver, ainsi qu'à opérer leur transition vers l'âge adulte
- Mettre les jeunes admissibles en relation avec les ressources et les dispositifs de soutien qui existent dans leur collectivité, en leur fournissant des renseignements et des aiguillages de façon à répondre à leurs besoins individuels et à appuyer/renforcer leurs points forts. Il pourra notamment s'agir des ressources et soutiens suivants :
 - Les aides au logement;
 - Les ressources éducatives;
 - Les services d'emploi et de formation;
 - La formation aux aptitudes à la vie quotidienne (p. ex., gestion des finances, gestion du foyer);
 - Les services de santé et de santé mentale Les services juridiques.
- Aider les jeunes admissibles à nouer et à maintenir des relations avec des

adultes responsables et attentionnés dans leur collectivité pour appuyer leur transition vers l'âge adulte

- Favoriser la communication et l'instauration de liens avec des organismes communautaires en vue d'améliorer l'accès aux services des jeunes admissibles et d'atténuer les obstacles en la matière
- Travailler avec les SAE locales pour élaborer une approche d'aiguillage et faire connaître le programme auprès des jeunes admissibles

Caractéristiques du programme/service d'ISL

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit s'assurer que l'ISL:

- Fait connaître les besoins particuliers de la nouvelle cohorte de jeunes admissibles en matière de logement aux gestionnaires des services municipaux et aux fournisseurs de logements locaux
- Soutient les IIT provinciaux au moyen de consultations entre pairs et en participant à des ateliers organisés par les organismes qui aideraient la société et les travailleurs communautaires à fournir un soutien au logement aux jeunes qui quittent les soins
- Travaille en étroite collaboration avec les sociétés situées dans sa région pour s'assurer que tous les jeunes admissibles ont accès au programme des ISL
- Participe au processus de planification des dossiers avec les sociétés et les jeunes en ce qui concerne leurs besoins en matière de logement
- Aide les jeunes à déterminer leurs besoins en matière de logement, à chercher et à voir des logements et à faire une demande de logement
- Fournit un soutien continu aux jeunes pour leur permettre de conserver leur logement (p. ex. au moyen des programmes de préparation à la vie quotidienne, tels que la gestion financière, l'établissement du budget, la gestion du ménage et les compétences des locataires)

Objectifs du programme d'IJT

Les services:

- Seront ciblés et axés sur les objectifs, et ils tiendront compte des besoins des jeunes
- Seront réceptifs et attentifs aux besoins individuels Rendront compte à la

personne et à la collectivité

- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des jeunes
- Seront dotés de personnes qui possèdent la gamme des compétences et des aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes
- Seront fondés sur les besoins et les préférences constatés chez la personne, ainsi que sur la disponibilité des ressources de la personne, de l'organisme, de la collectivité et des fournisseurs retenus par le ministère

Objectifs du programme d'ISL

Les services:

- Seront réceptifs et attentifs aux besoins individuels Rendront compte au jeune et à la collectivité
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des jeunes
- Seront dotés de personnes qui possèdent la gamme des compétences et des aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins en matière de logement des jeunes
- Seront établis en fonction des besoins et des préférences évalués de la personne et des ressources disponibles de la personne, de l'organisme et de la communauté et des ressources contractuelles du ministère

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Veiller à ce que le programme IJT ou ISL soit dispensé de façon efficace
- Établir et consolider des liens ou des partenariats informels et officiels entre les organismes afin de renforcer/d'améliorer la prestation des services. Cela comprend la mise en œuvre de processus d'aiguillage avec les sociétés locales (programme IJT et ISL) et d'autres organismes communautaires locaux (programme ISL). Le bénéficiaire de paiements de transfert peut envisager de signer un protocole avec la ou les SAE pour expliquer le processus d'aiguillage et de communication, les mécanismes de règlement des différends, de même que les systèmes de contrôle et d'évaluation
- Il fournira les données statistiques ou qualitatives relatives à l'évaluation du rendement des services que lui demande le ministère et, le cas échéant,

participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services qui sont établies par le ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert a la responsabilité de réaliser les activités suivantes:

- Assurer l'administration et la prestation globales du programme IJT et ISL, notamment les activités du programme convenues
- Préparer les rapports financiers et les rapports sur le rendement des services, en veillant notamment à soumettre les rapports demandés dans les délais prescrits
- L'embauche du nombre convenu d'intervenants auprès des jeunes et d'intervenants spécialisés auprès des jeunes (postes équivalents temps plein)
- Superviser les IJT/ISL ou veiller à ce qu'ils soient supervisés
- Dispenser ou assurer la formation des IJT/ISL, y compris une formation sur la sécurité dans un cadre communautaire
- Signaler au bureau régional du ministère les incidents graves impliquant des IJT/ISL et des jeunes qui se trouvent en leur compagnie
- Élaborer des politiques et des procédures adéquates pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès des jeunes participants. Les politiques et les procédures élaborées par le bénéficiaire de paiements de transfert doivent se conformer à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, y compris à la partie 6, si les renseignements et les dossiers concernent des adolescents tels qu'ils sont définis dans ladite Loi, ainsi qu'aux dispositions sur la confidentialité visant les enfants qui font l'objet d'une instance dans le cadre d'une affaire liée au bien-être de l'enfance en vertu de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera les données intermédiaires et annuelles recueillies par l'entremise de Paiements de transfert Ontario pour s'assurer que les objectifs de service sont atteints.

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira au ministère un rapport narratif pour les programmes IJT et ISL le 15 mai de chaque année, en utilisant le modèle Word existant fourni aux bureaux régionaux par le Secrétariat au bien-être de

l'enfance.

Rapport narratif d'IJT (échéance le 15 mai)

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit produire un rapport narratif comprenant les renseignements suivants:

Description

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section pourra inclure les caractéristiques de la collectivité, le profil des jeunes bénéficiant du programme (p. ex. les principaux sous-groupes de population selon l'appartenance ethnoculturelle, le handicap, l'âge), les réactions communautaires au programme, les modifications de l'accès aux services communautaires ainsi que des renseignements sur les services et les ressources non disponibles pour les jeunes, et les résultats des collaborations entre les organismes

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels des mesures du rendement décrites ci-dessus

Réussites

- Décrivez ce qui a permis au programme de bien fonctionner dans votre collectivité, y compris les liens ou les partenariats établis avec les écoles, les fournisseurs de services et d'autres ressources communautaires et donnez des exemples. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes)

Défis

- Décrivez les défis que votre organisme a dû relever lors de la planification et de

la prestation du programme, ainsi que les stratégies employées ou planifiées pour les surmonter

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourra inclure les enseignements que votre organisme a tirés lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que ses réflexions à ce sujet

Rapport narratif d'ISL (échéance le 15 mai):

Le bénéficiaire de paiements de transfert préparera un rapport narratif et le soumettra au ministère le 15 mai de chaque année, en utilisant le modèle Word existant fourni par le ministère, qui inclut les renseignements suivants:

Description

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section pourra inclure les caractéristiques de la collectivité, le profil des jeunes bénéficiant du programme (p. ex. les principaux sous-groupes de population selon l'appartenance ethnoculturelle, le handicap, l'âge), les réactions communautaires au programme, les modifications de l'accès aux services communautaires ainsi que des renseignements sur les services et les ressources non disponibles pour les jeunes, et les résultats des collaborations entre les organismes

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels des mesures du rendement décrites ci-dessus

Réussites

- Décrivez ce qui a permis au programme de bien fonctionner dans votre collectivité, y compris les liens ou les partenariats établis avec les écoles, les fournisseurs de services et d'autres ressources communautaires et donnez des exemples. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes

(sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes)

Défis

- Décrivez les défis que votre organisme a dû relever lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que les stratégies employées ou planifiées pour les surmonter

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourra inclure les enseignements que votre organisme a tirés lors de la planification et de la prestation du programme, ainsi que ses réflexions à ce sujet

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'IJT désignés pour la traite des personnes.	Nombre d'IJT dont dispose actuellement l'organisme pour exécuter le programme, qui ont été approuvés par le Ministère en 2017 et financés dans le cadre de l'expansion des IJT qui luttent contre la traite des personnes.

<p>Nombre et source des aiguillages - Programme IJT</p>	<p>Le nombre total d'aiguillages reçus par l'IJT pendant la période visée par le rapport. Les sources d'aiguillage comprennent la personne elle-même, un pair, une société d'aide à l'enfance (société) ou un autre organisme. Un auto-aiguillage signifie que le jeune a demandé les services d'un IJT indépendamment d'un aiguillage de la part d'un autre organisme ou d'une autre personne. Un aiguillage par un pair signifie que le jeune a été aiguillé par un autre jeune qui reçoit actuellement des services d'un IJT. Un aiguillage par une société signifie que le jeune a été aiguillé par sa société d'aide à l'enfance. Un aiguillage par un autre organisme signifie que le jeune a été aiguillé par un autre organisme communautaire (p. ex., refuge pour jeunes).</p> <p>Le nombre total d'aiguillages reçus pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre et source des aiguillages auprès des IJT pour la traite des personnes ou les autres services liés aux victimes</p>	<p>Du nombre total d'aiguillages reçus pendant la période visée par la déclaration, veuillez indiquer combien ont été faits à l'IJT spécifiquement pour fournir des services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services liés aux victimes. Ces aiguillages devraient être faits et leur suivi devrait être assuré que l'organisme ait ou non un IJT désigné pour la traite des personnes.</p>

<p>Nombre d'IJT qui n'ont pas été désignés pour la traite des personnes, mais qui ont fourni des services connexes aux jeunes</p>	<p>Le nombre total d'IJT qui ne sont pas désignés comme IJT des services relatifs à la traite des personnes, mais qui fournissent tout de même des services relatifs à la traite des personnes ou des services liés à l'aide aux victimes pour les jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes ayant conclu une ESVJ qui reçoivent des services de la part d'un ISL</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont conclu une ESVJ avec une société d'aide à l'enfance et qui reçoivent maintenant des services d'ISL.</p>
<p>Nombre de jeunes - Services liés à la traite des personnes ou aux victimes offerts par le programme IJT</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui reçoivent des services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services liés aux victimes de la part d'un IJT pendant la période visée par la déclaration. Les jeunes devraient être comptés une seule fois et consignés pendant la période de référence pendant laquelle ils ont commencé à recevoir les services et soutiens relatifs à la traite des personnes de la part de l'IJT.</p>

<p>Nombre de jeunes - Nouveaux - IJT</p>	<p>Un enfant ou un jeune devient un participant dans le cadre d'une interaction en personne importante avec un ISL, lorsque cette personne a acquis suffisamment d'information concernant le jeune pour ouvrir un dossier. Les interactions peuvent avoir lieu« en personne », de « voix à voix » ou par voie électronique (p. ex., courriel, textos), et avoir lieu pour des buts tels qu'une introduction au programme d'ISL, l'échange de renseignements généraux, une discussion des problèmes ou des besoins du participant ou un échange concernant des programmes ou des services communautaires précis.</p>
<p>Nombre de jeunes - Dossiers ouverts pour offrir un service supplémentaire - IJT</p>	<p>Le dossier d'un jeune est considéré comme étant« ouvert » lorsqu'un jeune revient à l'IJT pour obtenir du soutien et des services supplémentaires après que l'IJT a fermé le dossier du jeune (quelle que soit la raison de la fermeture).</p>

<p>Nombre de jeunes - Aiguillés par les IJT vers d'autres services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services d'aide aux victimes</p>	<p>Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage durant une période de référence vers d'autres services relatifs à la traite des personnes ou d'autres services d'aide aux victimes. Un aiguillage signifie que l'IJT fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre à ses besoins en matière de traite des personnes. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'IJT. Ce nombre ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en personne importante avec un IJT. Chaque jeune aiguillé par l'ISL est compté une seule fois pendant la période de référence, quel que soit le nombre de services ou d'occasions auxquelles ils se réfèrent.</p>
<p>Nombre de jeunes - Liens sociaux améliorés</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont déclaré que leurs liens sociaux s'étaient améliorés. Les liens sociaux font référence à des relations stables avec les membres de la famille, les amis, les partenaires, les adultes et les mentors pairs, ainsi qu'avec d'autres personnes importantes dans la vie du jeune.</p>

<p>Nombre de jeunes - IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont eu au moins une interaction en personne importante avec un IJT pendant la période visée par la déclaration. Inclut les jeunes participants nouveaux et existants. Chaque jeune est compté une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celui-ci. Ce nombre comprend tous les jeunes servis pendant la période visée par la déclaration, y compris les nouveaux jeunes dont le service a commencé pendant une période de référence précédente. Ce nombre ne doit pas être le même que le nombre de nouveaux jeunes participants servis.</p>
<p>Nombre de jeunes ayant atteint leurs objectifs personnels - IJT</p>	<p>Nombre de clients qui ont reçu des fonds pour l'adaptation de leur véhicule lorsque l'objectif de l'adaptation est lié à l'emploi.</p>
<p>Nombre de jeunes - Plus de cinq interactions avec un IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont eu au moins cinq interactions personnelles supplémentaires après la première interaction en personne importante avec l'IJT.</p>
<p>Nombre de jeunes tentant d'obtenir un diplôme d'études secondaires - IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils travaillaient à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.</p>

<p>Nombre de jeunes - Logement stable - IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un logement stable. Un logement stable signifie qu'un jeune a un logement permanent, sûr et approprié et ne croit pas qu'il coure le risque de perdre ce logement et de devenir un sans-abri. Un logement stable ne comprend pas de coucher chez des amis ou les séjours temporaires chez des amis ou des membres de la famille parce que le jeune n'a pas d'autre option.</p>
<p>Nombre de jeunes - Emploi stable - IJT</p>	<p>Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage pendant la période de référence. Un aiguillage signifie que l'IJT fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre aux besoins ou aux intérêts particuliers de celui-ci. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur à l'intérieur de l'organisation de IJT. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en tête à tête importante avec un IJT. Chaque jeune orienté par l'IJT n'est compté qu'une seule fois dans lapériode de référence, quel que soit le nombre de services ou d'opportunités vers lesquels ils sont orientés.</p>

<p>Nombre de jeunes - Aiguillés par les IJT vers d'autres organismes communautaires ou d'autres services</p>	<p>Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage pendant la période de référence. Un aiguillage signifie que l'IJT fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre aux besoins ou aux intérêts particuliers de celui-ci. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de IJT. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en tête à tête importante avec un IJT. Chaque jeune orienté par l'IJT n'est compté qu'une seule fois dans la période de référence, quel que soit le nombre de services ou d'opportunités vers lesquels ils sont orientés.</p>
<p>Nombre de jeunes participants servis par âge (p. ex. 16 ou 17 ans) - ISL</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont eu au moins une interaction en personne importante avec un ISL pendant la période visée par la déclaration. Inclut les jeunes participants nouveaux et existants. Chaque jeune est compté une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celui-ci. Ce nombre comprend tous les jeunes servis pendant la période visée par la déclaration, y compris les nouveaux jeunes et les jeunes déjà bénéficiaires. Ce nombre ne doit pas être le même que le nombre de nouveaux jeunes participants servis et signalés.</p>

<p>Nombre de nouveaux jeunes participants – ISL</p>	<p>Un enfant ou un jeune devient un participant dans le cadre d’une interaction en personne importante avec un ISL, lorsque cette personne a acquis suffisamment d’information concernant le jeune pour ouvrir un dossier. Les interactions peuvent avoir lieu « en personne », de « voix à voix » ou par voie électronique (p. ex., courriel, textos), et avoir lieu pour des buts tels qu’une introduction au programme d’ISL, l’échange de renseignements généraux, une discussion des problèmes ou des besoins du participant ou un échange concernant des programmes ou des services communautaires précis. Ce chiffre ne sera pas nécessairement le même que le nombre déclaré d’aiguillages pour la même période de référence. Il peut arriver, dans certains cas, que certains aiguillages ne donneront pas lieu à un service.</p>
<p>Nombre d’aiguillages vers le programme d’ISL par source d’aiguillage</p>	<p>Le nombre total d’aiguillages reçus par l’ISL pendant la période visée par le rapport. Les sources d’aiguillage comprennent la personne elle-même, un pair, une société d’aide à l’enfance (société) ou un autre organisme. Un auto-aiguillage signifie que le jeune a demandé les services d’un ISL indépendamment d’un aiguillage de la part d’un autre organisme ou d’une autre personne. Un aiguillage par un pair signifie que le jeune a été aiguillé par un autre jeune qui reçoit actuellement des services d’un ISL. Un aiguillage par une société signifie que le jeune a été aiguillé par sa société d’aide à l’enfance. Un aiguillage par un autre organisme signifie que le jeune a été aiguillé par un autre organisme communautaire (p. ex., refuge pour jeunes).</p>

<p>Nombre de jeunes participants - Liens sociaux améliorés - ISL</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont déclaré que leurs liens sociaux s'étaient améliorés. Les liens sociaux font référence à des relations stables avec les membres de la famille, les amis, les partenaires, les adultes et les mentors pairs, ainsi qu'avec d'autres personnes importantes dans la vie du jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes participants qui sont inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires - IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils étaient inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires.</p>
<p>Nombre de jeunes participants qui ont atteint leurs objectifs personnels - ISL</p>	<p>Nombre de clients qui ont reçu des fonds pour l'adaptation de leur habitation lorsque l'objectif de l'adaptation est lié à l'emploi.</p>
<p>Nombre de jeunes participants qui ont un emploi stable - ISL</p>	<p>Nombre total de jeunes participants qui ont un emploi stable: Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un emploi stable. Un emploi stable signifie qu'un jeune occupe à l'heure actuelle un emploi stable à temps plein ou à temps partiel et ne croit pas risquer de perdre son emploi.</p>

<p>Nombre de jeunes participants qui travaillent à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires - ISL</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils travaillaient à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont participé à des programmes ou à des services de Renforcement Des Compétences relativement à la Conservation d'un logement - ISL</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont assisté à des activités de groupe pour le renforcement des compétences et la formation aux aptitudes à la vie quotidienne fournie ou organisée par l'ISL ou auxquelles ils ont été renvoyés par l'ISL. Les programmes et services de renforcement des compétences et de formation aux aptitudes à la vie quotidienne qui soutiennent le maintien d'un logement comprennent des activités telles que des ateliers de littératie financière et d'établissement de budgets, des séances d'information pour être un bon locataire, des cours de cuisine et des conseils pour faire l'épicerie en respectant un budget, des soutiens de formation pour la lessive et le ménage, etc.</p>

<p>Nombre de jeunes aiguillés par un ISL vers d'autres organismes communautaires - ISL</p>	<p>Le nombre de jeunes participants ayant fait l'objet d'un aiguillage durant une période de référence auprès d'autres organismes communautaires ou d'autres soutiens. Un aiguillage signifie que l'ISL fournit des renseignements et des coordonnées sur un service ou un programme précis à un jeune participant afin de répondre aux besoins ou aux intérêts particuliers de celui-ci. Comprend des aiguillages à d'autres services à l'intérieur de l'organisation de l'ISL. Cela ne comprend pas la prestation de renseignements généraux sur les services ou les programmes à un jeune qui n'a pas eu une interaction en tête à tête importante avec un ISL. Chaque jeune aiguillé par l'ISL est compté une seule fois pendant la période de référence, quel que soit le nombre de services ou d'occasions vers lesquels il est aiguillé.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont reçu des soutiens adaptés à leur culture - IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont reçu des soutiens adaptés à leur culture de la part de l'IJT. Les soutiens adaptés à la culture incluent la programmation et les services qui reflètent les besoins en matière de culture et d'identité des jeunes. Ces services et soutiens peuvent être fournis directement par l'IJT ou être un service auquel les IJT renvoient le jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes âgés de 16 ou 17 ans soutenus par des ISL afin d'entrer en contact avec une SAE pour obtenir des services</p>	<p>Le nombre de jeunes participants âgés de 16 ou 17 ans qui ne font pas l'objet d'une ESVJ et qui ne reçoivent pas de services de la part d'une société, mais l'ISL a la capacité de travailler avec eux pour leur fournir des services et les mettre en contact avec une société.</p>

<p>Nombre de jeunes ayant eu plus de cinq interactions - ISL</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels qui ont eu au moins cinq interactions personnelles supplémentaires après la première interaction en personne importante avec l'ISL.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont conclu une entente pour obtenir un logement stable, par type - ISL</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils conservaient un logement stable. Un logement stable signifie qu'un jeune a un logement permanent, à long terme, sûr et approprié et ne croit pas qu'il coure le risque de perdre ce logement et de devenir un sans-abri. Un logement stable ne comprend pas de coucher chez des amis, les refuges pour jeunes ou les séjours temporaires chez des amis ou des membres de la famille parce que le jeune n'a pas d'autre option. Les types de logements obtenus comprennent les maisons de groupe, les familles d'accueil, les logements de transition, les logements indépendants, et autres.</p>
<p>Nombre de jeunes ayant un compte en banque - ISL</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un compte bancaire.</p>
<p>Nombre de jeunes détenant un diplôme d'études secondaires - ISL</p>	<p>Nombre total de jeunes qui ont un diplôme d'études secondaires: Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un diplôme d'études secondaires.</p>

<p>Nombre de jeunes détenant un diplôme d'études secondaires - IJT</p>	<p>Nombre total de jeunes qui ont un diplôme d'études secondaires: Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un diplôme d'études secondaires.</p>
<p>Nombre de jeunes participants qui sont inscrits à des programmes d'études ou de formations postsecondaires - ISL</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne peuvent pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.</p>
<p>Intervenants auprès des jeunes en transition et intervenants en soutien au logement: dépenses de l'organisme financées par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme du CJJ pendant l'année de référence (du 1er avril au 31 mars).</p>
<p>Nombre de jeunes ayant un compte bancaire: IJT</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils avaient un compte bancaire.</p>

Services Dispensés: Recruteurs En Adoption De Wendy's Wonderful Kids

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Trouver des familles adoptives pour les enfants et les jeunes impliqués dans le système de protection de l'enfance lorsque l'adoption a été désignée comme une option permanente appropriée.

Aider à trouver des foyers permanents pour les enfants et les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée lorsque l'adoption a été désignée comme une option permanente appropriée pour l'enfant en concluant des accords de subvention avec les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) pour engager des recruteurs en adoption de Wendy's Wonderful Kids (WWK). Ces recruteurs en adoption s'ajoutent aux recruteurs en adoption de WWK de la province de l'Ontario déjà financés par la Dave Thomas Foundation for Adoption Canada (DTFAC).

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Conclure des accords de subvention avec les sociétés qui sont approuvées par le Ministère pour soutenir les activités courantes du programme WWK
- Fournir un soutien aux sociétés pour embaucher des recruteurs en adoption de WWK, si nécessaire, conformément à l'orientation du Ministère:
 - Assurer la formation de tout nouveau recruteur en adoption de WWK engagé par les sociétés et les aider à apprendre le modèle de recrutement de WWK axé sur l'enfant.
- Fournir des possibilités de formation tout au long de l'année pour les recruteurs en adoption de WWK afin de soutenir le fonctionnement continu et/ou la mise en œuvre réussie du modèle de recrutement axé sur l'enfant par chaque recruteur en adoption de WWK qui peut comprendre:
 - Modules en ligne, formation relative à l'utilisation de la base de

données de déclaration en ligne de la DTFAC, webinaires et sommet annuel de WWK+0.

- Fournir un soutien aux recruteurs en adoption de WWK par le biais d'un gestionnaire de subvention de la DTFAC:
 - Le gestionnaire des subventions aidera les recruteurs en adoption dans le fonctionnement continu et/ou la mise en œuvre du modèle de recrutement axé sur l'enfant afin d'atteindre les activités et les objectifs du recruteur en adoption de WWK;
 - Au minimum, le gestionnaire de la subvention de DTFAC aura des contacts mensuels avec les recruteurs en adoption de WWK et effectuera des visites périodiques sur place.
- Travailler avec chacune des sociétés pour surveiller le nombre de dossiers et fixer des objectifs annuels pour le nombre d'adoptions et de jumelages que chaque recruteur en adoption de WWK réalisera et fournir un soutien continu et une assistance technique par le biais du gestionnaire des subventions aux recruteurs en adoption de WWK pour les aider à atteindre ces objectifs annuels
- Fournir une assistance technique permanente par l'entremise du gestionnaire des subventions pour aider les recruteurs en adoption à réaliser les activités et les objectifs des recruteurs en adoption de WWK:
 - Les recruteurs en adoption de WWK sont Imputables envers la DTFAC par la présentation mensuelle de données sur les enfants servis par le programme WWK;
- Fournir des services intensifs et continus de gestion des subventions aux sociétés par l'entremise de contacts mensuels avec les recruteurs en adoption de WWK et de visites périodiques des sites

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services s'adressent aux enfants placés dans la société élargie en vertu de la loi LSEJF pour lesquels l'adoption a été déterminée comme une option permanente appropriée, et aux familles adoptives potentielles désignées pour ces enfants.

Les recruteurs en adoption de WWK s'engageront dans les activités de service et les objectifs suivants, tels que spécifiés dans la convention de subvention que chaque

société conclura avec le DTFAC:

- Utiliser un modèle de recrutement axé sur l'enfant pour aider à trouver des familles adoptives potentielles pour les enfants et les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée lorsque l'adoption a été déterminée comme une option permanente appropriée pour l'enfant
- Offrir des services d'orientation initiale et recueillir des renseignements sur l'orientation initiale en contactant le travailleur social de l'enfant ou du jeune et d'autres membres du personnel concernés
- Effectuer un examen approfondi des dossiers existants pour inclure Date et raison pour laquelle l'enfant est entré dans le système Profil et évaluation les plus récents de l'enfant:
 - Historique chronologique des placements;
 - Les services significatifs fournis à l'enfant, actuellement ou dans le passé;
 - Désignation des programmes et des services répondant aux besoins de l'enfant ou du jeune;
 - Toutes les personnes significatives dans la vie de l'enfant, passées et présentes, y compris les travailleurs sociaux, les parents d'accueil, les avocats, les enseignants, les thérapeutes, les parents, les mentors, les représentants religieux et les responsables d'activités parascolaires;
 - Prochaine date d'audience.
- Établir une relation avec chaque enfant ou jeune dont le cas est traité et avoir, au minimum, des réunions mensuelles en personne avec l'enfant ou le jeune
- Trouver et engager des personnes avec lesquelles l'enfant a eu une relation positive
- Évaluer les points forts et les besoins de l'enfant
- Établir des relations permanentes avec les adultes du réseau de l'enfant afin d'explorer leur potentiel en tant que famille adoptive potentielle, ou de connaître d'autres adultes dans la vie de l'enfant ou du jeune pour aider à désigner des familles adoptives potentielles
- Fournir des efforts de recherche de famille spécifiques à l'enfant en mettant en œuvre le processus de désignation, de localisation et de contact des personnes avec lesquelles l'enfant a, ou a déjà eu, un lien ou une relation positive, avec la connaissance et l'approbation de l'enfant et du responsable du dossier de l'enfant

- Élaborer un plan de recrutement complet ou améliorer le plan de recrutement actuel
- Chaque recruteur en adoption de WWK recrutera activement des placements adoptifs pour un minimum de 12 à 15 enfants et jeunes, les autres enfants et jeunes au dossier recevant des services moins intensifs (c'est-à-dire que le recruteur en adoption de WWK suivra les enfants et les jeunes qui sont dans une phase moins intensive du processus de recrutement, comme les enfants et les jeunes qui ont été jumelés avec une famille adoptive et qui sont en placement pré-adoptif)
- Les recruteurs en adoption de WWK consacreront la totalité de leur temps à la mise en œuvre d'un modèle de recrutement proactif, axé sur l'enfant, en travaillant avec le personnel de la société concernée si nécessaire

Buts du programme

Augmenter le nombre d'enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée pour lesquels l'adoption a été désignée comme une option permanente appropriée et qui sont jumelés avec des familles adoptives potentielles en utilisant un modèle de recrutement axé sur l'enfant.

Attentes du ministère

Les services communautaires fournis seront:

- Ciblés et Soucieux de répondre aux besoins de permanence des enfants, des jeunes et des familles
- Sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des enfants et des familles, y compris les enfants et les familles autochtones, noirs, racialisés et LGBT2SQ, concernés par les services de protection de l'enfance
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont

atteints.

À chaque période de référence, fournir au Ministère un rapport provisoire sur: les résultats du projet; la justification de tout enfant retiré de toute valeur de données, y compris une explication de la variation dans un domaine de rapport par rapport aux attentes; les réussites et les obstacles appris des interactions du DTFAC avec le recruteur en adoption de WWK et les sociétés qui les emploient; et les renseignements sur la formation suivie par le recruteur en adoption de WWK.

De façon annuelle, fournir au Ministère un résumé exécutif qui résume les principaux renseignements et réalisations du programme pour l'année. Ce rapport devrait contenir les observations de votre organisation et les leçons retenues de l'exécution du programme, la justification de tout enfant retiré de toute valeur de données, y compris une explication de la variation dans un domaine de déclaration par rapport aux attentes; les réussites et les obstacles appris des interactions du DTFAC avec le recruteur en adoption de WWK et les sociétés qui les emploient; et les renseignements sur la formation suivie par le recruteur en adoption de WWK.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'enfants sur la charge de travail par société: SAE catholique Toronto	Nombre total d'enfants dans la banque de données par statut

Nombre d'enfants sur la charge de travail par société: SAE de Durham	Nombre total d'enfants dans la banque de données par statut
Nombre d'enfants sur la charge de travail par société: SAE de Toronto	Nombre total d'enfants dont un recruteur de WWK s'occupe activement (c.-à-d. 15 à 20) au cours de la période visée par société: SAE de Toronto
Nombre d'enfants sur la charge de travail par société: Nipissing et Parry Sound	Nombre total d'enfants dont un recruteur de WWK s'occupe activement (c.-à-d. 15 à 20) au cours de la période visée par société: Nipissing et Parry Sound
Nombre d'enfants sur la charge de travail par société: Sudbury et Manitoulin (1)	Nombre total d'enfants dont un recruteur de WWK s'occupe activement (c.-à-d. 15 à 20) au cours de la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (1)
Nombre d'enfants sur la charge de travail par société: Sudbury et Manitoulin (2)	Nombre total d'enfants dont un recruteur de WWK s'occupe activement (c.-à-d. 15 à 20) au cours de la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (2)

<p>Nombre d'enfants existants sur la charge de travail par société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée précédente qui sont encore servis au cours de la période visée actuelle par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre d'enfants existants sur la charge de travail par société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée précédente qui sont encore servis au cours de la période visée actuelle par société: SAE de Durham</p>
<p>Nombre d'enfants existants sur la charge de travail par société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée précédente qui sont encore servis au cours de la période visée actuelle par société: SAE de Toronto</p>
<p>Nombre d'enfants existants sur la charge de travail par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée précédente qui sont encore servis au cours de la période visée actuelle par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>

<p>Nombre d'enfants existants sur la charge de travail par société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée précédente qui sont encore servis au cours de la période visée actuelle par société: Nipissing et Parry Sound</p>
<p>Nombre d'enfants existants sur la charge de travail par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée précédente qui sont encore servis au cours de la période visée actuelle par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nombre nouv. enf. ajout. à charge travail par société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée actuelle qui n'étaient pas servis au cours d'une période visée précédente par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre nouv. enf. ajout. à charge travail par société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée actuelle qui n'étaient pas servis au cours d'une période visée précédente par société: SAE de Durham</p>
<p>Nombre nouv. enf. ajout. à charge travail par société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée actuelle qui n'étaient pas servis au cours d'une période visée précédente par société: SAE de Toronto</p>

<p>Nombre nouv. enf. ajout. à charge travail par société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée actuelle qui n'étaient pas servis au cours d'une période visée précédente par société: Nipissing et Parry Sound</p>
<p>Nombre nouv. enf. ajout. à charge travail par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée actuelle qui n'étaient pas servis au cours d'une période visée précédente par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nombre nouv. enf. ajout. à charge travail par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre d'enfants servis au cours de la période visée actuelle qui n'étaient pas servis au cours d'une période visée précédente par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>
<p>Nombre corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. WWK/société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période visée par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. WWK/société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période visée par société: SAE de Durham</p>

<p>Nombre corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. WWK/société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période visée par société: SAE de Toronto</p>
<p>Nombre corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. WWK/société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période visée par société: Nipissing et Parry Sound</p>
<p>Nombre corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. WWK/société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nombre corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. WWK/société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>

<p>Nb corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. AdoptOntario/société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le site Web AdoptOntario par société: SAE de Durham</p>
<p>Nb corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. AdoptOntario/société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le site Web AdoptOntario par société: SAE de Toronto</p>
<p>Nb corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. AdoptOntario/société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le site Web AdoptOntario par société: Nipissing et Parry Sound</p>
<p>Nb corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. AdoptOntario/société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le site Web AdoptOntario par société: SAE catholique Toronto</p>

<p>Nb corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. AdoptOntario/société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le site Web AdoptOntario par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nb corresp. fam. adopt. potent. facil. par recrut. AdoptOntario/société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre de nouvelles correspondances entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels facilitées par le site Web AdoptOntario par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>
<p>Nombre nouveaux placements préadoptifs par société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>
<p>Nombre nouveaux placements préadoptifs par société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>

<p>Nombre nouveaux placements préadoptifs par société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>
<p>Nombre nouveaux placements préadoptifs par société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>
<p>Nombre nouveaux placements préadoptifs par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>
<p>Nombre nouveaux placements préadoptifs par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre de nouveaux jumelages entre l'enfant et les parents adoptifs potentiels orchestrés par le recruteur de WWK en utilisant le processus de recrutement axé sur l'enfant pendant la période de référence, par société.</p>

<p>Nombre de répartitions de placement avant l'adoption par société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre de répartitions de placement avant l'adoption par société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par société: SAE de Durham</p>
<p>Nombre de répartitions de placement avant l'adoption par société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par société: SAE de Toronto</p>
<p>Nombre de répartitions de placement avant l'adoption par société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par société: Nipissing et Parry Sound</p>

<p>Nombre de répartitions de placement avant l'adoption par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nombre de répartitions de placement avant l'adoption par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre d'enfants placés dans un foyer adoptif potentiel pour la période probatoire requise avant la finalisation de l'adoption par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>
<p>Nombre de nouvelles adoptions par la société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre de placements avant l'adoption qui n'ont pas entraîné une adoption, l'enfant étant retiré du placement avant l'adoption pendant la période visée par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre de nouvelles adoptions par la société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre de placements avant l'adoption qui n'ont pas entraîné une adoption, l'enfant étant retiré du placement avant l'adoption pendant la période visée par société: SAE de Durham</p>
<p>Nombre de nouvelles adoptions par la société: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre de placements avant l'adoption qui n'ont pas entraîné une adoption, l'enfant étant retiré du placement avant l'adoption pendant la période visée par société: SAE de Toronto</p>

<p>Nombre de nouvelles adoptions par la société: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre de placements avant l'adoption qui n'ont pas entraîné une adoption, l'enfant étant retiré du placement avant l'adoption pendant la période visée par société: Nipissing et Parry Sound</p>
<p>Nombre de nouvelles adoptions par la société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre de placements avant l'adoption qui n'ont pas entraîné une adoption, l'enfant étant retiré du placement avant l'adoption pendant la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nombre de nouvelles adoptions par la société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre de placements avant l'adoption qui n'ont pas entraîné une adoption, l'enfant étant retiré du placement avant l'adoption pendant la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>
<p>Nombre de nouvelles ordonnances de garde légale par société: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants dont les adoptions ont été finalisées au cours de la période visée par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre de nouvelles ordonnances de garde légale par société: SAE de Durham</p>	<p>Nombre d'enfants dont les adoptions ont été finalisées au cours de la période visée par société: SAE de Durham</p>

Nombre de nouvelles ordonnances de garde légale par société: SAE de Toronto	Nombre d'enfants dont les adoptions ont été finalisées au cours de la période visée par société: SAE de Toronto
Nombre de nouvelles ordonnances de garde légale par société: Nipissing et Parry Sound	Nombre d'enfants dont les adoptions ont été finalisées au cours de la période visée par société: Nipissing et Parry Sound
Nombre de nouvelles ordonnances de garde légale par société: Sudbury et Manitoulin (1)	Nombre d'enfants dont les adoptions ont été finalisées au cours de la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (1)
Nombre de nouvelles ordonnances de garde légale par société: Sudbury et Manitoulin (2)	Nombre d'enfants dont les adoptions ont été finalisées au cours de la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (2)

<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants dont les ordonnances de garde légale ont été finalisées au cours de la période visée par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: SAE de Durham</p>	<p>Nombre d'enfants dont les ordonnances de garde légale ont été finalisées au cours de la période visée par société: SAE de Durham</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre d'enfants dont les ordonnances de garde légale ont été finalisées au cours de la période visée par société: SAE de Toronto</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre d'enfants dont les ordonnances de garde légale ont été finalisées au cours de la période visée par société: Nipissing et Parry Sound</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre d'enfants dont les ordonnances de garde légale ont été finalisées au cours de la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>

<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre d'enfants dont les ordonnances de garde légale ont été finalisées au cours de la période visée par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: SAE catholique Toronto</p>	<p>Nombre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFA-C et les recruteurs de WWK financés par le ministère par société: SAE catholique Toronto</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: SAE de Durham</p>	<p>Nombre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFA-C et les recruteurs de WWK financés par le ministère par société: SAE de Durham</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: SAE de Toronto</p>	<p>Nombre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFA-C et les recruteurs de WWK financés par le ministère par société: SAE de Toronto</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: Nipissing et Parry Sound</p>	<p>Nombre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFA-C et les recruteurs de WWK financés par le ministère par société: Nipissing et Parry Sound</p>

<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: Sudbury et Manitoulin (1)</p>	<p>Nombre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFA-C et les recruteurs de WWK financés par le ministère par société: Sudbury et Manitoulin (1)</p>
<p>Nombre cont. gest. de subv. DTFA-C avec recrut. WWK fin. par min. /soc.: Sudbury et Manitoulin (2)</p>	<p>Nombre de contacts entre les gestionnaires de subventions de la DTFA-C et les recruteurs de WWK financés par le ministère par société: Sudbury et Manitoulin (2)</p>
<p>Nombre de réunifications de familles effectuées</p>	<p>Nombre total d'enquêtes publiques sur le site réalisées</p>

Services Dispensés: Conférences Familiales En Groupe, Ressource Provinciale De l'Ontario

Composant: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

L'objectif principal est d'accroître la disponibilité des Conférences familiales en groupe (CFG) en Ontario.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour:

- Agir comme un lieu d'expertise et de bonnes pratiques dans les Conférences familiales en groupe
- Offrir de la formation et des consultations aux fournisseurs de services de l'Ontario qui souhaitent améliorer leur capacité à offrir des Conférences familiales en groupe efficaces
- Maintenir et mettre à jour le manuel provincial Conférences familiales en groupe; et
- Tenir une liste publique des coordinateurs, formateurs et mentors des Conférences familiales en groupe

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services visent à améliorer l'accès aux praticiens des CFG en Ontario en leur offrant des possibilités d'éducation et de formation, en faisant la promotion des CFG comme moyen de résoudre les conflits et en fournissant une liste de praticiens.

Buts du programme

Accroître la disponibilité des CFG afin de rationaliser les procédures judiciaires et d'encourager les solutions de rechange aux tribunaux en ce qui concerne les litiges

relatifs à la protection de l'enfance.

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Maintenir et mettre à jour une liste en ligne des coordinateurs, des coordinateurs en formation, des formateurs et des mentors de la CFG, y compris:
 - Examiner les qualifications de tous les coordinateurs, formateurs et mentors de la CFG pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'inscription sur la liste;
 - Inclure la (les) région(s) géographique(s) de pratique des coordonnateurs sur la liste de candidats;
 - Revoir et réviser les critères d'admission de la liste;
 - Faciliter la mise en relation des coordinateurs en formation et des mentors.
- Agir en tant que lieu provincial d'expertise et de meilleures pratiques, coordonner les demandes et la prestation de formation, notamment:
 - Fournir du personnel spécialisé pour répondre aux appels, fournir des conseils et répondre aux besoins;
 - Fournir des formateurs qualifiés pour animer des ateliers afin de répondre aux demandes;
 - Superviser l'organisation du cours de formation de trois jours pour les coordinateurs de la CFG sur la base du recouvrement des coûts;
 - Superviser l'élaboration et la mise en place d'un programme de développement du personnel pour les mentors de la CFG;
 - Fournir des consultations sur les programmes et les cas aux membres inscrits sur la liste;
 - Administrer les enquêtes de satisfaction et les évaluations des stagiaires;
 - Établir et soutenir une faculté de formateurs pour fournir le programme de formation des coordinateurs de la CFG;
 - Assurer l'organisation du cours de formation de trois jours pour les coordinateurs de la CFG au moins deux fois par an;
 - Développer la capacité d'offrir une formation de coordinateur de la CFG en anglais et en français.

- Participer activement au Comité consultatif provincial sur le RED (PAAC), ce qui comprendra le soutien à l'élaboration du mandat du comité, de la liste des membres et du plan de travail pour 2020- 21
- Maintenir et mettre à jour le manuel CFG de l'Ontario et le matériel des formateurs:
 - Fournir une cohérence provinciale et des lignes directrices sur les pratiques exemplaires;
 - Élaborer une version du programme de formation des nouveaux coordonnateurs de la CFG destinée à être utilisée par l'entremise d'une plateforme de vidéoconférence - adapter le contenu, les activités et le processus de diffusion pour une expérience d'apprentissage en ligne;
 - Mettre à jour les trousse de formation pour les formateurs en matière de CFG en fonction des besoins;
 - S'assurer que le manuel de l'Ontario sur la CFG et le matériel des formateurs sont disponibles en anglais et en français.

Mettre au point et promouvoir un réseau de coordonnateurs, de formateurs et de mentors de la CFG qui joueront un rôle de premier plan dans la formation, le mentorat, le renforcement des capacités et la promotion de la CFG dans toute la province:

- Coordonner un comité directeur composé principalement de formateurs et de mentors, incluant des représentants des services de protection de l'enfance, des partenaires communautaires et de la région, qui se réunira jusqu'à quatre fois par an (en personne et/ou par vidéoconférence) pour:
 - Superviser l'intégrité de l'expertise et des meilleures pratiques au sein du réseau;
 - Superviser le développement des capacités de la CFG dans toute la province;
 - Élaborer et mettre à jour du matériel de promotion, d'éducation et de formation;
 - Coordonner la formation et le mentorat dans toute la province;
 - Maintenir l'actualité, la qualité et l'intégrité de la formation et de l'évaluation.
- Mettre au point des activités et du matériel de promotion, d'éducation et de formation pour soutenir la CFG en tant que Règlement extrajudiciaire des

différents (RED) en matière de protection de l'enfance:

- Offrir des journées semestrielles de développement du personnel (automne et printemps) pour les coordinateurs et leurs partenaires communautaires afin de fournir un réseau de pairs, un soutien et un renforcement des compétences;
- Offrir des sessions de renforcement des compétences/de développement professionnel en fonction des besoins;
- Élaborer et organiser des webinaires de perfectionnement professionnel à l'intention des coordinateurs des CFG.

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

Fournir un rapport, tous les ans, sur les activités d'éducation et de formation, y compris tout matériel élaboré. Le bénéficiaire du paiement de transfert répondra à toute question du Ministère au plus tard le 22e jour de chaque mois suivant le mois où les rapports sont dus.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de demandes de renseignements concernant la formation et la programmation	Le nombre de demandes de renseignements reçues concernant la formation et les programmes pendant la période de référence.

Nombre d'autres demandes de renseignements sur la concertation des familles (CFG)	Le nombre d'autres demandes de conférences familiales en groupe (CFG) reçues au cours de la période de référence.
Nombre de cours offerts	Le nombre de cours dispensés pendant la période de référence.
Nombre de participants formés par type de cours	Le nombre de participants formés par type de cours pendant la période de référence.
Nombre de consultations fournies	Le nombre de consultations fournies pendant la période de référence.
Nombre de coordonnateurs , coordonnateurs en formation, formateurs et mentors CFG ajoutés à la liste	Le nombre de coordonnateurs de conférences familiales en groupe (CFG), de coordonnateurs en formation, de formateurs et de mentors ajoutés à la liste pendant la période de référence.

<p>Nombre de coordonnateurs , coordonnateurs en formation, formateurs et mentors CFG sur la liste</p>	<p>Le nombre de coordinateurs de conférences familiales en groupe (CFG), de coordinateurs en formation, de formateurs et de mentors actuellement figurant sur la liste pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre de réu. équ. et gr. travail tenues pour formateurs, mentors et memb. du comité; nb de part.</p>	<p>Le nombre de réunions d'équipe et de groupes de travail organisées pour les formateurs, les mentors et les membres du comité, ainsi que le nombre de participants à chacune d'elles pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre activ. soutien par les pairs et de perfect. personnel organisées par coordo.; nb de participants</p>	<p>Le nombre d'activités de soutien par les pairs et de perfectionnement du personnel organisées par les coordinateurs, ainsi que le nombre de participants à chacune d'entre elles au cours de la période de référence.</p>

Services Dispensés: Médiation Familiale

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

L'objectif principal est d'élargir la disponibilité de la médiation familiale en Ontario.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour:

- Agir en tant que centre provincial d'expertise et de pratiques exemplaires, en offrant de la formation, du perfectionnement professionnel et des consultations aux fournisseurs de services et aux organismes de l'Ontario qui souhaitent développer et/ou améliorer leur capacité à offrir une médiation efficace en matière de protection de l'enfance (médiation), et maintenir une liste de médiateurs et d'instructeurs en matière de protection de l'enfance
- Superviser un organisme d'assurance qualité pour promouvoir et maintenir l'intégrité du modèle de médiation comme l'un des règlements extrajudiciaires des différends en matière de protection de l'enfance
- Faire connaître la médiation en tant que RED
- Travailler en collaboration avec les partenaires de l'ensemble des services de RED afin de promouvoir l'établissement de relations et de réseaux à l'échelle provinciale, de créer une communauté de pratique et de mieux faire connaître et comprendre le RED

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services visent à améliorer l'accès aux médiateurs familiaux en Ontario en leur offrant des possibilités d'éducation et de formation, en faisant la promotion des CFG comme moyen de résoudre les conflits et en fournissant une liste de praticiens.

Buts du programme:

Accroître l'accès à la médiation familiale afin de rationaliser les procédures judiciaires et d'encourager les solutions de rechange aux tribunaux en ce qui concerne les litiges relatifs à la protection de l'enfance.

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Tenir à jour la liste provinciale des médiateurs en matière de protection de l'enfance, y compris:
 - Examiner les qualifications de tous les médiateurs en matière de protection de l'enfance pour s'assurer qu'ils répondent aux critères d'inscription sur la liste;
 - Inscrire sur la liste la région géographique dans laquelle les médiateurs exercent, les langues qu'ils parlent et leur volonté de voyager;
 - Communiquer avec les médiateurs inscrits sur la liste pour s'assurer qu'ils respectent les exigences du Ministère (contrôle de police et assurance responsabilité professionnelle) de manière continue;
 - Communiquer avec les agences de paiement de transfert afin de s'assurer qu'elles sont à jour avec l'adhésion à la liste des membres.
- Maintenir et mettre à jour une liste en ligne de médiateurs en matière de protection de l'enfance, y compris:
 - S'assurer que les renseignements sont à jour et que la liste est actualisée et exacte;
 - Maintenir un site Web bilingue sur la médiation en matière de protection de l'enfance.
- Agir en tant que lieu provincial d'expertise et de meilleures pratiques, coordonner les demandes et la prestation de formation, notamment:
 - Fournir du personnel spécialisé pour répondre aux appels, prêter conseils et répondre aux besoins;
 - Fournir des instructeurs qualifiés pour dispenser les cours;
 - Coordonner la prestation des cours (c'est-à-dire l'introduction, le niveau un, la formation multipartite et les révisions de la formation sur la base du recouvrement des coûts);
 - Administrer les enquêtes de satisfaction et les évaluations des

- stagiaires;
 - Fournir des consultations sur les programmes et les cas aux membres inscrits sur la liste;
 - Se mettre en relation avec les agences de paiement de transfert, pour comprendre les lacunes dans la prestation de services dans leurs régions, en termes de médiation de protection de l'enfance;
 - Fournir des instructeurs qualifiés pour dispenser les cours;
 - Mettre au point un cours de formation intermédiaire pour les médiateurs expérimentés;
 - Développer la formation multipartite;
 - Offrir aux médiateurs la possibilité d'entrer en contact avec d'autres médiateurs pour un apprentissage entre pairs;
 - Coordonner les demandes de formation provenant de toute la province.
- Maintenir et mettre à jour le programme de médiation sur la protection de l'enfance, le manuel du participant et le matériel des instructeurs pour toutes les formations, y compris:
 - Révision et modification du programme d'enseignement de la médiation en matière de protection de l'enfance;
 - Mettre à jour les trousseaux de formation pour les formateurs en fonction des besoins;
 - Mettre à jour le manuel des participants, le mettre à la disposition de tous les médiateurs inscrits sur la liste;
 - Mettre au point des supports de formation et de participation pour la nouvelle formation intermédiaire.
- Renforcer la capacité des provinces à fournir des services de médiation en matière de protection de l'enfance en français, y compris:
 - Continuer à chercher des occasions de former un médiateur bilingue en matière de protection de l'enfance afin de fournir une formation sur la médiation en matière de protection de l'enfance;
 - Former un médiateur bilingue en matière de protection de l'enfance afin de dispenser une formation sur médiation en matière de protection de l'enfance;
 - Traduire en français toutes les ressources de formation, du manuel du participant et du manuel du formateur;

- Promouvoir la médiation en matière de protection de l'enfance, en français;
- Renforcer la capacité à fournir des services de médiation en matière de protection de l'enfance en français.
- Développer des activités et du matériel de promotion, d'éducation et de formation pour soutenir la médiation en matière de protection de l'enfance en tant que RED:
 - Organiser une journée annuelle de développement professionnel pour les médiateurs et les partenaires communautaires afin de fournir un réseau de pairs, un soutien et un renforcement des compétences;
 - Développer une journée de formation en collaboration avec d'autres professionnels du RED;
 - Fournir des consultations basées sur des cas aux membres de la liste provinciale via le webinaire CPMed Connect de façon mensuelle;
 - En collaboration avec le directeur général de l'OAFM, offrir une formation améliorée via des webinaires, en fonction des besoins;
 - Contribuer au développement de ressources documentaires à mettre à la disposition du grand public et des sociétés d'aide à l'enfance.
- Mener et rassembler des recherches sur la médiation en matière de protection de l'enfance, y compris:
 - Recueillir des données sur la façon dont la médiation en matière de protection de l'enfance est utilisée dans les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario;
 - Administrer des enquêtes annuelles auprès des médiateurs pour comprendre la prestation de services de leur point de vue;
 - Participer aux discussions au sein du PAAC pour déterminer la collecte de données afin d'améliorer les résultats pour les familles et les partenaires de la protection de l'enfance;
 - Fournir des enquêtes d'évaluation pour toutes les formations et journées de développement professionnel afin de s'assurer que les besoins des médiateurs, des organismes de paiement de transfert et des sociétés d'aide à l'enfance, de l'OCL et des partenaires communautaires sont satisfaits;
 - Développer des mesures de résultats pour la Médiation;
 - Recueillir l'avis des petites communautés qui manquent de ressources

de médiation et de médiateurs associés sur la manière dont elles pourraient être mieux servies à distance.

- Présider le Comité consultatif provincial sur le RED, afin de créer une communauté de pratique parmi les fournisseurs de RED et les partenaires communautaires, fondée sur l'établissement de relations, le réseautage et le partage des meilleures pratiques:
 - Réunir les parties prenantes de la communauté du RED, y compris les praticiens de la CFG de la MGF, les CPMed et les approches autochtones, les organismes de paiement de transfert, les sociétés d'aide à l'enfance, la communauté juridique, le Ministère et autres;
 - Organiser des séances mensuelles de vidéoconférence sur la consultation des cas pour aider les coordinateurs indépendants de la CFG à maintenir les meilleures pratiques et l'intégrité du modèle;
 - Planifier et organiser les réunions trimestrielles du groupe consultatif, en élaborant l'ordre du jour, le matériel de réunion, les rapports et les procès-verbaux, selon les besoins;
 - Par la consultation et la collaboration;
 - Déterminez les principaux résultats attendus et établissez un plan de travail et un calendrier de réunions pour faire progresser les objectifs du comité.

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de rapport, un rapport sur l'évaluation des activités de formation développées et entreprises, y compris toute donnée recueillie lors des évaluations ainsi qu'un rapport sur l'évaluation de la journée de développement professionnel pour les médiateurs, y compris toute donnée recueillie lors des évaluations.

À chaque période de référence, fournir le rapport du Comité consultatif provincial sur le RED qui rend compte des activités du Comité consultatif et des progrès réalisés à ce jour par rapport aux résultats attendus du plan de travail du Comité consultatif. Sur une base annuelle, fournissez les éléments suivants:

- Un rapport sur les activités d'éducation et de formation à la médiation en matière de protection de l'enfance, y compris tout matériel mis au point
- Un rapport sur les progrès de l'organisme en ce qui concerne les activités visant à renforcer la capacité de la langue française en Ontario

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de demandes de renseignements générales reçues du public	Le nombre de demandes de renseignements généraux reçues du public au cours de la période de référence.
Nombre de demandes de renseignements du public sur MPE ou MARL	Le nombre de demandes de renseignements reçus du public concernant la médiation pour la protection de l'enfance ou le mode alternatif de règlement des litiges au cours de la période visée.

<p>Le nombre de demandes reçues pour obtenir des renseignements sur la façon de devenir un médiateur de la protection de l'enfance ou de fournir une médiation de la protection de l'enfance pendant la période visée.</p>	<p>Le nombre de demandes reçues pour obtenir des renseignements sur la façon de devenir un médiateur de la protection de l'enfance ou de fournir une médiation de la protection de l'enfance pendant la période visée.</p>
<p>Nombre de consultations fondées sur des cas fournies</p>	<p>Le nombre de consultations basées sur des cas fournis pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre de demandes de renseignements en français reçues</p>	<p>Le nombre de demandes de renseignements en français reçues au cours de la période de référence.</p>
<p>Nombre de plaintes reçues des SAE ou des usagers</p>	<p>Le nombre de plaintes reçues de la part de sociétés d'aide à l'enfance ou de clients au cours de la période de référence.</p>
<p>Nombre de visites uniques sur le site Web</p>	<p>Le nombre de visites uniques sur le site Web pendant la période de référence.</p>

Nombre de demandes d'inscription à la liste examinées	Le nombre de demandes d'inscription sur la liste examinées pendant la période de référence
Nombre de demandeurs d'inscription à la liste admissibles	Le nombre de candidats qualifiés inscrits sur la liste pendant la période de référence.
Nombre de médiateurs accrédités/ajoutés à la liste	Le nombre de médiateurs accrédités/ajoutés au tableau de service pendant la période de référence.
Nombre de médiateurs supprimés de la liste, en notant les raisons	Le nombre de médiateurs supprimés de la liste, avec indication des raisons, pendant la période de référence.
Nombre de médiateurs formés	Le nombre de médiateurs formés pendant la période de référence.
Nombre d'instructeurs de formation en médiation pour la protection à l'enfance formés	Le nombre de formateurs en médiation de protection de l'enfance formés pendant la période de référence.
Nombre total de médiateurs sur la liste	Le nombre total de médiateurs figurant sur la liste pendant la période visée de référence.

Nombre total de formateurs sur la liste	Le nombre total de formateurs inscrits sur la liste pendant la période de référence.
---	--

Services Dispensés: S'occuper Des Enfants En Ontario (Méthode SOCEN)

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

L'objectif principal est d'aider les sociétés à cibler les points forts et les besoins d'un enfant, à élaborer son plan de soins et à collecter des données sur les progrès des enfants pris en charge.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour:

- Fournir aux sociétés une assistance pour l'utilisation continue de la méthode SOCEN, conformément aux exigences de la directive politique du Ministère. Les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) sont tenues, en vertu de la directive de politique CW 003-20, d'utiliser la méthode SOCEN pour élaborer des plans de soins pour les enfants et les jeunes qui sont pris en charge par une société ou qui font l'objet d'une entente sur les soins conformes aux traditions pendant plus d'un an
- Fournir aux sociétés un soutien pour accéder et interpréter les données au niveau de la société
- Informer le terrain de l'avancement du programme SOCEN
- Poursuivre le travail avec l'Université d'Ottawa pour soutenir l'utilisation du logiciel de numérisation Tele Form par les sociétés qui utilisent déjà ce système
- Continuer à travailler avec l'organisation Viewpoint pour soutenir l'utilisation de ce logiciel par les sociétés
- Travailler avec les sociétés et l'organisation Viewpoint pour améliorer et approfondir l'engagement des enfants et des jeunes, des soignants et du personnel de la société à remplir le Cahier d'évaluation et de suivi (CÉS) en ligne via le logiciel Viewpoint

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services visent à fournir aux sociétés une assistance pour l'utilisation continue de la méthode SOCEN dans le cadre de l'évaluation du développement et des forces et de la planification des cas pour les enfants et les jeunes qui ont été pris en charge pendant un an ou plus, et chaque année par la suite, conformément aux exigences de la directive stratégique du Ministère. Les bénéficiaires comprennent les enfants et les jeunes pris en charge par la société, soit par décision ou accord du tribunal, soit en vertu d'une entente sur les soins conformes aux traditions, pendant une période continue de 12 mois.

La méthode SOCEN comprend un outil d'évaluation, le Cahier d'évaluation et de suivi (CÉS), qui permet d'évaluer les besoins de l'enfant, de planifier sa prise en charge et de suivre ses résultats. Il est utilisé par les sociétés avec tous les enfants et les jeunes qui ont été pris en charge pendant un an ou plus. Le CÉS est rempli chaque année au cours d'entretiens conversationnels par le travailleur des services de protection de l'enfance, l'enfant ou le jeune (s'il a 10 ans ou plus) et la personne qui s'en occupe. Le CÉS permet de suivre les progrès de l'enfant dans sept domaines de la vie: la santé, l'identité, les relations familiales et sociales, le développement émotionnel et comportemental, l'autonomie et l'éducation.

Le CÉS est utilisé au niveau du cas pour développer le plan de soins de l'enfant, au niveau de la gestion pour fournir des données sur les résultats qui peuvent aider une société à développer les services et les programmes nécessaires pour tous les enfants pris en charge, et au niveau du Ministère pour fournir des données sur les résultats des marqueurs clés pour soutenir l'amélioration continue de la conception des politiques et des programmes. L'Association ontarienne des sociétés d'aide à l'enfance (AOSAE) a signé un contrat de sous-traitance avec l'Université d'Ottawa pour fournir un soutien à l'agrégation des données et à la recherche pour le programme SOCEN.

Buts du programme

Fournir aux sociétés une assistance pour l'utilisation continue de la méthode SOCEN dans le cadre de l'évaluation du développement et des forces et de la

planification des cas pour les enfants et les jeunes, conformément aux exigences de la directive stratégique du Ministère, pour renforcer la qualité des soins que reçoivent les enfants placés et améliorer leurs résultats.

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra :

- Maintenir la licence canadienne pour la méthode SOCEN. Le bénéficiaire du paiement de transfert sous-traitera avec l'Université d'Ottawa (U d'O) pour fournir une analyse des données et un soutien aux sociétés individuelles dans l'utilisation de la méthode SOCEN:
 - Assurer le respect de la licence par le biais des accords d'utilisateur final de l'AOSAE avec les sociétés, qui comprennent les conditions d'utilisation de la méthode SOCEN;
 - Gestion du budget et des contrats avec l'U d'O;
 - Communiquer avec la section de la direction exécutive et lui faire rapport;
 - Travailler avec les sociétés, y compris les sociétés autochtones, concernant la signature d'accords d'utilisation finale de la méthode SOCEN et veiller à ce qu'elles soient sécurisées et contrôlées conformément aux exigences de la licence.
- Travailler avec les sociétés qui ont désigné des obstacles à l'utilisation de la méthode SOCEN:
 - Fournir la documentation relative à la méthode SOCEN aux sociétés selon les besoins (CÉS, Guide du superviseur, livrets pour les jeunes, rapports annuels et longitudinaux individuels des sociétés et rapports provinciaux agrégés).
- Participer à la communauté de pratique Caring for Children and Youth (SAFE, PRIDE et SOCEN) et à ses sous-comités, et leur fournir un soutien administratif
- Si nécessaire, organiser des ateliers pour les sociétés afin de renforcer les capacités internes d'analyse des données locales
- Sur demande, analyser les données et fournir un rapport à l'ANCFSAOO et à One Vision, One Voice qui traite spécifiquement des priorités de ces groupes
- Désigner un expert à l'U d'O, connu comme le chercheur principal du programme S'occuper des enfants, pour fournir les services suivants:

- Consultation sur le projet SOCEN 1 jour par semaine depuis l'Université d'Ottawa;
- Superviser l'analyse des données provinciales Assister aux réunions de la communauté de pratique;
- Participer au sous-comité des demandes de recherche de la communauté de pratique;
- Soumettre des articles ou des présentations concernant le programme S'occuper des enfants;
- À la demande du Ministère, participer à des réunions et à d'autres activités liées à l'intégration des données de la méthode SOCEN, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme de données, de rapports et d'analyses sur la protection de l'enfance, et donner des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de mesure de la performance basé sur les résultats de la protection de l'enfance.
- Fournir au Ministère, sur demande, une liste détaillée des dépenses par ligne budgétaire chez le bénéficiaire du paiement de transfert et à l'U d'O
- Fournir au Ministère un accès rapide aux données et analyses agrégées de la méthode SOCEN de l'Université d'Ottawa, sur une base annuelle et ponctuelle, à la demande du Ministère
- Communiquer avec le personnel du Ministère lors de réunions trimestrielles ou selon les besoins, concernant les rapports, le partage des conclusions, l'examen des résultats et des réalisations et d'autres questions, le cas échéant
- Inviter le Ministère à participer en tant qu'observateur aux réunions des groupes de travail ou des comités pour les projets spéciaux, afin que le Ministère puisse être informé de l'avancement des activités entreprises
- Sur demande, élaborer et mettre en œuvre un plan de révision du CÉS
- Continuer à travailler avec l'Organisation Viewpoint et les sociétés concernant l'utilisation et la mise en œuvre par les sociétés du logiciel ViewPoint pour remplir les CÉS. Plus précisément, l'AOSAE s'assurera que l'Organisation ViewPoint:
 - Continuera à promouvoir l'adoption de son logiciel auprès d'autres sociétés Prêtera conseils aux sociétés sur les mises à jour de sécurité;
 - Prodiguera des conseils techniques et une assistance aux sociétés, selon les besoins, sur les modifications/améliorations, y compris le téléchargement de nouveaux CÉS, le retrait des CÉS des listes de

- travailleurs, l'ajout de nouveaux membres du personnel, la modification de la base de données en réponse à la réorganisation de la société;
- Sur demande, participer aux discussions avec l'AOSAE concernant l'utilisation future du logiciel ViewPoint pour remplir les CÉS.

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit s'assurer que l'U d'O:

- Collecte des CÉS individuels non identifiables pour chaque enfant de chaque société
- Veille à ce que les renseignements personnels soient protégés en sécurisant les informations, en limitant l'accès, en stockant et en conservant les données en toute sécurité
- Numérise, nettoie et vérifie les informations du CÉS
- Analyse les données pour chaque société et les regroupe ensuite à l'échelle provinciale
- Fournit les bases de données de la méthode SOCEN de chacune des sociétés pour l'exercice en cours à toutes les sociétés qui ont soumis des CÉS
- Produit et fournit les rapports annuels globaux suivants à l'AOSAE pour l'exercice en cours:
 - le rapport provincial de l'Ontario intitulé S'occuper des enfants;
 - le rapport provincial sur les indicateurs de performance dérivés de la méthode SOCEN.
- Produit et fournit les rapports confidentiels suivants sur les sociétés à toutes les sociétés qui ont soumis des CÉS pendant l'exercice en cours:
 - Le rapport sur les soins aux enfants de l'Ontario (comprend la comparaison de la société aux normes provinciales);
 - Le rapport sur les indicateurs de rendement dérivés de la méthode SOCEN.
- Présente le webinaire du module d'apprentissage en ligne sur les actifs développementaux
- Participe à la Communauté de pratique « Prendre soin des enfants et des jeunes » et aux sous-comités de la Communauté de pratique, selon les besoins
- Sur demande, aide les sociétés à analyser et à interpréter leurs propres données
- Travaille avec l'organisation Viewpoint pour s'assurer que les CÉS en ligne sont codés correctement et qu'ils peuvent être extraits du serveur sécurisé de Viewpoint de manière efficace

- Veille à ce que les formulaires de CÉS, les formulaires à remplir et les modèles soient mis à jour et fournis à l'AOSAE pour être distribués aux sociétés avant le 1^{er} janvier de chaque année civile
- À la demande du Ministère, participe à des réunions et à d'autres activités liées à l'intégration des données de la méthode SOCEN, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de la plateforme de données, de rapports et d'analyses sur la protection de l'enfance, et donner des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de mesure de la performance basé sur les résultats de la protection de l'enfance
- À la demande du Ministère, participe à des rencontres et à d'autres activités liées à l'évaluation du CÉS
- Soumet des articles ou fait des présentations sur le programme SOCEN

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir un rapport de données sur les objectifs, les services et les résultats. Le rapport doit inclure:

- Les noms des sociétés déclarantes
- Le nombre de CÉS présentés par chaque société Le nombre de CÉS traités par l'U d'O
- Accords d'utilisateur final non signés par la société
- Une mise à jour de l'état d'avancement des activités de Viewpoint dans la province, y compris les éléments suivants:
 - les sociétés recevant un soutien continu de l'Organisation ViewPoint pour l'utilisation du logiciel;
 - les sociétés qui explorent l'utilisation d'un logiciel pour compléter le CÉS avec l'Organisation Viewpoint.

De façon annuelle, fournir un rapport détaillant les activités menées par le bénéficiaire de paiements de transfert à l'appui de l'initiative, y compris un rapport sur l'évaluation du CÉS et des activités de Viewpoint à la fin de chaque année. Le

rapport doit comprendre les éléments suivants:

- Une liste des sociétés qui utilisent complètement Viewpoint pour administrer les CÉS (c'est-à-dire pour tous les groupes d'âge)
- Une liste des sociétés qui utilisent partiellement Viewpoint pour administrer les CÉS
- Une liste des sociétés qui ont commencé à utiliser Viewpoint au cours de l'exercice financier

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit également soumettre les éléments suivants sur une base annuelle:

- Le rapport annuel de l'Université d'Ottawa, qui comprend des rapports sur les données agrégées relatives aux enfants pris en charge et une analyse de l'Université d'Ottawa qui met en évidence les thèmes découlant des données agrégées et fournit une comparaison avec l'étude longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes
- Un résumé annuel de la Communauté de pratique (SAFE, PRIDE, et SOCEN) qui comprend un résumé des questions discutées et résolues ainsi que du travail accompli par la Communauté de pratique et ses sous-comités
- Une description de la procédure par laquelle un chercheur peut demander à avoir accès aux données agrégées
- Une liste des personnes qui ont reçu l'accès aux données agrégées Une liste des sociétés qui n'ont pas signé l'accord d'utilisateur final
- Sur demande, une copie des articles de journaux et des présentations de l'Université d'Ottawa et/ou du bénéficiaire des paiements de transfert, ainsi que des conférences et autres événements
- Une copie de la ou des licences méthode SOCEN

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de sociétés déclarant des CÉS (tous les formats)	Nombre total de sociétés qui soumettent des CÉS dans tous les formats
Nombre de CÉS soumis par les sociétés	Nombre total de CÉS soumis par les sociétés
Nombre de pers. qui ont accès aux données regroupées OnLAC (tous types: étudiants au doct., chercheurs)	Nombre total de personnes ayant accès aux données agrégées de la méthode SOCEN

Services Dispensés: Initiative Des Avantages Sociaux Pour Les Jeunes Quittant La Prise En Charge

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Fournir un soutien aux anciens jeunes pris en charge, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, afin de promouvoir une meilleure santé et un meilleur avenir pendant la transition vers l'âge adulte.

Description du service

L'Initiative des avantages sociaux pour les jeunes quittant la prise en charge (IA JQPC) permettra de fournir des prestations (p. ex., médicaments sur ordonnance non couverts par l'assurance-maladie Plus, soins dentaires, soins de santé complémentaires, services de counseling et de soutien à la dynamique de la vie) aux anciens jeunes pris en charge admissibles, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, pendant un maximum de quatre (4) années consécutives, afin de faciliter la transition vers l'âge adulte en améliorant l'accès aux services de santé. En outre, l'IA JQPC fournira des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne aux jeunes âgés de 21 à 29 ans pour un maximum de quatre (4) années consécutives supplémentaires, si le jeune a déjà bénéficié de prestations au titre de l'IA JQPC.

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services sont axés vers les anciens jeunes pris en charge, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, et visent à promouvoir une meilleure santé et un bien-être pendant la transition vers l'âge adulte.

Buts du programme

Prêter soutien aux anciens jeunes pris en charge, y compris ceux qui ont été adoptés, âgés de 18 à 25 ans, afin de promouvoir une meilleure santé et un meilleur bien-être pendant la transition vers l'âge adulte.

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Passer un contrat avec des fournisseurs de prestations sélectionnés par le biais d'une procédure d'appel d'offres
- S'engager dans des actions de sensibilisation par le biais de réseaux informels de pairs et de réseaux sociaux/connexions par le biais d'autres organisations au service des jeunes et d'organismes existants afin d'atteindre les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ont quitté les soins de la société mais qui pourraient avoir droit à une couverture. Cela comprend l'utilisation des groupes existants du réseau YouthCAN, des contacts du Youth Policy Advocacy and Advisory Group (YPAAG), des groupes de Youth in Care Canada (YICC), des organismes d'adoption et d'autres groupes formels et informels de soutien par les pairs. La sensibilisation comprendra la production de brochures et de produits en ligne
- Fournir au Ministère, sur demande, une liste détaillée des dépenses par ligne budgétaire pour l'AOSAE et le programme IAJQPC
- Fournir au Ministère un accès rapide aux analyses et aux données agrégées de l'IAJQPC, de façon annuelle et ponctuelle, à la demande du Ministère
- Communiquer avec le personnel du Ministère lors de réunions trimestrielles ou selon les besoins, concernant les rapports, le partage des conclusions, l'examen des résultats et des réalisations et d'autres questions, le cas échéant
- Inviter le Ministère à participer en tant qu'observateur aux réunions des groupes de travail ou des comités pour les projets spéciaux, afin que le Ministère puisse être informé de l'avancement des activités entreprises, au besoin

Admissibilité

Le bénéficiaire du paiement de transfert sera chargé de déterminer et d'assurer l'admissibilité des demandeurs du programme:

- Les jeunes qui sortent de la prise en charge et qui sont admissibles à l'IAIQPCSJ seront enregistrés par leur société dans le cadre des activités de clôture de leur dossier. Lors de l'adoption d'un jeune, la société doit informer le jeune et sa famille de l'existence de l'IAIQPC et de la possibilité pour le jeune d'accéder à l'initiative dès son 18e anniversaire
- Dans les cas où un jeune n'a pas été enregistré par la société et qu'il s'adresse directement au prestataire de services, ce dernier lui demandera de fournir: (1) nom complet; (2) date de naissance; et (3) société avec l'engagement le plus récent et/ou la confirmation de l'adoption. Le prestataire de services vérifiera l'admissibilité du jeune, comme c'est le cas pour les autres programmes administrés par le prestataire de services (par exemple, le programme de bourses d'études de l'AOSAE)

Services de toxicomanie, services dentaires, services de santé complémentaires et services de conseil et d'aide à la vie quotidienne (18 à 25 ans)

Le bénéficiaire du paiement de transfert doit confirmer l'admissibilité des jeunes. Pour avoir le droit de recevoir des médicaments, des soins dentaires, des soins de santé complémentaires et des services de conseil et d'aide à la vie quotidienne par le biais de l'IAIQPC, un jeune doit:

- être âgé de 18 à 25 ans et
- être un ancien enfant confié aux soins d'une société de façon prolongée et ayant été adopté le 1er juin 2016 ou après
- Avoir reçu, ou avoir été admissible à recevoir, le Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (SSCJ). En termes plus clairs, cela signifie que:
 - Les jeunes confiés aux soins d'une société de façon prolongée ou qui ont fait l'objet d'une ordonnance de garde légale immédiatement avant leur 18e anniversaire, ou immédiatement avant leur mariage si celui-ci a eu lieu avant leur 18e anniversaire;
 - Les jeunes qui faisaient l'objet d'un accord de soins coutumiers, pour

- lequel une société a versé une subvention, immédiatement avant leur 18e anniversaire;
- Les jeunes qui ont fait l'objet d'une Entente sur les services volontaires pour les jeunes (ESVJ) avant leur 18e anniversaire;
 - Les jeunes qui étaient admissibles au PSJ avant le 1er janvier 2018, qu'ils aient déjà été bénéficiaires du PSJ ou non.
- Les enfants à charge des jeunes admissibles seront également couverts par l'IA JQPC. Les jeunes admissibles ne peuvent accéder à l'ensemble des mesures de soutien offertes par le programme que pendant un maximum de quatre (4) années consécutives
 - Les jeunes admissibles âgés de 18 à 25 ans qui ont accès à l'ensemble des prestations du programme ne seront pas autorisés à coordonner les prestations. Les jeunes qui ont droit à des avantages sociaux d'une autre source (par exemple, les employeurs ou la société d'aide à l'enfance par le biais de la participation au Programme SSCI, les familles adoptives) ne sont pas admissibles à l'IA JQPC. Il y a deux exceptions à cette règle:
 - les jeunes qui sont admissibles aux prestations d'un établissement d'enseignement postsecondaire, tant que ces jeunes ne participent pas au programme de prestations postsecondaires;
 - les jeunes qui reçoivent de l'aide sociale (c.-à-d. le programme Ontario au travail ou le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées) ne peuvent accéder qu'aux services de counseling et de soutien à l'autonomie fonctionnelle;
 - À l'inscription à l'IA JQPC, le bénéficiaire du paiement de transfert demandera aux jeunes d'attester qu'ils n'ont pas droit à des prestations d'une autre source. Les jeunes qui bénéficient de l'aide sociale devront seulement attester qu'ils ne sont pas admissibles à des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne auprès d'une autre source;
 - Le bénéficiaire du paiement de transfert demandera au(x) fournisseur(s) de prestations sélectionné(s) de rejeter toute demande faisant référence à la coassurance ou à la coordination des prestations. Les jeunes qui sont admissibles à des prestations d'un établissement d'enseignement postsecondaire mais qui ont choisi de s'en retirer devront confirmer qu'ils se sont retirés avant d'être admissibles à des

- prestations en vertu de l'AJQPC;
- Le bénéficiaire du paiement de transfert s'assurera que les jeunes qui bénéficient de l'aide sociale attestent qu'ils ne sont pas admissibles à des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne auprès d'une autre source.

Services de conseil et d'aide à la vie quotidienne Prestations seulement (21 à 29 ans)

Le bénéficiaire du paiement de transfert doit confirmer l'admissibilité des à recevoir des services de conseil et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne. Un jeune doit:

- être âgé de 21 à 29 ans et
- Satisfaire les critères de l'IAIQPC énoncés ci-dessus:
 - Après avoir eu accès à l'ensemble des services de soutien offerts par le programme pendant un maximum de quatre (4) années consécutives, les jeunes âgés de 21 à 29 ans peuvent continuer à avoir accès uniquement aux services de counseling et de soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne pendant quatre (4) années consécutives supplémentaires.
- Pour l'accès aux services de conseil et d'aide à la vie quotidienne uniquement (21 à 29 ans), la coordination des prestations sera autorisée. Le jeune devra attester qu'il n'a pas droit à des prestations de services de conseil et d'aide à la vie quotidienne provenant d'une autre source

Couverture des avantages

- Le bénéficiaire du paiement de transfert s'assurera que les avantages suivants sont offerts:
 - Services liés aux médicaments et aux ordonnances, y compris:
 - Les ordonnances par le biais de cartes de médicaments qui ne sont pas autrement couvertes par l'assurance-maladie Plus;
 - Les soins de la vue, y compris les lunettes; et Les appareils auditifs.
- Les services dentaires, notamment:

- Examens de routine, chirurgie buccale de base, radiographies et nettoyage.
- Les services de santé complémentaires (paramédicaux) qui peuvent inclure:
 - Acupuncture, chiropraxie, massothérapie, physiothérapie et psychothérapie.
- Des conseils personnels qui peuvent porter sur:
 - Les problèmes de santé mentale, tels que la dépression, l'anxiété, le stress et les transitions de vie;
 - L'accompagnement professionnel, qui peut comprendre des conseils sur la planification de la carrière et l'emploi;
 - Recherches des conseils en matière de toxicomanie qui peuvent inclure l'orientation et le soutien après la guérison;
 - Des conseils financiers qui peuvent inclure des conseils sur l'endettement, la faillite et la manière de gérer les urgences financières.
- Les jeunes soumettront les demandes de remboursement directement au(x) fournisseur(s) de prestations. Le prestataire de services déterminera la conception finale du plan de l'AJQPC, y compris les copaiements, avec le(s) fournisseur(s) de prestations une fois sélectionné(s). Les copaiements pour les participants seront minimales ou nuls
- Les jeunes pourront choisir leur propre fournisseur de soins de santé (par exemple, une pharmacie ou un dentiste) pour les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et l'assurance-maladie complémentaire. Comme c'est le cas pour la plupart des programmes des employeurs, les services de conseil et d'aide à l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne seront offerts par un réseau de prestataires sur la base d'un aiguillage à partir d'un point central de sélection

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

De façon annuelle, fournir un rapport détaillant les autres activités de programme

menées par le bénéficiaire du paiement de transfert à l'appui de l'initiative, y compris les activités de sensibilisation pour atteindre la population cible.

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Fournir au ministère, sur demande, une liste détaillée des dépenses par ligne budgétaire à l'AOSAE et à l'IAIQPC
- Fournir au ministère, en temps utile, des données et des analyses agrégées sur le programme ABI, sur une base annuelle et ad hoc, à la demande du ministère
- Communiquer avec le personnel du ministère lors de réunions trimestrielles ou selon les besoins, concernant les rapports, la communication de conclusions, l'examen des résultats et des réalisations et d'autres questions, le cas échéant

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes ayant accédé au programme d'avantages sociaux	Le nombre de jeunes qui ont eu accès au programme d'avantages sociaux pendant la période de référence.
Nombre de jeunes adoptés ayant accédé au programme d'avantages sociaux	Le nombre de jeunes adoptés qui ont participé au programme d'avantages sociaux au cours de la période de référence.

<p>Nb jeunes sur aide sociale ayant accès serv soutien en consul. et habil. fondam. du prog. avan. soc.</p>	<p>Le nombre de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale qui ont eu accès à la partie du programme de prestations consacrée aux services de counseling et de soutien aux compétences de vie pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre jeunes de 21 à 29 ans ayant accédé serv soutien en consul. et habil. fondam. du prog. avan. soc.</p>	<p>Le nombre de jeunes âgés de 21 à 29 ans qui ont eu accès aux services de counseling et de soutien aux aptitudes à la vie quotidienne du programme d'avantages sociaux pendant la période visée par le rapport.</p>
<p>Nombre jeunes accès prog. avan soc /type prest. (médic. ordon., vue, dent., santé compl., cons., autres)</p>	<p>Le nombre de jeunes ayant accédé au programme d'avantages sociaux par type de prestation (médicaments d'ordonnance, soins de la vue, soins dentaires, soins de santé complémentaires, service de consultation, autres) au cours de la période visée.</p>

Services Dispensés: Viabilité Et Harmonisation Avec Le Réseau D'information Pour La Protection De L'enfance (RIPE)

Component: Bien-être de l'enfance – soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Coordonner et diriger les activités des services pour permettre la mise en œuvre de pratiques d'activités cohérentes et intégrées (harmonisation des activités) dans l'ensemble du secteur de la protection de l'enfance. Concevoir et maintenir des ressources de formation du RIPE qui s'ajoutent au matériel de formation de base fourni par le Ministère et qui cadrent avec les changements législatifs et les améliorations apportées au système. Assurer la supervision lors de la mise en œuvre du cadre de viabilité du RIPE dans le secteur en favorisant la collaboration de ce dernier, des pratiques cohérentes, l'échange de ressources et le partage du savoir-faire. Il va sans dire que certaines activités de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE) seront tributaires des activités précédentes du Ministère.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert utilisera les fonds pour:

- Assurer le leadership dans l'établissement de pratiques commerciales harmonisées pour soutenir l'utilisation cohérente du RIPE, la coordination de l'apport des services de protection de l'enfance sur le terrain et la liaison avec le Ministère pour améliorer l'application du RIPE
- Fournir des processus d'harmonisation des activités et des ressources de formation en réponse aux besoins cernés par le secteur de la protection de l'enfance et aux buts et objectifs politiques du Ministère, selon les besoins, convenus entre le Ministère et le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert et selon les objectifs et budgets de service convenus
- Codiriger les groupes de travail chargés de l'élaboration de la formation et

coordonner le matériel de formation créé par le secteur, qui s'appuie sur le matériel de formation de base du Ministère et sur les accords conclus entre le Ministère et le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert

- Diriger la mise en œuvre du cadre de viabilité du RIPE dans le secteur
- Coordonner et faciliter l'établissement des priorités en ce qui a trait aux nouvelles demandes de changement entrantes du secteur ainsi qu'aux initiatives du secteur

Caractéristiques du programme ou du service

Les services s'adressent aux travailleurs des services directs de la protection de l'enfance et à la direction (superviseurs, gestionnaires et directeurs exécutifs) qui utilisent le RIPE.

Buts du programme

- Fournir un leadership dans la priorisation, la création et la mise en œuvre de processus d'harmonisation des affaires pour soutenir l'utilisation cohérente du RIPE dans les sociétés
- Fournir au personnel chargé de la protection de l'enfance (travailleurs de première ligne, superviseurs, gestionnaires) les connaissances, les compétences et les outils d'apprentissage nécessaires pour soutenir l'utilisation cohérente du RIPE dans toutes les sociétés, s'appuyer sur les matériels de formation de base du Ministère, s'aligner sur les changements législatifs et les améliorations du système, et promouvoir la sécurité des enfants
- Assurer le leadership lors de la création d'un modèle de viabilité du RIPE pour le secteur qui comprend la collaboration de ce dernier, des pratiques cohérentes, la priorisation en ce qui concerne les enjeux, l'échange de ressources et le partage du savoir-faire

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Déterminer, prioriser, faciliter et coordonner le développement et la mise en œuvre des processus d'activités harmonisés et de ressources de formation

complémentaires en faisant appel à divers experts en la matière

- Intégrer l'harmonisation des activités à celles portant sur le changement de politique et le changement du système ou d'ordre technique, y compris les activités qui s'intègrent au RIPE ou qui ont des répercussions sur celui-ci. En voici quelques-uns: le Système Info express (SIE) modernisé, l'Outil de gestion des rapports d'incident grave et des permis d'établissement (outil GRIG-PE), d'autres modules intégrés et la conception du matériel de formation. Mettre à jour les activités en collaboration avec le Ministère par l'entremise de la Direction des opérations relatives aux services de bien-être de l'enfance (DOSBEE)
- Surveiller, maintenir et mettre à jour les pratiques et processus d'activités approuvés ainsi que le matériel de formation qui s'y rapporte
- Assister aux rencontres du réseau de soutien pour la formation et donner ses idées et son soutien aux points à l'ordre du jour et aux présentations
- Se charger du Groupe de travail sur la viabilité du RIPE et de l'achèvement du cadre de viabilité du RIPE pour le secteur, qui englobe les activités principales et durables du Réseau ainsi que les conditions nécessaires à ce qu'elles perdurent à long terme
- Diriger et faciliter la mise en œuvre du cadre de viabilité du RIPE dans lequel les recommandations se fondent sur une viabilité et une efficacité prudentes des finances, des services et des ressources
- Coordonner et faciliter la priorisation des demandes de changement entrantes du secteur et des initiatives de ce milieu
- Maintenir une liste de demandes de changement que le Comité des opérations et de la stratégie du RIPE approuvera et s'assurer qu'elle est publiée sur le site SharePoint du Ministère
- Veiller au maintien des groupes de distribution ayant trait aux problèmes d'ordre technique, relatifs à la rédaction de rapport, à la formation et aux finances, comprenant les membres de l'équipe de la Direction des opérations relatives aux services de bien-être de l'enfance (DOSBEE)
- Coordonner, faciliter, maintenir les initiatives du secteur comme les initiatives de dédoublement de zones et les infrastructures de zones
- Consulter régulièrement les intervenants clés (du secteur, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ou MSESC, y compris la DOSBEE, le Secrétariat au bien-être de l'enfance, la Division de la veille stratégique et du fonctionnement organisationnel, les services juridiques,

le leadership du MSESC), la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, l'Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario, etc.

- Prendre activement part aux communications et aux dialogues avec le secteur et le Ministère
- Rendre des comptes au Ministère et le consulter sur la réussite du programme quant à l'atteinte des objectifs énoncés en matière de services
- Fournir les services conformément au budget approuvé par le Ministère
- Rencontrer le Ministère au moins une fois tous les deux mois pour évaluer les progrès et fournir des mises à jour pertinentes qui pourraient avoir une incidence sur le travail. Le calendrier sera établi en fonction des besoins de l'AOSAE et des partenaires du Ministère
- Répondre à toute question du Ministère concernant les rapports supplémentaires

Remarque: Il va sans dire que certaines activités de l'AOSAE seront tributaires des activités précédentes du Ministère.

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert:

- Surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints
- Fournisse des rapports en temps opportun portant sur les progrès en ce qui a trait aux éléments et aux dépenses à la satisfaction du Ministère
- Envoie les documents suivants en pièce jointe pour chaque période à moins d'avis contraire:
 - S'assurer que les ordres du jour et les procès-verbaux du comité sur l'harmonisation des activités sont publiés sur le site SharePoint du Ministère;
 - Fournir une liste des points classés par priorité ainsi qu'une brève description et le statut, soit en attente, en cours, continu, reporté ou achevé;
 - Fournir une liste et la quantité de pratiques d'activités harmonisées adoptées et les ressources connexes en formation qui ont été publiées

- sur le site SharePoint du Ministère;
- Fournir une liste et la quantité de ressources requises en formation supplémentaires qui ne sont pas associés à un processus d'activité harmonisé, accompagnées d'une brève description et du statut, soit en attente, en cours, continu, reporté ou achevé;
 - Fournir une liste et la quantité de ressources en formation supplémentaires publiées sur le site SharePoint du Ministère;
 - Fournir une liste (nom, version, date, portée, etc.) et la quantité de toutes les pratiques harmonisées et le matériel de formation mis à jour;
 - Fournir le plan du projet (à la suite de son approbation par le Comité des opérations et de la stratégie) et le rapport de progrès associé ou tout autre document sur les initiatives de formation du RIPE portant sur l'alignement de la série des professionnels (nouveaux travailleurs) des services de bien-être de l'enfance et les modules d'apprentissage électronique du RIPE; les activités appuyant la formation régionale ou les initiatives du service de dépannage, les évaluations de compétences provinciales, etc;
 - Fournir une copie du cadre de viabilité du RIPE (rapport périodique et s'il est mis à jour);
 - Fournir, le cas échéant, tout autre plan de travail conçu en plus de la formation, qui traite des domaines essentiels à la viabilité du RIPE comme précisé dans le cadre;
 - Fournir une liste maître de demandes de changement envoyé par l'AOSAE (comprenant la date de réception, les détails de la demande de changement, la catégorie, le statut et d'autres critères convenus entre le Ministère et l'AOSAE);
 - Publier la liste de demandes de changement approuvée et l'ordre de priorité sur le site SharePoint du Ministère après l'adoption par le Comité des opérations et de la stratégie du RIPE;
 - Fournir les noms des représentants du secteur pour les listes de distribution suivantes: responsables du RIPE, listes de distribution concernant les problèmes techniques, les problèmes de rédaction de rapports et les problèmes relatifs à la formation du RIPE;
 - Fournir une copie du plan de projet du Comité des opérations et de la stratégie (rapport périodique et dès qu'il est mis à jour).

Exigences en matière de rapport

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de communications écrites gérées	Nombre total de communications écrites pendant la période de référence envoyées directement aux opérations du RCIP du bénéficiaire du paiement de transfert qui sont gérées.
Nombre de réunions de travail harmonisées encadrées	Nombre total de réunions du groupe de travail sur l'harmonisation des entreprises facilitées au cours de la période considérée.
Nombre de nouveaux processus/outils d'utilisateurs harmonisés de l'entreprise publiés	Nombre total de nouveaux processus/outils d'utilisation harmonisés avec l'entreprise publiés au cours de la période de référence.
Nombre demandes de changement présentées/approuvées par le Comité des opérations et de la stratégie	Nombre de demandes de changement présentées/approuvées par le comité des opérations et de la stratégie

<p>Nombre de groupes de travail de développement de formation codirigés</p>	<p>Nombre total de groupes de travail sur la formation du RIPE co-animés pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre de réunions mensuelles du réseau de soutien à la formation prises en charge</p>	<p>Nombre total de réunions mensuelles du réseau de soutien à la formation du RIPE ayant bénéficié d'un soutien et d'une contribution au cours de la période de référence.</p>
<p>Nombre de documents de formation publiés sur le site SharePoint du ministère</p>	<p>Nombre total de documents de formation publiés sur le site SharePoint du Ministère pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre de réunions facilitées de sous-groupes sur l'harmonisation des entreprises et la formation connexe</p>	<p>Nombre total de réunions facilitées de sous-groupes sur l'harmonisation des entreprises et la formation connexe, y compris les consultations associées, liées à l'élaboration de processus nouveaux et mis à jour, au cours de la période visée.</p>

<p>Nombre de pratiques harmonisées de l'entreprise publiées et de matériels de formation connexe</p>	<p>Nombre total de pratiques harmonisées de l'entreprise et de ressources de formation connexe diffusées et publiées sur le site SharePoint du ministère au cours de la période visée (y compris les nouvelles pratiques et celles mises à jour).</p>
<p>Nombre de pratiques harmonisées de l'entreprise en cours</p>	<p>Nombre total de pratiques harmonisées de l'entreprise en cours de réalisation ou en cours d'exécution pendant la période visée (y compris l'élaboration de pratiques harmonisées nouvelles et mises à jour et toutes les ressources de formation supplémentaires).</p>
<p>Nombre de ressources de formation supplémentaires en cours de réalisation</p>	<p>Nombre total de ressources de formation en cours pendant la période visée (y compris les nouvelles ressources et les ressources mises à jour, NON incluses dans la mesure ci-dessus)</p>
<p>Nombre de présentations de formation supplémentaires effectuées (non liées à un nouveau processus sur l'harmonisation des entreprises)</p>	<p>Nombre total de présentations de formation non comptabilisées dans la mesure sur l'harmonisation des entreprises ci-dessus, offertes pendant la période visée.</p>

Nombre de demandes de changement reçues par l'AOSAE	Nombre total de demandes de changement reçues par l'AOSAE pendant la période visée. Comprend toutes les demandes intégrées (demandes de changement liées à l'harmonisation des entreprises, la formation, les rapports, les finances et le système).
Nombre de réunions de priorisation des demandes de changement	Nombre total de réunions de priorisation et de consultations associées organisées pendant la période visée.
Nombre de réunions de zone coordonnées	Nombre total de réunions de zone coordonnées pendant la période visée.
Nombre de réunions du comité de la viabilité	Nombre total de réunions animées du groupe complet du comité de la viabilité au cours de la période visée.
Nombre de réunions de sous-groupes liées au travail de viabilité.	Nombre total de réunions animées de sous-groupes de viabilité pendant la période visée.

Services Dispensés: Programme Des Intervenants Auprès Des Jeunes

Component: Bien-être de l'enfance - soutien à la prévention et communautaire

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du programme

L'objectif du programme d'intervenants auprès des jeunes est d'aider ces derniers qui sont à risque et ceux à risque élevé ainsi que leur famille à mieux naviguer et à établir des liens avec les services et les possibilités prosociales dans leur collectivité afin d'améliorer les résultats pour les jeunes.

Objectifs de service

Le programme d'intervenants auprès des jeunes est un programme de prévention et d'intervention axé sur les jeunes à risque et ceux à risque élevé qui vivent dans une collectivité prioritaire ou qui appartiennent à une population prioritaire distincte (p. ex. les Noirs, les Autochtones, les personnes racialisées, notamment les Somaliens, les Roms et les membres de la communauté LGBTTO). Ces jeunes peuvent se heurter à des obstacles de plus en plus importants pour accéder aux possibilités qui peuvent les aider à développer leur capacité à faire des choix de vie sains et à atteindre leurs objectifs.

Description du service

Services fournis

Les services offerts dans le cadre du programme d'intervenants auprès des jeunes et d'intervenants spécialisés auprès des jeunes devront:

- Être adaptés et correspondre aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Rendre compte au jeune, à la famille et à la collectivité
- Être Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des collectivités

- Être dotés en personnel ayant la gamme appropriée d'aptitudes et de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et de leur famille

Ce programme soutient également les familles et les aidants naturels. Il aide à renforcer la capacité des adultes dans la vie du jeune participant pour le soutenir afin qu'il puisse agir et atteindre ses objectifs. Les jeunes et les membres de leur famille qui interagissent avec les intervenants auprès des jeunes/intervenants spécialisés auprès des jeunes sont considérés comme étant « participants » dans le programme d'intervenants spécialisés auprès des jeunes. Un membre de la famille peut être considéré comme un participant lorsque la première interaction significative en personne est avec le membre de la famille plutôt qu'avec un jeune.

Intervenants auprès des jeunes

En se fondant sur un modèle de développement positif pour les jeunes, les intervenants auprès des jeunes établissent des relations avec les jeunes et leur famille aux fins suivantes:

- Aider les jeunes et leurs familles à reconnaître et à articuler leurs besoins
- Utiliser un processus fondé sur des données probantes pour aider les jeunes à apporter des changements positifs dans leur vie
- Sensibiliser les gens aux ressources de prévention et d'intervention disponibles localement et faciliter l'accès à ces ressources grâce à l'échange d'information et à l'aiguillage qui répondent aux besoins individuels et aux facteurs de risque et qui renforcent les points forts
- Favoriser la communication et les liens entre les organismes communautaires (p. ex. fournisseurs de soins de santé, services d'emploi, écoles) afin d'améliorer l'accès aux services et aux soutiens et de réduire les obstacles à ceux-ci

Le programme vise à donner aux jeunes et à leurs familles les moyens d'agir en leur propre nom. Les intervenants auprès des jeunes agissent comme mentors auprès des jeunes et défendent leurs intérêts pour améliorer l'accès aux services. Ils n'offrent pas de services cliniques ou de counseling, et l'on s'attend à ce qu'ils dirigent les jeunes vers les ressources et les services appropriés dans la collectivité ou obtiennent l'appui d'intervenant spécialisé auprès des jeunes (dans les

collectivités où se ces intervenants se trouvent).

Intervenants spécialisés auprès des jeune

Ces intervenants spécialisés partagent les mêmes objectifs et adhèrent au même modèle de prestation de services qu'un intervenant auprès des jeunes non spécialisé, mais leur formation et leur capacité de servir les jeunes à risque élevé nécessitant une intervention et un soutien intensifs sont plus poussées. Ils peuvent fournir aux jeunes participants des services de counseling et de soutien thérapeutiques intérimaires ou à court terme.

Les jeunes peuvent s'engager avec un intervenant spécialisé auprès des jeunes de manière indépendante ou peuvent être aiguillés par un intervenant auprès des jeunes non spécialisé ou par un organisme communautaire.

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes:

- Offrent des services de counseling et de soutien provisoires à court terme pour aider les jeunes participants, conformément au modèle positif de développement des jeunes du programme d'intervenants auprès des jeunes
- Aident les jeunes à développer et à améliorer leur identité, leur culture et leur sentiment d'appartenance à leur communauté en tant que facteur de protection, le cas échéant, notamment en utilisant des approches adaptées à leur culture pour répondre à cette attente
- Orientent les jeunes vers les services de counseling, les ressources et le soutien appropriés dans la collectivité

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes servent de « pont » clinique dans les situations où un jeune est en crise et où les services ne sont pas disponibles immédiatement ou lorsqu'un jeune a besoin d'aide pour accéder à d'autres services communautaires.

Avec une formation acquise dans le cadre d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en travail social et une expérience pertinente, ces intervenants peuvent mobiliser les jeunes participants pour des périodes plus longues et plus intenses qu'un intervenant auprès des jeunes non spécialisé.

Population cible

La population cible du programme est constituée de jeunes à risque et à risque élevé âgés de 12 à 21 ans. Ces intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour servir les jeunes à risque et à risque élevé âgés de 6 à 11 ans, et jusqu'à l'âge de 25 ans.. Les jeunes desservis par le programme d'intervenants auprès des jeunes sont souvent déconnectés des services généraux, sont difficiles à rejoindre et à desservir et présentent de multiples facteurs de risque et des facteurs de protection limités.

Les intervenants auprès des jeunes ciblent les jeunes à risque qui:

- Font face à de multiples obstacles à la réussite ou qui sont désengagés de leur communauté (p. ex. manque d'engagement scolaire ou absence d'engagement scolaire dans l'éducation, l'emploi ou la formation, risque d'avoir des démêlés avec la justice ou de l'avoir été)
- Font partie d'une communauté désignée comme prioritaire ou appartenant à une population prioritaire distincte approuvée par le bureau régional du Ministère

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes ciblent spécifiquement les jeunes à risque élevé qui ont besoin d'une intervention et d'un soutien intensifs. Cela comprend les jeunes qui:

- Peuvent éprouver des difficultés liées à la santé mentale, à la toxicomanie, aux traumatismes, à la violence dans les relations, à la traite des personnes ou à la traite des personnes à des fins sexuelles, ou qui peuvent se livrer à des activités criminelles
- Présentent de multiples facteurs de risque, des facteurs de protection limités et ont été impliqués dans des incidents spécifiques (p. ex. bagarre à l'école, fratrie en conflit avec la loi) qui augmentent encore leurs risques

On s'attend à ce que les intervenants et les intervenants spécialisés auprès des jeunes aient une connaissance approfondie des populations de jeunes et des collectivités qu'ils servent (p. ex. ressources locales disponibles).

Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs

Les services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs comportent une série de programmes et de services qui appuient l'élimination des disparités de résultats pour la communauté noire de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de diplomation, les taux de participation aux études postsecondaires et les taux d'emploi des jeunes. Ces programmes et services s'adressent aux jeunes à risque élevé qui s'identifient comme membres de la communauté noire, et ils sont axés sur la culture et offerts dans une optique antiraciste contre les Noirs.

Au besoin, certains organismes sont désignés pour offrir le programme d'intervenants auprès des jeunes dans le cadre des services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs.

Sensibilisation

Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes participent à des stratégies et à des activités d'approche planifiées, coordonnées et adaptées qui visent à identifier les jeunes et leurs familles, à capter leur attention et leur intérêt et à favoriser leur participation à des fins particulières, notamment:

- Obtenir, recevoir et partager de l'information sur les intérêts, les préoccupations et les besoins du jeune, conformément au modèle des étapes du changement
- Fournir de l'information et des références concernant les programmes, les services et les possibilités pertinents
- Orienter, encadrer et faciliter l'accès aux programmes, aux services et aux possibilités qui peuvent être utiles ou répondre aux besoins ou aux demandes exprimés
- Favoriser une participation civique positive dans leur quartier/collectivité

La sensibilisation vise à renforcer les facteurs de protection tels que l'engagement scolaire, les associations de pairs, l'attachement communautaire, les relations positives avec les adultes et l'accès aux services et au soutien. Il vise également à réduire les facteurs de risque, comme la marginalisation, le manque d'engagement

scolaire, les associations antisociales de groupes de pairs, le faible attachement communautaire, l'absence de relations positives avec des adultes de Soutien et le manque de services et de soutien pour les jeunes:

- Les stratégies d'approche peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, la participation à des événements ou à des activités communautaires, l'établissement de contacts et de liens de confiance avec les jeunes et leurs familles. Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent aussi organiser des événements, participer à des activités de groupe organisées par d'autres et organiser eux-mêmes de telles activités pour établir des relations avec les jeunes
- Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent cibler certains jeunes et les faire participer en se rendant dans des endroits où ils se rassemblent (p. ex. logements sociaux, centres d'accueil pour les jeunes, centres commerciaux, parcs, écoles) et en recevant des signalements d'autres personnes, comme le personnel scolaire et les fournisseurs de services (p. ex. sociétés d'aide à l'enfance, agents de probation, policiers, travailleurs des foyers pour jeunes)
- Les activités entreprises par ces intervenants visent principalement des interactions individuelles en personne, en fonction des besoins cernés par les jeunes. Ces activités se déroulent dans la collectivité, en ligne (p. ex. courriel, médias sociaux), par téléphone ou dans des endroits ou des contextes du quartier. Il est reconnu que ces intervenants doivent établir des relations avec les jeunes pour qu'ils puissent progresser vers l'atteinte de résultats positifs. Cela peut exiger plusieurs interactions sur une période de temps et peut être facilité par des interactions régulières avec les jeunes en groupe ou dans le cadre d'activités
- Les activités des intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes doivent être équilibrées de manière à ce que les activités de groupe avec les jeunes, l'organisation d'événements, la promotion des programmes, le développement communautaire et les activités de renforcement des capacités communautaires et de quartier ne prédominent pas sur les interactions individuelles avec les jeunes

Renforcer les capacités des quartiers et des collectivités

Les activités des intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes sont souples et adaptées aux besoins, mais elles doivent être planifiées et exécutées dans le contexte d'un quartier ou d'un service communautaire plus vaste et, le cas échéant, d'une stratégie visant à améliorer les services et le quartier.

Les organismes fournissent la structure au sein de laquelle les activités prévues par ces intervenants sont exécutées et contribuent à la stratégie plus vaste visant à améliorer la capacité des services de quartier à mobiliser et à servir les jeunes par une meilleure coordination ou intégration des services ou des partenariats qui transcendent les secteurs de services (p. ex. santé, services sociaux, éducation).

Les intervenants et intervenants spécialisés auprès des jeunes peuvent contribuer à la capacité des quartiers et des collectivités en participant à des réseaux ou à des comités de planification communautaire. Les services et l'infrastructure du quartier sont améliorés grâce à l'information partagée par les intervenants lors des tables de planification communautaire et de quartier.

Les intervenants spécialisés auprès des jeunes participent également à des activités visant à renforcer les capacités des quartiers et des collectivités, mais dans une moindre mesure que les intervenants auprès des jeunes non spécialisés. Ils concentrent leurs efforts sur la prestation d'un soutien intensif et personnalisé aux jeunes à risque élevé et à leur famille.

Buts du programme

Le programme des intervenants auprès des jeunes vise à améliorer les résultats pour les jeunes à risque et ceux à risque élevé de l'Ontario.

Objectif no 1 : Promouvoir l'engagement des jeunes et des familles dans leurs communautés.

Résultat souhaité:

- Les jeunes participants sont engagés dans leur communauté
- Les jeunes participants ont des familles ou des adultes bienveillants équipés pour les aider à s'épanouir

Objectif no 2: Faciliter un meilleur accès des jeunes aux services et aux opportunités prosociales.

Résultat souhaité:

- Les jeunes participants connaissent les ressources de leur collectivité et naviguent facilement dans ces ressources
- Ils font des choix qui favorisent un développement sain et sécuritaire

Attentes du ministère à l'égard d'un organisme responsable

On s'attend à ce que l'organisme responsable (signataire de l'entente de service avec le Ministère):

- Assure la prestation efficace de la programmation des intervenants auprès des jeunes et les intervenants spécialisés auprès des jeunes
- Établit et consolide des liens ou des partenariats informels et officiels entre les organismes afin de renforcer/améliorer l'infrastructure des services communautaires ou du quartier

L'organisme responsable fournira les données quantitatives ou qualitatives (y compris les données fondées sur l'identité) demandées par le Ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services créées par le Ministère.

Un organisme responsable doit réaliser les activités suivantes:

- Assurer l'administration et la prestation globales du programme d'intervenants auprès des jeunes, notamment dans le cadre des réalisations attendues du programme convenues
- Préparer les rapports financiers et les rapports sur le rendement des services, en veillant notamment à soumettre les rapports demandés dans les délais prescrits
- L'embauche ou l'achat de services par l'entremise d'organismes partenaires pour le nombre convenu d'intervenants auprès des jeunes et d'intervenants spécialisés auprès des jeunes (postes équivalents temps plein [ETP])
- Fournir ou superviser les intervenants auprès des jeunes et les intervenants spécialisés auprès des jeunes. L'organisme responsable peut affecter une partie d'un poste ETP à la direction ou à l'orientation de l'équipe et à la coordination

d'autres intervenants auprès des jeunes et intervenants spécialisés auprès des jeunes. Dans ces intervenants sont employés par l'entremise d'organismes partenaires, on s'attend à ce que leur supervision quotidienne soit assurée par l'organisme partenaire

- Offrir ou assurer la formation des intervenants auprès des jeunes et des intervenants spécialisés auprès des jeunes et, s'il y a lieu, des bénévoles du programme, y compris la formation relative au modèle des étapes du changement et à la sécurité personnelle des intervenants et celle des contacts/participants communautaires
- Synthétiser l'information recueillie par les intervenants et la partager avec les organismes partenaires et dans le cadre des processus de planification communautaire, le cas échéant
- Élaborer des politiques et des procédures pour protéger la confidentialité des renseignements personnels contenus dans le dossier de sensibilisation en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication et l'accès à ces renseignements qu'il contient. Les politiques et les procédures élaborées par l'organisme responsable doivent se conformer à la partie 6 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents si les renseignements et les dossiers concernent des adolescents tels qu'ils sont définis dans ladite Loi, ainsi qu'aux dispositions sur la confidentialité visant les enfants qui font l'objet d'une instance dans le cadre d'une affaire liée au bien-être de l'enfance en vertu de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et aux dispositions de la partie X de cette dernière
- Établir et documenter (p. ex. au moyen de protocoles d'entente) les rôles et les responsabilités des organismes responsables et des partenaires (c.-à-d. la division du travail et la responsabilité respective, etc.), ainsi que les processus et procédures à suivre:
- La modification, le retrait ou la résiliation de partenariat Le règlement des différends pour les partenaires

Exigences en matière de gouvernance, de responsabilisation et de système de services:

L'organisme fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Programme des intervenants auprès des jeunes – lignes directrices du

programme

- Tout protocole d'entente (PE) ayant été élaboré avec des partenaires désignés pour la prestation des services

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme des IAJ: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).
Nombre de jeunes - Hommes - Programme des IAJ	Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme hommes. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.
Nombre de jeunes - Métis - Programme des IAJ	Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Métis. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.

<p>Nombre de jeunes - Nigériens - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Nigériens.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ne s'identifient à aucune des races susmentionnées - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants au cours de l'exercice qui ne s'identifient pas comme étant arabes, noirs, afro-américains ou afro-canadiens, africains, ghanéens, nigériens, éthiopiens, somaliens, sud-africains, congolais, érythréens, soudanais, antillais, chinois, philippin, japonais, coréen, asiatiques du Sud, asiatiques de l'Ouest, latinos-américains ou caucasiens.</p>
<p>Nombre de jeunes souffrant d'un handicap ou plus - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui se sont identifiés comme étant des personnes souffrant d'un handicap ou plus, qui peuvent comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Vision · Mobilité · Flexibilité · Dextérité · Douleur · Apprentissage · Mémoire · Troubles du développement · Troubles mentaux ou psychologiques · Toxicomanie ou alcoolisme · Autre handicap

<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur langue - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur langue maternelle qu'ils comprennent toujours.</p>
<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer leur âge - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer leur âge.</p>
<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas répondre - Citoyenneté - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer quel est leur statut de citoyenneté. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire d'un jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer s'ils souffrent d'un handicap - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer s'ils souffrent d'un handicap.</p>

<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quel est leur genre - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer quel est leur genre.</p>
<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer leur orientation sexuelle - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur orientation sexuelle.</p>
<p>Nombre de jeunes - Somaliens - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Somaliens.</p>
<p>Nombre de jeunes - Sud-Africains - Programme des IAJ</p>	<p>Nombre de jeunes participants au cours de l'exercice qui s'identifient comme Sud-Africains. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes - Asiatiques du Sud-Est - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Asiatiques du Sud-Est.</p>

Nombre de jeunes - Soudanais - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Soudanais.
Nombre de jeunes - Asiatiques de l'Ouest - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Asiatiques de l'Ouest.
Nombre de jeunes - Caucasiens - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme caucasiens.
Nombre de jeunes qui ne savent pas s'ils sont d'origine autochtone - Programme des IAJ	Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne peuvent déterminer s'ils sont d'origine autochtone.
Nombre de jeunes qui ne savent pas quelle est leur race - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne peuvent déterminer quelle est leur race.

<p>Nombre de jeunes - Latinos-Américains - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Latinos-Américains.</p>
<p>Nombre de participants - Activités de groupe - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de personnes qui ont participé à des activités ou à des événements de groupe organisés et dirigés par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de l'exercice. Les personnes qui ont participé à plus d'une activité peuvent être comptées deux fois.</p>
<p>Nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants individuels (mentorés) qui étaient âgés de 6 à 11 ans au cours de l'exercice. L'âge des enfants est estimé puisque les dates de naissance ne sont pas recueillies.</p>
<p>Nombre d'aiguillages de membres de la famille, par secteur - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de participants de la famille individuels qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice. Les membres de la famille peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptés une fois pour chaque secteur vers lequel ils sont aiguillés (p. ex. si un membre de la famille est aiguillé vers un total de cinq organismes ou programmes différents dans trois secteurs différents, on le compte une fois dans chaque secteur pour un total de trois). Voir la liste des secteurs ci-dessus.</p>

<p>Nombre de membres de la famille aiguillés - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de participants de la famille qui ont été aiguillés au cours de l'exercice. L'aiguillage signifie que l'intervenant auprès des jeunes fournit des services, des programmes et des coordonnées spécifiques à un participant de la famille pour répondre aux besoins cernés.</p>
<p>Nombre de participants de la famille - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de participants de la famille individuels nouveaux et existants au cours de la période visée par le rapport. « Participant de la famille » désigne un adulte qui est directement lié à un jeune, y compris un parent ou un tuteur, une personne soignante, un frère, une sœur, un proche ou un partenaire, et qui a eu une ou plusieurs interactions avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de la période visée par le rapport.</p>
<p>Nombre de membres de la famille - Interactions de suivi - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de participants de la famille individuels qui ont eu au moins une interaction personnelle supplémentaire avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de la période visée par le rapport, et ce, après une première interaction significative en personne.</p>
<p>Nombre d'activités de groupe - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre d'activités ou d'événements de groupe organisés et dirigés par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes (s'il y a lieu) à l'intention des jeunes, des membres de la famille ou des membres de la collectivité au cours de l'exercice.</p>

<p>Nombre de jeunes à risque élevé - Service intensif de soutien - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants nouveaux et existants à risque élevé qui reçoivent des services intensifs de soutien d'un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de la période visée par le rapport. Les services intensifs de soutien sont en personne et individuels.</p>
<p>Nombre de nouvelles personnes-ressources de la famille - Programme des IAJ</p>	<p>Nouvelle personne-ressource de la famille: un adulte qui est directement lié à un jeune, y compris un parent ou un tuteur, une personne soignante, un frère ou une sœur, un proche ou un partenaire, et qui a eu sa première interaction importante en personne avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de nouveaux contacts avec des jeunes - Programme des IAJ</p>	<p>Nouveau contact avec un jeune: un jeune qui a eu sa première interaction importante en personne avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de la période visée par le rapport, durant laquelle l'intervenant a obtenu suffisamment de renseignements sur le jeune pour faire une entrée pour le jeune dans un dossier de sensibilisation qui peut faire l'objet d'un suivi au fil du temps.</p>
<p>Augmentation moyenne - Nombre de facteurs de protection - Jeunes - Programme des IAJ</p>	<p>L'augmentation moyenne est égale à l'augmentation totale du nombre de facteurs de protection pour tous les jeunes participants dont les facteurs de protection ont augmenté divisée par le nombre de jeunes participants dont les facteurs de protection ont augmenté. Fait état de l'augmentation moyenne du nombre de facteurs de protection par jeune participant dont les facteurs de protection ont augmenté.</p>

<p>Diminution moyenne - Nombre de facteurs de risque - Jeunes - Programme des IAJ</p>	<p>La diminution moyenne est égale à la diminution totale du nombre de facteurs de risque pour tous les jeunes participants dont les facteurs de risque ont diminué divisée par le nombre de jeunes participants dont les facteurs de risque ont diminué. Voir la liste des facteurs de risque ci-dessus. Fait état de la diminution moyenne du nombre de facteurs de risque par jeune participant dont les facteurs de risque ont diminué.</p>
<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer s'ils sont d'origine autochtone - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer s'ils sont d'origine autochtone.</p>
<p>Nombre de jeunes participants - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels nouveaux et existants au cours de la période visée par le rapport.</p>

<p>Nombre d'aiguillages de jeunes, par secteur - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice. Le terme « secteur » désigne le type de service ou d'occasion vers lequel l'intervenant auprès des jeunes ou l'intervenant spécialisé auprès des jeunes (s'il y a lieu) aiguille un jeune au cours de l'exercice. Les secteurs correspondent aux problèmes relevés. La liste des secteurs est la suivante: ·Lutte contre les dépendances; ·Arts et culture; ·Éducation et perfectionnement des compétences; ·Emploi; ·Relations familiales; ·Sécurité alimentaire; ·Relations saines; ·Logement; ·Aide au revenu; ·Immigration et citoyenneté; ·Présence au sein du système de justice; ·Santé mentale; ·Santé physique; ·Soutien parental; ·Identification personnelle; ·Loisirs et sports; ·Sécurité contre la violence; ·Bénévolat; ·Autre. Les jeunes peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptés une fois pour chaque secteur vers lequel ils sont aiguillés (p. ex. si un jeune est aiguillé vers un total de cinq organismes ou programmes différents dans trois secteurs différents, on le compte une fois dans chaque secteur pour un total de trois).</p>
<p>Nombre de jeunes aiguillés - Programme des IAJ</p>	<p>Nombre de jeunes participants individuels aiguillés au cours de la période visée par le rapport.</p>

<p>Nombre de jeunes par problème relevé - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels qui ont relevé un problème dans chacun des secteurs au cours de l'exercice. Un « problème relevé » désigne tout secteur cerné par les jeunes au cours de l'exercice qui sont inscrits sur la fiche d'information sur le jeune.</p> <p>Les voici:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Lutte contre les dépendances; · Arts et culture; · Éducation et perfectionnement des compétences; · Emploi; · Relations familiales; · Sécurité alimentaire; · Relations saines; · Logement; · Aide au revenu; · Immigration et citoyenneté; · Présence au sein du système de justice; · Santé mentale; · Santé physique; · Soutien parental; · Identification personnelle; · Loisirs et sports; · Sécurité contre la violence; · Bénévolat; · Autre. <p>Les jeunes peuvent relever plus d'un problème et sont</p>
---	--

	comptés une fois pour chaque secteur de problème qu'ils relèvent.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur race - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur race.
Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone - Programme des IAJ	Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone.
Nombre de jeunes - Asiatiques du Sud - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Asiatiques du Sud.

<p>Nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels qui étaient âgés de 12 à 17 ans au cours de l'exercice. L'âge des jeunes est estimé puisque les dates de naissance ne sont pas recueillies.</p>
<p>Nombre de jeunes âgés de 18 à 24 ans - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels qui étaient âgés de 18 à 24 ans au cours de l'exercice. L'âge des jeunes est estimé puisque les dates de naissance ne sont pas recueillies.</p>
<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est le français - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels (mentorés) au cours de l'exercice dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est le français.</p>
<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone.</p>

<p>Nombre de jeunes âgés de 25 à 29 ans - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels qui étaient âgés de 25 à 29 ans au cours de l'exercice. L'âge des jeunes est estimé puisque les dates de naissance ne sont pas recueillies.</p>
<p>Nombre de jeunes - Mesure de changement (niveau 4) - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels qui ont atteint le niveau 4 par rapport aux étapes du changement à un moment donné au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de jeunes - Africains - Programme des IAJ</p>	<p>Nombre de jeunes participants au cours de l'exercice qui s'identifient comme Africains.</p>
<p>Nombre de jeunes dont l'âge est inconnu - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne peuvent déterminer quel est leur âge.</p>
<p>Nombre de jeunes - Arabes - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Arabes. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>

<p>Nombre de jeunes - Noirs, mais qui ne sont pas des origines susmentionnées - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui se sont identifiés comme Noirs, mais qui ne sont pas des origines susmentionnées (veuillez préciser).</p>
<p>Nombre de jeunes - Noirs - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Noirs. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes - Afro-Canadiens et Afro-Américains - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice qui s'identifient comme étant des Afro-Canadiens ou des Afro-Américains nés en Amérique du Nord. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes - Canadiens de naissance - Programme des IAJ</p>	<p>Nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui sont Canadiens de naissance. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire d'un jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes - Canadiens par naturalisation - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui sont Canadiens par naturalisation. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire d'un jeune.</p>

<p>Nombre de jeunes - Antillais - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Antillais.</p>
<p>Nombre de jeunes - Chinois - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Chinois.</p>
<p>Nombre de jeunes - Congolais - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Congolais.</p>
<p>Nombre de jeunes dont le nombre de facteurs de risque a diminué - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels dont le nombre de facteurs de risque a diminué au cours de l'exercice. Les facteurs de risque et de protection sont ceux qui sont indiqués dans le modèle des étapes du changement. Un facteur peut poser un risque ou être protecteur selon qu'il est négatif ou positif.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ne détiennent pas la citoyenneté canadienne - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui n'ont pas la citoyenneté canadienne. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire d'un jeune.</p>

<p>Nombre de jeunes qui ne s'identifient pas comme hétérosexuels ou membres de la communauté LGBTQ - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne s'identifient pas comme hétérosexuels ou membres de la communauté LGBTQ. Cette catégorie comprend les jeunes qui peuvent s'identifier comme étant bispirituels, asexuels, queer, en questionnement ou comme ayant une autre orientation sexuelle.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur langue - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne sont pas en mesure d'indiquer quelle est leur langue maternelle qu'ils comprennent toujours.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur citoyenneté - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne sont pas en mesure d'indiquer quel est leur statut de citoyenneté. La collecte de données devrait être fondée sur l'auto-identification volontaire d'un jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ne savent pas s'ils souffrent d'un handicap - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne peuvent déterminer s'ils souffrent d'un handicap.</p>

<p>Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur genre - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne peuvent déterminer leur genre.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ne savent pas quelle est leur orientation sexuelle - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne sont pas en mesure d'indiquer quelle est leur orientation sexuelle.</p>
<p>Nombre de jeunes - Érythréens - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Érythréens.</p>
<p>Nombre de jeunes - Éthiopiens - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Éthiopiens.</p>
<p>Nombre de jeunes - Femmes - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme femmes. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>

<p>Nombre de jeunes - Philippins - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Philippins.</p>
<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est l'anglais - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est l'anglais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes - Premières Nations - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme issus des Premières Nations. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes - Interactions de suivi - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels qui ont eu au moins une interaction personnelle supplémentaire avec un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant spécialisé auprès des jeunes au cours de la période visée par le rapport, et ce, après une première interaction significative en personne.</p>
<p>Nombre de jeunes - Ghanéens - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Ghanéens.</p>

<p>Nombre de jeunes - Hétérosexuels - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme hétérosexuels.</p>
<p>Nombre de jeunes qui s'identifient comme étant d'un genre autre ou inconnu - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui ne s'identifient pas comme étant hommes ou femmes. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes dont le nombre de facteurs de protection a augmenté - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels dont le nombre de facteurs de protection a augmenté au cours de l'exercice. Voir la liste des facteurs de protection ci-dessus.</p>
<p>Nombre de jeunes - Autochtones, mais qui ne sont pas issus des Premières Nations et qui ne sont pas Métis ou Inuits - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Autochtones, mais qui ne s'identifient pas comme étant issus des Premières Nations ou comme étant Métis ou Inuits. Par exemple, les personnes qui s'identifient comme Autochtones vivant en milieu urbain pourraient être comptées sous YTHABO#.</p>

<p>Nombre de jeunes - Inuits - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Inuits. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire des jeunes.</p>
<p>Nombre de jeunes - Japonais - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Japonais.</p>
<p>Nombre de jeunes - Coréens - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Coréens.</p>
<p>Nombre de jeunes - LGBTQ - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme membres de la communauté LGBTQ.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont réalisé des progrès dans au moins une étape du changement - Programme des IAJ</p>	<p>Le nombre de jeunes participants individuels qui sont passés au minimum à l'étape du changement suivante à un moment donné au cours de l'exercice.</p>

Nombre de jeunes - Changement maintenu (niveau 5) - Programme des IAJ	Le nombre de jeunes participants individuels qui ont atteint le niveau 5 par rapport aux étapes du changement à un moment donné au cours de l'exercice.
---	---

Composante: Initiatives Provinciales

Services Dispensés: Formation Pour Les Sociétés Autochtones

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Dispenser une formation au personnel autochtone de protection de l'enfance.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert élaborera et offrira de la formation afin de renforcer la capacité de son personnel à respecter les normes provinciales en matière de protection de l'enfance

La formation ne devrait pas faire double emploi avec la formation provinciale sur la protection de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE)

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services s'adressent au personnel autochtone de protection de l'enfance employé par les sociétés autochtones, y compris les nouveaux travailleurs, les travailleurs autorisés et les gestionnaires.

La formation appuiera l'accroissement de la capacité et de l'expertise spécialisées dans les domaines suivants:

- Critères d'admission et de sortie des enfants et des jeunes pris en charge
Processus d'accès aux services
- Planification individuelle et établissement d'objectifs pour les enfants, les jeunes et les familles

Liens communautaires et collaboration en matière de services (s'il y a lieu).

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous

Buts du programme

La formation sera élaborée et dispensée en vue d'accroître la capacité du personnel autochtone à fournir des services de protection de l'enfance tout en appuyant le recrutement et le maintien en poste grâce à des possibilités d'éducation accrues

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Responsables devant les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera la formation pour confirmer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes formées: formation du personnel</p>	<p>Nombre de formateurs formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.</p>
<p>Nombre de personnes formées: formation des formateurs</p>	<p>Nombre de formateurs formés. Les personnes qui ont participé à plus d'une journée de formation comptent pour une personne formée.</p>
<p>Nombre de jours de formation offerts aux participants: formation des formateurs</p>	<p>Nombre de journées de formation offerts aux participants, formation des formateurs</p>

Services Dispensés: Programme De Liaison En Matière D'éducation

Composante: Initiatives Provinciale

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

Le Programme de liaison en matière d'éducation appuie les besoins éducatifs et améliore les résultats éducatifs des enfants et des jeunes qui bénéficient des services de protection de l'enfance, pris en charge ou qui font l'objet d'une entente de soins conformes aux traditions ou d'une entente volontaire sur les services à la jeunesse (EVSJ) en:

- Facilitant la détermination des soutiens éducatifs et des ressources communautaires pertinents pour les besoins éducatifs des enfants et des jeunes admissibles ainsi que l'accès à ces soutiens, leur renforcement et l'orientation

Description du service

L'objectif du Programme de liaison en matière d'éducation consiste à répondre aux divers besoins éducatifs des enfants et des jeunes bénéficiant des services d'une société, pris en charge ou qui font l'objet d'une entente de soins conformes aux traditions ou d'une EVSJ (les « enfants et jeunes admissibles ») et à fournir des soutiens pour améliorer leurs résultats éducatifs. Les responsables de la liaison en matière d'éducation assurent la coordination des soutiens aux études et fournissent un soutien culturellement sensible à la navigation dans le système aux enfants et aux jeunes admissibles. Ils aident aussi à résoudre les problèmes qui se répercutent sur la réussite scolaire des enfants et des jeunes admissibles et renforcent les relations entre les sociétés, les conseils scolaires publics, les administrations scolaires des Premières Nations, les écoles et les partenaires communautaires afin d'améliorer les résultats éducatifs des enfants et des jeunes admissibles.

Population cible

Les enfants et les jeunes pris en charge par une société ou bénéficiant de ses services qui sont assujettis au statut légal suivant ou à une entente juridique avec une société d'aide à l'enfance (ou une société autochtone):

- Entente relative aux soins temporaires Soins et garde temporaires
- Enfant confié aux soins d'une société de façon provisoire
- Soutien et soins continus pour le jeune (y compris les jeunes avec des ententes de parachèvement des études des pupilles)
- Soins conformes aux traditions
- Entente sur les services volontaires pour les jeunes
- Consentement à l'adoption
- le placement chez un proche avec prise en charge
- le placement chez un proche sans prise en charge
- Enfant ou jeune confié aux soins d'une société de façon prolongée avec accès
- Enfant ou jeune confié aux soins d'une société de façon prolongée sans accès

Services du programme

Les responsables de la liaison en matière d'éducation:

- Aideront les enfants et les jeunes admissibles à s'orienter au sein du système scolaire, contribueront à résoudre les problèmes qui se répercutent sur l'apprentissage des élèves (p. ex. transitions entre les écoles, suspensions, éducation de l'enfance en difficulté) et aideront les enfants et les jeunes admissibles à recevoir des services et des soutiens éducatifs pour mieux atteindre les objectifs éducatifs qui sont pertinents pour eux
- Travailleront avec la société et le conseil scolaire à répondre aux besoins des élèves en matière de transport
- Faciliteront l'accès des enfants et des jeunes admissibles aux soutiens et aux ressources éducatifs existants du système scolaire ou de la communauté en fournissant de l'information et des aiguillages qui répondent aux besoins individuels et favorisent/consolident les forces aux enfants et aux jeunes admissibles. Les ressources et les soutiens vers lesquels un agent de liaison en matière d'éducation peut diriger les enfants et les jeunes admissibles peuvent

comprendre:

- Des services éducatifs spécialisés;
 - Des soutiens sous forme de tutorat;
 - Des ressources de mentorat;
 - Des possibilités de formation ou de développement des compétences.
- Faciliteront l'échange en temps opportun de renseignements entre les écoles et les sociétés (y compris en utilisant et en fournissant des commentaires dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation des protocoles communs concernant le rendement des élèves [PCRE] là où ils existent)
 - Tireront parti des ressources existantes des systèmes du bien-être de l'enfance et de l'éducation au moyen d'aiguillages et de la collaboration (p. ex. les équipes pour l'avancement de l'éducation en Ontario pour les enfants et les jeunes pris en charge de manière prolongée [équipes pour l'avancement] les leaders pour l'éducation autochtone et les leaders pour la réussite des élèves)
 - Renforceront les relations entre les écoles, les conseils/administrations scolaires, les sociétés et les partenaires communautaires
 - Favoriseront la communication et l'établissement de liens avec les organismes/organisations communautaires afin d'améliorer l'accès et d'atténuer les obstacles aux services et aux soutiens éducatifs pour les enfants et les jeunes admissibles
 - Renforceront la capacité du système à mieux répondre aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes admissibles au sein du personnel des sociétés et du domaine de l'éducation

Les responsables de la liaison en matière d'éducation rencontreront les enfants et les jeunes admissibles et les adultes qui les soutiennent (p. ex. les fournisseurs de soins, les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers, les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux) dans le cadre des interactions en personne, vocales, par courriel ou autres qui peuvent avoir lieu dans les milieux éducatifs ou communautaires.

Les services du programme de liaison en matière d'éducation seront:

- Adaptés aux besoins des enfants et des jeunes admissibles et y répondront
- Redevables envers les enfants et les jeunes servis et à leur communauté
- Adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des enfants et des jeunes

admissibles:

- Adaptés du point de vue de la culture aux besoins d'une population diversifiée de jeunes (p. ex. enfants et jeunes membres des Premières Nations, inuits, métis et racialisés);
- Offerts en français dans les secteurs de langue française désignés. Ils consisteront aussi à assurer la liaison avec les conseils scolaires et les ressources communautaires de langue française pour les participants francophones et les participants qui fréquentent une école de langue française.
- Assurés par des personnes qui possèdent les compétences et les capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes. Ces compétences comprennent la connaissance du système éducatif de l'Ontario et des liens dans le secteur de l'éducation
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des enfants et des jeunes admissibles qui bénéficient des services, ainsi que sur les ressources disponibles des sociétés, des communautés et retenues par le ministère

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert s'assurera que les travailleuses et travailleurs du Programme de liaison en matière d'éducation réussissent dans les fonctions décrites ci-dessus.

Buts du programme

Mettre en œuvre le Programme de liaison en matière d'éducation:

- Établir des systèmes/protocoles de planification, de documentation et de production de rapports sur le programme
- Établir des systèmes administratifs, préparer des locaux à bureaux et obtenir des ressources pour appuyer le Programme de liaison en matière d'éducation
- Recruter, employer et orienter l'agent de la liaison en matière d'éducation
- Entreprendre une formation supplémentaire pour l'agent de liaison en matière d'éducation, au besoin
- Familiariser l'agent de liaison en matière d'éducation avec les écoles locales ainsi qu'avec les organismes, les organisations et les établissements

communautaires. Déterminer les personnes-ressources principales de la communauté et les présenter au travailleur. Entreprendre la création d'une base de données des personnes-ressources de la liaison en matière d'éducation

- Déterminer les écoles, les organismes/organisations et établissements communautaires qui fournissent des soutiens éducatifs et servent les enfants et les jeunes admissibles et communiquer avec eux

Accroître l'accès aux services et aux ressources pour les enfants et les jeunes

- Déterminer quelles sont les personnes-ressources principales pour l'aiguillage vers les services et entamer/établir des protocoles de communication et d'aiguillage avec les écoles et/ou les conseils scolaires
- Déterminer quelles sont les personnes-ressources principales pour l'aiguillage vers les services et entamer/établir des protocoles de communication et d'aiguillage avec les organisations et les organismes
- Communiquer avec les organisations et les organismes pour étudier les possibilités d'aiguillage ou de programmes
- Fournir aux enfants et aux jeunes admissibles des services et des ressources, au besoin
- Fournir aux enfants et aux jeunes admissibles un aiguillage vers des services et des ressources, au besoin

Renforcer la capacité du système à contribuer à satisfaire aux besoins éducatifs des enfants et des jeunes

- Fournir des services de renforcement des capacités aux autres membres du personnel de la société afin d'accroître leur connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs
- Fournir des services de renforcement des capacités aux fournisseurs de soins afin d'accroître leur connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les données quantitatives ou qualitatives demandées par le ministère relativement à la mesure du rendement des

services et, sur demande, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services créées par le ministère.

Le bénéficiaire de paiements de transfert a la responsabilité de réaliser les activités suivantes:

- L'administration et la prestation générales du Programme de liaison en matière d'éducation, y compris les livrables convenus du programme
- La présentation de rapports financiers et de rapports sur le rendement des services, y compris les rapports exigés et demandés, dans les délais prescrits
- La supervision et la formation de l'agent de liaison en matière d'éducation
- La déclaration des incidents graves qui concernent un responsable de la liaison en matière d'éducation et des enfants et des jeunes admissibles au bureau régional du ministère
- L'élaboration de politiques et de procédures appropriées pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès des enfants et des jeunes admissibles
- Les politiques et procédures qui sont élaborées par le prestataire de services doivent être conformes aux dispositions relatives à la confidentialité concernant les enfants qui font l'objet d'une procédure de protection de l'enfance en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, y compris la partie 6, lorsque les informations et les dossiers concernent des adolescents tels que définis par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Exigences en matière de rapports

Rapport narratif – Annuel – Soumis avec le rapport quantitatif annuel (du 1er avril au 31 mars inclusivement), dû le 30 avril.

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit produire un rapport narratif comprenant les renseignements suivants:

Description

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section peut comprendre les caractéristiques de la collectivité, le profil des enfants et des jeunes admissibles servis (p. ex. les sous-populations principales

selon le groupe ethnoculturel, le handicap ou l'âge), la réaction de l'école et de la collectivité au programme, les changements dans l'accès aux services et aux soutiens éducatifs pour les enfants et les jeunes admissibles, les résultats des collaborations entre les organismes et les écoles

- Décrivez la consultation avec les communautés et les organisations des Premières Nations, inuites, métisses et des Autochtones en milieu urbain
- Décrivez la façon dont le Programme de liaison en matière d'éducation crée et favorise des partenariats entre les sociétés, les écoles et les conseils scolaires ou les administrations scolaires des Premières Nations et les organismes communautaires qui offrent des services et des soutiens en matière d'éducation et de bien-être
- Décrivez les services de renforcement des capacités fournis au personnel de la société pour améliorer sa connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs
- Décrivez les services de renforcement des capacités fournis aux fournisseurs de soins pour améliorer leur connaissance du système éducatif et des stratégies visant à favoriser la réussite scolaire et à fournir des soutiens éducatifs

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels des mesures du rendement décrites ci-dessus

Réussites

- Décrivez ce qui a permis au programme de bien fonctionner dans votre collectivité, y compris les liens ou les partenariats établis avec les écoles, les fournisseurs de services et d'autres ressources communautaires et donnez des exemples. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes)

Défis

- Décrivez les difficultés éprouvées lors de la planification et de la prestation du programme et les stratégies utilisées ou planifiées pour les surmonter

Recommandations

- Décrivez vos recommandations concernant la façon dont le ministère pourrait

améliorer le programme

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourrait comprendre les réflexions/enseignements tirés du fournisseur de services concernant la planification et la prestation du programme

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de participants ayant d'autres identités autochtones	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme ayant une autre identité autochtone
Nombre de participants d'une autre identité raciale	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme ayant une autre identité raciale
Nombre de participants noirs	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Noirs (d'origine africaine ou afro-caribéenne/Afro-Canadiens)
Nombre de Canadiens de naissance	Nombre de participants uniques qui sont canadiens par naissance

Nombre de participants ayant un handicap diagnostiqué	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme ayant un ou plusieurs handicaps (y compris les handicaps physiques, mentaux et d'apprentissage, les déficiences auditives ou visuelles, les dépendances liées à la consommation de substances, les sensibilités environnementales ainsi que d'autres troubles qui limitent les activités de la vie quotidienne).
Nombre d'Asiatiques de l'Est	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Asiatiques de l'Est/du Sud-Est (Chinois, Coréens, Japonais, Indonésiens, Philippins, Vietnamiens et autres origines d'Asie du Sud-Est)
Nombre de participants ayant reçu des services ou du soutien d'un agent de liaison en éducation	Nombre de participants qui ont reçu des services/un soutien d'un agent de liaison en éducation par service/type de soutien: besoin d'évaluation/examen du dossier Soutien de navigation du système de défense Planification de l'éducation postsecondaire Autre soutien à l'éducation
Nombre de participants qui fréquentent l'école primair	Nombre de participants uniques de la 1re à la 5e année
Nombre d'anglophones	Nombre de participants uniques dont la langue maternelle et la langue encore comprise est l'anglais
Nombre de membres des Premières Nations	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant membres des Premières Nations

Nombre d'administrations scolaires des Premières Nations	Nombre d'autorités scolaires des Premières Nations desservies par le programme de liaison en éducation dans la zone prise en charge par la société d'aide à l'enfance.
Nombre de participants francophones	Le nombre de participants uniques dont la langue maternelle et la langue encore comprise est le français
Nombre de jeunes fréquentant l'école secondaire (deuxième cycle)	Nombre de participants de la 9e à la 12e année
Nombre de participants parlant une langue autochtone	Nombre de participants uniques dont la langue maternelle et la langue encore comprise est une langue autochtone
Nombre de personnes	Nombre d'enfants ou de jeunes admissibles participants («participant») au programme qui ont eu au moins une interaction importante (p.ex. une conversation liée à l'éducation) avec un agent de liaison en éducation pendant la période de rapport.
Nombre d'Inuits	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Inuits
Nombre de participants latinos	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Latinx (Latino-Américains ou d'origine hispanique)

Nombre de jeunes dont l'identité de genre vécue est « femme »	Nombre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est fille/femme
Nombre de jeunes dont l'identité de genre vécue est « homme »	Nombre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est garçon/homme
Nombre de jeunes dont l'identité de genre vécue est « autre »	Nombre de participants uniques qui ne connaissent pas leur identité de genre
Nombre de participants dont l'identité de genre vécue est « transgenre »	Nombre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est transgenre
Nombre de jeunes dont l'identité de genre vécue est « inconnue »	Nombre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est une autre identité de genre
Nombre de Métis	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Métis

Nombre de jeunes fréquentant l'école secondaire (premier cycle)	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Métis
Nombre de Canadiens naturalisés	Nombre de participants uniques qui sont Canadiens par naturalisation
Nombre de nouveaux participants	Voir « participant au programme ». Nombre de nouveaux enfants servis par le Programme de liaison en matière d'éducation
Nombre de personnes non canadiennes	Nombre de participants uniques qui ne sont pas citoyens canadiens
Nombre de participants qui parlent d'autres langues	Nombre de participants uniques dont la langue maternelle et la langue encore comprise n'est pas l'anglais/le français/une langue autochtone
Nombre d'aiguillages de participants	Nombre d'aiguillages de participants aux services/ressources pendant le trimestre. La liste des aiguillages inclut: Soutien éducatif spécialisé (par exemple, ergothérapie; évaluations; services cliniques)TutoratEnrichissement/paraprofessionnelMentorat professionnelDéveloppement des compétencesSoutien au transport offert par le ministère de l'ÉducationLeaders pour la réussite des élèvesLeaders pour l'éducation autochtoneAutre type d'aiguillage

Nombre de participants d'âge préscolaire	Nombre de participants qui sont en maternelle ou au jardin d'enfants
Nombre de participants qui sont de nouveau pris en charge par le programme	Voir « participant au programme ». Nombre d'enfants qui reviennent servis par le Programme de liaison en matière d'éducation
Nombre de conseils scolaires	Nombre de conseils scolaires servis par le Programme de liaison en matière d'éducation dans la zone de desserte par la société d'aide à l'enfance
Nombre d'écoles	Nombre d'écoles servies par le Programme de liaison en matière d'éducation dans la zone de desserte par la société d'aide à l'enfance.
Nombre d'Asiatiques du Sud	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Asiatiques du sud (d'origine du sous-continent indien, p.ex. Indiens, Pakistanais, Bangladais)
Nombre de participants dont l'identité raciale est inconnue	Le nombre de participants uniques qui ne connaissent pas leur identité raciale ou qui ne la divulguent pas
Nombre de participants caucasiens	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant Blancs (d'origine européenne)

Nbre d'identité de genre vécue actuelle: garçon/homme transgenre	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est garçon/homme transgenre
Nbre d'identité de genre vécue actuelle: fille/femme transgenre	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est fille/femme transgenre
Nbre d'identité de genre vécue actuelle: bispirituelle	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur identité de genre est bispirituelle
Nbre provenant du Moyen-Orient	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant du Moyen-Orient (Arabes, Perses, originaires d'Asie occidentale)
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: autre religion	Nombre de participants uniques qui ont une autre affiliation religieuse/spirituelle
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: bouddhiste	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant bouddhistes
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: chrétienne	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant chrétiens

Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: hindoue	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant hindous
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: spiritualité autochtone	Nombre de participants uniques dont les croyances et les pratiques spirituelles s'alignent sur la spiritualité autochtone
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: juive	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant juifs
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: musulmane	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant musulmans
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: aucune religion	Nombre de participants uniques qui n'ont pas d'affiliation religieuse/spirituelle
Nbre d'affiliation religieuse/spirituelle: sikhe	Nombre de participants uniques qui s'identifient comme étant sikhs
Nbre d'orientation sexuelle: bisexuelle	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur orientation sexuelle est bisexuelle

Nbre d'orientation sexuelle: je ne sais pas	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué qu'ils ne savent pas quelle est leur orientation sexuelle
Nbre d'orientation sexuelle: gaie	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur orientation sexuelle est gaie
Nbre d'orientation sexuelle: hétérosexuelle	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur orientation sexuelle est hétérosexuelle
Nbre d'orientation sexuelle: lesbienne	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur orientation sexuelle est lesbienne
Nbre d'orientation sexuelle: pansexuelle	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur orientation sexuelle est pansexuelle
Nbre d'orientation sexuelle: queer	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué que leur orientation sexuelle est queer
Nbre d'orientation sexuelle: en questionnement	Nbre de participants uniques qui ont volontairement divulgué qu'ils sont en questionnement par rapport à leur orientation sexuelle

Services Dispensés: Développement Des Capacités Des Organismes Autochtones

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Mener des activités de renforcement des capacités et de transition en ce qui concerne le développement d'une société autochtone d'aide à l'enfance.

Description du service

Le renforcement des capacités se fera en partenariat et en consultation avec les collectivités desservies par l'organisme autochtone et les sociétés d'aide à l'enfance de leur région géographique.

Caractéristiques du programme ou du service

L'organisme élaborera un modèle de prestation de services à l'intention des enfants, des jeunes et de leur famille autochtone en mettant l'accent sur le soutien ou la prévention de l'admission aux soins.

L'organisme renforcera également les capacités dans les domaines clés suivants: gouvernance, gestion financière, ressources humaines, technologies de l'information et information, services juridiques, assurance de la qualité et prestation de services (protection de l'enfance, services de garde d'enfants, soins de remplacement et d'adoption).

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Personnes recevant des services

Les enfants, les jeunes et leur famille autochtones résidant dans la région géographique proposée (cette liste peut être modifiée pour tenir compte de la situation particulière de l'organisme autochtone et de la population à desservir, par exemple, les Métis et les Inuits).

Buts du programme

Les services seront conformes aux exigences législatives et ministérielles tout en répondant aux besoins culturels des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits à desservir, ainsi que des enfants et des familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui résident dans la région visée par la proposition.

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera le développement des capacités des organismes autochtones afin de confirmer que les objectifs des services sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de jours de formation du personnel offerts - Renforcement des capacités des organismes autochtones	Nombre total de séances de formation du personnel dispensées pour tous les cours
---	--

Services Dispensés: Les Enfants Pris En Charge Et En Transition — Aborder Les Questions Relatives Au Statut D'immigration

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

- Fournir un soutien aux enfants, aux jeunes et aux familles qui reçoivent ou ont reçu des services de bien-être de l'enfance en milieu autochtone et qui sont confrontés à des problèmes non résolus liés à l'immigration, à l'établissement ou aux frontières
- Fournir un soutien aux travailleurs des services de protection de l'enfance qui ont besoin d'aide pour résoudre les problèmes de statut d'immigration et d'établissement des enfants, des jeunes et des familles recevant des services de protection de l'enfance
- Renforcer les capacités du secteur de la protection de l'enfance en améliorant la connaissance et la compréhension de l'intersection entre la protection de l'enfance et l'immigration, l'établissement et les questions liées aux frontières

Description du service

Le bénéficiaire:

- Offrira une gamme de services directs aux enfants, aux jeunes et aux familles qui reçoivent ou ont reçu des services de protection de l'enfance et qui ont des problèmes non résolus liés à l'immigration, à l'établissement et aux frontières en Ontario
- Renforcera les capacités du secteur de la protection de l'enfance en fournissant des connaissances, des conseils et des services aux travailleurs et aux sociétés de protection de l'enfance de l'Ontario concernant l'intersection de la protection de l'enfance et de l'immigration, de l'établissement et des questions liées aux frontières

Population cible

Le bénéficiaire répond aux demandes concernant des questions non résolues liées à l'immigration, à l'établissement et aux frontières pour les enfants et les jeunes qui:

- Sont âgés de moins de 18 ans et bénéficient de services de protection de l'enfance en Ontario, y compris les enfants pris en charge ou bénéficiant d'un service de prise en charge familiale
- Bénéficient du Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (SSCJ)
- Sont âgés de plus de 18 ans et étaient confiés aux soins d'une société de façon prolongée (anciens pupilles de la Couronne); et
- Ne sont pas actuellement concernés, mais qui ont besoin de services de protection de l'enfance

Services du programme

Le bénéficiaire fournira les services suivants:

- Centre de consultation centralisé pour les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) gérant des cas complexes de protection de l'enfance et d'immigration
- Des interventions à court terme pour aider les enfants, les jeunes ou les familles ayant des problèmes non résolus liés à l'immigration, à l'établissement ou aux frontières:
 - De l'aide au dépôt de documents relatifs à la citoyenneté et à l'immigration;
 - La mise en relation avec des avocats et des partenaires fédéraux;
 - Des consultations sur les enquêtes en matière de protection de l'enfance et touchant des problèmes d'immigration;
 - Un aiguillage vers des ressources dans la collectivité pour soutenir les familles qui s'occupent d'enfants sans statut;
 - Une consultation sur les questions d'établissement qui contribuent à l'intégration dans la société et sur l'intersection entre la protection de l'enfance et l'immigration.
- Une sensibilisation à la portée et à l'importance des questions de statut

d'immigration pour les enfants qui accèdent aux services des sociétés:

- Des présentations qui mettent en avant l'intervention précoce;
 - Prêter conseils et orientation aux sociétés afin de les aider à cibler les enfants ayant des problèmes d'immigration;
 - Une présence sur les médias sociaux et des parcours en ligne pour permettre aux sociétés d'accéder aux ressources.
- La détermination et l'établissement de partenariats et de protocoles avec les partenaires locaux, provinciaux et fédéraux pour résoudre les problèmes d'immigration:
 - La détermination de possibilités d'accélérer les processus/protocoles et les protocoles d'accord;
 - La rationalisation et l'amélioration de l'accès aux services du gouvernement fédéral;
 - La tenue à jour des contacts avec les principaux partenaires.
 - La collecte de données et la facilitation de la recherche afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'étendue des problèmes d'immigration dans le secteur de la protection de l'enfance:
 - La collecte de données et de renseignements auprès des sociétés;
 - Des recherches avec des partenaires tels que des universités;
 - La connexion et la collaboration avec des institutions offrant des services similaires;
 - Le suivi et la tenue à jour des renseignements sur les questions relatives au statut d'immigration.
 - La création de ressources qui peuvent être utilisées par les sociétés, les familles, les enfants et les jeunes:
 - La création d'un répertoire de fournisseurs de ressources, par exemple dans le domaine juridique, de la consultation, de l'établissement;
 - La création de FAQ et de guides pratiques.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire fournira des services dans les fonctions décrites ci-dessus.

Buts du programme

Le bénéficiaire devra:

- Aider les enfants, les jeunes et les familles impliqués dans le système de protection de l'enfance à résoudre les problèmes liés au statut d'immigration et d'établissement
- Fournir un soutien aux travailleurs des services de protection de l'enfance qui ont besoin d'aide pour résoudre les problèmes liés au statut d'immigration et d'établissement des enfants, des jeunes et des familles recevant des services de protection de l'enfance
- Sensibiliser à l'intersection entre la protection de l'enfance et l'immigration
- Rechercher l'impact des services fournis
- Garder le cap sur l'intelligence des données
- Promouvoir des résultats équitables pour les enfants, les jeunes et les familles

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables envers les enfants et les jeunes servis, leur famille et leur communauté
- Dotés par des personnes possédant les compétences et les aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des jeunes qui connaissent des problèmes relativement à leur statut d'immigration
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des enfants et des jeunes admissibles qui bénéficient des services, ainsi que sur les ressources disponibles des sociétés, des communautés et retenues par le Ministère

Attentes du ministère

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser les activités suivantes:

- Assurer l'administration et la prestation globales du programme, notamment dans le cadre des réalisations attendues du programme convenues
- Présenter des rapports financiers et de rapports sur le rendement des services, y compris les rapports exigés et demandés, dans les délais prescrits
- Élaborer des politiques et des procédures appropriées pour protéger la

confidentialité des renseignements personnels recueillis auprès des enfants et des jeunes admissibles.

Exigences en matière de rapports

À chaque période de référence, fournir au Ministère un résumé sur:

Description

- Décrivez brièvement le programme et ses liens avec votre collectivité. Cette section peut comprendre les caractéristiques de la collectivité, le profil des enfants et des jeunes admissibles servis (p. ex. les sous-populations principales selon le continent d'origine et le statut d'immigration), la réponse du secteur au programme, les changements dans l'accès aux services et aux soutiens en matière d'immigration pour les enfants et les jeunes admissibles, les résultats des collaborations entre les organismes et les écoles
- Décrivez les services directs fournis aux enfants, aux jeunes et aux familles qui sont confrontés à des problèmes d'immigration et d'établissement et qui reçoivent ou ont reçu des services de protection de l'enfance
- Décrivez les nouvelles tendances et les besoins des enfants, des jeunes et des familles qui reçoivent ou ont reçu des services de protection de l'enfance, ainsi que les liens avec les services d'immigration et d'établissement
- Décrivez comment le bénéficiaire établit des partenariats entre les autres sociétés, le gouvernement fédéral et les organisations d'immigration/établissement dans la province
- Décrivez les services de renforcement des capacités fournis au personnel de la société afin d'accroître leur connaissance du système d'immigration et des stratégies de promotion d'un service proactif et adapté aux enfants, aux jeunes et aux familles confrontés à des problèmes d'immigration et d'établissement

Résumé et interprétation des mesures du rendement

- Fournissez une vue d'ensemble et une analyse des résultats annuels et de l'aboutissement des mesures du rendement décrites ci-dessous

Réussites

- Décrivez ce qui fait que le bénéficiaire fonctionne bien, y compris des exemples

de prestation de services réussis pour aider les enfants, les jeunes et les familles, le renforcement des capacités pour soutenir les travailleurs sociaux et les partenariats formés dans le secteur de l'immigration et de l'établissement, le gouvernement fédéral et d'autres ressources communautaires. Les exemples pourraient comprendre des citations ou des anecdotes (sans les renseignements qui permettent d'identifier des personnes)

Défis

- Décrivez les difficultés éprouvées lors de la planification et de la prestation du programme et les stratégies utilisées ou planifiées pour les surmonter

Recommandations

- Décrivez les recommandations de soutien non financier que le Ministère pourrait fournir pour soutenir le bénéficiaire

Résumé

- Résumez les principaux renseignements du rapport. Cette section pourrait comprendre les réflexions/enseignements tirés du fournisseur de services concernant la planification et la prestation du programme

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre d'interv. en protection de l'enfance participant aux activités de renforc. des capacités de CWICE</p>	<p>Nombre total d'intervenants en bien-être de l'enfance qui ont participé aux activités de formation et de sensibilisation fournies par le CWICE.</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Autre - Veuillez expliquer</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: autre - veuillez expliquer</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Cas à l'étranger</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: cas à l'étranger</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Demandes de renseign. sur la citoyenneté</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: demandes de renseignements sur la citoyenneté</p>

<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Services généraux</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: services généraux</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Demandes de renseignements sur l'immigration</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: demandes de renseignements sur l'immigration</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Nouvel arrivant/Établissement</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: nouvel arrivant/établissement</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reçus par type de service CWICE: Renvoi vers les services communautaires</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reçues par type de service du CWICE: orientation vers les services communautaires</p>

<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reus par type de service CWICE: Services-ressources</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reues par type de service du CWICE: services-ressources</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reus par type de service CWICE: questions urgentes relatives au statut</p>	<p>Le nombre total d'orientations de clients reues par type de service du CWICE: problemes urgents de statut</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reus par source de renvoi: Societes de l'aide  l'enfance en Ontario</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reues par source d'orientation: societes de l'aide  l'enfance en Ontario</p>
<p>Nombre de renvois d'utilisateurs reus par source de renvoi: Utilisateur/Autodeclarations</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reues par source d'orientation: orientations de clients/auto-orientations</p>

<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Organismes communautaires</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: organismes communautaires</p>
<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Éducation/Écoles</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: éducation/écoles</p>
<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Partenaires en matière d'immigration/fédéraux</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: partenaires en matière d'immigration/fédéraux</p>
<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Santé</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: santé</p>

<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Justice/Police</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: justice/police</p>
<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Autres professionnels</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: autres professionnels</p>
<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Secteur de l'établissement</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: secteur de l'établissement</p>
<p>Nombre de renvois d'usagers reçus par source de renvoi: Organ. de bien-être à l'enfance Canada/inter.</p>	<p>Le nombre d'orientations de clients reçues par source d'orientation: organismes de bien-être de l'enfance partout au Canada/à l'internationale</p>

<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type de statut d'immigr.: Citoyen canadien</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: citoyen canadien</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type de statut d'immigr.: Réfugié au sens de la Convention</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: réfugié au sens de la Convention</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type de statut d'immigr.: Réclamant réfugié refusé</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: demandeur du statut de réfugié refusé</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type statut d'immigr.: Sans statut (incl. ressortissant étranger)</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: sans statut (y compris les ressortissants étrangers)</p>

<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type de statut d'immigr.: Autre - Veuillez expliquer</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: autre - veuillez expliquer</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type de statut d'immigr.: Résident permanent</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: résident permanent</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de fermeture. par type de statut d'immigr.: Réclamant réfugié (chercheur d'asile)</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: demandeur du statut de réfugié (demandeur d'asile)</p>

<p>Nombre d'utilisateurs au moment de la fermeture par type de statut d'immigr.:</p> <p>Résident temporaire - Visa étudiant</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: résident temporaire - visa étudiant</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de la fermeture par type de statut d'immigr.:</p> <p>Résident temporaire - Visa de visiteur</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: résident temporaire - visa de visiteur</p>
<p>Nombre d'utilisateurs au moment de la fermeture par type de statut d'immigr.:</p> <p>Résident temporaire - Autoris. d'emploi</p>	<p>Le nombre de clients au moment de la fermeture par type de statut d'immigration: résident temporaire - autorisation d'emploi</p>

<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Citoyen canadien</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: citoyen canadien</p>
<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Réfugié au sens de la Convention</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: réfugié au sens de la Convention</p>
<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Réclamant réfugié refusé</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: demandeur du statut de réfugié refusé</p>

<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Sans statut (incl. ressortissant étranger)</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: sans statut (y compris les ressortissants étrangers)</p>
<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Autre - Veuillez expliquer</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: autre - veuillez expliquer</p>
<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Résident permanent</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: résident permanent</p>

<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Réclamant réfugié (chercheur d'asile)</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: demandeur du statut de réfugié (demandeur d'asile)</p>
<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Résident temporaire - Visa étudiant</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: résident temporaire - visa étudiant</p>
<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.: Résident temporaire - Visa de visiteur</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: résident temporaire - visa de visiteur</p>

<p>Nombre d'utilisateurs recevant des services CWICE par type de statut d'immigr.:</p> <p>Résident temporaire – Autoris. d'emploi</p>	<p>Le nombre total de clients recevant des services du CWICE, par type de statut d'immigration: résident temporaire – autorisation d'emploi</p>
<p>Nombre d'activités de renforcement des capacités CWICE</p>	<p>Nombre total de séances ou de présentations de formation et de renforcement des capacités fournies par le CWICE.</p>
<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: ESVJ</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: ESVJ</p>
<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: Adoption</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le <u>CWICE</u> pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: adoption</p>
<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: SSCJ</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: SSCJ</p>

<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: Enfant pris en charge - Soins d'une société de façon prolongée</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enfant pris en charge - soins d'une société de façon prolongée</p>
<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: Enfant pris en charge (excl soins société de façon prolongée)</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enfant pris en charge (excluant les soins d'une société de façon prolongée)</p>
<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: Enfant en service de placement chez un parent</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enfant en service de placement chez un parent</p>
<p>Nombre de demandes de renvoi reçues: Famille qui a besoin de services continus</p>	<p>Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: famille nécessitant des services continus</p>

Nombre de demandes de renvoi reçues: Enquête	Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enquête
Nombre de demandes de renvoi reçues: Pas un usager actuel de BEE	Nombre total de demandes d'orientation vers le <u>CWICE</u> pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: pas un client actuel des services de bien-être de l'enfance
Nombre de demandes de renvoi reçues: Jeunes anciennement pris en charge (excluant SSCJ)	Nombre total de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: jeunes anciennement pris en charge (excluant le SSCJ)
Nombre de sociétés participant aux activités de renforcement des capacités de CWICE:	Nombre total de sociétés ayant participé aux activités de formation et de sensibilisation proposées par le CWICE.
Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Adoption	Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: adoption
Pourcentage de demandes de renvoi reçues: SSCJ	Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: SSCJ

<p>Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Enfant pris en charge - Soins d'une société de façon prolongée</p>	<p>Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enfant pris en charge - soins d'une société de façon prolongée</p>
<p>Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Enfant pris en charge (excl soins d'une société de façon prolongée)</p>	<p>Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enfant pris en charge (excluant les soins d'une société de façon prolongée)</p>
<p>Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Enfant en service de placement chez un parent</p>	<p>Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enfant en service de placement chez un parent</p>
<p>Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Famille qui a besoin de services continus</p>	<p>Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: famille nécessitant des services continus</p>

Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Enquête	Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: enquête
Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Pas un usager actuel de BEE	Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: pas un client actuel des services de bien-être de l'enfance
Pourcentage de demandes de renvoi reçues: ESVJ	Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: ESVJ
Pourcentage de demandes de renvoi reçues: Jeunes anciennement pris en charge (excluant SSCJ)	Le pourcentage de demandes d'orientation vers le CWICE pour des services/ressources. La liste des demandes d'orientation par cas de bien-être de l'enfance: jeunes anciennement pris en charge (excluant le SSCJ)

Services Dispensés: Réseau De Soutien Parent2Parent

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Fournir aux parents adoptifs qui ont adopté un enfant par l'intermédiaire d'une société d'aide à l'enfance (« société ») les liens et le soutien dont ils ont besoin pour leur permettre d'échanger avec d'autres familles adoptives et d'apprendre d'elles, qui sont confrontées aux mêmes défis que leurs enfants adoptés.

Description du service

Le personnel du programme (c'est-à-dire les agents de liaison avec les parents) fournit un soutien individuel et intégré aux familles adoptives pour trouver des soutiens nécessaires pour mieux répondre aux besoins de leurs enfants, les explorer et y accéder. Il s'agit notamment de fournir de l'information aux parents adoptifs, de défendre leurs intérêts et d'aider les parents adoptifs à défendre leurs intérêts lorsqu'ils font appel à des services dans d'autres secteurs (par exemple, l'éducation, la santé mentale), d'aider les parents adoptifs à créer des groupes de soutien aux parents dans leurs communautés et de mettre en contact les familles adoptives avec d'autres familles adoptives qui ont des expériences similaires pour les aider à apprendre les unes des autres.

Le programme de réseau de soutien Parent2Parent prévoit le partage de renseignements et de ressources par l'intermédiaire de liaisons d'engagement communautaire; de liaisons parentales régionales pour aider à créer et à améliorer les groupes de soutien par les pairs des parents adoptifs locaux existants et fournir une navigation intégrée individualisée dans le système et un soutien à la défense des intérêts; une base de données qui comprend un répertoire de ressources locales (par exemple, des prestataires de services de santé mentale, des conseillers spécialisés dans l'adoption et les traumatismes) auxquelles les parents adoptifs peuvent accéder par l'intermédiaire de leur liaison parentale; et un

programme de copains et de mentors pour aider les parents adoptifs à entrer en contact les uns avec les autres et à apprendre les uns des autres.

Caractéristiques du programme ou du service

Les services s'adressent aux personnes qui adoptent des enfants par l'intermédiaire de sociétés d'aide à l'enfance.

Le programme réalisera les éléments suivants:

- Continuer à soutenir les groupes de soutien des parents par les pairs
- Accroître le nombre de groupes de soutien aux parents post-adoption dans la province, dans la mesure du possible
- Augmenter le nombre de parents adoptifs ayant accès à des aides post-adoption pour répondre aux besoins de leurs enfants
- Fournir un environnement favorable aux parents adoptifs pour qu'ils acquièrent des connaissances, partagent des informations, se renseignent sur les ressources et y accèdent pour les aider à s'occuper de leurs enfants
- Accroître les connaissances des sociétés et des professionnels d'autres secteurs (c'est-à-dire les professionnels de la santé mentale) sur les soutiens par les pairs disponibles pour les parents adoptifs après l'adoption
- Accroître la sensibilisation aux aides post-adoption disponibles pour les parents adoptifs (par exemple, par le biais de la publicité, de l'engagement des sociétés et des parents adoptifs, et d'événements d'échange des ressources en matière d'adoption (ERA))

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

- Donner aux parents qui adoptent par l'intermédiaire de sociétés d'aide à l'enfance la possibilité d'accéder à des services et à des soutiens post-adoption pour répondre aux besoins de leurs enfants
- Les parents adoptifs sont plus conscients et connaissent mieux les soutiens post-adoption (par exemple, la santé mentale) dont ils ont besoin et qui sont à leur disposition

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables envers les enfants et les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit:

- Gérer, mettre en œuvre et promouvoir le programme de réseau de soutien Parent2Parent en tant que moyen de mentorat, d'orientation, de partage d'informations et de mise en relation des enfants et des familles adoptives avec des groupes de soutien par les pairs post-adoption et d'autres ressources communautaires (par exemple, des professionnels de la santé mentale ayant une formation et une expertise dans l'aide aux familles adoptives)
- Offrir le programme à travers la province dans les régions où les parents adoptifs ont besoin de soutien après l'adoption
- Fournir un soutien aux parents adoptifs qui ont adopté un enfant par l'intermédiaire d'une société afin d'établir et de maintenir des programmes de groupes de soutien par les pairs dans leurs communautés, notamment en fournissant une formation aux responsables de groupes et en soutenant/animant des réunions mensuelles de soutien aux parents, selon les besoins
- Fournir un mentorat continu aux futurs parents adoptifs, y compris ceux qui cherchent à adopter des enfants ayant des besoins spéciaux, tout au long de la période de transition de l'adoption (c'est-à-dire à partir du moment où ils sont jumelés jusqu'à la finalisation de l'adoption) en les mettant en contact avec des familles adoptives expérimentées par le biais du programme de mentorat:
 - Grâce au programme de mentorat, les nouvelles familles adoptives pourront communiquer avec des familles adoptives plus expérimentées et être encadrées par elles. La famille mentor aidera le nouveau parent

adoptif à traverser la période de transition jusqu'à ce que l'adoption soit finalisée (c'est-à-dire qu'elle aidera les nouveaux parents adoptifs à mieux comprendre les besoins de leurs enfants, à s'engager/travailler avec les écoles et à aider les parents adoptifs et les enfants à former un attachement plus fort).

- Fournir un soutien continu aux parents adoptifs au-delà de la période de transition de l'adoption en les jumelant avec d'autres familles qui ont des besoins similaires grâce au programme de jumelage:
 - Grâce au programme de jumelage, les familles adoptives seront jumelées avec d'autres familles adoptives en fonction de leurs expériences d'adoption similaires. Par exemple, les familles qui élèvent des enfants atteints de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) ou du trouble réactionnel de l'attachement (TDA), ou les familles qui élèvent des enfants adoptés de manière transraciale ou des groupes de frères et sœurs seront jumelées avec des familles similaires. Le jumelage de familles similaires contribue à normaliser l'expérience de l'adoption et permet aux familles de s'aider elles-mêmes tout en s'entraidant. Le jumelage favorisera l'échange de connaissances entre les familles sur les soutiens, les services, les thérapies et les stratégies parentales, et encouragera les familles à connaître directement d'autres familles qui ont réussi à relever les défis auxquels elles et leurs enfants sont confrontés.
- Fournir de l'information sur les soutiens et les ressources post-adoption aux futurs parents adoptifs et aux parents adoptifs, aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens privés (par exemple, formation, praticiens locaux de la santé mentale qui ont l'expérience du travail avec les familles adoptives)
- Fournir des informations et un soutien aux parents adoptifs dans la défense des besoins uniques de leurs enfants (par exemple, avec les écoles, les sociétés, les prestataires de services communautaires, les professionnels de la santé mentale et médicale)
- Mener des campagnes de marketing et de recrutement (p. ex. par le biais de dépliants, de campagnes médiatiques, de l'engagement des sociétés et des familles) à l'intention des sociétés, des parents adoptifs potentiels et des

familles adoptives qui ont adopté par l'entremise de sociétés, afin de les sensibiliser aux mesures de soutien offertes aux parents adoptifs et potentiels en Ontario (c.-à-d. à partir du moment du placement en vue de l'adoption)

- Maintenir une base de données pour suivre, rapporter et gérer les services fournis aux parents adoptifs
- Répondre aux courriels et aux appels téléphoniques des familles adoptives et orienter ces familles vers des groupes de soutien aux parents et/ou des ressources communautaires et des professionnels en fonction de leurs besoins, le cas échéant
- Fournir de l'information aux parents adoptifs potentiels dans les Villages des ressources d'ERA provinciaux et régionaux sur les aides post-adoption disponibles dans le cadre du programme du réseau de soutien Parent2Parent

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir un rapport intermédiaire sur les objectifs, les services et les résultats du projet.

De façon annuelle, fournir un rapport détaillant les activités de programme menées par le bénéficiaire de paiements de transfert à l'appui de l'initiative, y compris les objectifs, les services et les résultats.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de familles adoptives référées aux prog. de form. post-adoption: Form. Pathways to Permanence 2</p>	<p>Nombre total de familles adoptives orientées vers les programmes de formation post-adoption: formation Pathways to Permanence2 (transitions vers la garde permanente2): nbre de séances</p>
<p>Nombre de familles adopt. orientées vers prof. et organ. part., pour thérapies et autres sout. et serv.</p>	<p>Nombre total de familles adoptives orientées vers des professionnels et des organismes partenaires, pour des thérapies et autres soutiens et services</p>
<p>Nombre de familles adopt. ayant reçues défense et soutien indiv. (ex. à l'école, sout. comm. ou société)</p>	<p>Nombre total de familles adoptives ayant reçu un soutien individuel et de défense des droits</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Problèmes de comportement</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: problèmes de comportement</p>

<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Antéc. naiss. (fact. risque génét.)</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: facteurs de risque liés à des antécédents de naissance (c.-à-d. génétique)</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Diag. méd. ou retards développ.</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: diagnostic médical ou retards de développement</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Enfant plus âgé - 10 à 14 ans</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: enfant plus âgé - de 10à14ans</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Enfant plus âgé - 15 à 18 ans</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: enfant plus âgé - de 15à18ans</p>

<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Enfant plus âgé - 19 à 21 ans</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: enfant plus âgé - de 19à21ans</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Enfant plus âgé - 3 à 5 ans</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: enfant plus âgé - de 3à5ans</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Enfant plus âgé - 6 à 9 ans</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: enfant plus âgé - de 6à9ans</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Enfant plus âgé - 21 ans et plus</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: enfant plus âgé - 21ans et plus</p>

<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Fait partie d'une fratrie</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: faisant partie d'une fratrie</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Dépression après adoption</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: dépression après l'adoption</p>
<p>Nombre enf. fam. adopt. inscrites dans base don. pour catég. suiv.: Identité raciale ou culturelle</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives inscrits par type d'enfants: identité raciale ou culturelle</p>
<p>Nombre de familles adoptives référées aux prog. de form. post-adoption: Autre (préciser)</p>	<p>Nombre total de familles adoptives orientées vers les programmes de formation post-adoption: autre (préciser)</p>

<p>Nombre de parents adoptifs intéressés à établir un groupe de soutien parental</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs intéressés par la création d'un groupe de soutien aux parents</p>
<p>Nombre de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: Site Web A4L</p>	<p>Nombre total de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: site Web A4L</p>
<p>Nombre de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: Page Facebook</p>	<p>Nombre total de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: page Facebook</p>
<p>Nombre de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: Groupes privés Facebook</p>	<p>Nombre total de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: groupes privés Facebook</p>

<p>Nombre de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: En personne</p>	<p>Nombre total de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: en personne</p>
<p>Nombre de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: Téléphone</p>	<p>Nombre total de demandes de renseignements concernant les soutiens parentaux par type: téléphone</p>
<p>Nombre de séances d'information/ de sensibilisation avec des profes. et des prest. de services communaut.</p>	<p>Nombre total de séances d'information/sensibilisation avec des professionnels et des prestataires de services communautaires</p>
<p>Nombre de séances d'information/ de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: Centre</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: centre</p>

<p>Nombre de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: Est</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: est</p>
<p>Nombre de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: Nord</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: nord</p>
<p>Nombre de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: Toronto</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: Toronto</p>

<p>Nombre de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: Ouest</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation avec les sociétés par région du MDESC: ouest</p>
<p>Nombre de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: Centre</p>	<p>Nombre total de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: centre</p>
<p>Nombre de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: Est</p>	<p>Nombre total de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: est</p>
<p>Nombre de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: Nord</p>	<p>Nombre total de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: nord</p>

<p>Nombre de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: Toronto</p>	<p>Nombre total de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: Toronto</p>
<p>Nombre de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: Ouest</p>	<p>Nombre total de réunions de groupe de soutien parental organisées par région du MDESC: ouest</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: Prof. santé ment. Enfants</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: professionnel de la santé mentale des enfants</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: Méd./médecin de famille</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: médecin/médecin de famille</p>

<p>Du nb total de parents adopt. nouvel. enreg., le nb référé par: Autoréf. - site Web A4L, FB, autre</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: Auto- orientation - site Web A4L, page Facebook ou autre</p>
<p>Du nb total gr. soutien par. établis par agent liaison par. rég. A4L, nb par région MDESC: Est</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par agent de liaison parentale régionalA4L par région du MDESC: est</p>
<p>Du nb total gr. soutien par. établis par agent liaison par. rég. A4L, nb par région MDESC: Centre</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par agent de liaison parentale régionalA4L par région du MDESC: centre</p>
<p>Du nb total gr. soutien par. établis par agent liaison par. rég. A4L, nb par région MDESC: Nord</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par agent de liaison parentale régionalA4L par région du MDESC: nord</p>

<p>Du nb total gr. soutien par. établis par agent liaison par. rég. A4L, nb par région MDESC: Toronto</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par agent de liaison parentale régionalA4L par région du MDESC: Toronto</p>
<p>Du nb total gr. soutien par.s établis par agent liaison par. rég. A4L, nb par région MDESC: Ouest</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par agent de liaison parentale régionalA4L par région du MDESC: ouest</p>
<p>Du nb total gr. sout. par. établis par parents adopt. avec sout. A4L, nb par région MDESC: Centre</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis parA4L par région du MDESC: centre</p>
<p>Du nb total gr. sout. par. établis par parents adopt. avec sout. A4L, nb par région MDESC: Est</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis parA4L par région du MDESC: est</p>

<p>Du nb total gr. sout. par. établis par parents adopt. avec sout. A4L, nb par région MDESC: Nord</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par A4L par région du MDESC: nord</p>
<p>Du nb total gr. sout. par. établis par parents adopt. avec sout. A4L, nb par région MDESC: Toronto</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par A4L par région du MDESC: Toronto</p>
<p>Du nb total gr. sout. par. établis par parents adopt. avec sout. A4L, nb par région MDESC: Ouest</p>	<p>Nombre total de groupes de soutien parental établis par A4L par région du MDESC: ouest</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: Autre parent/famille adop</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: autre parent adoptif/famille adoptive</p>

<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: SAE</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: SAE</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: Personnel ACO</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: personnel de l'ACO</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: Personnel Adopt4Life</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: personnel de Adopt4Life</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs nouvel. enreg., le nb référé par: Membre de la famille</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: membre de la famille</p>

<p>Le nb de part. chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région MDESC: Centre</p>	<p>Le nombre total de participants à chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région du MDESC: centre</p>
<p>Le nb de part. chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région MDESC: Est</p>	<p>Le nombre total de participants à chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région du MDESC: est</p>
<p>Le nb de part. chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région MDESC: Nord</p>	<p>Le nombre total de participants à chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région du MDESC: nord</p>
<p>Le nb de part. chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région MDESC: Toronto</p>	<p>Le nombre total de participants à chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région du MDESC: Toronto</p>

<p>Le nb de part. chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région MDESC: Ouest</p>	<p>Le nombre total de participants à chaque réunion de groupe de soutien parental organisée par la région du MDESC: ouest</p>
<p>Nombre total de parents adoptifs jumelés à un parent adoptif accompagnateur</p>	<p>Nombre total de nouveaux parents adoptifs jumelés avec un mentor de parents adoptifs.</p>
<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: Centre</p>	<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: centre</p>
<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: Est</p>	<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: est</p>

<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: Nord</p>	<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: nord</p>
<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: Toronto</p>	<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: Toronto</p>
<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: Ouest</p>	<p>Nombre total de nouvelles familles adoptives enregistrées par région du MDESC: ouest</p>
<p>Nombre total de nouveaux parents adoptifs jumelés à un parent adoptif mentor</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'aiguillage</p>

Services Dispensés: Échange De Ressources D'adoption

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Fournir un programme d'échange des ressources en matière d'adoption (ERA) qui répond le mieux aux besoins des enfants et des jeunes disponibles pour l'adoption publique et qui favorise le développement de liens et de soutiens à vie pour les enfants et les jeunes grâce à des foyers stables et permanents.

Description du service

Le bénéficiaire du paiement de transfert fournira un programme d'échange des ressources en matière d'adoption qui répondra le mieux aux besoins des enfants et des jeunes sous la garde prolongée des sociétés qui sont disponibles pour l'adoption et de leurs familles adoptives. Le personnel du programme travaillera avec des professionnels de l'adoption pour explorer les meilleures stratégies de recrutement afin de trouver la meilleure correspondance possible pour un enfant ou un adolescent en particulier. Tous les événements d'ERA seront organisés de manière à rationaliser les processus, à réaliser des gains d'efficacité et à offrir des expériences d'adoption plus cohérentes et plus adaptées aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Conférence provinciale sur l'ERA

La conférence provinciale sur l'ERA existe depuis plus de 60 ans et constitue un forum permettant de jumeler des enfants et des jeunes pris en charge par des sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) avec des parents adoptifs potentiels envisageant l'adoption comme moyen d'agrandir leur famille. La conférence provinciale sur l'ERA est un outil qui permet aux sociétés d'élargir la recherche de parents adoptifs potentiels pour un enfant ou un jeune disponible pour l'adoption publique, au-delà de leur région locale. Dans le cadre du système d'adoption

publique de l'Ontario, les parents adoptifs potentiels qui envisagent l'adoption publique adoptent par l'entremise de leur société locale; par conséquent, la conférence provinciale sur l'[ERA](#) est un moyen pour les familles d'avoir accès aux enfants disponibles pour l'adoption publique dans toute la province et de se renseigner à leur sujet. Les futurs parents adoptifs, quelle que soit l'étape de leur parcours d'adoption, sont invités à y participer. La conférence provinciale sur l'[ERA](#) comprend une composante éducative, une présentation de groupe et des présentations par des travailleurs sociaux sur les enfants/jeunes pour lesquels ils recherchent des familles adoptives. Une plateforme en ligne sécurisée est utilisée pour que les parents adoptifs potentiels puissent voir les photos, les vidéos (le cas échéant) et les profils des enfants/jeunes présentés, avec la possibilité pour les familles de soumettre un formulaire de déclaration d'intérêt.

Conférences régionales sur l'ERA

Les conférences régionales sur l'[ERA](#) permettent aux familles locales d'avoir la possibilité d'être prises en considération pour les enfants/jeunes de la région dans laquelle elles vivent (Nord, zone de Grand River, Centre, Est et Sud-Ouest). Les événements d'[ERA](#) régionaux sont de plus petite envergure et adaptés aux sociétés qui n'ont peut-être pas les ressources nécessaires pour assister à la conférence provinciale sur l'[ERA](#). Ils comprennent un volet éducatif/une présentation de groupe, des présentations d'enfants et de jeunes par des travailleurs de l'adoption, et la possibilité pour les familles de poser des questions. De plus, la plateforme en ligne est disponible pour les parents adoptifs potentiels afin de visionner les photos, les vidéos (le cas échéant) et les profils des enfants/jeunes présentés, avec la possibilité pour les familles de soumettre un formulaire de déclaration d'intérêt.

Événements sur les profils d'enfants et de jeunes

Les événements sur les profils d'enfants et de jeunes sont des événements en ligne axés sur un ou deux enfants ou une fratrie qui ont besoin de permanence, et sur leurs besoins spécifiques. La discussion éducative/de groupe est adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant/du jeune et comprend une présentation de l'agent d'adoption sur la personnalité de l'enfant/du jeune, ses besoins quotidiens et les critères d'appariement. Les futurs parents adoptifs sont invités à cet événement en

fonction des critères d'apparement de l'enfant/du jeune et ont la possibilité de poser des questions directement à l'agent d'adoption. En outre, la plateforme en ligne est mise à la disposition des parents adoptifs potentiels pour qu'ils puissent visionner les photos, les vidéos (le cas échéant) et les profils de l'enfant/du jeune présenté, avec la possibilité pour les familles de soumettre un formulaire de déclaration d'intérêt.

Événements d'adoption en ligne

Les événements d'adoption en ligne sont conçus comme une stratégie de recrutement ciblée supplémentaire pour trouver un foyer permanent aux enfants et aux jeunes en attente en Ontario. Ces événements présentent des jeunes plus âgés, des groupes de frères et sœurs, différentes origines ethniques et culturelles, etc. Cinq à six enfants sont présentés lors des événements d'adoption en ligne. Ces événements comprennent une présentation des travailleurs de la société combinée à une présentation d'un conférencier dans le cadre d'une discussion de groupe ou d'une composante éducative. Les futurs parents adoptifs auront l'occasion d'entrer en contact direct avec les travailleurs sociaux qui présentent les enfants et les jeunes. En outre, la plateforme en ligne sera disponible pour les parents adoptifs potentiels afin de visualiser les photos, les vidéos (le cas échéant) et les profils des enfants et des jeunes présentés, avec la possibilité pour les familles de soumettre un formulaire de déclaration d'intérêt.

Événements sur les profils de familles

Les événements sur les profils de familles présentent des familles AdoptReady par le biais d'un webinaire présenté aux travailleurs en adoption de la province. Chaque webinaire présente le profil d'une ou deux familles qui sont expressément ouvertes aux besoins des enfants et des jeunes nécessitant une adoption et une permanence. Ces présentations décrivent qui sont les parents, leur parcours, leurs attributs, leurs ressources, leur ouverture et plus encore. Les travailleurs/praticiens de l'adoption sont invités à participer et à transmettre des informations sur les familles présentées.

Caractéristiques du programme ou du service

Les services sont destinés aux enfants et aux jeunes pris en charge par la société élargie dans le cadre de la LSEJF et pour lesquels l'adoption est un plan de permanence approprié, ainsi qu'aux familles adoptives potentielles qui cherchent à bâtir leur famille par l'adoption.

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

- Favoriser le développement de liens et de soutiens à vie pour les enfants et les jeunes pris en charge par les sociétés, grâce à des foyers stables et permanents
- Élargir les possibilités de jumelage afin d'augmenter les chances d'adoption des enfants et des jeunes admissibles
- Offrir une expérience d'adoption plus cohérente et plus adaptée aux enfants, aux jeunes et aux futurs parents adoptifs en les soutenant dans leur parcours d'adoption
- Travailler en communication avec les sociétés et d'autres organisations afin de maximiser les possibilités de partenariat en tirant parti du modèle Waypoint du programme AdoptOntario pour le recrutement d'enfants
- Fournir un système efficient et efficace pour jumeler les familles adoptives potentielles avec les enfants et les jeunes disponibles pour l'adoption dans la province
- Accroître la coopération et la collaboration entre les sociétés et les praticiens privés de l'adoption afin d'encourager l'échange d'informations et de ressources pour les aider dans leur travail et explorer les possibilités de mise en réseau afin d'optimiser les placements en adoption pour les enfants et les jeunes
- Fournir une tribune pour accroître la sensibilisation et la compréhension de tous les aspects de l'adoption aux travailleurs/praticiens de l'adoption et aux membres du public
- Le bénéficiaire doit s'assurer que chaque événement d'ERA devrait avoir pour objectif d'accroître les possibilités d'atteindre la stabilité et la permanence pour les enfants et les jeunes par l'adoption en utilisant les approches suivantes:

- Promouvoir le placement des enfants et des jeunes placés en famille d'accueil qui ont des besoins complexes par le biais d'approches centrées sur l'enfant faisant appel à des ressources et des stratégies de recrutement supplémentaires pouvant aider à trouver une famille;
- Accroître les possibilités d'éducation aux futurs parents adoptifs dans toute la province afin de favoriser le placement permanent des enfants et des jeunes en attente;
- Définir un soutien pour les travailleurs en utilisant la technologie, la plateforme en ligne et les événements virtuels pour trouver des parents adoptifs potentiels et établir des liens pour la permanence;
- Améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes en mesurant et en suivant le succès des événements afin d'améliorer les événements pour répondre aux besoins précis des enfants et des jeunes présentés;
- Définir des événements de recrutement ciblés pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes;
- Aider les familles de toute la province à avoir de multiples occasions d'être considérées pour des enfants dans leur région ou avec des considérations de jumelage particulières identifiées.

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Faciliter le jumelage des enfants et des jeunes pris en charge par la société élargie et susceptibles d'être adoptés par le public avec des personnes ou des

familles désireuses d'agrandir leur famille par l'adoption, afin de favoriser le développement de liens et de soutiens à vie pour les enfants et les jeunes grâce à des foyers stables et permanents

- Améliorer le programme d'échange des ressources en matière d'adoption (ERA) afin d'offrir une expérience d'adoption cohérente et adaptée aux enfants, aux jeunes et aux parents adoptifs potentiels, en examinant la possibilité d'accéder aux groupes de jeunes et d'adultes adoptés du bénéficiaire afin d'éclairer la conception du programme d'échange des ressources en matière d'adoption
- Organiser et présenter au moins une conférence provinciale sur l'ERA (virtuelle ou en personne), au moins deux conférences régionales sur l'ERA, au moins trois événements sur les profils d'enfants et de jeunes, au moins quatre événements d'adoption en ligne et au moins deux événements sur les profils de familles pendant l'exercice financier
- Concevoir et créer des événements du programme d'échange des ressources en matière d'adoption plus ciblés et adaptés aux besoins des familles qui répondent aux critères d'appariement des enfants et des jeunes en fonction de la région, du sujet ou des besoins spécifiques. Les événements du programme d'échange des ressources en matière d'adoption doivent répondre à l'évolution des besoins en matière de recrutement et d'appariement et prendre en compte l'éducation/la formation et le partenariat nécessaires pour soutenir ces objectifs
- Suivre les familles et les enfants dont le profil a été établi lors des événements du programme ERA, afin de mesurer le nombre de correspondances et d'adoptions créées, pour apporter des améliorations éclairées d'une année sur l'autre afin de servir la cohorte d'enfants dont le profil a été établi
- Utiliser un formulaire/sondage d'évaluation pour tous les participants au programme d'échange des ressources en matière d'adoption et pour les travailleurs et professionnels de l'adoption, comprenant des sections sur la facilité d'utilisation, le déroulement de l'événement, la plateforme en ligne, les présentations/intervenants, le village de ressources, etc
- Fournir de l'information sur l'adoption aux futurs parents adoptifs, aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens de l'adoption privée
- Organiser des séances d'information et d'éducation/formation pour les familles, les travailleurs de la société d'adoption et les praticiens de l'adoption privée dans toute la province
- Établir des relations avec les travailleurs sociaux de la province afin de s'assurer

que davantage d'enfants et de jeunes reçoivent des réponses et de concevoir des événements sur l'ERA qui répondent efficacement aux besoins des sociétés et optimisent le soutien

- Utiliser la plateforme en ligne ERA d'AdoptOntario pour tous les enfants et les jeunes présentés lors d'un événement d'ERA. La plateforme en ligne devrait permettre aux familles d'approfondir l'intérêt qu'elles portent à un enfant et de faire des recherches et des consultations sur les besoins spécifiques de l'enfant avant de soumettre un formulaire de demande d'intérêt (DI) à un travailleur, car les travailleurs ont signalé que les renseignements supplémentaires inclus dans la DI soumis en ligne sont utiles à avoir. La plateforme en ligne devrait servir de véhicule pour la mise en relation des enfants et des familles adoptives et pour le partage d'informations entre les familles et les travailleurs/praticiens de l'adoption des secteurs privé et public. Le bénéficiaire devrait également utiliser la plateforme en ligne pour améliorer l'expérience des familles qui assistent aux événements d'ERA
- Promouvoir l'adoption auprès d'AdoptReady et des familles adoptives potentielles afin de susciter l'intérêt du public pour les enfants en attente en Ontario
- Diriger et présider le comité d'ERA avec des représentants des praticiens privés, des travailleurs de l'adoption, des recruteurs de Wendy's Wonderful Kids, d'Adopt4Life et des personnes ayant une expérience vécue de l'adoption, avec les objectifs suivants:
 - Le bénéficiaire travaillera avec les dirigeants, les superviseurs et le personnel de première ligne des SAE pour déterminer leurs besoins dans le but d'accroître leur participation et l'enregistrement des enfants;
 - Déterminer et atténuer les difficultés qui ont pu empêcher l'intervention des agences de SAE ou l'enregistrement des enfants;
 - Le bénéficiaire travaillera avec les praticiens privés pour déterminer leurs besoins dans le but d'accroître leur participation et l'enregistrement des enfants;
 - Le bénéficiaire travaillera avec le comité directeur de la permanence et de l'adoption de l'AOSAE et Wendy's Wonderful Kids pour concevoir des approches de marketing et de communication;
 - Travailler en partenariat sur les meilleures pratiques dans les domaines clés de la sensibilisation, du marketing, du recrutement et des

- stratégies d'appariement pour l'ERA;
- Démontrer la capacité de la plateforme en ligne d'ERA d'AdoptOntario à mettre en relation les familles avec les travailleurs des enfants en attente tout au long de l'année;
 - Le bénéficiaire travaillera avec le comité directeur de la permanence et de l'adoption de l'AOSAE pour élaborer un plan de communication pour la période du contrat;
 - Le bénéficiaire communiquera avec les responsables régionaux de l'adoption afin de déterminer le meilleur calendrier pour les événements régionaux et en ligne afin que ceux-ci soient complémentaires à la conférence provinciale sur l'ERA;
 - Le bénéficiaire collaborera avec le comité de l'ERA pour redéfinir l'objectif de l'ERA afin qu'il soit axé sur les enfants et les jeunes, et pour développer l'éducation et le matériel afin d'informer les familles et les professionnels des besoins des enfants et des jeunes en attente.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera Le programme pour s'assurer que les buts et les objectifs du programme sont atteints.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de familles prêtes à adopter	Le nombre total de familles prêtes à adopter inscrites au programme d'ERA au cours de la période de référence.

<p>Nombre de participants lors des discussions sur le Village-ressource/de groupe</p>	<p>Le nombre total de participants aux villages de ressources et aux discussions de groupe pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. spéc. enf. ERA (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes en attente d'un placement à la suite d'événements de profil des enfants et des jeunes de l'exercice financier en cours</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. spéc. enf. ERA (AF en cours)</p>	<p>Nombre total de vidéos d'enfants téléchargées dans la banque de données</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. ERA provincial (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. ERA provincial (dernière AF)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. ERA provincial (AF précéd.)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. ERA régional (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement régional du programme d'ERA.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. ERA régional (dernière AF)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement régional d'ERA.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes en attente de placement à la suite d'un évén. ERA régional (AF précédente)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement régional d'ERA.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. ERA provincial (dernière AF)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. ERA régional (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA régional.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. ERA régional (dernière AF)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA provincial.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. ERA régional (AF précédente)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite d'un événement d'ERA régional.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes disponibles pour l'adoption publique qui ont été présentés lors d'un événement du programme d'ERA pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux évén. spéc. enfants ERA (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements de profil des enfants et des jeunes</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés à l'ERA provincial (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés à l'ERA provincial (dernière AF)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés à l'ERA provincial (AF précédente)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés au programme provincial d'ERA.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux évén. ERA régional (AF en cours)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements de profil des enfants et des jeunes</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux évén. ERA régional (dernière AF)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux évén. ERA régional (AF précédente)</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes inscrits/présentés aux événements régionaux d'ERA.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes ayant reçu une réponse</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes qui ont reçu une réponse au cours de la période de référence.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes qui n'ont pas reçu de réponse</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes qui n'ont pas reçu de réponse au cours de la période de référence.</p>
<p>Nombre de sondages remplis lors d'un événement éducatif/webinaire</p>	<p>Le nombre total de sondages réalisés par les professionnels qui ont participé à des événements de formation/webinaires pendant la période de référence.</p>
<p>Nombre de sondages remplis lors de discussions sur le Village-ressource/de groupe</p>	<p>Le nombre total de sondages réalisés aux villages de ressources et aux discussions de groupe pendant la période de référence.</p>

Nombre de déclarations d'intérêt reçues de la part de familles par événement ERA	Le nombre de déclarations d'intérêt reçues des familles pour chaque événement du programme d'ERA au cours de la période de référence.
Nombre de familles participant à leur premier événement ERA	Le nombre total de familles participant au programme d'ERA pour la première fois pendant la période de référence.
Nombre de placements	Le nombre total de placements qui ont eu lieu à la suite des déclarations d'intérêt reçues pendant la période de référence.
Nombre de participants professionnels à un événement éducatif/webinaire	Le nombre total de participants professionnels à un événement éducatif/webinaire pendant la période de référence.
Nombre de parents adoptifs potentiels	Le nombre total de parents adoptifs potentiels inscrits au programme d'ERA au cours de la période de référence.
Nombre de sociétés impliquées dans les événements ERA	Le nombre total de sociétés qui ont participé au programme d'ERA au cours de la période de référence.

Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. ERA provincial (AF en cours)	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un événement ERA provincial (exercice financier en cours)
Nombre d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un évén. ERA provincial (AF précédente)	Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en adoption à la suite d'un événement ERA provincial (exercice financier précédent)
Âge des enfants dont le profil a été établi: 0 à 2	Les âges des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée: 0 à 2
Âge des enfants dont le profil a été établi: 11 à 14	Les âges des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée: 11 à 14
Âge des enfants dont le profil a été établi: 15+	Les âges des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée: 15 et plus
Âge des enfants dont le profil a été établi: 3 à 5	Les âges des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée: 3 à 5

Âge des enfants dont le profil a été établi: 6 à 10	Les âges des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée: 6 à 10
Âge moyen de l'enfant souhaité	L'âge moyen de l'enfant recherché pendant la période de référence
Données sur les besoins des enfants et des jeunes présentés par événement	Les données sur les besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements du programme d'ERA au cours de la période de référence.
Séance de formation incluse avec l'événement – par sujet	Le sujet de la séance éducative pendant la période de référence
Zone géographique des sociétés	Le nombre de zones géographiques des sociétés ayant participé aux événements du programme d'ERA pendant la période de référence.
Demandes pour d'autres sujets éducatifs/formatifs	Les sujets qui ont été demandés pour de futurs événements d'éducation/formation
Données socio-économ. des familles basées sur l'étude de faisabilité pour recueillir ces données	Les données socio-économiques des futurs parents adoptifs enregistrés

<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Problèmes comport. ou environnement aux</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Diag. méd. ou retards développ.</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Facteurs de risque génétique</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Enfant plus âgé: 11 à 14</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>

<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Enfant plus âgé: 15+</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Enfant plus âgé: 3 à 5</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Enfant plus âgé: 6 à 10</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Fait partie d'une fratrie</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>
<p>Besoins spécif. enfants figurant dans les catégor. suiv.: Minorité raciale ou culturelle</p>	<p>La répartition des besoins particuliers des enfants et des jeunes présentés lors des événements ERA pendant la période visée</p>

Données du sondage provenant d'un événement éducatif/webinaire	Données d'enquête recueillies lors de l'événement éducatif/du webinaire au cours de la période de référence.
Données du sondage provenant des discussions sur le Village-ressource/de groupe	Le nombre total de données d'enquête recueillies au village de ressources et aux discussions de groupe pendant la période de référence.

Services Dispensés: Adoptontario

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Augmenter le nombre d'enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès à l'adoption en jumelant les enfants et les jeunes disponibles pour l'adoption avec des Ontariens qui cherchent à fonder une famille, et en encourageant la collaboration et le partage des ressources entre les professionnels de l'adoption (c.-à-d. publics et privés).

Description du service

Le programme AdoptOntario est un site Web bilingue composé de deux parties:

- un site d'information publique, qui comprend une liste de photos d'enfants en attente
 - un site professionnel, qui comprend la banque de données sur les ressources d'adoption (« la banque de données »)
1. Ce site public fournit des renseignements généraux et des renseignements aux familles intéressées par l'adoption et permet aux utilisateurs enregistrés de consulter en toute sécurité les listes de photos d'enfants disponibles pour l'adoption. Des renseignements sur les possibilités de formation de Parent Resources for Information, Development and Education (PRIDE) sont également fournies sur le site Web
 2. Le site professionnel permet aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens de l'adoption privée d'effectuer des recherches dans une banque de données de familles et d'utiliser un outil d'appariement sophistiqué conçu pour faire correspondre les forces et les compétences des familles aux besoins des enfants en attente d'adoption. Le site comprend également un bulletin d'information et des ressources pour les professionnels, ainsi qu'un tableau de messages pour l'échange d'informations entre les professionnels de

l'adoption publique et privée

Le programme AdoptOntario élargit l'éventail des options d'adoption pour les familles et augmente la possibilité de trouver un jumelage pour les parents adoptifs potentiels qui cherchent à bâtir leur famille par l'adoption, car le site Web permet des recherches continues et facilite le jumelage des enfants avec des parents adoptifs potentiels inscrits dans la banque de données des ressources d'AdoptOntario au-delà des frontières régionales et des sociétés d'aide à l'enfance (sociétés).

Le personnel du programme d'AdoptOntario (c.-à-d. les coordonnateurs cliniques) travaille avec les intervenants en adoption afin de trouver le meilleur jumelage possible pour les familles et de proposer des options pour faire connaître l'enfant précis qu'une famille cherche à adopter si aucun jumelage n'a été trouvé dans un délai raisonnable.

Caractéristiques du programme ou du service

Ces services s'adressent aux enfants placés dans la société élargie en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, qui sont disponibles pour l'adoption, ainsi qu'aux futurs parents adoptifs qui cherchent à fonder leur famille par l'adoption.

Le programme contribuera à:

- Soutenir la permanence et l'adoption pour les enfants de l'Ontario
- Promouvoir des placements en adoption plus rapides pour les enfants de l'Ontario lorsque l'adoption est dans leur intérêt supérieur
- Soutenir les placements adoptifs d'enfants et de jeunes ayant des besoins spéciaux
- Fournir un système efficace et efficace pour jumeler les familles adoptives potentielles avec les enfants et les jeunes disponibles pour l'adoption dans la province
- Fournir un lieu où tous les travailleurs de l'adoption de la société et les praticiens privés d'adoption peuvent échanger des informations et des ressources pour les aider dans leur travail
- Offrir une tribune pour accroître la sensibilisation et la compréhension de tous les aspects de l'adoption aux travailleurs/praticiens privés de l'adoption et aux

membres du public

- Encourager la coopération et la collaboration entre les sociétés et les praticiens privés de l'adoption dans la recherche de placements en adoption pour les enfants

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

- Augmenter le nombre d'enfants pris en charge par la société élargie et jumelés avec des familles adoptives potentielles en vue d'une adoption
- Améliorer la sensibilisation et les connaissances sur les questions liées à l'adoption (par exemple, le processus d'adoption, la compréhension des besoins spéciaux) par les familles, les travailleurs de la société d'adoption et les praticiens privés de l'adoption

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputable envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit:

- Exploiter, maintenir et promouvoir le programme AdoptOntario amélioré comme véhicule pour mettre en relation des enfants et des familles adoptives et pour le partage d'information entre les familles et les travailleurs/praticiens de l'adoption des secteurs privé et public

- Appairer les enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée et accessibles à l'adoption avec des parents qui cherchent à adopter
- Soutenir les placements adoptifs d'enfants ayant des besoins spéciaux, notamment en fournissant des informations éducatives pour aider les familles à comprendre comment élever des enfants ayant des besoins spéciaux particuliers
- Fournir un soutien clinique aux travailleurs de l'adoption de la société et aux praticiens de l'adoption privée afin de jumeler les enfants pris en charge par la société avec des parents adoptifs potentiels
- Aider les travailleurs sociaux chargés de l'adoption à utiliser la banque de données en mettant en relation les futurs parents adoptifs et les sociétés, et en proposant aux travailleurs sociaux chargés de l'adoption un certain nombre d'options de recrutement spécifiques aux enfants
- Fournir de l'information sur l'adoption aux futurs parents adoptifs, aux travailleurs de la société d'adoption et aux praticiens de l'adoption privée
- Fournir un service aux Francophones et traduire en français les renseignements sur le site Web public
- Utiliser le site Web d'AdoptOntario, y compris la plateforme en ligne, pour offrir un soutien aux conférences/événements régionaux et provinciaux sur l'ERA en gérant l'inscription en ligne des familles prêtes à adopter et d'autres processus (p. ex. la préparation et la présentation des profils d'enfants et des vidéos) afin d'améliorer l'expérience des familles et d'augmenter le nombre d'enfants pris en charge par la société élargie qui sont adoptés dans le cadre des événements/conférences sur l'ERA
- Mener des programmes de sensibilisation et d'éducation complets et étendus à l'intention des travailleurs/praticiens de l'adoption (p. ex., webinaires en ligne pour les utilisateurs professionnels) et des futurs parents adoptifs (p. ex., webinaires, bulletins électroniques et soutien individuel des coordonnateurs cliniques) sur l'utilisation du programme AdoptOntario
- Faire la promotion d'AdoptReady et des familles adoptives potentielles afin de susciter l'intérêt du public pour les enfants en attente en Ontario
- Répondre aux courriels et aux appels téléphoniques des familles intéressées par l'adoption d'un enfant en Ontario et rediriger ces familles vers des sociétés, selon les circonstances; et
- Consulter des experts en matière de protection de la vie privée afin d'assurer le

respect permanent des normes en la matière et la détermination des conséquences sur la vie privée du recrutement en ligne de foyers d'adoption pour les enfants

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, fournir un rapport détaillé sur les objectifs, les services et les résultats du projet pour le programme AdoptOntario.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de participants (familles) aux séminaires et webinaires de formation	Nombre total de participants aux séminaires d'éducation et aux webinaires
Nombre de vidéos enfants téléversées dans la banque de données	Nombre total de vidéos d'enfants téléchargées dans la banque de données

<p>Nombre enfants de la banque de données répartis par statut: Enf conf soins soc de façon prol sans accès</p>	<p>Nombre total d'enfants dans la banque de données par statut: enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée sans accès</p>
<p>Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: diag. méd. ou retards de dévelop.</p>	<p>Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: diagnostic médical ou retards de développement</p>
<p>Nombre enf pré insc bq données, mntnt supp, par statut: Enf conf soins société de façon prol sans accès</p>	<p>Nombre total d'enfants précédemment enregistrés dans la banque de données, mais qui en sont maintenant retirés, par statut: enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée sans accès</p>
<p>Nombre enf pré insc bq données, mntnt supp, par statut: Enf conf soins société de façon prol avec accès</p>	<p>Nombre total d'enfants précédemment enregistrés dans la banque de données, mais qui en sont maintenant retirés, par statut: enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès</p>

<p>Nombre enf pré inscrits à banq données, mntnt supp, répartis par statut: Non disponible</p>	<p>Nombre total d'enfants précédemment enregistrés dans la banque de données, mais qui en sont maintenant retirés, par statut: non disponible</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Adoption en attente fermeture dans la banque de données</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: adoption en attente de clôture dans la banque de données</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Plac adop a/fam trouv par autre méth: comm soc a/autre soc</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: placés en adoption auprès d'une famille trouvée par l'entremise d'une autre méthode comme l'intervention de la société auprès d'une autre société, etc.</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Placé en adopt avec une famille trouvée par un événement ERA</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: placés en adoption auprès d'une famille trouvée par l'entremise d'un événement ERA</p>

<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Soc loc plac enf adop a/foyer adop (pas fam acc ou parent)</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: la société locale a placé l'enfant en adoption dans un de ses foyers d'adoption (c.-à-d. pas avec un parent de famille d'accueil ou un membre de la famille)</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Placé en adopt auprès d'AO, par banq données ou déclar intér</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: placés en adoption auprès d'une famille d'AdoptOntario, par l'entremise d'une banque de données ou d'une déclaration d'intérêt</p>
<p>Nombre enfants de la banque de données répartis par statut: Enf conf soins soc de façon prol avec accès</p>	<p>Nombre total d'enfants postés par type et par âge</p>
<p>Nombre enfants de la banque de données répartis par statut: Consentement</p>	<p>Nombre total d'enfants dans la banque de données par statut: consentement</p>

Nombre enfants de la banque de données répartis par statut: Non disponible	Nombre total d'enfants dans la banque de données par statut: non disponible
Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: 11 à 14	Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: 11 à 14
Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: 15+	Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: 15 et plus
Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: 3 à 5	Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: 3 à 5
Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: 6 à 10	Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: 6 à 10

<p>Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: âge de l'enfant par groupe d'âge</p>	<p>Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: âge de l'enfant par groupe d'âge</p>
<p>Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: prob. comport. ou environnementaux</p>	<p>Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: problèmes comportementaux ou environnementaux</p>
<p>Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: facteurs de risque génétique</p>	<p>Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: facteurs de risque génétique</p>
<p>Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: partie d'une fratrie</p>	<p>Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: faisant partie d'une fratrie</p>

<p>Nombre d'enfants affichés pour chacune des catégories suivantes: minorité raciale ou culturelle</p>	<p>Nombre total d'enfants affichés par type et par âge: minorité raciale ou culturelle</p>
<p>Nombre d'enfants affiché sur la plateforme ERA en ligne pour un événement ERA</p>	<p>Nombre total d'enfants affiché sur la plateforme ERA en ligne pour un événement ERA</p>
<p>Nombre enf pré inscrits à banq données, mntnt supp, répartis par statut: Consentement</p>	<p>Nombre total d'enfants précédemment enregistrés dans la banque de données, mais qui en sont maintenant retirés, par statut: consentement</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Ne poursuit plus l'adoption</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: ne poursuit plus l'adoption</p>

<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Autre (précisez) ou aucune raison donnée</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: autre (précisez) ou aucune raison donnée</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Placé en adoption avec un parent de famille d'accueil</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: placés en adoption auprès d'un parent de famille d'accueil</p>
<p>Nombre enfants ret banq données et raison: Placé en adoption avec un proche</p>	<p>Nombre total d'enfants retirés de la banque de données et raison: placés en adoption auprès d'un membre de la famille</p>
<p>Nombre fam pré insc banq don term éval fam SAFE/form PPSFR (AdoptReady) qui ont été retir de la banq don</p>	<p># Nombre de familles précédemment inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE (c'est-à-dire AdoptReady) mais qui ont été retirées de la banque de données.</p>

<p>Nombre fam inscrites à la banque de données ont term. éval. fam. SAFE et form. PPSFR (fam. AdoptReady)</p>	<p>Nombre total de familles inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE</p>
<p>Nombre familles qui sont des utilisateurs publics inscrits qui ont terminé éval. fam. SAFE et form PPSFR</p>	<p>Nombre total de familles qui sont des utilisateurs publics inscrits et qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE.</p>
<p>Nombre de familles qui ont rempli des profils en ligne sur le site public</p>	<p>0</p>
<p>Nombre déclar intér offic faites à des sociétés (après avoir renseig supp sur enf du pers AdoptOntario)</p>	<p>Nombre total de déclarations d'intérêt formelles adressées aux sociétés</p>

Nombre de correspondances de familles privées avec des enfants de la société sur la banque de données	Nombre total de jumelages entre des familles privées et des enfants de la société dans la banque de données.
Nombre de nouveaux utilisateurs professionnels	Nombre total de nouveaux utilisateurs professionnels
Nombre rép de plateforme en ligne faites à des sociétés (après avoir consulté en ligne pour un événement ERA)	Nombre total de réponses faites sur la plateforme en ligne à des sociétés après un événement ERA
Nombre profes. qui ont suivi des séances de formation en ligne, par statut: Titulaire de permis	Nombre total de professionnels qui ont suivi des séances de formation en ligne par statut: titulaire de permis
Nombre profes. qui ont suivi des séances de formation en ligne, par statut: Autre	Nombre total de professionnels qui ont suivi des séances de formation en ligne par statut: autre

Nombre profes. qui ont suivi des séances de formation en ligne, par statut: Superv. de la société	Nombre total de professionnels qui ont suivi des séances de formation en ligne par statut: superviseur de la société
Nombre profes. qui ont suivi des séances de formation en ligne, par statut: Praticien adopt. priv.	Nombre total de professionnels qui ont suivi des séances de formation en ligne par statut: professionnel de l'adoption privé
Nombre profes. qui ont suivi des séances de formation en ligne, par statut: Interv. adopt société	Nombre total de professionnels qui ont suivi des séances de formation en ligne par statut: intervenant en adoption de la société
Nombre d'utilisateurs inscrits (AF en cours)	Nombre total d'utilisateurs inscrits (exercice en cours)
Nombre rép aux enf par util insc répondent prélim. au profil enf (sect du site Enfants en attente)	Nombre total de réponses aux enfants par des utilisateurs publics inscrits qui ont fait une réponse préliminaire au profil d'un enfant (dans la section Enfants en attente du site)

Nombre de réponses aux profils d'enfants sur Gabby (site d'adoption privé)	Nombre total de réponses aux profils d'enfants sur Gabby (site d'adoption privé)
Nombre de vues uniques sur Kids Korner	Nombre total de vues uniques du Kids Korner
Nombre de vues des profils d'enfants sur la plateforme ERA en ligne	Nombre total de consultations de profils d'enfants sur la plateforme ERA en ligne
Nombre de vues des profils d'enfants sur le registre avec photos Enfants en attente (site public)	Nombre total de consultations des profils d'enfants sur la liste de photos « Enfants en attente » (site public)
Nombre de vues des vidéos d'enfants sur la plateforme ERA en ligne	Nombre total de visionnements de profils d'enfants sur la plateforme ERA en ligne

<p>Nombre de vues des vidéos d'enfants sur le registre avec photos Enfants en attente (site public)</p>	<p>Nombre total de visionnement de profils d'enfants sur la liste de photos « Enfants en attente » (site public)</p>
<p>Nombre de visiteurs sur le site www.adoptontario.ca (AF en cours)</p>	<p>Nombre total de visiteurs sur www.adoptontario.ca (exercice en cours)</p>
<p>Durée affichage profils d'enfants sur banque de données ou sur site Web avant retrait pour adoption</p>	<p>Durée pendant laquelle les profils des enfants sont affichés dans la banque de données et/ou sur le site Web avant d'être retirés en vue d'un placement en adoption</p>
<p>Nombre moyen de pages visitées par visiteur sur le site www.adoptontario.ca (AF en cours)</p>	<p>Nombre moyen de pages visitées par visiteur www.adoptontario.ca (exercice en cours)</p>

Nombre moyen de visiteurs sur le site public par jour (AF en cours)	Nombre moyen de visiteurs du site public par jour (exercice en cours)
Du nb fam ins banque don ont term. éval. fam. SAFE/form. PPSFR, nb nouv insc banq don (nouv fam AR)	Nombre total de familles nouvellement inscrites dans la banque de données qui ont pris part à une étude du milieu familial SAFE et à une formation PRIDE.
Du nb total enf sur bq don, nb nouv cas enf créé sur bq don/stat: Enf conf soins soc faç prol a/acc	Du nombre total d'enfants dans la banque de données, le nombre de nouveaux cas d'enfants créés dans la banque de données, par statut: enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée avec accès
Du nb total enf sur bq don, nb nouv cas enf créé sur bq don/stat: Enf conf soins soc faç prol s/acc	Du nombre total d'enfants dans la banque de données, le nombre de nouveaux cas d'enfants créés dans la banque de données, par statut: enfants confiés aux soins d'une société de façon prolongée sans accès
Du nb total enf sur bq don, nb nouv cas enf créé sur bq don, vent par statut: Non disponible	Du nombre total d'enfants dans la banque de données, le nombre de nouveaux cas d'enfants créés dans la banque de données, par statut: non disponible

<p>Du nb total enf sur bq don, nb nouv cas enf créé sur bq don, vent par statut: Consentement</p>	<p>Du nombre total d'enfants dans la banque de données, le nombre de nouveaux cas d'enfants créés dans la banque de données, par statut: consentement</p>
<p>Du nb total fam util ins term éval fam SAFE et form PPSFR, nb total: ouvert inscrip sur banque don</p>	<p>Nombre total de familles qui sont des utilisateurs publics inscrits ayant terminé une étude du milieu familial par méthode SAFE et une formation selon la méthode PRIDE par type: inscription ouverte sur la banque de données</p>
<p>Du nb total fam util ins term éval SAFE/form PPSFR, nb total util nouv ins (cgmt cum après dern rap)</p>	<p>Nombre total de familles qui sont des utilisateurs publics inscrits ayant terminé une étude du milieu familial par méthode SAFE et une formation selon la méthode PRIDE: utilisateurs publics nouvellement inscrits (changement cumulatif depuis le dernier rapport)</p>
<p>Du nb total util. inscrits, le nb util. nouvel. inscrits (chang. cumulatif depuis le dernier rapp.)</p>	<p>Nombre total d'utilisateurs qui sont nouvellement inscrits (changement cumulatif depuis le dernier rapport)</p>

Visites sur le site Web réparties par page: nb de sondages sur le site public terminés	Nombre total de visites de sites Web par page Web: nombre total d'enquêtes de site publiques effectuées
Visites sur le site Web réparties par page: nb de nouveaux abonnés sur Twitter	Nombre total de visites de sites Web par page Web: nombre total d'abonnés Twitter
Visites sur le site Web réparties par page: Adopter par l'intermédiaire d'AdoptOntario	Nombre total de visites de sites Web par page Web: adopter par l'intermédiaire d'AdoptOntario
Visites sur le site Web réparties par page: Plateforme en ligne ERA	Nombre total de visites de sites Web par page Web: plateforme en ligne ERA
Visites sur le site Web réparties par page: Événements	Nombre total de visites de sites Web par page Web: événements

<p>Visites sur le site Web réparties par page: Événements ERA en ligne</p>	<p>Nombre total de visites de sites Web par page Web: événements ERA en ligne</p>
<p>Visites sur le site Web réparties par page: Autres vues de page</p>	<p>Nombre total de visites de sites Web par page Web: autres vues de page</p>
<p>Visites sur le site Web réparties par page: Registre de profils avec photos</p>	<p>Nombre total de visites de sites Web par page Web: registre de profils avec photos</p>
<p>Visites sur le site Web réparties par page: Calendrier de formation PPSFR</p>	<p>Nombre total de visites de sites Web par page Web: calendrier de formation selon la méthode PRIDE</p>
<p>Visites sur le site Web réparties par page: Comprendre les besoins particuliers</p>	<p>Nombre total de visites de sites Web par page Web: comprendre les besoins particuliers</p>

Services Dispensés: Pathways

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Offrir une formation post-adoption aux parents adoptifs de la société d'aide à l'enfance (société) afin qu'ils acquièrent les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour relever les défis liés aux problèmes de développement, psychologiques, émotionnels ou comportementaux présentés par leurs enfants adoptés à la suite d'un traumatisme précoce, d'une perte, d'une privation, d'un mauvais traitement ou de placements multiples dans le cadre de leur histoire.

Description du service

Pathways to Parenting 2: Parenting Children who have Experienced Trauma and Loss Curriculum (Pathways) est un programme formel de formation au soutien familial post-adoption destiné aux familles adoptives qui élèvent des enfants pris en charge ayant subi des traumatismes et des pertes. Le programme s'appuie sur la formation de pré-adoption reçue au cours du processus d'adoption. Pathways vise à fournir aux parents adoptifs les connaissances, les compétences et les outils nécessaires pour reconnaître, identifier et traiter les défis et les comportements de leurs enfants qui apparaissent souvent après la finalisation de la procédure légale.

Le programme Pathways est un curriculum complet qui comprend huit modules dispensés en classe ou en ligne. Pour suivre ce programme au complet, les participants doivent suivre les huit modules pendant huit jours, soit un total de 24 heures (c'est-à-dire trois heures par module sur huit jours). Les parents qui adoptent des enfants et des jeunes pris en charge par la société élargie (c.-à-d., anciennement pupilles de la Couronne) par l'intermédiaire de sociétés peuvent s'inscrire à la formation Pathways. Les parents sont admissibles à la formation à partir du moment où l'enfant est placé dans le foyer d'adoption (c'est-à-dire à partir du début de la période probatoire de l'adoption). Cela comprend les proches et les parents d'accueil à partir du moment où ils passent du placement chez un proche

ou dans une famille d'accueil au placement de l'enfant en adoption dans le foyer.

Caractéristiques du programme ou du service

La formation post-adoption s'adresse aux familles qui adoptent des enfants et des jeunes pris en charge par des sociétés.

Le programme:

- Offrira une formation post-adoption aux familles adoptives
- Augmentera le nombre de parents adoptifs formés pour répondre aux besoins de leurs enfants
- Fournira des renseignements et un soutien aux parents adoptifs afin de créer des groupes de soutien aux parents qui répondent à leurs besoins, selon les besoins
- Fournira un environnement d'apprentissage aux parents adoptifs pour qu'ils acquièrent des connaissances, partagent de l'information, se renseignent sur les ressources et y accèdent pour les aider à s'occuper de leurs enfants
- Fera connaître les formations post-adoption aux parents adoptifs parmi les sociétés et les professionnels d'autres secteurs (c'est-à-dire les professionnels de la santé mentale) et les aiguiller

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

- Dispenser une formation post-adoption aux familles adoptives
- Augmenter le nombre de parents adoptifs formés pour répondre aux besoins de leurs enfants

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones

- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants ou des jeunes et des familles

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit:

- Gérer et promouvoir le programme Pathways en tant que moyen de formation, de partage de renseignements et de mise en relation des enfants et des familles adoptives avec des groupes de soutien par les pairs post-adoption et d'autres ressources communautaires (p. ex. des professionnels de la santé mentale ayant une formation et une expertise dans l'aide aux familles adoptives)
- Recruter des parents qui ont adopté des enfants et des jeunes placés dans la société et leur dispenser une formation post-adoption afin d'augmenter le nombre de parents adoptifs formés pour répondre aux besoins de leurs enfants
- Offrir le curriculum Pathways actualisé aux parents adoptifs dans les cinq régions de la province par le biais d'au moins 35 offres Pathways en personne ou en ligne ou comme convenu avec le ministère
- Prêter soutien aux parents adoptifs participant à la formation Pathways afin de créer ou de rejoindre des groupes de soutien aux parents pour répondre à leurs besoins, si nécessaire
- Informer les parents adoptifs participant à la formation Pathways des soutiens post-adoption offerts par l'entremise d'Adopt4Life pour les aider à répondre aux défis de leurs familles adoptives
- Fournir des services aux francophones, notamment en favorisant les connexions aux ressources communautaires francophones, à Adopt4Life et aux groupes de soutien aux parents, et en traduisant en français la documentation d'appui les renseignements figurant sur le site Web de l'ACO
- Faire connaître le programme de formation Pathways aux familles adoptives et aux sociétés d'aide à l'enfance par des campagnes de marketing et de recrutement
- Répondre aux courriels et aux appels téléphoniques des familles adoptives désireuses de participer aux séances de formation Pathways et orienter ces familles vers Adopt4Life et les groupes de soutien aux parents pour un soutien

supplémentaire, le cas échéant

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

À chaque période de référence, un rapport de données sur les objectifs du projet, les services et les résultats visés.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Prof. santé ment. enfants	Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: professionnel de la santé mentale des enfants
Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Personnel de l'ACO	Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: personnel de l'ACO

<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: SAE</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: SAE</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Collègue</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: collègue</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Cour</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: cour</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Membres de la famille</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: membres de la famille</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Méd./médecin de famille</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: médecin/médecin de famille</p>

<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Autre (veuillez préciser)</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: autre (veuillez préciser)</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Groupe de soutien parental</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: groupe de soutien parental</p>
<p>Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Autodéclaration</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: auto-orientation</p>
<p>Nombre fam adop inscr séances info/sensibilis. par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Électronique</p>	<p>Nombre total de familles adoptives inscrites aux séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: électronique (en ligne)</p>

<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part pas suivi form compl., nb term 6 ou 7 sur 8 mod</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants qui n'ont pas terminé la formation complète, le nombre qui: a terminé 6 ou 7 des 8modules</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part pas suivi form compl., nb term 6 ou 7 sur 8 mod</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants qui n'ont pas terminé la formation complète, le nombre qui: a terminé 6 ou 7 des 8modules</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part pas suivi form compl., pourcentage term moins de 6 mod</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nbre total de participants qui n'ont pas terminé la formation complète, le pourcentage qui: a terminé moins de 6modules</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part pas term 8 mod prog form (nb): Maladie/prob de santé</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le nbre): maladie/problèmes de santé</p>

<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (nb): Prob. garde d'enfants</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le nbre): problème de garde d'enfants</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (nb): Crise fam (liée enf)</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le nbre): crise familiale (liée à l'enfant)</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (nb): Autres événements</p>	<p>Voir Objectifs du service pour la définition complète – nombre total de parents adoptifs participant à la formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le nbre): autres événements (p.ex. décès dans la famille, vacances)</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (nb): Horaires de travail</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le nbre): horaires de travail</p>

<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (pourcentage): Prob. garde d'enfants</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le pourcentage): problème de garde d'enfants</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (pourcentage): Crise fam (liée enf)</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le pourcentage): crise familiale (liée à l'enfant)</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (pourcentage): Autres événements</p>	<p>Voir Objectifs du service pour la définition complète - nombre total de parents adoptifs participant à la formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le pourcentage): autres événements (p.ex. décès dans la famille, vacances)</p>

<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (pourcentage): Maladie/prob de santé</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le pourcentage): maladie/problèmes de santé</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Rais part n'ont pas term les 8 mod (pourcentage): Horaires de travail</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: raisons pour lesquelles les participants n'ont pas terminé les 8séances du programme de formation (fournir le pourcentage): horaires de travail</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, nb de participants par type de parent: 2 par.</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par type de parent: deux parents</p>
<p>Nombre fam adop inscr séances info/sensibilis. par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Est</p>	<p>Nombre total de familles adoptives inscrites aux séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: est</p>

<p>Nombre fam adop inscr séances info/sensibilis. par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Centre</p>	<p>Nombre total de familles adoptives inscrites aux séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: centre</p>
<p>Nombre fam adop inscr séances info/sensibilis. par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Nord</p>	<p>Nombre total de familles adoptives inscrites aux séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: nord</p>
<p>Nombre fam adop inscr séances info/sensibilis. par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Toronto</p>	<p>Nombre total de familles adoptives inscrites aux séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: Toronto</p>
<p>Nombre fam adop inscr séances info/sensibilis. par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Ouest</p>	<p>Nombre total de familles adoptives inscrites aux séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: ouest</p>

<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, le nombre de participants par région: Est</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par région: est</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, le nombre de participants par région: Nord</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par région: nord</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, le nombre de participants par région: Centre</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par région: centre</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, le nombre de participants par région: Toronto</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par région: Toronto</p>

<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, le nombre de participants par région: Ouest</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par région: ouest</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, nb part term prog form (8 mod)</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le pourcentage qui ont terminé le programme de formation (les 8modules)</p>
<p>Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, nb part term prog form (8 mod)</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre qui a terminé le programme de formation (les 8modules)</p>
<p>Nombre de parents adoptifs inscrits à la formation</p>	<p>Nombre total de parents adoptifs inscrits à la formation</p>

<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Besoins particuliers - émotion./psych o.</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant à une séance de formation par type: besoins particuliers - émotionnel/psychologique</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Minorité raciale ou culturelle</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant à une séance de formation par type: minorité raciale ou culturelle</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Besoins particuliers - comportement</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant à une séance de formation par type: besoins particuliers - comportementaux</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Besoins particuliers - sociaux</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant à une séance de formation par type: besoins particuliers - sociaux</p>

<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Besoins particuliers – cognitifs</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite placés en vue d'une adoption à la suite</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Besoins particuliers – retards de dévelop.</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite placés en vue d'une adoption à la suite</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form cat suiv: Besoins particuliers – diagnostic médical</p>	<p>Le nombre total d'enfants et de jeunes placés en vue d'une adoption à la suite placés en vue d'une adoption à la suite</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge d'enfant par groupe d'âge: 0 à 2</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: de 0 à 2ans</p>

<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge d'enfant par groupe d'âge: 10 à 14</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: de 10 à 14ans</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge d'enfant par groupe d'âge: 19 à 21</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: de 19 à 21ans</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge enfant par groupe d'âge: plus de 21</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: 21ans et plus</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge d'enfant par groupe d'âge: 3 à 5</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: de 3 à 5ans</p>

<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge d'enfant par groupe d'âge: 6 à 9</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: de 6 à 9ans</p>
<p>Nombre enfants dans fam adop part aux séances form pour chaque âge d'enfant par groupe d'âge: 15 à 18</p>	<p>Nombre total d'enfants dans les familles adoptives participant aux séances de formation par groupe d'âge: de 15 à 18ans</p>
<p>Nombre séances d'informations/ de sensibilisation par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Centre</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: centre</p>
<p>Nombre séances d'informations/ de sensibilisation par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Est</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: est</p>

<p>Nombre séances d'informations/ de sensibilisation par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Nord</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: nord</p>
<p>Nombre séances d'informations/ de sensibilisation par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Toronto</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: Toronto</p>
<p>Nombre séances d'informations/ de sensibilisation par emplac (par région MDESC) ou en ligne: Ouest</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: ouest</p>

<p>Nombre séances d'informations/ de sensibilisation par emplac (par région MDESC) ou en ligne Électron.</p>	<p>Nombre total de séances d'information/de sensibilisation par emplacement ou en ligne: électronique (en ligne)</p>
<p>Nombre de parents responsables identifiés lors des séances de formation Pathways</p>	<p>Nombre total de parents responsables identifiés par l'entremise de Pathways</p>
<p>Nombre de participants qui recommanderai ent Pathways à d'autres: Je le ferais certainement</p>	<p>Possibilité que les participants recommandent Pathways à d'autres: certainement</p>
<p>Nombre de participants qui recommanderai ent Pathways à d'autres: Je le ferais peut- être ou peut-être pas</p>	<p>Possibilité que les participants recommandent Pathways à d'autres: peut-être ou peut-être pas</p>

<p>Nombre de participants qui recommanderai ent Pathways à d'autres: Je le ferais probablement</p>	<p>Possibilité que les participants recommandent Pathways à d'autres: probablement</p>
<p>Nombre de participants qui recommanderai ent Pathways à d'autres: Je ne le ferais probablement pas</p>	<p>Possibilité que les participants recommandent Pathways à d'autres: probablement pas</p>
<p>Nombre de participants qui recommanderai ent Pathways à d'autres: Je ne le recommanderai s pas</p>	<p>Possibilité que les participants recommandent Pathways à d'autres: ne le recommande pas</p>
<p>Nombre de demandes de formation sur le site Web de l'ACO (nb de vues pour chaque page Web)</p>	<p>Nombre total de demandes de formation sur le site Web de l'ACO</p>

Nombre de séances de formation offertes	Nombre total de séances de formation fournies
Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part pas suivi form compl., nb term moins de 6 mod	Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: Du nombre total de participants qui n'ont pas terminé la formation complète, le nbre qui: a terminé moins de 6modules
Nombre parents adopt part à la form: Du nb total part, nb de participants par type de parent: Monop.	Nombre total de parents adoptifs participant à une formation par type: du nombre total de participants, le nbre de participants par type de parent: monoparental
Du nb total de parents adoptifs enreg., le nb référé par type: Associations parent. (A4L, CANGRANDS)	Nombre total de parents adoptifs nouvellement enregistrés par source d'orientation: associations parentales (A4L, CANGRANDS)

<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir no): Excellent</p>	<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le nbre): excellent</p>
<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir no): Satisfaisant</p>	<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le nbre): passable</p>
<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir no): Bien</p>	<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le nbre): bon</p>
<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir no): Faible</p>	<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le nbre): mauvais</p>

Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir no): Très bien	Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le nbre): très bon
Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir pourcentage): Excellent	Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le pourcentage): excellent
Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir pourcentage): Satisfaisant	Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le pourcentage): passable
Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir pourcentage): Bien	Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le pourcentage): bon

<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir pourcentage): Faible</p>	<p>Appréciation globale des cours« Pathways » par les participants</p>
<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir pourcentage): Très bien</p>	<p>Évaluation globale des cours Pathways par les participants (fournir le pourcentage): très bon</p>

Services Dispensés: Initiatives Pour Le Bien-Être Des Enfants Autochtones

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Travailler à certaines initiatives du Ministère et du bien-être des enfants autochtones visant à renforcer la capacité du secteur du bien-être des enfants autochtones à améliorer les services aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones.

Description du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert travaillera avec le Ministère pour élaborer et mettre en œuvre certaines initiatives pour le bien-être des enfants autochtones décrites ci-dessous, afin de renforcer la capacité du secteur du bien-être des enfants autochtones à améliorer les services aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones.

Caractéristiques du programme ou du service

Les services s'adressent principalement au personnel employé par les sociétés d'aide aux enfants autochtones (« sociétés ») afin de renforcer les capacités organisationnelles des sociétés autochtones et d'améliorer la prestation de services aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Le bénéficiaire de paiements de transfert travaillera sur les priorités et les initiatives clés suivantes en 2022-2023:

- Collaborer avec le Ministère pour la reconception des services de bien-être de l'enfance, ce qui peut comprendre l'élaboration de nouveaux outils de protection de l'enfance axés sur les résultats pour les communautés autochtones
- Offrir le nouveau programme de formation des intervenants autochtones autorisés aux sociétés autochtones
- Soutenir la mise en œuvre des programmes « Helping Establish Able Resource-

Homes Together » (HEART) et « Strong Parent Indigenous Relationships Information Training » (SPIRIT)

- Élaborer des programmes de formation pour réduire la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge et prévoir des cadres qui reflètent les besoins des communautés autochtones
- Élaborer un protocole d'entente avec l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance afin de mieux définir le nombre d'enfants, de jeunes et de familles desservis par des sociétés non autochtones, ainsi que les stratégies visant à offrir des services adaptés à la culture et à améliorer la collecte de données identitaires
- Travailler avec le Ministère pour élaborer et concevoir une stratégie de gestion des données autochtones afin de saisir les mesures de résultats pour les enfants, les jeunes et les familles desservis par les sociétés autochtones
- Élaborer un plan avec les sociétés membres pour renforcer la capacité financière du secteur

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère auront les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

Améliorer le rendement des sociétés dans les domaines suivants:

- La prestation de services et de programmes de protection de l'enfance fondés sur la culture
- La gestion des finances et des données

Les services seront:

- Adaptés et sensibles aux points forts et aux besoins des enfants/jeunes, des familles et des communautés
- Responsables envers les sociétés, les enfants, les jeunes, les familles et la communauté
- Sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- Fournis par du personnel possédant la gamme des compétences et des aptitudes nécessaires pour réaliser les priorités et les initiatives clés

Attentes du ministère

Reconception des services de bien-être de l'enfance

- Le bénéficiaire de paiements de transfert participera aux activités et aux réunions du Ministère concernant la reconception des services de bien-être de l'enfance et travaillera avec le Ministère à l'élaboration de nouveaux outils de protection de l'enfance axés sur les résultats pour les communautés autochtones

Nouveau programme de formation des intervenants en protection de l'enfance et nouvelle Série Parcours vers l'autorisation en bien-être de l'enfance

- Le bénéficiaire de paiements de transfert mettra en œuvre un nouveau processus de formation des intervenants en protection de l'enfance et de parcours vers l'autorisation en bien-être de l'enfance, y compris des séances de formation des formateurs pour les sociétés autochtones et non autochtones

Aider à mettre en œuvre les programmes « Helping Establish Able Resource-Homes Together » (HEART) et « Strong Parent Indigenous Relationships Information Training » (SPIRIT)

- Le bénéficiaire de paiements de transfert mènera des activités visant à soutenir la mise en œuvre et le déploiement des programmes HEART et SPIRIT dans les sociétés d'aide à l'enfance autochtones et non autochtones dans l'ensemble de la province, notamment:
 - Comme indiqué dans la directive 003-20, le modèle de pratique de l'Ontario (MPO) a été élargi pour inclure les programmes HEART et Strong Parent SPIRIT comme solutions adaptées sur le plan culturel pour remplacer la méthode Structured Analysis Family Evaluation – analyse structurée pour l'évaluation du milieu familial (SAFE) et le modèle Parent Resources for Information, Development and Education – programme de ressources à l'intention des parents en matière de développement et d'éducation (PRIDE), dans le but d'évaluer et de former les fournisseurs de soins autochtones et non autochtones qui s'occupent d'enfants et de jeunes autochtones ayant besoin de protection
 - Les sociétés doivent suivre la formation permettant d'utiliser les programmes HEART et SPIRIT, laquelle est fournie par l'ANCFSAO, car l'ANCFSAO conserve le droit exclusif d'autoriser l'utilisation des outils

par toute partie. L'expertise en matière de formation et de programmes comme SAFE, PRIDE et S'occuper des enfants en Ontario (SOCEN Ontario) est offerte par l'intermédiaire de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE)

- Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:
 - Organiser la prestation et l'administration de la formation HEART et SPIRIT, selon les besoins dans toute la province:
 - Former et soutenir les formateurs pour faciliter la prestation des programmes HEART et SPIRIT;
 - Fournir le matériel nécessaire à la formation;
 - Soutenir le personnel des sociétés dans la prestation de la formation, y compris le mentorat et l'encadrement relatifs à l'utilisation, à la prestation et à l'évaluation des programmes HEART et SPIRIT.
 - Travailler avec les sociétés et les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour adapter les programmes HEART et SPIRIT afin d'incorporer les coutumes communautaires, les contextes culturels et historiques particuliers des différentes communautés des Premières Nations ou des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, par exemple en intégrant des histoires et des enseignements traditionnels, des pratiques spirituelles et le rôle des aînés;
 - Gérer et tenir à jour un système de suivi et de rapport sur la participation à la formation.

Élaborer et concevoir de nouveaux programmes de formation pour remédier à la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge:

- Le bénéficiaire de paiements de transfert élaborera et concevra de nouveaux programmes de formation avec ses sociétés membres et les membres de la communauté dans le but de réduire la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge

Élaborer un protocole d'entente avec l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance:

- Le bénéficiaire de paiements de transfert élaborera un protocole d'entente avec l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance afin de mieux saisir les données relatives aux enfants et aux familles autochtones desservis par les

sociétés non autochtones grâce à la collecte précise de données identitaires

Élaborer et concevoir une stratégie de gestion des données sur le bien-être des enfants autochtones:

- Le bénéficiaire de paiements de transfert participera aux réunions et aux groupes de travail dirigés par le Ministère et travaillera à des initiatives et à des projets liés à la stratégie de gestion des données sur le bien-être des enfants autochtones, tel que convenu par le Ministère et le bénéficiaire de paiements de transfert

Élaborer un plan avec les sociétés membres pour renforcer la capacité financière du secteur du bien-être des enfants autochtones:

- Le bénéficiaire de paiements de transfert mènera des activités visant à soutenir l'élaboration d'un plan avec ses sociétés membres afin de renforcer les capacités de prévision financière sur une base permanente et de gestion financière au sein des sociétés autochtones

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports provisoires et finaux suivant un modèle de rapport supplémentaire et dans le système PTO.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de sociétés autorisées	Le nombre de sociétés qui ont obtenu l'autorisation de l'ANCFSAO d'utiliser HEART et SPIRIT.
Nombre de formations personnalisées	Le nombre de sociétés que l'ANCFSAO a aidées à personnaliser HEART and SPIRIT pour intégrer les coutumes des communautés locales, les contextes culturels et historiques spécifiques.
Nombre de participants formés	Nombre de participants par société ayant reçu une formation HEART et SPIRIT

Nombre de sociétés ayant reçu une formation	Le nombre de sociétés qui ont reçu une formation sur l'utilisation de HEART et SPIRIT (y compris une ventilation du nombre d'individus formés par société).
---	---

Services Dispensés: Services D'éducation En Matière De Bien-Être De L'enfance

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Offrir un enseignement et de la formation au personnel de la société d'aide à l'enfance (société) ainsi qu'aux fournisseurs de soins alternatifs (p. ex. parents d'accueil, fournisseurs de soins dans la famille), aux futurs parents adoptifs, aux praticiens et fournisseurs de soins privés et aux professionnels de la communauté, au besoin, afin d'améliorer les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles.

Description du service

Le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance est un programme de formation complet structuré pour permettre l'accès à une gamme appropriée de modules de programmes d'études pour les formateurs de la société, le personnel de la société à tous les niveaux, les familles d'accueil, les familles d'accueil, les parents adoptifs potentiels, les praticiens privés et les professionnels de la communauté, tel qu'identifié dans les Objectifs de service et les budgets convenus entre le Ministère et le bénéficiaire des paiements de transfert. La formation est dispensée par le biais d'un système régional ou de société, soutenue par une plateforme d'apprentissage intégrée avec une technologie actuelle, afin de minimiser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement encourus par les formateurs, les stagiaires et leurs sociétés.

Le bénéficiaire de paiements de transfert offre le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance, entreprend l'élaboration et la révision des programmes d'études et crée et offre de nouveaux cours de formation en réponse aux besoins soulevés par le secteur du bien-être de l'enfance et aux buts et objectifs stratégiques du Ministère, selon les besoins, convenus entre le Ministère et le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert et selon les objectifs et

budgets de service convenus.

Le bénéficiaire des paiements de transfert conserve les droits d'auteur et la propriété des programmes d'études du programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance. Toute révision ou tout ajout au programme d'études qui comprend du matériel provenant d'une tierce partie doit être autorisé par l'auteur et/ou l'éditeur et sera obtenu par le bénéficiaire du paiement de transfert.

Caractéristiques du programme ou du service

Les services s'adressent aux professionnels du bien-être de l'enfance, aux gestionnaire et aux familles ressources afin de les former et de les équiper pour servir les enfants, les jeunes et les familles dans le système de bien-être de l'enfance de l'Ontario.

Le programme contribuera à:

- Offrir des programmes d'éducation et de formation qui mènent à des connaissances pratiques et axées sur l'action en matière de bien-être de l'enfance en Ontario, jouant un rôle essentiel dans la création de professionnels du bien-être de l'enfance réfléchis, de leaders novateurs et de familles ressources solides (p. ex. société et Ressource externe rémunérée (RER), parents d'accueil, aidants naturels, futurs parents adoptifs) dans toute la province
- Fournir aux professionnels du bien-être de l'enfance, aux responsables et aux familles ressources les outils nécessaires pour prendre des décisions importantes concernant la sécurité des enfants tout en travaillant avec les familles pour obtenir de meilleurs résultats pour les enfants
- Offrir un programme de formation structuré aux sociétés afin de favoriser la cohérence et la qualité de la prestation de services par les professionnels du bien-être de l'enfance aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux parents ressources
- Accroître les connaissances, les aptitudes et les compétences des professionnels du bien-être de l'enfance à tous les niveaux (nouveaux professionnels de la protection de l'enfance, travailleurs autorisés de la protection de l'enfance, superviseurs, gestionnaires, dirigeants) et des fournisseurs de ressources (par exemple, les parents d'accueil, les fournisseurs de soins dans la famille, les futurs parents adoptifs) afin de fournir des services

de protection de l'enfance de haute qualité aux enfants, aux jeunes et à leurs familles

- Fournir un environnement d'apprentissage favorable aux professionnels des services directs de protection de l'enfance (tant les travailleurs autorisés du bien-être de l'enfance que le nouveau personnel en quête d'une autorisation) et aux superviseurs afin d'acquérir des connaissances sur les pratiques de protection de l'enfance pour améliorer la prestation des services de protection de l'enfance
- Soutenir une plus grande cohérence dans la prestation de services grâce à un certain nombre de programmes de formation visant à aider les sociétés et les prestataires de soins à renforcer leurs capacités et à promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

- Fournir au personnel du bien-être de l'enfance (travailleurs de première ligne, superviseurs, gestionnaires) et aux familles ressources les connaissances, les compétences et les outils d'apprentissage nécessaires pour développer leur capacité à servir les enfants, les familles et les communautés
- Perfectionner les compétences des professionnels de la protection de l'enfance, des gestionnaires et des familles ressources pour prendre des décisions critiques sur la sécurité des enfants afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les enfants

Les services seront:

- Adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des enfants ou des adolescents, des familles et des collectivités
- Imputables envers les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires élaborer la formation et la donner de manière efficace aux intervenants en protection de l'enfance pour combler les besoins des enfants

ou des jeunes et des familles

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit:

- Promouvoir le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance et cerner les besoins de formation dans le secteur du bien-être de l'enfance qui s'alignent sur les politiques, les priorités et l'orientation du Ministère
- Offrir/organiser la prestation/administration des programmes de formation énumérés ci-dessous, ainsi que tout nouveau programme ou toute nouvelle possibilité d'éducation et de formation, conformément aux directives du Ministère, selon les besoins dans toute la province. Toutes les offres seront fournies en temps utile et de manière efficace afin de répondre aux besoins croissants du secteur
- Continuer de développer/de dispenser le programme de formation préalable du modèle PRIDE à tous les parents d'accueil de l'Ontario, y compris les parents d'accueil de RER:
 - Enregistrer et inscrire jusqu'à 500 parents d'accueil de RER par an au programme de formation préalable du modèle PRIDE.
- Élaborer de nouveaux cours et réviser les cours actuels pour refléter les pratiques actuelles en matière de bien-être de l'enfance, selon les besoins. Le contenu des programmes d'études sera contemporain, diversifié et pertinent pour le domaine des professionnels du bien-être de l'enfance et des soignants. Les cours à élaborer et à réviser seront déterminés au cours de l'exercice
- Structurer la prestation de la formation pour permettre aux formateurs, au personnel et aux autres professionnels désignés ainsi qu'aux parents ressources d'avoir accès à la gamme complète des modèles de programmes d'études, notamment les familles d'accueil, les familles d'accueil, les soins coutumiers officiels et les parents adoptifs dans tout l'Ontario
- Soutenir le personnel des agences indigènes dans l'offre de formation, y compris le mentorat et le coaching
- S'assurer que le programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance est dispensé par des formateurs qualifiés et, si possible, qu'il est dispensé dans un format communautaire
- Continuer à s'associer à d'autres agences de services à l'enfance pour s'assurer

que le contenu du programme de services éducatifs sur le bien-être de l'enfance est pertinent. Maintenir et mettre à jour, au besoin, un système de suivi et de rapport sur la participation à la formation. Il s'agit notamment de permettre aux sociétés d'accéder à la fonctionnalité de rapport afin d'identifier les formations terminées relatives à leur agence par nom de travailleur, cours et date d'achèvement

- Dispenser les programmes d'enseignement sur le bien-être de l'enfant en combinant une formation en classe et une formation en ligne. Les cours seront conformes à toutes les lois et normes industrielles
- Fournir les services conformément au budget approuvé par le Ministère
- S'assurer que les dépenses prévues pour chaque ligne budgétaire sont allouées sur la base de projections mensuelles/trimestrielles réalistes du travail à accomplir
- Continuer à désigner les experts en la matière du secteur et créer une structure pour organiser la mise en ligne des questions, sujets et tendances émergents en matière de bien-être de l'enfance
- Poursuivre le développement d'une série d'exposés sur le développement professionnel des formateurs de l'AOSAE pour continuer à renforcer les capacités des formateurs et utiliser le système de gestion de l'apprentissage pour déployer le contenu de la formation
- Faciliter la formation au sein de la société lorsqu'il existe des formateurs qualifiés. L'AOSAE recrutera, formera, soutiendra et évaluera un nombre suffisant de formateurs pour dispenser les programmes de formation approuvés. Ces formateurs seront issus du secteur du bien-être de l'enfance, ainsi que des experts en la matière et des formateurs externes au secteur
- Détenir le permis de l'Ontario pour SAFE et PRIDE (formation initiale et continue)
- Communiquer de façon trimestrielle avec le personnel du Ministère en ce qui concerne les rapports, présenter les conclusions, examiner les résultats et les réalisations
- Fournir au Ministère, sur demande, une ventilation détaillée des dépenses au sein des lignes budgétaires
- Participer à tout comité consultatif ou directeur, tel qu'il peut être constitué par le Ministère, pour soutenir la prestation, l'évaluation et le contenu du programme de formation en protection de l'enfance
- Assurer les activités d'apprentissage suivantes et le nombre associé de sessions

de formation et de jours de formation, comme convenu avec le ministère:

Activité d'apprentissage pour les services d'éducation

- Catégorie de formation
- Base des pratiques de bien-être de l'enfance
- Pratiques de bien-être de l'enfance avancées
- Gestion et leadership
- Pratiques de bien-être de l'enfance spécialisées Familles de ressources
- Développement de l'entraîneur Formations sur la maladie mentale

Construire une culture d'apprentissage au sein du secteur du bien-être de l'enfance en: menant une enquête auprès des agences sur la culture d'apprentissage organisationnel afin de cerner les besoins de développement organisationnel; menant une enquête auprès des travailleurs afin d'évaluer l'incidence post-apprentissage; et en concevant et développant les soutiens de l'AOSAE pour enrichir et renforcer les capacités du personnel et favoriser de solides cultures d'apprentissage organisationnel:

- Travailler en collaboration avec les sociétés pour renforcer les capacités et fournir un soutien adapté, y compris la diffusion des connaissances aux équipes de gestion des sociétés; l'observation, le mentorat et l'approbation des formateurs basés dans les sociétés et des formateurs de session; la promotion des programmes de formation basés dans les sociétés dans tous les volets du programme et la fourniture d'un soutien lié à ces initiatives
- S'engager dans des efforts d'assurance de la qualité conçus pour s'assurer que le contenu existant dans son catalogue de cours est ajusté pour rester exact et cohérent avec les orientations provinciales en matière de protection de l'enfance, le plan stratégique de l'AOSAE, les efforts provinciaux et nationaux en matière de justice sociale et en particulier pour combattre le racisme anti-noir, soutenir la vérité et la réconciliation, et les efforts dans d'autres secteurs axés sur l'amélioration de la justice sociale et du bien-être de tous les enfants, jeunes et familles

Exigences en matière de rapports

On s'attend à ce que le bénéficiaire de paiements de transfert surveille et évalue le rendement du programme pour confirmer que ses objectifs et ses produits sont atteints.

A chaque période de référence, un rapport de données sur les services concernant les objectifs du programme, les services et les résultats visés. Sur une base annuelle, fournissez les éléments suivants:

- Résumé de l'activité par catégorie de formation (un résumé de l'activité, pour chaque catégorie de formation, par région et par nom de société).
- Il affichera le statut d'achèvement par nombre d'apprenants et par titre de cours copies des programmes d'enseignement nouveaux et révisés achevés
- Les copies les plus récentes des licences SAFE, PRIDE et SOCEN

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'inscriptions aux cours (tous les cours et formats)	Nombre total d'inscriptions aux cours par cours et par format
Nombre de nouveaux intervenants ayant terminé la formation d'intervenant autorisé et passé l'ECA	Nombre total de nouveaux travailleurs ayant suivi une formation de travailleur autorisé et ayant passé l'examen de candidature à l'autorisation.

Nombre de formateurs de la société inscrits aux séances de formation des formateurs	Nombre total de formateurs de la société inscrits aux séances Formation des formateurs
Nombre de jours de formation du personnel (tous les cours)	Nombre total de jours de formation du personnel dispensées pour tous les cours
Nombre de séances de formation du personnel offertes (tous les cours)	Nombre total de séances de formation du personnel dispensées pour tous les cours
Nombre de jours de formation du formateur offerts	Nombre total de journées de formation des formateurs
Nombre de séances de formation des formateurs (tous les types)	Nombre total de séances de formation des formateurs, tous types confondus.

<p>Nombre trav. inscrits aux cours (pers. unique ou non dup, tout type: nouv interv, interv autor, superv)</p>	<p>Nombre total unique d'intervenants inscrits à des cours par type</p>
<p>Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: nombre de participants</p>	<p>Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: nbre de participants</p>
<p>Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: Coût des services de formation</p>	<p>Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: coût des services de formation</p>
<p>Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: Jours de formation</p>	<p>Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: jours de formation</p>

Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique avancée en matière de bien-être de l'enfance: séances
Fondements de la pratique du bien-être de l'enfance: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Fondations de la pratique du bien-être de l'enfance: coût des services de formation
Fondements de la pratique du bien-être de l'enfance: nb de participants	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Fondations de la pratique du bien-être de l'enfance: nbre de participants
Fondements de la pratique du bien-être de l'enfance: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Fondations de la pratique du bien-être de l'enfance: jours de formation
Fondements de la pratique du bien-être de l'enfance: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Fondations de la pratique du bien-être de l'enfance: séances
Gestion et leadership: nb de participants	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Gestion et leadership: nbre de participants

Gestion et leadership: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Gestion et leadership: coût des services de formation
Gestion et leadership: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Gestion et leadership: jours de formation
Gestion et leadership: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Gestion et leadership: séances
Santé mentale: nb de participants	0
Santé mentale: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours de formation Santé mentale: coût des services de formation
Santé mentale: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours de formation Santé mentale: jours de formation
Santé mentale: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours de formation Santé mentale: séances
Familles-ressources: nb de participants	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Familles-ressources: nbre de participants

Familles-ressources: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Familles-ressources: coût des services de formation
Familles-ressources: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Familles-ressources: jours de formation
Familles-ressources: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Familles-ressources: séances
Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: nb de participants	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: nbre de participants
Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: coût des services de formation
Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: jours de formation

Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Pratique spécialisée en matière de bien-être de l'enfance: séances
Formation complète: nb de participants	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour tous les cours: nbre de participants
Formation complète: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour tous les cours: coût des services de formation
Formation complète: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour tous les cours: jours de formation
Formation complète: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour tous les cours: séances
Perfectionnement du formateur: nb de participants	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Perfectionnement du formateur: nbre de participants
Perfectionnement du formateur: Coût des services de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Perfectionnement du formateur: coût des services de formation

Perfectionnement du formateur: Jours de formation	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Perfectionnement du formateur: jours de formation
Perfectionnement du formateur: Séances	Nombre total de séances, de jours de formation, nombre de participants et coûts totaux pour les cours Perfectionnement du formateur: séances

Services Dispensés: Prototype De Reconception Des Services De Bien-Être De L'enfance

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Accorder un financement à court terme à des organismes communautaires (y compris un large éventail de secteurs tels que le bien-être de l'enfance, l'éducation, les municipalités, la santé, etc.) pour soutenir l'élaboration et/ou la mise en œuvre et/ou l'évaluation d'initiatives communautaires visant à contribuer à l'atteinte des objectifs à long terme de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance.

Description du service

Le programme/les services financés par le Ministère ont les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques du programme ou du service

Les types particuliers de programmes/services comprennent:

- **Financement d'amorçage du développement de la petite enfance:**

Soutenir les organisations communautaires pour qu'elles renforcent leurs capacités et/ou mènent des activités de recherche, d'engagement, de collecte de données et autres activités de CO-conception dirigées par la communauté et susceptibles de contribuer à l'élaboration de solutions permettant d'atteindre les objectifs à long terme de la reconception des services de bien-être de l'enfance

- **Financement de la mise en œuvre de l'intervention:**

Soutenir les organisations communautaires pour concevoir, fournir et tester/évaluer des services/modèles/initiatives nouveaux ou existants qui

peuvent contribuer à la réalisation des objectifs à long terme de la reconception des services de bien-être de l'enfance

Buts du programme

Les objectifs à long terme de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance sont:

- Transformer les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille dans les communautés pour fournir un système de services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille holistique, axé sur la prévention et l'intervention précoce, qui améliore le bien-être des enfants, des jeunes et des familles
- Améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes qui sont pris en charge

Les services s'aligneront sur les principes directeurs suivants:

- Ensemble de la communauté: Approches communautaires et intersectorielles et/ou interministérielles qui développent/renforcent la responsabilité partagée et l'obligation de rendre compte du bien-être des enfants, des jeunes et des familles
- La voix des enfants, des jeunes et des familles: La voix des enfants, des jeunes et des familles est au cœur de l'élaboration des politiques et des programmes, en privilégiant les méthodes de codéveloppement
- Équité et données probantes: S'appuie sur des données et des preuves et donne la priorité à l'intégration d'une optique d'équité et de lutte contre le racisme dans les politiques, les programmes et les initiatives afin d'éliminer les disproportions et les disparités de résultats pour les communautés en quête d'équité
- Rehausser et réorienter les ressources: S'aligner sur les objectifs à long terme consistant à réorienter les financements, les capacités et les efforts vers la prévention et l'amélioration du bien-être des enfants, des jeunes et des familles et à s'éloigner des approches axées sur la protection

Attentes du ministère

Le bénéficiaire du paiement de transfert devra suivre et évaluer l'activité (ou les activités), la performance et confirmer que les objectifs et les résultats attendus du programme sont atteints conformément à un plan de travail et à un cadre

d'évaluation qui seront approuvés par le Ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données relatives aux services et aux dépenses feront l'objet d'un rapport intermédiaire et final dans un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Services Dispensés: Right To Play

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

- Soutenir le renforcement des capacités des travailleurs auprès des jeunes qui desservent les communautés des Premières nations de l'Ontario ayant des besoins élevés, par l'entremise de formations sur le droit de jouer destinées aux mentors communautaires recrutés localement et d'un soutien continu de la part des responsables de l'initiative PLAY
- Prêter soutien aux programmes communautaires pour les jeunes dans les communautés des Premières nations de l'Ontario grâce à l'encadrement continu des mentors communautaires par les agents du programme PLAY tout au long de l'année du programme (septembre à août)
- Maintenir le projet d'employabilité dans les communautés éloignées de la Première nation de Pikangikum, qui s'inscrit dans le cadre de la programmation régulière de l'initiative PLAY dans la communauté

Description du service

L'initiative PLAY se déroule sur une base hebdomadaire régulière dans les communautés partenaires PLAY, à raison d'un minimum de huit heures par semaine, de septembre à août. Les partenaires communautaires sont sélectionnés selon un processus de candidature annuel.

Le financement du Ministère permettra de soutenir les programmes de base de l'initiative PLAY en partenariat avec les Premières Nations de l'Ontario :

- Le projet d'employabilité dans les communautés éloignées mettra en branle les programmes réguliers de l'initiative PLAY pour les jeunes plus âgés (huit heures/semaine), ainsi qu'une programmation hebdomadaire régulière et une formation dédiée aux compétences d'employabilité (planification d'événements,

constitution d'équipes, confiance en soi, communication, résolution de problèmes)

- La programmation sera gérée par le mentor communautaire et le coordinateur du programme RCE (projet d'employabilité dans les communautés)
- Pendant les mois d'été, jusqu'à 10 leaders émergents seront recrutés parmi les participants réguliers du projet RCE et seront gérés par le coordinateur du programme RCE
- Les leaders émergents participeront à des projets de développement communautaire tout en acquérant des compétences clés pour l'emploi au cours de leur stage
- La programmation régulière se poursuivra et sera bonifiée par des consultants et des formateurs communautaires qui proposeront des ateliers supplémentaires aux jeunes participants en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins
- Veuillez noter qu'en raison de la pandémie, on a modifié la prestation de services au cours de cette période

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services relèvent de l'initiative PLAY et sont destinés aux communautés des Premières nations de l'Ontario. Les partenaires du programme annuel sont susceptibles de changer, mais seront clairement désignés dans nos rapports saisonniers et de fin d'année (nous publions quatre rapports chaque année). Right to Play informera le MSESC sur les partenaires du programme annuel par le biais des rapports susmentionnés
- Le projet d'employabilité dans les communautés éloignées est un projet complémentaire au programme régulier PLAY

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

- Promouvoir la santé des enfants et des jeunes: grâce au programme PLAY, les enfants et les jeunes apprennent à être en bonne santé et à le demeurer
- Aider les enfants et les jeunes à renforcer leur identité positive: grâce au programme PLAY, les enfants et les jeunes peuvent explorer leur identité et leur

culture

- Renforcer les capacités de leadership des enfants et des jeunes : grâce au programme PLAY, les jeunes apprennent et développent les compétences nécessaires pour réussir en tant que leaders au sein de leur communauté
- Soutenir la reconquête de la culture autochtone: grâce à l'initiative PLAY, les enfants et les jeunes des Premières nations renouent avec leur culture et leurs traditions

Les services:

- Appuieront le renforcement des capacités des travailleurs auprès des jeunes qui desservent les communautés des Premières nations de l'Ontario ayant des besoins élevés, par le biais de formations sur le droit de jouer destinées aux mentors communautaires recrutés localement et d'un soutien continu de la part des responsables de l'initiative PLAY
- Assureront la prestation de programmes communautaires pour les jeunes dans les communautés des Premières nations de l'Ontario grâce à l'encadrement continu des mentors communautaires par les agents du programme PLAY tout au long de l'année du programme (septembre à août)
- Maintiendront le projet d'employabilité dans les communautés éloignées qui s'inscrit en complément de l'initiative PLAY dans la communauté

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Offrir des programmes aux jeunes de l'Ontario dans les communautés des Premières nations partenaires
- Soutenir le renforcement des capacités au sein des communautés grâce à des mentors communautaires qui reçoivent une formation et un soutien dans le cadre du programme PLAY
- Soutenir la santé mentale et le bien-être des jeunes par le biais de PLAY
- Soutenir le développement du leadership et le renforcement des capacités des jeunes par le biais du programme d'employabilité des communautés éloignées
- Right To Play soumettra également des rapports saisonniers et de fin d'année conformément aux pratiques de l'organisation (quatre au total tout au long de

l'année)

- Les pratiques de déclaration comprennent les données d'enquête des jeunes participants et des mentors communautaires, ainsi que des preuves anecdotiques des mentors communautaires
- Participer à une évaluation complémentaire du programme en collaboration avec les Ministères partenaires

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera les données intermédiaires et annuelles recueillies par l'entremise de Paiements de transfert Ontario pour s'assurer que les Objectifs de service sont atteints

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Personnes servies	Nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne n'est comptée qu'une seule fois.
Nombre d'heures de service direct	Le nombre total d'heures de service direct fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier.

Services Dispensés: Soutien Aux Fusions

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Mettre en œuvre des activités visant à soutenir la fusion volontaire des sociétés d'aide à l'enfance (sociétés).

Description du service

Le bénéficiaire du paiement de transfert (sociétés) utilisera ce financement pour soutenir l'achèvement des tâches requises dans le processus de fusion volontaire des sociétés, comme indiqué dans la LSEIF.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire du paiement de transfert collaborera avec le Ministère pour:

- Élaborer une proposition de fusion pour examen et approbation par le ministre
- Élaborer une convention de fusion qui s'aligne sur la proposition de fusion approuvée par le Ministère
- Mettre en œuvre l'accord de fusion

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le Ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Buts du programme

Les fusions volontaires de sociétés soutiennent les objectifs plus vastes à long terme de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance en soutenant une durabilité et une responsabilité accrues du secteur, y compris la gestion du déficit.

Les services seront:

- Liés aux activités de planification et de mise en œuvre des fusions
- Alignés sur les exigences en matière de fusion énoncées dans la LSEIF

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra:

- Rencontrer régulièrement le Ministère pour suivre les progrès réalisés en vue de la fusion
- S'engager auprès de ses parties prenantes internes et externes tout au long de l'élaboration d'une proposition de fusion et de la mise en œuvre de la fusion
- Soumettre une proposition de fusion, y compris un plan budgétaire, à l'approbation du Ministère avant de conclure une entente de fusion
- S'assurer que toutes les activités de fusion sont alignées avec les objectifs à long terme de la reconception des services de bien-être de l'enfance

Exigences en matière de rapports

Les données relatives aux services et aux dépenses seront communiquées à un stade intermédiaire et final dans un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Services Dispensés: Équipes D'intervention Auprès Des Enfants À Risque D'exploitation (Équipes INTERE)

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs de service

Fournir un financement aux sociétés d'aide à l'enfance qui participent à un prototype pour renforcer les mesures de soutien aux jeunes et offrir des services d'intervention précoce, de prévention et de protection aux enfants et aux jeunes victimes de traite sexuelle.

Description du service

Le programme ou les services financés par le Ministère auront les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Caractéristiques du programme ou du service

Types particuliers de programmes/services:

- Les équipes INTERE associent des travailleurs de la protection de l'enfance à des agents de police pour reconnaître les enfants et les jeunes qui sont à haut risque ou victimes de traite sexuelle, enquêter à leur sujet, les localiser, engager la conversation avec eux et les protéger, ainsi que pour enquêter sur les contrevenants
- Les équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation seront sensibles aux besoins culturels d'une population diversifiée d'enfants et de jeunes, et orienteront les enfants et les jeunes des Premières Nations, inuits et métis vers le programme des agents de liaison autochtones offert par les sociétés autochtones
- Les agents de liaison autochtones détermineront les services qui seront fournis

aux enfants et aux jeunes inuits, métis et des Premières Nations courant un risque élevé d'être victimes de traite sexuelle

- Les équipes INTERE devront également:
 - Évaluer les signalements d'enfants et de jeunes dont la sécurité et le bien-être sont menacés par la traite sexuelle, et faire enquête conformément aux Normes de la protection de l'enfance en Ontario (2016);
 - Utiliser les outils d'évaluation normalisés pour le bien-être de l'enfance et l'outil pour l'évaluation des risques des jeunes exploités sexuellement (IES) fourni par le Ministère pour évaluer la probabilité qu'un enfant ou un jeune soit victime de traite sexuelle et ait besoin de protection;
 - Localiser les enfants et les jeunes à haut risque d'être victimes de traite sexuelle et les ramener dans leur famille d'accueil ou auprès de leurs fournisseurs de soins, et apporter un soutien au préposé ou au fournisseur de soins principal de l'enfant en lui fournissant de l'information et un aiguillage vers des ressources et des services en matière de lutte contre la traite des personnes;
 - Assurer la liaison avec les sociétés et travailler avec elles pour répondre aux besoins des enfants pris en charge qui sont à haut risque;
 - Passer du temps dans la collectivité pour repérer les jeunes qui sont à haut risque d'être exploités sexuellement et engager la conversation avec eux;
 - Travailler avec les tuteurs, les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés), les fournisseurs de services aux victimes de traite des personnes et de services aux enfants et aux jeunes, les services de police locaux et la Police provinciale de l'Ontario, le cas échéant;
 - Reconnaître les trafiquants et recueillir des renseignements sur eux, en veillant à ce que toute information utile soit communiquée aux services de police et aux sociétés, dans la mesure du possible.

Buts du programme

Les équipes INTERE ont les buts suivants:

- Reconnaître et localiser les enfants et les jeunes qui sont à haut risque d'être

victimes d'exploitation et de traite sexuelles. Un haut risque signifie que l'enfant est fermement enraciné dans le monde de la traite

- Empêcher que les enfants et les jeunes à haut risque soient davantage exploités et victimes de traite des personnes
- Intervenir et fournir un soutien et des ressources aux enfants et aux jeunes victimes d'exploitation et de traite sexuelles
- Enquêter sur les trafiquants et fournir des renseignements aux services de police et aux sociétés d'aide à l'enfance appropriés pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes

Population cible

- Enfants et jeunes âgés de 12 à 17 ans aiguillés parce qu'ils risquent d'être victimes de traite sexuelle
- Enfants et adolescents pris en charge par le système de bien-être de l'enfance
- Enfants reconnus comme étant à haut risque ou portés disparus à plusieurs reprises

Les services s'aligneront sur les principes directeurs suivants:

- Ensemble de la collectivité: Approches communautaires et intersectorielles et/ou interministérielles qui développent/renforcent la responsabilité partagée et l'obligation de rendre compte du bien-être des enfants, des jeunes et des familles
- Équité et données probantes: Données, preuves et priorités intégrant une optique d'équité et d'antiracisme dans les politiques, les programmes et les initiatives afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les collectivités en quête d'équité

Attentes du ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert devra effectuer le suivi et l'évaluation des activités et du rendement, et confirmer que les objectifs et les résultats attendus pour le programme sont atteints conformément à un cadre de programme et d'évaluation qui sera approuvé par le Ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert connaîtra les exigences de la Loi de 2017 contre le racisme et des normes, la législation applicable en matière de protection de la vie privée et les autres obligations législatives relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la dépersonnalisation, à la gestion, à l'élimination et à la communication de renseignements, ainsi que l'établissement de protocoles concernant les atteintes à la vie privée et les interventions de gestion des incidents de sécurité

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services et les dépenses feront l'objet de rapports provisoires et finaux suivant un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Services Dispensés: Programme De Liaison Avec Les Autochtones Des Équipes INTERE

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Description du service

Fournir un financement aux sociétés d'aide à l'enfance autochtones travaillant avec les équipes d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation (équipes INTERE) afin de renforcer les services de soutien aux jeunes et fournir des services d'intervention précoce et de prévention aux enfants et aux jeunes autochtones qui sont victimes de traite sexuelle.

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans aiguillés parce qu'ils risquent d'être victimes de traite sexuelle
- Enfants et jeunes autochtones pris en charge par le système de bien-être de l'enfance et leurs familles

Caractéristiques du programme ou du service

Types particuliers de programmes/services:

- Les agents de liaison autochtones des équipes INTERE assureront la liaison et la consultation avec les équipes INTERE pour que des services adaptés sur le plan culturel soient fournis aux enfants et aux jeunes des Premières Nations, inuits et métis qui sont à haut risque ou victimes de traite sexuelle
- Les agents de liaison autochtones travailleront en collaboration avec les sociétés d'aide à l'enfance autochtones, les services de police et d'autres fournisseurs de services communautaires pour offrir des mesures de soutien réservées et spécialisées aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones impliqués dans la traite sexuelle ou à haut risque

- Les agents de liaison autochtones offriront des ateliers et de la formation dans le respect des valeurs culturelles en matière de lutte contre la traite de personnes aux sociétés d'aide à l'enfance, aux services de police et aux communautés qu'ils desservent, pourvu qu'il n'existe pas d'autres programmes de formation ou d'ateliers déjà financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires pour réaliser ces activités

Service particulier fourni

- Services de soutien adaptés sur le plan culturel pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, inuits et métis à haut risque de traite sexuelle

Buts du programme

Les agents de liaison autochtones des équipes INTERE ont les buts suivants:

- Travailler avec les équipes INTERE pour empêcher que les enfants et les jeunes à haut risque soient davantage exploités et victimes de traite sexuelle
- Intervenir et fournir un soutien et des ressources aux enfants et aux jeunes victimes d'exploitation et de traite sexuelles
- Sensibiliser les sociétés d'aide à l'enfance autochtones et non autochtones et les fournisseurs de services communautaires et renforcer leur capacité de reconnaître et de combattre la traite sexuelle d'enfants, en particulier la traite sexuelle d'enfants et de jeunes autochtones
- Accroître la sensibilisation à la traite sexuelle d'enfants, en particulier d'enfants et de jeunes autochtones, grâce à des formations et à des ateliers, pourvu qu'il n'existe pas d'autres programmes de formation ou d'ateliers déjà financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires pour réaliser ces activités

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert devra effectuer le suivi et l'évaluation des activités et du rendement, et confirmer que les objectifs et les résultats attendus pour le programme sont atteints conformément à un cadre de programme et d'évaluation qui sera approuvé par le Ministère.

Le bénéficiaire de paiements de transfert connaîtra les exigences de la Loi de 2017 contre le racisme et des normes, la législation applicable en matière de protection de la vie privée et les autres obligations législatives relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la dépersonnalisation, à la gestion, à l'élimination et à la communication de renseignements, ainsi que l'établissement de protocoles concernant les atteintes à la vie privée et les interventions de gestion des incidents de sécurité.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services et les dépenses feront l'objet de rapports provisoires et finaux suivant un modèle de rapport supplémentaire qui sera fourni par le Ministère.

Services Dispensés: Programme De Soutien Aux Familles Adoptives — Agressivité Envers La Famille/Les Fournisseurs De Soins À L'enfance Et L'adolescence

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir aux parents adoptifs et aux autres membres de la famille qui sont confrontés à de l'agressivité dans leur foyer, manifestée par leur enfant/adolescent, une intervention précoce et un soutien clinique, une éducation et des ressources, des stratégies d'adaptation et un développement des compétences qui permettront aux familles adoptives de fonctionner de manière efficace à la maison
- Sensibiliser les parents adoptifs et les professionnels au service des familles adoptives sur la manière de cerner et de traiter la violence et l'agressivité des enfants envers leur famille, fournir une thérapie clinique au personnel d'Adopt4Life offrant un service aux familles adoptives, et aider les parents adoptifs à découvrir et utiliser les services nécessaires pour répondre à leurs besoins particuliers
- Renforcer les capacités des services de bien-être de l'enfance et d'autres secteurs de services aux enfants et aux jeunes (par exemple, la santé mentale, les besoins particuliers) en améliorant la connaissance et la compréhension de l'intersection des services et des soutiens fournis aux enfants et aux familles afin de résoudre les problèmes semblables rencontrés par les enfants adoptés et leurs familles.

Description du service

Le programme de soutien aux familles adoptives - agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence est un programme de soutien

spécialisé visant à fournir un soutien clinique/thérapeutique et des ressources aux parents adoptifs qui ont adopté un enfant par l'intermédiaire d'une société d'aide à l'enfance (« société ») et qui ont été ou sont victimes de violence et d'agressivité de la part de leur enfant adoptif à leur égard ou à l'égard des membres de leur famille (qui peuvent résulter d'une complexité de problèmes, y compris un traumatisme de la petite enfance, des problèmes de santé mentale ou des retards de développement).

Le programme fournit des services de conseil et de thérapie aux parents adoptifs et à leur famille afin de renforcer la capacité de la famille à réduire la gravité des problèmes émotionnels, des problèmes sociaux, des problèmes comportementaux et des problèmes d'autorégulation des enfants et des jeunes souvent manifestés par la violence et l'agressivité envers les membres de la famille, ou à remédier à ces problèmes. Les services comprennent des soutiens à l'intervention basés sur une évaluation des multiples risques, besoins et forces de l'enfant, du jeune et de la famille, ainsi qu'un soutien individuel et intégré aux familles adoptives pour trouver ainsi qu'utiliser des ressources cliniques et des soutiens en matière de santé mentale et accéder à ceux-ci pour faire face aux comportements agressifs envers la famille.

Les services de conseil et de thérapie peuvent inclure une gamme de modalités (par exemple, de manière individuelle, en groupe, en famille ou en se basant sur le jeu) ainsi que des pratiques cliniques (par exemple, la thérapie cognitivo-comportementale). Les services sont fournis dans le contexte de la famille, de la culture et de la communauté. Ils peuvent être offerts dans une série de contextes, à des fréquences variables.

Les bénéficiaire de paiements de transfert assureront la prestation de services de conseil et de thérapie aux familles adoptives va:

- Soutenir les enfants, les jeunes et leurs familles dans la réception des services conçus pour répondre aux besoins cernés
- Réduire la nécessité d'une intervention plus intensive et intrusive
- Réduire la gravité de présentation des problèmes associés à la santé mentale et aux besoins particuliers complexes
- Renforcer les connaissances des parents adoptifs et leurs capacités d'adaptation, améliorer le fonctionnement de la famille et construire des

familles plus fortes et plus résilientes

- Contribuer à assurer la sécurité des enfants et de leurs familles adoptives et réduire les risques de rupture de l'adoption dans les familles qui subissent des violences et de l'agressivité de la part des enfants
- Améliorer la prise de conscience et la compréhension du problème présenté

Personnes servies

Les familles qui adoptent des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers complexes ou multiples par l'entremise de sociétés d'aide à l'enfance, qui sont inscrites pour bénéficier d'un soutien après l'adoption du programme de réseau de soutien Parent2Parent et dont la famille est victime de violence et d'agressivité dans leur foyer manifestées par un enfant/adolescent adopté.

Caractéristiques du programme/service

(Le programme et les services faisant l'objet d'un contrat par le ministère refléteront les caractéristiques suivantes.)

Objectifs du programme

- Donner aux familles qui adoptent par l'entremise des sociétés d'aide à l'enfance la possibilité d'accéder à des services et à des soutiens cliniques pour répondre aux besoins de leurs enfants et de leur famille
- Aider les parents adoptifs à être plus conscients des signes de violence et d'agressivité de la part des enfants/adolescents et plus aptes à les reconnaître (par exemple, en raison de leur santé mentale, de leurs besoins complexes) et à avoir une meilleure connaissance de ces phénomènes, ainsi que des soutiens nécessaires et disponibles
- Aider les professionnels qui soutiennent les enfants/jeunes et leurs familles à être plus conscients et à mieux connaître la manière de servir et de soutenir les familles adoptives qui subissent de l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence

Service particulier fourni par les bénéficiaires de paiements de transfert

Les services et les soutiens fournis par le bénéficiaire de paiements de transfert

comprennent ce qui suit:

- Des soutiens aux parents qui adoptent des enfants par l'entremise de sociétés d'aide à l'enfance et qui ont subi ou subissent des violences et de l'agressivité de la part de leurs enfants et de leurs enfants/adolescents adoptés
- Les familles adoptives seront dirigées vers un soutien clinique par l'entremise du programme de réseau de soutien Parent2Parent. Cela peut inclure l'identification des besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services et soutiens cliniques
- Les services pouvant être achetés par les parents adoptifs peuvent être fournis par les responsables de cliniques, les responsables de pratiques, les organismes de services communautaires ou les professionnels ayant l'expertise nécessaire pour répondre aux besoins particuliers des familles adoptives. Lorsque les services sont achetés par des parents adoptifs, les responsables de cliniques fourniront des conseils et des orientations aux parents adoptifs dans le choix des organismes de services communautaires ou des professionnels
- Des soutiens aux enfants adoptés qui sont violents ou agressifs envers leur famille ou leurs fournisseurs de soins, en raison d'un traumatisme (par exemple, à cause de leur implication dans les services de bien-être de l'enfance, à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer adoptif, en l'absence ou aux côtés de leurs parents adoptifs) ou de besoins particuliers complexes
- Les enfants ayant des besoins particuliers complexes:
 - ont moins de 18 ans et ont besoin de services/soutiens spécialisés pour participer aux activités de la vie quotidienne, à long terme, de façon continue ou intermittente;
 - ont deux ou plusieurs besoins particuliers différents, qui nécessitent une approche intégrée des services qui transcende les secteurs (santé, éducation et services sociaux);
 - ont des besoins associés à une variété de conditions, qui peuvent inclure des handicaps physiques, des déficiences affectives et intellectuelles, ainsi que des maladies chroniques, graves ou terminales.
- Les besoins particuliers complexes qui comprennent, sans s'y limiter, les troubles de la santé mentale, les déficiences intellectuelles, y compris le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et l'autisme

Services exclus

Un soutien aux enfants adoptés et aux parents adoptifs hors du domicile qui comprend un séjour de nuit de courte durée afin de permettre à l'enfant ou au parent de se reposer (par exemple, pour des vacances, une maladie ou un répit de courte durée). Les paramètres à court terme peuvent inclure ce qui suit:

- Les camps d'été
- Les maisons familiales de répit
- Les arrangements de motel ou d'hôtel payés par le fournisseur de services

Méthode de prestation

- Les services peuvent être fournis en personne, par téléphone ou par vidéoconférence par les responsables de cliniques et le responsable de pratique. L'information et l'éducation peuvent être fournies par l'entremise du site Web, de ressources et de séances de formation
- Le personnel de l'organisme qui coordonne ou fournit les services cliniques est généralement tenu d'avoir une certification dans le domaine des services humains ou une formation ou une expérience connexe

Les bénéficiaires de paiements de transfert s'assureront que les services:

- Reflèteront et répondront aux forces et aux besoins des enfants/jeunes, des familles et de la communauté
- Devront aider l'enfant/le jeune, la famille et la communauté
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- Seront offerts par un personnel composé de membres possédant l'éventail approprié de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/jeunes adoptés et de leur famille adoptive
- Seront basés sur des besoins évalués de l'enfant/du jeune et de la famille adoptive et des ressources individuelles, de l'organisme, de la communauté et du ministère sous contrat disponibles

Exigences du ministère pour les bénéficiaires de paiements de transfert

Soutiens proactifs – développer les connaissances et les capacités pour soutenir les familles

- Les responsables de cliniques devront:
 - Mener des recherches, fournir une supervision clinique, une consultation sur les cas et des ressources pour les familles adoptives aux agents de liaison régionaux du réseau de soutien Parent2Parent (P2P) d'Adopt4Life et fournir un soutien en matière de santé mentale aux agents de liaison régionaux des parents d'Adopt4Life afin de prévenir les traumatismes indirects et l'épuisement professionnel dans le cadre de leurs tâches quotidiennes;
 - Servir les familles adoptives (c'est-à-dire les parents, les membres de la famille et les enfants) qui subissent de l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence:
 - Agir en tant que ressource pour les organismes de services communautaires, y compris les agences de santé mentale, de besoins particuliers complexes et de services de développement, concernant les comportements agressifs des enfants/adolescents envers les parents adoptifs/membres de la famille. Il peut s'agir de participer à des conférences de cas avec d'autres partenaires du système de services aux familles adoptives;
 - Renforcer les capacités du personnel de liaison avec les parents d'Adopt4Life afin de mieux soutenir les familles adoptives dont les enfants ont des besoins complexes en matière de soins, par l'éducation, le mentorat et le soutien sur des cas précis, si nécessaire. Il peut s'agir de diriger des réunions d'équipe hebdomadaires virtuelles de consultation sur les cas avec les agents de liaison régionaux des parents.
 - Fournir une perspective/formation clinique pour soutenir le développement professionnel du personnel de liaison des parents d'Adopt4Life en ce qui concerne l'agressivité envers les parents adoptifs/la famille, y compris la façon dont ces situations sont affectées par la santé mentale, les traumatismes, les troubles réactionnels de

- l'attachement, le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF); ainsi que la gestion des comportements difficiles, y compris l'automutilation, et les soins personnels pour les parents adoptifs et les travailleurs de première ligne;
- Accomplir les autres responsabilités déterminées et convenues par le ministère et Adopt4Life

Le responsable de pratique devra:

Développer des processus et des approches évolutifs pour s'assurer que le programme maximise la portée et le soutien en fournissant un engagement, une éducation et un soutien à l'échelle de la communauté (par exemple, en surveillant les groupes en ligne, en organisant des webinaires en direct):

- Rechercher, rassembler et développer des ressources, des soutiens et des services propres à l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence pour les familles adoptives en consultant régulièrement les responsables cliniques et les agents de liaison régionaux de parents de P2P
- Consulter les responsables de cliniques, en plus de planifier, développer, coordonner et offrir de l'éducation/de la formation pour:
 - Les parents adoptifs afin de sensibiliser et de déstigmatiser l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence;
 - Les professionnels au service des familles adoptives qui font l'expérience de l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence afin de renforcer la capacité de l'ensemble de la province à comprendre les besoins particuliers des familles adoptives et la manière de soutenir et de fournir aux parents adoptifs les stratégies et les compétences nécessaires pour répondre à leurs enfants avec des objectifs communs de stabilité et de sécurité au sein du foyer;
 - Le personnel de liaison avec les parents d'Adopt4Life afin de renforcer les connaissances pour mieux soutenir les familles adoptives. La formation doit inclure des informations cliniques, des stratégies et des approches pour développer la confiance avec les fournisseurs de soins, ainsi que des stratégies fondées sur des données probantes pour faire face aux comportements agressifs des enfants.

- Organiser des réunions de groupes de soutien aux parents pour les familles victimes de violence et d'agressivité, établies dans le cadre du programme de réseau de soutien Parent2Parent
- Élaborer, mettre en œuvre et organiser une communauté de pratique provinciale de l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence, qui comprend des représentants d'autres secteurs (par exemple, besoins particuliers, santé mentale, TSAF, thérapeutes cliniques, familles ayant une expérience vécue), en plus de soutenir l'élaboration de pratiques exemplaires
- Mener des actions de sensibilisation auprès de la communauté et des organisations partenaires pour faire connaître l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence et les soutiens précis disponibles dans le cadre du programme. Les activités de sensibilisation peuvent inclure l'organisation d'ateliers et de formations sur les comportements agressifs des enfants, ainsi que l'établissement et le maintien de relations de collaboration avec des sociétés, des fournisseurs de services et des associations travaillant avec des familles d'enfants ayant des besoins complexes
- Accomplir les autres responsabilités déterminées et convenues par le ministère et Adopt4Life

Soutiens intensifs – soutien à l'intervention précoce pour les familles adoptives:

- Les responsables de cliniques collaboreront avec les agents de liaison régionaux du réseau de soutien Parent2Parent (P2P) afin de fournir un soutien individuel (« à faible interaction ») en matière d'intervention précoce aux familles adoptives confrontées à l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence
- Les responsables de cliniques assureront des séances de thérapie clinique lors des réunions de groupes de soutien aux parents pour les familles victimes de violence et d'agressivité, établies dans le cadre du programme de réseau de soutien Parent2Parent

Soutiens en cas de crise – gestion des cas urgents, collaboration avec d'autres secteurs (par exemple, besoins particuliers, santé mentale) pour soutenir la préservation de la famille:

- Les responsables de cliniques géreront un petit nombre de dossiers de familles confrontées à des problèmes très complexes liés à l'agressivité envers la

famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence, notamment des traumatismes liés au développement, le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et la santé mentale de l'enfant/du jeune ou du fournisseur de soins, qui coexistent souvent avec l'agressivité envers la famille/les fournisseurs de soins à l'enfance et l'adolescence

- Le responsable de pratique établira et maintiendra des relations entre les fournisseurs de services financés par le ministère et les organismes tels que Health Nexus, Centre de Surrey Place, PLEO, Parents for Children's Mental Health (PCMH), CHEO et les organismes de coordination fournissant des services de planification des services coordonnés et des services d'intervenants en matière de trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF), afin de faciliter le transfert des connaissances et la coordination des services et des soutiens aux familles adoptives d'enfants ayant des besoins complexes. Les relations et les partenariats établis permettront d'éviter la duplication des soutiens et des services et d'améliorer l'orientation coordonnée et l'offre de services aux familles adoptives en crise

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera le programme pour s'assurer que les buts du programme et les objectifs du service sont atteints.

Il effectuera un rapport provisoire sur les objectifs, les services et les résultats du projet à chaque période de rapport.

Sur une base annuelle, il fournira un rapport détaillant les activités entreprises pour soutenir la mise en œuvre de l'initiative, y compris les collaborations avec d'autres services financés par le ministère et les secteurs de l'enfance et de la jeunesse pour soutenir les familles qui adoptent des enfants ayant des besoins complexes.

Les données suivantes sur les services feront l'objet d'un rapport à un stade intérimaire et final. Veuillez vous référer à votre accord final pour connaître les dates d'échéance et les objectifs de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de familles adoptives desservies par les responsables de clinique de l'AFCCA: soutiens intensifs	<p>Le nombre total unique de familles adoptives qui ont reçu un soutien clinique intensif de la part des responsables de clinique de l'AFCCA.</p> <p>Si une famille a reçu plus d'un type de ce service ou si elle a quitté et réintégré le service au cours de l'année, elle ne doit être comptée qu'une seule fois.</p>
Nbre de familles adoptives desservies par les responsables de clinique de l'AFCCA: gestion de dossier	<p>Le nombre total unique de familles adoptives qui ont reçu ce service de la part des responsables de clinique de l'AFCCA: nbre de cas gérés.</p> <p>Si une famille a reçu plus d'un type de ce service ou si elle a quitté et réintégré le service au cours de l'année, elle ne doit être comptée qu'une seule fois.</p>
Nbre d'activités de sensibilisation pour les professionnels	Le nombre total d'activités de sensibilisation organisées pour les professionnels afin d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur l'AFCCA
Nbre de séances de formation pour les professionnels	Le nombre total de séances de formation organisées pour les professionnels afin d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur l'AFCCA .

<p>Nbre d'activités de sensibilisation pour les familles adoptives</p>	<p>Le nombre total de séances de formation organisées pour les familles adoptives afin d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur l'ACFCA.</p>
<p>Nbre de séances de formation pour les familles adoptives</p>	<p>Le nombre total de groupes de soutien de l'AFCCA établis par A4L</p>
<p>Nbre de familles adoptives orientées vers des professionnels et des organismes partenaires pour d'autres soutiens et services</p>	<p>Le nombre total de participants assistant aux groupes de soutien parental de l'AFCCA établis par A4L</p>
<p>Nbre de groupes de soutien parental de l'AFCCA créés</p>	<p>Le nombre total de participants assistant à la communauté de pratique de l'AFCCA</p>

<p>Nbre de participants aux groupes de soutien parental de l'AFCCA</p>	<p>Le nombre total de séances de formation organisées pour les familles adoptives afin d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur l'ACFCA.</p>
<p>Nbre de participants à la communauté de pratique de l'AFCCA</p>	<p>Le nombre total de séances de formation organisées pour les professionnels afin d'accroître la sensibilisation et les connaissances sur l'AFCCA .</p>

Services Dispensés: Application Centralisée — Renseignements Et Soutiens À L'adoption Pour Les Futurs Parents Adoptifs

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

Fournir des renseignements sur le processus d'adoption aux parents adoptifs potentiels qui ne sont pas actuellement impliqués dans une société d'aide à l'enfance (société) et qui cherchent à adopter par l'entremise du système d'adoption public au moyen de renseignements sur l'adoption au stade de la demande, en plus de les aider à remplir leur demande d'adoption, le cas échéant.

Description du service

Le rôle principal de l'application centralisée est de fournir un point d'accès unique aux parents adoptifs potentiels de la province qui ne sont pas actuellement engagés auprès d'une société et qui sont intéressés à adopter par l'entremise de sociétés, afin qu'ils obtiennent des renseignements clairs et cohérents sur l'adoption pour les aider à faire un choix éclairé et à déterminer si l'adoption publique leur convient.

L'application centralisée est un service de renseignements sur l'adoption, fourni par l'entremise d'un site Web et du personnel de l'application centralisée, afin d'éduquer et de préparer les futurs parents adoptifs au début de leur parcours d'apprentissage de l'adoption, avant qu'ils ne communiquent avec une société pour compléter le processus de demande d'adoption.

Aux fins de la présente description, le service de renseignements a pour but d'offrir un programme d'orientation en matière d'adoption à l'échelle de la province à l'intention des futurs parents adoptifs, qui englobe une vaste gamme d'activités comprenant l'offre de renseignements normalisés et cohérents, des

ressources éducatives sur le site Web ainsi que l'établissement et la gestion des attentes des futurs parents adoptifs en matière d'adoption publique. De plus, le service offre aux parents adoptifs potentiels une compréhension du système d'adoption publique et des besoins des enfants disponibles pour l'adoption publique, les aide à remplir la demande d'adoption s'ils le demandent, les sensibilise aux soutiens après l'adoption disponibles et oriente les familles intéressées par l'adoption privée nationale et internationale vers des personnes travaillant pour une société d'adoption privée, des titulaires de permis et le ministère.

Personnes servies

Les futurs parents adoptifs qui ne sont pas actuellement impliqués dans une société d'aide à l'enfance (société) et qui cherchent à adopter par l'entremise du système d'adoption public.

* Remarque: l'application centralisée peut aider les futurs parents adoptifs qui souhaitent adopter par l'entremise du système d'adoption public à remplir leur demande d'adoption, mais ne recevra ni ne traitera les demandes d'adoption complétées.

Caractéristiques du programme/service

(Le programme et les services faisant l'objet d'un contrat par le ministère refléteront les caractéristiques suivantes.)

Objectifs du programme

- Fournir aux futurs parents adoptifs souhaitant adopter par l'entremise de sociétés les informations opportunes et cohérentes dont ils ont besoin pour les aider à déterminer si l'adoption publique leur convient
- Informer les parents adoptifs sur l'adoption et mieux les préparer au processus d'adoption avant qu'ils remplissent une demande d'adoption auprès de leur société locale
- Créer une expérience d'adoption positive pour les futurs parents adoptifs qui souhaitent adopter dans le cadre du système public, dès le début de leur parcours d'adoption, contribuant ainsi à l'objectif plus large du ministère d'accroître le recrutement et la rétention des futurs parents adoptifs dans le

systeme public d'adoption

Service particulier fourni

Les services et les soutiens fournis par le beneficiaire de paiements de transfert comprennent ce qui suit:

1. Demande de renseignements sur l'adoption – application
 - Effectuer la réponse initiale aux demandes d'adoption et collecter des renseignements sur les intérêts et les préférences des futurs parents adoptifs en matière d'adoption afin de les aider à déterminer si l'adoption publique leur convient;
 - Fournir des renseignements aux futurs parents adoptifs qui comprennent au minimum:
 - Les types d'adoption en Ontario (par exemple, publique, privée, nationale, internationale);
 - L'information et l'éducation générales sur l'adoption, notamment sur les besoins et l'identité des enfants disponibles pour l'adoption publique et l'ouverture;
 - Les conditions d'admissibilité à l'adoption publique et procédure de demande d'adoption par l'entremise de sociétés;
 - Les aides financières et non financières offertes aux parents adoptifs.
 - Diriger les futurs parents adoptifs intéressés par l'adoption privée nationale ou internationale vers le site Web du gouvernement de l'Ontario pour obtenir des renseignements sur le processus d'adoption privée
2. Avant la demande – fournir une aide à la navigation
 - Fournir un soutien aux futurs parents adoptifs pour comprendre et utiliser le système de services d'adoption, notamment en répondant aux demandes de renseignements. Ceci comprend les actions suivantes:
 - Sensibiliser les futurs parents adoptifs aux mécanismes d'adoption disponibles (c'est-à-dire le programme AdoptOntario, l'Échange des ressources en matière d'adoption à l'échelle provinciale et régionale) qui peuvent les aider à augmenter leurs chances d'être jumelés avec un enfant pris en charge par une

société à l'extérieur de leur communauté ou région locale

- Aider les futurs parents adoptifs à identifier leur société locale et à entrer en contact avec elle, si nécessaire (par exemple, en fournissant le nom de la société et ses coordonnées, qui peuvent inclure les coordonnées de la personne-ressource en particulier de la société, si elle est connue)
- Informer les parents adoptifs potentiels et les mettre en contact avec d'autres services de soutien à l'apprentissage continu, comme Adopt4Life, le programme AdoptOntario et d'autres ressources, notamment les webinaires sur l'adoption, offerts par le Conseil d'adoption de l'Ontario

3. Soutien aux applications

- Fournir des renseignements sur le lieu et la manière d'obtenir les documents d'autres fournisseurs de services ou de personnes nécessaires à l'étude du foyer (par exemple, les dossiers de police, les références, le rapport médical)
- Aider les futurs parents adoptifs à remplir le formulaire standardisé de demande d'adoption, si nécessaire

Services exclus

- Soutien à l'application et à la demande d'adoption pour les personnes qui sont déjà impliquées avec une société et qui pourraient adopter un enfant dont elles ont la charge (par exemple, les parents de famille d'accueil en vue d'une adoption, un proche et les fournisseurs de soins conformes aux traditions)
- Services de renseignements cliniques ou thérapeutiques ou évaluations aux futurs parents adoptifs dans le but de traiter les traumatismes ou les problèmes qu'ils ont vécus ou qu'ils vivent afin de les soutenir dans le processus d'adoption
- Orientation des futurs parents adoptifs vers des professionnels de la santé, y compris pour des services et des soutiens en matière de santé mentale, de médecine ou de thérapie
- Acceptation des demandes d'adoption remplies des futurs parents adoptifs pour les soumettre aux sociétés
- Renseignements et services, y compris les soutiens cliniques ou thérapeutiques,

aux parents/familles biologiques et aux personnes adoptées

Méthode de prestation

- Les renseignements et l'éducation peuvent être fournis sur le site Web de l'application centralisée, par courriel ou par téléphone
- Le personnel de l'organisme qui fournit des services d'information sur l'adoption est généralement tenu d'avoir une certification en travail social ou une formation ou expérience connexe en matière d'adoption

Les services:

- Refléteront les forces et les besoins des enfants/jeunes, des familles et de la communauté, en plus d'y répondre
- Aideront l'enfant/le jeune, la famille et la communauté
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- Seront offerts par un personnel composé de membres possédant l'éventail approprié de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/jeunes adoptés et de leur famille adoptive

Le bénéficiaire de paiements de transfert s'assurera que les exigences ministérielles suivantes sont satisfaites:

- Gérer, fournir et promouvoir l'application centralisée, qui comprend le site Web, en tant que point d'accès centralisé aux renseignements sur l'adoption et aux ressources éducatives pour préparer les futurs parents adoptifs intéressés par l'adoption publique
- Répondre aux demandes de renseignements des parents adoptifs potentiels dans les délais convenus avec le ministère, par l'entremise du site Web d'application centralisée, par courriel ou par téléphone
- Orienter les futurs parents adoptifs intéressés par une adoption privée nationale ou internationale vers le site Web du gouvernement de l'Ontario pour obtenir des renseignements plus précis sur la réalisation d'une adoption privée
- Développer et fournir des informations cohérentes sur l'adoption sur le site Web de l'application centralisée ou par l'entremise du personnel de l'application centralisée aux parents adoptifs potentiels qui commencent leur parcours d'apprentissage de l'adoption afin de les éduquer sur l'adoption avant

de remplir la demande d'adoption auprès d'une société. Ces renseignements permettront de définir et de gérer leurs attentes en matière d'adoption publique et comprendront au minimum les éléments suivants:

- Un aperçu du système d'adoption, y compris ce qu'est l'adoption, les filières d'adoption, les étapes/processus et les délais
 - Les enfants se trouvant dans le système d'adoption publique, y compris les caractéristiques, les besoins, l'âge et l'identité des enfants impliqués dans les services de bien-être de l'enfance
 - L'explication des exigences d'évaluation obligatoires (c'est-à-dire l'étude du milieu familial et la formation des parents), y compris clarifier les attentes concernant un placement en adoption après avoir rempli ces exigences
 - La signification de la permanence, y compris la raison pour laquelle certains enfants sont adoptés/non adoptés
 - L'importance de l'ouverture dans l'adoption d'un enfant
 - L'adoption d'enfants plus âgés
 - Les défis auxquels les familles peuvent être confrontées après l'adoption et les endroits où elles peuvent accéder aux services et aux soutiens pour répondre aux besoins de leurs enfants et de leur famille
 - Le soutien après l'adoption disponible (financier, formation, soutien des pairs)
- Aider les futurs parents adoptifs à remplir le formulaire d'adoption, si nécessaire
 - À la demande du ministère, participer à des réunions et à d'autres activités liées à la révision ou à l'amélioration de l'application centralisée, y compris la création de matériel didactique pour les parents adoptifs potentiels

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert surveillera et évaluera le programme pour s'assurer que les buts du programme et les objectifs du service sont atteints.

Il effectuera un rapport provisoire sur les objectifs, les services et les résultats du projet à chaque période de rapport.

Sur une base annuelle, il fournira un rapport détaillant les activités entreprises pour soutenir la mise en œuvre de l'initiative.

Les données suivantes sur les services feront l'objet d'un rapport à un stade intérimaire et final. Veuillez vous référer à votre accord final pour connaître les dates d'échéance et les objectifs de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nbre de nouveaux parents adoptifs potentiels servis (première prise de contact)</p>	<p>Le nombre unique/non dupliqué de parents/d'individus potentiels qui établissent un premier contact afin d'obtenir des renseignements sur l'adoption</p>
<p>Nbre de contacts répétés des parents adoptifs potentiels</p>	<p>Le nombre unique/non dupliqué de parents/d'individus potentiels qui ont établi un contact répété (c.-à-d. qui ont contacté le service centralisé de réception des demandes d'adoption plus d'une fois) afin d'obtenir des renseignements sur l'adoption</p>
<p>Parmi les premières prises de contact servies, nbre orienté par les sociétés</p>	<p>Le nombre de premières prises de contact uniques servies qui ont été orientées par une société afin d'obtenir des renseignements sur l'adoption et de commencer l'apprentissage en matière d'adoption</p>

<p>Parmi les premières prises de contact servies, nbre orienté par d'autres fournisseurs de service (p. ex. Adopt4Life)</p>	<p>Le nombre de premières prises de contact uniques servies qui ont été orientées par une d'autres agences afin d'obtenir des renseignements sur l'adoption et de commencer l'apprentissage en matière d'adoption</p>
<p>Nbre de sociétés qui orientent des parents adoptifs potentiels afin d'obtenir des renseignements sur l'adoption</p>	<p>Le nombre de sociétés uniques qui ont orienté des parents adoptifs potentiels pour commencer leur apprentissage en matière d'adoption</p>
<p>Nbre de parents adoptifs potentiels orientés vers l'adoption nationale ou internationale privée</p>	<p>Le nombre de parents adoptifs potentiels uniques qui ont été orientés vers le site Web du gouvernement pour obtenir des renseignements privés sur l'adoption nationale et internationale</p>

Services Dispensés: Programme Une Vision Une Voix

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectif du service

L'objectif du programme Une vision une voix (UVUV) est de soutenir la prestation de services respectueux de la culture aux enfants, aux jeunes et aux familles noirs et afro-canadiens et d'améliorer la situation des enfants, des jeunes et des familles noirs et afro-canadiens impliqués dans les services de bien-être de l'enfance de l'Ontario.

Description du service

À l'origine, le bénéficiaire de paiements de transfert a élaboré et mis en œuvre trois phases limitées dans le temps du programme UVUV: la phase I était axée sur l'élaboration et la diffusion du cadre de pratique d'UVUV, la phase II était axée sur la réalisation d'une évaluation des besoins en matière de lutte contre le racisme anti-Noir à l'échelle du secteur et sur la mise à l'essai de projets visant à améliorer la prestation de services respectueux de la culture, et la phase III était axée sur le déploiement continu du Cadre de pratique: Pratiques d'équité raciale d'UVUV dans les sociétés d'aide à l'enfance (sociétés) et sur la mise à l'essai continue de projets.

Le bénéficiaire de paiements de transfert continuera à mettre en œuvre, à gérer et à développer le programme UVUV, qui est maintenant établi comme un programme à long terme, dans le but de cerner, d'aborder et d'éliminer le racisme anti-Noir et les disparités de situations ainsi que les disproportions subies par les enfants, les jeunes et les familles noirs et afro-canadiens impliqués dans les services de bien-être de l'enfance de l'Ontario.

Personnes servies

- Le personnel et les responsables du bien-être de l'enfance, pour les aider à mieux comprendre et à fournir des soins respectueux de la culture aux enfants, aux jeunes et aux familles noirs et afro-canadiens
- Le personnel et les jeunes noirs et afro-canadiens des services de bien-être de l'enfance afin de s'assurer qu'ils se sentent entendus et soutenus et qu'ils peuvent établir des relations avec leurs pairs

Caractéristiques du programme/service

Plus précisément, le programme UVUV va:

- Travailler avec les sociétés pour mettre en œuvre des initiatives sectorielles suivantes et en évaluer l'efficacité:
 - Un Cadre de pratique: Pratiques d'équité raciale d'UVUV afin de s'assurer que les pratiques d'équité d'UVUV sont toujours mises en œuvre par les sociétés de la province;
 - Un Modèle afro-canadien de prestation de services d'UVUV pour s'assurer que les sociétés fournissent toujours des services et des soutiens aux enfants, aux jeunes et aux familles noirs et afro-canadiens, conformément au Modèle de prestation de services;
 - Un Programme de mentorat pour le leadership afro-canadien d'UVUV fournissant aux structures de leadership existantes dans tout l'Ontario un cadre de pratique pour acquérir une compréhension approfondie de la façon de traiter les préjugés inhérents et le racisme anti-Noir dans le recrutement, l'embauche et la planification de la relève pour les employés noirs, afro-canadiens et caribéens.
- Soutenir les sociétés afin d'améliorer leur engagement et le renforcement de leurs capacités auprès des communautés et des organisations noires et afro-canadiennes dans leurs régions locales
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des projets pilotes qui favorisent la prestation de soins respectueux de la culture et qui contribuent à améliorer les situations des enfants, des jeunes et des familles noirs et afro-canadiens
- Élaborer, maintenir et offrir une formation aux sociétés, au ministère et aux partenaires interministériels afin de favoriser l'amélioration des situations des enfants, des jeunes et des familles noirs et afro-canadiens dans les services de bien-être de l'enfance de l'Ontario
- Coordonner et animer des événements pour les enfants et les jeunes noirs et

afro-canadiens impliqués dans les services de bien-être de l'enfance, ainsi que pour les membres noirs et afro-canadiens du personnel de la société, afin de favoriser le développement de relations entre pairs et de s'assurer qu'ils se sentent entendus et engagés en ce qui a trait à leurs besoins et à leurs expériences, et pour éclairer le travail futur du programme UVUV

- Coordonner et diriger des comités, des groupes de travail et des tables stratégiques afin d'éclairer les travaux actuels et potentiels du programme UVUV, de recevoir des commentaires continus sur ceux-ci et de déterminer les possibilités d'éliminer les disparités des situations ainsi que les disproportions et d'améliorer les situations des enfants, des jeunes et des familles noirs et afro-canadiens
- S'engager avec les communautés noires et afro-canadiennes en ce qui a trait à leurs besoins et à leurs expériences, pour transmettre le travail du programme UVUV à ce jour et pour éclairer le travail futur du programme UVUV
- Effectuer une analyse des politiques afin de surveiller et d'examiner les disparités et les disproportions actuelles, et de déterminer les priorités et les mesures à prendre pour faire progresser l'équité raciale et améliorer les situations des enfants, des jeunes et des familles noirs et afro-canadiens dans les services de bien-être de l'enfance

Service particulier fourni

Le programme et les services faisant l'objet d'un contrat par le ministère refléteront les caractéristiques suivantes.

Objectifs du programme

- Capacité accrue du secteur à lutter contre le racisme anti-Noir et à soutenir l'élimination des disproportions et des disparités subies par les Noirs et Afro-canadiens impliqués dans les services de bien-être de l'enfance en Ontario
- Augmentation des soutiens, des programmes et des services adaptés à la culture et sûrs pour les jeunes et les enfants noirs et afro-canadiens, qui visent à éliminer l'intersectionnalité et qui reflètent une pratique tenant compte des traumatismes
- Engagement accru du secteur auprès des communautés noires et afro-canadiennes

- Mise en évidence et soutien de la transformation des politiques, programmes, initiatives et ressources qui génèrent, maintiennent et amplifient les disparités entre les Noirs et les Afro-Canadiens impliqués dans les services de bien-être de l'enfance en Ontario

Les attentes du ministère

Afin de soutenir la mise en œuvre et la croissance continues du programme UVUV, le bénéficiaire de paiements de transfert fera ce qui suit:

- Fournir un soutien continu aux sociétés pour mettre en œuvre le Cadre de pratique: Pratiques d'équité raciale d'UVUV, le Modèle afro-canadien de prestation de services et le Programme de mentorat pour le leadership afro-canadien dans tout le secteur du bien-être de l'enfance
- Procéder à la mesure et à l'évaluation du Cadre de pratique: Pratiques d'équité raciale d'UVUV, du Modèle afro-canadien de prestation de services, du Programme de mentorat pour le leadership afro-canadien et d'autres projets pilotes d'UVUV, et utiliser les résultats pour recommander ou mettre en œuvre des changements et soutenir l'élaboration de nouvelles initiatives
- Fournir un soutien continu aux sociétés pour qu'elles s'engagent efficacement auprès des communautés et organisations noires et afro-canadiennes et qu'elles renforcent leurs capacités
- Élaborer, maintenir et offrir une formation sur la lutte contre le racisme anti-Noir et une formation visant à soutenir la prestation de services respectueux de la culture aux dirigeants et au personnel de la société, aux partenaires interministériels et au ministère, selon les besoins/la demande
- Organiser des événements sur mesure pour les jeunes noirs et afro-canadiens impliqués dans les services de bien-être de l'enfance, y compris un symposium Youth Power Up, afin de s'assurer qu'ils se sentent écoutés et soutenus, de soutenir le développement de relations entre pairs et d'éclairer le travail futur dans le cadre du programme UVUV
- Organiser des événements sur mesure pour le personnel noir et afro-canadien afin de soutenir le développement de relations entre pairs et de s'assurer qu'ils se sentent écoutés et engagés en ce qui a trait à leurs besoins et à leurs expériences, et pour éclairer le travail futur du programme UVUV

- Fournir un soutien aux responsables d'UVUV et de l'équité des secteurs, notamment en développant et en organisant des événements pour soutenir la collaboration et le travail d'équipe dans l'ensemble du système
- Coordonner et organiser les réunions du Comité consultatif provincial et du Groupe de référence des sociétés afin d'éclairer les travaux actuels et futurs du programme UVUV et de recevoir des commentaires sur ceux-ci
- Coordonner et faciliter les activités de participation de la communauté (par exemple, bulletins d'information, médias sociaux, participation à des événements communautaires) afin d'éclairer le travail actuel et futur du programme UVUV et de recevoir des commentaires sur ceux-ci
- Coordonner et organiser les tables rondes provinciales afin d'améliorer la coordination et la cohérence des systèmes de prévention de la violence et de la négligence envers les enfants et les jeunes noirs et afro-canadiens
- Mener un travail sur les politiques, y compris l'examen des données disponibles et des politiques et recherches existantes, et s'engager avec les principales parties prenantes, afin de mieux comprendre de quelles façons les disparités et les disproportions sont générées, maintenues et exacerbées, et de déterminer les possibilités de transformer les politiques et les initiatives qui conduisent à ces inégalités au sein des services de bien-être de l'enfance

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire de paiements de transfert doit surveiller et évaluer le rendement du programme et confirmer que les objectifs et les résultats du programme sont atteints.

À chaque période de rapport, le bénéficiaire de paiements de transfert doit remplir un rapport de données sur les objectifs du programme, les services et les résultats visés. Le rapport doit également comprendre une explication lorsqu'il y a un écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles pour toutes les lignes budgétaires, comme convenu avec le ministère.

À mi-parcours (à la fin du mois de janvier de chaque année) et annuellement (le 15 juin de chaque année), le bénéficiaire de paiements de transfert doit faire ce qui suit:

- Un résumé de l'avancement du projet et des écarts repérés par rapport aux

activités du projet pour la période de rapports

- Un rapport de projet complet, comprenant une identification détaillée des écarts par rapport aux activités du projet, aux jalons, aux résultats et aux échéances pour la période de rapports, ainsi que des stratégies d'atténuation
- Confirmer l'achèvement des activités, les délais et les résultats du projet, y compris la soumission de documents supplémentaires pertinents, comme demandé par le ministère

Les données suivantes sur les services feront l'objet d'un rapport à un stade intérimaire et final. Veuillez vous référer à votre accord final pour connaître les dates d'échéance et les objectifs de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nbre de membres du personnel noirs et afro-canadiens qui ont participé à des événements axés sur le personnel	Nombre total de membres du personnel noirs et afro-canadiens de la société qui ont participé à des événements du personnel organisés par l'AOSAE dans le cadre du programme Une vision une voix.
Nbre de jeunes noirs et afro-canadiens qui ont participé à des événements axés sur les jeunes	Nombre total de jeunes noirs et afro-canadiens qui ont assisté et participé à des événements axés sur les jeunes liés au programme Une vision une voix.

<p>Nbre d'engagements Une vision une voix tenus avec les sociétés</p>	<p>Nombre total d'engagements menés par l'AOSAE avec des sociétés pour soutenir la mise en œuvre sectorielle du programme Une vision une voix.</p>
<p>Nbre de membres du personnel qui ont participé à la formation sur le racisme anti-Noirs</p>	<p>Nombre total de membres du personnel de la société qui ont participé à la formation sur le racisme anti-Noirs menée par l'AOSAE dans le cadre du programme Une vision une voix</p>

Services Dispensés: Services De Soutien Au Bien-Être Des Enfants CAN-ON 22-23

Composante: Initiatives Provinciales

Loi: Loi sur les services en français (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f32>)

Objectifs du service

L'Entente Canada-Ontario (CAN-ON) sur les services en français est une entente bilatérale entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario. L'entente CAN-ON a pour but de fournir un financement pour assurer le développement continu, l'amélioration et l'accessibilité de services en français de qualité pour la communauté francophone de l'Ontario, conformément aux obligations en vertu de la Loi de 1986 sur les services en français.

Personnes recevant des services

Populations francophones vulnérables, y compris les enfants, les jeunes et les familles.

Caractéristiques du programme ou du service

Les projets CAN-ON soutiennent:

- L'amélioration de l'accès et la qualité à des services communautaires pour les populations francophones vulnérables.
- Le renforcement du développement de services intégrés pour les populations francophones vulnérables.

Mode de prestation

Services de soutien au bien-être des enfants CAN-ON 22-23.

Assurer la planification et la prestation optimale des SEF pour les populations francophones vulnérables, y compris les enfants, les jeunes et les familles.

Buts du programme

Assurer l'accès et la qualité des services sociaux et communautaires en français pour les populations francophones vulnérables, y compris les enfants, les jeunes et les familles.

Attentes du ministère

- Les projets devraient avoir une durée limitée et/ou prouver leur viabilité une fois le financement ponctuel dépensé
- Les projets devraient préciser des résultats concrets, y compris des mesures du rendement qui sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assorties d'un calendrier précis)
- Les projets devraient prendre en considération les partenariats, la collaboration intersectorielle et interministérielle et la réflexion créative et innovante

Les projets recevant un financement CAN-ON sont tenus de présenter un bilan sur les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs énoncés. Des rapports intérimaires et finaux sont exigés pour chaque projet chaque année de la durée de l'initiative et doivent être soumis à l'unité des SEF du MSESC dans les délais prescrits. Ces rapports sont examinés par l'unité des SEF du MCCSS pour s'assurer que les termes et conditions de financement sont respectées

Exigences en matière de rapports

- L'intégralité de l'allocation des fonds fédéraux est versée au ministère avant la fin de chaque exercice financier au cours duquel le projet est financé. En outre, le versement est conditionné à la production d'un rapport financier intérimaire fourni par l'Unité des SEF du MSESC qui détaille:
 - les dépenses réelles engagées par projet avant le 30 septembre;
 - le total des dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice financier visé.

Le rapport intérimaire doit être présenté selon les exigences (format, date) de l'unité des SEF du MSESC:

- De plus, pour chaque année de financement d'un projet, le ministère remettra un rapport final à l'Unité des SEF du MSESC. Ce rapport doit détailler:
 - les résultats de l'exercice précédent fondés sur les mesures, les indicateurs de performance et les résultats énoncés dans la présentation dudit projet;
 - Les dépenses réelles effectuées jusqu'au 31 mars de l'exercice financier précédent.

La remise du rapport final doit être effectuée selon les exigences (format, date) de l'Unité des SEF du MSESC.

- Les rapports intérimaires et finaux doivent être certifiés par une agente ou un agent des finances dûment autorisé(e) du ministère.

Nom des données sur les services	Définition
CPS CAN-ON 22-23: Dépenses financées par le ministère	Fonds totaux pour le bénéficiaire du paiement de transfert pour administrer et/ou livrer ce projet dans l'année de rapport (cumulatif).

Composante: Programme De Visites Surveillées

Services Dispensés: Programme De Visites Surveillées (PVS)

Composante: Programme de visites surveillées

Loi: *La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires et la Loi portant réforme du droit de l'enfance*

Attentes générales

Services en français

Bénéficiaires fournissant des services dans des régions non désignées

Le bénéficiaire est tenu de gérer une liste de SEF disponibles dans sa localité ainsi qu'un processus d'aiguillage pour que les demandes de services en français soient adressées aux fournisseurs locaux pertinents.

Bénéficiaires fournissant des services dans des régions désignées

Si le bénéficiaire offre des services dans une région désignée dans la Loi sur les services en français en plus de l'exigence ci-dessus, le bénéficiaire doit démontrer à la province qu'il offre les services en respectant les points suivants:

- Accès à des SEF: réponse aux appels initiaux en français et services en personne offerts en français en tout temps; affichage et indication des services offerts en français et modes de communication pertinents avec la population francophone
- Communication avec les intervenants: réponse en français à toutes les correspondances envoyées en français au bénéficiaire. Publication simultanée des documents destinés au grand public dans les deux langues officielles.

Tribunes, réunions ou séances offertes en français et en anglais:

- Communication écrite: traduction en français des documents à grande diffusion.
- Règlement des plaintes: mise en place d'un mécanisme de dépôt de plaintes pour faciliter le règlement des plaintes ou des questions relatives à la prestation des

SEF qui respecte la partie Règlement des plaintes du présent document sur les objectifs de service

- Collecte et communication des données: collecte et notification des données relatives au nombre de personnes bénéficiant des SEF, au nombre d'activités ou de consultations organisées dans la communauté francophone et à d'autres questions selon les recommandations du bureau régional

De plus, les bénéficiaires qui fournissent des services dans les régions désignées en vertu de la Loi sur les services en français collaboreront avec d'autres fournisseurs de services responsables de la prestation des SEF pour que les deux fournisseurs de services respectent leurs obligations.

Règlement des plaintes

Les exigences minimales que les bénéficiaires de paiements de transfert doivent respecter sont énumérées ci-dessous. Il convient également de consulter le document d'orientation intitulé Mise en œuvre des exigences minimales et des pratiques recommandées pour le règlement des plaintes sur la prestation de services.

- Le bénéficiaire doit disposer d'une procédure écrite de dépôt de plaintes et de règlement des problèmes liés au service
- Le bénéficiaire doit s'assurer que sa procédure écrite de dépôt de plaintes et de règlement des problèmes liés au service:
 - Comprend un processus de soumission anonyme des plaintes à l'organisme;
 - Décrit les mesures à prendre en réponse à une plainte;
 - Comprend les délais à respecter pour l'accusé de réception des plaintes et les réponses aux plaintes;
 - Décrit les circonstances dans lesquelles un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre à une plainte;
 - Décrit toutes les voies possibles de recours hiérarchique à suivre si un client ou un participant n'est pas satisfait d'un règlement;
 - Reconnaît la plainte et donne l'assurance que le dépôt d'une plainte n'affectera pas l'accès du client ou du participant aux services;
 - Intègre les processus existants tels qu'ils sont décrits dans les Procédures de signalement d'incidents graves pour les bénéficiaires de

paiements de transfert.

- Les renseignements sur ce processus seront accessibles à la population et fournis à la Province sur demande
- Le bénéficiaire fournira à tous les clients et participants, y compris les parents ou tuteurs et les soutiens des clients ou participants, des renseignements sur le processus de dépôt et de règlement des plaintes liées au service
- Le bénéficiaire doit s'assurer que les processus et procédures relatifs au dépôt et au règlement des plaintes liées au service sont conformes à toutes les exigences applicables en matière d'accessibilité, de droits de la personne et de services en français
- La procédure écrite sur le dépôt et le règlement des plaintes liées au service sera régulièrement examinée et approuvée par l'organe directeur
- Le bénéficiaire sera responsable de la conservation des dossiers relatifs aux plaintes pendant sept ans après la fin de l'entente
- Le bénéficiaire intégrera des renseignements et une formation sur le processus de dépôt et de règlement des plaintes liées au service pour tous les nouveaux employés et bénévoles

Coordination et collaboration

Les exigences minimales que les bénéficiaires de paiements de transfert doivent respecter sont énumérées ci-dessous. Il convient de consulter le document d'orientation intitulé Mise en œuvre des pratiques exemplaires de coordination et de collaboration pour la prestation de services.

Transmission aux clients de renseignements sur les services et d'un aperçu des droits des victimes

- Le bénéficiaire utilisera ou tiendra à jour un inventaire des programmes et services pertinents disponibles dans sa collectivité
- Le bénéficiaire mettra à la disposition de tous les clients ou participants des ressources et des documents d'information à jour sur des sujets relatifs au programme ou au service ainsi que d'autres services de soutien pertinents offerts dans sa collectivité

Le bénéficiaire mettra à la disposition de tous les clients ou participants des

renseignements sur les droits des victimes tels qu'ils sont décrits dans la Charte des droits des victimes d'actes criminels de l'Ontario et la Charte canadienne des droits des victimes.

Aiguillage et navigation dans le système

- Le bénéficiaire offrira des services d'aiguillage de façon proactive ainsi qu'à la demande des clients ou participants, le cas échéant, pour:
 - S'assurer que les clients ou participants ont accès à des services et à des soutiens inclusifs qui répondent à leurs divers besoins linguistiques, culturels et d'accessibilité;
 - Permettre aux clients ou aux participants d'avoir accès au fournisseur de services de leur choix.
- Le bénéficiaire aidera les clients ou les participants à accéder à d'autres fournisseurs de services et facilitera la prise de contact, le cas échéant, et avec le consentement du client ou du participant
- Le bénéficiaire assurera la coordination avec les organismes et les communautés autochtones concernés afin de faciliter l'accès des clients ou participants autochtones à des services adaptés à leur culture

Mobilisation des partenaires et réseaux de collaboration

- Le bénéficiaire participera à des activités visant à établir des relations collaboratives et des partenariats avec d'autres groupes et organismes communautaires
- Le bénéficiaire participera à des activités de sensibilisation et de promotion des services en collaboration avec d'autres fournisseurs de services afin de promouvoir la sensibilisation des clients ou des participants aux services et leur accès à ceux-ci
- Le bénéficiaire établira des relations avec des fournisseurs de services autochtones offrant des services adaptés à la culture des clients ou des participants autochtones
- Le bénéficiaire participera à des comités, des réseaux ou des tables communautaires pertinents pour le programme ou service, le cas échéant

Description du service

La Province fournit du financement au bénéficiaire pour la prestation du Programme de visites surveillées. Ce financement offre aux familles qui se séparent un milieu sûr, neutre et centré sur l'enfant, afin de faciliter le respect des ordonnances ou des ententes de surveillance des visites et des échanges entre les enfants et d'autres adultes, comme les parents ou les grands-parents, lorsqu'il y a des préoccupations en matière de sécurité pour les enfants ou les adultes.

Les Centres de visites surveillées offrent un cadre où les visites et les échanges peuvent avoir lieu sous la supervision d'un personnel et de bénévoles formés.

Les Centres de visites surveillées peuvent intervenir dans un certain nombre de situations pouvant survenir lors de conflits liés au temps parental ou à la prise de décisions. Les visites surveillées peuvent être appropriées dans les cas suivants : préoccupations liées à la sécurité de l'enfant ou d'un parent; antécédents de violence familiale; parent qui a un problème de drogue ou d'alcool ou un problème de santé mentale; séparation prolongée entre le parent et l'enfant; risque d'enlèvement.

Lorsqu'il existe un conflit non résolu entre les parents, un milieu neutre d'échange des enfants et de visites permet de faciliter l'accès et de réduire la tension que subit l'enfant. Les échanges surveillés peuvent également être appropriés lorsqu'il faut déterminer si le parent qui rend visite à l'enfant est sous l'influence de la drogue ou de l'alcool. Dans d'autres cas, il peut y avoir une inquiétude quant à la sécurité d'un parent pendant l'échange.

Les centres de visites surveillées financés par la province offrent des visites sur place entièrement surveillées en groupe, des services de visites virtuelles et des échanges surveillés lorsque la visite se fait hors site.

Personnes servies

Les Centres de visites surveillées financés par la province surveillent les visites et les échanges afin de faciliter le temps parental avec l'enfant et la prise de décisions. Le financement est limité à la fourniture de services aux familles séparées, où un parent ou une autre personne (et non une société d'aide à l'enfance)

a la garde légale de l'enfant.

Le renvoi d'un dossier au programme peut être effectué par une personne quelconque ou par des avocats, médiateurs, tribunaux, professionnels de la santé mentale et autres organismes.

Il est préférable qu'une ordonnance du tribunal pour le droit de visite surveillée ait été émise, mais une telle ordonnance n'est pas obligatoire. S'il n'existe aucune ordonnance, les parents doivent avoir conclu et signé une entente écrite.

Caractéristiques du programme ou du service Politiques et procédures relatives au bénéficiaire

Le bénéficiaire se reportera et se conformera aux normes du Programme de visites surveillées (les « normes ») pour ce qui est de la prestation de services particuliers. Les normes seront mises à jour périodiquement, selon les besoins. Le bénéficiaire se fondera sur les normes pour élaborer des politiques et des procédures précises qui s'appliqueront à ses centres.

Service spécifique fourni

Les Centres de visites surveillées ne formulent aucune recommandation. Ils offrent un lieu de visites et d'échanges. Les observations fournies par le Centre de visites surveillées peuvent toutefois contenir des renseignements permettant d'orienter un évaluateur dans ses recommandations au tribunal ou d'aider le tribunal à rendre des ordonnances qui sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le personnel et les bénévoles des Centres de visites surveillées ne fournissent pas de services de counselling, de médiation, de thérapie ou d'éducation des parents.

Le personnel et les bénévoles des Centres de visites surveillées ne fournissent pas non plus de services de transport des participants adultes ou enfants pour accéder aux services.

Il n'y a pas de limite à la période pendant laquelle une famille peut bénéficier des services d'un centre. Dans certains cas, les familles ont besoin de visites surveillées sur une longue période ou une période indéterminée (p. ex., dans les cas de problèmes de santé mentale ou de violence).

Avant d'utiliser le service, chaque participant adulte doit passer une entrevue d'admission et signer une entente de respect des politiques et des procédures du centre, ainsi qu'un formulaire de divulgation de renseignements.

Tous les services sont organisés à l'avance.

Le Programme de visites surveillées se réserve le droit de déterminer la prestation du service. Les dates et les heures des visites ou échanges sont déterminées en fonction de la disponibilité du personnel et de l'établissement. Tous les renvois de dossiers sont acceptés selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si aucune place n'est disponible, les familles peuvent être placées sur une liste d'attente et contactées dès qu'une place se libère.

Le Programme fournit les services dans des lieux accessibles au public où les heures de visite sont appropriées, notamment les soirs et les fins de semaine.

Objectifs du programme

Les objectifs du Programme de visites surveillées sont les suivants:

- Offrir un cadre sûr, neutre et centré sur l'enfant pour les visites et les échanges entre un enfant et un parent dont le temps parental doit être surveillé par le centre ou un autre membre de la famille
- Assurer la sécurité de tous les participants, y compris celle du personnel
- Fournir du personnel et des bénévoles formés et sensibles aux besoins de l'enfant
- Fournir des rapports d'observations sur l'utilisation du service par les participants

Attentes du ministère

Frais de visites, d'échanges et de rapports

Le bénéficiaire percevra les frais de service et tous les autres frais conformément aux normes et comme convenu dans les ententes de services.

Sécurité

Les mesures de sécurité et d'urgence doivent être suivies conformément aux normes.

Personnel et formation

Le bénéficiaire embauchera du personnel et des bénévoles qualifiés pour fournir le service, et veillera à ce qu'ils soient formés et supervisés de manière adéquate.

Installations

Les services de visites surveillées sont fournis dans un espace physique qui est délimité, sûr et accessible, et qui comprend des installations physiques conformes à toutes les exigences provinciales et municipales, dont le Code du bâtiment de l'Ontario et le Code de prévention des incendies de l'Ontario.

Le bénéficiaire devra utiliser les programmes, les installations et les sources de financement communautaires existants, dans la mesure du possible.

Le coordinateur du centre (ou de l'ensemble du programme) dispose d'un bureau privé où il peut conserver des renseignements confidentiels et faire passer des entrevues d'admission, le cas échéant.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Services en Français

En plus des exigences énoncées ci-dessus qui s'appliquent à tous les programmes, le bénéficiaire devra également présenter ce qui suit à la province:

- Des notes et des rapports sur les visites surveillées qui devront être traduits en français sur demande

Exigences relatives à la reddition de compte

Les données sur les services financés par le Ministère seront présentées à une

étape provisoire et finale. Veuillez-vous reporter à votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs du rapport.

La collecte de données supplémentaires se fera au moyen de la base de données iSAID.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programme de visites surveillées (PVS)	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire d'un paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme de visites surveillées au cours de l'année de déclaration (cumulatif)

Composante: Bien-Être En Milieu Communautaire Pour Les Enfants, Les Jeunes Et Les Familles Autochtones

Services Dispensés: Mieux-Être Des Enfants, Des Jeunes Et Des Familles Autochtones

Composante: Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

Fournir un financement aux communautés et aux fournisseurs de services des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour soutenir un système coordonné de programmes et de services qui sont dirigés par la communauté afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et des jeunes des Premières Nations, des Inuits et des Métis là où ils vivent.

Description du service

Financer une série de soutiens communautaires dirigés par les communautés et axés sur la prévention pour améliorer la santé et le bien-être globaux des communautés. Les services fournis soutiennent la prestation de programmes et de services ancrés dans la culture, holistiques et axés sur la prévention pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones.

Personnes recevant des services

Les services fournis soutiennent la prestation de programmes et de services ancrés dans la culture, holistiques et axés sur la prévention pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones dans toute la province.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les programmes de financement précis comprennent: Planification communautaire et établissement d'objectifs
 - Le Programme pour le bien-être des familles dont les objectifs à long terme sont les suivants:
 - Mettre fin à la violence faite aux femmes autochtones
 - Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par les services de bien-être de l'enfance et les services de justice pour la jeunesse
 - Améliorer la santé et le bien-être globaux des communautés autochtones
 - Planification des systèmes autochtones:
 - Soutenir les communautés, les nations ou les représentants des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui souhaitent assurer la conception, le développement ou la mise en œuvre de leurs propres systèmes ou modèles de systèmes de services à l'enfance et à la famille
 - Soutenir et améliorer une prestation coordonnée des services communautaires ou la conception et la prestation de programmes dirigés par des partenaires afin d'améliorer les résultats pour les enfants, les jeunes, les familles et les communautés autochtones
 - Programme d'alimentation saine pour les élèves des Premières Nations: Fournir une alimentation qui favorise l'apprentissage et le développement sain des enfants et des jeunes
 - Troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale/nutrition des enfants autochtones: Soutenir la sensibilisation et les interventions relatives aux troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale, et favoriser la nutrition et le bien-être pour les enfants, les jeunes, les familles et les communautés autochtones
 - Réadaptation intégrée pour les communautés nordiques et éloignées des Premières Nations: ce programme appuie la coordination, la prestation et l'intégration des services, y compris les services de réadaptation et les services relatifs aux besoins particuliers, pour les enfants et les jeunes qui vivent dans des communautés nordiques éloignées des Premières Nations

- Programmes Akwe: go et Wasa-Nabin pour les enfants autochtones en milieu urbain: ces programmes administrés par l’OFIFC traitent de la santé mentale, physique et émotionnelle ainsi que du bien-être des enfants et des jeunes autochtones en milieu urbain d’une manière culturellement pertinente et holistique
- Soins conformes aux traditions axés sur la prévention — le financement a les objectifs suivants:
 - Accroître l’accès aux arrangements de soins conformes aux traditions axés sur la prévention
 - Réduire le nombre d’enfants autochtones dans le système de bien-être de l’enfance
 - Améliorer la santé et le bien-être globaux des communautés autochtones

Planification communautaire et établissement d’objectifs

Les organisations des Premières Nations, inuites, métisses et autochtones urbaines sont les mieux placées pour comprendre les besoins culturels uniques, les facteurs géographiques, les réalités socioéconomiques et les pratiques efficaces de prestation des services pour leurs communautés. À ce titre, les partenaires conçoivent et fournissent des programmes et des services qui répondent aux besoins déterminés par les communautés et aux résultats escomptés

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Bien-être des enfants, des jeunes et des familles autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
--	---

Services Dispensés: Initiative De Prévention Du Nord-Ouest

Composante: Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir des services de prévention dans 14 communautés des Premières Nations du District de Kenora dans le Nord-Ouest de l'Ontario

Description du service

- Les Anishinaabe Abinoojii Family Services offriront des services de prévention communautaires, notamment à 14 communautés des Premières Nations du District de Kenora
- Les services de prévention sont destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles des communautés des Premières Nations et sont axés sur ce qui suit: promotion de la santé, éducation, autonomisation, guérison, soutien aux parents et aux familles, counseling, développement communautaire, et préservation de la culture

Personnes recevant des services

- Des services communautaires de prévention en matière de bien-être de l'enfance sont offerts dans 14 communautés des Premières Nations du District de Kenora (Nord-Ouest de l'Ontario)

Caractéristiques du programme ou du service

L'initiative est axée sur les pratiques de prévention pour les enfants, les jeunes, les parents, les familles et les communautés:

- Offre d'expériences d'apprentissage aux enfants et aux jeunes visant une croissance personnelle saine, le développement du caractère, des opportunités pour les parents adolescents accablés de stress, et la possibilité de vivre une vie

saine

- Programmes d'autonomisation et de guérison des enfants, comme l'apprentissage de la culture et de la langue, les cercles de guérison, l'effort autonome, les groupes récréatifs et le renforcement de l'estime de soi
- Programmes préventifs pour les jeunes qui les encouragent et les éduquent sur l'éducation sexuelle, les choix de vie sains, la guérison, les compétences parentales, les pratiques culturelles, l'interaction avec les pairs, les activités sociales et récréatives et l'interaction avec la communauté autochtone, en particulier avec les Aînés
- Coordination d'arrangements temporaires de coparentage par des familles autochtones en liaison avec la guérison et l'amélioration des parents
- Programmes offrant des services de counseling et de guérison par recours à des méthodes traditionnelles ou contemporaines comme du counseling professionnel ou non, des cercles de guérison, la consultation spirituelle, les cérémonies de la suerie et le réseautage familial
- Programmes à l'intention des membres des communautés pour tisser des liens internes plus forts, notamment des forums pour la résolution de problèmes communautaires, pour l'identité et l'estime positives, et pour de l'information sur les modes de vie sains
- Renforcement de la sagesse intergénérationnelle, des valeurs culturelles, du sens de la communauté et des valeurs familiales:
 - Les intervenantes et intervenants des services communautaires de prévention des Anishinaabe Abinoojii Family Services établiront des relations de travail avec les autorités de la protection de l'enfance, les intervenants des services de santé, les programmes communautaires, les écoles, la police et autres autorités, selon ce qu'ils estiment approprié.

Planification communautaire et établissement d'objectifs

- La gamme des services de prévention fournis par les Anishinaabe Abinoojii Family Services devrait être inspirée des commentaires constructifs des dirigeants des Premières Nations concernant les besoins et les services qui répondront le mieux aux besoins identifiés de chaque Première Nation
- Les Anishinaabe Abinoojii Family Services, en consultation avec chaque

Première Nation, élaboreront un processus pour surveiller et évaluer en permanence le programme afin qu'il réponde aux besoins de la Première Nation

Les services:

- Réduisent la maltraitance des enfants
- Accroissent la capacité des familles des Premières Nations à composer avec le stress et à fournir un niveau de soins optimal à leurs enfants
- Réduisent le besoin de fournir des services de protection plus intensifs et plus coûteux
- Appuient les communautés des Premières Nations dans leurs efforts pour fournir des services sociaux améliorés aux enfants et aux familles

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Initiative de prévention du Nord-Ouest: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Nombre total de familles adoptives ayant bénéficié d'une assistance et d'un soutien individuel.

Services Dispensés: Soutien Communautaire — Soutiens Aux Autochtones Sur Les Réserves

Composante: Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir des services de soutien et de prévention en milieu communautaire pour les enfants et les jeunes autochtones et leur famille au sein de la population générale des réserves

Description du service

Personnes recevant des services

- Les activités de prévention concernent les enfants et les jeunes autochtones, âgés de moins de 18 ans, qui courent le risque de développer des besoins sociaux, psychologiques, de comportement ou psychiatriques pour lesquels une intervention est nécessaire
- Les enfants et les jeunes autochtones et leur famille qui sont membres de la population générale des réserves

Caractéristiques du programme ou du service

- Services s'adressant aux enfants, aux jeunes et à leur famille au sein de la collectivité générale de la réserve, et mettant l'accent sur le soutien ou la prévention.

Planification communautaire et établissement d'objectifs

Chaque communauté aura un plan actuel de services de prévention qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan communautaire définira les services ou mesures de soutien précis reçus par la communauté, ainsi que les résultats attendus.

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des enfants ou des jeunes, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les enfants ou les jeunes, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et des familles
- Sont fonction des besoins évalués et des préférences des enfants et des jeunes ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Soutien communautaire - Services aux Autochtones dans les réserves: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

<p>Nombre d'heures de service direct - Soutien Communautaire - Services aux Autochtones dans les reserves</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier- Soutien communautaire- Services autochtones sur les réserves. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nombre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.) Remarque: Pour le code d'identification A592 (Autisme), « service direct » fait référence au nombre d'heures de services d'intervention comportementale intensive fournis aux jeunes admissibles.</p>
---	---

<p>Nombre d'enfants servis - Soutien Communautaire - Services aux Autochtones dans les reserves</p>	<p>Le nombre d'enfants de la naissance à six ans qui ont reçu des services à un point quelconque pendant l'exercice financier sous Soutien communautaire - Soutiens aux des services et compté une seule fois pendant l'exercice financier. Cet élément de donnée n'est utilisé que lorsque l'enfant participe à une activité d'apprentissage précoce. Par exemple, si 15 enfants ont reçu des services pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du premier trimestre. Si 5 nouveaux enfants supplémentaires ont reçu des services pendant le deuxième trimestre, un total de 20 enfants serait déclaré à la fin du deuxième trimestre. Autochtones sur les réserves. Un enfant est déclaré pendant le premier trimestre où il a reçu</p>
---	---

Services Dispensés: Services D'aide Sociale Aux Autochtones Sur Les Réserves

Composante: Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir des services d'aide sociale à l'enfance « sur les réserves », y compris l'interaction avec les leaders communautaires, afin de réduire l'incidence des cas où les enfants sont retirés des réserves

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Vivant actuellement sur une réserve

Caractéristiques du programme ou du service:

- Services dispensés sur la réserve qui sont conçus pour réduire la nécessité que les enfants et les jeunes soient pris en charge par une société d'aide à l'enfance
- Interaction collaborative avec les leaders communautaires et l'organisation locale de bien-être de l'enfance, pour faciliter le développement et la mise en œuvre de programmes et de services de prévention qui sont fournis au cas par cas

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Chaque enfant ou jeune aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des enfants ou des jeunes, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les enfants ou les jeunes, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et des familles
- Sont fonction des besoins évalués et des préférences des enfants et des jeunes ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes - Services de bien-être à l'enfance pour les Autochtones dans les réserves	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services d'aide sociale à l'enfance aux Autochtones sur les réserves pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.

<p>Services de bien-être à l'enfance pour les Autochtones dans les réserves: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'heures de service direct - Services de bien-être à l'enfance pour les Autochtones dans les réserves</p>	<p>Nombre d'heures de service direct pour les services d'aide sociale à l'enfance aux Autochtones sur les réserves. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administrative du service ne doit pas être inclus. dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: 1 heure de service à un groupe de 5 participants correspond à 1 heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nombre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>

Services Dispensés: Interventions Auprès Des Enfants Et Des Familles — Services Aux Autochtones Sur Les Réserves

Composante: Bien-être en milieu communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir des services d'intervention, sur la réserve, aux enfants et aux jeunes autochtones qui sont aux prises avec des problèmes sociaux, psychologiques, de comportement ou psychiatriques dans la communauté, à la maison et à l'école, ainsi qu'à leur famille

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes autochtones sur une réserve ayant un besoin social, psychologique, de comportement ou psychiatrique identifié
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Vivant par eux-mêmes ou avec leur famille

Caractéristiques du programme ou du service

- Une gamme de counseling et de soutiens, y compris une formation en développement des habiletés d'adaptation et des aptitudes qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité
- Une variété de méthodes de service, comme du counseling individuel, en groupe ou avec la famille, et du soutien pour les enfants, les jeunes et leur famille.

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Chaque enfant ou jeune aura un plan de soins à jour qui correspondra à une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins doit déterminer les services ou soutiens particuliers reçus par l'enfant ou le jeune, les résultats escomptés et doit être fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Services d'intervention auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones dans les réserves: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

<p>Nombre de personnes – Services d’intervention auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones dans les réserves</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l’année de référence pour Interventions auprès des enfants et des familles – Services aux Autochtones sur les réserves. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d’un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d’un service dispensé.</p>
--	--

Objectifs De Service MSESC — Services Aux Enfants Et Aux Adolescents

Composante: Développement De La Petite Enfance

Services Dispensés: Centre De Formation Désigné Du PDNTAIP

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Par l'entremise du Centre de formation désigné (CFD), des services de formation, d'éducation et d'assurance de la qualité en audiologie sont offerts pour soutenir la pratique et le perfectionnement professionnel continu des audiologistes et d'autres professionnels qui fournissent des services dans le cadre du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.

Bénéficiaires des services

Le CFD prend principalement en charge les audiologistes du PDNTAIP qui fournissent des services éclairés par des données probantes et axés sur le protocole dans les domaines de la surveillance audiolgique, des diagnostics et de l'amplification, comme indiqué dans le document d'orientation du PDNTAIP et les protocoles connexes. Les intervenants en dépistage de trouble de l'audition, les formateurs régionaux, les orthophonistes, les consultants en langue LSA et les autres professionnels travaillant avec les familles du PDNTAIP peuvent également recevoir de la formation et du soutien pour les services liés aux protocoles et aux politiques du programme.

Caractéristiques du service

Soutenir l'amélioration de la qualité du PDNTAIP, le CFD fournit aux audiologistes et aux autres professionnels du PDNTAIP des renseignements et des conseils par le biais de formations et de webinaires, d'occasions de mentorat, de soutien aux décisions cliniques et d'examen de cas pour soutenir le respect des protocoles et des politiques du programme. Les activités d'assurance de la qualité, y compris l'amélioration continue de la qualité, sont également effectuées par le CFD.

Service spécifique fourni

- diriger l'élaboration et le maintien des protocoles de programme éclairés par des données probantes, tels qu'ils sont indiqués dans le document d'orientation du PDNTAIP
- fournir de l'information et des conseils aux audiologistes du PDNTAIP dans la mise en œuvre de nouveaux protocoles ou des changements apportés à ceux qui existent déjà, et soutenir la gestion du changement par la formation, le mentorat, les webinaires de la communauté de pratique, les ateliers, etc.
- soutenir le respect des protocoles du PDNTAIP par l'entremise d'un soutien à la prise de décision clinique, de l'examen de l'observance du protocole et en remplissant les examens des événements indésirables, au besoin
- coordonner les activités d'amélioration continue de la qualité avec les audiologistes du PDNTAIP en consultation avec le MSESC
- assurer la gestion continue des stocks d'appareils auditifs de prêts du PDNTAIP
- développer des ressources et du soutien en matière de formation pour les professionnels qui offrent des services de développement du langage. En consultation avec le ministère, créer et mettre en œuvre des activités de recherche et d'évaluation pour éclairer les approches politiques futures

Attentes du ministère

Les activités de formation doivent être menées conformément au document d'orientation du PDNTAIP. Le rendement par rapport à chacune des activités du calendrier associé sera déclaré trimestriellement au ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Services Dispensés: Fournisseur De Services De Langue LSA Du PDNTAIP

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

À l'appui de la prestation du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce (PDNTAIP), le fournisseur pour la langue des signes américaine (LSA) du PDNTAIP soutient la coordination et la prestation de services de langue LSA du PDNTAIP fondés sur des données probantes axés sur la famille dans toute la province, conformément aux Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.01.

Bénéficiaires des services

Les services sont offerts aux familles ayant des enfants à partir de la naissance jusqu'à ce que l'enfant fasse son entrée à l'école l'école ou à l'âge de six ans. Le fournisseur de langue LSA du PDNTAIP concentrera les services sur les enfants ayant une perte auditive permanente (PAP) confirmée par le biais des composantes du programme de dépistage et d'évaluation du PDNTAIP et leur famille.

Caractéristiques du programme/service

Ofert par une un organisme principal, le fournisseur de langue LSA du PDNTAIP soutient les familles qui ont choisi l'LSA comme langue de communication à la lumière de la PAP confirmée chez un enfant pour acquérir les compétences nécessaires pour soutenir le développement du langage à domicile. Ce service est fourni par le rôle de consultant en langue LSA.

Service spécifique fourni

Les composantes suivantes du programme doivent être exécutées conformément aux documents d'orientation et aux protocoles des Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.01 :

1. fournir des renseignements sur le développement linguistique
2. identifier le cheminement de développement du langage
3. identifier l'équipe de développement du langage pour un enfant et sa famille ainsi qu'une participation continue en utilisant des approches collaboratives multidisciplinaires pour la prestation des services
4. soutenir la création et la mise à jour continue du plan de développement des communications (PDC) pour les enfants individuels atteints de PAP et leur famille
5. mettre en œuvre des services de développement du langage
6. mesurer les progrès dans les services de développement du langage identifiés dans le PDC
7. revoir, réévaluer et établir à nouveau les buts et les objectifs, au besoin, avec l'équipe multidisciplinaire pour soutenir la transition de l'enfant vers l'école

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

Les objectifs des fournisseurs de services de langue LSA du PDNTAIP sont les suivants:

- fournir aux nouveau-nés atteints de PAP confirmée et à leur famille les services d'intervention nécessaires pour soutenir le développement du langage
- donnez aux nouveau-nés et aux enfants atteints de PAP l'occasion d'avoir le meilleur départ possible en les préparant au succès social et scolaire au meilleur de leurs capacités

Attentes du ministère

Les services du PDNTAIP sont fournis conformément aux protocoles, aux documents d'orientation et aux lignes directrices énumérés ou à toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère):

1. Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce: A Guidance Document, 2021 (Un document d'orientation 2021), version 2021.01
2. PDNTAIP Hearing Screening Protocol and Support Document (protocole de dépistage du trouble de l'audition et la documentation connexe du PDNTAIP) Version 2019.01
3. PDNTAIP Protocol for Auditory Brainstem Response – Based Audiological Assessment (protocole d'évaluation de la réponse évoquée auditive du tronc cérébral du PDNTAIP) Version 2020.01
4. Protocol for Audiological Surveillance of Children at Risk for Permanent Hearing Loss (Protocole de surveillance audiolgique des enfants à risque de perte auditive permanente) Version 2019.01
5. PDNTAIP Protocol for Audiometric Assessment for Children aged 6 to 60 months (protocole d'évaluation audiométrique pour les enfants âgés de 6 à 60 mois du PDNTAIP) version 2019.01
6. Protocol for the Provision of Amplification (protocole d'amplification du PDNTAIP) Version 2019.01
7. Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.02

Cibles du programme

- 90 % des enfants aiguillés reçoivent une évaluation du langage initiale dans les quatre semaines
- les résultats de 100 % des enfants recevant des services de langue LSA du PDNTAIP ont été mesurés tous les six mois
- des plans de transition scolaire sont établis pour 100 % des enfants qui obtiennent leur congé

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: pourcentage d'enfants aiguillés qui reçoivent une évaluation linguistique initiale dans un délai de quatre semaines	Pourcentage d'enfants aiguillés vers les services <u>PDNTAIP</u> en langue <u>LSA</u> qui reçoivent une évaluation initiale du langage afin d'établir la base linguistique de l'enfant dans les quatre (4) semaines suivant la réception de l'aiguillage

<p>Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: Pourcentage d'enfants dont les résultats ont été mesurés</p>	<p>Pourcentage d'enfants bénéficiant des services du PDNTAIP en langue LSA dont les résultats ont été mesurés tous les six mois</p>
<p>Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: Pourcentage d'enfants ayant un plan de transition à l'école</p>	<p>Pourcentage d'enfants autorisés à aller à l'école avec des plans de transition vers l'école en place</p>
<p>Rapport d'activité</p>	<p>Un rapport qui fournit des informations supplémentaires pour aider le ministère à surveiller le rendement des services de langue des signes américaine dans le cadre du programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.</p>

Services Dispensés: Services Aux Enfants Aveugles Ou Ayant Une Basse Vision

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le programme pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision offre des services et des interventions de soutien intégrés et axés sur la famille pour les bébés en Ontario aveugles ou avec une basse vision et pour ceux qui développent la cécité ou une basse vision dans la petite enfance. Ces services comprennent l'éducation centrée sur l'enfant et la famille, et le soutien aux parents / fournisseurs de soins afin qu'ils puissent promouvoir le développement sain de leur enfant.

Bénéficiaires des services

Le programme pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision fournit des services aux enfants qui sont aveugles, qui ont une basse vision ou une déficience visuelle, et à leur famille, de la naissance à l'entrée à l'école.

Caractéristiques du programme/service

Les services pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision sont fournis et rendus principalement par les conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants et les intervenants en soutien familial. Des services et du soutien sont fournis pour atténuer l'impact d'une déficience visuelle sur le développement de l'enfant et sont offerts au domicile de l'enfant, dans les milieux de garde d'enfants et communautaires.

Service spécifique fourni

Les éléments de service suivants doivent être fournis conformément aux lignes directrices de 2020 du programme d'intervention précoce pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision:

1. des occasions d'information et d'apprentissage pour soutenir la

compréhension du diagnostic et optimiser l'utilisation de la vision de l'enfant et d'autres sens

2. aiguillage et accès à d'autres services communautaires
3. consultation familiale – utilisation d'une approche de mentorat pour les parents/fournisseurs de soins axée sur la famille qui intègre une intervention de routine guidée par la famille qui intègre les outils d'évaluation et de planification requis
4. consultation en matière de garde d'enfant
5. collaboration avec la famille et les autres membres de l'équipe d'intervention précoce
6. soutenir la transition scolaire
7. des services qui sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression

Objectifs du programme

Les objectifs des services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision:

- aider les parents/fournisseurs de soins d'enfants ayant des déficiences visuelles à acquérir des connaissances sur le style d'apprentissage de leur enfant, leur permettant de soutenir le développement précoce de leur enfant
- soutenir l'inclusion communautaire à titre d'élément important de l'apprentissage

Attentes du ministère

Les services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision sont gérés conformément aux lignes directrices de 2020 du programme d'intervention précoce pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision ou à toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Cibles du programme

- l'âge moyen de l'enfant au moment de l'aiguillage: Moins de 24 mois
- temps d'attente moyen entre l'aiguillage et la première intervention: Moins de

12 semaines

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services et les données financières seront déclarées dans Paiements de transfert Ontario lors d'une période provisoire et une période finale, éclairée par les rapports de surveillance du SDE. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme ontarien d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Rapport narratif pour souligner les succès, les défis et l'incidence du programme. Rapport narratif annuel.
Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision: âge moyen	Âge moyen des enfants au moment de l'aiguillage
Programme d'intervention auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision: temps moyen d'attente	Temps d'attente moyen entre l'aiguillage et la première intervention

<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (total): Services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision</p>	<p>Le nombre unique d'enfants ayant reçu des interventions au cours de la période visée. Un enfant n'est compté qu'une seule fois par année de financement. Indiquez la même valeur que la valeur totale indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 3</p>
<p>Nombre de personnes en attente du début du service (total): Services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision</p>	<p>Le nombre total d'enfants qui attendent le début des services (les enfants ont fait l'objet d'un renvoi, mais n'ont pas encore reçu de service) au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que celle indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 7.</p>
<p>Rapport supplémentaire</p>	<p>Un rapport qui fournit des renseignements supplémentaires pour aider le ministère à surveiller le rendement du programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, les services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision et le programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.</p>

Services Dispensés: Centre De Formation Désigné ABV

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Par l'entremise du Centre de formation désigné (CFD), des services d'éducation par visites à domicile, de formation et d'assurance de la qualité sont offerts pour soutenir la pratique et le perfectionnement professionnel continu des conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants et d'autres membres du personnel qui offrent le programme de services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision.

Bénéficiaires des services

Le CFD soutient les conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants et les autres membres du personnel dans le programme de services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision pour fournir aux familles des services éclairés par des données probantes qui font la promotion du développement visuel, tactile, auditif et global des enfants et de leur famille qui reçoivent des services du programme de services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision.

Caractéristiques du service

Pour soutenir l'amélioration de la qualité du programme de services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision, le CFD fournit aux conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants et aux autres membres du personnel des renseignements et des conseils par le biais de formations et d'ateliers, d'occasions de mentorat, de soutien aux décisions cliniques et d'examen/rétroaction de cas pour soutenir la mise en œuvre des lignes directrices du programme.

Service spécifique fourni

Les services suivants sont offerts pour soutenir les conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants dans la mise en œuvre des lignes directrices de 2020 du programme d'intervention précoce pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision:

- administrer une formation en ligne éclairée par des données probantes aux conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants, y compris la mise à jour du contenu des modules de formation en ligne, au besoin
- fournir un soutien, des ressources et des conseils en continu aux conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants qui travaillent avec des cas complexes
- offrir l'initiative provinciale de mentorat pour les conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants au personnel nouvellement formé et offrir des occasions de mentorat aux autres conseillers en cécité et basse vision chez les jeunes enfants du programme sur demande

Attentes du ministère

Les activités de formation doivent être menées conformément aux lignes directrices de 2020 du programme d'intervention précoce pour les enfants aveugles ou ayant une basse vision. Le rendement par rapport à chacune des activités du calendrier associé sera déclaré trimestriellement au ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>ABV – centres de formation désignés: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>
<p>Rapport d'activité</p>	<p>Un rapport qui décrit l'avancement et la réalisation des activités par trimestre.</p>

Services Dispensés: Programme De Développement Du Nourrisson Et De L'enfant

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant (PDNE) s'associe aux familles pour fournir du soutien, de l'information et des services d'intervention précoce pour soutenir la croissance et le développement des enfants, y compris ceux qui manifestent une déficience développementale et/ou un risque de retard de développement. Le programme offre des services axés sur la famille, principalement à domicile, axés sur les interventions de routine. Il offre également de l'encadrement, des consultations et du soutien aux parents/fournisseurs de soins et les aide à accéder aux autres services communautaires et à les coordonner, le cas échéant.

Bénéficiaires des services

Le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant dessert les enfants, de la naissance à l'entrée à l'école, qui ont une déficience développementale et/ou un risque de retard de développement.

Caractéristiques du programme/service

Les professionnels du PDNE fournissent des services d'intervention de développement précoce chez l'enfant et soutiennent les familles dans l'identification des objectifs visant à maximiser le développement de leurs enfants. L'approche de base du programme est de fournir des services centrés sur la famille dans les premières années du développement d'un enfant, principalement à la maison: c.-à-d. travailler avec les enfants et leurs parents/fournisseurs de soins, où ils ont des routines dans leur environnement quotidien.

Service spécifique fourni

Les éléments du programme suivants doivent être fournis conformément aux lignes directrices du Programme du développement du nourrisson et de l'enfant (octobre 2018):

- évaluation
- identification et planification précoces des objectifs de développement
- services d'intervention en visite à domicile utilisant une approche collaborative avec d'autres programmes et organismes
- encadrement, consultation et soutien aux parents/fournisseurs de soins
- accès à l'information et aux ressources
- recommandation vers/depuis les services communautaires

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

L'objectif du PDNE est de soutenir les familles de nourrissons et d'enfants ayant des préoccupations de développement en fournissant des interventions précoces basées sur des objectifs identifiés par la famille et en soutenant l'atteinte de résultats fonctionnels par la collaboration et la coordination des services avec d'autres fournisseurs.

Attentes du ministère

Le PDNE est géré conformément aux lignes directrices du Programme du développement de nourrisson et de l'enfant, octobre 2018, ou à toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Cibles du programme

- 100 % des familles ont un plan de services familial
- le temps d'attente moyen pour le service est 90 jours ou moins l'âge moyen de l'aiguillage au PDNE est de 24 mois ou moins

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Programme développement du nourrisson et de l'enfant: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
Pourcentage des plans de services à la famille: Programme du développement du nourrisson et de l'enfant	Le pourcentage total de plans de services à la famille pour les familles qui reçoivent les services du Programme de développement du nourrisson et de l'enfant. Cela inclut la somme de tous les plans de services à la famille qui sont a) en développement; b) terminés, ou c) en train d'être révisés en collaboration avec la famille. Il s'agit d'un chiffre cumulatif, et chaque plan de services à la famille sera compté une seule fois pendant la période de référence
Nombre de familles - PDNE	Le nombre d'unités familiales des clients qui ont reçu des services de traitement intensif dans le domicile familial à un point quelconque de l'exercice financier
Nombre d'enfants - PDNE	Le nombre d'enfants et de jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique pour les services de réadaptation en milieu communautaire

<p>Nombre d'enfants – Aiguillés – PDNE</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Somaliens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent</p>
<p>Nombre de jours civils entre la recom. et l'att. du cas: Programme de développement du nourrisson et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par téléphone. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les appels qui ont une forte probabilité d'avoir été composés automatiquement, les appels où l'enfant entend que de la friture ou les pourriels, et les appels abandonnés</p>
<p>Âge moyen au renvoi (en mois) pour toutes recom. reçues pour le programme de développement nourrisson et enfant</p>	<p>Âge moyen de l'aiguillage pour tous les aiguillages reçus dans le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant pendant la période de déclaration. Exclut les clients transférés par d'autres organismes offrant le PDNE</p>

Services Dispensés: Programme De Dépistage Néonatal Des Troubles Auditifs Et D'intervention Précoce

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce (PDNTAIP) identifie les bébés nés avec une perte auditive permanente (PAP) ou qui sont à risque de développer une PAP au début de l'enfance et leur fournit les services et le soutien nécessaires pour soutenir le développement du langage et les compétences de communication.

Bénéficiaires des services

Le PDNTAIP offre des services aux familles avec des enfants de la naissance à l'entrée à l'école.

Caractéristiques du programme/service

Offert par l'entremise d'un modèle d'agence principale, le PDNTAIP offre des services de dépistage, de diagnostic, d'amplification et d'autres services d'intervention qui comprennent la mise en contact des familles avec des ressources communautaires et des systèmes de soutien locaux. Les services sont fournis par les intervenants en dépistage de troubles auditifs, les formateurs régionaux, les audiologistes, les travailleurs de soutien à la famille, les orthophonistes (par l'entremise du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire) et les consultants en la langue des signes américaine (LSA)/langue des signes québécoise (LSQ).

Service spécifique fourni

Les éléments du programme suivants doivent être offerts conformément aux documents d'orientation et aux protocoles du PDNTAIP:

1. dépistage des troubles auditifs universel pour nouveau-né (DTAUNN) utilisant le protocole pour le dépistage universel des troubles de l'audition chez les nouveau-nés en Ontario
2. dépistage des facteurs de risque de perte auditive à l'aide du protocole de dépistage du trouble de l'audition et la documentation connexe du PDNTAIP
3. évaluation audiolinguistique utilisant le protocole d'évaluation de la réponse évoquée auditive du tronc cérébral
4. surveillance audiolinguistique utilisant le protocole de surveillance audiolinguistique du PDNTAIP
5. évaluation comportementale de l'audition utilisant le protocole d'évaluation audiométrique pour les enfants âgés de 6 à 60 mois du PDNTAIP
6. services d'amplification audiolinguistique et mesures des résultats utilisant le protocole d'amplification du PDNTAIP
7. le développement du langage appuie l'utilisation des lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

Les objectifs du PDNTAIP sont les suivants:

- identifier les nouveau-nés nés avec une PAP ou qui sont nés à risque de développer une PAP pendant la petite enfance
- fournir aux nouveau-nés ayant une PAP confirmée et à leur famille les services d'intervention nécessaires et prompts pour respecter les références internationales et soutenir le développement de la langue
- donnez aux nouveau-nés et aux enfants atteints de PAP l'occasion d'avoir le meilleur départ possible en les préparant au succès social et scolaire au meilleur de leurs capacités

Attentes du ministère

Les services du PDNTAIP sont fournis conformément aux protocoles, aux

documents d'orientation et aux lignes directrices énumérés ou à toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère):

- Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce: A Guidance Document, 2021 (Un document d'orientation 2021), version 2021.01
- PDNTAIP Hearing Screening Protocol and Support Document (protocole de dépistage du trouble de l'audition et la documentation connexe du PDNTAIP) Version 2019.01
- PDNTAIP Protocol for Auditory Brainstem Response – Based Audiological Assessment (protocole d'évaluation de la réponse évoquée auditive du tronc cérébral du PDNTAIP) Version 2020.01
- Protocol for Audiological Surveillance of Children at Risk for Permanent Hearing Loss (Protocole de surveillance audiolgique des enfants à risque de perte auditive permanente) Version 2019.01
- PDNTAIP Protocol for Audiometric Assessment for Children aged 6 to 60 months (protocole d'évaluation audiométrique pour les enfants âgés de 6 à 60 mois du PDNTAIP) version 2019.01
- Protocol for the Provision of Amplification (protocole d'amplification du PDNTAIP) Version 2019.01
- Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.02

Cibles du programme

- au moins 90 % de tous les nouveau-nés nés dans une région donnée recevront un test de dépistage auditif réussi, où « réussi » signifie une réussite de stade 1 (dans les deux oreilles) ou une réussite de stade 2 (dans les deux oreilles) ou un stade 2 avec renvoi dans au moins une oreille, effectué à trois mois ou moins d'âge corrigé
- du nombre total de bébés dont le test de dépistage sera réussi comme indiqué ci-dessus, le dépistage de 90 % sera effectué avant l'âge corrigé d'un mois
- le taux global de renvoi à l'évaluation audiolgique ne dépassera pas 2 % de

tous les bébés ayant subi un test de dépistage

- 75 % de tous les bébés ayant un résultat « de renvoi » découlant du dépistage universel de l'audition chez les nouveau-nés qui ont une évaluation audiolinguistique y auront accès avant l'âge corrigé de quatre mois
- 40 % des bébés atteints de perte auditive permanente (PAP) confirmée dont les familles ont choisi l'amplification auront accès aux services d'amplification au plus tard à l'âge corrigé de neuf mois
- 40 % des bébés atteints de PAP confirmée auront accès aux services de développement linguistique au plus tard à l'âge corrigé de neuf mois

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services et les données financières seront déclarées dans Paiements de transfert Ontario lors d'une période provisoire et une période finale, éclairée par les rapports de surveillance du BSES. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépistage néonatal des troubles auditifs et intervention précoce: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)

<p>Nombre de personnes qui ont fait l'objet d'un dépistage (total): Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce</p>	<p>Le nombre total de nouveau-nés qui ont fait l'objet d'un dépistage auditif universel pour nouveau-né au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que le total indiqué dans le rapport d'activité du programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce pour la Question 1A. Succesant fait référence à une passe de stade 1 (dans les deux oreilles) ou à une passe de stade 2 (dans les deux oreilles) ou à un stade 2, référez-vous à au moins une oreille efectuée au moins trois mois (âge corrigé)</p>
<p>Rapport supplémentaire</p>	<p>Un rapport qui fournit des renseignements supplémentaires pour aider le ministère à surveiller le rendement du programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, les services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision et le programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.</p>

Services Dispensés: Fournisseur De Services De Langue LSA Du PDNTAIP

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

À l'appui de la prestation du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce (PDNTAIP), le fournisseur pour la langue des signes américaine (LSA) du PDNTAIP soutient la coordination et la prestation de services de langue LSA du PDNTAIP fondés sur des données probantes axés sur la famille dans toute la province, conformément aux Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.01.

Bénéficiaires des services

Les services sont offerts aux familles ayant des enfants à partir de la naissance jusqu'à ce que l'enfant fasse son entrée à l'école ou à l'âge de six ans. Le fournisseur de langue LSA du PDNTAIP concentrera les services sur les enfants ayant une perte auditive permanente (PAP) confirmée par le biais des composantes du programme de dépistage et d'évaluation du PDNTAIP et leur famille.

Caractéristiques du programme/service

Ofert par une un organisme principal, le fournisseur de langue LSA du PDNTAIP soutient les familles qui ont choisi l'LSA comme langue de communication à la lumière de la PAP confirmée chez un enfant pour acquérir les compétences nécessaires pour soutenir le développement du langage à domicile. Ce service est fourni par le rôle de consultant en langue LSA.

Service spécifique fourni

Les composantes suivantes du programme doivent être exécutées conformément

aux documents d'orientation et aux protocoles des Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.01:

1. fournir des renseignements sur le développement linguistique
2. identifier le cheminement de développement du langage
3. identifier l'équipe de développement du langage pour un enfant et sa famille ainsi qu'une participation continue en utilisant des approches collaboratives
4. multidisciplinaires pour la prestation des services
5. soutenir la création et la mise à jour continue du plan de développement des communications (PDC) pour les enfants individuels atteints de PAP et leur famille
6. mettre en œuvre des services de développement du langage
7. mesurer les progrès dans les services de développement du langage identifiés dans le PDC
8. revoir, réévaluer et établir à nouveau les buts et les objectifs, au besoin, avec l'équipe multidisciplinaire pour soutenir la transition de l'enfant vers l'école

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

Les objectifs des fournisseurs de services de langue LSA du PDNTAIP sont les suivants:

- fournir aux nouveau-nés atteints de PAP confirmée et à leur famille les services d'intervention nécessaires pour soutenir le développement du langage
- donnez aux nouveau-nés et aux enfants atteints de PAP l'occasion d'avoir le meilleur départ possible en les préparant au succès social et scolaire au meilleur de leurs capacités

Attentes du ministère

Les services du PDNTAIP sont fournis conformément aux protocoles, aux documents d'orientation et aux lignes directrices énumérés ou à toute version mise

à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère):

1. Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce: A Guidance Document, 2021 (Un document d'orientation 2021), version 2021.01
2. PDNTAIP Hearing Screening Protocol and Support Document (protocole de dépistage du trouble de l'audition et la documentation connexe du PDNTAIP) Version 2019.01
3. PDNTAIP Protocol for Auditory Brainstem Response – Based Audiological Assessment (protocole d'évaluation de la réponse évoquée auditive du tronc cérébral du PDNTAIP) Version 2020.01
4. Protocol for Audiological Surveillance of Children at Risk for Permanent Hearing Loss (Protocole de surveillance audiolologique des enfants à risque de perte auditive permanente) Version 2019.01
5. PDNTAIP Protocol for Audiometric Assessment for Children aged 6 to 60 months (protocole d'évaluation audiométrique pour les enfants âgés de 6 à 60 mois du PDNTAIP) version 2019.01
6. Protocol for the Provision of Amplification (protocole d'amplification du PDNTAIP) Version 2019.01
7. Language Development Services Guidelines Ontario Infant Hearing Program (lignes directrices sur les services de développement du langage du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce) Version 2018.02

Cibles du programme

- 90 % des enfants aiguillés reçoivent une évaluation du langage initiale dans les quatre semaines
- les résultats de 100 % des enfants recevant des services de langue LSA du PDNTAIP ont été mesurés tous les six mois
- des plans de transition scolaire sont établis pour 100 % des enfants qui obtiennent leur congé

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: pourcentage d'enfants aiguillés qui reçoivent une évaluation linguistique initiale dans un délai de quatre semaines	Pourcentage d'enfants aiguillés vers les services PDNTAIP en langue LSA qui reçoivent une évaluation initiale du langage afin d'établir la base linguistique de l'enfant dans les quatre (4) semaines suivant la réception de l'aiguillage

<p>Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: Pourcentage d'enfants dont les résultats ont été mesurés</p>	<p>Pourcentage d'enfants bénéficiant des services du PDNTAIP en langue LSA dont les résultats ont été mesurés tous les six mois</p>
<p>Fournisseur de services d'interprétation dans la langue des signes American Sign Language: Pourcentage d'enfants ayant un plan de transition à l'école</p>	<p>Pourcentage d'enfants autorisés à aller à l'école avec des plans de transition vers l'école en place</p>
<p>Rapport d'activité</p>	<p>Un rapport qui fournit des informations supplémentaires pour aider le ministère à surveiller le rendement des services de langue des signes américaine dans le cadre du programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.</p>

Services Dispensés: Centre De Formation Désigné Du PDNTAIP

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Par l'entremise du Centre de formation désigné (CFD), des services de formation, d'éducation et d'assurance de la qualité en audiologie sont offerts pour soutenir la pratique et le perfectionnement professionnel continu des audiologistes et d'autres professionnels qui fournissent des services dans le cadre du Programme ontarien de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.

Bénéficiaires des services

Le CFD prend principalement en charge les audiologistes du PDNTAIP qui fournissent des services éclairés par des données probantes et axés sur le protocole dans les domaines de la surveillance audiolgogique, des diagnostics et de l'amplification, comme indiqué dans le document d'orientation du PDNTAIP et les protocoles connexes. Les intervenants en dépistage de trouble de l'audition, les formateurs régionaux, les orthophonistes, les consultants en langue LSA et les autres professionnels travaillant avec les familles du PDNTAIP peuvent également recevoir de la formation et du soutien pour les services liés aux protocoles et aux politiques du programme.

Caractéristiques du service

Soutenir l'amélioration de la qualité du PDNTAIP, le CFD fournit aux audiologistes et aux autres professionnels du PDNTAIP des renseignements et des conseils par le biais de formations et de webinaires, d'occasions de mentorat, de soutien aux décisions cliniques et d'examen de cas pour soutenir le respect des protocoles et des politiques du programme. Les activités d'assurance de la qualité, y compris l'amélioration continue de la qualité, sont également effectuées par le CFD.

Service spécifique fourni

- diriger l'élaboration et le maintien des protocoles de programme éclairés par des données probantes, tels qu'ils sont indiqués dans le document d'orientation du PDNTAIP
- fournir de l'information et des conseils aux audiologistes du PDNTAIP dans la mise en œuvre de nouveaux protocoles ou des changements apportés à ceux qui existent déjà, et soutenir la gestion du changement par la formation, le mentorat, les webinaires de la communauté de pratique, les ateliers, etc.
- soutenir le respect des protocoles du PDNTAIP par l'entremise d'un soutien à la prise de décision clinique, de l'examen de l'observance du protocole et en remplissant les examens des événements indésirables, au besoin
- coordonner les activités d'amélioration continue de la qualité avec les audiologistes du PDNTAIP en consultation avec le MSESC
- assurer la gestion continue des stocks d'appareils auditifs de prêts du PDNTAIP
- développer des ressources et du soutien en matière de formation pour les professionnels qui offrent des services de développement du langage. En consultation avec le ministère, créer et mettre en œuvre des activités de recherche et d'évaluation pour éclairer les approches politiques futures

Attentes du ministère

Les activités de formation doivent être menées conformément au document d'orientation du PDNTAIP. Le rendement par rapport à chacune des activités du calendrier associé sera déclaré trimestriellement au ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Dépenses d'un organisme finance par le ministère: PAE-Centre de formation désigné	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Autorités responsables de la planification des services de santé pendant l'année de référence (cumulatif)
Rapport d'activité	Un rapport qui décrit l'avancement et la réalisation des activités par trimestre.

Services Dispensés: Programme De Services De Rééducation De La Parole Et Du Language Pour Les Enfants D'âge Préscolaire

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (SRPLEAP) fournit des services dans un système d'intervention précoce localement intégré pour un accès transparent à l'identification précoce et une gamme de services d'intervention précoce pour les enfants atteints de troubles de la parole et de la langue jusqu'à l'entrée à l'école.

Bénéficiaires des services:

Le programme SRPLEAP offre des services aux enfants atteints de troubles de la parole et du langage, de la naissance à l'école.

Caractéristiques du programme/service

Rendus par l'entremise d'un modèle d'organisme principal, les services du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (SRPLEAP) sont fournis par des orthophonistes et du personnel de soutien (p. ex., des assistants de troubles de communication) dans le cadre d'un système d'intervention précoce intégré localement dans divers contextes, y compris le milieu clinique clinique, les services de garde et les milieux communautaires.

Service spécifique fourni

Les éléments du programme suivants doivent être livrés conformément à la version la plus récente de toutes les lignes directrices et tous protocoles SRPLEAP existants (comme indiqué ci-dessous) et à tout document à l'appui supplémentaire:

1. identification précoce

2. accès équitable
3. processus d'aiguillage et d'admission
4. évaluation
5. options d'intervention
6. la planification de la transition comprend le congé, les transferts et la transition vers l'école
7. collaboration et partenariats
8. renforcement des capacités et formation
9. mesure du rendement et rapports

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

L'objectif du SRPLEAP est de fournir des services dans un système d'intervention précoce intégré localement pour un accès transparent aux besoins d'identification précoce et une gamme d'interventions précoces pour les enfants ayant des préoccupations en matière de langage et de parole, de la naissance à la transition scolaire.

Attentes du ministère

Tous les services du SRPLEAP sont fournis conformément aux 1996 Planning Guidelines for the Development of a Speech and Language Services System for Preschool Children (directives de planification de 1996 pour le développement d'un système de services de langue et de parole pour les enfants d'âge préscolaire); les 2000 PSL Initiative Planning Guidelines for Transition to School (directives de 2000 sur la planification de l'initiative du SRPLEAP pour la transition vers l'école); le January 2014 PSL Program Outcome Measurement Protocol (protocole de mesure des résultats du programme du SRPLEAP de janvier 2014) (ou toute version mise à jour subséquente et tout document de soutien supplémentaire fourni par le ministère).

Cibles du programme

- 50 % des enfants recevront leur évaluation initiale dans les trois mois suivant la date de l'aiguillage

- 70 % des enfants recevront leur première intervention dans les huit mois suivant la date de l'aiguillage
- 75 % des parents de tous les enfants âgés de 0 à 30 mois auront reçu une formation parentale à un moment donné pendant leur période de prestation de services
- des mesures des résultats de 75 % de tous les enfants de plus de 18 mois auront été effectuées à un moment donné lors de leur première intervention
- des mesures des résultats auront été effectuées au moins tous les six mois chez 75 % de tous les enfants de plus de 18 mois (terminées aux périodes de début/fin ou d'intervention ou aux évaluations prévues)

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services et les données financières seront déclarées dans Paiements de transfert Ontario lors d'une période provisoire et une période finale, éclairée par les rapports de surveillance du BSES. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)

<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (uniques): Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire</p>	<p>Le nombre unique de tous les enfants ayant fait l'objet d'un renvoi qui ont subi une première évaluation plus tous les enfants ayant fait l'objet d'un renvoi qui ont reçu une intervention au cours de la période visée (cumulatif). Indiquez la même valeur que celle indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 4</p>
<p>Nombre de personnes en attente d'une première évaluation: Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire</p>	<p>Le nombre total de tous les enfants qui ont fait l'objet d'un renvoi en attente d'une première évaluation à la fin de la période visée (cumulative). Indiquez la même valeur que le total indiqué dans la question 10 du rapport de surveillance</p>

<p>Nombre de personnes ayant reçu une première évaluation: Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire</p>	<p>Le nombre total de tous les enfants qui ont fait l'objet d'un renvoi et qui ont reçu une première évaluation au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que celle indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 2</p>
<p>Temps d'attente moyen entre le renvoi et la première évaluation (nombre de semaines): Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire</p>	<p>Le nombre moyen de semaines d'attente entre la date de renvoi et la date de la première évaluation (cumulative). Indiquez la même valeur que celle indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 7</p>

<p>Temps d'attente moyen entre la première évaluation et la première intervention (nombre de semaines): Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire</p>	<p>Le nombre moyen de semaines d'attente entre la date de la première évaluation et la date de la première intervention. Indiquez la même valeur que le total indiqué dans la question 8 du rapport de surveillance</p>
<p>Âge moyen au moment du renvoi (mois): Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire</p>	<p>âge moyen (en mois) des enfants au moment du renvoi au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que celle indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 6b</p>

Rapport supplémentaire	Un rapport qui fournit des renseignements supplémentaires pour aider le ministère à surveiller le rendement du programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, les services aux enfants aveugles ou ayant une basse vision et le programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.
------------------------	---

Services Dispensés: PSRPL Éducation Et Recherche

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services d'éducation et de recherche des SRPLEAP sont fournis pour soutenir la pratique et le perfectionnement professionnel continu des orthophonistes et d'autres professionnels travaillant dans le cadre du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire.

Bénéficiaires des services

Les services d'éducation et de recherche appuient principalement les SRPLEAP dans la prestation d'interventions et de formation éclairées par des données probantes aux familles afin de promouvoir le développement du langage et de la communication des enfants dans le cadre du programme SRPLEAP. Les assistants aux troubles de communication, les coordonnateurs de programme et d'autres professionnels des SRPLEAP peuvent également recevoir de la formation et du soutien pour les services liés aux politiques et aux lignes directrices du programme.

Caractéristiques du service

Pour soutenir les services de qualité dans SRPLEAP, les orthophonistes (et d'autres professionnels) reçoivent de l'information et des conseils par le biais de formations et d'ateliers/webinaires, d'occasions de mentorat, de soutien aux décisions cliniques et d'examen de cas/rétroaction pour soutenir le respect des lignes directrices du programme.

Service spécifique fourni

- élaborer et tenir à jour des ressources de programme éclairées par des données probantes et d'autres documents pour appuyer les approches d'intervention

clinique dans le cadre du programme des SRPLEAP

- administrer la formation aux orthophonistes, y compris la mise à jour des modules de formation en ligne éclairés par des données probantes, au besoin
- favoriser la pratique et l'éducation continues des cliniciens par le biais de webinaires, d'ateliers, d'occasions de mentorat et de soutien aux décisions cliniques et d'examen de cas (le cas échéant)
- soutenir l'utilisation d'outils de mesure des résultats dans le programme par le biais d'activités de collecte de données, de recherche et d'évaluation. Soutenir les cliniciens dans leur pratique en partageant de l'information et en élaborant du matériel de programme éducatif supplémentaire

Attentes du ministère

Les activités d'éducation et de recherche doivent être menées conformément aux 1996 Planning Guidelines for the Development of a Speech and Language Services System for Preschool Children (directives de planification de 1996 pour l'élaboration d'un système de services de rééducation du langage et de de la parole pour les enfants d'âge préscolaire; les 2000 PSL Initiative Planning Guidelines for Transition to School (directives de planification de l'initiative des SRPLEAP de 2000 pour la transition vers l'école; le January 2014 PSL Program Outcome Measurement Protocol (protocole de mesure des résultats du programme des SRPLEAP de janvier 2014) et tout document de soutien supplémentaire fourni par la province. Le rendement par rapport à chacune des activités du calendrier associé sera déclaré trimestriellement au ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: SRPP - éducation et formation	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert sous Programmes de soutien et de la planification des services pendant l'année de référence (cumulatif)
---	--

Services Dispensés: Soutien Communautaire Aux Enfants Et Aux Jeunes CAN-ON 22-23

Composante: Développement de la petite enfance

Loi: Loi sur les services en français

Description du service

Objectifs du service

L'Entente Canada-Ontario (CAN-ON) sur les services en français est une entente bilatérale entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario. L'entente CAN- ON a pour but de fournir un financement pour assurer le développement continu, l'amélioration et l'accessibilité de services en français de qualité pour la communauté francophone de l'Ontario, conformément aux obligations en vertu de la *Loi de 1986 sur les services en français*.

Personnes recevant des services

Populations francophones vulnérables, y compris les enfants, les jeunes et les familles.

Caractéristiques du programme ou du service

Les projets CAN-ON soutiennent:

- l'amélioration de l'accès et la qualité à des services communautaires pour les populations francophones vulnérables
- le renforcement du développement de services intégrés pour les populations francophones vulnérables

Mode de prestation

Soutien Communautaire aux enfants et aux jeunes CAN-ON 22-23.

Assurer la planification et la prestation optimale des SEF pour les populations francophones vulnérables, y compris les enfants, les jeunes et les familles.

Buts du programme

Assurer l'accès et la qualité des services sociaux et communautaires en français pour les populations francophones vulnérables, y compris les enfants, les jeunes et les familles.

Attentes du ministère

- les projets devraient avoir une durée limitée et/ou prouver leur viabilité une fois le financement ponctuel dépensé
- les projets devraient préciser des résultats concrets, y compris des mesures du rendement qui sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assorties d'un calendrier précis)
- les projets devraient prendre en considération les partenariats, la collaboration intersectorielle/interministérielle et la réflexion créative et innovante
- les projets recevant un financement CAN-ON sont tenus de présenter un bilan sur les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs énoncés. Des rapports intérimaires et finaux sont exigés pour chaque projet chaque année de la durée de l'initiative et doivent être soumis à l'unité des SEF du MSESC dans les délais prescrits. Ces rapports sont examinés par l'unité des SEF du MSESC pour s'assurer que les termes et conditions de financement sont respectées

Exigences en matière de rapports

- L'intégralité de l'allocation des fonds fédéraux est versée au ministère avant la fin de chaque exercice financier au cours duquel le projet est financé. En outre, le versement est conditionné à la production d'un rapport financier intérimaire fourni par l'Unité des SEF du MSESC qui détaille:
 - les dépenses réelles engagées par projet avant le 30 septembre
 - le total des dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice financier visé
- Le rapport intérimaire doit être présenté selon les exigences (format, date) de l'unité des SEF du MSESC
- De plus, pour chaque année de financement d'un projet, le ministère remettra

un rapport final à l'Unité des SEF du MSESC. Ce rapport doit détailler:

- les résultats de l'exercice précédent fondés sur les mesures, les indicateurs de performance et les résultats énoncés dans la présentation dudit projet;
 - les dépenses réelles effectuées jusqu'au 31 mars de l'exercice financier précédent.
- La remise du rapport final doit être effectuée selon les exigences (format, date) de l'Unité des SEF du MSESC

Les rapports intermédiaires et finaux doivent être certifiés par une agente ou un agent des finances dûment autorisé(e) du ministère

Nom des données sur les services	Définition
Soutien Communautaire aux enfants et aux jeunes CAN-ON 22- 23: Dépenses financées par le ministère	Fonds totaux pour le bénéficiaire du paiement de transfert pour administrer et/ou livrer ce projet dans l'année de rapport (cumulatif)

Composante: Services Pour Les Enfants Et Les Jeunes Ayant Des Besoins Complexes

Services Dispensés: Services De Consultation Et De Thérapie

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services de counseling et de thérapie se concentrent sur la réduction de la gravité (et/ou d'y remédier) des problèmes émotionnels, sociaux, comportementaux et/ou d'autorégulation des enfants et des adolescents.

Caractéristiques du programme/service

Les services de counseling et de thérapie se concentrent sur la réduction de la gravité (et/ou d'y remédier) des problèmes émotionnels, sociaux, comportementaux et d'autorégulation des enfants et des adolescents. Les services comprennent une série d'interventions interreliées planifiées basées sur une évaluation des multiples risques, besoins et forces de l'enfant, adolescent et de la famille. Les services de consultation et de thérapie peuvent comprendre une gamme de modalités (p. ex., individuelles, de groupe, de famille ou basées sur le jeu) ainsi que des pratiques cliniques (p. ex., thérapie cognitivo-comportementale). Les services sont fournis dans le contexte de la famille, de la culture et de la communauté. Ils peuvent être rendus dans différents environnements, à différentes fréquences.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Bénéficiaires des services

Enfants et adolescents ayant des besoins complexes ou particuliers multiples.

Objectifs du programme

Les services de counseling et de thérapie sont conçus pour:

- soutenir les enfants, les adolescents et leur famille dans la réception de services conçus pour répondre aux besoins identifiés
- réduire le besoin d'une intervention plus intensive et intrusive
- réduire la gravité des problèmes ou des symptômes de santé mentale
- renforcer l'adaptation et la résilience et améliorer le fonctionnement
- améliorer la sensibilisation et la compréhension du problème manifesté

Les services sont fournis en fonction des principes des services centrés sur les enfants, les adolescents et les familles, la prestation transparente de services et le partage de l'information, et la satisfaction de divers besoins grâce à des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sécuritaires.

Service centré sur l'enfant/adolescent et la famille:

- Les services sont fournis de manière à ce qu'ils soient axés sur la famille et qu'ils assurent que la famille, les enfants et les adolescents sont activement engagés et que leurs commentaires sont intégrés tout au long de la prestation des services
- Le service axé sur la famille reconnaît que chaque enfant, chaque adolescent et chaque famille est unique; que la famille est la constante dans la vie de l'enfant/adolescent; et que la famille possède une expertise dans les capacités et les besoins de leur enfant/adolescent
- Par l'entremise de services axés sur la famille, les fournisseurs de services travaillent avec la famille et l'enfant/l'adolescent, le cas échéant, pour prendre des décisions éclairées sur les services et soutenir l'enfant/l'adolescent et la famille.

Les forces et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte

Service et partage d'information transparents

- Les services permettront aux familles de bénéficier d'un service et d'un partage d'information transparent Avec le consentement, les renseignements sur les besoins d'une famille seront partagés entre les fournisseurs. Les familles ne devraient pas avoir l'impression de répéter l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires inutilement; cependant, les familles devraient être encouragées à partager l'information avec les fournisseurs et peuvent partager leurs histoires avec les nouveaux fournisseurs si elles le souhaitent

Répondre aux besoins divers

- Les services seront inclusifs, accessibles et culturellement sécuritaires pour toutes les familles et les enfants/adolescents. Les services seront respectueux des valeurs et répondront aux divers besoins des enfants, des adolescents et de leur famille
- Les fournisseurs de services seront conscients des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Autochtones urbains. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sécuritaires et des aiguillages à des fournisseurs de services autochtones et à d'autres ressources communautaires, au besoin

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Voici les attentes minimales pour la prestation de services de counseling et de thérapie:

- des séances de counseling et de thérapie sont offertes régulièrement au cours d'une période de temps (quotidienne, hebdomadaire, bihebdomadaire ou mensuelle), dans un éventail de contextes, pour répondre à des objectifs de traitement spécifiques
- un plan de services clair est élaboré en collaboration avec l'enfant/l'adolescent et la famille, le cas échéant
- les progrès de l'utilisateur sont examinés régulièrement et les services sont ajustés

au besoin

- les services de thérapie de groupe ont une description écrite qui énonce clairement leur objectif, leur population cible, leur justification et les résultats attendus
- dans la mesure du possible, les services sont fournis selon un horaire flexible, à des moments et à des endroits qui en facilitent l'accès
- pour les services qui sont en milieu scolaire, des dispositions sont prises pour que les enfants ou les adolescents qui en ont besoin aient accès à un soutien en santé mentale continu pendant les pauses scolaires prolongées

Planification individuelle et établissement des objectifs

Chaque personne aura un plan de soins (PS) qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par la personne, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, l'autodétermination et le choix.

Disponibilité du service

Des services de counseling et de thérapie sont offerts dans chaque zone de service désignée.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de jours écoulés – Service reçu par les enfants et les jeunes – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre de jours écoulés entre la date de début et la date de fin pour un service essentiel en particulier fourni aux enfants ou aux jeunes pendant la période visée par la déclaration. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service et l'enfant ou le jeune dans le but de se concentrer sur les objectifs établis pour le traitement. La date de fin est définie comme la date du dernier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service en particulier et l'enfant ou le jeune, ou la date à laquelle le service en particulier est considéré comme ayant pris fin en fonction de la préférence du client (p. ex. retrait), la réalisation des objectifs ou un changement d'admissibilité.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Besoins comportementaux évalués – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel le comportement est un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes - Besoins évalués en matière de consommation de substances - Services de counseling et de thérapie - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel le comportement est un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes - Besoins liés à un traumatisme évalués - Services de counseling et de thérapie - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel les traumatismes sont un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes dont les besoins complexes ont été évalués – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services qui ont plus d'un besoin prioritaire qui nécessite de multiples services ou traitements ou de multiples fournisseurs de services, en se basant sur les besoins évalués en utilisant un outil normalisé. Pour cet élément de données, les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois par exercice financier</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes dont les besoins émotionnels ont été évalués – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel les émotions sont un besoin prioritaire en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément.</p>

<p>Nombre de jours pendant lesquels les enfants et les jeunes ont attendu des services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre de jours entre la date du premier contact et la date de début du service fourni à l'enfant ou au jeune pendant la période visée par la déclaration. La date du premier contact est la date à laquelle l'enfant/le jeune ou un membre de sa famille a pris contact avec l'organisme pour obtenir des services ou un traitement. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le spécialiste qui fournit la consultation ou l'évaluation et l'enfant/le jeune ou le membre de sa famille</p>
<p>Nombre d'heures de services directs – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: une heure de service à un groupe de cinq participants correspond à une heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>

<p>Nombre d'heures de services indirects – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service</p>
<p>Nombre de personnes – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Besoins sociaux évalués – Services de counseling et de thérapie – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes recevant des services et pour lequel les besoins sociaux sont prioritaires en matière de service ou de traitement, en se basant sur une évaluation initiale des besoins utilisant un outil normalisé. Si au moins deux besoins prioritaires sont identifiés pour un enfant ou un jeune lors des évaluations, ils seront saisis séparément</p>

<p>Services de counseling et de thérapie: dépenses de l'organisme financées par le ministère - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
---	---

Services Dispensés: Processus De Coordination Des Services

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le processus de coordination des services comprend des activités de planification et de coordination des services qui contribuent à une intervention rapide et efficace pour les enfants et les adolescents.

Bénéficiaires des services

Enfants et adolescents de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers multiples ou complexes qui ont besoin d'une intervention efficace et prompte.

Caractéristiques du programme/service

Planification et examen des services

Ce processus implique l'élaboration d'un plan de services pour la prestation de services afin de répondre aux besoins de l'enfant/adolescent et d'examiner les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du plan de services. Ce plan de services identifie les besoins de l'enfant ou de l'adolescent et les services à fournir. Le plan indique également qui est responsable des services (lorsque plusieurs fournisseurs de services sont impliqués), ainsi que les buts et les objectifs à atteindre par l'entremise des services fournis. Le plan de services doit être élaboré, examiné et mis à jour en collaboration avec l'enfant ou l'adolescent et la famille, et, le cas échéant, l'équipe de fournisseurs qui participent à la vie de l'enfant ou de l'adolescent.

Le plan de services est utilisé pour surveiller les résultats des usagers et l'état des besoins actuels des usagers au fur et à mesure que les services sont fournis, afin de

tenir compte de l'évolution des besoins ou des priorités. Les plans de services doivent être examinés régulièrement par les fournisseurs de services et mis à jour lorsque les besoins changent, que les services sont ajoutés ou modifiés ou que les services sont complets.

Les aiguillages peuvent faire partie d'un plan de services ou se produire après le processus d'admission, lorsque des besoins supplémentaires sont identifiés ou lorsque les services actuels ne répondent pas aux besoins de l'enfant ou adolescent. Des aiguillages peuvent également avoir lieu lorsque l'enfant ou l'adolescent fait la transition hors des services pour enfant/adolescent et qu'il a des besoins continus en matière de services ou de traitement. L'objectif est que la transition se fasse en douceur. Plutôt que de simplement fournir des renseignements à l'utilisateur, l'aide est fournie pour la transition de l'utilisateur vers un nouveau fournisseur et d'autres services, selon le cas. L'aide à la transition est appuyée par la transmission de renseignements généraux appropriés, au besoin, pour accélérer le transfert vers d'autres services, en réduisant le nombre de fois que l'utilisateur ou sa famille doit répéter son histoire, en établissant des liens directs, le cas échéant, avec le nouveau fournisseur de services et en assurant un suivi après la transition/la sortie.

Lorsqu'il est déterminé qu'un enfant/adolescent a des besoins particuliers multiples et/ou complexes et que le besoin de l'enfant/adolescent ou de la famille en matière de coordination des services va au-delà de la portée de la collaboration interprofessionnelle à étudier, le fournisseur de services doit fournir à la famille des renseignements sur la planification coordonnée des services (PCS) et soutenir un aiguillage et un cheminement efficace vers la PCS, le cas échéant. Par l'entremise de la PCS, un coordonnateur de la planification des services, en partenariat avec la famille et ses fournisseurs de services (p. ex., les fournisseurs de services de santé mentale), élabore un plan de services coordonnés pour l'enfant/l'adolescent et la famille. Les fournisseurs de services individuels demeurent impliqués dans la mise en œuvre et la surveillance du plan de services coordonnés.

La PCS ne remplace pas la planification individuelle requise pour un service clinique, comme les services de santé mentale. Si un enfant/adolescent et sa famille participent à la PCS, il est attendu que les renseignements provenant des plans de services cliniques soient partagés, avec le consentement du parent/tuteur, aux fins de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la surveillance d'un plan de

services coordonnés pour besoins particuliers.

Gestion des cas et coordination des services

La gestion des cas et la coordination des services sont des processus qui placent l'enfant ou l'adolescent et la famille au centre et rassemblent les partenaires clés dans la prestation des services afin de fournir une intervention intégrée et coordonnée pour mieux répondre aux besoins des enfants, des adolescents et de leur famille. La gestion des cas et la coordination des services sont particulièrement importantes lorsque les besoins d'un enfant ou d'un adolescent sont complexes (niveau trois ou quatre du continuum) et lorsqu'ils reçoivent plusieurs services d'un seul fournisseur, ou plusieurs services de plusieurs fournisseurs ou secteurs.

La gestion des cas et la coordination des services comprennent:

- identifier les parties responsables de l'exécution d'un plan de service suivre des progrès
- ajuster les services
- communiquer avec d'autres fournisseurs de services, au besoin
- aider à résoudre les problèmes et les questions au fur et à mesure qu'ils surviennent
- planification du congé
- mesurer l'impact et les résultats

Ces processus sont ajustés en fonction des besoins et de la complexité. La fonction de gestion des cas se penche sur le plan de services de l'utilisateur, tandis que la fonction de coordination des services répond au besoin de coordination entre plusieurs agences. La gestion efficace des cas et la coordination des services nécessite une communication entre les fournisseurs et les secteurs et l'identification d'avenues claires vers les soins. Lorsque plusieurs services de plus d'un fournisseur sont requis pour répondre aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent en vertu de son plan de services, un fournisseur doit être identifié comme le fournisseur principal. Le fournisseur principal est responsable de communiquer avec les autres fournisseurs de services pour discuter des exigences de prestation de services et coordonner les services. Le fournisseur principal peut être l'organisme principal, un autre fournisseur de services, un coordonnateur de

services ou un fournisseur intersectoriel.

Les enfants/adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes peuvent nécessiter plusieurs services spécialisés en plus des services de santé mentale. Lorsqu'il est déterminé qu'un enfant/adolescent a des besoins particuliers multiples et/ou complexes et que le besoin de l'enfant/adolescent ou de la famille en matière de coordination des services va au-delà de la portée de la collaboration interprofessionnelle à étudier, le fournisseur de services doit fournir à la famille des renseignements sur la PCS et soutenir un aiguillage et un cheminement efficace vers la PCS, le cas échéant. Par l'entremise de la PCS, un coordonnateur de la planification des services, en partenariat avec la famille et ses fournisseurs de services (p. ex., les fournisseurs de services de santé mentale), élabore un plan de services coordonnés pour l'enfant/l'adolescent et la famille. Les fournisseurs de services individuels demeurent impliqués dans la mise en œuvre et la surveillance du plan de services coordonnés.

Surveiller et évaluer la réponse de l'utilisateur au service

Le processus de surveillance et d'évaluation de la réponse d'un enfant ou d'un adolescent au service, à la perception des soins, à l'expérience de service ainsi que les résultats cliniques du service, est effectué par divers moyens, y compris les entrevues, les observations et les administrations répétées d'outils normalisés et éclairés par des données probantes. L'information quantitative et qualitative est utilisée pour surveiller les impacts et apporter les ajustements appropriés aux services. Ces ajustements sont discutés avec l'enfant ou l'adolescent et la famille avant d'être intégrés au plan de services de la personne.

La surveillance continue fournit des preuves pour déterminer si le traitement a l'impact prévu et, si ce n'est pas le cas, s'assure que les changements nécessaires au traitement se refléteront dans le plan de services. Le processus peut identifier le besoin potentiel d'augmenter ou de diminuer l'intensité des services et peut être utilisé pour éclairer les transitions vers des services ou des traitements plus ou moins intensifs ou pour la planification du congé. La surveillance continue fournit également une base pour la mesure des résultats et la production de rapports.

Planification et préparation de la transition

La planification de la transition prépare les enfants, les adolescents et les familles pour les transitions vers d'autres services de soutien communautaires, vers les services aux adultes, la rentrée scolaire ou pour le congé des services. La planification est réalisée par l'établissement d'objectifs clairs de traitement, ainsi que par l'analyse et l'utilisation continues de l'information pour suivre les progrès et déterminer à quel moment la transition vers un nouveau service ou le congé doivent avoir lieu. Il est important que la planification et la préparation de la transition se déroulent à un stade précoce pour tous les services.

La planification et la préparation de la transition favorisent la continuité des soins et se traduisent par une perturbation minimale des gains de traitement. La planification et la préparation précoces peuvent impliquer l'identification et la prestation de soutien à la transition lorsque les besoins d'un enfant ou d'un adolescent sont chroniques. Il est important que les fournisseurs de services reconnaissent le caractère chronique de certains cas et soient prêts à faciliter la transition des services des adolescents aux services aux adultes d'une manière qui limite la perturbation des services pour l'utilisateur.

Après le congé des services, un suivi avec l'utilisateur est effectué pour surveiller l'état, faciliter le retour au système de services, au besoin, et/ou fournir un soutien limité dans le temps pour aider les utilisateurs à se connecter ou à accéder aux services nécessaires. La planification du congé ou des transitions entre les services devrait commencer dès le plan de service initial.

Après le congé de service, il est considéré comme une pratique exemplaire que le contact de suivi soit effectué dans les trois à six mois suivant le congé pour discerner le statut et faciliter l'accès au service au besoin. Au moment du suivi, si l'enfant ou l'adolescent signale ou manifeste un fonctionnement qui s'est détérioré, il sera déterminé si le plan de services doit être rouvert ou si les besoins et les forces de l'enfant ou adolescent doivent être examinés et si des services doivent être recommandés en fonction des résultats de la réévaluation. Le cas échéant, l'utilisateur peut entrer de nouveau le service pour répondre aux besoins nouveaux ou non satisfaits.

Service spécifique fourni

Processus de soutien à la prestation des services

Les processus clés contribuent à l'expérience vécue par l'utilisateur et soutiennent la prestation de services aux enfants, aux adolescents et à leur famille tout au long de leur participation au secteur des services de santé mentale chez les enfants et les adolescents.

Ces processus soutiennent une approche coordonnée, collaborative et intégrée de la prestation de services communautaires pour les enfants, les adolescents et leur famille.

Les processus mettent l'accent sur une approche centrée sur l'enfant et la famille en matière de prestation de services qui engage les enfants, les adolescents et les familles à chaque étape, du moment où le besoin d'un service est identifié, jusqu'à la prestation de ce service et la transition de ce service, au moment où la rétroaction est fournie sur la façon dont le service a répondu à leurs besoins.

Les principaux processus pour soutenir la prestation de services de santé mentale aux enfants et aux adolescents comprennent:

- accès coordonné
- admission, admissibilité et consentement
- identifier les forces, les besoins et les risques
- engagement des enfants, des adolescents et des familles
- planification et examen des services
- gestion des cas et coordination des services
- surveiller et évaluer la réponse de l'utilisateur au service
- planification et préparation de la transition

Objectifs du programme

Les services sont fournis en fonction des principes des services centrés sur les enfants, les adolescents et les familles, la prestation transparente de services et le partage de l'information, et la satisfaction de divers besoins grâce à des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sécuritaires.

Service centré sur l'enfant/adolescent et la famille:

- Les services sont fournis de manière à ce qu'ils soient axés sur la famille et qu'ils assurent que la famille, les enfants et les adolescents sont activement engagés et que leurs commentaires sont intégrés tout au long de la prestation des services
- Le service axé sur la famille reconnaît que chaque enfant, chaque adolescent et chaque famille est unique; que la famille est la constante dans la vie de l'enfant/adolescent; et que la famille possède une expertise dans les capacités et les besoins de leur enfant/adolescent
- Par l'entremise de services axés sur la famille, les fournisseurs de services travaillent avec la famille et l'enfant/l'adolescent, le cas échéant, pour prendre des décisions éclairées sur les services et soutenir l'enfant/l'adolescent et la famille.

Les forces et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte

Service et partage d'information transparents:

- Grâce aux activités du processus de coordination des services, les familles bénéficieront d'un service et d'un partage d'information transparents. Avec le consentement, les renseignements sur les besoins d'une famille seront partagés entre les fournisseurs. Les familles ne devraient pas avoir l'impression de répéter l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires inutilement; cependant, les familles devraient être encouragées à partager l'information avec les fournisseurs et peuvent partager leurs histoires avec les nouveaux fournisseurs si elles le souhaitent

Répondre aux besoins divers:

- La prestation du processus de coordination des services sera inclusive, accessible et culturellement sécuritaire pour toutes les familles et tous les enfants/adolescents. Les services seront respectueux des valeurs et répondront aux divers besoins des enfants, des adolescents et de leur famille
- Les fournisseurs de services seront conscients des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Autochtones urbains. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sécuritaires et des aiguillages à des fournisseurs de services autochtones et à d'autres ressources communautaires, au besoin

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Planification et examen des services:

- Le processus de planification et d'examen des services se concentre sur les forces et les ressources de l'enfant ou adolescent, dans le contexte de sa famille, des buts et objectifs convenus, de la gestion des questions de sécurité et de risque et de ce qui peut raisonnablement être accompli. Cela est éclairé par une évaluation des forces, des besoins et des risques, et par le jugement professionnel du fournisseur de services
- Chaque enfant ou adolescent et famille dispose d'un plan de services écrit élaboré en collaboration avec l'enfant, l'adolescent ou la famille, selon le cas, pour guider et surveiller le processus d'intervention et de traitement
- Les renseignements contenus dans le plan de services sont assujettis aux lois, aux règlements et aux directives des politiques applicables, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement
- Les protocoles de communication des changements apportés au plan de services aux usagers et les problèmes qui peuvent être liés à tous les fournisseurs de services concernés doivent être clairement établis dès le départ
- L'intervention, le traitement et les aiguillages sont examinés et consignés régulièrement dans le plan de services de l'enfant ou adolescent. L'examen de l'intervention et du traitement est utilisé pour modifier le plan de services de l'enfant ou adolescent, au besoin
- Il existe des politiques et des procédures écrites avec d'autres fournisseurs de services qui définissent le processus de relation et d'aiguillage aux points/processus d'admission dans le système de services
- Lorsqu'un aiguillage se produit, la transition est soutenue en fournissant des renseignements généraux, au besoin, pour accélérer le processus, en réduisant le nombre de fois que l'utilisateur ou sa famille doit répéter son histoire; et en établissant des liens directs, le cas échéant, avec le nouveau fournisseur de services. Ces activités peuvent comprendre le partage de renseignements sur les usagers avec les fournisseurs appropriés, sous réserve des lois, des

règlements et des directives des politiques applicables, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement

- Le plan de services prévoit les transitions et le suivi des services, entre les services et où la responsabilité globale du traitement passe à un autre fournisseur de services

Gestion des cas et coordination des services:

- La coordination des services se fera par la collaboration avec tous les fournisseurs de services qui participent au plan de services
- Lorsque l'enfant/adolescent et la famille participent à la planification coordonnée des services, le coordonnateur de la planification des services dirigera l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance du plan de services coordonnés. Les fournisseurs de services individuels continueront de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la surveillance du plan de services coordonnés de l'enfant/adolescent et de la famille, le cas échéant
- La gestion des cas et la coordination des services comprennent l'identification claire des rôles et des responsabilités respectifs de tous les fournisseurs de services impliqués, ainsi que la documentation et la communication de ceux-ci entre les fournisseurs concernés et l'enfant, l'adolescent et leur famille
- Les activités de gestion des cas et de coordination des services respecteront les préférences des enfants, des adolescents et de leur famille
- Le cas échéant, les fournisseurs de services travailleront avec le secteur de l'éducation pour soutenir la prestation de services qui minimise les transferts scolaires et maintient le programme d'éducation
- Lorsqu'un fournisseur de services est le fournisseur principal, il doit, dans la mesure du possible:
 - fournir un point de contact stable à la famille du début de sa participation au service jusqu'à sa transition hors service ou entre les services;
 - travailler avec d'autres fournisseurs concernés pour soutenir la planification, la coordination et le traitement des services;
 - surveiller régulièrement les services pour s'assurer que les services sont planifiés et fournis conformément au plan de services de l'enfant ou adolescent;

- maintenir une communication efficace et claire avec les parties concernées, y compris l'enfant, l'adolescent et la famille.
- Devrait travailler avec les fournisseurs de services et les partenaires du secteur élargi pour établir des politiques et des procédures écrites qui définissent la gestion des cas et la coordination des services dans la zone de service. Ils doivent également décrire la ou les relations et les processus d'aiguillage entre les autres processus d'admission dans le système de services pour soutenir des avenues efficaces vers les soins, dans les soins et hors des soins. Les politiques et procédures écrites doivent être transparentes pour toutes les parties, y compris les usagers et les familles
- Lorsqu'un enfant ou un adolescent a des besoins particuliers multiples ou complexes et a besoin de plusieurs services spécialisés en plus des services de santé mentale (p. ex., services de réadaptation, services autistes ou soutien de relève), sa famille peut bénéficier de soutien supplémentaire fourni par la PCS et doit être référée à l'agence de coordination des besoins particuliers dans sa zone de prestation de services
- On s'attend à ce que les usagers soient en contact avec l'organisme de coordination afin de développer des avenues dans le but de fournir des services coordonnés aux enfants et aux adolescents ayant des problèmes de santé mentale qui ont également d'autres besoins particuliers
- Les usagers qui sont nouvellement identifiés comme ayant des besoins particuliers doivent être renvoyés au-delà des services de santé mentale à l'organisme de coordination locale, car ils peuvent également bénéficier de soutien supplémentaire fourni par l'entremise de la planification coordonnée des services
- Les fournisseurs de services collaboreront avec le coordonnateur de la planification des services de la famille pour inclure les services de santé mentale dans le plan de services coordonnés de l'enfant ou adolescent, quand l'enfant/adolescent est bénéficiaire des services offerts par l'entremise de l'organisme de coordination locale
- Lorsqu'un fournisseur de services de santé mentale joue un rôle principal ou important dans un plan de services communautaires au nom d'un enfant ou d'un adolescent impliquant plusieurs organismes ou un soutien informel, les services sont coordonnés et intégrés

Surveiller et évaluer la réponse de l'utilisateur au service:

- le fournisseur de services examinera et consignera régulièrement l'intervention et le traitement
- le fournisseur de services partagera l'information entre les fournisseurs de services concernés pour surveiller et évaluer la réponse de l'utilisateur aux services. Le partage de renseignements aura lieu sous réserve des lois, des règlements et des directives de la politique applicables, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement
- l'examen de l'intervention et du traitement, y compris l'utilisation d'outils éclairés par des données probantes, est utilisé pour modifier le plan de services, au besoin
- les services sont conçus en fonction de résultats cliniques prévus, et les progrès vers les résultats cliniques sont mesurés, évalués et les services sont ajustés, au besoin

Planification et préparation de la transition:

- La planification du congé et de la transition commence à partir du moment où un enfant ou un adolescent entre dans un traitement ou un service
- Le congé est un processus planifié dans lequel le personnel du fournisseur de services et l'enfant ou l'adolescent, et la famille négocient un plan de fermeture de cas
- Lorsque la fermeture du cas n'est pas planifiée, des efforts sont déployés pour informer et impliquer l'utilisateur, selon les circonstances
- Il y a un rapport de congé écrit pour chaque enfant, adolescent ou famille, avec des détails appropriés à la nature du service fourni
- Lorsqu'un enfant ou un adolescent passe à un autre fournisseur de services ou à un autre système de services (p. ex., système éducatif), le fournisseur de services doit travailler en partenariat avec tous (y compris l'enfant ou l'adolescent, sa famille et les fournisseurs concernés) pour élaborer une approche de transition harmonieuse. Cela permettra de réduire le nombre de fois que l'enfant, l'adolescent ou sa famille devront répéter son histoire
- La transition vers un autre fournisseur de services doit être planifiée, convenue entre l'enfant ou l'adolescent et la famille de même que tous les fournisseurs, et communiquée à toutes les personnes concernées
- Le cas échéant, les fournisseurs de services travailleront avec le secteur de

l'éducation pour soutenir la prestation de services qui minimise les transferts scolaires et maintient le programme d'éducation

- Ces activités peuvent comprendre le partage de renseignements sur les usagers avec les fournisseurs de services appropriés, sous réserve des lois, des règlements et des directives des politiques applicables, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement

Les attentes minimales suivantes s'appliquent à tous les processus clés qui soutiennent la prestation de services de santé mentale:

- Les fournisseurs de services doivent utiliser des approches éclairées par des données probantes pour soutenir les processus clés, la haute qualité des services et la prestation efficace des services aux enfants, aux adolescents et aux familles
- Les renseignements recueillis auprès de l'enfant, de l'adolescent, de la famille ou des praticiens qui sont nécessaires à la prestation des services doivent être partagés entre tous les fournisseurs de services pertinents, dans la mesure permise par les exigences en matière de confidentialité et de consentement (y compris les lois, les règlements et les directives de politique applicables). Cela favorisera une approche axée sur l'utilisateur pour la prestation des services qui répond aux besoins des usagers et qui aidera à réduire le besoin pour les enfants, les adolescents et leur famille de répéter leur histoire
- Les processus clés seront offerts par des personnes possédant une gamme appropriée de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et de leur famille

Planification individuelle et établissement des objectifs:

Chaque personne aura un plan de soins (PS) qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par la personne, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, l'autodétermination et le choix.

Planification du système de service

Dans le cadre de ces exigences, le fournisseur de services travaillera en collaboration avec l'organisme de coordination des besoins particuliers de son

secteur de services, si l'un deux a été nommé, pour planifier et harmoniser les services locaux) afin que les enfants, les adolescents et leur famille:

- sachent quels services de santé mentale pour les enfants et les adolescents sont offerts dans leurs communautés
- sachent comment accéder aux services et aux services de soutien en santé mentale qui répondent à leurs besoins

Disponibilité du service

Des processus de coordination des services sont fournis dans chaque zone de service.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 10 ans – Processus de coordination des services – Anciens services de SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 6 à 10 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.

<p>Nombre d'enfants et de jeunes - Processus de coordination des services - Personnes âgées de 0 à 5 ans - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 0 à 5 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes - Processus de coordination des services - Personnes âgées de 11 à 14 ans - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 11 à 14 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes - Processus de coordination des services - Personnes âgées de 15 à 17 ans - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 15 à 17 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes selon l'identité de genre - X - Processus de coordination des services - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles à des services de santé mentale qui ont une troisième identité sexuelle (p. ex. transgenre, non binaire, bispirituel ou binaire, ainsi que toute personne qui choisit de ne pas afficher son identité sexuelle). Identité sexuelle: fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne. Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes selon l'identité de genre - Femme - Processus de coordination des services - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe féminin. Identité sexuelle: fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne. Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes selon l'identité de genre - Homme - Processus de coordination des services - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe masculin. Identité sexuelle: fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne. Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes admissibles au service – Processus de coordination des services – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes uniques qui étaient admissibles et ont consenti à recevoir des services de SMEJ de la part du fournisseur de services ou de ses partenaires ou sous- traitants, et pour qui un dossier a été créé, au cours d'un exercice financier. Pour cet élément de données, un enfant ou un jeune ne peut pas être compté plus d'une fois par exercice financier. Un enfant ou un jeune doit être déclaré dans le premier trimestre pendant lequel il a été déterminé qu'il était admissible et le consentement a été fourni pour recevoir des services et soutiens de SMEJ. Si un service actif est fourni pendant plus d'un exercice financier, l'enfant ou le jeune doit être compté une fois pour chaque exercice financier. Par exemple, un enfant ou un jeune a commencé à recevoir un service le 15 mars et cette occurrence du service a pris fin le 15 juillet. Cette personne est mise sur une liste d'attente pour un autre service le 15 juillet, et un deuxième service commence le 12 septembre et prend fin le 20 janvier. Cette personne serait comptée comme un client unique une fois au cours du quatrième trimestre du premier exercice financier et de nouveau pendant le premier trimestre du deuxième exercice financier.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Plan coordonné de services actif</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont un plan de services coordonné actif (un plan actif a été entamé et a eu des réunions actives ou des activités au cours des six derniers mois). Propre aux personnes pour qui le premier plan de services coordonné a été créé au cours d'un exercice financier précédent. Il s'agit d'un complément à#NEWCSPINI afin de saisir toute personne recevant un PCS qui n'est pas un nouveau client. Une personne ne devrait pas être comptée plus d'une fois par exercice financier.</p>

<p>Nombre d'heures de service direct – Processus De coordination des services – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administrative au service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: une heure de service à un groupe de cinq participants correspond à une heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nbre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
<p>Nombre d'heures de service indirect – Processus de coordination des services – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service</p>
<p>Nombre de premières évaluations des besoins – Processus de coordination des services</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes pour lequel une évaluation initiale des besoins a été effectuée lors de l'admission ou après celle-ci, en utilisant un outil normalisé pour identifier les forces et les besoins afin de guider la planification du service ou du traitement. Si au moins deux évaluations des besoins sont effectuées ou un enfant ou un jeune pendant le service, seule l'évaluation initiale des besoins serait comptée dans cet élément de données</p>

Processus de coordination des services: dépenses de l'organisme financées par le ministère - Anciens services de SMEJ	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
---	---

Services Dispensés: Services Intégrés Pour Les Enfants Du Nord (SIEN)

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services intégrés pour les enfants du Nord offrent des services d'évaluation, de consultation et de traitement, sur une base multi-organismes et multi-ministérielle, aux enfants et adolescents ayant des problèmes physiques, psychosociaux et éducatifs, dans les collectivités rurales et éloignées mal desservies du nord de l'Ontario.

Bénéficiaires des services

- enfants et adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans (19 ans pour les centres de traitement des enfants [CTE] et 21 ans pour l'éducation)
- les enfants et les adolescents ayant plusieurs besoins qui nécessitent une combinaison d'au moins deux services relevant de plus d'un ministère: Services d'éducation en santé, communautaires, pour enfants et adolescents (y compris les services de réadaptation pour enfants fournis par les CTE)
- les enfants et les adolescents pour qui des besoins physiques, psychosociaux et éducatifs ont été identifiés, mais pour qui les services n'existent pas ou sont inaccessibles, dans les ressources disponibles des SIEN

Caractéristiques du programme/service

Les fournisseurs sont responsables de la prestation de services d'évaluation professionnelle, d'intervention et de consultation dans le cadre des activités de leurs organismes:

- les CTE ou les organismes similaires géreront et fourniront des services de réadaptation, de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie
- les organismes de santé mentale et de développement des enfants géreront et

offriront des services de psychologie et de psychiatrie. Lorsque plus d'un fournisseur de services parraine le programme, un modèle conjoint de prestation de services sera requis. Les options qui fragmentent l'allocation aux fournisseurs existants ne seront pas acceptables

- les mécanismes d'accès désignés géreront et fourniront des fonctions de coordination de l'accès et des services

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Objectifs du programme

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- associés à une responsabilité envers l'enfant/adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- le soutien est fondé sur les besoins qui ont été évalués chez l'enfant/adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Les services sont fournis en fonction des principes des services centrés sur les enfants, les adolescents et les familles, la prestation transparente de services et le partage de l'information, et la satisfaction de divers besoins grâce à des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sécuritaires.

Service centré sur l'enfant/adolescent et la famille:

- Les services sont fournis de manière à ce qu'ils soient axés sur la famille et qu'ils assurent que la famille, les enfants et les adolescents sont activement

engagés et que leurs commentaires sont intégrés tout au long de la prestation des services

- Le service axé sur la famille reconnaît que chaque enfant, chaque adolescent et chaque famille est unique; que la famille est la constante dans la vie de l'enfant/adolescent; et que la famille possède une expertise dans les capacités et les besoins de leur enfant/adolescent
- Par l'entremise de services axés sur la famille, les fournisseurs de services travaillent avec la famille et l'enfant/l'adolescent, le cas échéant, pour prendre des décisions éclairées sur les services et soutenir l'enfant/l'adolescent et la famille.
- Les forces et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte

Service et partage d'information transparents:

- Les familles bénéficieront d'un service et d'un partage d'information transparents. Avec le consentement, les renseignements sur les besoins d'une famille seront partagés entre les fournisseurs. Les familles ne devraient pas avoir l'impression de répéter l'information sur l'admission et l'évaluation ou de répéter leurs histoires inutilement; cependant, les familles devraient être encouragées à partager l'information avec les fournisseurs et peuvent partager leurs histoires avec les nouveaux fournisseurs si elles le souhaitent

Répondre aux besoins divers:

- Les services seront inclusifs, accessibles et culturellement sécuritaires pour toutes les familles et les enfants/adolescents. Les services seront respectueux des valeurs et répondront aux divers besoins des enfants, des adolescents et de leur famille
- Les fournisseurs de services seront conscients des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Autochtones urbains. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sécuritaires et des aiguillages à des fournisseurs de services autochtones et à d'autres ressources communautaires, au besoin
- Les fournisseurs de services répondront aux besoins en matière de services des enfants et des adolescents francophones, ainsi que de leur famille. La Loi sur

les services en français identifie les communautés où des services spécifiques doivent être disponibles en français

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Ces services spécialisés doivent être fournis aux enfants et aux adolescents du nord de l'Ontario selon les paramètres suivants:

- Tout service fourni par les SIEN maximisera la coordination et la coopération interdisciplinaires, interministérielles et interorganismes. Cela permettra une vue d'ensemble de l'utilisateur pour déterminer la prestation des services. Toutes les tentatives seront faites pour réduire ou éliminer les limites et restrictions traditionnelles pour fournir des services qui sont le reflet d'une vue holistique de l'enfant
- Les ressources seront gérées par des organisations existantes du nord, avec une exigence supplémentaire que ces organisations travaillent dans une relation de gestion interorganismes
- Les services ne doivent être offerts qu'aux enfants et aux adolescents qui vivent dans des collectivités rurales et éloignées, à l'extérieur des cinq grands centres urbains du nord: Thunder Bay, Timmins, North Bay, Sault Ste. Marie et Sudbury
- Les services seront fournis aussi près que possible de la communauté de l'enfant
- La priorité pour la prestation des services ira aux enfants et adolescents ayant plusieurs difficultés (qui nécessitent une combinaison d'au moins deux services de plus d'un ministère: Santé, Services à l'enfance et Services sociaux et communautaires et éducation)
- Les services doivent également être fournis aux enfants et aux adolescents, lorsqu'aucun service disponible ou accessible n'existe dans les ressources disponibles des SIEN
- Les services spécialisés doivent être fournis par une équipe interdisciplinaire de professionnels spécialisés
- Les services fournis par l'équipe interdisciplinaire sont l'évaluation, le traitement, les services de consultation et la formation

- L'équipe interdisciplinaire sera reliée à la communauté locale par un réseau de mécanismes d'accès, ou, lorsqu'il n'est pas mis en œuvre, le gestionnaire de cas des SIEN basé dans les communautés rurales
- Les services fournis par les gestionnaires de cas sont des fonctions d'accès et des services de coordination des services
- L'accès aux ressources de réadaptation et de psychologie des SIEN est uniquement dirigé vers le mécanisme d'accès local. Lorsque les plans d'orientation futurs n'ont pas encore été soumis, l'accès aux ressources éducatives peut continuer à être traité par le mécanisme d'accès désigné/le gestionnaire de cas des SIEN
- L'accès aux ressources éducatives des SIEN se fait uniquement par le plan d'orientation futur local soumis et approuvé par le ministère
- Les ressources des SIEN ne remplaceront ni ne doubleront les services existants et exerceront une pression sur les organismes existants avant d'agir
- Les ressources des SIEN ne doivent être affectées qu'aux activités rurales et éloignées. Lorsque l'intégration est plus large, les gestionnaires de cas des SIEN peuvent exécuter des activités de gestion de cas pour un système élargi de services pour enfants, comme la coordination des services

Planification individuelle et établissement des objectifs

Chaque enfant et adolescent aura un plan de soins actuel qui sera le reflet de l'évaluation de ses besoins et préférences. Le plan de soins identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes – SIEN</p>	<p>Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé</p>
<p>SIEN: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>

Services Dispensés: Oper - Salles De Classe Aux Termes De L'article 23

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi sur l'éducation, 1990

Description du service

Visé à fournir un traitement et un soutien, dans le cadre d'une classe régie par l'article 23, aux enfants et aux adolescents qui ne peuvent pas fréquenter une école locale en raison de leurs besoins sociaux, émotionnels, comportementaux ou psychiatriques identifiés.

Bénéficiaires des services

Les enfants et adolescents de moins de 18 ans dont le principal besoin est de recevoir des soins et des traitements, et non de l'adaptation scolaire et qui sont incapables d'aller à l'école, y compris la classe d'adaptation scolaire, sans le soutien à temps plein de traitement ou de fournisseurs de soins.

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services refléteront les caractéristiques suivantes:

- le traitement et le soutien, dans une classe régie par l'article 23, pour les enfants/adolescents qui ne peuvent pas fréquenter une école locale en raison de leurs besoins en matière de santé mentale
- une entente avec le ministère de l'éducation détaillant le ratio de dotation, le calendrier, l'emplacement et la nature et la fréquence des soins, des traitements ou des services de soutien à fournir pendant les heures d'école

Planification individuelle et établissement des objectifs:

Chaque enfant/adolescent aura un plan de soins actuel qui reflète une évaluation des besoins et des préférences. Le plan de soins identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination

et de choix.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et soutiennent les divers besoins de l'enfant/adolescent d'une manière culturellement sécuritaire, favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- associés à une responsabilité envers l'enfant/adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- fondés sur les besoins évalués de l'enfant/adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'enfants/de jeunes servis opération - salles de classe aux termes de l'article 23	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui ont reçu des services à un moment donné au cours de l'exercice
Nombre d'employés de soutien opération - salles de classe aux termes de l'article 23	Nombre total de travailleurs auprès des enfants et des jeunes ETP offrant du soutien dans les salles de classe visées par l'article 23. Pour qu'un poste soit considéré ETP, il doit comprendre des semaines de travail d'au moins 35 heures.
Opération salles de classe aux termes de l'article 23: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).

Services Dispensés: Services De Traitement Pour Enfants - Fonctionnement Hors Établissement

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

- fournir des services de traitement sur une base non résidentielle sans restrictions sur la liberté de l'enfant/adolescent
- fournir une stratégie d'adaptation et une formation de développement des aptitudes appropriées qui permettront à l'enfant/adolescent de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la communauté

Bénéficiaires des services

Enfants/adolescents de moins de 18 ans souffrant d'un trouble mental diagnostiqué.

Caractéristiques du programme/service

- traitement non résidentiel, conçu pour soulager un trouble mental et une gamme de problèmes sociaux, émotionnels et comportementaux éprouvés par les enfants et les adolescents
- interventions thérapeutiques et multidisciplinaires prévues pour les enfants et les adolescents
- le traitement est fourni par un psychiatre qui conserve la responsabilité clinique directe du cas ou sous sa supervision
- le counseling et la formation en développement des compétences parentales pour les familles afin de mieux leur permettre de gérer et de soutenir leur enfant/adolescent

Planification individuelle et établissement des objectifs:

Chaque enfant/adolescent aura un plan de soins actuel qui reflète une évaluation

des besoins et des préférences. Le plan de soins identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- associés à une responsabilité envers l'enfant/adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- le soutien est fondé sur les besoins évalués de l'enfant/adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Services de traitement de l'enfant - Fonctionnement hors établissement: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de personnes - Services de traitement de l'enfant - Fonctionnement - Hors établissement	Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de traitement pour enfants hors établissement pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque code d'identification dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un élément de données sur les services si elle reçoit des services dans plus d'un type de service.

Services Dispensés: Services D'aide En Cas De Crise

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services de soutien en cas de crise sont des services immédiats limités dans le temps, offerts en réponse à une crise imminente ou à une situation urgente, telle qu'évaluée par un professionnel de la santé mentale, qui expose l'enfant, l'adolescent ou d'autres personnes à un risque grave de préjudice.

Caractéristiques du programme/service:

Les services de soutien en cas de crise fournissent des services immédiats limités dans le temps, offerts en réponse à une crise imminente ou à une situation urgente, telle qu'évaluée par un professionnel de la santé mentale, qui expose l'enfant, l'adolescent ou d'autres personnes à un risque grave de préjudice.

Bénéficiaires des services

Les enfants/adolescents de moins de 18 ans qui sont en crise et qui ont généralement besoin de services dans les niveaux trois ou quatre du continuum de services et de soutien axés sur les besoins.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Objectifs du programme

Les services de soutien en cas de crise sont conçus pour:

- stabiliser et désamorcer le risque immédiat
- diminuer la gravité des symptômes

- aider l'enfant/adolescent et sa famille à faire face à des situations de crise immédiates et urgentes, y compris à accroître la sensibilisation et la compréhension du problème manifesté
- connecter l'utilisateur au(x) traitement(s) approprié(s)
- connecter la personne à d'autres services (p. ex., services de toxicomanie ou hospitaliers)

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Voici les attentes minimales pour la prestation de services de crise:

- Les services de crise doivent être disponibles dans une zone de service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les services peuvent être fournis par un seul fournisseur de services, en partenariat avec d'autres fournisseurs de services et/ou avec des partenaires sectoriels plus larges, et dans et à l'échelle de tous les secteurs de services. Il doit également y avoir une coordination avec d'autres services connexes, y compris les services d'urgence des hôpitaux, les centres de soins d'urgence, les services de crise et les services de réponse téléphonique/télépsychiatrique exploités en collaboration avec d'autres communautés/zones de service
- Selon le niveau de besoin, le soutien/la réponse en cas de crise sera fourni aux personnes en crise (p. ex., comportement d'automutilation impulsif), ou le fournisseur de services de base aidera l'utilisateur à obtenir un accès alternatif au service immédiat offert par les services de base ou d'autres fournisseurs de services, selon le cas (p. ex., par un transfert d'un intervenant à l'autre)
- Selon les besoins actuels et immédiats des services de crise de l'enfant ou de l'adolescent, il faut coordonner et harmoniser tout service de santé mentale existant reçu par cet enfant ou cet adolescent
- Un protocole de triage qui comprend des critères de priorisation (p. ex., par l'utilisation d'outils et d'approches éclairés par des données probantes) et des cibles de temps de réponse correspondantes (p. ex., définitions d'urgence et d'urgence; temps de réponse de deux heures, de 24 heures ou de 48

heures; face à face ou réponse téléphonique). Lorsqu'un usager accède à une ligne téléphonique de crise et qu'un consentement a été fourni, il y aura un suivi auprès des usagers et des partenaires communautaires pour assurer l'accès aux services appropriés (y compris d'autres fournisseurs de services, le cas échéant)

- Si l'enfant/adolescent ou la famille sont placés sur une liste d'attente pour le service, un plan provisoire sera en place pendant qu'ils attendent
- Le cas échéant, les fournisseurs de services travailleront avec le secteur de l'éducation pour soutenir la prestation de services qui minimise les transferts scolaires et maintient un programme d'éducation
- Un plan de sécurité sera élaboré dans tous les cas où les besoins de l'utilisateur ne sont pas satisfaits au premier contact ou lorsque l'enfant, l'adolescent ou la famille est reconnu par le fournisseur de services de base comme étant un bénéficiaire de services continus

Les attentes minimales suivantes s'appliquent:

- Les services et les processus clés seront fournis de manière à respecter la diversité des communautés. Il existe de nombreuses conditions qui peuvent constituer des obstacles ou renforcer les obstacles existants à l'accès aux services, y compris la stigmatisation, la discrimination et le manque de compétence culturelle
- Pour réduire les obstacles, les fournisseurs de services doivent:
 - comprendre les données démographiques de la population au sein de la zone de service, y compris les francophones, les Premières Nations, les Métis, les Inuits, les enfants/adolescents autochtones urbains, les nouveaux arrivants et les populations minoritaires, ainsi que leurs besoins linguistiques et culturels;
 - comprendre la géographie de la communauté dans la zone de service que vous desservez, y compris les zones rurales et éloignées;
 - être sensible à des facteurs tels que la pauvreté, la discrimination et les déséquilibres de pouvoir qui influencent l'expérience de l'utilisateur;
 - comprendre les problèmes liés à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle, ainsi que les besoins et les défis uniques auxquels sont confrontés les adolescents qui sont lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels, transgenres, queer, en questionnement ou bispirituels;
 - discuter avec l'utilisateur, du début de l'élaboration de son plan de

services, des options culturelles ou d'autres options de services qui appuieraient son traitement.

- Les fournisseurs de services seront:
 - responsables de se conformer à toutes les directives législatives, réglementaires et politiques pertinentes, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement;
 - tenus de fournir des services éclairés par des données probantes, en utilisant des outils et des pratiques pour soutenir les résultats positifs chez les enfants et les adolescents.
- Les fournisseurs de services examineront régulièrement les progrès des usagers et ajusteront les services, au besoin
- L'approche de la prestation des services sera basée sur les points forts et centrée sur les individus, en tenant compte et en respectant leurs besoins et leurs préférences
- Les enfants/adolescents et leur famille recevront des renseignements sur les services et le soutien communautaires supplémentaires qui pourraient être appropriés et, le cas échéant, seront soutenus pour l'accès à ces services (p. ex., par un aiguillage)
- Les services seront fournis par des personnes possédant une gamme appropriée de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- Le processus d'intervention / de traitement favorisera la participation des usagers, le partenariat et la prise de décisions partagées afin que toutes les parties comprennent les objectifs et les résultats souhaités
- Les partenaires clés de la prestation de services multidisciplinaires seront réunis, le cas échéant, pour fournir une intervention intégrée et coordonnée en matière de services afin de répondre aux besoins des enfants, des adolescents et de leur famille
- Comprendre la géographie de la communauté dans la zone de service que vous desservez, y compris les zones rurales et éloignées
- Discussion avec l'enfant/l'adolescent et/ou la famille, au début de l'élaboration de son plan de services, des options culturelles ou d'autres options de services qui appuieraient le traitement
- Les fournisseurs de services examineront régulièrement les progrès des usagers et ajusteront les services, au besoin

- L'approche de la prestation des services sera basée sur les points forts et centrée sur les individus, en tenant compte et en respectant leurs besoins et leurs préférences
- Les enfants/adolescents et les familles recevront des renseignements sur les services et le soutien communautaires supplémentaires qui pourraient être appropriés et, le cas échéant, seront soutenus pour l'accès à ces services (p. ex., par un aiguillage)

Les attentes minimales suivantes s'appliquent à tous les processus clés qui soutiennent les services financés:

- Les fournisseurs de services doivent utiliser des approches éclairées par des données probantes pour soutenir les processus clés, la haute qualité des services et la prestation efficace des services aux enfants, aux adolescents et aux familles
- Les renseignements recueillis auprès de l'enfant/adolescent, de la famille et/ou des praticiens qui sont nécessaires à la prestation des services doivent être partagés entre tous les fournisseurs de services pertinents, dans la mesure permise par les exigences en matière de confidentialité et de consentement (y compris les lois, les règlements et les directives de politique applicables). Cela favorisera une approche axée sur l'utilisateur pour la prestation des services qui répond aux besoins des usagers et qui aidera à réduire le besoin pour les enfants, les adolescents et leur famille de répéter leur histoire
- Les processus clés seront offerts par des personnes possédant une gamme appropriée de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et de leur famille

Planification individuelle et établissement des objectifs:

Les individus auront un plan de soins (PS) actuel qui reflète une évaluation de leurs besoins et préférences. Le PS identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par la personne, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période

provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nombre de jours d'attente pour les enfants et les jeunes – Anciens services de soutien en cas de crise en SMEJ</p>	<p>Le nombre de jours entre la date du premier contact et la date de début du service fourni à l'enfant ou au jeune pendant la période visée par la déclaration. La date du premier contact est la date à laquelle l'enfant/le jeune ou un membre de sa famille a pris contact avec l'organisme pour obtenir des services ou un traitement. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le spécialiste qui fournit la consultation ou l'évaluation et l'enfant/le jeune ou le membre de sa famille.</p>
<p>Nombre d'heures consacrées aux services indirects – Anciens services de soutien en cas de crise en SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.</p>
<p>Nombre de personnes servies – Anciens services de soutien en cas de crise en SMEJ</p>	<p>Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de crise pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un élément de données sur les services si elle reçoit des services dans plus d'un service.</p>

<p>Nombre d'heures consacrées aux services directs - Anciens services de soutien en cas de crise en SMEJ</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Anciens services de soutien en cas de crise en SMEJ - dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Renforcement Et Soutien Des Compétences Des Familles Et Des Aidants

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le service de renforcement des capacités et de soutien à la famille vise à promouvoir la résilience des familles, le rôle intégral que jouent les familles et leur capacité à soutenir les enfants et les adolescents ayant des besoins particuliers. Ces services améliorent la capacité de la famille à soutenir et à répondre de façon adaptative aux besoins de l'enfant ou adolescent. Les services de renforcement et de soutien des compétences permettront à toute la famille de mieux répondre aux besoins d'un enfant ou d'un adolescent et d'être des partenaires actifs dans la prestation de services.

Bénéficiaires des services

Les familles (y compris les parents, les fournisseurs de soins, les tuteurs, les frères et sœurs et les autres membres de la famille) d'enfants/adolescents ayant des besoins particuliers.

Caractéristiques du programme/service

Les services de renforcement des capacités et de soutien à la famille peuvent comprendre l'accès au soutien par les pairs pour promouvoir la résilience une enfance/adolescence positive et le fonctionnement familial. Ils peuvent fournir une formation efficace sur le développement des capacités pour les familles, élaborée et choisie en partenariat avec les familles. Le renforcement des capacités et de soutien à la famille peut également inclure des services tels que l'aide pour naviguer dans les avenues de soins et la formation pour aider les familles à en apprendre davantage sur les besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute

version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Objectifs du programme

Les services de renforcement des capacités et de soutien à la famille sont conçus pour:

- soutenir une intervention précoce efficace et prompte
- réduire le besoin d'une intervention plus intensive et intrusive
- développer la capacité familiale
- connecter les familles aux services, le cas échéant
- améliorer le fonctionnement des enfants et des adolescents

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Voici les attentes minimales pour la prestation de services de renforcement des capacités et de soutien à la famille:

- Les services fournis sont intégrés dans le cadre du plan de services global pour l'enfant ou l'adolescent
- Les services sont conçus pour renforcer la capacité familiale et les gains réalisés grâce au traitement et pour prévenir la récurrence ou l'exacerbation des problèmes de santé mentale de l'enfant ou de l'adolescent
- Le soutien à la famille et le renforcement des capacités seront évalués et fournis en fonction des besoins individuels et des situations de la famille et de l'enfant/adolescent
- Les services sont conçus, élaborés et mis en œuvre en partenariat avec les familles
- Les services sont individualisés en fonction des besoins spécifiques de la famille
- La flexibilité en matière de planification et de paramètres est maximisée pour faciliter l'accès au service
- Un complément important au service de renforcement des capacités familiales et de soutien est le processus clé d'engagement des enfants et des adolescents

et des familles. L'engagement des familles dans la planification des services est un moyen de s'assurer que les services de soutien aux familles sont axés sur la satisfaction des besoins des familles. Un autre processus clé important est la gestion des cas et la coordination des services, qui vise à engager d'autres fournisseurs de services de base et des partenaires sectoriels plus larges dans une réponse intégrée et coordonnée à la prestation des services

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de familles – Renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins en SMEJ	Le nombre de familles qui ont reçu des services de soutien à un point quelconque pendant l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif: une famille est déclarée dans le premier trimestre pendant lequel elle a reçu les services et est comptée une seule fois pendant l'exercice financier.

<p>Nombre d'heures consacrées aux services directs - Anciens renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins en SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service.</p>
<p>BPC - Renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

<p>Nombre d'heures consacrées aux services indirects - Anciens renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins en SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service indirect. Nombre total d'heures de service « direct » fourni par le personnel à des personnes au cours de l'exercice pour un service donné.</p>
<p>Nombre de personnes - Séances, ateliers et formation - Anciens renforcement des compétences et soutien de la famille et des fournisseurs de soins en SMEJ</p>	<p>Centre de fréquentation obligatoire - Le nombre d'adolescents qui reçoivent des programmes de lutte contre les dépendances et la toxicomanie, soit dans le cadre du programme du Centre de fréquentation obligatoire, soit par l'entremise d'un aiguillage du programme du Centre de fréquentation obligatoire à un partenaire communautaire pendant la période du programme, qui ciblent des problèmes médicaux, sociaux et comportementaux précis associés aux dépendances et à la toxicomanie. Les services comprennent des programmes qui assurent le traitement, la détoxification, la prévention de rechutes et les aiguillages vers des soutiens</p>

Services Dispensés: Besoins Particuliers Complexes -Services D'intervention Intensive Auprès Des Enfants Et Des Familles

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

- fournir une gamme de services et de soutien communautaires intensifs et flexibles aux enfants et aux adolescents ayant des besoins en santé mentale et à leur famille
- renforcer la capacité des familles à soutenir leurs enfants et la capacité des enfants et des adolescents à fonctionner efficacement dans leur maison et leur communauté

Bénéficiaires des services

Enfants/adolescents de moins de 18 ans chez qui un besoin social, émotionnel, comportemental ou de santé mentale a été identifié.

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- une gamme de conseils et de soutien communautaires intensifs pour les enfants, les adolescents et leur famille qui éprouvent des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la communauté
- offert principalement à la maison, à l'école et dans la communauté et disponible pendant la journée, en dehors des heures normales de bureau et les fins de semaine
- capable de fournir une intervention en cas de crise 24 heures sur 24, y compris l'accès aux soins de relève, aux familles recevant des services intensifs pour enfants et familles
- les intervenants des services intensifs pour les enfants et la famille peuvent

comprendre un mélange de cliniciens compétents et formés qui auront accès à un psychiatre/psychologue/clinicien pour consultation

- capable de fournir des services de soutien actifs et intensifs en limitant la taille de la charge de travail à quatre ou cinq familles à la fois
- capable d'accéder à un bassin de fonds flexibles et de partenariats communautaires pour répondre aux besoins concrets des enfants, des adolescents et des familles

Planification individuelle et établissement des objectifs:

Chaque enfant aura un plan de soins actuel qui reflète une évaluation des besoins et des préférences. Le plan de soins identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- associés à une responsabilité envers l'enfant/adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées

nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille

- le soutien est fondé sur les besoins évalués de l'enfant et de l'adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
BPC – Services intensifs à l'enfance et à la famille: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de personnes – Anciens services intensifs à l'enfance et à la famille en SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.

<p>Nombre d'heures de service direct - Anciens services intensifs à l'enfance et à la famille en SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif du service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: une heure de service à un groupe de cinq participants correspond à une heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est inscrite dans la rubrique « nombre de personnes » lorsqu'il existe un dossier).</p>
---	---

Services Dispensés: Services De Traitement Intensif

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services de traitement intensifs visent à réduire la gravité ou à remédier aux problèmes de santé mentale psychologiques, émotionnels, sociaux et comportementaux des enfants et des adolescents. Ces services diffèrent du counseling et de la psychothérapie en ce qui concerne l'intensité du service nécessaire pour répondre aux besoins identifiés de l'enfant/adolescent.

Bénéficiaires des services

La population cible est composée d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans ayant des besoins de traitement nécessitant des services très intensifs en raison de besoins qui nuisent à leur fonctionnement à la maison, à l'école ou dans la communauté.

Caractéristiques du programme/service

Les catégories de services de traitement intensif comprennent:

1. services intensifs de traitement communautaire/jour
2. services intensifs à domicile
3. services intensifs hors du domicile

Service spécifique fourni

Traitement intensif communautaire/de jour

Des services intensifs de traitement communautaire et de traitement de jour sont offerts aux enfants et aux adolescents qui ont des besoins en santé mentale (p. ex., psychologiques, comportementaux, sociaux, émotionnels et d'autorégulation) qui nécessitent des services thérapeutiques intensifs. La prestation d'un service

intensif de traitement communautaire / de jour peut se faire par divers milieux au sein de la communauté (p. ex., organisme communautaire ou environnement scolaire).

Les services de traitement communautaires intensifs sont offerts dans le contexte de la famille, de la culture et de la communauté. Une gamme de traitements peut être fournie par l'entremise de services de traitement communautaires intensifs (p. ex., services enveloppants et thérapie familiale). De plus, les services peuvent être soutenus par des soins de relève, où ils font partie d'un plan de services intégré pour répondre aux besoins intensifs d'un usager et utilisés pour promouvoir un fonctionnement familial positif, éviter ou retarder les crises, réduire le besoin ou le risque d'un placement hors du domicile plus long ou pour éviter la rupture du placement lorsqu'un enfant ou un adolescent est impliqué dans une société d'aide à l'enfance et/ou pour soutenir la continuité d'un ordre de justice ou d'un placement d'un adolescent.

Les services de traitement de jour offrent une approche thérapeutique intensive qui peut fournir aux enfants et aux adolescents un traitement et les compétences nécessaires pour fonctionner avec succès dans les milieux scolaires. Comme c'est le cas pour la prestation d'autres services de base, dans cette catégorie, il existe une variété d'éléments qui peuvent être fournis en tant que services autonomes ou dans le cadre d'un plan de services intégré avec une gamme de stratégies (p. ex., soutien individualisé et thérapie familiale / de groupe). En général, la prestation de services de traitement de jour nécessite un environnement où les problèmes psychiatriques, psychosociaux et scolaires sont traités par des équipes multidisciplinaires. Certains modèles abordent la prestation de services sur un plan gradué, réduisant lentement l'accent mis sur le traitement et augmentant les liens avec le système scolaire, à mesure que les besoins en santé mentale de l'enfant/adolescent diminuent et que son fonctionnement s'améliore.

Les enfants/adolescents recevant des services de traitement de jour peuvent continuer à résider avec leur famille et recevoir un traitement tout au long de la journée (p. ex., un programme de 8 h à 20 h) ou le service peut être fourni en conjonction avec des services hors du domicile (p. ex., un traitement résidentiel).

Services intensifs à domicile

Les services intensifs à domicile offrent un soutien thérapeutique et un traitement thérapeutique aux enfants et aux adolescents chez qui des besoins en santé mentale ont été identifiés (p. ex., psychologiques, comportementaux, sociaux, émotionnels et d'autorégulation) qui nécessitent un niveau d'intervention intensif et qui sont mieux abordés par des services flexibles spécialement conçus pour répondre à leurs besoins individuels. Selon les besoins de l'enfant/adolescent, les services thérapeutiques intensifs peuvent être fournis de manière appropriée dans l'environnement à domicile plutôt que dans les milieux de traitement conventionnels (p. ex., les environnements cliniques).

Une gamme de traitements peut être fournie par des services intensifs à domicile (p. ex., services d'enveloppement, soutien intensif à la gestion du comportement et thérapie familiale). De plus, ils peuvent être soutenus par des soins de relève, où ils font partie d'un plan de services intégré pour répondre aux besoins intensifs et utilisés pour promouvoir un fonctionnement familial positif, éviter ou retarder les crises, réduire le besoin ou le risque d'un placement hors du domicile plus long ou pour éviter la rupture du placement lorsqu'un enfant ou un adolescent est impliqué dans une société d'aide à l'enfance et/ou pour soutenir la continuité d'un ordre de justice ou d'un placement d'un adolescent.

Services intensifs hors du domicile

Les services intensifs hors du domicile offrent des traitements dans des milieux externes (p. ex., des milieux de traitement en résidence) aux enfants ou aux adolescents qui souffrent de problèmes de santé mentale qui nuisent à leur fonctionnement à la maison, à l'école ou dans la communauté et qui ont besoin d'un niveau d'intervention intensif. Cela peut comprendre les enfants et les adolescents qui pourraient avoir besoin d'un traitement à plus long terme (p. ex., les enfants et les adolescents ayant des besoins complexes en matière de santé mentale).

Une gamme de traitements peut être fournie par l'entremise de services intensifs hors du domicile familial (p. ex., thérapie individuelle, collective et familiale, services de traitement de jour, thérapie en milieu et programme de gestion du comportement).

Les services de traitement intensif comprennent une gamme de services. La façon dont ces services sont offerts variera en fonction des besoins de l'enfant ou adolescent et de sa famille. Les services de traitement intensif sont offerts dans divers contextes.

Objectifs du programme

Les services de traitement intensif sont conçus pour:

- réduire la gravité des problèmes de santé mentale
- renforcer l'adaptation et la résilience
- améliorer la sensibilisation et la compréhension du problème
- améliorer le fonctionnement à la maison, à l'école et dans la communauté
- stabiliser et faire passer la personne à des services de traitement moins intensifs ou intrusifs

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les attentes minimales suivantes s'appliquent aux services intensifs hors domicile:

- les paramètres de traitement résidentiels doivent répondre à toutes les exigences législatives et réglementaires applicables
- l'admission et le congé/transition du service hors du domicile familial se font sur une base planifiée dans la mesure du possible, d'une manière qui favorise la continuité des services et qui est gérée avec sensibilité, transparence et, dans la mesure du possible, respecte les préférences de l'enfant ou adolescent et des familles

Planification individuelle et établissement des objectifs:

Chaque personne aura un plan de soins (PS) qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par la personne, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Les services de traitement intensif sont destinés aux enfants et aux adolescents qui ont reçu un diagnostic ou chez qui des problèmes de santé mentale ont été identifiés et qui nuisent à leur fonctionnement dans certains ou plusieurs domaines. Bon nombre de ces enfants/adolescents devront subir une intervention intensive pendant une période définie ou périodiquement tout au long de leur vie, afin de maintenir le fonctionnement dans leur maison, leur école ou leur communauté. Les services de traitement intensif comprennent une gamme de services. La façon dont ces services sont offerts variera en fonction des besoins de l'enfant ou adolescent et de sa famille. Les services de traitement intensif sont offerts dans divers contextes.

Les services de traitement intensif doivent être fournis dans les milieux les moins restrictifs possibles, dans les communautés locales et aussi près que possible de la maison (p. ex., communauté, école ou résidence autorisée, comme un établissement de fournisseur de services de base, un foyer de groupe ou un foyer d'accueil). Les services doivent être fournis avec un minimum de perturbations à la continuité de la vie familiale, scolaire et communautaire. Ces services doivent être personnalisés pour répondre aux besoins individuels de chaque enfant, adolescent et famille, en faisant correspondre le niveau de besoin à l'intensité appropriée du service. Il devrait y avoir de la flexibilité dans la prestation de services de traitement intensif. Cela permettra d'assurer des transitions en douceur et prompte pour les enfants et les adolescents vers des formes de traitement et de soutien moins intensives et perturbatrices à mesure que leurs besoins fluctuent.

Les principaux fournisseurs de services sont encouragés à continuer d'explorer des modèles novateurs de traitement intensif qui permettent aux enfants et aux adolescents de fonctionner à leur meilleur potentiel. Il n'est pas attendu que tous les types d'intervention intensive soient offerts dans chaque service (p. ex., tous les domaines peuvent ne pas nécessiter un traitement ou des services intensifs à l'extérieur de la maison peuvent être fournis par l'intermédiaire de partenaires intersectoriaux). Certains usagers peuvent également avoir besoin d'un traitement intensif en plus de ces services (p. ex., soins en milieu hospitalier ou traitement sécurisé). Ces déterminations doivent être éclairées localement avec le soutien des données et de l'information, et les services doivent être ajustés à mesure que les besoins changent et que de nouvelles preuves sur les meilleures pratiques émergent.

Le maintien de l'éducation est important pour la santé mentale et le bien-être des enfants et des adolescents. Tous les efforts doivent être faits pour minimiser les transferts scolaires et maintenir le programme d'éducation. Dans le cadre des services de traitement intensif, il peut également y avoir un programme éducatif de soins, de traitement, de garde et de corrections (CTCC) en vertu de l'article 23 du service de base (p. ex., services de traitement de jour et services intensifs hors du domicile familial) et fourni dans le cadre d'un plan de services intégrés. Les programmes CTCC offrent des programmes et des traitements éducatifs aux élèves qui ne peuvent pas se présenter régulièrement en raison de leur besoin de soins, de traitements ou de réadaptation. Ces services sont des services intensifs à temps plein ou à temps partiel fournis conjointement par les fournisseurs de services de base et les conseils scolaires de district. Les programmes éducatifs CTCC sont souvent offerts en classe, qui peut se trouver dans un environnement de fournisseur de services de base, une école, un établissement de garde ou d'autres milieux. La Composante de traitement est fournie en collaboration et en coordination avec la Composante éducative, et les deux sont fournies de façon intensive (trois à six heures par jour). Ces services nécessitent des partenariats formels entre les conseils scolaires du district et les fournisseurs de services de base. Le programme éducatif est offert par des enseignants employés par un conseil scolaire et par des assistants à des programmes éducatifs. Le traitement est administré par le personnel du fournisseur de services de base.

En reflet des besoins importants des enfants/adolescents qui accèdent à ces services, il est possible d'accéder à des services intensifs de façon singulière ou combinée pour former un service intégré qui répond aux besoins changeants de l'enfant ou adolescent. Étant donné la nature de ces services, ils sont susceptibles d'être soutenus par une équipe multidisciplinaire ou une équipe collaborative de fournisseurs de services, y compris des partenaires intersectoriels (p. ex., santé et éducation). Les services de traitement intensifs peuvent également être soutenus par une planification coordonnée des services pour les besoins particuliers, une gestion intensive des cas et une résolution de service. Les éléments spécifiques disponibles dans une communauté particulière varieront selon les conditions locales et les besoins des enfants/adolescents dans cette zone de service.

Disponibilité du service:

Bien que des services de traitement intensif soient offerts dans toutes les zones de

service, les services de traitement hors du domicile et de jour peuvent ne pas convenir à toutes les communautés. Lorsqu’il est déterminé que les besoins de leur communauté peuvent être suffisamment satisfaits sans services de traitement hors du domicile ou de jour, ou lorsque le niveau de besoin pour les services dans la communauté ne soutient pas la durabilité des services de traitement hors du domicile ou de jour, ils sont responsables d’établir des relations avec les programmes voisins ou provinciaux pour maintenir des avenues claires vers ces services si un enfant ou un adolescent a besoin d’un service qui n’est pas disponible dans sa communauté.

Certains enfants et adolescents peuvent avoir besoin de services de traitement intensifs pendant toute la durée de leur adolescence; il est attendu que la transition de ces usagers au système pour adultes se fasse en douceur.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l’objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d’échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nombre d’enfants et de jeunes ayant des besoins complexes selon les évaluations – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Nombre d’enfants ou de jeunes recevant des services qui ont plus d’un besoin prioritaire qui nécessite de multiples services ou traitements ou de multiples fournisseurs de services, en se basant sur les besoins évalués en utilisant un outil normalisé. Pour cet élément de données, les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois par exercice financier.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Hors établissement – Anciens services de traitement intensif en SMEJ – Besoins particuliers complexes – Services de traitement intensif</p>	<p>Le nombre d'enfants ou de jeunes qui ont reçu des services de relève de traitement intensif hors domicile à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre de jours pendant lesquels les enfants et les jeunes sont en attente d'un service – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre de jours entre la date du premier contact et la date de début du service fourni à l'enfant ou au jeune pendant la période visée par la déclaration. La date du premier contact est la date à laquelle l'enfant/le jeune ou un membre de sa famille a pris contact avec l'organisme pour obtenir des services ou un traitement. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le spécialiste qui fournit la consultation ou l'évaluation et l'enfant/le jeune ou le membre de sa famille.</p>
<p>Nombre de jours – Soins en établissement – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des personnes recevront des soins en établissement pendant l'exercice. Le jour de l'arrivée de la personne constitue un jour de service. Le jour du départ d'une personne est exclu.</p>

<p>Nombre de jours écoulés pendant la prestation de services aux enfants et aux jeunes – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre de jours écoulés entre la date de début et la date de fin pour un service essentiel fourni aux enfants ou aux jeunes pendant la période de référence. La date de début est définie comme la date du premier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service et l'enfant ou le jeune dans le but de se concentrer sur les objectifs établis pour le traitement. La date de fin est définie comme la date du dernier contact entre le travailleur/thérapeute qui fournit un service en particulier et l'enfant ou le jeune, ou la date à laquelle le service en particulier est considéré comme ayant pris fin en fonction de la préférence du client (p. ex. retrait), la réalisation des objectifs ou un changement d'admissibilité.</p>
<p>Nombre d'heures de service direct – Services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: une heure de service à un groupe de cinq participants correspond à une heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nombre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>

<p>Nombre d'heures de service indirect – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service</p>
<p>Nombre de personnes – Service de traitement de jour – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un point quelconque de l'exercice financier</p>
<p>Nombre de personnes – Services en établissement – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services en établissement à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre d'espaces disponibles – Anciens services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre total de places disponibles à la fin de la période de référence dans le programme de services de traitement intensif, y compris a) les lits en établissement et b) les placements pour les traitements de jour.</p>

<p>Nombre d'espaces occupés – Services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Le nombre total de places occupées à la fin de la période de référence dans le programme de services de traitement intensif, y compris a) les lits en établissement et b) les placements pour les traitements de jour.</p>
<p>BPC – Services de traitement intensif: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>
<p>Nombre de personnes – Services de traitement intensif en SMEJ</p>	<p>Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.</p>

Services Dispensés: Besoins Particuliers Complexes - Services Spécialisés De Consultation Et D'évaluation

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services spécialisés de consultation et d'évaluation sont conçus pour fournir des conseils dans l'évaluation, le diagnostic, le pronostic et/ou le traitement d'un enfant ou d'un adolescent chez qui des besoins en santé mentale ont été identifiés. Les enfants et les adolescents ne peuvent recevoir qu'une consultation ou une évaluation spécialisée dans le cadre d'un plan de services.

Bénéficiaires des services

La population cible est composée d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans souffrant de problèmes de santé mentale qui peuvent avoir un niveau de service de trois ou quatre sur le continuum de services et de soutien axés sur les besoins.

Caractéristiques du programme/service

Les consultations et les évaluations spécialisées se distinguent des évaluations d'admission standards par le niveau de spécialisation et d'expertise requis pour fournir ces services. Les exemples de consultations et d'évaluations spécialisées comprennent, sans s'y limiter, les consultations/évaluations psychologiques et psychiatriques. Les consultations et les évaluations spécialisées visent à répondre aux besoins en santé mentale de l'enfant ou de l'adolescent. Ils ne sont pas destinés à répondre ou à identifier uniquement les besoins ou l'admissibilité aux services non essentiels (p. ex., objectifs de placement éducatif ou admissibilité aux services en matière d'autisme). Ces consultations/évaluations psychologiques et psychiatriques peuvent être effectuées en personne ou par l'utilisation de technologies comme la télésanté mentale.

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Objectifs du programme

Les consultations et évaluations spécialisées sont conçues pour:

- identifier ou diagnostiquer des problèmes de santé mentale
- fournir des renseignements prompts et efficaces pour éclairer l'intervention et identifier les services appropriés
- accroître la sensibilisation et la compréhension du problème manifesté, des stratégies d'intervention et des plans de service recommandés

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Voici les attentes minimales pour la prestation de services spécialisés de consultation/d'évaluation:

- les consultations et les évaluations spécialisées doivent être priorisées pour les enfants et les adolescents qui:
 - manifestent des problèmes de santé mentale complexes;
 - n'ont pas répondu à un autre traitement;
 - ont des antécédents qui indiquent une difficulté récurrente à clarifier un diagnostic ou à déterminer des interventions ou des approches thérapeutiques efficaces.
- les organismes principaux doivent établir des relations avec les organismes principaux voisins ou les programmes provinciaux afin de maintenir des avenues claires vers ces services si un enfant ou un adolescent a besoin d'un service d'évaluation qui n'est pas disponible dans leur zone de service
- lorsque des besoins plus larges sont identifiés, les renseignements recueillis sont partagés avec le fournisseur/point d'accès/coordonnateur de service

approprié pour éclairer l'approche de service, sous réserve des lois, règlements et directives de politique applicables, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement

Planification individuelle et établissement des objectifs

Chaque personne aura un plan de soins (PS) qui reflète une évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par la personne, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Disponibilité du service

Des consultations et des évaluations spécialisées sont disponibles dans chaque domaine de service.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes – Anciens services d'évaluation et de consultation spécialisés en SMEJ	Déclare le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque service dispensé dans lequel elle a reçu des services. La même personne peut être comptée dans plus d'un service dispensé si elle reçoit des services dans plus d'un service dispensé.

<p>BPC – Services d'évaluation et de consultation spécialisés: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>
<p>Nombre de consultations individuelles – Anciens services d'évaluation et de consultation spécialisés en SMEJ</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre d'heures de service indirect – Anciens services d'évaluation et de consultation spécialisés en SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service</p>

<p>Nombre d'heures de service direct - Anciens services d'évaluation et de consultation spécialisés en SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service « direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, face à face (en personne ou en vidéoconférence) ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administratif au service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: une heure de service à un groupe de cinq participants correspond à une heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nombre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
<p>Nombre de séances de formation - Anciens services d'évaluation et de consultation spécialisés en SMEJ</p>	<p>Le nombre total de séances d'éducation fournies au personnel de l'organisme</p>

<p>Nombre de consultations sur le programme - Anciens services d'évaluation et de consultation spécialisés en SMEJ</p>	<p>Le nombre total de consultations dans le cadre du programme fournies au personnel de l'organisme</p>
--	---

Services Dispensés: Planification Des Services D'admission Et D'accès

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services d'accès coordonné et d'admission visent à fournir une intervention efficace et prompte aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers multiples ou complexes.

Bénéficiaires des services

Enfants et adolescents de moins de 18 ans ayant des besoins particuliers multiples ou complexes qui ont besoin d'une intervention efficace et prompte.

Caractéristiques du programme/service

Accès coordonné

L'accès coordonné est une approche collaborative et communautaire visant à simplifier l'accès aux services de santé mentale et à d'autres types de soutien. Il aide les enfants, les adolescents et les familles à accéder rapidement et facilement aux services et aux services de soutien appropriés.

L'objectif de l'accès coordonné est de minimiser les lacunes en matière de service et la duplication entre les fournisseurs de services et les secteurs en établissant des liens clairs entre les fournisseurs de services, et entre les fournisseurs de services et les partenaires du secteur en général. Dans certaines zones de service, un mécanisme d'accès ou un fournisseur de services peut avoir la responsabilité de gérer le processus d'accès coordonné. Le processus d'accès coordonné prend en charge la planification au niveau du système et la gestion intégrée des cas. Il est probable qu'il implique des parties et des professionnels comme des conseils scolaires de district, des écoles locales, des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire, des équipes de santé familiale, des psychiatres, des sociétés d'aide à l'enfance, des organismes de coordination des besoins particuliers, des

coordonnateurs de la planification des services et autres.

Par l'entremise du processus d'accès coordonné, les fournisseurs de services évaluent les besoins de l'enfant/adolescent et identifient les services qui répondent à ses besoins (p. ex., par l'accès aux services de santé mentale ou par la collaboration ou la réorientation vers d'autres secteurs qui correspondent mieux à ses besoins). Il est essentiel de développer et de faciliter la coordination entre les organismes communautaires et les partenaires.

Admission, admissibilité et consentement

Le processus d'admission représente souvent le premier point de contact pour l'enfant, l'adolescent ou la famille dans le système de services et implique la collecte de renseignements de base sur l'enfant ou l'adolescent nécessitant des services. Le dépistage, dans le cadre de l'admission, implique de confirmer l'admissibilité en fonction de l'âge (moins de 18 ans). Pendant le processus d'admission, les besoins de l'utilisateur et la disponibilité des services sont également pris en compte. Dans le cadre du processus d'admission, le niveau de besoin et d'urgence de l'utilisateur est évalué afin de déterminer le service approprié requis, d'établir la priorité pour le ou les services en fonction du risque et de déterminer le besoin de services de crise, au besoin. Les options de services préliminaires sont communiquées à l'enfant ou à l'adolescent et à la famille à l'admission.

Le processus comprend également l'obtention de tout consentement nécessaire concernant le traitement, les évaluations et le partage de renseignements de l'enfant, adolescent ou du mandataire. Le consentement au traitement peut également être requis tout au long du processus de traitement.

Identifier les forces, les besoins et les risques

Les fournisseurs de services et le personnel doivent se conformer à la législation applicable, y compris: la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui et la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé – consultez les lois électroniques (www.e-laws.gov.on.ca) pour obtenir de plus amples renseignements.

Les fournisseurs de services sont responsables de déterminer les forces, les

besoins et les risques des enfants et des adolescents. L'identification initiale des besoins en matière de forces et des risques peut se produire simultanément à l'admission pour éclairer l'identification des besoins initiaux en matière de services (p. ex., brefs services). Ce processus comprend l'utilisation d'entrevues, d'observations et de résultats d'outils normalisés et éclairés par des données probantes pour identifier les forces, les besoins et les risques des enfants, des adolescents et des familles. Cette information est ensuite utilisée pour déterminer les besoins en matière de services et de traitement, pour éclairer davantage le triage et la priorisation des enfants et des adolescents pour le service lorsque le niveau de risque est élevé, pour éclairer l'élaboration d'un plan de services, identifier les points forts à développer et établir une base de référence pour la surveillance et la mesure des résultats. Lorsque les besoins de l'enfant ou de l'adolescent nécessitent des interventions à plus long terme, un processus plus approfondi pour identifier les forces, les besoins et les risques sera entrepris pour éclairer la planification des services, et cela se produira tout au long du traitement pour réévaluer les besoins changeants en matière de services.

Les résultats sont discutés avec l'enfant ou l'adolescent et sa famille afin d'établir une compréhension claire, d'engager et d'obtenir leur point de vue et de parvenir à un accord sur les recommandations de services. Dans certaines circonstances, une consultation ou une évaluation spécialisée, conçue pour fournir des conseils sur l'évaluation, le diagnostic, le pronostic et/ou le traitement d'un enfant ou d'un adolescent, peut être nécessaire pour identifier pleinement les forces, les besoins et les risques.

Engagement des enfants, des adolescents et des familles

Aller chercher l'engagement des enfants, des adolescents et des familles est le processus de partenariat avec les enfants, les adolescents et leur famille dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de services. Cela fait partie intégrante de l'approche familiale de la prestation de services. Par l'engagement auprès des enfants, des adolescents et des familles, tous les fournisseurs de services deviendront plus responsables envers la population qu'ils servent. Les fournisseurs de services seront en mesure de communiquer les besoins des enfants, des adolescents et des familles.

L'engagement des enfants, des adolescents et des familles reconnaît que les

enfants, les adolescents et les familles apportent une perspective unique et critique à leur traitement, de l'identification de leurs propres besoins à la compréhension des stratégies qui pourraient le mieux réussir pour atteindre leurs objectifs et pour surveiller si les services ont l'impact ou le résultat escompté.

Le terme « engagement » implique un partenariat actif entre les enfants, les adolescents et les familles, et les fournisseurs de services. Cela exige que les professionnels écoutent les enfants, les adolescents et les familles, les engagent dans une communication bidirectionnelle et les impliquent dans la prise de décision de manière significative et réfléchie.

Service spécifique fourni

Processus de soutien à la prestation des services

Les processus clés contribuent à l'expérience vécue par l'utilisateur et soutiennent la prestation de services aux enfants, aux adolescents et à leur famille tout au long de leur participation au secteur des services de santé mentale chez les enfants et les adolescents (SMEA).

Ces processus soutiennent une approche coordonnée, collaborative et intégrée de la prestation de services communautaires pour les enfants, les adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes et leur famille. Les processus mettent l'accent sur une approche centrée sur l'enfant, l'adolescent et la famille en matière de prestation de services qui engage les enfants, les adolescents et les familles à chaque étape, du moment où le besoin d'un service est identifié, jusqu'à la prestation de ce service et la transition de ce service, au moment où la rétroaction est fournie sur la façon dont le service a répondu à leurs besoins.

Les processus clés pour soutenir la prestation de services et de soutien comprennent:

- accès coordonné
- admission, admissibilité et consentement
- identifier les forces, les besoins et les risques
- engagement des enfants, des adolescents et des familles
- planification et examen des services
- gestion des cas et coordination des services

- surveiller et évaluer la réponse de l'utilisateur au service planification et préparation de la transition

Objectifs du programme

Les services sont fournis en fonction des principes des services centrés sur les enfants, les adolescents et les familles, la prestation transparente de services et le partage de l'information, et la satisfaction de divers besoins grâce à des pratiques inclusives, accessibles et culturellement sécuritaires.

Service centré sur l'enfant/adolescent et la famille

- Les services sont fournis de manière à ce qu'ils soient axés sur la famille et qu'ils assurent que la famille, les enfants et les adolescents sont activement engagés et que leurs commentaires sont intégrés tout au long de la prestation des services
- Le service axé sur la famille reconnaît que chaque enfant, chaque adolescent et chaque famille est unique; que la famille est la constante dans la vie de l'enfant/adolescent; et que la famille possède une expertise dans les capacités et les besoins de leur enfant/adolescent
- Par l'entremise de services axés sur la famille, les fournisseurs de services travaillent avec la famille et l'enfant/l'adolescent, le cas échéant, pour prendre des décisions éclairées sur les services et soutenir l'enfant/l'adolescent et la famille. Les forces et les besoins de tous les membres de la famille sont pris en compte

Service et partage d'information transparents

- L'objectif de l'accès coordonné est de minimiser les lacunes en matière de service et la duplication entre les fournisseurs de services et les secteurs en établissant des liens clairs entre les fournisseurs de services, et entre les fournisseurs de services et les partenaires du secteur en général
- Grâce à un accès coordonné, les familles bénéficieront d'un service et d'un partage d'information transparents. Avec le consentement, les renseignements sur les besoins d'une famille seront partagés entre les fournisseurs. Les familles ne devraient pas avoir l'impression de répéter l'information sur l'admission et

l'évaluation ou de répéter leurs histoires inutilement; cependant, les familles devraient être encouragées à partager l'information avec les fournisseurs et peuvent partager leurs histoires avec les nouveaux fournisseurs si elles le souhaitent

Répondre aux besoins divers

- Les services coordonnés d'accès et d'admission seront inclusifs, accessibles et culturellement sécuritaires pour toutes les familles et tous les enfants/adolescents. Les services seront respectueux des valeurs et répondront aux divers besoins des enfants, des adolescents et de leur famille
- Les fournisseurs de services seront conscients des approches distinctes requises pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Autochtones urbains. Cela comprend la prestation de services et de liens culturellement sécuritaires et des aiguillages à des fournisseurs de services autochtones et à d'autres ressources communautaires, au besoin

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Voici les attentes minimales pour ces processus:

Accès coordonné:

- des protocoles clairs sur les avenues sont en place pour coordonner l'accès et les services pour les enfants, les adolescents et les familles entre les fournisseurs de services et les partenaires communautaires des secteurs connexes (y compris, mais sans s'y limiter, les soins primaires et l'éducation)
- les fournisseurs de services utilisent les renseignements recueillis en collaboration avec les partenaires communautaires pour éclairer l'approche d'accès et de service. La collecte de renseignements est appuyée par des protocoles de partage de l'information, sous réserve des lois, des règlements et des directives de politique applicables, y compris les exigences en matière de

confidentialité et de consentement

- l'impact des partenariats et des collaborations en ce qui concerne l'accès aux services appropriés des enfants, des adolescents et des familles est examiné et évalué régulièrement par l'organisme de coordination dans le cadre de leur travail de planification

Admission, admissibilité et consentement:

- Un processus d'admission clair est élaboré pour aider à établir l'admissibilité aux services
- Le processus de dépistage de l'admission et de prestation de services aux usagers est documenté et le processus écrit est mis à la disposition des familles, des enfants et des adolescents lorsqu'ils établissent la communication
- Les besoins de l'utilisateur et l'urgence du traitement / de l'intervention sont évalués à l'aide d'outils éclairés par des données probantes
- Les options de services préliminaires sont communiquées à l'enfant ou à l'adolescent et à la famille à l'admission
- Le cas échéant, l'enfant ou l'adolescent et la famille sont dirigés vers d'autres services
- Un dossier d'utilisateur est créé pour saisir l'information et soutenir la planification des services, la prestation des services et la gestion continue des cas
- Les enfants et les adolescents sont priorisés pour le service en fonction des besoins et de l'urgence, et un soutien et une intervention immédiats en cas de crise sont fournis aux personnes à risque ou en crise (p. ex., comportement impulsif et automutilation), ou des efforts sont déployés pour les aider à accéder à des services immédiats
- Dans la mesure du possible, la planification, la coordination, le traitement et/ou la communication des services auront lieu avec tous les fournisseurs concernés, y compris ceux d'autres secteurs. Cela peut impliquer le partage de renseignements avec les fournisseurs appropriés, sous réserve des lois, règlements et directives de politique applicables, et sous réserve des exigences en matière de confidentialité et de consentement
- Lorsqu'il y a une liste d'attente pour le service, les usagers seront informés de leur étant dans la liste d'attente à l'admission et à intervalles réguliers
- Les usagers et les familles recevront de l'information, du soutien et des ressources pour les aider en attendant, comme les noms et les numéros de

téléphone des personnes-ressources, les personnes-ressources en cas de crise, l'orientation vers d'autres services et les services et services communautaires auxquels ils peuvent accéder

Identifier les forces, les besoins et les risques:

- un processus d'évaluation des besoins en matière de forces et de risques est en place et adapté en fonction des besoins d'intervention et de traitement de l'enfant, adolescent ou de la famille
- les forces, les besoins et l'évaluation des risques identifient et évaluent les forces, les besoins et les ressources de l'enfant ou de l'adolescent et de la famille qui sont pertinents pour le processus d'intervention et de traitement
- les forces, les besoins et l'évaluation des risques tiendront compte de l'enfant ou de l'adolescent au sein de sa famille, de sa communauté, de sa culture, de ses contextes socio-économiques et religieux
- les forces, les besoins et l'évaluation des risques comprendront les renseignements déjà recueillis auprès de l'enfant ou adolescent, du parent / de la personne responsable ou d'autres praticiens assujettis à la loi, à la réglementation et aux directives de la politique applicables, y compris les exigences en matière de confidentialité et de consentement, afin qu'ils n'aient pas à se répéter inutilement

Engagement des enfants/adolescents et de la famille:

- les adolescents et les familles reçoivent de l'orientation sur les politiques et les pratiques d'engagement des adolescents et des familles et sur la façon dont elles peuvent participer aux activités d'engagement
- les enfants, les adolescents et leur famille participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de traitement ou de services individuels et participent à des processus pour déterminer l'impact des services
- des méthodes participatives sont utilisées pour évaluer les résultats des services dans la mesure du possible
- les enfants, les adolescents et leur famille participent à la planification, à l'évaluation et à la prestation des services
- les enfants, les adolescents et leur famille ont l'occasion de fournir des commentaires sur leur expérience globale du service

Disponibilité du service

Des processus d'admission pour accéder aux services sont disponibles dans chaque zone de service.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'enfants et de jeunes - Accès à la planification des services de prise en charge - Personnes âgées de 11 à 14 ans - Anciens services de SMEJ	Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 11 à 14 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.

<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Accès à la planification des services de prise en charge – Personnes âgées de 0 à 5 ans – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 0 à 5 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Accès à la planification des services de prise en charge – Personnes âgées de 15 à 17 ans – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 15 à 17 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Accès à la planification des services de prise en charge – Personnes âgées de 6 à 10 ans – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants et de jeunes qui sont considérés comme étant admissibles, qui ont consenti au service et qui sont âgés de 6 à 10 ans (inclusivement) à la date d'admission ou au début de l'exercice financier, si le service continue.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes – Accès à la planification des services de prise en charge – Personnes âgées de 6 à 10ans – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles à des services de santé mentale qui ont une troisième identité sexuelle (p. ex. transgenre, non binaire, bispirituel ou binaire, ainsi que toute personne qui choisit de ne pas afficher son identité sexuelle). Identité sexuelle: fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne. Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de données.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes selon l'identité de genre - Femme - Accès à la planification des services de prise en charge - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe féminin. Identité sexuelle: fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne. Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>
<p>Nombre d'enfants et de jeunes selon l'identité de genre - Homme - Accès à la planification des services de prise en charge - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Du nombre total de clients uniques, le nombre d'enfants ou de jeunes admissibles aux services de santé mentale qui ont indiqué que leur identité sexuelle était de sexe masculin. Identité sexuelle: fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre, telle que vécue par chacun. Elle a trait au fait de se sentir femme, homme, les deux, aucun ou autrement, selon où l'on se positionne sur le continuum de l'identité sexuelle. L'identité sexuelle d'une personne peut correspondre ou non au sexe qui lui a été assigné à la naissance. L'identité sexuelle n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle d'une personne. Les enfants ou les jeunes seront comptés une seule fois dans cet élément de donnée.</p>

<p>Nombre d'enfants et de jeunes admissibles à l'accès à la planification des services de prise en charge – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes uniques qui étaient admissibles et ont consenti à recevoir des services de SMEJ de la part du fournisseur de services ou de ses partenaires ou sous- traitants, et pour qui un dossier a été créé, au cours d'un exercice financier. Pour cet élément de données, un enfant ou un jeune ne peut pas être compté plus d'une fois par exercice financier. Un enfant ou un jeune doit être déclaré dans le premier trimestre pendant lequel il a été déterminé qu'il était admissible et le consentement a été fourni pour recevoir des services et soutiens de SMEJ. Si un service actif est fourni pendant plus d'un exercice financier, l'enfant ou le jeune doit être compté une fois pour chaque exercice financier. Par exemple, un enfant ou un jeune a commencé à recevoir un service le 15 mars et cette occurrence du service a pris fin le 15 juillet. Cette personne est mise sur une liste d'attente pour un autre service le 15 juillet, et un deuxième service commence le 12 septembre et prend fin le 20 janvier. Cette personne comptée comme un client unique une fois au quatrième trimestre du premier exercice et une autre fois au premier trimestre du deuxième exercice.</p>
--	--

<p>Nombre d'heures consacrées aux services directs - Accès à la planification des services de prise en charge - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'heures de service direct. Le nombre d'heures de service« direct » fournies à des personnes par le personnel pendant l'exercice financier pour un service en particulier. Heures « directes »: Le nombre d'heures passées à interagir, que ce soit en groupe ou individuellement, en personne ou au téléphone. Cela n'inclut pas le travail fait « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc. Le soutien administrative au service ne doit pas être inclus. Dans le cas de services à des groupes, une heure de service au groupe entier correspond à une heure de service. Par exemple: une heure de service à un groupe de cinq participants correspond à une heure de service direct. (Remarque: chaque personne du groupe est comptabilisée sous « Nombre de personnes servies », lorsqu'il y a un dossier.)</p>
<p>Nombre d'heures de service indirect - Accès à la planification des services de prise en charge - Anciens services de SMEJ</p>	<p>Le nombre total d'heures de service fournies par le personnel « au nom » du client, comme les appels téléphoniques, la défense des droits, etc., et le soutien administratif du service</p>

<p>Nombre de premières évaluations des besoins – Accès à la planification des services de prise en charge – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Nombre d'enfants ou de jeunes pour lequel une évaluation initiale des besoins a été effectuée lors de l'admission ou après celle-ci, en utilisant un outil normalisé pour identifier les forces et les besoins afin de guider la planification du service ou du traitement. Si au moins deux évaluations des besoins sont effectuées ou un enfant ou un jeune pendant le service, seule l'évaluation initiale des besoins serait comptée dans cet élément de données</p>
<p>Accès à la planification des services de prise en charge: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Mécanisme D'accès — Enfants

Composante: Services pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Fournir un point d'accès unique aux services résidentiels financés par le ministère et un accès coordonné à d'autres services pour enfants et adolescents, au besoin.

Bénéficiaires des services

Enfants/adolescents de moins de 18 ans.

Caractéristiques du programme/service

- point d'accès unique aux services résidentiels financés par le ministère
- accès coordonné à d'autres services pour les enfants et les adolescents, s'il y a lieu
- accès coordonné à l'information actuelle sur les services et les ressources disponibles
- utilisation de formulaires d'admission des usagers communs et locaux
- participation à l'élaboration d'une seule entente de service pour chaque enfant/adolescent
- fourniture d'un processus de résolution de cas/de service

Service spécifique fourni

Ce programme est offert conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou à tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- associés à une responsabilité envers l'enfant/adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- le soutien est fondé sur les besoins évalués de l'enfant et de l'adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Planification individuelle et établissement des objectifs

Chaque enfant et adolescent aura un plan de soins actuel qui reflète l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la personne, d'autodétermination et de choix.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nombre de personnes – Mécanisme d'accès – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Remarque: Dans les situations où un financement précis est associé à un mécanisme d'accès, aux fins de fournir un service d'accès (c.-à-d. un mécanisme d'accès à un seul organisme dont la seule fonction est l'accès), des éléments de données ciblés sont également requis. L'élément de données cible est le suivant; Le nombre de personnes qui contactent un mécanisme d'accès pour obtenir des renseignements et/ou un service.</p>
<p>Mécanisme d'accès – Enfants: dépenses de l'organisme financées par le ministère – Anciens services de SMEJ</p>	<p>Rapport d'activité Un rapport d'activité sur l'analyse du Web, les activités de marketing/promotion et l'incidence sur la participation aux cours et l'utilisation du site sera envoyé par courrier électronique au Ministère</p>

Composante: Besoins Particuliers Complexes (BPC)

Services Dispensés: B P C — Amélioration Communautaire

Composante: Besoins particuliers complexes (BPC)

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Soutenir les enfants et les adolescents:

- qui exigent des services/services de soutien spécialisés pour participer aux activités de la vie quotidienne, à long terme, de façon continue ou intermittente
- qui ont des besoins particuliers multiples ou complexes, nécessitant une approche de service intégrée intersectorielle (santé, éducation et services sociaux) avec des services souvent fournis à plusieurs endroits différents
- qui ont des besoins associés à divers troubles, notamment des déficiences physiques, intellectuelles, émotionnelles et développementales, et des maladies chroniques, graves et/ou terminales

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents ayant des besoins particuliers complexes (voir ci-dessus) et leur famille.

Caractéristiques du programme/service

Les améliorations communautaires financent l'élargissement ou l'amélioration de la capacité et de la prestation de services locaux pour soutenir les enfants et les adolescents ayant des besoins particuliers complexes et leur famille.

Service spécifique fourni

Les améliorations communautaires peuvent comprendre:

- Les espaces/services temporaires à domicile et/ou communautaires, comme la relève, le soutien intensif aux enfants et à la famille (p. ex., services comportementaux et évaluations), ou les fonds/la gestion de cas de crise (p. ex., financement à court terme pour aider les familles en attendant les services, les programmes de compétences sociales, la formation individuelle et les lits de crise)

Objectifs du programme

Fournir des services et du soutien sur une base temporaire pour prévenir les placements permanents hors du domicile familial (résidentiel).

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- associés à une responsabilité envers l'enfant/adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- fondés sur les besoins évalués chez l'enfant/adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Le financement doit être surveillé régulièrement.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période

provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes – Améliorations des services communautaires relatifs aux BPC	Le nombre de personnes qui ont reçu les services approuvés par l'entremise de BPC – Améliorations des services communautaires au cours de l'exercice financier
BPC – Améliorations des services communautaires: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: BPC— Soutien Individualisé

Composante: Besoins particuliers complexes (BPC)

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

L'objectif du financement des besoins particuliers complexes est de fournir:

- les services supplémentaires qui relèvent du mandat du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires envers les enfants/adolescents admissibles dont la complexité du besoin dépasse la capacité de la famille et des services locaux
- services/soutien axés sur les résultats et éclairés par des données probantes, qui sont examinés annuellement pour chaque enfant/adolescent, afin de réduire les risques pour la santé et la sécurité des enfants/adolescents

Bénéficiaires des services

Les enfants/adolescents et leur famille qui ont approuvé les régimes de services individualisés de besoins particuliers complexes approuvés.

Caractéristiques du programme/service

Le financement des besoins particuliers complexes vise à fournir:

- service(s) qui relèvent du mandat du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
- les enfants/adolescents ayant des besoins particuliers complexes, dont la complexité des besoins dépasse la capacité de la famille/du système de services
- services de soutien éclairés par des données probantes et axés sur les résultats, qui sont examinés annuellement, pour réduire les risques pour la santé et la sécurité des enfants/adolescents

Service spécifique fourni

Les plans de services personnalisés pour les besoins particuliers complexes

peuvent comprendre des placements à temps plein ou à temps partiel à l'extérieur du domicile (résidentiel), une relève à domicile, la gestion du comportement ou d'autres services adaptés aux besoins de l'enfant et de la famille (p. ex., peut également inclure un soutien pour les familles afin de mieux lui permettre de prendre soin de son enfant/adolescent à domicile).

Objectifs du programme

Chaque enfant et chaque adolescent aura un plan de services individualisé pour les besoins particuliers complexes, révisé annuellement, qui est le reflet de l'évaluation de ses besoins, de ses forces et de ses objectifs. Le plan de services identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent et identifiera comment le plan s'appuiera sur les forces de la famille et soutiendra les objectifs de la famille et améliorera les résultats pour l'enfant/l'adolescent.

Une évaluation de la disponibilité des services de soutien financés par le ministère dans la communauté et de la disponibilité d'autres services de soutien formels et informels pour l'enfant/l'adolescent et la famille sera incluse dans l'examen annuel et le plan de service sera ajusté en conséquence.

Le mécanisme de résolution du cas/de service et/ou les organismes locaux doivent travailler avec la famille de l'enfant/adolescent pour que l'enfant/adolescent et la famille fassent la transition au système de service existant, le cas échéant.

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Chaque plan de service individuel sera révisé annuellement. Les services seront:

- éclairés par des données probantes, le reflet et la réponse aux points forts et aux besoins de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- axés sur les résultats et responsables envers l'enfant/l'adolescent, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones

- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- selon les besoins, les forces et les objectifs qui ont été évalués chez l'enfant/adolescent et la famille, les résultats attendus et la disponibilité des ressources individuelles, d'organismes, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes – Placements en établissement relatifs aux BPC	Le nombre de personnes qui ont reçu les services approuvés par l'entremise de BPC: Placement individuel au cours de l'exercice financier
BPC – Placements en établissement: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)

Composante: Planification Coordinée Des Services

Services Dispensés: Fournisseur/Coordinateur De Services Du TSAF

Composante: Planification coordonnée des services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les intervenants/coordonnateurs de la lutte contre les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) fourniront des services centrés sur l'enfant, l'adolescent et la famille aux enfants et aux adolescents atteints du TSAF et/ou d'un TSAF soupçonné et à leur famille.

Bénéficiaires des services

Les services seront offerts à tous les enfants et adolescents de moins de 18 ans, ainsi qu'aux adolescents âgés de 18 à 21 ans qui restent à l'école. Un diagnostic formel de TSAF ne sera pas nécessaire pour accéder aux services et au soutien d'un intervenant/coordonnateur de TSAF.

Caractéristiques du programme/service

L'objectif des services est de renforcer la capacité des communautés à répondre aux besoins des enfants, des adolescents et des familles touchées par le TSAF en embauchant des intervenants/coordonnateurs de TSAF qui fourniront un soutien dans les zones de prestation de services de l'organisme de coordination respectives.

Service spécifique fourni

Les intervenants/coordonnateurs de TSAF fourniront des services directs aux enfants, aux adolescents et aux familles touchées par le TSAF, y compris le soutien

à la consultation et à la navigation dans le système, au besoin. Les intervenants/coordonnateurs de TSAF:

- Travailler avec les enfants/adolescents atteints de TSAF, ou de TSAF soupçonné, et leur famille pour élaborer un plan de services basé sur les forces et les besoins individuels et éclairé par la vision, les objectifs et les préoccupations de l'enfant/adolescent et de la famille
- Soutenir les connexions aux supports diagnostiques (selon la disponibilité) et fournir des renseignements aux familles en tant que soutien post-diagnostic
- Soutenir les connexions à d'autres services et, avec le consentement, partager l'information et le plan de service afin que la famille n'ait pas à répéter son histoire
- Travailler avec la famille, les fournisseurs de services et les éducateurs qui soutiennent l'enfant/l'adolescent pour renforcer la capacité, identifier les stratégies et faire des adaptations pour répondre aux besoins de l'enfant
- Explorer des approches flexibles et novatrices (p. ex., une approche neurocomportementale) pour la prestation de services afin de répondre aux besoins des enfants/adolescents et des familles et de proposer des solutions novatrices
- Fournir des renseignements sur les symptômes comportementaux associés aux TSAF aux parents, aux fournisseurs de soins et au personnel scolaire et les approches utiles
- Si un enfant/adolescent a des besoins multiples et complexes et que sa famille a besoin du soutien plus intensif d'un coordonnateur de la planification des services et du processus de planification coordonnée des services, soutenir un transfert à un coordonnateur de la planification des services dédié et rester impliqué dans l'équipe de planification coordonnée des services
- Travailler avec les adolescents et leurs fournisseurs de services et de famille dans tous les secteurs pour planifier une transition des services aux enfants et aux adolescents aux services aux adultes, au besoin
- Au niveau du système local, travailler à améliorer la sensibilisation aux TSAF et soutenir les tables de planification intersectorielles locales afin d'identifier les lacunes et les occasions d'accroître la capacité parmi les autres fournisseurs de systèmes de services desservant les enfants et les adolescents ayant un TSAF (p. ex., coordonnateurs de la planification des services, fournisseurs de services de réadaptation, fournisseurs de soins de santé, éducateurs et fournisseurs dans

le secteur de la justice)

- Interagir avec diverses populations (p. ex., autochtone, francophone) pour discuter de la meilleure façon de répondre aux besoins des enfants et des adolescents ayant un TSAF dans leurs communautés
- Faciliter les connexions parent-parent pour promouvoir le soutien par les pairs
- Participer à la formation offerte par la province pour accroître leur capacité et celle de leur organisation à soutenir les enfants et les adolescents ayant un TSAF et leur famille

Objectifs du programme

Les services seront:

- proactifs et réactifs aux points forts et aux besoins individuels de l'enfant/adolescent, de la famille et de la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés, y compris les enfants/adolescents francophones et autochtones, et leur famille
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et de leur famille
- offerts de manière collaborative et coordonnée avec les écoles et les autres fournisseurs de services

Attentes du ministère

- les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression
- les intervenants/coordonnateurs du TSAF étendront le soutien aux enfants, aux adolescents et aux familles touchés par le TSAF, y compris le travail avec les fournisseurs de services locaux pour accroître la sensibilisation aux troubles, la façon dont ils peuvent être évités et la façon de soutenir les enfants/adolescents touchés par le TSAF et leur famille
- chaque intervenant/coordonnateur du TSAF doit desservir un minimum de 50 enfants/adolescents par année

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'enfants: Services aux travailleurs du TSAF	Le nombre d'enfants et de familles qui ont reçu des services par chaque travailleur formé en troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) à un point quelconque pendant l'exercice financier. Un enfant ou une famille est déclaré pendant le premier trimestre où il a reçu des services et compté une seule fois pendant l'exercice financier. Par exemple, si 15 enfants ou familles ont reçu des services pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du premier trimestre. Si cinq nouveaux enfants/familles supplémentaires ont reçu des services pendant le deuxième trimestre, un total de 20 enfants/familles serait déclaré à la fin du deuxième trimestre.
Nombre de jours (moyenne): Temps d'attente: Services aux travailleurs du TSAF	Le nombre moyen de jours où les enfants et les familles ont attendu pour recevoir des services aux personnes souffrant de TSAF entre la date du premier contact et la date de début des services.

<p>Nombre de parents/aidants : En attente: Services aux travailleurs du TSAF</p>	<p>Le nombre d'enfants ou de familles qui sont actuellement en attente de services aux personnes souffrant de TSAF après une demande initiale.</p>
<p>Services aux travailleurs du TSAF: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>

Services Dispensés: Services De Soutien TSAF Pour La Famille / Les Fournisseurs De Soins

Composante: Planification coordonnée des services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services de soutien aux familles/fournisseurs de soins du TSAF construiront, soutiendront et mobiliseront les communautés en rassemblant les personnes, les familles et les fournisseurs de soins touchés par l'exposition prénatale à l'alcool (EPA) et le TSAF.

Bénéficiaires des services

Personnes, familles et fournisseurs de soins touchés par l'exposition prénatale à l'alcool (EPA) et le TSAF.

Caractéristiques du programme/service

Permettre aux familles et aux fournisseurs de soins d'accéder au soutien éclairé pour le TSAF, de se soutenir mutuellement et de partager des renseignements sur l'EPA et le TSAF virtuellement et en personne.

Service spécifique fourni

Le fournisseur de services:

- vont répartir des subventions allant jusqu'à 4 500 \$ à un minimum de 40 groupes/réseaux de soutien de la famille/de fournisseurs de soins du TSAF pour soutenir le développement et les activités des groupes/réseaux de soutien à la famille/fournisseur de soins
- des considérations spéciales peuvent être prises pour s'assurer que les groupes sont en mesure de collaborer en fournissant des ressources supplémentaires, jusqu'à 1 500 \$, pour surmonter les défis spécifiques à la distance, à l'éloignement ou aux exigences d'accessibilité

Le fournisseur de services prendra en charge les groupes de soutien/réseaux de la famille/des fournisseurs de soins en:

- partageant les ressources et les meilleures pratiques de TSAF
- facilitant l'organisation communautaire et la mobilisation en fournissant des conseils et en reliant les dirigeants des groupes de soutien à des experts et d'autres initiatives locales ou régionales de TSAF visant à améliorer les résultats pour les individus et les membres de la famille
- soutenant le mentorat des parents et des fournisseurs de soins et l'élaboration de partenariats en fournissant des ressources et des modèles pour les activités de groupe, les lignes directrices, ainsi que des conseils et des stratégies pour mobiliser les alliés communautaires
- participant à l'évaluation continue du programme

Améliorer la formation des animateurs du groupe de soutien au moyen de plateformes virtuelles et en personne, en fournissant:

- recherches émergentes et pratiques exemplaires et modalités de traitement efficaces/preuves, y compris le soutien sur la façon d'accéder à ces renseignements et de les partager
- webinaires de formation portant sur les sujets identifiés par les chefs de groupe, les participants et les membres du comité consultatif
- événements de formation et d'éducation menés par des experts

Objectifs du programme

- élargir le soutien aux enfants, aux adolescents et aux familles touchés par le TSAF, y compris une sensibilisation accrue aux troubles et comment ils peuvent être évités
- identifier les occasions de tirer parti des groupes de soutien de la famille et des fournisseurs de soins du TSAF et les aligner sur d'autres initiatives mises en œuvre en Ontario
- les occasions de connexion et d'harmonisation doivent être prises en compte si elles sont déterminées comme ayant une plus grande efficacité et des avantages dans l'ensemble des initiatives

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Le fournisseur de services mènera les activités suivantes:

Engagement des intervenants:

- tenir au moins trois réunions virtuelles du comité consultatif par année et des consultations par téléphone ou par courriel au besoin
- documenter la participation du comité consultatif au moyen des procès-verbaux
- communiquer avec les coalitions communautaires et les centres de santé communautaires pour le partage de l'information et le développement de partenariats

Financement aux groupes de soutien du TSAF:

- en fonction des évaluations et des commentaires des intervenants, réviser les lignes directrices, les modèles et les critères d'octroi pour les groupes de soutien du TSAF
- émettre des demandes de proposition visant à améliorer le travail des groupes de soutien existants et soutenir le développement de nouveaux groupes de soutien, jusqu'à deux cycles annuels; et ajouter de nouveaux groupes à partir de la liste d'attente de demandes de proposition précédentes, au besoin
- conseils aux groupes de soutien de TSAF existants et émergents lorsqu'ils envisagent et développent une application
- examiner et approuver les demandes, dans les limites du budget disponible
- élaborer des contrats et acheminer le financement aux groupes de soutien du TSAF

Soutien à la mobilisation communautaire pour les groupes de soutien du TSAF:

- faciliter la mobilisation communautaire parmi les dirigeants du groupe de soutien du TSAF, les intervenants/coordonnateurs du TSAF et les parties prenantes, y compris les personnes atteintes de TSAF et les fournisseurs de soins, virtuellement et en personne
- fournir au moins quatre webinaires par année

- animer des réunions de planification communautaire pour améliorer les services de groupe de soutien et réduire les obstacles
- coordonner et animer au moins neuf réunions de formation virtuelles par année
- fournir des consultations en continu par courriel et par téléphone, au besoin
- soutenir les animateurs de groupe pour optimiser les outils et les techniques en matière de TSAF et pour accéder à des modalités de traitement prometteuses
- soutenir le développement des partenariats et le partage des ressources

Améliorer la prestation des programmes en mettant l'accent sur les pratiques exemplaires et les plateformes en ligne conviviales pour:

- événements dirigés par des experts
- mentorat individuel, parent/fournisseur de soins
- activités de groupe de soutien virtuelles et en personne évaluation et mesures de rendement
- avec l'apport et les conseils des intervenants, réviser/améliorer les mesures de rendement, les outils d'évaluation et le plan
- mettre un plan d'évaluation en œuvre, y compris l'évaluation de l'impact du financement et d'autres services de soutien de mobilisation communautaire apportés aux groupes de soutien/fournisseurs de soins de la famille touchée par le TSAF

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de groupes de soutien TSAF ayant des activités en cours</p>	<p>Un groupe de soutien TSAF approuvé est un groupe qui a reçu une subvention</p>
<p>Soutien aux familles/fournisseurs de soins TSAF: Dépenses des organismes financés par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>
<p>Nombre de familles ayant reçu des services (total): Soutiens de la famille/des aidants du TSAF</p>	<p>Le nombre total de familles qui ont reçu des services de groupes de soutien du TSAF au cours de la période visée. Une famille n'est comptée qu'une seule fois au cours de la période visée</p>

Services Dispensés: Site Web De TSAF Ontario

Composante: Planification coordonnée des services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Maintenance et amélioration continue d'un site Web dédié à la fourniture d'informations sur le TSAF.

Bénéficiaires des services

Les personnes, les familles et les fournisseurs de soins touchés par l'exposition prénatale à l'alcool (EPA) et le TSAF, ou intéressés à en apprendre davantage sur ces sujets.

Caractéristiques du programme/service

Accès Web unique à l'information actuelle sur le TSAF pour les personnes atteintes de TSAF, leur famille et leurs fournisseurs de soins, y compris des occasions de formation qui renforceront la capacité des professionnels dans divers secteurs.

Service spécifique fourni

Le site Web de TSAF Ontario comprend:

- un répertoire à jour des programmes, des services et du soutien pour les personnes vivant avec le TSAF ou le TSAF soupçonné, leur famille et leurs fournisseurs de soins disponibles en Ontario
- un registre des informations actuelles sur le TSAF, de la formation et des possibilités d'éducation pour les fournisseurs de services/professionnels et les fournisseurs de soins
- des webdifusions de formation sur le TSAF pour les professionnels et les fournisseurs de services dans divers secteurs
- un forum de discussion
- la recherche actuelle sur les stratégies d'intervention efficaces pour les personnes atteintes de TSAF

Objectifs du programme

Travailler à améliorer la sensibilisation à l'EPA et au TSAF et à améliorer la diffusion d'informations fiables et à jour qui sont facilement accessibles en ligne.

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Le fournisseur de services mènera les activités suivantes en anglais et en français:

Groupe consultatif

- Former un groupe consultatif (qui comprendra des experts, des fournisseurs de services, des fournisseurs de soins, des parents et possiblement des personnes ayant un TSAF) pour guider les mises à jour du site Web; il y aura au moins deux réunions chaque année
- Documenter la participation du groupe consultatif au moyen des procès-verbaux
- S'assurer que le groupe consultatif reflète les diverses populations en Ontario, y compris les communautés autochtones et francophones
- S'assurer que le matériel Web convient à tous les Ontariens, y compris les communautés autochtones et francophones
- Lors de l'identification et de l'examen du matériel existant, s'assurer que les critères comprennent le matériel qui répond aux besoins des Ontariens, y compris les communautés autochtones et francophones. Les exemples comprennent les documents en langage simple, les documents développés en français, dans les langues autochtones et d'autres langues
- Lorsque du contenu Web est développé, s'assurer qu'il répond aux besoins de diverses populations en Ontario. Cela comprend l'adaptation au français et l'examen par les utilisateurs finaux dans la population d'intérêt. Pour certaines fiches de conseils, du contenu spécifique à la culture peut être nécessaire, par exemple, du matériel potentiel qui parle des approches face au TSAF spécifiques aux autochtones. Le développement de ces documents serait en collaboration avec les peuples autochtones

- S'assurer que tout le matériel est prêt pour le Web et conforme à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Maintenir et améliorer le site Web de TSAF Ontario
- Ajouter des fonctions/d'autres éléments, en s'appuyant sur le contenu existant et en réponse aux commentaires reçus
- Les fonctions du portail Web permettront aux utilisateurs de suggérer du nouveau contenu spécifique (ressources/outils, services, webdifusions, événements, information, etc.)
- Des analyses régulières seront effectuées pour trouver de nouveaux articles potentiels pour le site Web (ressources/outils, services, webdifusions, événements, etc.)
- Les flux RSS seront utilisés pour trouver de nouveaux renseignements à inclure sur le site Web (nouvelle recherche, etc.)
- Les commentaires d'un sondage annuel auprès des utilisateurs seront utilisés pour améliorer le site Web
- Tous les nouveaux éléments et renseignements potentiels seront vérifiés par rapport aux critères avant leur inclusion sur le site Web
- Apporter des changements à la technologie au besoin pour maintenir et améliorer le service
- Répondre aux commentaires du ministère, du groupe consultatif sur le projet et des utilisateurs pour tirer parti du contenu du site Web
- Encourager et modérer l'utilisation du groupe de discussion élaborer un cadre d'évaluation pour évaluer l'efficacité du site Web de TSAF Ontario par rapport à l'atteinte de ses objectifs
- Avec l'apport du groupe consultatif, maintenir des mesures de rendement et un cadre d'évaluation
- Mettre en œuvre le plan d'évaluation
- Répondre aux résultats de l'évaluation
- Résumer les résultats de l'évaluation dans le rapport narratif annuel au ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Site Web TSAF Ontario: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
Site Web TSAF Ontario: nombre de visiteurs	Un visiteur est une personne qui consulte le site Web ou qui s'y rend. Si ce visiteur consulte plusieurs pages du site Web, cela ne compte toujours que pour une seule visite
Site Web TSAF Ontario: pourcentage de nouveaux visiteurs	Les nouveaux visiteurs sont ceux qui naviguent sur le site Web pour la première fois sur un appareil spécifique
Site Web TSAF Ontario: nombre de pages consultées	Une page vue désigne une instance d'une page chargée par un navigateur. Chaque fois qu'un utilisateur ouvre une page, cela compte comme une vue
Site Web TSAF Ontario: taux de rebond (%)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)

Services Dispensés: Coordonnateurs De La Planification Des Services

Composante: Planification coordonnée des services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

La planification coordonnée des services (PCS) offre aux enfants et aux adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes et à leur famille une expérience de service transparente et centrée sur la famille.

Bénéficiaires des services

- les familles d'enfants et d'adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes qui bénéficieraient du soutien supplémentaire fourni par la planification coordonnée des services, en raison de la nature étendue et intersectorielle des besoins de service de leurs enfants et/ou des défis potentiels dans la coordination des services en raison de facteurs externes (en dehors des besoins de l'enfant)
- les enfants et les adolescents de moins de 18 ans, et les adolescents âgés de 18 à 21 ans qui restent à l'école, sont admissibles à la PCS
- un diagnostic n'est pas nécessaire pour accéder à al PCS

Caractéristiques du programme/service

Le programme est offert conformément à la planification coordonnée des services: Lignes directrices relatives aux politiques et aux programmes (juin 2017) et comprend les éléments suivants:

- un seul organisme de coordination dans chaque zone de prestation de services par lequel les familles peuvent accéder à la planification coordonnée des services pour une gamme de services dans tous les secteurs
- des coordonnateurs de la planification des services dédiés, par l'entremise de chaque agence de coordination, qui dirigeront la planification coordonnée des services pour les familles d'enfants et des adolescents ayant des besoins

particuliers multiples ou complexes en travaillant avec les services aux enfants, les secteurs de la santé et de l'éducation

- un plan de services coordonné pour chaque enfant/adolescent qui tient compte de tous ses objectifs, forces et besoins, ainsi que de tous les services que l'enfant/adolescent reçoit et recevra

Au minimum, les services suivants seront considérés, au besoin, dans le cadre d'un plan coordonné de services:

- les services de réadaptation des enfants et des adolescents (y compris l'orthophonie, l'ergothérapie et la physiothérapie actuellement offerts par l'entremise du Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, des services de réadaptation communautaires et scolaires) et des services de réadaptation du conseil scolaire de district [tel que fourni]
- services infirmiers et diététistes
- services de soutien personnel
- services en matière d'autisme
- services de développement pour enfants
- services de relève
- services de santé mentale pour les enfants et les adolescents
- services de soins de santé
- services éducatifs

Service spécifique fourni

Les agences de coordination doivent diriger et produire la planification coordonnée des services dans leur zone de prestation de services locale conformément aux exigences décrites dans les: Lignes directrices sur la politique et les programmes de planification coordonnée des services, juin 2017.

Objectifs du programme

L'objectif de la planification coordonnée des services est d'améliorer les expériences de service et les résultats pour les familles d'enfants et d'adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes grâce au soutien d'un

coordonnateur de la planification des services qui les mettra en contact avec les multiples services intersectoriaux dont ils ont besoin dès que possible et qui surveille leurs besoins et leurs progrès grâce à un plan de services coordonné.

En raison de la planification coordonnée des services, les familles et les enfants/adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes:

- avoir un point de contact clair pour la planification coordonnée des services (leur coordonnateur de la planification des services) et savoir qui est responsable de l'élaboration et de la surveillance du plan de service coordonné de leur enfant/adolescent
- ne pas avoir à répéter leurs histoires et leurs objectifs à plusieurs fournisseurs
- avoir un seul plan coordonné de services qui répond aux objectifs, aux forces et aux besoins de leur enfant/adolescent
- faire l'expérience d'un processus axé sur la famille qui reconnaît que chaque famille est unique; que la famille est la constante dans la vie de l'enfant/adolescent; et qu'elle possède une expertise dans les capacités et les besoins de son enfant/adolescent
- savoir que les fournisseurs communiqueront sur les besoins et les objectifs de leur enfant/adolescent et qu'ils travailleront à l'atteinte d'un ensemble d'objectifs communs identifiés dans le plan

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

L'agence de coordination est responsable d'assurer la bonne réalisation du cycle de planification coordonnée des services, tel que décrit dans les Lignes directrices sur la politique et les programmes de planification coordonnée des services (juin 2017) y compris:

- Gérer tous les aspects de la planification coordonnée des services, y compris la priorisation et les registres de service (listes d'attente), la gestion des risques et des plaintes (en ce qui concerne la planification coordonnée des services), la confidentialité de l'information, la gestion des dossiers, la gestion de l'information et l'évaluation du rendement des fonctions de planification

coordonnée des services dans la zone de prestation des services

- La prestation des coordonnateurs de la planification des services dans la zone de prestation des services, peu importe où ils sont employés, y compris la formation continue et la production de rapports sur les activités et le rendement de tous les coordonnateurs de la planification des services dans la zone de prestation des services
- Veiller à ce que les avenues d'aiguillage soient claires, en particulier les intersections avec les services aux enfants, les secteurs de l'éducation et de la santé et d'autres organismes communautaires
- Maintenir la responsabilité de la surveillance et de l'évaluation de la planification coordonnée des services, y compris l'examen des processus et des politiques existants, la documentation des décisions et la prise de changements fondés sur la surveillance continue du rendement, conformément aux paramètres des lignes directrices des politiques et des programmes
- Établir et entretenir des relations avec les fournisseurs de services intersectoriaux et les éducateurs dans le domaine de la prestation des services pour assurer la planification coordonnée des services, reconnaître les relations de collaboration et considérer l'expertise des éducateurs et d'autres professionnels
- Maintenir des processus de collaboration et de partage d'information clairs entre les fournisseurs pertinents dans les secteurs des services aux enfants, de l'éducation et de la santé par le biais d'ententes officielles qui traitent, au minimum, de la façon et du moment de procéder à un aiguillage pour une famille, de partager l'information et de contribuer à la planification coordonnée des services
- Établir une relation avec l'organisme principal local de santé mentale chez les enfants et les adolescents pour les enfants et les adolescents ayant des besoins en santé mentale et avec le ou les mécanismes de résolution des services pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents dont les besoins dépassent les services disponibles localement
- Communiquer les attentes aux organismes/organisations partenaires sur le fonctionnement de la planification coordonnée des services, y compris la façon dont les autres fournisseurs participeront à l'élaboration des plans
- Diriger les activités de sensibilisation et de communication sur la planification coordonnée des services, notamment:

- communiquer avec les familles qui pourraient avoir besoin du service;
 - communiquer avec les organismes locaux qui peuvent avoir un rôle à jouer dans la planification coordonnée des services ou être une source d'aiguillages;
 - insister sur le fait que la planification coordonnée des services constitue un soutien proactif et que les familles doivent être aiguillées (ou s'orienter elles-mêmes), avant qu'elles n'approchent de la crise dans la mesure du possible, afin d'éviter une crise;
 - recueillir et mettre à la disposition des familles des renseignements à jour et transparents sur les services locaux, y compris l'accès, les processus d'admission et les registres de services / listes d'attente / heures d'attente.
- Faciliter le partage constant des connaissances, tant parmi les fournisseurs de services que parmi les familles d'enfants et d'adolescents ayant des besoins particuliers multiples ou complexes, concernant la prestation de la planification coordonnée des services
 - Renforcement de la capacité au sein de l'organisme de coordination et des organismes partenaires:
 - le renforcement des capacités de l'organisme de coordination et de ses partenaires fera partie intégrante du processus d'amélioration du service et de la qualité à mesure que de nouveaux besoins et des possibilités d'amélioration sont identifiés.

Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire du paiement de transfert fera rapport des mesures de rendement pour la planification coordonnée des services pour les troisième et quatrième trimestres par l'intermédiaire de l'outil de production de rapports de planification coordonnée des services.

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'ETP – Coordonnateurs de la planification des services – Planification coordonnée des services	Le nombre d'ETP qui sont identifiés comme coordonnateur de la planification des services (CPS) pour l'organisme de coordination ou un organisme partenaire. Cela pourrait également inclure les ETP dont la fonction spécialisée est la prestation directe de la PCS (cela pourrait inclure les postes de gestionnaires). Cela devrait être reflété en ETP, pas en employés individuels. Il devrait inclure le personnel existant de l'organisme de coordination ou des organismes partenaires qui sont identifiés comme étant des CPS et qui créent des plans de services coordonnés, reflétant la proportion des fonctions du personnel existant qui est consacrée au PCS. Il ne devrait pas inclure les nouveaux employés embauchés pendant l'exercice financier actuel qui sont saisis dans cette catégorie.
Nombre d'enfants/jeunes – Plan de services coordonnés actifs	Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont un plan de services coordonné actif (un plan actif a été entamé et a eu des réunions actives ou des activités au cours des six derniers mois). Une personne ne devrait pas être comptée plus d'une fois par exercice financier.
Coordonnateurs de la planification des services Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Composante: Familles Saines

Services Dispensés: Programme Bébés En Santé, Enfants En Santé

Composante: Familles saines

Lois: Loi de 1990 sur la protection et la promotion de la santé, Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Bébés en santé, enfants en santé (BSES) offre des services de prévention, d'identification précoce et d'intervention aux familles de nouveau-nés et de jeunes enfants manifestant des risques en matière de santé et de développement. BSES offre un dépistage universel à toutes les familles juste après la naissance de leur bébé.

Bénéficiaires des services

BSES offre des services aux familles pendant la période prénatale et aux familles ayant des enfants de la naissance jusqu'à la transition vers l'école.

Caractéristiques du programme/service

Offert par les unités de santé publique, BSES offre des services de dépistage, d'évaluation ciblée, d'intervention et d'aiguillage qui comprennent la mise en contact des familles avec les ressources communautaires et les systèmes de soutien locaux et/ou par l'entremise de services de visite à domicile des infirmières en santé publique, des visiteurs à domicile et d'autres professionnels.

Service spécifique fourni

Les éléments du programme suivants doivent être offerts conformément au Protocole BSES:

1. intégration des services et des systèmes
2. accès à l'information et aux ressources

3. identification précoce et dépistage de l'intervention
4. évaluation
5. services mixtes de visites à domicile
6. coordination des services
7. aiguillage vers/depuis les services
8. recherche
9. évaluation

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

L'objectif de BSES est d'optimiser la croissance et le développement en santé des nouveau-nés et des enfants et de réduire les inégalités en matière de santé pour les familles qui reçoivent des services.

Attentes du ministère

BSES est géré conformément aux éléments suivants:

- Protocole de 2018, Bébés en santé, enfants en santé, tel que décrit dans les normes de santé publique de l'Ontario: Exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation
- Document d'orientation BSES, 2012 ou toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère)

Cibles du programme

- 10 % des naissances feront l'objet d'un dépistage prénatal
- 80 % des naissances feront l'objet d'un dépistage post-partum
- 5 % des enfants admissibles feront l'objet d'un dépistage de la petite enfance
- 80 % des familles identifiées comment manifestant un risque et consentant à recevoir un service reçoivent un contact d'évaluation approfondie post-partum dans les 48 heures suivant le congé de l'hôpital
- 70 % des familles qui ont reçu un contact d'évaluation approfondie et qui consentent au service feront l'objet d'une évaluation approfondie

- 80 % des familles ayant un risque confirmé à l'aide de l'évaluation approfondie et consentant au service reçoivent des services de visite à domicile mixtes
- un plan de services à la famille sera lancé pour au moins 50 % des familles ayant un risque confirmé

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services et les données financières seront déclarées dans Paiements de transfert Ontario lors d'une période provisoire et une période finale, éclairée par les rapports de surveillance du BSES. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes qui ont fait l'objet d'un dépistage (total – prénatal): BSES	Le nombre unique de personnes pour lesquelles un dépistage prénatal du programme BSES a été effectué au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que le total indiqué dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 2
Nombre de personnes qui ont fait l'objet d'un dépistage (total – post-partum): BSES	Le nombre unique de personnes pour lesquelles un dépistage postpartum du programme BSES a été effectué au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que le total indiqué dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 6
Nombre de personnes qui ont fait l'objet d'un dépistage (total – enfance): BSES	Le nombre unique de personnes pour lesquelles un dépistage du programme BSES de la petite enfance a été effectué au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que le total indiqué dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 10

<p>Nombre de personnes confirmées avec risque (total): BSES</p>	<p>Le nombre de personnes confirmées présentant un risque modéré ou élevé (admissible à une visite à domicile) par l'entremise d'une ADIO au cours de la période visée. La valeur totale des totaux indiqués dans le rapport de surveillance du SDE pour les questions 20.1.1, 20.1.2, 20.2.1, 20.2.2, 20.3.1, 20.3.2</p>
<p>Nombre de familles ayant reçu des services (total – avec deux visites à domicile ou plus): BSES</p>	<p>Le nombre de familles ayant deux visites à domicile ou plus au cours de la période visée (qui ont fait l'objet d'un dépistage du programme BSES au cours de la même période). Indiquez la même valeur que la valeur totale indiquée dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 22</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu une évaluation approfondie: BSES</p>	<p>Le nombre de familles qui ont reçu une évaluation approfondie au cours de la période visée. Indiquez la même valeur que le nombre (et non le pourcentage) indiqué dans le rapport de surveillance du SDE pour la question 20</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Bébés en santé, enfants en santé</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le Programme des intervenants en matière de santé pendant l'année de référence (cumulatif)</p>

Services Dispensés: Éducation Et Formation Professionnelle BSES

Composante: Familles saines

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Des services d'éducation et de recherche du BSES sont fournis pour soutenir la pratique et le perfectionnement professionnel continu des infirmières en santé publique, des superviseurs, des équipes de programme de visite à domicile et d'autres professionnels offrant des services de visite à domicile dans le cadre du programme Bébés en santé, enfants en santé.

Bénéficiaires des services

Les services d'éducation et de recherche soutiennent principalement les infirmières en santé publique, les équipes du programme de visite à domicile et d'autres membres du personnel dans la prestation de services de prévention, d'identification précoce et d'intervention éclairés par des données probantes aux familles chez qui des risques pour le développement ont été identifiés. Les instructeurs de l'échelle Parent-Child Interaction (PCI) et d'autres professionnels du BSES peuvent également recevoir une formation et un soutien pour les services liés aux politiques et aux protocoles du programme.

Caractéristiques du service

Soutenir les services de qualité dans le BSES, les infirmières en santé publique, les superviseurs, les équipes du programme de visite à domicile et d'autres professionnels reçoivent de l'information et des conseils par le biais de formations et d'ateliers/webinaires, de ressources éducatives et de communautés de pratique pour soutenir le respect des politiques et des protocoles du programme. Des activités de recherche pour appuyer l'identification et la mise en œuvre d'améliorations fondées sur des données probantes aux interventions de visite à domicile peuvent également être réalisées.

Service spécifique fourni

- administrer de l'éducation et de la formation aux infirmières en santé publique sur l'utilisation des outils d'évaluation, y compris le maintien et la mise à jour des modules de formation en ligne éclairés par des données probantes, au besoin
- développer et maintenir des ressources éducatives et cliniques éclairées par des données probantes et d'autres documents pour soutenir les services de visite à domicile par le biais du modèle mixte de visite à domicile
- favoriser la pratique et l'éducation continues des infirmières en santé publique et d'autres professionnels par le biais de webinaires, d'ateliers, etc.

Attentes du ministère

Les activités de formation et de recherche doivent être menées conformément aux:

- protocole de 2018, Bébés en santé, enfants en santé, tel que décrit dans les normes de santé publique de l'Ontario: Exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation
- document d'orientation BSES, 2012

Le rendement par rapport à chacune des activités du calendrier associé sera déclaré trimestriellement au ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme finance par le ministère: Formation et recherche BSES	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Pavillons de ressourcement pendant l'année de référence (cumulatif)

Services Dispensés: Intégration Des Données Et De La Technologie

Composante: Familles saines

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service

Soutenir l'amélioration de l'expérience de service, l'intégration du système, ainsi que l'efficacité et l'efficience dans la réalisation du dépistage « Bébés en santé, enfants en santé » (BSES) grâce à des mécanismes d'intégration des données et des technologies.

Description du service

La version électronique de l'outil de dépistage BSES du Registre et réseau des bons résultats dès la naissance (BORN) du système d'information BORN (BIS) permet la transmission sécurisée de renseignements pertinents et opportuns aux unités de santé publique (USP).

Caractéristiques du programme/service

La rencontre BSES transfère les données du BIS au Système d'information sur les services intégrés pour la santé et le développement des enfants (SISI-SDE); utilisé par les USP de l'Ontario pour administrer efficacement le programme BSES.

Objectifs du programme

Transférer les renseignements clés sur la santé mère-enfant, au niveau de l'utilisateur, obtenus dans le cadre du dépistage de Bébés en santé, enfants en santé (BSES) des hôpitaux aux unités de santé publique pour faciliter les soins et les transitions de l'hôpital à la communauté.

Service spécifique fourni

- soutien pour les opérations en cours et l'entretien de la version électronique de l'outil de dépistage BSES (eBSES) de BORN dans le système d'information BORN

(BIS)

- soutenir l'adoption et la mise en œuvre du dépistage de BSES au stade postnatal par les groupes de pratique sage-femme à l'aide de la technologie
- soutenir l'intégration du dépistage électronique de Bébés en santé, enfants en santé (eBSES) dans le dossier médical électronique (DME) des hôpitaux pour soutenir l'efficacité

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Intégration des données et de la technologie	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Pavillons de ressourcement pendant l'année de référence (cumulatif)

Services Dispensés: Surveillance Du Développement

Composante: Familles saines

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service

La surveillance du développement est un processus continu flexible de surveillance de la croissance et du développement pour un développement optimal et l'identification précoce des retards potentiels, la collecte d'informations auprès de diverses sources, y compris les praticiens en partenariat avec les parents/fournisseurs de soins, en utilisant diverses mesures, au fil du temps. L'initiative Bilan de santé amélioré à 18 mois et les initiatives de surveillance du développement sont deux domaines prioritaires qui soutiennent la surveillance.

Bénéficiaires des services

Les enfants de la naissance à l'âge de six ans et leur famille, ainsi que les fournisseurs de soins primaires, la santé publique et les fournisseurs communautaires de petite enfance qui soutiennent les enfants et leur famille au cours des premières années.

Caractéristiques du programme/service

Les outils, l'éducation et les ressources fondés sur des données probantes fournis par l'entremise de ces programmes et services renforcent la capacité des fournisseurs de soins primaires et les fournisseurs de la petite enfance à s'engager dans une pratique de surveillance du développement précoce, y compris la promotion et la surveillance du développement de l'enfant et la détection précoce des retards ou des préoccupations potentiels, au besoin. Les parents/fournisseurs de soins et le public qui s'occupent des enfants peuvent également accéder à des outils et à des ressources en ligne et sur papier pour renforcer leur capacité à favoriser et à surveiller le développement des enfants et à faire le suivi auprès des professionnels s'ils ont des préoccupations.

Service spécifique fourni

- initiative Bilan de santé amélioré à 18 mois
- formation, ressources et activités promotionnelles pour les professionnels de la santé afin de soutenir l'adoption et la prestation cohérente de la visite du bilan de santé amélioré à 18 mois
- activités de marketing, de communication et de promotion visant à accroître la sensibilisation et à renforcer la capacité des parents/fournisseurs de soins et du public à participer à la visite du bilan de santé amélioré à 18 mois, y compris l'utilisation de la liste de vérification Looksee remplie par les parents pour surveiller l'atteinte des jalons de développement
- amélioration continue de la qualité, gestion de projet, production de rapports et analyse pour éclairer la planification et les priorités
- approbation, recherche et soutien administratif pour les outils normalisés recommandés pour les exigences de pratique en vertu de la visite du bilan de santé amélioré à 18 mois

Initiative de surveillance du développement:

- héberger, maintenir et soutenir le site Web Play & Learn et le site Web Évaluation du développement de l'enfant (EYCI), l'outil en ligne EYCI et les ressources connexes pour les fournisseurs de soins/parents et les professionnels, y compris la formation en ligne pour les éducateurs de la petite enfance (RECE)
- activités de marketing, de communications et de promotion pour Play & Learn et EYCI ciblant le public et les professionnels de la petite enfance pour renforcer la capacité et accroître la sensibilisation et l'utilisation

Objectifs du programme

Favoriser l'accès, la qualité, la cohérence et l'adoption accrue des outils, des processus et des ressources de surveillance du développement parmi les fournisseurs de services de santé et communautaires, les parents/fournisseurs de soins et le public; et des avenues claires vers les services communautaires pour les enfants et les familles nécessitant un soutien supplémentaire pour soutenir le développement optimal des enfants et la détection précoce des retards potentiels.

Attentes du ministère

Les activités de surveillance du développement sont fournies conformément aux descriptions fournies.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme finance par le ministère: Surveillance du développement	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou d'exécuter le programme Pavillons de ressourcement pendant l'année de référence (cumulatif)

Composante: Services De Relève

Services Dispensés: Financement Accru Des Services De Relève Pour Les Enfants-La Santé Est Fragile- Dépend De Moyens Tech

Composante: Services de relève

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service

Le programme Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques fournit une aide financière directement aux familles d'enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques pour l'achat de services de relève. Il peut être fourni en plus d'autres services de répit.

Bénéficiaires des services

L'aide financière de relève est une subvention accordée aux familles qui prennent soin d'un enfant ou d'un adolescent âgé de moins de 18 ans, qui vit à la maison et dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques, et qui nécessite des soins 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Caractéristiques du programme/service

Fourni par les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire par Santé Ontario (SO), les familles peuvent être admissibles à un maximum de 3 500 \$ par enfant, par année.

Les familles qui peuvent être admissibles à cette subvention ont des enfants qui:

- ont besoin d'équipement médical et technologique, comme les ventilateurs mécaniques, les moniteurs d'apnée, la dialyse rénale, les cathéters urinaires, les sacs de colostomie
- à qui des médicaments sont administrés par voie intraveineuse

- ont besoin de soins par sondes de trachéotomie, d'aspiration, de support d'oxygène ou d'alimentation

Service spécifique fourni

Les enfants/adolescents qui répondent aux critères admissibles et qui se situent dans l'une des catégories de soins suivantes seront admissibles à l'aide financière de relève:

- Groupe 1: Les enfants qui dépendent de ventilateurs mécaniques au moins une partie de chaque jour
- Groupe 2: Les enfants nécessitant une administration intraveineuse prolongée de substances/médicaments nutritifs
- Groupe 3: Les enfants qui dépendent de façon prolongée d'autres supports basés sur un dispositif pour l'entretien des sondes de trachéotomie, d'aspiration, de soutien à l'oxygène et/ou d'alimentation
- Groupe 4: Les enfants qui dépendent de façon prolongée d'autres dispositifs qui compensent les fonctions vitales du corps qui nécessitent des soins infirmiers quotidiens ou quasi quotidiens, y compris les enfants qui ont besoin de moniteurs d'apnée, de dialyse rénale due à une insuffisance rénale et/ou des cathéters urinaires ou des sacs de colostomie, en plus de soins infirmiers importants
- Groupe 5: Les enfants dont la santé est fragile selon les exigences en matière de soins, mais qui n'utilisent pas de dispositif technologique

Objectifs du programme

Offrir une relève aux familles qui prennent soin d'un enfant ou d'un adolescent dont la santé est fragile ou qui dépend d'un dispositif technologique et qui nécessite des soins 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins des enfants, des familles et des communautés
- responsable envers les enfants, les familles et les communautés
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et de leur famille
- fondés sur les besoins évalués de l'enfant/adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme finance par le ministère: Relève amélioré	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif)

Services Dispensés: Services De Relève À Domicile Et Hors Domicile

Composante: Services de relève

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Objectifs de service

Les services de relève soutiennent les familles d'enfants et d'adolescents ayant des besoins particuliers en offrant des pauses de la prestation de soins et/ou du soutien aux enfants et aux adolescents ayant des besoins particuliers en offrant des occasions à l'enfant/adolescent de participer à des activités significatives à l'extérieur de la maison.

Bénéficiaires des services

Les programmes de relève à domicile et hors domicile procurent un répit aux familles d'enfants/adolescents ayant des besoins sociaux, émotionnels, comportementaux ou en santé mentale.

Caractéristiques du programme/service

Le programme de relève à domicile et hors domicile et le programme de relève hors domicile offrent des soins de relève pour aider les enfants ayant des besoins particuliers (jusqu'à l'âge de 18 ans) qui vivent à la maison. Les programmes appuient également l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de planification, d'autodétermination et de choix axés sur la famille et l'enfant, et de fournir des services qui reflètent ce plan.

Le programme de relève à domicile et hors domicile offre:

- relève à domicile, lorsqu'un fournisseur de soins de relève se rend au domicile d'une famille pour fournir des soins à l'enfant ou à l'adolescent
- relève hors du domicile, où un enfant est placé temporairement dans un programme résidentiel ou un groupe

Service spécifique fourni

Ce programme comporte deux volets :

- relève à domicile et hors domicile pour les enfants et les adolescents ayant des besoins sociaux, émotionnels, comportementaux ou en matière de santé mentale
- relève hors domicile

Le programme de relève hors domicile offre :

- relève temporaire pour le ou les fournisseurs de soins principaux, dans un milieu autre que la maison familiale
- milieux sûrs et sécurisés
- équipement approprié (le cas échéant)
- personnel professionnel approprié (au besoin)
- relève planifiée
- jour ou nuit
- soutien approprié pour l'âge et le handicap

Le programme de relève hors domicile dessert ceux qui ont les « plus grands besoins » ou ceux qui répondent aux critères suivants :

- vivre à la maison avec leur famille biologique ou adoptive
- les enfants dont la santé est fragile ou qui dépendent d'un dispositif technologique, qui nécessitent une observation ou un traitement de 24 heures
- avoir un ou plusieurs besoins liés à une invalidité résultant d'un handicap développemental et/ou d'un handicap physique qui nécessitent un soutien pour la participation aux activités de la vie quotidienne, de l'école et du jeu
- au moins un des éléments suivants :
 - sans soutien de relève « hors domicile » prévu pour la famille, l'enfant aurait besoin d'un placement résidentiel à long terme
 - la famille de l'enfant manifeste un risque d'effondrement, à moins que la relève régulière et planifiée à l'extérieur de la maison ne soit fournie
 - l'enfant manifeste un risque grave et imminent de préjudice pour lui-même ou pour les autres, à moins que la relève hors du domicile ne soit fournie

Les enfants et les adolescents ayant des besoins comportementaux, émotionnels ou autres en matière de santé mentale ne sont inclus que s'ils répondent aux critères ci-dessus.

Dans le cadre du programme de relève à domicile, le fournisseur se rend au domicile d'une famille pour fournir des soins à l'enfant ou à l'adolescent.

De plus, les services de relève à domicile et hors domicile seront basés sur la planification personnalisée et l'établissement d'objectifs.

- Chaque enfant/adolescent aura un plan de soins (PS) actuel qui sera le reflet d'une évaluation des besoins et des objectifs de l'enfant/adolescent. Le PS identifiera les services/services de soutien spécifiques reçus par l'enfant/l'adolescent, les résultats attendus et sera basé sur les principes de planification centrée sur la famille et l'enfant, l'autodétermination et le choix

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de relève à domicile et hors domicile sont les suivants:

- fournir des services et du soutien sur une base temporaire dans le but de fournir un répit aux fournisseurs de soins
- promouvoir le fonctionnement de la famille et la santé des enfants et des adolescents, éviter ou retarder les crises et réduire le besoin de placement à plus long terme hors du domicile

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins des enfants, des familles et des communautés
- responsable envers les enfants, les familles et les communautés
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées

- nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et de leur famille
- fondés sur les besoins évalués de l'enfant/adolescent, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes desservies (total) - Services de relève à domicile pour les enfants ayant des besoins spéciaux	Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque année pendant laquelle elle a reçu des services

<p>Nombre de personnes desservies (total) – Services de répit hors domicile pour les enfants ayant des besoins spéciaux</p>	<p>Déclarez le nombre de personnes, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de relève hors domicile pendant l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année pour chaque année pendant laquelle elle a reçu des services</p>
<p>Nombre d'heures de services de relève – Services de relève à domicile pour les enfants ayant des besoins spéciaux</p>	<p>Le nombre total d'heures de services de relève à domicile pour enfants ayant des besoins particuliers reçus par les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les heures achetées ou financées par le ministère</p>
<p>Nombre d'heures de services de relève: Serv. relève hors domicile pour enf. avec besoins particuliers</p>	<p>Le nombre total d'heures de services de relève hors domicile pour enfants ayant des besoins particuliers reçus par les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les heures achetées ou financées par le ministère</p>

<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Relève à domicile</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif)</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Relève hors domicile</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif)</p>

Composante: Programme De Services Particuliers À Domicile

Services Dispensés: Services Particuliers À Domicile

Composante: Programme de services particuliers à domicile

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme de services particuliers à domicile (PSPD) fournit un financement direct aux familles qui prennent soin d'un enfant ou d'un adolescent de moins de 18 ans qui a un handicap physique et/ou développemental pour aider à payer des services spéciaux au domicile familial ou hors du domicile.

Bénéficiaires des services

Les enfants ayant une déficience développementale ou physique sont admissibles au PSPD s'ils:

- sont des résidents de l'Ontario
- sont âgés de moins de 18 ans
- ont des limitations fonctionnelles continues en raison d'une invalidité
- ont besoin de soutien allant au-delà de ce qui est généralement fourni par les familles
- vivent à la maison avec leur famille ou vivent à l'extérieur de la maison familiale, mais ne reçoivent aucun soutien du personnel résidentiel d'une source financée par le gouvernement (p. ex., une agence de paiement de transfert) ou d'une ressource externe payée

Caractéristiques du programme/service

Le PSPD fournit une aide financière pour aider à l'achat des services de soutien

nécessaires qui ne peuvent être obtenus auprès d'un service disponible ailleurs dans la communauté locale dans les deux domaines suivants:

- développement personnel et croissance
- relève et soutien de la famille (répit)

Objectifs du programme

Aider les enfants ayant des déficiences physiques ou développementales à participer dans leurs communautés et soutenir le bien-être des familles des enfants handicapés en leur offrant un relèvement.

Pour le développement personnel et le soutien à la croissance, le financement du PSPD est offert pour le remboursement des services et du soutien admissibles qui aideront les enfants à apprendre et à se perfectionner en atteignant des objectifs spécifiques pour acquérir de nouvelles compétences. Bien que les membres de la famille bénéficient indirectement de l'aide et des compétences acquises, l'objectif global est de permettre aux enfants handicapés d'élargir leurs compétences actuelles ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Pour le soutien et la relève de la famille (répit), le financement PSPD est fourni pour rembourser des frais de relève admissibles du fournisseur de soins principal et du soutien connexe. Bien que l'enfant handicapé bénéficiera probablement d'un tel soutien, l'objectif principal est d'aider la famille à répondre aux besoins de relève qui ont été identifiés.

Attentes du ministère

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Les services seront fournis conformément aux directives du Programme de services particuliers à domicile. (Lignes directrices du Programme de services particuliers à domicile | Ontario.ca (<https://www.ontario.ca/fr/document/lignes-directrices-du-programme-de-services-particuliers-domicile>))

Les services:

- soutiennent la participation et l'intégration de l'enfant handicapé et de sa

famille dans la communauté

- tiennent compte des circonstances familiales et offrent aux familles une flexibilité et un choix
- valorisent les enfants et les adolescents pour qui ils sont et le rôle qu'ils peuvent jouer à la maison, à l'école et dans la communauté
- sont représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins des enfants, des familles et des communautés
- ont une responsabilité envers les enfants, les familles et les communautés
- sont sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- sont rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et de leur famille
- sont basés sur les besoins, les préférences et les ressources individuelles, de l'agence, de la communauté et du ministère sous contrat, les besoins et les besoins de l'enfant et adolescent

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Services particuliers à domicile: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)

Composante: Nutrition Des Élèves

Services Dispensés: Nutrition Des Élèves

Composante: Nutrition des élèves

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme d'alimentation saine pour les élèves (PASE) aide à offrir aux enfants et aux adolescents d'âge scolaire de partout en Ontario l'accès à des repas ou des collations nutritifs dans les écoles et les lieux communautaires afin qu'ils soient engagés dans leur apprentissage, qu'ils vivent un sentiment d'appartenance à l'école et qu'ils développent des habitudes alimentaires saines.

Bénéficiaires des services

Le Programme d'alimentation saine pour les élèves dessert les enfants et les adolescents d'âge scolaire; cela comprend les enfants et les adolescents inscrits à la maternelle Journée complète jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

Caractéristiques du programme/service

Lorsque l'organisme local principal identifie une école ou un emplacement communautaire pour la prestation du PASE, le programme offre des repas du matin, des dîners et/ou des collations dans les écoles et les emplacements communautaires de l'Ontario conformément aux Lignes directrices nutritionnelles du Programme d'alimentation saine pour les élèves.

Service spécifique fourni

Les éléments suivants du programme doivent être fournis conformément aux Lignes directrices du Programme d'alimentation saine pour les élèves:

- les types de repas doivent respecter les paramètres définis dans les lignes

directrices et conformément au Lignes directrices nutritionnelles du Programme d'alimentation saine pour les élèves

- les modèles de programme qui répondent aux besoins, à l'infrastructure et à la capacité des fournisseurs de programmes
- soutenir l'offre d'aliments nutritifs du programme conformément aux directrices nutritionnelles du Programme d'alimentation saine pour les élèves, y compris les pratiques de salubrité alimentaire et d'approvisionnement alimentaire

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

Les objectifs du PASE sont les suivants:

- aider les enfants et les adolescents à apprendre, à développer des habitudes alimentaires saines et à ressentir un sentiment d'appartenance à l'école
- promouvoir la participation communautaire à la mise en œuvre de programmes au niveau local
- maximiser la proportion du financement provincial alloué aux aliments sains

Attentes du ministère

Le PASE est géré conformément aux Lignes directrices nutritionnelles de 2018 du Programme d'alimentation saine pour les élèves et aux Lignes directrices nutritionnelles de 2020 du Programme d'alimentation saine pour les élèves (ou toute version mise à jour subséquente et tout document à l'appui supplémentaire fourni par le ministère).

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Programme d'alimentation saine pour les élèves: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)
Nombre d'élèves inscrits – écoles avec un programme d'alimentation saine pour les élèves	Nombre total d'élèves de toutes les écoles financées par le gouvernement provincial qui offrent des programmes d'alimentation saine pour les élèves. La valeur déclarée lors du 2e trimestre représente l'année scolaire en cours
Nombre d'écoles – Programme d'alimentation saine pour les élèves	Nombre total d'écoles subventionnées par la province qui reçoivent du financement pour un Programme d'alimentation saine pour les élèves. Cela exclut les emplacements des programmes communautaires, les écoles financées par le gouvernement fédéral et les écoles privées
Nombre de programmes d'alimentation saine pour les élèves	Nombre total de programmes d'alimentation saine pour les élèves financés par le gouvernement provincial. Cela inclut les emplacements des programmes communautaires, les écoles financées par le gouvernement fédéral et les écoles privées

Nombre d'écoles – Abandon du Programme d'alimentation saine pour les élèves	Nombre d'écoles financées par le gouvernement provincial qui ont choisi d'abandonner la prestation du programme. Ne comprend pas: a) les fermetures d'écoles, b) les fusions d'écoles, c) les écoles qui offraient plus d'un Programme d'alimentation saine pour les élèves et qui en ont abandonné un
Nombre de personnes – Par jour (moyenne) – Programme d'alimentation saine pour les élèves	Nombre moyen de participants qui ont accédé au Programme d'alimentation saine pour les élèves tous les jours. Calculé en divisant le nombre de repas servis par le nombre de jours d'exploitation des programmes pour tous les programmes d'alimentation saine pour les élèves financés par le gouvernement provincial
Nombre de repas et de collations servis – Programme d'alimentation saine pour les élèves	Le nombre total de collations et de repas (p. ex. déjeuner ou dîner) servis dans tous les programmes d'alimentation saine pour les élèves financés par le gouvernement provincial. Le total est fondé sur le nombre estimé de repas quotidiens préparés par chaque emplacement du programme

Rapports supplémentaires sur les données du programme de nutrition des élèves qui peuvent être demandés:

- qualité nutritionnelle des aliments servis dans les programmes
- les PASE offerts aux établissements scolaires: le nom de l'école, le numéro d'identification et l'adresse, y compris l'adresse d'un autre établissement scolaire, le cas échéant
- les PASE offerts dans les sites communautaires: identifier les communautés scolaires desservies avec la vérification des noms, des numéros d'identification et des adresses des écoles desservies par le site communautaire
- le(s) type(s) de programme offert(s) et/ou modèle de programme à chaque site

Composante: Autisme

Services Dispensés: Programme De Soutien En Milieu Scolaire

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme de soutien en milieu scolaire (PSMS) procure du soutien aux élèves, aux familles et aux écoles financées par les fonds publics lorsque les enfants et les adolescents inscrits au Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) passent d'un milieu clinique à l'école, ou sont inscrits à l'école et ont besoin d'un bref soutien ciblé pour la transition à l'école.

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents desservis répondront aux critères d'admissibilité suivants pour recevoir des services par l'entremise du Programme de soutien en milieu scolaire (PSMS):

- ils sont inscrits au POSA et passent d'un établissement clinique à l'école, y compris ceux qui reçoivent des services de fournisseurs privés
- ils sont inscrits au POSA et sont inscrits à l'école et ont besoin d'un soutien bref et ciblé pour la transition scolaire

Caractéristiques du programme/service:

Les services PSMS sont fournis par les conseillers en troubles du spectre de l'autisme (TSA) et seront mis à la disposition des conseils scolaires pour les aider à fournir des

programmes et des services efficaces aux élèves atteints de TSA. Les services comprennent:

- les services propres à l'enfant liés à l'initiative Connexions pour les élèves, qui soutient les besoins d'apprentissage d'élèves précis atteints de TSA actuellement inscrits à l'école ou y faisant son entrée
- le soutien aux éducateurs pour développer leurs compétences de travail auprès d'un élève précis dans leur classe
- des services qui soutiennent la bonne transition d'un élève atteint de TSA vers et dans le système scolaire financé par l'état. Cela peut inclure du soutien pour les élèves qui passent d'un niveau à un autre, d'une école à une autre et ceux qui participent à l'éducation virtuelle ou font une transition entre l'apprentissage virtuel et l'apprentissage en personne

L'accès des commissions scolaires au PSMS est négocié par le biais d'un protocole d'entente (PE) ou d'une entente similaire et les services ne peuvent être fournis qu'une fois qu'un PE a été signé entre le bénéficiaire des paiements de transfert du POSA sous contrat et le conseil scolaire.

Service spécifique fourni

Les services de soutien de transition du PSMS doivent être offerts de manière individualisée et flexible et répondre aux besoins identifiés par les conseils scolaires et les familles.

Les services de soutien doivent être priorisés en fonction des besoins spécifiques des enfants et des familles desservis. Voici quelques exemples de soutien ciblé:

- Les services spécifiques aux enfants couverts par le modèle Connexions pour les élèves qui soutiennent les besoins d'apprentissage des élèves atteints de TSA qui entrent à l'école ou sont inscrits à l'école (p. ex., les équipes de transition de Connexions pour les élèves, les services consultatifs spécifiques aux enfants pour les éducateurs, y compris les consultations en classe ou le développement de la capacité des parents à soutenir les transitions scolaires)
- Soutenir les compétences des éducateurs qui travaillent avec un élève en particulier dans leurs salles de classe, y compris la formation et le développement des ressources
- Services consultatifs ciblés brefs qui soutiennent la bonne transition d'un élève atteint de TSA vers ou dans le système scolaire financé par l'état. Cela peut inclure du soutien pour les élèves qui passent d'un niveau à un autre, d'une école

à une autre et ceux qui participent à l'éducation virtuelle ou à la transition entre l'école virtuelle et l'école en personne

Les organismes sont tenus de prioriser les services du PSMS qui sont spécifiques à l'enfant par rapport à d'autres types de services du PSMS qui sont offerts aux conseils scolaires. Les services du PSMS spécifiques à l'enfant soutiennent les besoins d'apprentissage d'un élève spécifique atteint de TSA actuellement inscrit à l'école et aident à développer les compétences des éducateurs travaillant avec un élève spécifique dans leur classe. Ils comprennent des services qui soutiennent la bonne transition d'un élève atteint de TSA vers et dans le système scolaire financé par l'état et qui aident à garder un élève atteint de TSA à l'école. Cela comprend tous les services du PSMS qui soutiennent l'initiative Connexions pour les élèves. Les fournisseurs de services sont encouragés à continuer de travailler en partenariat avec les conseils scolaires et les familles locales pour soutenir l'initiation des équipes de transition de Connexions pour les élèves, le cas échéant, pour soutenir promptement les transitions pour les enfants et les adolescents.

Les organismes peuvent continuer à fournir d'autres types de services du PSMS aux conseils scolaires et aux familles d'enfants atteints de TSA s'ils sont en mesure de le faire dans le cadre de leurs allocations du PSMS et sans affecter leur capacité à fournir les services du PSMS spécifiques aux enfants demandés par les conseils scolaires.

Objectifs du programme

Les objectifs du PSMS sont les suivants:

- soutenir les bonnes transitions des élèves atteints de TSA en fournissant des services de soutien de transition aux enfants et aux adolescents qui passent des milieux cliniques du POSA à l'école
- soutenir les besoins d'apprentissage d'un élève spécifique atteint de TSA qui est actuellement inscrit à l'école ou qui fait son entrée à l'école
- aider à développer les compétences des éducateurs qui travaillent avec un élève spécifique dans leur classe afin de soutenir une bonne transition vers l'école

Attentes du ministère

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins de l'élève, du conseil scolaire et de la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des élèves, des conseils scolaires et des communautés autochtones
- offerts par des personnes possédant un éventail approprié de compétences et des capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins du personnel du conseil scolaire et des élèves atteints de TSA
- rendus en fonction des besoins et des préférences des conseils scolaires qui ont été identifiés et en respect des ressources individuelles, d'organisme, communautaires et du ministère sous contrat disponibles

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programme de soutien scolaire	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de personnes ayant reçu des services dans des connexions pour les élèves: Programme de soutien scolaire	Le nombre d'enfants uniques servis par Connexions pour les élèves dans le cadre du Programme de soutien en milieu scolaire.

<p>Nombre de professionnels desservis: Programme de soutien scolaire</p>	<p>Le nombre total de professionnels uniques desservis dans le cadre du programme de soutien scolaire. Les professionnels peuvent comprendre le personnel du conseil scolaire, les assistants à l'éducation, les enseignants ou les agences partenaires communautaires. Les activités comprennent la prestation de formation et/ou de consultation.</p>
--	---

Services Dispensés: Programme De Subventions Aux Professionnels

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme de subventions aux professionnels (PSP) offre un remboursement des frais de scolarité au personnel actuellement employé des organismes financés par l'état qui offrent le Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) pour le perfectionnement professionnel suivi dans des programmes d'études admissibles. En contrepartie de la réception d'une subvention, les bénéficiaires doivent continuer d'être activement employés dans le cadre du POSA pendant la durée de leur entente de subvention.

Remarque: à compter du 1^{er} avril 2018, le programme n'acceptera plus ou n'approuvera plus les nouvelles demandes. Ceux qui ont déjà une entente de subvention pluriannuelle en place continueront de recevoir leurs subventions pluriannuelles, à condition qu'ils continuent de répondre aux exigences décrites dans leur entente.

Bénéficiaires des services

Les bénéficiaires des subventions sont actuellement employés des organismes financés par l'état qui offrent le POSA.

Caractéristiques du programme/service:

Le programme offre un remboursement des frais de scolarité pour le perfectionnement professionnel au niveau collégial, de premier cycle, de maîtrise, de doctorat ou pour obtenir une certification professionnelle.

Les subventions sont versées pendant un maximum de quatre ans.

Une option de financement rétroactive est offerte aux personnes qui ont terminé

des programmes d'études admissibles dans les cinq ans suivant la date du dépôt de leur demande.

Les subventions ne sont offertes qu'aux employés des organismes financés par le MSESC qui offrent le POSA.

Service spécifique fourni

Le remboursement des frais de scolarité pour le perfectionnement professionnel est offert:

- au niveau collégial jusqu'à concurrence de 5 000 \$ répartis sur deux ans ou plus
- au niveau du premier cycle ou de maîtrise jusqu'à concurrence de 12 000 \$ répartis sur trois ans ou plus
- au niveau du doctorat jusqu'à concurrence de 24 000 \$ répartis sur trois ans ou plus
- pour obtenir une certification professionnelle jusqu'à concurrence de 1 000 \$ après un an ou jusqu'à 5 000 \$ sur deux ans ou plus

Objectifs du programme

L'objectif de du PSP est d'améliorer la capacité à long terme de la main-d'œuvre provinciale des services comportementaux en matière d'autisme qui offre le POSA, en mettant l'accent sur l'augmentation du nombre de personnes qualifiées au niveau des études supérieures.

Attentes du ministère

Le programme sera administré conformément aux lignes directrices et aux procédures du programme émises par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) et modifié de temps à autre.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Autisme – Programme de subventions aux professionnels: dépenses de l’organisme financées par le ministère	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d’administrer ou de fournir ce service au cours de l’année de financement (cumulatif).
Nombre d’ententes de financement pour le financement rétroactif par subvention – Autisme – Programme de subventions aux professionnels	Le nombre total d’ententes de financement pour le financement rétroactif qui sont actives à compter du dernier jour de la période visée (c.-à-d. que le paiement final en vertu de l’entente n’a pas été versé).

<p>Nombre d'ententes de financement pour le financement rétroactif par subvention annulées - Autisme - Programme de subventions aux professionnels</p>	<p>Le nombre total d'accords de financement pour l'aide rétroactive à l'octroi de subventions résiliés (p. ex., départ d'un programme d'emploi ou d'un programme universitaire) au dernier jour de la période visée.</p>
--	--

Services Dispensés: TSA — Services De Relève

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Fournir des services de relève souples et réactifs pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA) aux enfants/adolescents qui reçoivent un diagnostic de TSA (et leur famille).

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents desservis répondront aux critères suivants:

- Tous les enfants et les adolescents ont reçu un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme d'un professionnel qualifié jusqu'à l'âge de 18 ans

Caractéristiques du programme/service:

Les services/programmes de relève en matière de TSA peuvent impliquer des programmes de services directs ou des programmes de soutien communautaire.

Service spécifique fourni

Programmes de services directs:

- procureront une relève temporaire aux familles, dans le but de réduire le stress et l'épuisement de la famille
- donneront l'occasion à l'enfant/adolescent de participer à des activités pertinentes et ciblées qui favorisent la continuité des aptitudes et/ou aident à développer de nouvelles aptitudes et relations
- peuvent être à la maison ou à l'extérieur, sur une base planifiée ou en fonction de l'urgence
- seront fournis par un bénéficiaire du paiement de transfert ou par financement direct aux familles
- seront adaptés à l'âge et aux aptitudes

Programmes de soutien communautaire:

- répondront aux besoins de la communauté ou aux lacunes en matière de service
- les programmes de services non directs seront axés sur le soutien ou l'amélioration des TSA - Services de relève

Objectifs du programme

- Les TSA - Services de relève fourniront une relève temporaire des exigences physiques et émotionnelles liées aux soins prodigués aux enfants et aux adolescents atteints de TSA
- Les TSA - Services de relève permettront à l'enfant/adolescent de participer à des activités pertinentes et réfléchies qui favorisent la continuité des aptitudes ou aident à développer de nouvelles aptitudes et relations

Attentes du ministère

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- associés à une responsabilité envers la personne, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- offerts par des personnes possédant un éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- fondés sur les besoins, les préférences et les ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (hors du domicile): TSA – Services de relève</p>	<p>Le nombre de personnes pour lesquelles un enregistrement a été créé et qui ont bénéficié des services approuvés à un moment donné au cours de l'année financière.</p>
<p>Nombre d'heures (services hors domicile reçus): TSA – Services de relève</p>	<p>Le nombre total d'heures de service de relève hors domicile reçues par la ou les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif et le nombre total d'heures représente les heures achetées ou financées par le ministère. Les soins de relève qui sont dispensés pendant la nuit doivent également être consignés en heures. Par exemple: Au cours du premier trimestre, si 100 heures de service de relève étaient reçues, cela doit être indiqué à la fin de juin (fin du premier trimestre). Si 75 heures supplémentaires de service de relève ont été reçues au cours du deuxième trimestre, un total de 175 heures de service de relève reçu seraient indiquées à la fin de septembre (fin du deuxième trimestre).</p>

<p>Nombre d'heures (services à domicile reçus): TSA - Services de relève</p>	<p>Le nombre total d'heures de service de relève à domicile reçues par la ou les personnes approuvées pour le service au cours de l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif et le nombre total d'heures représente les heures achetées ou financées par le ministère. Les soins de relève qui sont dispensés pendant la nuit doivent également être consignés en heures. Par exemple: Au cours du premier trimestre, si 100 heures de service de relève étaient reçues, cela doit être indiqué à la fin de juin (fin du premier trimestre). Si 75 heures supplémentaires de service de relève ont été reçues au cours du deuxième trimestre, un total de 175 heures de service de relève reçu seraient indiquées à la fin de septembre (fin du deuxième trimestre).</p>
<p>TSA - Services de relève: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif).</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (services à domicile reçus): TSA - Services de relève</p>	<p>Le nombre de personnes pour lesquelles un enregistrement a été créé et qui ont bénéficié de services approuvés à un moment donné au cours de l'année financière.</p>

Dépenses d'un organisme financé par le ministère pour les services hors domicile: TSA - Services de relève	Les dépenses associées à la prestation de services au nombre de personnes qui ont reçu des services de relève hors domicile du TSA
--	--

Services Dispensés: Centres De Diagnostic Du Tsa

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les cinq centres de diagnostic des troubles du spectre de l'autisme (TSA) effectuent des évaluations diagnostiques chez les enfants et les adolescents de moins de 18 ans, dans les cinq régions du MSESC. Les centres collaborent avec d'autres organismes et professionnels pour effectuer des évaluations diagnostiques dans les communautés locales.

L'objectif de ce programme est d'augmenter la capacité des enfants à recevoir des diagnostics d'autisme plus tôt afin qu'ils puissent commencer à accéder aux services dès que possible.

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans qui manifestent possiblement des signes de troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Caractéristiques du programme/service:

Les centres de diagnostic des troubles du spectre autistique (TSA) effectueront des évaluations diagnostiques des TSA pour les enfants et les adolescents (de moins de 18 ans) au sein de leurs régions du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC). Les centres collaboreront avec d'autres organismes pour effectuer les évaluations dans les communautés locales.

Les centres de diagnostic effectueront des démarches de détection et le tri des références pour l'évaluation diagnostique. Ce processus de détection comprendra la collecte et l'examen de l'information pour déterminer les étapes appropriées à entreprendre pour un enfant, y compris en déterminant si une évaluation diagnostique de l'autisme est nécessaire et comment trier les recommandations de manière appropriée. Après le processus de détection et de triage, certains enfants

devront subir une évaluation diagnostique multidisciplinaire en raison de la complexité de leurs symptômes/manifestation; certains enfants seront diagnostiqués par un seul clinicien ou dans une clinique pédiatrique communautaire, et certains enfants n'auront pas besoin d'une évaluation diagnostique.

Les centres offrent également de la formation et du renforcement des capacités aux professionnels de la santé dans leurs communautés locales afin d'augmenter le nombre de professionnels en mesure de mener des évaluations diagnostiques de TSA.

Après une évaluation diagnostique, les centres aident les familles à établir des liens avec les services appropriés dans leurs communautés.

Service spécifique fourni

Les centres de diagnostic de TSA doivent:

- mettre en œuvre un processus de détection et d'évaluation à plusieurs niveaux cohérents à l'échelle provinciale, en fonction de la complexité des symptômes des enfants, afin que les enfants reçoivent le bon niveau de service de la part des professionnels appropriés
- fournir des évaluations diagnostiques en collaborant avec d'autres organismes et professionnels, y compris des évaluations multidisciplinaires lorsque cela est jugé cliniquement approprié
- collaborer avec les partenaires de diagnostic pour réduire les temps d'attente des familles
- fournir aux familles un rapport résumant les résultats de l'évaluation et le diagnostic dans un langage familial et convivial, et fournir les prochaines étapes potentielles en fonction du diagnostic
- mettre les familles en contact avec les services appropriés dans leurs communautés après une évaluation diagnostique
- augmenter le nombre de professionnels capables de mener des évaluations diagnostiques de TSA en offrant de la formation et du renforcement des capacités dans leurs communautés locales

Dans le cadre des évaluations diagnostiques, les centres doivent inclure, au minimum:

- une entrevue semi-structurée
- de l'observation informelle
- un examen des documents, rapports et évaluations précédentes (y compris les renseignements provenant de l'école ou du service de garde)
- l'administration d'outils de diagnostic de l'autisme, le cas échéant, selon le jugement clinique et la manifestation individuelle chez chaque enfant
- l'examen des critères DSM-V
- l'utilisation d'une mesure adaptative dans le cadre du processus d'évaluation diagnostique, le cas échéant

Les centres de diagnostic de TSA doivent travailler en collaboration avec l'organisme indépendant de réception des demandes du POSA, auprès l'établissement, pour soutenir la coordination et l'intégration de l'expérience des enfants et des adolescents.

Objectifs du programme

Les objectifs de ce programme sont les suivants:

- augmenter la capacité à fournir des évaluations diagnostiques de TSA dans toute la province
- accroître l'accès aux services diagnostiques précoces pour les enfants et les adolescents qui peuvent manifester des signes de trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Attentes du ministère

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- associés à une responsabilité envers la personne et de la famille
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- rendus par des personnes ayant les compétences et les capacités appropriées nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et de leur famille

- fondés sur les besoins évalués de la personne, les préférences et la disponibilité des ressources individuelles, d'organismes, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes qui ont été évaluées comme ayant un TSA: Centres de diagnostic du TSA	Le nombre d'enfants ou de jeunes évalués comme ayant un trouble du spectre autistique au cours de la période visée. Un enfant ou un jeune est inscrit à la période visée au cours de laquelle la famille a reçu le résultat de l'évaluation.
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Centres de diagnostic du TSA	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif).

<p>Nombre de personnes en attente d'une évaluation diagnostique: Centres de diagnostic du TSA</p>	<p>Le nombre d'enfants ou de jeunes sur une liste d'attente du centre de diagnostic du trouble du spectre du système autistique pour une évaluation diagnostique du trouble du spectre autistique le dernier jour ouvrable de la période visée.</p>
<p>Nombre d'enfants/de jeunes examinés par l'intermédiaire du Centre de diagnostic du TSA</p>	<p>Le nombre d'enfants ou de jeunes qui ont fait l'objet d'un dépistage par le centre, ou ses partenaires, au cours de la période visée. Un enfant ou un jeune est inscrit à la période visée au cours de laquelle il effectue le dépistage.</p>
<p>Nombre d'évaluations diagnostiques du TSA effectuées par l'intermédiaire du Centre de diagnostic du TSA</p>	<p>Le nombre d'évaluations diagnostiques du TSA effectuées au cours de la période visée par l'intermédiaire de la plateforme ou de ses partenaires. Une évaluation est inscrite à la période visée au cours de laquelle la famille a reçu le résultat de l'évaluation.</p>

<p>Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un dépistage qui ont reçu une évaluation diagnostique: Centres de diagnostic du TSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont fait l'objet d'un dépistage par l'entremise du centre, ou de ses partenaires, au cours de la période visée qui reçoivent par la suite une évaluation diagnostique. Un enfant ou un jeune est indiqué au cours de la période visée au cours de laquelle la famille a reçu le résultat du dépistage.</p>
<p>Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un dépistage qui ne sont pas admissibles à recevoir une évaluation diagnostique: Centres de diagnostic du TSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont fait l'objet d'un dépistage par l'entremise du centre, ou de ses partenaires, au cours de la période visée dont le résultat de dépistage indique qu'ils ne nécessitent pas une évaluation diagnostique de l'autisme. Ces enfants ou ses jeunes ne reçoivent pas d'évaluation diagnostique pour l'autisme. Un enfant ou un jeune est indiqué au cours de la période visée au cours de laquelle la famille a reçu le résultat du dépistage.</p>

De plus, les centres de diagnostic de TSA rempliront des rapports d'évaluation semestriels qui doivent être remis à la fin du deuxième et quatrième trimestres de chaque exercice financier (modèle de rapport et dates fournis séparément)

Services Dispensés: Autres Services De Soutien Pour Les TSA

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

- fournir des services et du soutien spécialisés aux enfants et aux adolescents atteints d'autisme
- les services fournis englobent trois flux principaux:
 - services et soutien spécialisés, y compris le Programme de traitement, de recherche et d'éducation – autisme et autres déficiences intellectuelles (TRE- ADI);
 - transition vers les services de soutien d'adolescence;
 - camps saisonniers.

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents desservis répondront aux critères suivants:

- Tous les enfants et les adolescents ont reçu un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme d'un professionnel qualifié jusqu'à l'âge de 18 ans

Caractéristiques du programme/service:

1. Des services et du soutien spécialisés peuvent être fournis en fonction des besoins de la communauté locale. Cela comprend le programme TRE-ADI. Ce programme offre un soutien clinique intensif aux enfants et aux adolescents de 6 à 17 ans ayant reçu un diagnostic de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et une déficience intellectuelle (DI) qui ont de multiples besoins comportementaux, psychologiques et émotionnels à multiples facettes et qui manifestent de graves problèmes de comportement, de communication, de socialisation et d'apprentissage
2. La transition vers les services de soutien d'adolescence dessert les adolescents atteints d'autisme qui font la transition à l'adolescence et à

l'école secondaire et qui éprouvent des difficultés importantes à la maison, dans un milieu scolaire ou communautaire menant à des crises familiales ou scolaires

Les services de soutien de transition offrent:

- intervention en cas de crise, y compris le counseling et le soutien
- soutiens comportementaux
- formation axée sur les aptitudes, comme les aptitudes interpersonnelles et l'établissement de relations:
 - les camps saisonniers permettent aux enfants/adolescents atteints de TSA de maintenir et de généraliser les aptitudes acquises pendant l'année scolaire et de donner une certaine relève aux familles.

Service spécifique fourni

- Les services TRE-ADI comprennent des interventions spécialisées en éducation et en traitement dans les salles de classe de la section 23 et la relève pour les parents:
 - Ce programme dessert les enfants et les adolescents des régions de Toronto et du Centre;
 - Les enfants et les adolescents y accèdent soit quand la famille dépose une demande d'évaluation de prise en charge, soit en étant référés au TRE-ADI par des personnes ou des agences au sein des services sociaux ou des professions médicales.
- Soutiens de transition à l'adolescence: Les enfants et les adolescents peuvent accéder aux services de soutien de leur communauté locale directement par l'entremise d'un bénéficiaire de paiement de transfert financé par le ministère
- Camps saisonniers: Le soutien aux familles pour accéder aux camps saisonniers est offert de la manière suivante:
 - Les familles admissibles qui embauchent un travailleur de soutien individuel afin que leurs enfants puissent assister à un camp ou qui paient une place dans un camp sont remboursées. Les familles accèdent à ce programme par l'entremise d'Autisme Ontario;
 - Le financement est fourni pour les camps d'été afin d'offrir des places pour les enfants atteints de TSA.

Objectifs du programme

- des services et du soutien spécialisés fourniront un soutien clinique intensif à l'enfant/adolescent qui a de multiples besoins comportementaux, psychologiques ou émotionnels
- les services de soutien de transition à l'adolescence fourniront une intervention en cas de crise, un soutien comportemental ou une formation axée sur les aptitudes
- les camps saisonniers feront participer les enfants/adolescents à des activités pertinentes et réfléchies qui favorisent la continuité des aptitudes et/ou aideront à développer de nouvelles aptitudes et relations

Attentes du ministère

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- associés à une responsabilité envers la personne, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- rendus par des personnes possédant un éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- fondés sur les besoins, les préférences et les ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de demandes pour obtenir une place dans un camp de vacances du mois de mars – Autres mesures de soutien associées au TSA</p>	<p>Le nombre de demandes pour une place dans un camp pendant le congé de mars ou d'embauche d'une préposée ou d'un préposé aux services de soutien à la famille en personne présentées par les familles d'enfants et de jeunes qui ont reçu un diagnostic de TSA et qui ont été reçues avant la date limite.</p>
<p>Nombre de jours (camps saisonniers fréquentés): Autres prises en charge du TSA</p>	<p>Le nombre total de jours de camp saisonnier fréquentés par les personnes approuvées pour le service pendant l'exercice financier. Il s'agit d'un nombre cumulatif, et le nombre total de jours représente les jours achetés ou financés par le Ministère. Les camps saisonniers qui incluent des séjours à court terme devraient être consignés en jours. Par exemple: Pendant le premier trimestre, si un enfant a assisté à 7 jours de camp, cela serait déclaré à la fin du mois de juin (fin du premier trimestre). S'il a assisté à 5 jours de camp supplémentaires pendant le deuxième trimestre, un total de 12 jours de camp reçus serait déclaré à la fin du mois de septembre (fin du deuxième trimestre).</p>
<p>Nombre remboursement s(embauche travailleurs 1:1- participation au camp-relâche mars):Autres Soutien TSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont reçu un remboursement pour le coût associé à l'embauche d'un travailleur de soutien individuel pour faciliter la participation à un camp pendant le congé de mars. Les enfants sont déclarés dans le premier trimestre pendant lequel la demande a été soumise et ils sont comptés une seule fois.</p>

<p>Nombre de remboursements (places au camp de la semaine de relâche de mars): Autres prises en charge du TSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants ou de jeunes qui ont assisté à un camp ou à une activité pendant le congé de mars grâce au fait que leur famille a obtenu un remboursement pour les coûts directs assumés.</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (camps saisonniers): Autres prises en charge du TSA</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui a reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier par l'entremise des camps saisonniers</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services: Autres prises en charge du TSA</p>	<p>Le nombre d'enfants servis dans Autres services relatifs au TSA, y compris: Programme TRE-ADI; Soutiens à la transition vers l'adolescence; et camps saisonniers.</p>
<p>TSA - Autres soutiens: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: POSA — Liste De Fournisseurs

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

La liste des fournisseurs du POSA est une base de données en ligne des fournisseurs de services suivants pour les enfants et les adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme:

- superviseurs cliniques des services comportementaux
- orthophonistes
- ergothérapeutes

Bénéficiaires des services

Familles d'enfants et des adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Caractéristiques du programme/service:

La liste des fournisseurs appuiera les familles de l'Ontario dans leurs démarches de recherche, de sélection et de confirmation des qualifications de fournisseurs de service en matière d'autisme. Pendant la période couverte par le présent contrat de service, la liste des fournisseurs sera volontaire, ce qui signifie que les familles qui reçoivent un financement du POSA peuvent continuer à embaucher des superviseurs cliniques des services comportementaux, des orthophonistes et des ergothérapeutes qui ne se sont pas encore joints à la liste des fournisseurs.

Qualifications des superviseurs cliniques des services comportementaux

Les personnes qui souhaitent se joindre à la liste des fournisseurs en tant que superviseur clinique des services comportementaux doivent satisfaire aux exigences de qualification suivantes:

- avoir l'un des titres professionnels suivants:
 - Board Certified Behavior Analyst (BCBA);

- Board Certified Behavior Analyst – Doctoral (BCBA-D);
- Psychologue clinique ou associé en psychologie inscrit à l'Ordre des psychologues de l'Ontario avec une expertise documentée en analyse appliquée du comportement (AAC).
- avoir au moins 3 000 heures d'expérience après l'obtention d'une certification ou d'une inscription (généralement terminée sur deux ans) dans l'offre de des services d'AAC aux enfants et aux adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme (y compris un minimum de 1 500 heures après la certification impliquant des tâches de supervision)
- avoir une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables
- avoir une assurance responsabilité professionnelle (achetée individuellement ou par l'employeur)
- Respecter un code de déontologie (p. ex., Code d'éthique des analystes comportementaux [Behavior Analyst Certification Board Professional and Ethical Compliance Code]; Normes de conduite professionnelle de l'Ordre des psychologues de l'Ontario)

Qualifications pour les orthophonistes

Les orthophonistes qui souhaitent se joindre à la liste des fournisseurs du POSA doivent satisfaire aux exigences de qualification suivantes:

- être dûment inscrits à l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO)
- avoir au moins une année d'expérience après l'inscription à offrir un traitement ou une intervention directs chez les enfants et les adolescents autistes, acquise au cours des cinq dernières années. Cette année d'expérience doit suivre l'achèvement du processus de mentorat de l'OAOO et de l'OEO. L'expérience de prestation de services indirects seulement (par exemple, ne pas voir les usagers ou les familles sur une base régulière pour appuyer l'utilisation de stratégies spécifiques pour aider les usagers à atteindre leurs objectifs) ne compte pas dans l'exigence d'expérience d'un an
- avoir une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables ou une vérification du relevé judiciaire, effectuée au cours de la dernière année

- dans le cadre de leur inscription à l'Ordre, les fournisseurs doivent avoir une assurance responsabilité professionnelle (achetée individuellement ou par l'entremise d'un employeur)
- respecter un code d'éthique professionnel (comme le code d'éthique de l'OAAO et de l'OEO) et les normes de la profession

Qualifications pour les ergothérapeutes

Les ergothérapeutes qui souhaitent se joindre à la liste des fournisseurs du POSA doivent satisfaire aux exigences de qualification suivantes:

- être dûment inscrits auprès de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (OEO)
- avoir au moins une année d'expérience après l'inscription à offrir un traitement ou une intervention directs chez les enfants et les adolescents autistes, acquise au cours des cinq dernières années. L'expérience de prestation de services indirects seulement (par exemple, ne pas voir les usagers ou les familles sur une base régulière pour appuyer l'utilisation de stratégies spécifiques pour aider les usagers à atteindre leurs objectifs) ne compte pas dans l'exigence d'expérience d'un an
- avoir une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables ou une vérification du relevé judiciaire, effectuée au cours de la dernière année
- dans le cadre de leur inscription à l'Ordre, les fournisseurs doivent avoir une assurance responsabilité professionnelle (achetée individuellement ou par l'entremise d'un employeur)
- respecter un code d'éthique professionnel (comme le code d'éthique de l'OEO) et les normes de la profession

Service spécifique fourni

Le bénéficiaire du paiement de transfert est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du maintien de la liste des fournisseurs du POSA. Cela comprend les domaines de travail suivants:

Élaborer et livrer les processus de base

Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera et exécutera quatre processus opérationnels de la liste des fournisseurs principaux, conformément à des directives claires :

Approbation

- examiner les trousse de demande et confirmer les titres de compétences et l'expérience de chaque candidat dans la mesure du possible au moyen de documents justificatifs et de vérifications des références
- rendre une décision sur chaque demande (approbation ou refus)

Renouvellement

- renouveler les adhésions périodiquement, conformément aux processus opérationnels établis (à développer par le bénéficiaire du paiement de transfert et approuvé par le ministère)

Renvoi des plaintes

- examiner et consigner les plaintes reçues au sujet des membres de la liste des fournisseurs, en demandant des renseignements supplémentaires aux plaignants, au besoin
- le cas échéant, transmettez les plaintes au Behavior Analyst Certification Board (BACB), à l'Ordre des psychologues de l'Ontario (OPS), à l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO), à l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (OEO) et/ou à un autre tiers, comme les services de police locaux, selon les qualifications du membre et la nature de la plainte
- examiner régulièrement les registres du BACB, de l'OPS, de l'OAOO et de l'OEO pour identifier et surveiller toute plainte envoyée par un tiers
- en fonction du résultat de l'examen de la plainte déposée par un tiers, prendre la décision de modifier ou non le statut d'un membre de la liste de fournisseurs, selon le cas, conformément à des directives claires (retirer, suspendre ou n'apporter aucun changement)

Appels

- examiner les appels des demandeurs, membres ou anciens membres de la liste des fournisseurs concernant les décisions suivantes:
 - leur demande a été refusée
 - ils ont été retirés ou suspendus de la liste des fournisseurs

Le bénéficiaire du paiement de transfert préparera toutes les politiques opérationnelles, les formulaires, les modèles, les ententes, les instructions et les directives nécessaires pour administrer ces processus.

Créer et entretenir des plateformes numériques

Le bénéficiaire du paiement de transfert créera et maintiendra toutes les plateformes numériques qui hébergent la liste des fournisseurs. Ces plateformes seront hébergées sur un site Web indépendant du site Web du ministère et comprendront:

- une base de données en ligne accessible au public des membres approuvés de la liste des fournisseurs
- un portail pour les candidats et les membres, où les personnes peuvent faire une demande d'adhésion et renouveler leur adhésion. Le portail peut également permettre aux membres d'apporter un nombre limité de modifications aux renseignements non vérifiés sur leurs profils publics (p. ex., langues parlées, coordonnées)

Développer et mettre en œuvre du matériel de communication

Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera et mettra en œuvre des stratégies de communication et de médias sociaux/marketing pour promouvoir la liste des fournisseurs auprès des fournisseurs et des familles et préparera le texte du site Web de la liste des fournisseurs.

Convoquer les comités consultatifs

Le bénéficiaire du paiement de transfert formera un comité consultatif pour fournir des conseils sur l'approbation, le renouvellement, le retrait et la suspension de certains membres, au cas par cas. Le comité consultatif fournira également des

conseils pour aider à éclairer la conception et la mise en œuvre continues des politiques et des processus de la liste des fournisseurs.

Le comité consultatif sera composé d'au moins quatre membres, notamment:

- au moins un analyste de comportement Board Certified Behavior Analyst
- au moins un psychologue ou un associé en psychologie
- au moins un ergothérapeute
- au moins un orthophoniste

Le bénéficiaire du paiement de transfert formera également un comité d'appel pour examiner les appels. Le comité d'appel comprendra:

- au moins un analyste de comportement Board Certified Behavior Analyst ou un psychologue/associé en psychologie
- au moins un ergothérapeute
- au moins un orthophoniste

Objectifs du programme

Les objectifs de la liste des fournisseurs du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) sont les suivants:

- mettre les familles en contact avec des professionnels qui ont la formation et l'expérience pour fournir des services en matière d'autisme sécuritaires et de haute qualité aux enfants et aux adolescents
- protéger le public contre les fournisseurs de services non qualifiés, inaptes ou incompetents dans la mesure du possible

Attentes du ministère

Le bénéficiaire du paiement de transfert sera:

- représentatif et pertinent aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- cohérent pour la personne, la famille et la communauté
- sensible à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- doté de personnel possédant l'éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des

enfants/adolescents et de leur famille

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de demandes reçues: Liste des fournisseurs de services du POSA	Le nombre total de nouvelles demandes reçues par le fournisseur de services au cours de la période visée.
Nombre de candidats retenus (cliniciens comportementaux): Liste des fournisseurs de services du POSA	Le nombre total de cliniciens spécialistes du comportement ayant été approuvés pour figurer sur la liste des fournisseurs au cours de la période visée.
Nombre de candidats retenus (ergothérapeutes): Liste des fournisseurs de services du	Le nombre d'ergothérapeutes ayant été approuvés pour figurer sur la liste des fournisseurs au cours de la période visée.

POSA	
Nombre de candidats retenus (orthophonistes): Liste des fournisseurs de services du POSA	Le nombre d'orthophonistes ayant été approuvés pour figurer sur la liste des fournisseurs au cours de la période visée.
Nombre de candidats non retenus: Liste des fournisseurs de services du POSA	Le nombre total de candidats n'ayant pas été approuvés pour figurer sur la liste des fournisseurs au cours de la période visée.
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Liste des fournisseurs de services du POSA	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif).
Liste des fournisseurs du POSA: Nb moyen de jours ouvrables pour traiter chaque	Nb moy. de jours ouvrables pour traiter chaque demande par le fourn. Date calculée à partir de la réception de la demande par BPT jusqu'à la date à laquelle BPT a informé le demandeur de la décision par écrit. Voir doc. Objectifs service pour info.

demande	
Liste des fournisseurs du POSA: Nb d'appels	Nombre total d'appels admissibles reçus par le fournisseur au cours de la période du rapport. Les appels admissibles sont ceux déposés dans les délais d'appel indiqués sur une lettre d'avis. Consulter le document sur les objectifs pour info.
Liste des fournisseurs du POSA: Nb de plaintes reçues	Nombre total de plaintes uniques soumises par écrit au fournisseur au cours de la période du rapport. Ce nombre doit inclure toutes les plaintes soumises, dont celles qui ne sont pas admissibles à la recommandation. Voir le doc. sur obj. pour info.

Services Dispensés: POSA — Programme De Navigation Des Services

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le Programme de navigation des services du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) offre un soutien direct aux familles qui accèdent au POSA ou souhaitent le faire par le biais d'ateliers, de séances de formation et de soutien individualisés. Ces services de soutien à la famille porteront sur la transmission d'information et l'orientation dans le POSA.

Au cours de l'exercice financier 2022-23, le ministère fera appel à l'organisme indépendant de réception des demandes (OIRD) du POSA et à Autisme Ontario pour faciliter une transition en douceur des fonctions de navigation de service du Programme de navigation des services du POSA d'Autisme Ontario à l'OIRD. D'autres attentes seront communiquées par le ministère au fur et à mesure que le plan de transition sera défini et une fois que l'OIRD est prêt à assumer les fonctions de navigation des services.

Bénéficiaires des services

Parents/fournisseurs de soins aux enfants et d'adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Caractéristiques du programme/service:

Pendant une période de transition et de changements importants au programme, les parents/fournisseurs de soins ont besoin de soutien pour comprendre et naviguer dans le POSA. Le bénéficiaire jouera un rôle clé en offrant un soutien direct aux familles qui accèdent au POSA ou qui souhaitent y accéder par le biais d'ateliers, de séances de formation et de soutien individualisé.

Le programme de navigation des services du POSA offrira un soutien direct aux familles afin d'accroître la capacité des fournisseurs de soins, pour que les familles

puissent:

- comprendre les services du POSA et les services du POSA admissibles
- trouver et sélectionner des fournisseurs de services qualifiés
- remplir et soumettre la documentation requise et rapprocher les factures
- se sentir soutenu dans la connexion aux services et au soutien disponibles dans leurs communautés locales
- avoir accès aux ressources aux parents
- avoir l'occasion d'interagir avec d'autres familles lors d'événements, y compris par le biais de programmes de mentorat par les pairs et d'apprentissage social pour les enfants et les adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme, afin de soutenir des résultats positifs pour les enfants et les familles

Service spécifique fourni

Le programme de navigation des services (PNS) du POSA comprend:

1. Services de navigation et de soutien

- un processus d'admission central pour le PNS afin de fournir un point de communication unique dans le PNS pour les familles du POSA
- les familles auront un accès direct aux navigateurs de service du PNS pour les aider à comprendre le POSA et à les mettre en contact avec les fournisseurs de services et les ressources les plus appropriés disponibles dans leurs communautés locales
- les navigateurs de services et les autres membres du personnel du PNS assureront la liaison étroite avec d'autres fournisseurs de services et organismes communautaires, afin d'aider à informer les familles et de les mettre en contact avec les programmes, les services et les ressources disponibles dans leurs communautés locales

2. Ressources en ligne

- un portail Web du PNS fournira des ressources et de l'information pour aider les familles à en apprendre davantage sur le POSA et à comprendre leurs options de service. Cela aidera les familles à être des acheteurs de services d'autisme informés, y compris l'aide à trouver et à embaucher des fournisseurs de services qualifiés

- le portail comprendra des webinaires sur des sujets pertinents au POSA, des fiches de renseignements et de conseils, des listes de vérification pour trouver des fournisseurs de services de haute qualité et des liens vers d'autres ressources communautaires

3. Renforcement de la capacité des fournisseurs de soins

- les familles seront en mesure d'interagir virtuellement et en personne par le biais d'événements éducatifs et de webinaires sur des sujets pertinents au POSA et par l'entremise de groupes de soutien aux parents. Cela comprendra des occasions d'apprentissage social pour les enfants et les adolescents atteints de TSA afin de les aider à généraliser leurs aptitudes dans un contexte familial et communautaire
- un groupe consultatif professionnel pour les parents sera mis sur pied pour comprendre les besoins des parents dans toute la province et pour éclairer constamment l'information et les activités du PNS
- un groupe de mentorat entre pairs sera mis sur pied pour mettre les familles en contact les unes avec les autres et avec le personnel du PNS
- des événements de mentorat entre pairs seront offerts aux familles et aux fournisseurs de soins. Des partenariats seront établis avec d'autres fournisseurs de services pour offrir des services de relève pour les enfants pendant que leur famille assiste à des événements de mentorat entre pairs

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de navigation des services du POSA sont les suivants:

- fournir un soutien direct aux familles qui accèdent ou qui souhaitent accéder au POSA afin que les familles se sentent soutenues
- renforcer la capacité du soignant
- fournir un accès à des ressources aux parents et aux fournisseurs de soins d'enfants et d'adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme pour soutenir les résultats positifs chez les enfants et la famille

Attentes du ministère

Le bénéficiaire du paiement de transfert offrira le programme conformément aux principes suivants:

- soutien à l'échelle de la province, y compris les régions éloignées, rurales et mal desservies
- sensible à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles
- représentatif et pertinent aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- doté de personnel possédant l'éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents atteints de TSA et de leur famille

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre moyen d'heures(Navigateur de services passé avec famille après le premier contact): PNS POSA	Le temps moyen qu'un Navigateur de services passe avec chaque famille individuellement est défini comme le nombre moyen d'heures entre le début de la première consultation et le moment où la famille est connectée aux services dans sa communauté.

<p>Moyen jours entre premier contact et connexion au Navigateur de services du POSA: PNS POSA</p>	<p>"Le nombre moyen de jours civils pendant lesquels les familles qui ont demandé à être mises en relation avec un Navigateur de services ont attendu. La valeur est indiquée au dernier jour de la période visée. La durée d'attente d'une famille avant d'être connectée à un Navigateur de service est comptée à partir de la date du premier contact avec le programme de navigation des services du POSA jusqu'au moment où la famille est connectée à un Navigateur de services."</p>
<p>Nombre de familles attente (connecter au Navigateur de services du POSA après le premier contact): PNS POSA</p>	<p>Le nombre de familles qui attendent d'être mises en contact avec un prestataire des services de navigation après le premier contact avec le programme de navigation de services du POSA, au dernier jour de la période de référence.</p>
<p>Nombre de familles ayant reçu des services (francophones): Programme de navigation du service POSA</p>	<p>Le nombre de parents ou de fournisseurs de soins francophones s'étant prévalu du Programme de navigation des services du POSA.</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services: Programme de navigation du service POSA</p>	<p>Le nombre d'enfants/de jeunes uniques pour lesquels les parents/responsables d'enfants ont reçu des services dans le cadre du programme de navigation des services du POSA.</p>

<p>Nombre de personnes-ressources du parent/de la personne responsable: Programme de navigation du service POSA</p>	<p>Le nombre de parents ou de fournisseurs de soins s'étant prévalu du Programme de navigation des services du POSA.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programme de navigation du service POSA</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour l'organisme de service afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Services POSA - Services Comportementaux Et De Soutien À La Famille Fondés Sur Des Données

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Fournir des services aux enfants/adolescents ayant des plans de comportement jusqu'à ce qu'ils passent aux services cliniques de base dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme axé sur les besoins.

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents répondront aux critères suivants:

- tous les enfants et les adolescents ont reçu un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme d'un professionnel qualifié jusqu'à l'âge de 18 ans et ont un plan comportemental existant du Programme ontarien des services en matière d'autisme

Caractéristiques du programme/service:

Le Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) comporte deux services principaux: Services comportementaux fondés sur des données probantes et travailleurs en soutien à la famille.

1. Les services comportementaux fondés sur des données probantes répondront aux objectifs suivants:

- accroître les connaissances et les compétences des parents/fournisseurs de soins et des membres de l'équipe de la famille dans l'utilisation des stratégies comportementales
- soutenir le développement précoce des enfants afin d'augmenter le taux d'apprentissage chez les jeunes enfants dans tous les domaines de leur développement (le cas échéant)

- enseigner aux enfants/adolescents les aptitudes dont ils ont besoin, comme identifié en collaboration avec les familles, à participer à la maison, à l'école et dans la communauté
- réduire les comportements difficiles

2. Travailleurs en soutien à la famille

- fournir aux familles qui reçoivent actuellement des services un soutien pour planifier l'éventail plus large de services, d'activités, d'intérêts et d'objectifs de chaque enfant ou adolescent et de leur famille; et soutenir les familles pour la transition vers le programme de financement unique provisoire ou le programme d'autisme fondé sur les besoins

Service spécifique fourni

Des services comportementaux fondés sur des données probantes peuvent être offerts par l'option de service direct (OSD) ou l'option de financement direct (OFD).

Un plan comportemental du POSA est une description détaillée des services comportementaux fondés sur des données probantes que l'enfant ou l'adolescent recevra dans le POSA. Ce plan est requis pour chaque enfant et chaque adolescent recevant des services comportementaux fondés sur des données probantes dans le cadre du POSA. Les plans de comportement existants peuvent être prolongés sans lacune de service, jusqu'à son niveau d'intensité actuel, ou moins là où cela est cliniquement approprié, jusqu'à ce que l'enfant ou l'adolescent passe aux services cliniques de base admissibles offerts dans le Programme ontarien des services en matière d'autisme basé sur les besoins. Les cliniciens effectueront des examens réguliers tous les six mois pour évaluer les progrès de l'enfant et fixer ses objectifs.

Le plan repose sur les commentaires de la famille et une compréhension claire des attentes, des capacités et des priorités de la famille, ainsi que les recommandations cliniques du superviseur clinique du POSA et doit inclure tous les éléments du plan comportemental, comme indiqué dans le cadre clinique du POSA et les instructions du plan comportemental du POSA. Bien que chaque plan comportemental soit unique à chaque enfant/adolescent et à sa famille, il existe un certain nombre d'étapes courantes que les fournisseurs du POSA doivent suivre dans le processus

d'élaboration du plan, comme indiqué dans les lignes directrices du POSA, le cadre clinique du POSA et les instructions du plan comportemental du POSA.

On s'attend également à ce que chaque plan comportemental du POSA comprenne les éléments suivants:

- brefs renseignements généraux
- résumé des observations/évaluations comportementales
- forces de l'enfant/adolescent
- domaines sur lesquels se pencher
- aptitudes à développer
- comportements à atténuer (au besoin)
- processus d'évaluation des comportements interférents (au besoin)
- approche d'intervention et d'entretien planifiée
- plan d'évaluation
- risques et avantages de l'intervention
- rôles de la famille/des fournisseurs de soins
- rôles et responsabilités des cliniciens
- collaboration interprofessionnelle
- plan de communication continu
- justification de l'intervention recommandée par le superviseur clinique
- renseignements supplémentaires au besoin
- pièces jointes, y compris les résultats de l'évaluation
- signatures du parent/tuteur/adolescent et du superviseur clinique

Attestation du superviseur clinique du POSA

Les superviseurs cliniques sont responsables de superviser tous les aspects du plan comportemental du POSA d'un enfant/adolescent et doivent satisfaire à plusieurs exigences de qualifications, comme indiqué dans les lignes directrices du POSA (janvier 2018, section 5.4). Les superviseurs cliniques du POSA doivent collaborer avec travailleur de soutien à la famille et le tenir informé de tout changement ou mise à jour du plan comportemental, au besoin.

Les thérapeutes de première ligne sont responsables de la mise en œuvre des services décrits dans le plan comportemental recommandées pour les thérapeutes

de première ligne sont décrites dans les lignes directrices du POSA (janvier 2018, section 5.4).

Administration de l'option de financement direct (OFD) du POSA

Les bénéficiaires de paiements de transfert qui administrent l'option de financement direct du POSA doivent:

- vérifier tous les documents requis, y compris le plan comportemental du POSA, l'attestation du superviseur clinique du POSA et le budget du plan comportemental du POSA pour l'achèvement aux fins de l'acheminement des fonds. Il s'agit d'un examen administratif qui ne comprend pas d'examen clinique du plan comportemental du POSA
- dans les 30 jours civils suivant la réception de la documentation requise décrite ci-dessus, émettre un financement pour les services décrits dans le plan comportemental du POSA d'un enfant ou d'un adolescent ou informer l'utilisateur de tout renseignement supplémentaire requis
- fournir et conclure une entente de financement avec la famille, qui décrira le processus de financement et de rapprochement
- rapprocher tous les reçus soumis dans un délai maximal de 30 jours civils après la soumission du dernier reçu pour un financement direct

S'il est déterminé que le financement a été dépensé pour des services inadmissibles, des mesures seront prises pour récupérer les fonds du parent/de la personne responsable qui a signé l'entente.

Travailleurs de soutien à la famille

Les bénéficiaires de paiements de transfert sont tenus de maintenir les travailleurs de soutien à la famille jusqu'à ce que le programme d'autisme basé sur les besoins ait été mis en œuvre.

Le rôle principal des travailleurs de soutien à la famille est de soutenir les familles des façons suivantes:

- continuer d'aider les familles à planifier et à accéder à une gamme plus vaste de services au-delà des services comportementaux fondés sur des données probantes
- aider les familles à comprendre comment accéder au financement unique

provisoire et les options sur la façon dont le financement peut être utilisé pour atteindre leurs objectifs

- soutenir et participer au processus de planification coordonnée des services, le cas échéant, en assurant une prestation de services et une communication simplifiées afin d'éviter la duplication des rôles
- lancer et soutenir l'élaboration d'un plan de transition pour les adolescents et coordonner les liens avec les services aux adultes et au soutien communautaire, y compris les études, les services de soutien postsecondaires et de l'emploi
- conclure le Plan de services aux familles du POSA et fournir toute la documentation pertinente du plan de services aux familles

Si la capacité le permet, les travailleurs de soutien à la famille peuvent également fournir d'autres services familiaux pour aider les parents/fournisseurs de soins à:

- participer activement à l'intervention de leur enfant avec les aptitudes, les connaissances et les ressources nécessaires pour aider leur enfant à atteindre son plein potentiel
- devenir informés des termes pertinents relatifs au comportement, la façon de soutenir les routines familiales, les stratégies pour promouvoir la généralisation et le maintien des aptitudes
- être engagés dans une collaboration efficace avec les professionnels
- connaître les ressources qui leur sont offertes et la façon d'y accéder

Objectifs du programme

L'objectif de ce programme est de:

- veiller à ce que les enfants et les adolescents ayant des plans de comportement existants continuent d'accéder à des services homogènes et fondés sur des données probantes jusqu'à ce qu'ils passent aux services cliniques de base dans le cadre du POSA fondé sur les besoins

Attentes du ministère

Les services seront:

- représentatifs et pertinents aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires

- associés à une responsabilité envers la personne, la famille et la communauté
- sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- rendus par des personnes possédant un éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents et de leur famille
- fondés sur les besoins, les préférences et les ressources individuelles, d'organisme, communautaires et contractuelles du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes ayant reçu des services dans le cadre de l'option de service direct: Services du POSA	Le nombre d'enfants qui reçoivent un service avec OSD le dernier jour de service du trimestre.
Services POSMA: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: POSA — Programmes De La Petite Enfance Gérés Par Des Fournisseurs De Soins

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins (« programmes ») du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) aident les enfants en bas âge de 12 à 48 mois à acquérir de nouvelles aptitudes et à atteindre des objectifs personnalisés dans les domaines de la communication et du jeu et aident les fournisseurs de soins à acquérir la capacité de soutenir le développement de leur enfant.

Bénéficiaires des services:

Ces programmes sont offerts aux enfants âgés de 12 à 48 mois inscrits au POSA, ayant un diagnostic confirmé d'autisme.

Caractéristiques du programme/service:

Dans le cadre du POSA basé sur les besoins, les programmes sont des services limités dans le temps pour la petite enfance en fonction de leurs besoins individuels. Dans les services gérés par les parents et les fournisseurs de soins, les parents et les fournisseurs de soins apprennent des stratégies thérapeutiques auprès de professionnels et sont soutenus pour utiliser ces stratégies avec leur enfant.

Les programmes sont basés sur le jeu et dirigés par les enfants et sont en cours pendant un maximum de six mois.

Les programmes sont axés sur le développement de la capacité des fournisseurs de soins à soutenir le développement des compétences de leur enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants:

- les interactions sociales

- le jeu
- la communication
- le développement émotionnel
- les capacités liées au développement de l'adaptation et l'aptitude à l'autonomie

Les enfants admissibles peuvent recevoir un programme du POSA pour la petite enfance (c.-à-d. un programme de la petite enfance géré par des fournisseurs de soins du POSA ou un programme d'entrée à l'école du POSA) par exercice financier.

Les enfants qui reçoivent un financement de services cliniques de base ou qui ont un plan comportemental du POSA actif ne sont pas admissibles à recevoir des programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins en même temps.

Les enfants qui reçoivent des programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins peuvent recevoir d'autres services de soutien du Programme ontarien des services en matière d'autisme (autres que les services cliniques de base du POSA), des services de soutien pour les besoins particuliers ou des programmes d'intervention précoce communautaires en même temps. Par exemple, un enfant peut recevoir des services de base pour la famille en même temps qu'un programme de la petite enfance géré par un fournisseur de soins.

Service spécifique fourni:

Les familles peuvent choisir le programme qui répond le mieux aux besoins de leur enfant. Six programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins sont offerts:

- Le programme d'interaction sociale précoce/régulation émotionnelle de la communication sociale et le soutien transactionnel (ESI/SCERTS), pour les enfants âgés de 12 à 36 mois (3 ans) au début de l'intervention
- Joint attention, symbolic play, engagement and regulation (JASPER) pour les enfants de 12 à 48 mois (4 ans) au début de l'intervention
- Pivotal response treatment (PRT [traitement de réponse pivot]) – pour les enfants de 12 à 48 mois (4 ans) au début de l'intervention
- Projet PLAY – pour les enfants de 12 à 48 mois (4 ans) au début de l'intervention
- Projet ImPACT – pour les enfants de 12 à 48 mois (4 ans) au début de

l'intervention

- Social ABCs (ABC social) – pour les enfants de 12 à 42 mois (3 ans et demi) au début de l'intervention

Objectifs du programme:

Les objectifs des programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs du POSA sont les suivants:

- soutenir les familles et les enfants dès que possible après le diagnostic en fournissant aux parents/fournisseurs de soins des stratégies spécifiques pour soutenir le développement de leur enfant tout en travaillant à l'atteinte des jalons de développement identifiés
- aider les parents/fournisseurs de soins à se sentir engagés et mieux soutenus dans l'interaction avec leur enfant et pour répondre aux besoins de leur enfant
- pour aider les jeunes enfants à développer/acquérir des aptitudes fondamentales dans les domaines de la communication, de la socialisation et du jeu pour faciliter la participation aux activités avec leur famille et leurs pairs

Attentes du ministère

Les programmes doivent être:

- gérés par un fournisseur
- personnalisés et réactifs
- efficaces (c.-à-d. que le programme doit avoir démontré son efficacité pour les jeunes enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme et avoir démontré sa capacité à montrer des changements mesurables dans les résultats d'un enfant, sur une période donnée)
- fondés sur des données probantes (c.-à-d. que le programme a une base de recherche solide démontrant des résultats positifs pour l'enfant et n'a pas démontré de signes de préjudice)
- offert pendant un maximum de six mois
- offert avec fiabilité, avec des résultats cibles mesurés et les données sur les résultats sont évaluées pour surveiller l'efficacité du programme

Les thérapeutes du bénéficiaire du paiement de transfert doivent enseigner aux

personnes responsables des techniques spécifiques pour soutenir le développement de leur enfant et peuvent ne pas donner l'intervention directement à l'enfant. Les programmes peuvent comprendre la démonstration d'un thérapeute de la mise en œuvre d'une technique ou d'une stratégie avec l'enfant pendant que le parent/la personne responsable observe, afin d'apprendre des techniques spécifiques.

Le bénéficiaire du paiement de transfert peut fournir les services des programmes dans des milieux communautaires et à domicile, ou par la prestation de services virtuels.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants uniques desservis dans le cadre des programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA. Cela ne doit inclure que les enfants qui ont terminé de recevoir le service (cumulatif). Les enfants ne doivent être comptés qu'une seule fois, quel que soit le nombre de services différents qu'ils ont reçus. Les enfants qui reçoivent actuellement des services, mais qui n'ont pas encore terminé le programme ne doivent pas être inclus. Si le fournisseur principal et les partenaires offrent plus d'un type de programme, le nombre d'enfants qui ont terminé chaque programme unique doit être indiqué (c.-à-d. le nombre total pour chaque programme particulier).</p>

<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour les bénéficiaires de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir les programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins au cours de l'année visée (cumulatif).</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants uniques desservis dans le cadre des programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA. Cela ne doit inclure que les enfants qui ont terminé de recevoir le service (cumulatif). Les enfants ne doivent être comptés qu'une seule fois, quel que soit le nombre de services différents qu'ils ont reçus. Les enfants qui reçoivent actuellement des services, mais qui n'ont pas encore terminé le programme ne doivent pas être inclus. Si le fournisseur principal et les partenaires offrent plus d'un type de programme, le nombre d'enfants qui ont terminé chaque programme unique doit être indiqué (c.-à-d. le nombre total pour chaque programme particulier).</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour les bénéficiaires de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir les programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

<p>Nombre de personnes actuellement participantes (uniques): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants qui participent actuellement aux programmes pour la petite enfance, mais qui n'ont pas encore terminé les programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA. Les enfants ne sont comptés qu'une seule fois au cours de la période visée. Cela ne doit inclure que les enfants qui participent actuellement au programme à la fin de la période visée spécifiée. Il ne doit pas inclure les enfants qui ont déjà terminé le programme au cours de cet exercice financier. Les enfants ne doivent être comptés qu'une fois si le programme n'a pas encore pris fin. Si le fournisseur principal et les partenaires offrent plus d'un type de programme, le nombre d'enfants uniques pour chaque programme qui participent, mais qui n'ont pas encore terminé de recevoir le service doivent être indiqués (c.-à-d. le nombre total pour chaque programme particulier).</p>
--	---

<p>Nombre de personnes en attente de service: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants qui attendent d'accéder à un programme pour la petite enfance géré par des fournisseurs de soins du POSA.</p> <p>Cela comprend le nombre d'enfants qui ont été jugés admissibles et qui attendent de commencer à recevoir le service de programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins à compter du dernier jour de la période visée.</p> <p>Un enfant doit être déclaré une fois le processus d'admission terminé, c'est-à-dire une fois que le fournisseur de services a déterminé que l'enfant est admissible aux services du programme pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins.</p> <p>Si le fournisseur principal et les partenaires offrent plus d'un type de programme, le nombre d'enfants qui attendent d'accéder à chaque programme unique doit être indiqué séparément.</p>
<p>Temps d'attente moyen entre l'admission et le début du service (nombre de jours): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre moyen de jours entre la fin de l'admission à un programme pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA avec un fournisseur de services et le début du service. Cela comprend le nombre moyen de jours à partir du moment où une famille s'est inscrite à un programme jusqu'à la date à laquelle la famille a commencé à recevoir des services d'un membre du personnel.</p>

<p>Nombre de personnes (qui n'ont pas terminé le service): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants/familles qui n'ont pas terminé le programme jusqu'au point de fidélité (c.-à-d. a cessé de recevoir des services avant la fin du programme et n'a pas reçu le nombre total d'heures de service offert par le fournisseur).</p> <p>Si le fournisseur principal et les partenaires offrent plus d'un type de programme, cela doit inclure le nombre total d'enfants/familles qui n'ont pas terminé chaque programme unique.</p>
<p>Nombre de personnes autochtones ayant reçu des services: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants autochtones desservis par les programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA.</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (francophones): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants francophones desservis par les programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA avec des programmes offerts en français.</p>

<p>Nombre de membres du personnel formés: Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total de membres du personnel qui ont suivi la formation ou la certification.</p> <p>Cela comprend le personnel qui a terminé la formation sur la fidélité au programme pour la petite enfance géré par des fournisseurs de soins. Le personnel doit être déclaré pendant la période visée au cours de laquelle il a terminé la formation.</p>
<p>Nombre de jours pour terminer la formation du personnel (moyenne): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre moyen de jours pour terminer la formation/certification du personnel. Cela représente le nombre moyen de jours pour le personnel qui a terminé la formation jusqu'à la fidélité.</p>

<p>Nombre de familles ayant reçu des services par la prestation virtuelle (uniques): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre de familles uniques ayant reçu des services par la prestation de services virtuels seulement. Cela comprend le nombre de familles uniques ayant reçu des services uniquement par la prestation de services virtuels (c.-à-d., excluant la prestation de services hybrides)</p>
<p>Nombre de familles ayant reçu des services par la prestation en personne (uniques): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre de familles uniques ayant reçu des services par la prestation de services en personne. Cela comprend le nombre de familles uniques ayant reçu des services uniquement par la prestation de services en personne (c.-à-d., à l'exclusion de la prestation de services hybrides).</p>

<p>Nombre de familles ayant reçu des services par la prestation hybride (uniques): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre de familles uniques ayant reçu des services par un modèle de prestation hybride (p. ex., une combinaison de séances virtuelles et en personne)</p>
<p>Nombre de familles ayant reçu des services (dans une langue autre que l'anglais et le français): Programmes pour la petite enfance gérés par des fournisseurs de soins du POSA</p>	<p>Le nombre total de familles ayant reçu des services dans une langue autre que l'anglais et le français</p>

De plus, les bénéficiaires des paiements de transfert des programmes de la petite enfance gérés par des fournisseurs du POSA rempliront un rapport d'évaluation narrative annuel qui doit être remis avec le rapport final (le modèle de rapport et les dates doivent être fournis séparément).

Services Dispensés: POSA — Programme De Préparation Aux Débuts Scolaires

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le programme de préparation aux débuts scolaires du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) aidera les jeunes enfants sur le spectre de l'autisme à réussir la transition vers l'école pour la première fois :

- en facilitant le développement des compétences fondamentales des enfants grâce à un programme de groupe pour les préparer à entrer à l'école
- en fournissant des aides à la transition lorsqu'ils entrent dans l'école
- en offrant aux familles et aux éducateurs l'accès à un soutien de consultation ciblé du personnel du POSA - Programme de préparation aux débuts scolaires sur demande, pendant les six premiers mois de l'enfant à l'école pour soutenir une transition scolaire réussie

Bénéficiaires des services

Pour participer au programme de préparation aux débuts scolaires, les enfants doivent:

- être inscrits au POSA
- avoir entre 3 et 6 ans au 31 décembre de l'année où ils commencent l'école
- commencer l'école pour la première fois (soit la maternelle ou la première année)

Caractéristiques du programme/service:

Dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) fondé sur les besoins, le programme de préparation aux débuts scolaires est un programme de groupe de renforcement des aptitudes de six mois pour les jeunes enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits auprès du POSA et qui entrent à l'école pour la

première fois (soit à la maternelle ou en première année), pour les préparer à entrer à l'école. Le programme d'entrée à l'école est offert en anglais et en français.

Certains enfants ne sont pas admissibles au programme, y compris les enfants:

- qui reçoivent un financement de services cliniques de base
- ayant un plan comportemental du POSA actif
- qui ont déjà commencé à fréquenter l'école
- qui commencent à participer à un programme pour la petite enfance géré par un fournisseur de soins en avril ou après l'année où ils commenceront l'école

Les enfants qui participent à un programme de préparation aux débuts scolaires peuvent recevoir d'autres services de soutien du Programme ontarien des services en matière d'autisme (autres les services cliniques de base du POSA), des services de soutien pour besoins particuliers ou des programmes d'intervention précoce communautaires en même temps. Par exemple, un enfant peut recevoir des services familiaux de base en même temps que le programme de préparation aux débuts scolaires.

Après le programme de groupe, les enfants recevront des aides à la transition lorsqu'ils entreront à l'école, afin de favoriser une transition scolaire réussie. Les familles et les éducateurs pourront avoir accès à des services de consultation de la part du personnel du programme de préparation aux débuts scolaires, sur demande, pendant les six premiers mois de participation de l'enfant à l'école.

Les enfants admissibles peuvent recevoir un programme du POSA pour la petite enfance (c.-à-d., un programme de la petite enfance géré par des fournisseurs de soins du POSA ou un programme de préparation aux débuts scolaires du POSA) par exercice financier (soit du 1^{er} avril au 31 mars).

Service spécifique fourni:

Le programme de groupe ciblera le développement des aptitudes en préparation scolaire dans les six domaines suivants:

- **La communication:** Par exemple, exprimer ses désirs et ses besoins, comprendre les mots et le langage, la communication sociale, la communication non verbale, la conversation, la capacité d'apprendre à utiliser

efficacement un système de communication ou un appareil dans diverses activités

- **Le jeu:** Par exemple, l'exploration de jouets, le jeu constructif (comme le dessin, les casse-têtes), le jeu réciproque, le jeu parallèle, le jeu imaginatif, le jeu présymbolique, le jeu symbolique et social, et le jeu de groupe
- **Les interactions sociales:** Par exemple, la compréhension des limites sociales, la réciprocité sociale, les interactions avec les pairs, l'acquisition de nouveaux comportements en observant/imitant les pairs
- **Les routines fonctionnelles:** Par exemple, suivre les routines en classe, les aptitudes d'auto-assistance comme s'habiller et l'apprentissage de la propreté, et utiliser l'enseignant comme source de soutien
- **L'autogestion comportementale:** Par exemple, la régulation émotionnelle, l'autogestion, l'autosurveillance, la capacité d'utiliser des stratégies efficaces pour faire face aux sensibilités sensorielles
- **Pré-scolaire, apprentissage et attention:** Par exemple, acquérir de nouvelles aptitudes d'apprentissage, travailler au sein d'un groupe et travailler de façon indépendante

Dans le cadre du programme de groupe, la programmation personnalisée doit tenir compte du profil de développement de chaque enfant.

Le programme de renforcement des aptitudes en groupe sera offert pendant une période maximale de six mois, soit pendant une demi-journée (trois heures par jour), cinq jours par semaine, avec une flexibilité pour le nombre de jours ou d'heures de participation d'un enfant selon ses besoins. L'admission des enfants dans le programme sera alignée sur l'année scolaire autant que possible, afin que les enfants reçoivent le programme de groupe aussi près que possible de la date de début à l'école.

Le programme de groupe sera dispensé par un personnel pluridisciplinaire spécialisé dans les troubles du spectre autistique, l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie et le développement de la petite enfance. Le personnel du programme de préparation aux débuts scolaires du POSA doit consulter d'autres cliniciens qui travaillent déjà avec l'enfant pour aligner les objectifs et recueillir des renseignements pour soutenir la bonne transition scolaire.

Le programme de groupe sera offert dans un milieu communautaire, en tenant compte des occasions de tirer parti des milieux existants dans les communautés locales, le cas échéant (comme les garderies, les écoles préscolaires, les écoles) et en fonction de la capacité locale et des ententes de partenaires communautaires. Le programme est destiné à être offert en personne, dans la mesure du possible. Des options virtuelles peuvent être envisagées si nécessaire pour répondre aux besoins locaux.

Le programme sera mis en œuvre en tenant compte des diverses populations culturelles, linguistiques et géographiques des enfants dans la région d'un fournisseur de services, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les populations francophones et autres, ainsi que les collectivités rurales et éloignées.

Tous les programmes et services fournis dans les régions désignées en vertu de la Loi sur les services en français (LSF) seront fournis en français à toute famille qui demande des services en français. Il peut s'agir d'utiliser la capacité de service interne en français ou d'établir une Entente formelle de partenariat avec un autre fournisseur de services qui a accepté de fournir le service en français par une clause de référence.

Tous les fournisseurs de service ayant une clause de référence doivent s'assurer que les usagers savent où ils peuvent obtenir des services en français. Lorsqu'il conclut une entente contractuelle avec des tiers, le fournisseur de services doit intégrer une clause de services en français pour s'assurer que la capacité de services en français et que les services offerts sont fournis conformément à la LSF.

Les fournisseurs de services qui offrent des programmes et des services dans une région non désignée en vertu de la LSF doivent établir des avenues pour promouvoir l'accès aux services en français afin de soutenir les enfants qui accèdent au programme de préparation aux débuts scolaires dont la langue maternelle est le français et qui passent à un environnement d'apprentissage en français dans les conseils scolaires francophones. Il n'y a pas d'exigences prescrites sur la façon d'établir des avenues d'accès, mais des exemples incluent:

- les francophones qui contactent le fournisseur de service sont informés des endroits où ils peuvent accéder aux services offerts en français
- des affiches en anglais et en français dans la réception du fournisseur de service

indiquent comment obtenir des programmes et des services en français dans leur communauté

- le site Web comprend des renseignements dans les deux langues sur la manière d'obtenir des services fournis en français dans la communauté
- il est prévu d'élaborer une entente d'aiguillage avec un autre fournisseur de services qui a accepté de fournir le service en français
- on y trouve des renseignements sur la façon dont le fournisseur de service travaillera avec les conseils scolaires de langue française pour faciliter la transition vers un milieu d'enseignement en français

Une fois que les enfants ont terminé le programme de groupe et qu'ils sont entrés à l'école, pendant les six premiers mois d'école de l'enfant, la famille et/ou les éducateurs auront accès à des consultations ciblées de la part du personnel du programme de préparation aux débuts scolaires, en fonction de leurs besoins individuels et/ou des demandes des éducateurs, afin de soutenir la transition.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de préparation aux débuts scolaires POSA sont les suivants:

- faciliter le développement des aptitudes des jeunes enfants en matière de préparation scolaire dans six domaines (soit la communication, le jeu, les interactions sociales, les routines fonctionnelles, l'autogestion comportementale et pré-scolaire, apprentissage et attention) pour soutenir leur transition vers l'école
- soutenir les jeunes enfants sur le spectre de l'autisme dans leur bonne transition vers l'école
- permettre aux parents d'être des participants actifs dans l'équipe de leur enfant et de soutenir sa transition vers l'école

Attentes du ministère

Les fournisseurs de services de préparation aux débuts scolaires doivent:

- Coordonner le partage de l'information avec les écoles avant la transition scolaire: Les fournisseurs de services coordonneront les conférences de cas et le partage d'information avec toutes les autres parties, y compris l'équipe de

transition en milieu scolaire et d'autres cliniciens pour besoins particuliers et financés par le POSA qui fournissent des services à l'enfant, afin d'identifier les forces et les besoins de l'enfant

- **Mener des consultations:** Les fournisseurs de services doivent consulter les autres cliniciens qui travaillent déjà avec l'enfant (comme les analystes du comportement, les ergothérapeutes et/ou les orthophonistes) pour aligner les objectifs et les stratégies de traitement, et recueillir des renseignements pour appuyer l'élaboration du plan de transition scolaire de l'enfant
- **Collaborer avec les conseils scolaires:** Les fournisseurs de services doivent travailler en étroite collaboration avec leurs conseils scolaires respectifs pour soutenir la transition d'un enfant à l'école en travaillant avec les membres de l'équipe de transition en milieu scolaire pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de transition propres à l'enfant qui sont basés sur les besoins individuels de chaque enfant. Avec le consentement approprié, les fournisseurs de services partageront également des renseignements sur les progrès de l'enfant dans le programme de préparation aux débuts scolaires avec les membres de l'équipe de transition scolaire
- **Fournir des services efficacement:** Les fournisseurs de services seront dotés en personnel ayant les compétences et les capacités appropriées qui offrira le programme en tenant compte des besoins uniques de chaque enfant et de sa famille, tout en étant sensible aux diverses populations culturelles, linguistiques et géographiques des enfants dans la région d'un fournisseur de services, y compris, mais sans s'y limiter: Les enfants et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les populations francophones et d'autres régions linguistiques, ainsi que les collectivités rurales et éloignées
- **Consulter les parents/fournisseurs de soins et travailler avec eux:** Les fournisseurs de services devront collaborer avec les familles pour établir des objectifs pour l'enfant pendant la transition vers l'école. Les fournisseurs travailleront en étroite collaboration avec les parents/fournisseurs de soins pour identifier les besoins et les circonstances uniques de l'enfant et développeront des soutiens de transition appropriés qui sont cohérents avec les besoins identifiés
- **Fournir du soutien à la transition:** Les services de soutien de transition seront basés sur les besoins individuels de l'enfant et/ou sur les demandes du parent/de la personne responsable et/ou de l'éducateur pour soutenir la bonne

transition et la bonne entrée de l'enfant à l'école. Les fournisseurs de services fourniront de l'aide à l'enseignant, aux éducateurs de la petite enfance, aux assistants à l'éducation et aux autres professionnels travaillant avec les élèves qui passent à l'école au besoin pour soutenir la transition de l'enfant vers le milieu de classe. Les fournisseurs de services fourniront également des ressources ou des consultations aux familles et aux éducateurs en classe, au besoin, pour soutenir la transition d'un enfant à l'école

Le bénéficiaire du paiement de transfert offrira le programme conformément aux principes suivants:

- **Soutien à l'échelle de la province:** y compris les régions éloignées, rurales et mal desservies
- **Sensibilité:** à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles
- **Représentatif et pertinent:** aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- **Professionalisme:** Doté en personnel possédant l'éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents atteints de TSA et de leur famille

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes ayant reçu des services: Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants uniques desservis par le programme de préparation aux débuts scolaires du POSA qui ont terminé le programme de groupe au cours de la période visée en cours. Cela ne doit inclure que les enfants qui ont terminé le programme de groupe (cumulatif). Les enfants ne doivent être comptés qu'une seule fois, quel que soit le nombre de services différents qu'ils ont reçus. Les enfants qui reçoivent actuellement des services, mais qui n'ont pas encore terminé le programme ne doivent pas être inclus.</p>
<p>Prog. de préparation aux débuts scolaires du POSA: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire d'un paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année visée (cumulatif)</p>
<p>Nombre de personnes actuellement participantes (uniques): Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants qui participent actuellement au programme de groupe de préparation aux débuts scolaires, mais qui n'ont pas encore terminé. Cela ne doit inclure que les enfants qui participent actuellement au programme à la fin de la période visée spécifiée, et non les enfants qui ont déjà terminé le programme ou qui sont inscrits au programme, mais qui n'ont pas encore commencé à avoir servi. Les enfants ne doivent être comptés qu'une seule fois, quel que soit le nombre de services différents qu'ils ont reçus.</p>

<p>Nombre de personnes ayant reçu de l'aide à la transition (uniques): Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants qui ont reçu de l'aide à la transition et/ou des services de soutien consultatif sur demande, fournis par le personnel du programme de préparation aux débuts scolaires du POSA, après la date de début de leurs débuts scolaires. Les enfants ne doivent être comptés qu'une seule fois, quel que soit le nombre de services différents qu'ils ont reçus.</p>
<p>Nombre de personnes en attente de service: Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants qui attendent d'accéder au programme de préparation aux débuts scolaires. Cela comprend le nombre d'enfants qui se sont inscrits et qui attendent de commencer à recevoir le service d'inscription à l'école à compter du dernier jour de la période visée. Un enfant doit être inscrit une fois le processus d'admission terminé, c'est-à-dire une fois que le fournisseur de services a déterminé que l'enfant est admissible à recevoir des services et a inscrit l'enfant au programme.</p>

<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (qui résident dans une communauté rurale ou éloignée): Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants desservis dans le cadre du programme de préparation aux débuts scolaires qui vivent dans une communauté rurale ou éloignée. « Communauté rurale et/ou éloignée » désigne toute communauté qui:</p> <p>A un score de 40 ou plus sur l'indice de ruralité de l'Ontario</p> <p>A une population de moins de 1 000 personnes et une densité de population de 400 habitants ou moins par kilomètre carré</p>
<p>Nombre de familles ayant reçu des services (dans une langue autre que l'anglais et le français): Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total de familles ayant reçu des services dans une langue autre que l'anglais et le français.</p>

<p>Nombre de personnes autochtones ayant reçu des services: Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants autochtones desservis par le programme de préparation aux débuts scolaires du POSA.</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (francophones): Programme de préparation aux débuts scolaires du POSA</p>	<p>Le nombre total d'enfants francophones desservis par le programme de préparation aux débuts scolaires du POSA avec prestation de programme en français.</p>

De plus, les bénéficiaires du paiement de transfert du programme de préparation aux débuts scolaires du POSA devront remplir un rapport d'évaluation narrative annuel qui doit être remis avec le rapport final (le modèle de rapport et les dates seront être fournis séparément).

Services Dispensés: POSA — Services D'intervention D'urgence (SIU)

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le programme de préparation aux débuts scolaires du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) aidera les jeunes enfants sur le spectre de l'autisme à réussir la transition vers l'école pour la première fois :

- en facilitant le développement des compétences fondamentales des enfants grâce à un programme de groupe pour les préparer à entrer à l'école
- en fournissant des aides à la transition lorsqu'ils entrent dans l'école
- en offrant aux familles et aux éducateurs l'accès à un soutien de consultation ciblé du personnel du POSA - Programme de préparation aux débuts scolaires sur demande, pendant les six premiers mois de l'enfant à l'école pour soutenir une transition scolaire réussie

Bénéficiaires des services

Pour participer au programme de préparation aux débuts scolaires, les enfants doivent :

- être inscrits au POSA
- avoir entre 3 et 6 ans au 31 décembre de l'année où ils commencent l'école
- commencer l'école pour la première fois (soit la maternelle ou la première année)

Caractéristiques du programme/service:

Dans le cadre du Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) fondé sur les besoins, le programme de préparation aux débuts scolaires est un programme de groupe de renforcement des aptitudes de six mois pour les jeunes enfants âgés de 3 à 6 ans, inscrits auprès du POSA et qui entrent à l'école pour la

première fois (soit à la maternelle ou en première année), pour les préparer à entrer à l'école. Le programme d'entrée à l'école est offert en anglais et en français.

Certains enfants ne sont pas admissibles au programme, y compris les enfants:

- qui reçoivent un financement de services cliniques de base
- ayant un plan comportemental du POSA actif
- qui ont déjà commencé à fréquenter l'école
- qui commencent à participer à un programme pour la petite enfance géré par un fournisseur de soins en avril ou après l'année où ils commenceront l'école

Les enfants qui participent à un programme de préparation aux débuts scolaires peuvent recevoir d'autres services de soutien du Programme ontarien des services en matière d'autisme (autres les services cliniques de base du POSA), des services de soutien pour besoins particuliers ou des programmes d'intervention précoce communautaires en même temps. Par exemple, un enfant peut recevoir des services familiaux de base en même temps que le programme de préparation aux débuts scolaires.

Après le programme de groupe, les enfants recevront des aides à la transition lorsqu'ils entreront à l'école, afin de favoriser une transition scolaire réussie. Les familles et les éducateurs pourront avoir accès à des services de consultation de la part du personnel du programme de préparation aux débuts scolaires, sur demande, pendant les six premiers mois de participation de l'enfant à l'école.

Les enfants admissibles peuvent recevoir un programme du POSA pour la petite enfance (c.-à-d., un programme de la petite enfance géré par des fournisseurs de soins du POSA ou un programme de préparation aux débuts scolaires du POSA) par exercice financier (soit du 1^{er} avril au 31 mars).

Service spécifique fourni:

Le programme de groupe ciblera le développement des aptitudes en préparation scolaire dans les six domaines suivants:

- **La communication:** Par exemple, exprimer ses désirs et ses besoins, comprendre les mots et le langage, la communication sociale, la communication non verbale, la conversation, la capacité d'apprendre à utiliser efficacement un système de communication ou un appareil dans diverses

activités

- **Le jeu:** Par exemple, l'exploration de jouets, le jeu constructif (comme le dessin, les casse-têtes), le jeu réciproque, le jeu parallèle, le jeu imaginatif, le jeu présymbolique, le jeu symbolique et social, et le jeu de groupe
- **Les interactions sociales:** Par exemple, la compréhension des limites sociales, la réciprocité sociale, les interactions avec les pairs, l'acquisition de nouveaux comportements en observant/imitant les pairs
- **Les routines fonctionnelles:** Par exemple, suivre les routines en classe, les aptitudes d'auto-assistance comme s'habiller et l'apprentissage de la propreté, et utiliser l'enseignant comme source de soutien
- **L'autogestion comportementale:** Par exemple, la régulation émotionnelle, l'autogestion, l'autosurveillance, la capacité d'utiliser des stratégies efficaces pour faire face aux sensibilités sensorielles
- **Pré-scolaire, apprentissage et attention:** Par exemple, acquérir de nouvelles aptitudes d'apprentissage, travailler au sein d'un groupe et travailler de façon indépendante

Dans le cadre du programme de groupe, la programmation personnalisée doit tenir compte du profil de développement de chaque enfant.

Le programme de renforcement des aptitudes en groupe sera offert pendant une période maximale de six mois, soit pendant une demi-journée (trois heures par jour), cinq jours par semaine, avec une flexibilité pour le nombre de jours ou d'heures de participation d'un enfant selon ses besoins. L'admission des enfants dans le programme sera alignée sur l'année scolaire autant que possible, afin que les enfants reçoivent le programme de groupe aussi près que possible de la date de début à l'école.

Le programme de groupe sera dispensé par un personnel pluridisciplinaire spécialisé dans les troubles du spectre autistique, l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie et le développement de la petite enfance. Le personnel du programme de préparation aux débuts scolaires du POSA doit consulter d'autres cliniciens qui travaillent déjà avec l'enfant pour aligner les objectifs et recueillir des renseignements pour soutenir la bonne transition scolaire.

Le programme de groupe sera offert dans un milieu communautaire, en tenant

compte des occasions de tirer parti des milieux existants dans les communautés locales, le cas échéant (comme les garderies, les écoles préscolaires, les écoles) et en fonction de la capacité locale et des ententes de partenaires communautaires. Le programme est destiné à être offert en personne, dans la mesure du possible. Des options virtuelles peuvent être envisagées si nécessaire pour répondre aux besoins locaux.

Le programme sera mis en œuvre en tenant compte des diverses populations culturelles, linguistiques et géographiques des enfants dans la région d'un fournisseur de services, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les populations francophones et autres, ainsi que les collectivités rurales et éloignées.

Tous les programmes et services fournis dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français (LSF)* seront fournis en français à toute famille qui demande des services en français. Il peut s'agir d'utiliser la capacité de service interne en français ou d'établir une Entente formelle de partenariat avec un autre fournisseur de services qui a accepté de fournir le service en français par une clause de référence. Tous les fournisseurs de service ayant une clause de référence doivent s'assurer que les usagers savent où ils peuvent obtenir des services en français. Lorsqu'il conclut une entente contractuelle avec des tiers, le fournisseur de services doit intégrer une clause de services en français pour s'assurer que la capacité de services en français et que les services offerts sont fournis conformément à la *LSF*.

Les fournisseurs de services qui offrent des programmes et des services dans une région non désignée en vertu de la *LSF* doivent établir des avenues pour promouvoir l'accès aux services en français afin de soutenir les enfants qui accèdent au programme de préparation aux débuts scolaires dont la langue maternelle est le français et qui passent à un environnement d'apprentissage en français dans les conseils scolaires francophones. Il n'y a pas d'exigences prescrites sur la façon d'établir des avenues d'accès, mais des exemples incluent:

- les francophones qui contactent le fournisseur de service sont informés des endroits où ils peuvent accéder aux services offerts en français
- des affiches en anglais et en français dans la réception du fournisseur de service indiquent comment obtenir des programmes et des services en français dans leur communauté

- le site Web comprend des renseignements dans les deux langues sur la manière d'obtenir des services fournis en français dans la communauté
- il est prévu d'élaborer une entente d'aiguillage avec un autre fournisseur de services qui a accepté de fournir le service en français
- on y trouve des renseignements sur la façon dont le fournisseur de service travaillera avec les conseils scolaires de langue française pour faciliter la transition vers un milieu d'enseignement en français

Une fois que les enfants ont terminé le programme de groupe et qu'ils sont entrés à l'école, pendant les six premiers mois d'école de l'enfant, la famille et/ou les éducateurs auront accès à des consultations ciblées de la part du personnel du programme de préparation aux débuts scolaires, en fonction de leurs besoins individuels et/ou des demandes des éducateurs, afin de soutenir la transition.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme de préparation aux débuts scolaires POSA sont les suivants:

- faciliter le développement des aptitudes des jeunes enfants en matière de préparation scolaire dans six domaines (soit la communication, le jeu, les interactions sociales, les routines fonctionnelles, l'autogestion comportementale et pré-scolaire, apprentissage et attention) pour soutenir leur transition vers l'école
- soutenir les jeunes enfants sur le spectre de l'autisme dans leur bonne transition vers l'école
- permettre aux parents d'être des participants actifs dans l'équipe de leur enfant et de soutenir sa transition vers l'école

Attentes du ministère

Les fournisseurs de services de préparation aux débuts scolaires doivent:

- **Coordonner le partage de l'information avec les écoles avant la transition scolaire:** Les fournisseurs de services coordonneront les conférences de cas et le partage d'information avec toutes les autres parties, y compris l'équipe de transition en milieu scolaire et d'autres cliniciens pour besoins particuliers et financés par le POSA qui fournissent des services à l'enfant, afin d'identifier les

forces et les besoins de l'enfant

- **Mener des consultations:** Les fournisseurs de services doivent consulter les autres cliniciens qui travaillent déjà avec l'enfant (comme les analystes du comportement, les ergothérapeutes et/ou les orthophonistes) pour aligner les objectifs et les stratégies de traitement, et recueillir des renseignements pour appuyer l'élaboration du plan de transition scolaire de l'enfant
- **Collaborer avec les conseils scolaires:** Les fournisseurs de services doivent travailler en étroite collaboration avec leurs conseils scolaires respectifs pour soutenir la transition d'un enfant à l'école en travaillant avec les membres de l'équipe de transition en milieu scolaire pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de transition propres à l'enfant qui sont basés sur les besoins individuels de chaque enfant. Avec le consentement approprié, les fournisseurs de services partageront également des renseignements sur les progrès de l'enfant dans le programme de préparation aux débuts scolaires avec les membres de l'équipe de transition scolaire
- **Fournir des services efficacement:** Les fournisseurs de services seront dotés en personnel ayant les compétences et les capacités appropriées qui offrira le programme en tenant compte des besoins uniques de chaque enfant et de sa famille, tout en étant sensible aux diverses populations culturelles, linguistiques et géographiques des enfants dans la région d'un fournisseur de services, y compris, mais sans s'y limiter: Les enfants et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les populations francophones et d'autres régions linguistiques, ainsi que les collectivités rurales et éloignées
- **Consulter les parents/fournisseurs de soins et travailler avec eux:** Les fournisseurs de services devront collaborer avec les familles pour établir des objectifs pour l'enfant pendant la transition vers l'école. Les fournisseurs travailleront en étroite collaboration avec les parents/fournisseurs de soins pour identifier les besoins et les circonstances uniques de l'enfant et développeront des soutiens de transition appropriés qui sont cohérents avec les besoins identifiés
- **Fournir du soutien à la transition:** Les services de soutien de transition seront basés sur les besoins individuels de l'enfant et/ou sur les demandes du parent/de la personne responsable et/ou de l'éducateur pour soutenir la bonne transition et la bonne entrée de l'enfant à l'école. Les fournisseurs de services fourniront de l'aide à l'enseignant, aux éducateurs de la petite enfance, aux

assistants à l'éducation et aux autres professionnels travaillant avec les élèves qui passent à l'école au besoin pour soutenir la transition de l'enfant vers le milieu de classe. Les fournisseurs de services fourniront également des ressources ou des consultations aux familles et aux éducateurs en classe, au besoin, pour soutenir la transition d'un enfant à l'école

Le bénéficiaire du paiement de transfert offrira le programme conformément aux principes suivants:

- **Soutien à l'échelle de la province:** y compris les régions éloignées, rurales et mal desservies
- **Sensibilité:** à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles
- **Représentatif et pertinent:** aux forces et aux besoins individuels, familiaux et communautaires
- **Professionalisme:** Doté en personnel possédant l'éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants/adolescents atteints de TSA et de leur famille

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

De plus, les bénéficiaires du paiement de transfert du programme de préparation aux débuts scolaires du POSA devront remplir un rapport d'évaluation narrative annuel qui doit être remis avec le rapport final (le modèle de rapport et les dates seront être fournis séparément).

Services Dispensés: POSA — Services Familiaux De Base

tbd

Services Dispensés: POSA Fonds Pour L'optimisation Des Ressources Humaines

Composante: Autisme

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Le fonds pour l'optimisation des ressources humaines du POSA offre des subventions limitées dans le temps aux fournisseurs de services aux enfants et aux organismes communautaires pour soutenir les projets et les activités qui renforcent la capacité de l'Ontario à fournir les services cliniques de base du POSA.

Bénéficiaires des services

Les bénéficiaires de subventions peuvent inclure des fournisseurs de services pour enfants (organismes publics et privés) qui fournissent des services cliniques de base du POSA, des organismes dirigés par des Autochtones, des établissements d'enseignement postsecondaire, des associations professionnelles et des collèges de réglementation, des organismes sans but lucratif et des groupes communautaires.

Caractéristiques du programme/service

Le financement est offert en deux volets:

- Volet Renforcement des capacités des fournisseurs de services: accorde un soutien financier direct pour aider les fournisseurs privés et publics de services aux enfants à accroître leur capacité interne à fournir des services cliniques de base dans le cadre du POSA à un plus grand nombre d'enfants
- Volet Innovation dans le secteur: soutient les organismes ou les groupes d'organismes pour qu'ils élaborent et testent des réponses innovantes aux défis posés par la main-d'œuvre et les systèmes de services cliniques de base du POSA. Les projets financés par ce volet doivent bénéficier à l'ensemble de la communauté, de la région ou de la province

Service spécifique fourni

Les activités suivantes sont admissibles:

- Volet Renforcement des capacités des fournisseurs de services: formation du personnel; embauche de personnel supplémentaire ou augmentation des heures de personnel; achat de la supervision clinique; achat de la technologie qui soutient directement la prestation de services virtuels; et déplacement des fournisseurs de services pour desservir plus d'enfants vivant dans les collectivités rurales ou éloignées
- Volet Innovation dans le secteur: les projets doivent répondre à tous les critères suivants:
 - implique le développement et la mise à l'essai d'une solution;
 - répond à un vaste défi lié à la main-d'œuvre ou au système de services liés aux services cliniques de base du POSA;
 - contribue à l'atteinte d'au moins un des trois objectifs du Fonds, comme indiqué dans les lignes directrices du programme;
 - cible une communauté entière, une ou des régions ou la province dans son ensemble.

Objectifs du programme

La vision du fonds pour l'optimisation des ressources humaines du POSA est de développer et de perfectionner la main-d'œuvre du milieu de l'autisme offrant des services cliniques de base du POSA afin que les familles du POSA puissent acheter les services dont elles ont besoin, où et quand elles en ont besoin.

Dans l'ensemble, le fonds a trois objectifs généraux:

1. Personnel: bâtir, conserver et développer la main-d'œuvre des services cliniques de base du POSA
2. Organismes: accroître les compétences et les connaissances des organismes de prestation de services pour qu'elles fonctionnent dans un marché de rémunération à l'acte
3. Modèles de prestation: renforcer les modèles et les approches de prestation de services pour améliorer l'accès aux services pour les familles

Le programme accepte les demandes axées sur toute région ou tout groupe sociodémographique, mais les demandes axées sur les familles nordiques, rurales, éloignées, autochtones et/ou francophones seront priorisées pour le financement.

Attentes du ministère

Le programme sera administré conformément aux lignes directrices et aux procédures du programme émises par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) et modifié de temps à autre.

Les activités admissibles et non admissibles pour les deux volets sont décrites dans les lignes directrices du programme.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services feront l'objet de rapports à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: POSA - Fonds pour l'optimisation des ressources humaines	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir ce service au cours de l'année de financement (cumulatif)

Les bénéficiaires des subventions des deux volets rempliront un rapport annuel à la fin de l'exercice financier (modèle de rapport et dates à fournir séparément).

Composante: Secteur Parapublic – Autre Services Aux Enfants

Services Dispensés: Secteur Parapublic — Autre Services Aux Enfants

Composante: Secteur parapublic - Autre Services aux enfants

Loi: Loi sur l'équité salariale, 1990

Description du service

Le financement du secteur parapublic soutient les coûts d'ajustement de l'équité salariale pour les organismes admissibles qui fournissent des services aux enfants.

Bénéficiaires des services

Personnel employé par des organismes admissibles fournissant des services aux enfants qui utilisent la méthode de comparaison avec des organisations de l'extérieur pour les postes du personnel.

Caractéristiques du programme/service

Coûts d'ajustement de l'équité salariale par comparaison avec des organisations de l'extérieur pour les agences admissibles qui fournissent des services aux enfants.

Service spécifique fourni

Payer les coûts d'ajustement d'équité salariale fondé sur la comparaison avec les organisations de l'extérieur pour les postes pour lesquels n'accorde aucun financement ou contrat à l'organisme.

Objectifs du programme

Résoudre la discrimination fondée sur le sexe dans la rémunération des employés dans les catégories d'emploi à prédominance féminine en Ontario.

Attentes du ministère

Les organismes de services aux enfants qui reçoivent un financement d'équité salariale fondé sur la comparaison avec les organisations de l'extérieur fourniront à tous les employés admissibles un paiement d'équité salariale fondé sur la comparaison avec les organisations de l'extérieur conformément à la loi.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Composante: Services De Réadaptation Pour Enfants

Services Dispensés: Services De Réadaptation En Milieu Communautaire

Composante: Services de réadaptation pour enfants

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Centres SmartStart

Les centres SmartStart seront un point d'entrée clair pour l'identification précoce et les services pour les besoins particuliers pour les familles qui ont des préoccupations concernant le développement de leur enfant et le fonctionnement quotidien lié au développement. Grâce aux centres SmartStart, les préoccupations des familles seront étudiées et les familles seront soutenues dans l'identification des forces et des besoins fonctionnels de leurs enfants d'un point de vue holistique. Les centres veilleront à ce que les liens se fassent simplement pour prévoir des évaluations et des services supplémentaires appropriés, y compris les services de soutien à la maison. Les centres SmartStart développeront des cheminements de service simplifiés avec des partenaires communautaires pour assurer la simplicité de l'expérience pour la famille.

Services de réadaptation en milieu communautaire

Les services de réadaptation en milieu communautaire (SRMC) comprennent la prestation de services d'orthophonie, d'ergothérapie et de physiothérapie (et d'autres services complémentaires pour les enfants et les adolescents ayant des besoins de soutien, offerts dans des milieux communautaires [y compris des organismes multiservices, des milieux communautaires, au domicile d'une famille ou par des approches virtuelles]). Ces services sont conçus pour soutenir le

développement des enfants et leur fonctionnement quotidien afin qu'ils puissent participer de façon significative à la maison, à l'école et dans la communauté, atteindre leurs objectifs de vie et les préparer à réussir à l'âge adulte.

Bénéficiaires des services

Il est attendu des centres SmartStart de desservir les enfants et les adolescents de la naissance à l'âge de 19 ans ou jusqu'à l'âge de 21 ans s'ils sont aux études et vivent en Ontario. Les centres SmartStart desserviront les enfants et les adolescents dont les familles ont des préoccupations au sujet de leur développement ou de leur fonctionnement quotidien lié au développement (non pas motivés par des problèmes de santé mentale seulement).

Les services de réadaptation en milieu communautaire sont offerts aux enfants et aux adolescents de 19 ans et moins atteints de déficiences physiques et/ou développementales, de maladies chroniques et/ou de troubles de communication, ou ayant d'autres besoins de soutien du développement, et leur famille.

Caractéristiques du programme/service

Les centres SmartStart et les SRMC sont offerts par des organismes multiservices utilisant une approche holistique pour répondre aux divers besoins des enfants et des adolescents grâce à des services qui sont culturellement sécuritaires et adaptés aux familles de toutes les races et cultures et qui garantissent que toutes les personnes se sentent en sécurité lorsqu'elles reçoivent des services et du soutien.

Les services sont fournis dans le cadre d'un continuum de soutien et d'interventions reflétant les niveaux et/ou l'intensité des services pour répondre aux besoins fonctionnels et répondre aux objectifs axés sur la famille, avec un accès efficace aux services. Les services de réadaptation sont offerts par des équipes multidisciplinaires de professionnels de la santé réglementés et de fournisseurs de services connexes.

Service spécifique fourni

Les services des centres SmartStart seront offerts selon la politique et les lignes directrices de 2022 énoncées dans SmartStart Hubs: Connecting Families with Child Development Services, et comprennent:

- admission et interaction faciles des familles avec les services de développement des enfants
- la collecte de renseignements
- connexion aux services
- les services de soutien à la maison
- accès simplifié aux services

Les services de réadaptation en milieu communautaire comprendront les caractéristiques suivantes:

- évaluation
- la planification des interventions et l'établissement d'objectifs avec les familles, y compris un continuum de services d'orthophonie, d'ergothérapie et d'intervention en physiothérapie
- la collaboration et la coordination entre les fournisseurs de services
- services consultatifs pour les familles et les éducateurs
- planification du congé/de la transition
- d'autres services jugés nécessaires qui peuvent comprendre: Audiologie; génie de la réadaptation; travail social; psychologie et psychométrie; et loisirs thérapeutiques
- accès équitable à l'information et aux ressources

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

L'objectif des centres SmartStart est d'être un point d'entrée clair pour les services de développement des enfants pour les parents et les fournisseurs de soins qui ont des préoccupations au sujet du développement de leur enfant et/ou du fonctionnement quotidien lié au développement.

L'objectif des services de réadaptation en milieu communautaire est de soutenir les enfants et les adolescents avec des services de réadaptation flexibles, individualisés et coordonnés afin qu'ils puissent participer de façon significative à l'école, à la communauté et à la maison, atteindre leurs objectifs de cours de vie et

être prêts à réussir à l'âge adulte.

Attentes du ministère

Les centres SmartStart sont gérés conformément aux directives SmartStart Hubs, 2022 ou à toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère).

Le SRMC est géré conformément aux descriptions fournies ici et/ou aux documents d'orientation supplémentaires fournis par le ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Services de réadaptation en milieu communautaire : nombre de visites	Indiquez le nombre de visites d'enfants et de jeunes effectuées par les employés d'une organisation, en face à face, en personne ou par vidéoconférence, et/ou pas en face à face, par exemple par téléphone ou par courriel, de façon individuelle. Le service est documenté conformément à la politique de l'agence de soins de santé et est fourni pendant plus de cinq minutes. Une visite est chaque occasion où un enfant ou un jeune reçoit des services dans un centre fonctionnel, quels que soient le nombre de fournisseurs de services présents et la durée du service. Lorsqu'un enfant ou un jeune est présent, soit en personne ou par vidéoconférence, pour recevoir des services plus d'une fois le même jour civil, dans le même centre fonctionnel et pour le même besoin ou pour le même état ou traitement, une seule visite est déclarée.

<p>Nombre d'enfants servis: Services de réadaptation en milieu communautaire</p>	<p>Déclarez le nombre d'enfants et de jeunes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services de réadaptation en milieu communautaire pendant l'année de référence</p>
<p>Nombre de jours (moyenne): Attente de première évaluation en thérapie pour services réadaptation en milieu communautaire</p>	<p>Déclarez le nombre de jours d'attente pour une évaluation (entre la date de l'aiguillage et la date de la première évaluation). Le nombre de jours d'attente pour une évaluation, divisé par le nombre d'enfants et de jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique fournira le temps d'attente moyen pour une évaluation (moyenne depuis le début de l'année). Cela ne peut être consigné qu'après la date de l'évaluation. La catégorie d'âge n'est pas une exigence.</p>
<p>Nombre de jours (moyenne): Attente du début du service pour services de réadaptation en milieu communautaire</p>	<p>Déclarez le nombre moyen de jours d'attente entre la date de l'évaluation thérapeutique initiale et la date de la première intervention. Cela ne peut être compté qu'une fois que le service a commencé et l'enfant ou le jeune n'attend plus.</p>

<p>Nombre d'enfants en attente de première évaluation en thérapie des Services de réadaptation en milieu communautaire</p>	<p>Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent une première évaluation thérapeutique pour des services de réadaptation en milieu communautaire (enfants ou jeunes qui ont une date d'aiguillage, mais qui n'ont pas encore reçu une première évaluation thérapeutique)</p>
<p>Nb d'enfants en attente de commencer auprès des Services de réadaptation en milieu communautaire</p>	<p>Le nombre d'enfants/jeunes qui attendent le début des Services de réadaptation en milieu communautaire (les enfants/jeunes ont reçu la première évaluation en thérapie, mais n'ont pas commencé le service)</p>
<p>Services de réadaptation en milieu communautaire Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>
<p>Nombre de visites (total – ergothérapie): échelle d'évaluation des comportements cognitifs</p>	<p>Le nombre total de consultations d'un ergothérapeute communautaire, y compris en personne, par vidéoconférence ou non en personne (p. ex. par téléphone ou par courriel). Une visite est une occasion où une personne reçoit un service dans un centre fonctionnel.</p>

<p>Nombre de visites (total – physiothérapie) : échelle d'évaluation des comportements cognitifs</p>	<p>Le nombre total de consultations d'un physiothérapeute en personne, de vidéoconférence ou non en personne (p. ex. par téléphone ou par courriel). Une visite est une occasion où une personne reçoit un service dans un centre fonctionnel.</p>
<p>Nombre de visites (total – orthophonie): échelle d'évaluation des comportements cognitifs</p>	<p>Le nombre total de consultations d'un orthophoniste communautaire, y compris en personne, par vidéoconférence ou non en personne (p. ex. par téléphone ou par courriel). Une visite est une occasion où une personne reçoit un service dans un centre fonctionnel</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (uniques – ergothérapie): échelle d'évaluation des comportements cognitifs</p>	<p>Le nombre unique de personnes recevant une ergothérapie communautaire au cours de la période visée. Si une personne a reçu des services dans plus d'un centre fonctionnel, elle doit être comptée dans chaque centre.</p>

<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (uniques – physiothérapie) : échelle d'évaluation des comportements cognitifs</p>	<p>Le nombre unique de personnes recevant de la physiothérapie communautaire au cours de la période visée. Si une personne était servie dans plus d'un centre fonctionnel, elle serait comptée dans chaque centre.</p>
<p>Nombre de personnes ayant reçu des services (uniques – services d'orthophonie): échelle d'évaluation des comportements cognitifs</p>	<p>Le nombre unique de personnes recevant des services communautaires d'orthophonie au cours de la période visée. Si une personne a reçu des services dans plus d'un centre fonctionnel, elle doit être comptée dans chaque centre</p>
<p>Nombre de personnes qui ont fait à nouveau l'objet d'un renvoi aux services du CTC (total)</p>	<p>Le nombre unique de personnes qui ont fait l'objet d'un renvoi à l'organisation CTC pour tous les services au cours de la période visée. Le renvoi doit être reçu et la date doit être estampillée par le CTC. Indiquez les mêmes données que les « Renvois à l'organisme du CTC » du SGI 8562470.</p>

<p>Nombre d'évaluations d'admission terminées (total): Centres BonDépart</p>	<p>Le nombre unique de personnes pour lesquelles une évaluation d'admission a été effectuée (l'évaluation de l'admission fait référence à l'occurrence d'une conversation exploratoire). Le total fait référence au nombre total au cours de la période visée.</p>
<p>Âge moyen au moment de l'évaluation d'admission (mois): Centres BonDépart</p>	<p>L'âge moyen de toutes les personnes au moment de l'évaluation d'admission (lorsqu'une conversation exploratoire a eu lieu) au cours de la période visée.</p>
<p>Nombre de personnes au moment de l'évaluation d'admission (0 à 4 ans): Centres BonDépart</p>	<p>Le nombre de personnes âgées de 0 à 4 ans pour lesquelles une évaluation d'admission a été effectuée (lorsqu'une conversation exploratoire a eu lieu) au cours de la période visée.</p>
<p>Nombre de personnes au moment de l'évaluation d'admission (5 à 12 ans): Centres BonDépart</p>	<p>Le nombre de personnes âgées de 5 à 12 ans pour lesquelles une évaluation d'admission a été effectuée (où une conversation exploratoire a eu lieu) au cours de la période visée.</p>

<p>Nombre de personnes au moment de l'évaluation d'admission (13 à 19 ans): Centres BonDépart</p>	<p>Le nombre de personnes âgées de 13 à 19 ans pour lesquelles une évaluation d'admission a été effectuée (une conversation exploratoire a eu lieu) au cours de la période visée</p>
<p>Nombre de personnes en attente d'une évaluation d'admission: Centres BonDépart</p>	<p>Le nombre de personnes qui attendent de faire une évaluation d'admission avec les centres BonDépart (les personnes ont fait l'objet d'un renvoi, mais n'ont pas encore eu de réunion exploratoire) au cours de la période visée</p>
<p>Temps d'attente moyen entre le renvoi et l'évaluation d'admission (nombre de jours): Centres BonDépart</p>	<p>Le nombre moyen de jours d'attente pour l'évaluation de l'admission aux centres BonDépart (de la date de renvoi à la fin de la réunion de conversation exploratoire) au cours de la période visée.</p>
<p>Rapport narratif annuel</p>	<p>Un rapport qui fournit des renseignements supplémentaires pour aider le ministère à surveiller le rendement des services de réadaptation en milieu communautaire, des services de réadaptation en milieu scolaire et des centres SmartStart.</p>

Services Dispensés: Services De Réadaptation En Milieu Scolaire

Composante: Services de réadaptation pour enfants

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Description du service

Les services de réadaptation en milieu scolaire (SRMS) consistent en la prestation de services d'orthophonie, de thérapie professionnelle et de physiothérapie pour les enfants et les adolescents dans des écoles financées par l'état afin de soutenir le fonctionnement et le développement des enfants afin qu'ils puissent participer plus pleinement à l'école, à la maison et dans leurs communautés.

Bénéficiaires des services

Les enfants et les adolescents qui fréquentent des écoles primaires ou secondaires financées par l'état en Ontario peuvent accéder aux SRMS de l'entrée à l'école jusqu'à leur sortie de l'école secondaire.

Caractéristiques du programme/service

Les services de réadaptation en milieu scolaire sont offerts par des organismes multiservices qui utilisent une approche holistique pour répondre aux divers besoins des enfants et des adolescents en offrant des services d'orthophonie, de physiothérapie et/ou d'ergothérapie conformément à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées aux enfants et aux adolescents d'âge scolaire dans des écoles financées par l'état. Les services comprennent l'évaluation et l'établissement d'objectifs, la prestation de services d'intervention à diverses étapes et à divers milieux, ainsi que la planification de la transition.

Service spécifique fourni

Les services de réadaptation en milieu scolaire peuvent avoir lieu en tout temps, de l'entrée à la sortie de l'école et doivent être fournis avec l'inclusion de:

- aiguillage et admission
- évaluation
- la planification des interventions et l'établissement d'objectifs avec les familles, y compris la prestation d'un continuum de services d'orthophonie, d'ergothérapie et d'intervention en physiothérapie
- la collaboration et la coordination entre les fournisseurs de services
- services consultatifs pour les familles et les éducateurs
- planification du congé/de la transition

Les services sont centrés sur l'enfant et la famille et soutiennent les divers besoins des familles d'une manière culturellement sécuritaire et favorise l'équité, la lutte contre le racisme et la lutte contre la l'oppression.

Objectifs du programme

L'objectif des services de réadaptation en milieu scolaire est de soutenir les enfants et les adolescents avec des services de réadaptation flexibles, individualisés et coordonnés afin qu'ils puissent participer de façon significative à l'école, à la communauté et à la maison, atteindre leurs objectifs de cours de vie et être prêts à réussir à l'âge adulte.

Attentes du ministère

Les SRMS sont gérés conformément aux descriptions fournies ici ou à toute version mise à jour subséquente (ou tout autre document de politique à l'appui fourni par le ministère):

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates de remise de rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre d'enfants en attente d'une première évaluation SRMS	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent une première évaluation thérapeutique pour des services de réadaptation en milieu communautaire (enfants ou jeunes qui ont une date d'aiguillage, mais qui n'ont pas encore reçu une première évaluation thérapeutique)
Nombre d'enfants servis - Services de réadaptation en milieu scolaire	Nombre d'enfants qui reçoivent des services d'ergothérapie, de physiothérapie ou d'orthophonie dans les écoles publiques
Services de réadaptation en milieu scolaire: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre d'enfants servis: SRMS- Ergothérapie	Nombre total de demandes de renseignements sur le soutien aux parents par type
Nombre d'enfants servis: SRMS- Physiothérapie	Nombre total de demandes de renseignements sur le soutien aux parents par type
Nombre d'enfants servis: SRMS- Orthophonie	Nombre total de demandes de renseignements sur le soutien aux parents par type
Nombre d'enfants en attente de commencer auprès des SRMS	Le nombre d'enfants ou de jeunes qui attendent que les services de réadaptation en milieu scolaire débutent (enfants ou jeunes qui ont reçu une première évaluation thérapeutique, mais dont le service n'a pas encore débuté).

<p>Temps attente moyen: Référence évaluation initiale pour les étudiants admissibles: Ergothérapie</p>	<p>Le nombre moyen de jours d'attente pour une évaluation en ergothérapie (entre la date de l'aiguillage et la date de l'évaluation initiale)</p>
<p>Temps attente moyen: Référence évaluation initiale pour les étudiants admissibles: Physiothérapie</p>	<p>Le nombre moyen de jours d'attente pour une évaluation en physiothérapie (entre la date de l'aiguillage et la date de l'évaluation initiale)</p>
<p>Nombre de visites (total – ergothérapie): SRMS</p>	<p>Le nombre total de visites en classe en personne, par vidéoconférence ou non en personne (p. ex. par téléphone ou par courriel). Une visite est une occasion où une personne reçoit un service dans un centre fonctionnel</p>
<p>Nombre de visites (total – physiothérapie): SRMS</p>	<p>Le nombre total de consultations d'un physiothérapeute en personne, par vidéoconférence ou non en personne (p. ex. par téléphone ou par courriel) en milieu scolaire. Une visite est une occasion où une personne reçoit un service dans un centre fonctionnel.</p>
<p>Nombre de visites (total – orthophonie): SRMS</p>	<p>Le nombre total de consultations d'un orthophoniste en milieu scolaire, y compris en personne, par vidéoconférence ou non en personne (p. ex. par téléphone ou par courriel). Une visite est une occasion où une personne reçoit un service dans un centre fonctionnel</p>

Objectifs De Service MSESC — Services Aux Adultes Ayant Une Déficience Intellectuelle

Composante: Services Communautaires De Soutien Aux Adultes Ayant Une Déficience Intellectuelle

Services Dispensés: SOPDI — Entité D'examen Des Demandes

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)

Objectifs du service

Offrir un accès à des services financés par le Ministère aux personnes ayant une déficience intellectuelle pour la région géographique dans laquelle ils sont désignés.

Description du service

Le rôle principal de l'entité d'examen des demandes (SOPDI) est de confirmer l'admissibilité et d'administrer l'accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financé par le Ministère en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)*.

Aux fins de cette description, l'administration de l'accès aux services englobe un large éventail d'activités, y compris, mais sans s'y limiter, fournir des renseignements, évaluer des besoins et coordonner des processus pour relier les personnes ayant une déficience intellectuelle aux services et soutiens disponibles.

Personnes recevant des services

Les personnes ayant une déficience intellectuelle qui résident en Ontario et sont âgées de 16 ans* et plus, ainsi que leurs fournisseurs de soins principaux.

*Remarque: Les entités d'examen des demandes peuvent ne pas faciliter l'aiguillage des demandeurs vers les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère avant l'âge de 18 ans.

Caractéristiques du programme ou du service

Services particuliers fournis

1. Prise en charge
 - Collecte initiale de renseignements de base sur le demandeur
2. Communication de renseignements
 - Fournir des renseignements aux personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou à leurs représentants de choix, ainsi qu'au public, sur:
 - Exigences en matière d'admissibilité pour les services et les soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère;
 - Le processus de demande pour les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère;
 - Services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère.
3. Fournir une aide à la navigation (c.-à-d., navigation en matière de logement ou de services)
 - Aider les adultes admissibles ayant une déficience intellectuelle et/ou les représentants de leur choix à comprendre les services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle et de s'y orienter:
 - Il s'agit notamment d'aider les personnes à déterminer les services communautaires pertinents, y compris les options de logement

(quel que soit le secteur ou la source de financement)
disponibles pour les personnes souffrant de troubles du
développement dans leurs communautés locales ou leur région;

- Sur demande, obtenir et fournir des renseignements sur les soutiens à l'extérieur de la collectivité locale ou de la région.

- Répondre aux demandes de renseignements des personnes en attente d'évaluation ou de service
- Appuyer la planification intégrée de la transition pour les jeunes ayant une déficience intellectuelle

4. Sensibilisation

- Mener des activités de liaison sur le rôle de l'entité d'examen des demandes dans le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle;
- Veiller à ce que le personnel des SOPDI ait accès à des renseignements à jour sur tous les services communautaires pertinents (peu importe le secteur ou la source de financement) offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle dans la région géographique pour laquelle l'entité d'examen des demandes est désignée.

5. Triage

- Lancer des processus locaux d'intervention d'urgence lorsque les circonstances répondent aux critères;
- Déterminer les personnes qui ont le plus besoin d'une évaluation, en fonction des directives du Ministère concernant les groupes prioritaires de l'évaluation;
- Déterminer les personnes, s'il y a lieu, qui devraient être aiguillées vers les services financés aux personnes ayant une déficience intellectuelle auxquels on peut avoir accès avant l'évaluation des besoins.

6. Confirmation de l'admissibilité

- Confirmer l'admissibilité des demandeurs;
- Aiguiller les clients vers des psychologues ou des associés en psychologie dans le but de faire faire ou d'examiner une évaluation psychologique, au besoin;

- Vérifier que les psychologues et les associés en psychologie sont inscrits et en règle auprès de l'Ordre des psychologues de l'Ontario ou d'un organisme équivalent d'une autre province canadienne;
- Fournir aux demandeurs un avis écrit des décisions de confirmation de l'admissibilité;
- Examiner les décisions relatives à l'admissibilité au besoin et fournir un avis écrit des décisions prises dans le cadre du processus d'examen de l'admissibilité;
- Réorienter les personnes non admissibles vers d'autres soutiens appropriés.

7. Évaluation des besoins en matière de soutien

- Maintenir des normes de service pour le processus d'évaluation et les cibles connexes;
- Élaborer des stratégies (à élaborer en partenariat avec le Ministère) pour régler les arriérés d'évaluation et les longs temps d'attente;
- Administrer la trousse de demande afin d'évaluer les besoins en matière de soutien des demandeurs admissibles;
- Remplir le rapport « résumé de l'évaluateur »;
- Saisir les renseignements issus de l'évaluation dans une base de données provinciale des dossiers des clients;
- Fournir aux personnes ou à leurs représentants des renseignements résumant les services et soutiens dont elles pourront bénéficier après l'évaluation des besoins, y compris de l'information sur le processus d'aiguillage ou d'association vers les services;
- Effectuer de nouvelles évaluations au besoin en fonction de l'évolution de la situation ou des besoins individuels.

8. Orienter les personnes vers les services disponibles

- Maintenir une connaissance approfondie des services et soutiens locaux et régionaux pour adultes financés par le Ministère, y compris les services disponibles;
- Orienter ou aiguiller les demandeurs admissibles vers les services et les soutiens, lorsqu'ils sont disponibles, en fonction de leur profil de services et de soutiens;
- Travailler avec les organismes, les familles et les particuliers pour

confirmer l'accès aux services.

9. Gestion des données et rapports

- Tenir à jour une base de données provinciale (système DSCIS) des dossiers des clients et un registre des services, et s'assurer que l'information est complète et exacte grâce à une validation régulière et à des contacts personnels;
- Faire le suivi des renseignements supplémentaires sur les clients à l'extérieur du système DSCIS, au besoin, sur une base provisoire;
- Répondre aux exigences en matière de rapports réguliers et spéciaux, ainsi qu'aux demandes d'information du Ministère.

10. Appuyer les processus d'établissement des priorités et de planification
Participer aux processus de planification communautaire et régionale

- comme, sans toutefois s'y limiter, les réseaux communautaires et les comités connexes;
- S'assurer que les changements importants dans les situations ou les besoins individuels sont mis à jour dans la base de données provinciale;
- Appuyer les processus en place qui établissent l'ordre de priorité des demandeurs et veiller à ce que ces derniers soient réévalués au besoin en fonction de l'évolution de leur situation ou de leurs besoins;
- Tenir à jour une liste des personnes prioritaires en attente d'un service, en fonction des processus en place d'établissement des priorités.

11. Intervention d'urgence

- Être un point de contact pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, ou leurs fournisseurs de soins principaux, qui ont un besoin urgent;
- S'acquitter de son rôle conformément aux lignes directrices en matière d'intervention d'urgence, y compris orienter les personnes ayant un besoin urgent vers les ressources disponibles et partager l'information requise avec les membres des comités d'intervention d'urgence, le cas échéant;
- Consigner les aiguillages dans le cadre du processus d'intervention d'urgence ainsi que les résultats du processus d'intervention d'urgence, le cas échéant.

12. Engagement avec le secteur de la DI et d'autres partenaires
 - Établir et maintenir des partenariats efficaces au sein du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et entre les secteurs, le cas échéant;
 - Répondre aux demandes de renseignements du secteur des services.
13. Mise en œuvre des initiatives provinciales
 - Participer aux groupes de travail du Ministère; fournir des commentaires et de la rétroaction pendant l'élaboration des initiatives du Ministère;
 - Appuyer la mise en œuvre des initiatives du Ministère.
14. Processus de rétroaction
 - Recueillir une rétroaction sur l'entité d'examen des demandes, y compris le niveau de satisfaction du demandeur à l'égard des services reçus, et répondre aux préoccupations soulevées;
 - Fournir au Ministère un résumé annuel des réactions recueillies.
15. Participer au réseau et aux sous-comités provinciaux des SOPDI

Services exclus

- Les activités telles que l'établissement de priorités et l'élaboration de profils de services et soutiens pour les demandeurs
- L'évaluation psychologique afin de confirmer l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle
- Les évaluations effectuées dans le cadre de la prestation d'autres services, par exemple en vue d'établir les aptitudes à l'emploi d'une personne qui demande à bénéficier du soutien de l'emploi
- Les évaluations réalisées par des professionnels de la santé en lien avec des problèmes de santé nécessitant une intervention ou un traitement médical
- L'octroi d'un financement direct à des demandeurs admissibles et l'administration des accords de financement direct avec ces personnes (en attendant la proclamation des parties pertinentes de la loi)

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence)
- Les services doivent être fournis conformément aux directives stratégiques pour les entités d'examen des demandes et aux lignes directrices opérationnelles
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des groupes confessionnels
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation et les qualifications appropriées et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers, les demandes en matière de service et la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont conformes à la vision du ministère de Renouvellement des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Buts du programme

- Un accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère, qui favorisent l'inclusion sociale, le choix, l'indépendance et les droits

Attentes du ministère

- Les SOPDI sont tenus de recueillir les renseignements personnels stockés dans le système d'information centralisé sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (DSCIS), d'y accéder et d'en faire rapport
- Les SOPDI seront responsables de la protection des renseignements personnels

- Les SOPDI veilleront à ce que seules les « personnes autorisées » aient accès aux renseignements personnels obtenus des demandeurs et les utilisent, comme l'exige l'exercice de leurs fonctions
- Les SOPDI s'efforceront de promouvoir et d'uniformiser la prestation des services à l'échelle provinciale en se fondant sur les pratiques exemplaires élaborées conjointement
- Lorsque les normes de service ne sont pas respectées, le Ministère se réserve le droit d'ajuster le financement des SOPDI en conséquence
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Protection des renseignements confidentiels

Chaque SOPDI doit établir et respecter une gouvernance de la protection de la vie privée et de la sécurité conforme aux exigences du MSESC en matière de protection de la vie privée et de sécurité et aux lignes directrices applicables, y compris les lignes directrices relatives au consentement. Les SOPDI doivent préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements confidentiels et se conformer aux exigences de sécurité du MSESC et aux lignes directrices applicables au besoin.

En ce qui concerne tout renseignement personnel sur les demandeurs de services en matière de DI et la collecte, l'utilisation, la conservation, la divulgation, la destruction ou l'élimination de ces renseignements, les SOPDI doivent se conformer aux lois applicables et aux exigences du MSESC et prendre des mesures raisonnables pour observer les exigences suivantes en matière de gestion des renseignements:

- Toute loi applicable régissant la protection de l'information
- Tout règlement, politique, norme, protocole ou directive pertinent relatif à la protection administrative, technique et physique des renseignements personnels

Programmes de protection des renseignements personnels et de la sécurité

Le conseil d'administration de chaque SOPDI est responsable de la protection des renseignements personnels et de la sécurité détenus par les SOPDI et de la sécurité du système d'information contenant ces renseignements. Les SOPDI doivent s'assurer d'avoir ce qui suit:

- Une personne au sein de l'organisation (idéalement de la haute direction) est désignée pour gérer et surveiller la mise en œuvre des mesures de protection des renseignements personnels, au nom de l'organisme
- Une personne au sein de l'organisme (idéalement de la haute direction) est désignée pour gérer et surveiller la mise en œuvre des mesures de sécurité, au nom de l'organisme
- Un programme de protection des renseignements personnels en place. Ce programme doit être conforme aux:
 - Pratiques exemplaires de l'industrie;
 - Le cas échéant, à la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé et;
 - Toutes les autres exigences légales.
- Un programme sur les mesures de sécurité en place. Ce programme doit être conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie
- Un protocole en cas d'atteinte à la sécurité est élaboré, mis à jour et surveillé, et les conclusions sont consignées dans un rapport annuel
- Une gouvernance adéquate en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité est en place, approuvée par la haute direction et examinée régulièrement
- Son personnel est au courant de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité et le tout est consigné par écrit
- Ils se conforment aux exigences particulières du MSESC en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les

cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'évaluateurs actifs ETP - Entité d'examen des demandes	Le nombre d'évaluateurs actifs ETP dans l'entité d'examen des demandes au moment du rapport (instantané).
Entité d'examen des demandes: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: SOPDI — Services Et Soutiens De Relève Pour Fournisseurs De Soins

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)

Objectifs du service

- Offrir un répit temporaire aux fournisseurs de soins principaux des adultes ayant une déficience intellectuelle
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont fournis à des personnes, ou au bénéfice de personnes, qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un PSI fondé sur ses forces, ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

Les services et soutiens offerts incluent:

- Des soutiens offerts à domicile aux adultes ayant une déficience intellectuelle lorsque leur fournisseur de soins habituel est absent, ou en parallèle avec celui-ci
- Des soutiens offerts hors domicile aux adultes ayant une déficience intellectuelle
- Des soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle offerts dans des milieux incluant un hébergement à court terme dans le but d'offrir une possibilité de répit à leur fournisseur habituel (c.-à-d., pour des vacances, en cas de maladie ou pour un repos de courte durée)
- Les milieux en question peuvent inclure des foyers de groupe réservés à l'hébergement à des fins de relève, des camps d'été, l'hébergement chez des familles hôtes offrant des services de relève, l'hébergement dans un motel ou hôtel aux frais d'un organisme fournisseur de services

Services exclus

- L'utilisation temporaire des places vacantes dans les foyers de groupe en vue d'offrir un répit aux fournisseurs de soins
- Services fournis par le biais de DI - soutiens temporaires

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne
- Le personnel qui coordonne ou qui assure la prestation de ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont fournis par une personne autre que le principal fournisseur de soins, ou en plus de celui-ci, dans le but d'offrir un répit temporaire à ce dernier
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère

en matière de sécurité

- Les services peuvent être fournis par des organismes ou achetés par des particuliers
- Les organismes peuvent aider les particuliers à acheter des services en leur offrant une aide financière ou administrative

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir un répit temporaire aux principaux fournisseurs de soins tout en offrant des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes,

des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports

- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de places des services de relève - Services de relève	Le nombre total de places pour l'hébergement de courte durée à la fin de la période visée par le rapport. Comprend toutes les places financées par le Ministère chez les organismes bénéficiant de paiements de transfert et les tiers, qu'elles soient remplies ou non au moment du dénombrement.
Nombre de personnes servies - Services de relève	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté et réintégré le service au cours de l'année.
Services de relève: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le paiement de transfert Bénéficiaire chargé d'administrer et/ou de fournir ce service au cours de l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: SOPDI — Réseaux Communautaires De Soins Spécialisés (Rcss)

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)

Objectifs du service

Soutenir les personnes âgées d'au moins 18 ans ayant une déficience intellectuelle, qui résident en Ontario et qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes

Voici la définition actuelle de « besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes »:

1. Personne ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien médical et/ou comportemental déterminés par le score sur l'échelle d'intensité des soutiens (SIS), sections 3A (soutien médical; scores de 7 ou supérieurs) et 3B (soutien comportemental; scores de 11 ou supérieurs); et
2. Besoins en matière de soutien globalement élevés: personnes ayant des rangs centiles supérieurs à 70 % sur la SIS-F; et
3. Inquiétudes liées à la sécurité: le fournisseur de soins (membres de la famille ou personnel de soutien rémunéré) est inquiet pour la sécurité de la personne en raison de ses besoins en matière de soutien médical ou comportemental (demande de services et soutiens, sections 6.3 et 6.5); et
4. Pour les personnes ayant des besoins exceptionnels en matière de soutien médical uniquement, la personne doit nécessiter un soutien de nuit (les personnes ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien comportemental ne doivent pas obligatoirement nécessiter un soutien de nuit pour répondre à la définition des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes (BESSC))

Description du service

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle. En plus de voir leur admissibilité confirmée par les SOPDI, les personnes servies auront des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes. En raison de la nature du Programme des RGCJ pour les PTJ, la confirmation de l'admissibilité aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le MSESC n'est pas exigée. Le diagnostic d'une déficience intellectuelle et/ou de troubles jumelés doit être suspecté avant l'admission au sein du programme de déjudiciarisation, comme dans le cas d'une intervention d'urgence.

Une définition de travail de « besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes » (BESSC) favorise l'identification et l'aiguillage vers les fonctions de coordination du soutien en matière de soins complexes et de facilitation des soins de santé. La définition de travail sera révisée au fil du temps.

Voici la définition actuelle de « besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes »:

1. Personne ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien médical ou comportemental déterminés par le score dans les sections 3A (soutien médical; scores de 7 ou supérieurs) ou 3B (soutien comportemental; scores de 11 ou supérieurs); et
2. Besoins en matière de soutien globalement élevés: personnes ayant des rangs centiles supérieurs à 70 sur la SIS-F; et
3. Inquiétudes liées à la sécurité: le fournisseur de soins (membres de la famille ou personnel de soutien rémunéré) est inquiet pour la sécurité de la personne en raison de ses besoins en matière de soutien médical ou comportemental (demande de services et de soutiens, sections 6.3 et 6.5); et
4. Pour les personnes ayant des besoins exceptionnels en matière de soutien médical uniquement, la personne doit nécessiter un soutien de nuit (les

personnes ayant des besoins extraordinaires en matière de soutien comportemental ne doivent pas obligatoirement nécessiter un soutien de nuit pour répondre à la définition de BESSC)

Caractéristiques du programme ou du service

Fournir un soutien et des services directs aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes parce que leurs besoins dépassent les services et soutiens à la disposition des personnes ayant une déficience intellectuelle, et/ou exigent une coordination avec les fournisseurs de services/partenaires interministériels, permettant ainsi aux ressources d'être axées sur la personne plutôt que sur le système. Améliorer l'accès des adultes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes aux services et soutiens, en rendant cohérente la prestation de la coordination du soutien en matière de soins complexes et de la facilitation des soins de santé à l'échelle de la province.

Service particulier fourni

Les RCSS sont censés remplir leur mandat en veillant à ce que les quatre fonctions suivantes soient disponibles dans chaque région de la province:

- Coordination du soutien en matière de soins complexes
- Gestion des cas judiciaires pour les personnes ayant des troubles jumelés
- Facilitation des soins de santé
- Ressources du système de services (vidéoconférence/services en français)

Servir les personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes en:

- Coordonnant les soutiens et les services au sein des secteurs et entre les secteurs, en assurant auprès des personnes ayant des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes une coordination du soutien en matière de soins complexes
- Servant de ressource pour les organismes de services, les services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et les comités de planification locaux (notamment interventions d'urgence et solutions en matière

de services/résolution de cas)

- Renforçant la capacité du système pour mieux soutenir les personnes ayant des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes grâce à l'éducation, au mentorat et à l'aide d'autres responsables de la gestion des cas et d'autres organismes de services
- Assurant la coordination des services de vidéoconférence et des services en français à l'échelle de la province

Les RCSS seront également désignés comme organisme responsable

Il est prévu qu'au moins un organisme dans chaque région soit responsable devant le Ministère du financement, de la coordination et de la supervision de la prestation des quatre fonctions (à l'exception des services de vidéoconférence et des services en français, qui sont supervisés par un seul et même organisme à l'échelle de la province).

L'organisme responsable peut fournir les services directement ou externaliser leur prestation auprès d'autres fournisseurs de services grâce à des ententes de niveau de service. Toute entente de ce type doit clairement préciser les paramètres de financement et les attentes en matière de services.

Les organismes prestataires remettraient des rapports à l'organisme responsable. Ce dernier ferait la synthèse des rapports des organismes prestataires, effectuerait les analyses appropriées et rendrait compte au Ministère.

Services exclus

- Les activités de recherche ou le financement de travaux de recherche ne sont pas inclus dans le cadre de ce service
- La formation n'est pas incluse dans le cadre de ce service. Les activités de renforcement de la capacité doivent être examinées et approuvées au préalable par le bureau régional
- Services et soutiens professionnels et spécialisés fournis directement aux personnes ayant une déficience intellectuelle
- Ces services doivent être fournis par des professionnels ou du personnel spécialisé, par l'entremise de SOPDI – Services professionnels et spécialisés

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, par téléphone et/ou par vidéoconférence
- Les services fournis sont conformes aux directives et aux lignes directrices et attentes en matière de sécurité du Ministère

Les services et soutiens

- Sont fournis selon une approche centrée sur la personne Donnent à la personne les moyens de réaliser son plein potentiel Elle est informée de ses droits et ses choix sont respectés
- ♦Sont offerts en collaboration avec d'autres fournisseurs du secteur
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle de la personne, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des professionnels qui ont la formation, l'éducation et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des personnes et des familles
- Reposent sur les choix et les besoins évalués des personnes et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Remarque: Pour avoir accès aux services de gestion des cas judiciaires pour les personnes ayant des troubles jumelés du programme de déjudiciarisation, l'admissibilité n'a pas besoin d'être confirmée par les SOPDI, mais le diagnostic d'une déficience intellectuelle doit être suspecté, comme dans le cas d'une intervention d'urgence.

Buts du programme

Fournir un soutien direct et coordonner les services afin de répondre aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont des besoins élevés en matière de soutien et de soins complexes qui favorisent l'inclusion, respectent et habilite la personne à réaliser son plein potentiel.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports:

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes servies - RCSS</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
<p>RCSS: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: SOPDI — Services Et Mesures De Soutien En Matière De Participation Communautaire

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD). Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) – s'applique aux soutiens à la transition (programme Liens Étudiants)

Objectifs du service

Les organismes bénéficiant de paiements de transfert offrent des services et mesures de soutien en matière de participation communautaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, notamment:

- Des activités comme le développement personnel, la formation sur les compétences de la vie courante, les activités sociales et récréatives, le bénévolat et d'autres activités qui mènent à la participation communautaire
- De l'aide aux personnes qui ont quitté l'école en leur offrant des mesures novatrices de soutien à la participation communautaire
- Des soutiens pour promouvoir l'acquisition de compétences nécessaires dans la vie courante et à la participation communautaire pour les personnes qui ne fréquentent plus l'école
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Soutiens à la transition (programme Liens Étudiants)

Les organismes bénéficiant de paiements de transfert du programme Liens Étudiants (anciennement l'Initiative de mentorat pour l'intégration communautaire) offrent des mesures de soutien à la transition (programme Liens Étudiants) aux élèves âgés de 14 à 21 ans qui ont une déficience intellectuelle et qui fréquentent une école secondaire. Comprend l'exposition à des soutiens et des possibilités

novatrices liés à la participation communautaire.

Description du service

Personnes recevant des services

Les services et mesures de soutien en matière de participation communautaire sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle. En vertu de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, les soutiens à la transition (Liens Étudiants) sont destinés aux élèves âgés de 14 à 21 ans qui ont une déficience intellectuelle et qui fréquentent une école secondaire.

Remarque: Un plan de soutien individualisé (PSI) n'est pas à confondre avec la planification gérée par la personne (PGP): Les plans de soutien individualisés ne doivent pas être consignés ni comptés/considérés comme équivalents à la planification gérée par la personne (ou au processus de planification gérée par la personne). Ces deux expressions désignent différents processus de planification et IL NE FAUT PAS les confondre.

Plan de soutien individualisé (PSI)

Pour les SOPDI – Services et mesures de soutien en matière de participation communautaire:

Chaque personne aura un PSI fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Soutiens à la transition (programme Liens Étudiants)

Le processus pour les PSI se fait par le biais de consultations avec les élèves, les

familles et les écoles. Les élèves feront part des domaines d'intérêt et des possibilités qu'ils veulent explorer et expérimenter ou pour lesquels ils veulent établir des liens. Un plan de mentorat individualisé sera élaboré et approuvé par l'étudiant.

Caractéristiques du programme ou du service

SOPDI – Services et mesures de soutien en matière de participation communautaire comprend:

- La facilitation et le soutien de la participation aux activités communautaires (p. ex., le réseautage social, les activités récréatives, l'entraide, les activités organisées par des groupes confessionnels ou encore les activités de bénévolat)
- L'aide à l'acquisition du savoir-faire nécessaire pour utiliser l'infrastructure communautaire, telle que les services de transport, les magasins, les bibliothèques et les installations ou services de loisirs
- La promotion des activités visant l'intégration communautaire des personnes en transition du système scolaire à la vie active
- des services d'apprentissage structuré et d'éducation visant à aider une personne à atteindre ses objectifs en matière d'autonomie fonctionnelle et de participation communautaire; l'élaboration de services et soutiens liés à la planification gérée par la personne (PGP) pour aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à définir leur vision de la vie et leurs objectifs de vie, à trouver et à utiliser des services et soutiens pour réaliser leurs objectifs avec l'aide de leurs familles ou des proches de leur choix

Remarque: Pour être déclaré comme un processus de planification gérée par la personne, celui-ci doit être conforme aux instructions contenues dans le document publié en novembre 2013 par le Guide de planification autodirigée et de facilitation du MSESC. Ce doit être un processus en cinq étapes commu (https://www.mcsc.gov.on.ca/documents/fr/mcsc/publications/developmental/Person_DirectedPlanning.pdf) nes acceptées (p. 14) et de 14 éléments clés (p. 50 du Guide). Les plans de soutien individualisés ne doivent PAS être consignés ni considérés comme équivalents à la planification gérée par la personne.

Les soutiens à la transition (programme Liens Étudiants) comprennent:

- La coordination du programme Liens Étudiants
 - Cela comprend le recrutement et le jumelage de mentors adultes qui participent activement au sein de leur collectivité afin d'encadrer les élèves du secondaire qui ont une déficience intellectuelle;
 - Les mentors offrent aux élèves la chance de faire de l'observation directe au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, de se familiariser avec des options de bénévolat et d'explorer d'autres possibilités après leur départ de l'école.
- Occasions d'apprendre en groupe et individuellement
- Occasions de participer à l'établissement de relations sociales
- Occasions pour la participation de la famille
- Apprentissage communautaire
- Exposition à un éventail d'activités et d'expériences
- Formation professionnelle et bénévolat
- Planification gérée par la personne avec des liens vers l'IEP et les plans de transition des élèves
- Établissement de liens et de partenariats communautaires Accent sur l'indépendance, la participation et l'inclusion
- Participation d'adultes expérimentés ayant une déficience intellectuelle à la conception, à l'élaboration et dans le rôle de mentor de cette initiative

Description des soutiens à la transition (programme Liens Étudiants)

C'est une occasion « à l'école » d'exposer les élèves de niveau secondaire ayant une déficience intellectuelle à des expériences et à des possibilités après leur départ de l'école. Offert aux élèves âgés de 14 à 21 ans, il vise à améliorer leur capacité de prendre des décisions éclairées concernant leur vie après leur départ de l'école. La transition est réalisée à l'aide de mentors adultes et de coordonnateurs de mentors, de concert avec le personnel de l'école, les parents, la collectivité et les fournisseurs de soutiens (le cas échéant).

Le programme Liens Étudiants est une occasion pour les élèves d'explorer et de se familiariser avec des options et possibilités après leur départ de l'école. Le Programme fournira une expertise aux étudiants, aux mentors, aux membres de la collectivité des éducateurs et aux familles.

Les élèves seront mieux outillés pour participer à la planification de leur avenir et auront eu l'occasion de rencontrer des gens qui ont des connaissances ou de l'expérience dans le domaine d'intérêt déterminé par les élèves. Les coordonnateurs des mentors faciliteront l'engagement des élèves auprès de mentors qui peuvent offrir leur expertise et leur soutien au développement des capacités des étudiants autour d'un intérêt particulier. L'intention sera de les exposer à des rôles qu'ils voudront peut-être exercer une fois qu'ils auront obtenu leur diplôme. Ces rôles leur donneraient un but à atteindre et amélioreraient leur participation à la vie sociale.

Les mentors adultes travaillent avec le coordonnateur des mentors afin d'offrir aux élèves la chance de faire de l'observation directe au poste de travail, de participer à des activités communautaires pertinentes, de se familiariser avec des options de bénévolat et d'explorer d'autres possibilités après leur départ de l'école. Le soutien supplémentaire de l'école comprend l'initiation et la formation à l'interaction sociale, à l'établissement de relations, à l'adaptation à la transition vers la vie après l'école, aux techniques décisionnelles et à l'exploration. Les approches utilisées dans le mentorat sont personnalisées pour chaque étudiant ayant un plan de mentorat.

Le processus pour les PSI se fait par le biais de consultations avec les élèves, les familles et les écoles. Les élèves feront part des domaines d'intérêt et des possibilités qu'ils veulent explorer et expérimenter ou pour lesquels ils veulent établir des liens. Un plan de mentorat individualisé sera élaboré et approuvé par l'élève avant de commencer.

Les liens avec la collectivité et la collaboration en matière de services (s'il y a lieu) seront établis grâce aux mesures indiquées dans les plans de mentorat des élèves.

Le programme Liens Étudiants est offert par Community Living Ontario en partenariat avec People First of Ontario et d'autres organismes d'autonomie sociale dans la collectivité. Des évaluations et des commentaires de tous les intervenants concernés (c.-à-d. les élèves, les familles, les écoles, les liens avec la collectivité) seront également effectués pour déterminer l'efficacité du plan de mentorat.

Rôle du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

- Fournir un financement annualisé à « Community Living Ontario » pour la conception et la mise en œuvre du programme Liens Étudiants
- Négocier et surveiller l'entente avec les organismes du programme Liens Étudiants afin d'assurer la conformité aux lignes directrices du programme, aux politiques et procédures du MSESC et aux procédures d'assurance et d'évaluation de la qualité

Rôle des organismes du programme Liens Étudiants

Les organismes du programme Liens Étudiants travailleront en partenariat avec des organismes d'autonomie sociale dans la collectivité pour:

- Administrer et offrir le programme Liens Étudiants
- Présenter et fournir l'initiative aux conseils scolaires et aux écoles qui souhaitent participer
- Déterminer l'accès au mentorat en consultation avec les équipes de mentorat, qui comprennent les élèves, les familles, les éducateurs, les coordonnateurs des mentors, les groupes d'autonomie sociale et les autres intervenants pertinents
- Recueillir toute l'information nécessaire pour déterminer les mesures des résultats et l'assurance de la qualité
- Jumeler les étudiants avec des mentors et fournir le soutien et la formation nécessaires pour assurer un jumelage réussi
- La surveillance continue des jumelages et des points de contrôle des progrès (et un nouveau jumelage si nécessaire) est fortement suggérée
- Satisfaire les exigences de mise en œuvre dans les limites des capacités et des ressources disponibles
- Superviser les dépenses de tous les fonds fournis d'ici la fin de l'exercice financier et s'assurer qu'ils sont gérés conformément aux lignes directrices en matière de dépenses
- Élaborer et mener une évaluation de l'initiative
- Respecter toutes les normes des programmes gouvernementaux, y compris les procédures d'assurance de la qualité et les vérifications au hasard

Services exclus

- Mesures de soutien de l'emploi mises en œuvre pour placer une personne dans un poste, l'aider à conserver son poste ou lui trouver un autre emploi en milieu de travail
- Services de prise en charge et d'évaluation aux fins de la détermination de l'admissibilité et de l'affectation du financement
- Soutiens à la participation communautaire offerts par du personnel en milieu de services résidentiels

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité
- Les activités ne peuvent être financées par l'entremise des mesures de soutien de l'emploi du POSPH
- Les services et soutiens liés à la participation communautaire fournis aux adultes ayant une déficience intellectuelle peuvent être offerts par des organismes ou achetés par des particuliers
- Les organismes peuvent aider les particuliers à acheter des services en leur offrant une aide financière ou administrative
- Les personnes ne peuvent pas faire directement l'acquisition de services de transition pour jeunes d'âge scolaire

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des

particuliers et des familles

- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services et mesures de soutien en matière de participation communautaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements; de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les

cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Mentorat du programme Passeport: dépenses de l'organisme financées par le ministère (\$)	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de mentors - Mentorat pour l'intégration communautaire	Mentors: Le nombre de mentors uniques et comptés une seule fois qui ont participé au programme Liens Étudiants pendant la période visée par le rapport, pour lesquels le coordonnateur a confirmé un nouveau jumelage ou une relation de mentorat active (c.-à-d. la relation existait pendant la période visée par le rapport).
Nombre de demandes de mentor non satisfaites - Mentorat pour l'intégration communautaire	Demandes non satisfaites pour des mentors: Le nombre d'étudiants uniques et comptés une seule fois qui attendaient un mentor dans le cadre du programme Liens Étudiants pendant la période visée par le rapport.
Nombre de mentorés - Mentorat pour l'intégration communautaire	Mentorés: Le nombre d'étudiants uniques et comptés une seule fois qui ont participé au programme Liens Étudiants pendant la période visée par le rapport, pour lesquels le coordonnateur a confirmé un nouveau jumelage ou une relation de mentorat active (c.-à-d. la relation existait pendant la période visée par le rapport).

<p>Soutiens pour la participation communautaire: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de personnes servies - Soutiens pour la participation communautaire</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>

Services Dispensés: S O P DI — Processus De Coordination

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

Offrir aux adultes ayant une déficience intellectuelle l'accès à des services et soutiens financés par le Ministère.

Description du service

Ce service devrait être utilisé de façon provisoire jusqu'à l'achèvement des activités de mise en œuvre dans le cadre de la transformation.

Personnes recevant des services

L'accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui sont financés par le Ministère s'adresse aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui résident en Ontario et qui sont âgées de 18 ans et plus, de même qu'à leurs principaux fournisseurs de soins.

Service particulier fourni

Cela peut comprendre des services liés aux programmes, à l'exception du programme Passeport, comme la priorisation et l'attribution du financement.

Services exclus

- Tous les services ou fonctions liés au programme Passeport
- L'évaluation psychologique afin de confirmer l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle

- Les évaluations effectuées dans le cadre de la prestation d'autres services, par exemple en vue d'établir les aptitudes à l'emploi d'une personne qui demande à bénéficier du soutien de l'emploi
- Les évaluations réalisées par des professionnels de la santé en lien avec des problèmes de santé nécessitant une intervention ou un traitement médical
- L'octroi d'un financement direct à des personnes et l'administration des accords de financement direct avec ces personnes (en attendant l'autorisation législative)

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence lorsque possible et permis)
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Fournir un accès aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère, qui favorisent l'inclusion sociale, le choix, l'indépendance et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Processus de coordination: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif). Cela inclut le « Programme d'aide aux enfants témoins » et le programme de « Services de counseling ».

<p>Nombre d'appels - Stop aux abus</p>	<p>Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par téléphone pour Stop aux abus. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les appels dont il est fort probable qu'il s'agit d'appelleurs automatiques, les appels où l'on n'entend que de la statique, les appels indésirables et les appels abandonnés.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Processus de coordination</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: SOPDI — Services Professionnels Et Spécialisés

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)*. *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

- Offrir des services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés aux personnes ayant une déficience intellectuelle
- Appuyer l'élaboration d'un plan de soutien individuel (PSI) personnel fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix ou d'un plan de soutien du comportement, fondé sur les exigences énoncées dans le Règlement de l'Ontario 299/10 et dans les Directives à l'intention des organismes de service, et fournir des services qui reflètent ces plans

Description du service

Personnes recevant des services

Pour des services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés:

Les personnes ayant une déficience intellectuelle, comme définies dans la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, qui vivent en Ontario, qui sont âgées de 18 ans ou plus et qui pourraient avoir des problèmes concomitants de santé mentale ou de comportement (diagnostic mixte), de même que leurs principaux fournisseurs de soins.

Pour les services d'évaluation psychologique fournis aux personnes qui ont besoin d'une confirmation de l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience

intellectuelle:

Les personnes dont l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle doit être confirmée parce que l'on n'a pas déterminé qu'elles avaient une déficience intellectuelle ou parce que les documents fournis à l'appui de leur demande (p. ex., rapport d'évaluation psychologique) ne comportent pas de diagnostic de déficience intellectuelle. Ce service est régi par la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*.

Plan de soutien individualisé (PSI)

Services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés uniquement:

Chaque personne aura un PSI fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Services et soutiens fournis aux personnes qui ont besoin d'une confirmation de l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle:

- Une évaluation psychologique par une ou un psychologue ou bien par une associée ou un associé en psychologie, pour les personnes qui cherchent à confirmer leur admissibilité à des services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère

Les services et soutiens fournis aux adultes ayant une déficience intellectuelle incluent:

- Une évaluation psychologique ou professionnelle spécialisée pour les personnes dont l'admissibilité est confirmée
- L'élaboration de plans de traitement clinique du comportement visant à répondre aux besoins d'une personne en apprentissage fonctionnel à l'autonomie (p. ex., en matière de communication, de problèmes de santé mentale concomitants ou de problèmes de comportement) dans le cadre de la

vie quotidienne

- Des plans de soutien au comportement préparés ou approuvés par une ou un psychologue agréé(e), une associée ou un associé en psychologie ou par d'autres cliniciens ayant de l'expérience en intervention comportementale (tel qu'il est énoncé dans le Règlement de l'Ontario 299/10 et les Directives à l'intention des organismes de service)
- Des interventions visant le bien-être psychologique, la santé mentale et le comportement d'une personne
- Des services de stabilisation en cas de crise Des services d'orthophonie
- Une formation visant à renforcer les habiletés d'expression verbale et de communication en matière d'évaluation et de gestion du comportement Une évaluation des besoins en apprentissage fonctionnel à l'autonomie

Les services et soutiens fournis soit aux personnes ayant une déficience intellectuelle soit à leurs familles ou principaux fournisseurs de soins incluent:

- De l'aide pour faire face aux problèmes d'expression verbale et de langage
- Des services de consultation et d'éducation

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, par téléphone ou par vidéoconférence
- Les services fournis sont conformes aux directives et aux lignes directrices et attentes en matière de sécurité du Ministère
- Ces services peuvent être fournis à des personnes résidant à leur domicile, ou dans une résidence de groupe avec services de soutien, une résidence avec services de soutien à l'autonomie, une résidence de famille hôte, un hébergement spécialisé ou une résidence avec services de soutien à l'autonomie
- Les services sont fournis par des professionnels de la santé réglementés s'il y a lieu (p. ex. une ou un psychologue) ou par du personnel qui possède la formation ou l'expérience requise en services spécialisés ou cliniques (p. ex. une ou un thérapeute du comportement)
- L'évaluation psychologique visant à confirmer l'admissibilité aux services aux adultes ayant une déficience intellectuelle doit être faite par une ou un psychologue ou encore par une associée ou un associé en psychologie (pour plus de renseignements, voir les directives de l'entité d'examen des demandes)

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services et soutiens communautaires professionnels et spécialisés aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des

renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies - Spécialisé: services d'orthophonie	Le sous-ensemble unique « Spécialisé: Personnes servies (total) » comprenant les personnes qui ont reçu ce type de service spécialisé.
Nombre d'examens réalisés - Spécialisé: examen psychologique de l'admissibilité	Nombre total d'examens psychologiques réalisés aux fins de la détermination de l'admissibilité aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle durant l'année visée par le rapport (cumulatif).
Nombre de séances tenues - Spécialisé: Évaluation psychologique ou counseling en cas d'inadmissibilité	Nombre total de séances d'évaluation psychologique ou de counseling tenues à des fins autres que la détermination de l'admissibilité aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle durant l'année visée par le rapport (cumulatif).

<p>Spécialisé - Soutien comportemental: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).</p>
<p>Spécialisé - Évaluation psychologique de l'admissibilité: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).</p>
<p>Spécialisé - Examen psychologique de l'admissibilité: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).</p>
<p>Spécialisé - Évaluation psychologique ou counseling en cas d'inadmissibilité: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).</p>

Spécialisé - Services d'orthophonie: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).
---	--

Services Dispensés: DI — Services Spécialisés — Services De Protection Des Adultes

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)

Objectifs du service

- Assurer la gestion de cas et la coordination des ressources communautaires, établir la liaison avec d'autres fournisseurs de services et défendre les droits des adultes ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans la collectivité
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Remarque: Un plan de soutien individualisé (PSI) n'est pas à confondre avec la planification gérée par la personne (PGP): Les plans de soutien individualisés ne doivent pas être consignés ni considérés comme équivalents à la planification gérée par la personne. Ces deux expressions désignent différents processus de planification et IL NE FAUT PAS les confondre.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

- Défense des droits des adultes ayant une déficience intellectuelle en vue:
 - de les aider à comprendre et à exercer leurs droits;
 - d'éviter que ces personnes reçoivent de mauvais services, subissent de mauvais traitements ou fassent l'objet de quelconques formes d'exploitation, et ce, en les aidant à communiquer avec les autorités responsables et à leur faire part d'éventuels incidents de cette nature.
- d'aider les personnes admissibles à obtenir et à continuer de bénéficier des soutiens communautaires généraux ainsi que des services et soutiens financés par le gouvernement dont elles ont besoin
- d'aider ces personnes à vivre en toute sécurité au sein de la collectivité
- l'aide à la résolution de problèmes, des consultations en matière de dynamique de la vie (budget personnel, utilisation des services de transport, emploi), des conseils et de la facilitation sociale
- l'aide aux adultes ayant une déficience intellectuelle pour les amener à reconnaître leur potentiel et leurs besoins et pour leur fournir les renseignements, les aiguillages et le suivi qu'il leur faut
- la coordination et la gestion des cas au sujet des ressources communautaires, des plans de services, de la médiation et de la liaison avec les autres fournisseurs de services
- l'aide à ces adultes pour qu'ils puissent trouver ou se procurer un hébergement ou un logement adapté à leurs besoins, de même que des services juridiques, de santé, sociaux, financiers, et des consultations familiales et de soutien
- l'accompagnement des personnes et la fourniture de soutien lors de rendez-vous ou de réunions concernant la famille, le logement, les services juridiques,

de santé, sociaux et financiers, et lors de consultations

Services exclus

- Services de gestion de cas et de soutien fournis par le personnel dans des établissements résidentiels ou dans le cadre de programmes de jour
- Services fournis par l'entremise des Services professionnels et spécialisés
- Services fournis par l'entremise des Réseaux communautaires de soins spécialisés

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel et par vidéoconférence)
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et, si approprié, des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de

soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Fournir un soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle afin de les aider à accéder aux services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris les services et soutiens communautaires offerts à tout membre de la collectivité.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable:
 - d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements;
 - de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés;
 - de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Gestion de cas - PPA: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Gestion de cas: non-PPA - Dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de personnes servies - Gestion de cas: non-PPA	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Nombre de personnes servies - Gestion de cas: planification gérée par la personne	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.

<p>Gestion de cas - Planification gérée par la personne: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de personnes servies - Gestion de cas: PPA</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>

Services Dispensés: DI Soutien Temporaires

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD) et Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

Offrir un soutien temporaire et limité dans le temps aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui en ont un besoin urgent et qui n'ont pas accès à un soutien naturel, social ou communautaire.

Description du service

Personnes recevant des services

- Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle
- Lorsqu'une personne communiquant avec une entité d'examen des demandes (Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario) a un besoin urgent de services, l'entité d'examen des demandes (SOPDI) doit amorcer le processus local de résolution des problèmes de services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (comme une intervention d'urgence) qui peut aiguiller la personne vers un soutien provisoire disponible et approprié
- Lorsqu'une personne n'a pas déjà terminé le processus de confirmation de l'admissibilité aux services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle financés par le Ministère, l'entité d'examen des demandes (Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario) fera un suivi auprès de la personne pour terminer ce processus, conformément à la Loi

Service particulier fourni

- Les soutiens temporaires sont des services et soutiens à court terme et d'une durée limitée offerts afin d'aborder les facteurs de risque lorsqu'il n'y a pas de soutiens naturels, sociaux ou communautaires disponibles pour répondre aux besoins d'aide individuels
- Les soutiens sont adaptés à la circonstance individuelle de manière à atténuer le risque
- Les soutiens sont offerts à court terme et de façon temporaire dans le but d'aider la personne dans son milieu naturel, dans la mesure du possible, afin d'aborder les facteurs de risque attribuables à des circonstances imprévues

Services exclus

- L'utilisation temporaire de places vacantes dans les résidences subventionnées par le Ministère
- Les services et soutiens planifiés et continus aux adultes ayant une déficience intellectuelle (p. ex. Services et soutiens liés à la participation communautaire ou Services et soutiens de relève pour fournisseurs de soins)

Mode de prestation

- Un organisme par région du MSSC sera chargé d'acheminer les fonds afin de soutenir les personnes admissibles par l'entremise d'organismes
- Dans certains cas rares, les services sont fournis par des fournisseurs autres que des organismes, bien qu'ils le soient habituellement par des organismes. Les circonstances exceptionnelles seront déterminées par le truchement des mécanismes de traitement des urgences et d'entreprises de courtage de soutiens temporaires aux personnes ayant une déficience intellectuelle
- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence lorsque possible et permis)

- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité

Les services temporaires

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande du bureau des SOPDI, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Les soutiens temporaires visent à atténuer la dépendance à long terme aux services plus coûteux tels que la vie en résidences de groupe et maintenir le système de soutien actuel personne/famille.

Attentes du ministère

- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports

- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Soutien temporaire d'urgence: financement du ministère (\$) verse par votre OPT à d'autres organismes (pas un financement direct)	Montant total du financement des services temporaires acheminé aux organismes de service pour appuyer la prestation de services aux clients.
Nombre de personnes - Soutien temporaire d'urgence - OPT - Financement direct	Personnes servies par le financement du Ministère acheminé par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (financement direct aux clients ou familles): Le sous-ensemble « personnes servies (Total) » qui ont reçu un financement direct de FST.

<p>Nombre de personnes - soutien temporaire d'urgence</p>	<p>Le nombre de personnes uniques servies par le financement des services temporaires (par l'entremise de financement direct ou d'un service chapeauté par un organisme). Une personne qui a reçu un financement direct et un financement des services temporaires basé dans un organisme ne doit pas être comptée deux fois.</p>
<p>Soutien temporaire d'urgence: financement du ministère (\$) versé aux clients et aux familles par votre OPT (financement direct)</p>	<p>Montant total du financement des services temporaires acheminé directement aux clients ou aux familles.</p>
<p>Nombre de personnes - Services offerts par des organismes financés par un soutien temporaire d'urgence</p>	<p>Personnes servies par le financement du Ministère acheminé par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (financement direct aux clients ou familles): Le sous-ensemble « personnes servies (Total) » qui ont reçu un financement direct de FST.</p>

Services Dispensés: Services Aux Personnes Ayant Une Déficience Intellectuelle — Remboursement D'emprunt

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi sur le Ministère des Services sociaux et communautaires (MSESC) Objectifs de service

Objectifs du service

L'objectif du financement versé au titre du remboursement des emprunts est de fournir des ressources financières aux organismes bénéficiant de paiements de transfert pour rembourser les dettes.

Description du service

Personnes recevant des services

Le remboursement d'emprunt fera en sorte que les adultes ayant une déficience intellectuelle recevront des services et soutiens d'organismes bénéficiant de paiements de transfert qui ne sont pas endettés.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

Le financement du remboursement d'emprunt est offert aux organismes bénéficiant de paiements de transfert selon un délai prescrit pour rembourser une dette, comme une hypothèque ou d'autres prêts à long terme consentis à l'organisme sur ses actifs.

Objectifs du programme

Un financement avec un délai prescrit est fourni pour rembourser un emprunt.

Attentes du ministère

Les organismes qui reçoivent un financement pour le remboursement d'emprunt réduiront leurs frais d'exploitation en diminuant les paiements mensuels des frais de service de la dette.

Services Dispensés: Services Pour Les Personnes Ayant Une Déficience Intellectuelle (DI) CAN-ON 22–23

Composante: Services communautaires de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi sur les services en français (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f32>)

Objectifs du service

L'Entente Canada-Ontario (CAN-ON) sur les services en français est une entente bilatérale entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario. L'entente CAN- ON a pour but de fournir un financement pour assurer le développement continu, l'amélioration et l'accessibilité de services en français de qualité pour la communauté francophone de l'Ontario, conformément aux obligations en vertu de la Loi de 1986 sur les services en français.

Personnes recevant des services

Populations francophones vulnérables, y compris les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Caractéristiques du programme ou du service

Les projets CAN-ON soutiennent:

- L'amélioration de l'accès et la qualité à des services communautaires pour les populations francophones vulnérables
- Le renforcement du développement de services intégrés pour les populations francophones vulnérables

Mode de prestation

Services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) CAN-ON 22-23.

Assurer la planification et la prestation optimale des SEF pour les populations francophones vulnérables, y compris les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Buts du programme

Assurer l'accès et la qualité des services sociaux et communautaires en français pour les populations francophones vulnérables, y compris les personnes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du ministère

- Les projets devraient avoir une durée limitée et/ou prouver leur viabilité une fois le financement ponctuel dépensé
- Les projets devraient préciser des résultats concrets, y compris des mesures du rendement qui sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assorties d'un calendrier précis)
- Les projets devraient prendre en considération les partenariats, la collaboration intersectorielle/interministérielle et la réflexion créative et innovante
- Les projets recevant un financement CAN-ON sont tenus de présenter un bilan sur les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs énoncés. Des rapports intérimaires et finaux sont exigés pour chaque projet chaque année de la durée de l'initiative et doivent être soumis à l'unité des SEF du MSESC dans les délais prescrits. Ces rapports sont examinés par l'unité des SEF du MSESC pour s'assurer que les termes et conditions de financement sont respectées

Exigences en matière de rapports

- L'intégralité de l'allocation des fonds fédéraux est versée au ministère avant la fin de chaque exercice financier au cours duquel le projet est financé. En outre, le versement est conditionné à la production d'un rapport financier intérimaire

fourni par l'Unité des SEF du MSESC qui détaille:

- les dépenses réelles engagées par projet avant le 30 septembre
- le total des dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice financier visé

Le rapport intérimaire doit être présenté selon les exigences (format, date) de l'unité des SEF du MSESC:

- De plus, pour chaque année de financement d'un projet, le ministère remettra un rapport final à l'Unité des SEF du MSESC. Ce rapport doit détailler:
 - les résultats de l'exercice précédent fondés sur les mesures, les indicateurs de performance et les résultats énoncés dans la présentation dudit projet;
 - Les dépenses réelles effectuées jusqu'au 31 mars de l'exercice financier précédent.

La remise du rapport final doit être effectuée selon les exigences (format, date) de l'Unité des SEF du MSESC.

- Les rapports intérimaires et finaux doivent être certifiés par une agente ou un agent des finances dûment autorisé(e) du ministère

Nom des données sur les services	Définition
DI CAN-ON 22-23: Dépenses financées par le ministère	Fonds totaux pour le bénéficiaire du paiement de transfert pour administrer et/ou livrer ce projet dans l'année de rapport (cumulatif).

Composante: Services De Développement - Soutien Autogéré - Direct

Services Dispensés: DI — Paiements Consolidés

Composante: Services de développement - Soutien autogéré - Direct

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI). Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

Remarque: Ce service ne doit être utilisé que par l'organisme de paiement consolidé désigné pour administrer les remboursements des dépenses admissibles par les bénéficiaires du programme Passeport.

- Gérer les fonctions administratives et financières du programme Passeport pour les adultes ayant une déficience intellectuelle financé par le Ministère
- Héberger et exploiter le système d'information sur les clients qui contient les dossiers électroniques partagés utilisés par l'organisme bénéficiant de paiements consolidés et les organismes du programme Passeport aux fins de l'administration de leurs fonctions respectives dans le cadre du programme
- Travail collaboratif avec les organismes du programme Passeport, y compris par l'entremise du réseau d'organismes du programme Passeport, pour fournir ce programme

Description du service

Le programme Passeport aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à prendre part à la vie de leurs collectivités et à vivre aussi indépendamment que possible en fournissant un financement pour les services et soutiens à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification dirigée par la personne. Il fournit également un financement pour les services de relève des fournisseurs de soins et des soutiens pour les principaux fournisseurs de soins d'une personne adulte ayant une déficience intellectuelle.

L'organisme bénéficiant de paiements consolidés, à titre de gestionnaire financier, assurera toutes les fonctions de paiements pour le programme Passeport. Cet organisme sera responsable:

- D'administrer toutes les transactions financières relatives à la facturation et aux paiements du programme Passeport, y compris le remboursement des dépenses admissibles aux bénéficiaires de financement
- De mettre en œuvre le modèle d'examen axé sur les risques pour l'examen des dépenses admissibles et inadmissibles
- De mettre en œuvre des capacités de facturation électronique et de signature électronique pour les bénéficiaires du programme Passeport

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs principaux fournisseurs de soins.

Service particulier fourni

Les services liés à l'administration du programme Passeport comprennent:

- L'administration des budgets de financement direct
- L'administration de toutes les transactions financières relatives à la facturation et aux paiements du programme Passeport
- La participation au processus provincial de règlement des différends conformément aux lignes directrices du Ministère
- Le soutien aux organismes du programme Passeport pour les aider à accéder et à utiliser le système d'information sur les clients qui contient les dossiers électroniques partagés pour les organismes du programme Passeport

Services exclus

Les services aux clients (c.-à-d. les services et soutiens à l'orientation des programmes) fournis par les organismes du programme Passeport.

Mode de prestation

Le programme Passeport comporte deux options de remboursement:

1. Les bénéficiaires peuvent choisir de gérer leur propre financement pour prendre leurs propres arrangements en matière de soutien et embaucher leurs propres travailleurs de soutien et fournisseurs de services
2. Les bénéficiaires et les familles prennent les dispositions nécessaires pour effectuer les paiements avec les fournisseurs de services de leur choix (p. ex. l'organisme de paiements de transfert financé par le Ministère)

Les services

- Sont obtenus par l'entremise du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'entité d'examen des demandes (SOPDI), qui évalue les besoins des personnes en matière de soutien
- Les bénéficiaires du programme Passeport dont le financement est approuvé par les organismes du programme reçoivent le remboursement des dépenses admissibles par l'entremise de l'organisme bénéficiant de paiements consolidés

Buts du programme

Rembourser les dépenses admissibles associées à la participation communautaire, à la relève des fournisseurs de soins, aux activités de la vie quotidienne et à la planification gérée par la personne, conformément aux lignes directrices du Ministère.

Attentes du ministère

- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de

l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Services Dispensés: DI — Soutien Autogéré — Direct (Programme Passeport)

Composante: Services de développement - Soutien autogéré - Direct

Loi: *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI). Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

- Administrer le programme Passeport financé par le Ministère pour les adultes ayant une déficience intellectuelle. Ce service est l'administration du programme Passeport par les organismes de passeport et l'organisme de paiement consolidé

Remarque: Ce service est administré uniquement par les organismes Passeport et l'organisme de paiement consolidé désigné.

Description du service

Le programme Passeport aide les adultes ayant une déficience intellectuelle à prendre part à la vie de leurs collectivités et à vivre aussi indépendamment que possible en fournissant un financement pour les services et soutiens à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification dirigée par la personne. Il fournit également un financement pour les services de relève des fournisseurs de soins et des soutiens pour les principaux fournisseurs de soins d'une personne adulte ayant une déficience intellectuelle.

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* et à leurs principaux fournisseurs de soins.

Service particulier fourni

Les organismes du programme Passeport sont le principal point de contact avec les bénéficiaires et leurs familles pour tous les aspects du programme.

Les organismes Passeport devront:

- Fournir des services liés à l'administration du programme Passeport, notamment; délivrer des autorisations de financement de passeports conformément aux directives opérationnelles du Ministère et gérer le registre de service des passeports
- Calculer les montants de l'aide financière individuelle à l'aide de l'Outil de mise en correspondance du programme passeport en fonction des renseignements contenus dans la trousse de demande de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle, pour les personnes âgées de 18 ans et plus qui ont un besoin reconnu de soutien à la participation communautaire (SPC) ou de services de relève pour les aidants naturels, dans l'ordre où ils sont reçus du bureau de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI), sur une base continue. Les renvois doivent être mis en correspondance dans les 30 jours suivant la date de réception par l'organisme de passeports
- Administrer l'entente de service de l'organisme de paiement consolidé et tous les formulaires clients applicables avec les bénéficiaires du Passeport
- Fournir aux bénéficiaires de passeports des renseignements et des conseils concernant les dépenses admissibles et inadmissibles liées aux passeports
- Soutenir les bénéficiaires du passeport en déterminant les services communautaires pertinents (indépendamment du secteur ou de la source de financement) disponibles dans leurs communautés locales ou leur région et qui offrent des services/soutiens admissibles dans le cadre du programme Passeport
- Recevoir et répondre aux demandes de renseignements des bénéficiaires de passeports, de leurs familles, des organismes communautaires et du grand public
- Aider les bénéficiaires du Passeport à utiliser leurs fonds en surveillant les sous-utilisations, le nombre de cas/les tendances régionales, les lacunes dans les services et les obstacles

- Effectuer un suivi auprès du bénéficiaire du passeport, de la personne qui gère les fonds ou du fournisseur de services concernant l'examen des factures, le cas échéant
- Participer au processus de résolution des dépenses provinciales conformément aux lignes directrices

L'organisme de paiement consolidé fournira des services liés à l'administration financière du programme Passeport, notamment:

- Gérer les fonctions financières du programme Passeport financé par le Ministère
- Élaborer des renseignements et une orientation sur les processus financiers afin d'aider les bénéficiaires à présenter et à traiter les demandes, à l'intention des organismes chargés des passeports, des bénéficiaires de passeports et du financement pour la gestion des personnes
- Contrôler et suivre les coûts d'administration du programme liés aux coûts des TI et des ressources humaines dans l'administration du programme
- Participer au processus de résolution des dépenses provinciales conformément aux lignes directrices

Services exclus

Tous les services fournis par des organismes qui ne font pas partie du programme Passeport

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence)

Les services

- Sont obtenus par l'entremise du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'entité d'examen des demandes (SOPDI), qui évalue les besoins des personnes en matière de soutien
- Les renseignements sur le demandeur seront ensuite transmis aux organismes du programme Passeport afin de déterminer l'allocation des fonds et

d'administrer l'entente de service de l'organisme bénéficiant de paiements consolidés et tous les formulaires de client applicables avec les bénéficiaires du programme

Buts du programme

Fournir du financement pour le soutien de la participation communautaire, du répit des fournisseurs de soins, des activités de la vie quotidienne et de la planification gérée par la personne.

Attentes du ministère

- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Agence de paiement consolidé du programme Passeport: dépenses des clients remboursées par le ministère</p>	<p>Total du financement du Ministère remboursé pour les dépenses des clients du programme Passeport pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>OPT du programme Passeport: dépenses de l'organisme financées par le ministère pour l'administration du programme</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Composante: Secteur Parapublic – Autres Services Aux Personnes Ayant Une Déficience Intellectuelle

Services Dispensés: Secteur Parapublic — Autres Services Aux Personnes Ayant Une Déficience Intellectuelle

Composante: Secteur parapublic – Autres services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

Le financement de l'équité salariale dans le secteur parapublic vise à aider les organismes qui offrent des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle à assumer les coûts des rajustements d'équité salariale.

Description du service

Personnes recevant des services

- Les organismes fournisseurs de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle
- Les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) relevant de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires et de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)*
- Le personnel employé par les BPT qui fournissent des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et qui utilisent la méthode de comparaison par

Service particulier fourni

Les BPT fourniront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale en tant qu'organisme de l'extérieur conformément à la Loi sur l'équité salariale, comme l'exige le programme d'équité salariale des BPT de l'extérieur. Les BPT de l'extérieur doivent continuer de respecter leurs obligations en matière d'équité salariale aux termes de la Loi sur l'équité salariale jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte. La loi sur l'équité salariale exige que les employeurs effectuent des rajustements annuels correspondant à au moins 1 % de la masse salariale de l'année précédente en vue d'atteindre les taux visés en matière d'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.

Au printemps 2003, le gouvernement a conclu un protocole d'accord avec cinq syndicats concernant le financement de l'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur. Ce protocole visait la période allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2005. Même si le protocole a pris fin, le financement de base en matière d'équité salariale mis en place aux termes de ce protocole continuera d'être versé aux BPT. Les BPT sont tenus de continuer à satisfaire en permanence à leurs obligations en matière d'équité salariale après la conclusion du protocole d'accord. Les rajustements des organismes de l'extérieur seront inclus dans la portion traitements et salaires du plan financier/de fonctionnement des BPT, le cas échéant.

Mode de prestation

Établissement des frais de rajustement en matière d'équité salariale à l'aide de la méthode de comparaison avec des organismes de l'extérieur pour les postes que le MSESC ne finance pas et pour lesquels il a signé un contrat avec l'organisme.

Buts du programme

Financement des coûts de rajustement au titre de l'équité salariale pour les organismes offrant des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle.

Attentes du ministère

Les organismes offrant des services aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui reçoivent du financement pour le rajustement en matière d'équité salariale en vertu des modalités du contrat verseront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale conformément à la Loi sur l'équité salariale.

Composante: DPDI - Mesures De Soutien À L'emploi (Transition)

Services Dispensés: DI — Mesures De Soutien À L'emploi

Composante: DPDI - Mesures de soutien à l'emploi (transition)

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDI)

Objectifs du service

- Préparer à l'emploi et soutenir les adultes ayant une déficience intellectuelle dans leur milieu de travail, ce qui peut mener à un emploi soumis à la concurrence dans la communauté
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont fournis à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un PSI fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne,

les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

- Les mécanismes de soutien consistant à préparer les personnes à l'emploi
- Les services de transition afin d'aider les particuliers qui peuvent être prêts à occuper un emploi soumis à la concurrence
- La facilitation et le soutien à l'éducation et la formation L'évaluation de la situation
- Le perfectionnement professionnel Formation professionnelle L'encadrement en cours d'emploi
- L'intervention auprès des employeurs pour que les personnes conservent un emploi
- Les mesures de soutien de l'emploi mises en œuvre pour placer une personne dans un poste, l'aider à conserver son poste ou lui trouver un autre emploi en milieu de travail

Services exclus

- Les services aux personnes qui ont réussi à obtenir un emploi stable soumis à la concurrence
- Les services fournis sous forme de soutien de l'emploi du POSPH (afin d'obtenir et de conserver un emploi soumis à la concurrence)

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence)
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une

attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente

- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir un soutien en matière d'emploi aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorise l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports

- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un moment donné pendant l'exercice financier.
Nombre de personnes ayant obtenu un emploi soumis à la concurrence	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont réussi à obtenir un emploi soumis à la concurrence basé sur les services fournis par l'organisme bénéficiant de paiements de transfert pour préparer et soutenir les personnes dans des milieux de travail.

Composante: SPDI-SR - Hébergement Communautaire Pour Adultes

Services Dispensés: DI — En Famille Hôte

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes

Loi: *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)*

Objectifs du service

- Fournir l'hébergement, les soins et la supervision aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans des famille hôte
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*
- Les personnes servies sont placées par un bénéficiaire de paiements de transfert dans une résidence de famille hôte pour y résider et y recevoir des soins, du soutien et de la surveillance de la part de la famille, laquelle touche à cet égard une rémunération qui lui est fournie par le bénéficiaire de paiements de transfert
- Les personnes servies ne sont pas membres de la famille hôte, selon la définition de la directive stratégique et des lignes directrices opérationnelles

pour le programme de famille hôte

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur ses points forts, ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

- La passation d'un contrat avec la famille hôte pour fournir un hébergement et des soutiens pour les activités quotidiennes et le répit du fournisseur de soins, le cas échéant
- La formation de la famille hôte et des services de gestion de cas
- La présélection et le recrutement des familles hôtes
- L'inspection des résidences de famille hôte pour vérifier leur conformité aux exigences relatives à l'accueil d'une personne ayant une déficience intellectuelle
- Les visites à domicile, y compris les visites inopinées
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI)
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et de liens familiaux, si la personne le souhaite
- Les services et soutiens nécessaires pour favoriser la santé et la sécurité des personnes placées dans une famille hôte

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne
- Le recrutement des familles hôtes peut se faire par téléphone, des annonces

locales, des entretiens et des visites à domicile

- Le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert qui offre les services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, y compris en services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille (s'il y a lieu)
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles (s'il y a lieu)
- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services d'hébergement et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de

l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible

- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies - Famille hôte (total)	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Nombre de personnes servies - Famille hôte (services de relève)	Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.

<p>Famille hôte: dépenses de l'organisme financées par le ministère (services de relève)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (total) » utilisé afin d'administrer ou de fournir les services de relève aux familles hôtes pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Famille hôte: dépenses de l'organisme financées par le ministère (total)</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: DI — Milieu Avec Services De Soutien À L'autonomie

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)

Objectifs du service

- Fournir l'hébergement, les soins et la supervision aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans des milieux avec services de soutien à l'autonomie
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle
- Les personnes servies vivent dans une résidence avec services de soutien à l'autonomie dotée de personnel, dont le fonctionnement est assuré par un bénéficiaire de paiements de transfert et dans laquelle une ou deux personnes ayant une déficience intellectuelle vivent et reçoivent des services de soutien à l'autonomie

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur ses points forts,

ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un bénéficiaire de paiements de transfert et dans laquelle une ou deux personnes ayant une déficience intellectuelle résident et reçoivent des services de soutien à l'autonomie.

Service particulier fourni

- Le soutien offert aux résidents par le personnel L'hébergement en groupes d'une ou de deux personnes
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI)
- La fourniture de toute la nourriture (pour répondre à tous les besoins nutritionnels, y compris ceux découlant de conditions médicales) et d'autres articles de base (p. ex. literie, linge de maison, mobilier, produits d'hygiène personnelle)
- Le soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris aider une personne à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas et à prendre ses médicaments et, en outre, les services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, entre autres, comment gérer un budget, comment utiliser les services bancaires et comment prendre les transports en commun
- Le soutien fourni par le personnel de l'établissement pour la participation aux activités communautaires fournies par le personnel de soutien aux besoins quotidiens
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et de liens familiaux, si la personne le souhaite
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes (préoccupations en matière de santé, identification des mesures de protection, sûreté et sécurité personnelles)

- La gestion spécialisée du comportement et/ou la fourniture de soutiens médicaux offerte dans le cadre d'une supervision clinique clairement définie ou prescrite

Remarque: Certains milieux de groupe avec services de soutien peuvent aussi offrir des services d'hébergement spécialisé.

Services exclus

- Les services offerts dans un milieu de groupe avec services de soutien
- Les services financés au titre du soutien à la participation communautaire
- Les milieux avec services de soutien à l'autonomie qui offrent du soutien aux activités de la vie quotidienne ou aux activités instrumentales de la vie quotidienne moins de 24 heures par jour

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes

ayant conclu un contrat avec le Ministère

- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services d'hébergement de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de jours-lits disponibles: services de soutien intensif (exploitation directe)</p>	<p>Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>
<p>Nombre de lits - Services de soutien intensif (exploitation directe)</p>	<p>Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>
<p>Nombre de personnes servies - Services de soutien intensif (service en établissement directs)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Services de soutien intensif (services de relève directs)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Services de soutien intensif (tiers)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).</p>

<p>Nombre de personnes servies - Services de soutien intensif (total)</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
<p>Services de soutien intensif: dépenses de l'organisme financées par le ministère (courtage par un tiers et frais d'administration)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.</p>
<p>Services de soutien intensif: dépenses de l'organisme financées par le ministère (contrats avec des tiers)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).</p>
<p>Services de soutien intensif: dépenses de l'organisme financées par le ministère (total)</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers.</p>

<p>Nombre de jours-résidents en établissement - Services de soutien intensif (service direct)</p>	<p>Nombre de jours pendant lesquels un résident permanent a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de jours-résidents des services de relève - Services de soutien intensif (service direct)</p>	<p>Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: DI — Hébergement Spécialisé

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDII)

Objectifs du service

- Offrir un hébergement spécialisé (milieux de transition et milieux permanents), y compris les soins en établissement, le soutien structuré, la planification et le traitement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont une maladie mentale coexistante (diagnostic mixte) ou des troubles du comportement
- Pour les établissements spécialisés de transition, l'objectif est de renforcer la capacité des fournisseurs de soins à soutenir en permanence la personne à domicile ou à trouver un endroit plus approprié
- Pour l'hébergement spécialisé (milieux permanents), l'objectif est de fournir un environnement sûr, sécuritaire, thérapeutique et à long terme
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Veillez noter que l'hébergement spécialisé est un type de résidence de groupe avec services de soutien ou de résidence avec services de soutien à l'autonomie selon le nombre de personnes et l'intensité du soutien offert aux personnes qui vivent dans la résidence.

Personnes recevant des services

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario,

sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle et une maladie mentale coexistante (diagnostic mixte) ou des troubles du comportement

- Les personnes servies vivent dans une résidence dotée de personnel, avec des services d'hébergement temporaire et transitoire dont le fonctionnement est assuré par un organisme
- Les personnes ayant une déficience intellectuelle dont les besoins dépassent leurs propres capacités ou les capacités de leurs fournisseurs de soins de les empêcher de se faire du mal ou de faire du mal à autrui, et qui ont besoin d'un hébergement temporaire de transition en situation de crise ou des services de relève spécialisés
- Les personnes servies vivent dans une résidence dotée de personnel avec des services d'hébergement permanents dont le fonctionnement est assuré par un organisme, avec des places permanentes – les personnes ayant une déficience intellectuelle dont le comportement à risque élevé est persistant et qui nécessitent un soutien spécialisé continu

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur ses points forts, ses besoins et ses préférences évalués. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Un type de résidence de groupe avec services de soutien ou de résidence avec services de soutien à l'autonomie, le service d'hébergement spécialisé est une résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un organisme de services, offrant:

- Soit un hébergement permanent pour des adultes dont le comportement à risque élevé est persistant et qui ont besoin d'un soutien spécialisé continu
- Soit un hébergement temporaire de transition en situation de crise ou des

services de relève spécialisés pour des adultes dont les besoins dépassent la capacité de leurs fournisseurs de soins de les empêcher de se faire du mal ou de faire du mal à autrui

De tels organismes hébergent des personnes qui ont une déficience intellectuelle et un problème de santé mentale (diagnostic mixte) ou un problème de comportement tel que la satisfaction des exigences prescrites nécessite des soutiens spécialisés. Les maladies mentales peuvent, par exemple inclure l'anxiété, des troubles de l'humeur ou de la personnalité ou encore la dépression. Le Règlement de l'Ontario 299/10 définit le terme « comportement problématique » de la façon suivante: comportement qui est agressif ou nuisible envers soi ou autrui ou qui entraîne des dommages aux biens, ou les deux, et qui limite la capacité d'une personne ayant une déficience intellectuelle à participer aux activités de la vie quotidienne et à la collectivité ou à acquérir de nouvelles aptitudes, ou toute combinaison de ce qui précède.

Service particulier fourni

- Le soutien offert aux résidents par le personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Une évaluation professionnelle (p. ex. psychiatrique, psychologique, de soins primaires [évaluation médicale], etc.)
- Un continuum d'hébergement temporaire ou de transition vers un hébergement de transition de longue durée jusqu'à l'atteinte d'objectifs précis en matière de traitement
- La mise en œuvre par le personnel de plans ou de services de traitement clinique intensif du comportement en vue de stabiliser l'état de santé mentale et le fonctionnement d'une personne
- Du soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris aider une personne à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas, à prendre ses médicaments, etc
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI)
- La fourniture de toute la nourriture (pour répondre à tous les besoins nutritionnels, y compris ceux découlant de conditions médicales) et d'autres articles de base (p. ex. literie, linge de maison, mobilier, produits d'hygiène

personnelle)

- Le soutien fourni par le personnel de soutien à l'autonomie pour la participation aux activités communautaires fourni par le personnel de soutien à l'autonomie
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et des liens familiaux, si la personne le souhaite
- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes (préoccupations en matière de santé, identification des mesures de protection, sûreté et sécurité personnelles)

Services exclus

- Les services financés au titre du soutien à la participation communautaire

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne
- Les services sont fournis par du personnel qui possède la formation ou l'expérience requise en services spécialisés ou cliniques (ce sont, par exemple, des psychologues, des thérapeutes du comportement ou des infirmiers et infirmières psychiatriques)
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des

personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère

- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services d'hébergement de soutien à l'autonomie et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de jours-lits disponibles - Hébergement spécialisé (exploitation directe)</p>	<p>Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>
<p>Nombre de lits - Hébergement spécialisé (exploitation directe)</p>	<p>Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>
<p>Nombre de personnes servies - Hébergement spécialisé (service en établissement directs)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Hébergement spécialisé (services de relève directs)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Hébergement spécialisé (tiers)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).</p>

<p>Nombre de personnes servies - Hébergement spécialisé (total)</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
<p>Hébergement spécialisé: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>10 séances, 17 jours de formation</p>
<p>Hébergement spécialisé: dépenses de l'organisme financées par le ministère (courtage par un tiers et frais d'administration)</p>	<p>10 séances, 17 jours de formation</p>
<p>Hébergement spécialisé: dépenses de l'organisme financées par le ministère (contrats avec des tiers)</p>	<p>10 séances, 17 jours de formation</p>

Nombre de jours-résidents en établissement - Hébergement spécialisé	Nombre de jours pendant lesquels un résident permanent a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de jours-résidents des services de relève - Hébergement spécialisé	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: DI — Hébergement De Groupe Avec Services De Soutien

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPDII)

Objectifs du service

- Fournir l'hébergement, les soins et la supervision aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans des lieux hébergements de groupe
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle
- Les personnes servies vivent dans une résidence de groupe avec services de soutien – une résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un bénéficiaire de paiements de transfert et dans laquelle au moins trois personnes ayant une déficience intellectuelle résident et reçoivent des services et soutiens de l'organisme en question

Plan de soutien individualisé (PSI)

- Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens

particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10

Caractéristiques du programme ou du service

Une résidence de groupe avec services de soutien est une résidence dotée de personnel dont le fonctionnement est assuré par un organisme de services et dans laquelle au moins trois personnes ayant une déficience intellectuelle résident et reçoivent des services et soutiens de l'organisme en question.

Service particulier fourni

- Le soutien offert aux résidents par le personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- L'hébergement en groupes de trois personnes ou plus
- L'aide pour élaborer, revoir et mettre en œuvre un plan de soutien individualisé (PSI)
- La fourniture de toute la nourriture (pour répondre à tous les besoins nutritionnels, y compris ceux découlant de conditions médicales) et d'autres articles de base (p. ex. literie, linge de maison, mobilier, produits d'hygiène personnelle)
- Le soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris aider une personne à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas et à prendre ses médicaments et, en outre, les services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, entre autres, comment gérer un budget, comment utiliser les services bancaires et comment prendre les transports en commun
- Le soutien fourni par le personnel de soutien à l'autonomie pour la participation aux activités communautaires fournies par le personnel de soutien à l'autonomie
- Le soutien pour le maintien de relations personnelles et de liens familiaux, si la personne le souhaite
- L'hébergement et les soutiens pour les personnes placées de façon temporaire dans un foyer de groupe pour offrir un répit à leur principal fournisseur de

soins

- Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes (préoccupations en matière de santé, identification des mesures de protection, sûreté et sécurité personnelles)

Remarque: Certaines lieux d'hébergement de groupe avec services de soutien peuvent offrir des services d'hébergement spécialisé.

Services exclus

- Les services qui appuient la vie en milieu résidentiel ailleurs que dans une résidence de groupe avec services de soutien (p. ex., dans des logements qui ne sont pas administrés par un organisme fournisseur de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle)
- Les services financés au titre du soutien à la participation communautaire

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les points forts, les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère

- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services d'hébergement avec soutien à l'autonomie et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de jours-lits disponibles - Vie en groupe (exploitation directe)</p>	<p>Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>
<p>Nombre de lits - Vie en groupe (exploitation directe)</p>	<p>Le nombre total de places dans une résidence pour un hébergement à court terme à la fin de la période visée par le rapport, qu'elles soient occupées ou pas. N'inclut que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>
<p>Nombre de personnes servies - Vie en groupe (service en établissement directe)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Vie en groupe (services de relève directe)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services de relève par l'entremise des services en établissement fournis par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert.</p>
<p>Nombre de personnes servies - Vie en groupe (tiers)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).</p>

<p>Nombre de personnes servies - Vie en groupe (total)</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers. La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
<p>Vie en groupe: dépenses de l'organisme financées par le ministère (courtage par un tiers et frais d'administration)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.</p>
<p>Vie en groupe: dépenses de l'organisme financées par le ministère (contrats conclus avec des tiers)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour acheter des services en établissement par l'entremise d'un contrat avec un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).</p>
<p>Vie en groupe: dépenses de l'organisme financées par le ministère (total)</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif). Comprend la prestation des services fournis directement par les organismes bénéficiant de paiements de transfert et par des tiers.</p>

<p>Nombre de jours-résidents en établissement - Vie en groupe (service directe)</p>	<p>Nombre de jours pendant lesquels un résident permanent a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de jours-résidents pour les services de relève - Vie en groupe (service directe)</p>	<p>Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: SOPDI — Résidences Avec Services De Soutien À L'autonomie

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes

Loi: Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle (LISPD)

Objectifs du service

- Offrir un soutien personnalisé aux adultes ayant une déficience intellectuelle dans les lieux d'hébergement avec services de soutien à l'autonomie
- Appuyer l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI) fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix et fournir des services qui reflètent ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle
- Les personnes servies vivent dans une résidence avec services de soutien à l'autonomie - une résidence qui héberge une ou plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle, qui vit seule ou en groupe, mais de façon autonome, sans l'aide de leur famille ou d'un fournisseur de soins et reçoit des services et soutiens de l'organisme fournisseur de services moins de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un plan de soutien individualisé fondé sur les besoins et les préférences évalués de celle-ci. Le plan précisera les services et soutiens particuliers reçus par la personne, les résultats escomptés et devrait être fondé sur les principes d'autodétermination, d'inclusion sociale, de citoyenneté, de choix et autres exigences énoncés à l'article 5 du Règlement 299/10.

Caractéristiques du programme ou du service

Une résidence dans laquelle une ou plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle:

- Vivent seules ou en groupe, mais de façon autonome, sans l'aide de leur famille ou d'un fournisseur de soins
- Reçoivent des services et soutiens du bénéficiaire de paiements de transfert moins de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Service particulier fourni

Le soutien pour les activités de la vie quotidienne, y compris aider une personne à s'occuper de son hygiène corporelle, à s'habiller, à faire sa toilette, à préparer ses repas et à prendre ses médicaments et, en outre, les services et soutiens visant à lui apprendre des compétences de la vie courante, entre autres, comment gérer un budget, comment utiliser les services bancaires et comment prendre les transports en commun.

Les services sont offerts aux personnes qui vivent dans le cadre de l'un des scénarios suivants:

- un logement qui n'est pas administré par un organisme fournisseur de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle (p. ex., une pension offrant le logement et le repas, un logement locatif privé ou un logement à loyer indexé sur le revenu)
- leur propre domicile ou le domicile d'un membre de leur famille ou d'un fournisseur de soins, mais sans dépendre de lui
- un logement qu'un organisme possède ou loue et qu'il sous-loue aux personnes auxquelles il fournit des services et soutiens

Services exclus

- DI - Lieux d'hébergement de groupe avec services de soutien, hébergement spécialisé et lieux d'hébergement avec services de soutien à l'autonomie

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, par téléphone ou par d'autres moyens technologiques
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité, conformément aux mesures d'assurance de la qualité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des personnes qui ont la formation appropriée et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des particuliers et des familles
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont obtenus dans le cadre du processus de demande de services et soutiens aux adultes ayant une déficience intellectuelle, qui détermine les besoins de soutien et l'accès prioritaire aux services de manière objective, équitable et transparente

Buts du programme

Offrir des services d'hébergement avec soutien à l'autonomie et de soutien communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service informeront le bureau approprié de Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle Ontario (SOPDI) des ressources et/ou de la déclaration d'inoccupation, dès que disponible
- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- L'organisme de service est responsable d'utiliser les technologies de l'information précisées par le Ministère pour la collecte et la conservation des renseignements, de maintenir la sécurité, l'intégrité, l'uniformité et la validité des renseignements recueillis et conservés et de veiller à l'exactitude et à la mise à jour des données

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes servies - Services de soutien à l'autonomie (tiers)</p>	<p>Le sous-ensemble de « Personnes servies (Total) » qui ont reçu des services en établissement financés par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert, mais fournis par un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif).</p>
<p>Nombre de personnes servies - Services de soutien à l'autonomie</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
<p>Services de soutien à l'autonomie: dépenses de l'organisme financées par le ministère (courtage par un tiers et frais d'administration)</p>	<p>Données d'enquête recueillies lors de l'événement éducatif/du webinaire au cours de la période de référence.</p>
<p>Services de soutien à l'autonomie: dépenses de l'organisme financées par le ministère (contrats de tiers)</p>	<p>Données d'enquête recueillies lors de l'événement éducatif/du webinaire au cours de la période de référence.</p>

Services de soutien à l'autonomie: dépenses de l'organisme financées par le ministère (total)	Données d'enquête recueillies lors de l'événement éducatif/du webinaire au cours de la période de référence.
---	--

Services Dispensés: Réparations Et Entretien

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour adultes

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

Effectuer de petits travaux de réparation et d'entretien afin de se conformer au code du bâtiment local, au Code de prévention des incendies et aux exigences en matière de santé et de sécurité et d'assurer ainsi la sécurité des lieux pour le personnel et les adultes ayant une déficience intellectuelle.

Description du service

Personnes recevant des services

Les services et soutiens sont destinés à des personnes qui résident en Ontario, sont âgées d'au moins 18 ans et ont une déficience intellectuelle aux termes de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Caractéristiques du programme ou du service

Effectuer les achats, les réparations et l'entretien dans les lieux de soutien de jour et le soutien à l'autonomie au besoin et comme décrit dans les demandes documentées de réparations et d'entretien présentées au Ministère.

Les services

Sont conformes aux normes professionnelles des corps de métier pour les réparations et l'entretien. Les biens et services achetés pour le remplacement du mobilier et de l'équipement existants seront conformes aux normes de sécurité et de qualité de la CSA et d'autres normes applicables de l'industrie et des consommateurs.

Composante: Autres Mesures De Soutien Professionnel - Adultes

Services Dispensés: Autres Mesures De Soutien Professionnel

Composante: Autres mesures de soutien professionnel - Adultes

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Offrir une formation professionnelle pour aider les adultes ayant un handicap à accroître leur autonomie et leur participation à la vie sociale et pour les préparer au marché du travail dans la collectivité et les soutenir
- Appuyer l'élaboration d'un plan de soutien individualisé (PSI), lorsque pertinent, fondé sur les principes de l'autodétermination, de l'inclusion sociale, de la citoyenneté et du choix et fournir des services qui reflètent ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

Personnes handicapées qui résident en Ontario et qui ont au moins 18 ans.

*Remarque: cette composante ne compte pas de nouveaux demandeurs. Ce programme ne s'applique qu'aux organismes déjà financés dans le cadre de ce programme, ayant des cas existants.

Plan de soutien individualisé (PSI)

Chaque personne aura un plan de soins pour les services de réadaptation et de soutien, au besoin, afin de répondre à ses objectifs et à ses besoins en matière de

réadaptation.

Service particulier fourni

- Les mécanismes de soutien consistant à préparer les personnes à l'emploi
- Les services de transition afin d'aider les particuliers qui peuvent être prêts à occuper un emploi soumis à la concurrence
- La facilitation et le soutien à l'éducation et la formation L'évaluation de la situation
- Le perfectionnement professionnel
- Formation professionnelle L'encadrement en cours d'emploi
- L'intervention auprès des employeurs pour que les personnes conservent un emploi
- Les mesures de soutien de l'emploi mises en œuvre pour placer une personne dans un poste, l'aider à conserver son poste ou lui trouver un autre emploi en milieu de travail

Services exclus

- Les services aux personnes qui ont réussi à obtenir un emploi stable soumis à la concurrence
- Les services fournis sous forme de soutien de l'emploi du POSPH (afin d'obtenir et de conserver un emploi soumis à la concurrence)

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne, ou par d'autres moyens (p. ex. par téléphone, par courriel, par la poste et par vidéoconférence)
- Le personnel qui fournit ces services doit en principe posséder soit une attestation de compétences en services à la personne, soit une formation ou une expérience professionnelle équivalente
- Les services sont conformes aux lignes directrices et aux attentes du Ministère en matière de sécurité

Les services

- Sont conçus pour répondre aux besoins de la personne et de sa famille
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le Ministère

Buts du programme

Offrir des services et soutiens professionnels aux personnes handicapées qui résident en Ontario et qui sont âgées d'au moins 18 ans, afin de promouvoir l'inclusion sociale, les choix individuels, l'autonomie et les droits.

Attentes du ministère

- Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes servies - Autres mesures de soutien professionnel</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
--	---

Objectifs De Service MSESC — Services Aux Enfants Ayant Une Déficience Intellectuelle

Composante: Services Communautaires De Soutien Aux Enfants Ayant Une Déficience Intellectuelle

Services Dispensés: Soutien De Répit — Soutien Aux Enfants À Domicile

Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Offrir des services temporaires de soutien personnel aux enfants ayant une déficience intellectuelle chez eux ou dans leur famille hôte
- Fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins aux enfants ayant une déficience intellectuelle
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services:

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle Enfants et jeunes de moins de 18 ans

- Enfants vivant à la maison
- Personnes ayant besoin de soutien personnel afin de fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins

Caractéristiques du programme ou du service

- Répit temporaire « à domicile »
- Services fournis chez l'enfant conformément au plan de soins de l'enfant
- Services planifiés ou d'urgence
- De jour ou de nuit

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Offrir un répit temporaire aux principaux prestataires de soins tout en offrant des services et du soutien aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des

enfants et des familles

- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports

Exigences en matière de rapports

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jours de relève - Services de relève à domicile	Le nombre de périodes de 24 heures (ou de parties de périodes de 24 heures) pendant lesquelles les personnes ont reçu des services de relève.
Services de relève à domicile: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de personnes servies - Services de relève à domicile	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement de garde en milieu fermé/détention en milieu fermé pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars).

Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.

Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et

que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services.

Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge.

Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.

Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Services Dispensés: Soutien De Répit — Enfants — Relève Hors Domicile

Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Offrir des services temporaires de soutien personnel aux enfants ayant une déficience intellectuelle dans un milieu résidentiel autre que leur famille ou leur famille hôte
- Fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins aux enfants ayant une déficience intellectuelle
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes atteints d'un trouble mental
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Enfants vivant à la maison
- Personnes ayant besoin de soutien personnel afin de fournir un répit temporaire au principal fournisseur de soins

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère

doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Répit temporaire « hors domicile »
- Services fournis dans un foyer de groupe ou dans une famille autre que celle de l'enfant ou du jeune
- Services planifiés ou d'urgence
- Service de jour ou de nuit
- Services créatifs et souples qui répondent aux divers besoins de l'enfant et de la famille dans les limites des ressources existantes
- Services les plus intégrés possible dans la collectivité
- Services offerts dans la collectivité d'origine de l'enfant, si possible

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Offrir un répit temporaire aux principaux prestataires de soins tout en offrant des services et du soutien aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des

enfants et des familles

- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jours de relève - Services de relève hors domicile	Le nombre de périodes de 24 heures (ou de parties de périodes de 24 heures) pendant lesquelles les personnes ont reçu des services de relève.
Services de relève hors domicile: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Nombre de personnes servies - Services de relève hors domicile	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement de garde en milieu fermé/détention en milieu fermé pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars).
---	---

Un adolescent sera compté de la façon suivante:

Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier:

Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.

Multiples services/un même fournisseur de services:

Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme:

Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services.

Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme:

Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge.

Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice.

Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté

	dans chaque programme.
--	------------------------

Services Dispensés: Soutien Communautaire Spécialisé — Enfants — Évaluation Et Consultation

Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Conseiller les familles qui ont un enfant ayant une déficience intellectuelle pour les aider à déterminer les services appropriés et à y accéder. Aider à élaborer et à mettre en œuvre les plans qui conviennent et conseiller les enfants ayant une déficience intellectuelle et leur fournisseur de soins
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans

Caractéristiques du programme ou du service

- Le programme ou le service visé par un contrat conclu avec le ministère aura les caractéristiques suivantes
- Service facultatif offert à l'enfant, à son tuteur ou au fournisseur de

soins qui le représente. Évaluation du niveau de fonctionnement de l'enfant et de l'élaboration des plans appropriés qui sont conformes à cette évaluation

- Services de consultation offerts à l'enfant, à son tuteur ou au fournisseur de soins concernant les services possibles
- Mécanismes de soutien conçus pour faciliter l'intégration communautaire de l'enfant

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Offrir aux enfants ayant une déficience intellectuelle et à leur famille un soutien et des services communautaires professionnels et spécialisés qui favorisent l'inclusion sociale, les choix individuels, l'autonomie et les droits.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins

de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies - Évaluation et counseling	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Évaluation et counseling: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: Soutien Communautaire Spécialisé — Enfant — Autre

Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir aux enfants qui ont une déficience intellectuelle des services et des mécanismes de soutien communautaires, spécialisés et professionnels, autres que les services d'intervention comportementale, de soutien à la famille, d'évaluation et de consultation ou d'orthophonie
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Les activités s'adressent aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans
- Les services sont spécialisés ou techniques et il est démontré qu'ils ne sont pas disponibles en vertu des programmes existants financés par le ministère

Caractéristiques du programme ou du service

Les services représentent des mécanismes de soutien spécialisés ou techniques et s'ajoutent à d'autres mécanismes de soutien comme les

services d'orthophonie et de stimulation du nourrisson.

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le PS établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Offrir un soutien et des services communautaires professionnels et spécialisés aux enfants ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des

programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies – Autres services de Soutien communautaire	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Autres services de soutien communautaire: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: Soutien Communautaire Spécialisé — Comportement De L'enfant — Intervention

Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

- Fournir des services professionnels d'évaluation, d'intervention, de thérapie ou de traitement liés à des problèmes de comportement chez les enfants ayant une déficience intellectuelle
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes atteints d'un trouble mental
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans

Caractéristiques du programme ou du service

- Évaluation individuelle ou traitement de problèmes de comportement qui entravent la capacité de l'enfant à fonctionner à la maison, à l'école et dans la collectivité
- Soutien pour la famille ou les fournisseurs de soins pour la mise en œuvre de stratégies visant à favoriser l'acquisition de compétences ou la modification du comportement

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Offrir un soutien et des services communautaires professionnels et spécialisés aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle qui favorisent l'inclusion sociale, le choix individuel, l'autonomie et les droits.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des

programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes servies – Intervention comportementale	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.
Intervention comportementale: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: Soutien Communautaire Spécialisé — Coordination Des Services Aux Enfants / Gestion De Cas

Composante: Services communautaires de soutien aux enfants ayant une déficience intellectuelle

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Objectifs du service

Fournir un point d'accès unique aux services en établissement financés par le ministère et, au besoin, un accès coordonné aux autres services destinés aux enfants.

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes atteints d'un trouble mental
- Enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans

Caractéristiques du programme ou du service

- Accès aux services en établissement financés par le ministère
- Accès coordonné aux autres services destinés aux enfants, au besoin
- Accès coordonné à des renseignements à jour sur les services et les ressources disponibles
- Utilisation de formulaires d'admission communs, spécifiés à l'échelle locale
- Participation à l'élaboration d'une entente de prestation de services pour chaque enfant ou jeune
- Mise en place d'un processus de règlement des cas

Buts du programme

Fournir un soutien aux enfants et aux jeunes ayant une déficience intellectuelle, ainsi qu'à leur famille, pour les aider à accéder et à maintenir les services et le soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris les services et soutien génériques offerts à tout membre de la collectivité.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les

dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Coordination des services et gestion de cas: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de personnes servies - Coordination des services et gestion de cas	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.

Composante: SPDI-SR - Hébergement Communautaire Pour Enfants

Services Dispensés: Intégration Communautaire Des Enfants — Soutien À La Vie Pour Les Enfants En Famille D'accueil

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour enfants

Loi: *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs du service

- Offrir l'hébergement, des soins et une supervision aux enfants ayant une déficience intellectuelle ou un handicap physique qui vivent dans une famille hôte
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Enfants et jeunes ne vivant plus à la maison ou vivant dans un foyer de groupe
- Enfants vivant dans une famille hôte qui ont besoin de soutien et d'aide pour les activités de la vie quotidienne
- Enfants dont le placement prioritaire a été documenté par l'entremise

du mécanisme d'accès communautaire

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Service particulier fourni

- Hébergement et soutien communautaires pour les enfants qui vivent dans une famille hôte
- Supervision ou soutien jusqu'à 24 heures par jour
- Développement des compétences individuelles fondé sur les besoins évalués et le plan de résultats personnels
- La famille hôte fournit le soutien relatif à l'hébergement, aux loisirs et aux activités sociales
- Le bénéficiaire de paiements de transfert assure l'administration du programme, la formation de la famille hôte et du soutien indirect

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Offrir l'hébergement, des soins et une supervision aux enfants ayant une déficience intellectuelle ou un handicap physique qui vivent dans une famille hôte.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont accessibles par l'entremise du mécanisme d'accès désigné du ministère qui établit les particuliers qui ont un accès prioritaire aux services par l'entremise d'un processus objectif, équitable et transparent

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de personnes servies - Soutien à la vie</p>	<p>Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu ce type de service dans n'importe quelle langue pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne doit être comptée une seule fois si elle a reçu plus d'un type d'un tel service, ou si elle a quitté le service pour y revenir pendant l'année.</p>
<p>Soutien à la vie: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Soutien Communautaire En Matière D'hébergement Pour Les Enfants - Soutien À La Vie De Groupe

Composante: SPDI-SR - Hébergement communautaire pour enfants

Loi: *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*

Objectifs du service

- Fournir l'hébergement, des soins et une supervision dans les foyers de groupe agréé pour les enfants ayant une déficience intellectuelle
- Soutenir l'élaboration d'un plan de soins personnel fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ce plan

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Enfants et jeunes ne vivant plus à la maison ou vivant dans une famille hôte
- Enfants et jeunes ayant besoin de soutien pour les activités de la vie quotidienne
- Priorité de service documentée

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Service particulier fourni

- Hébergement dans un milieu communautaire agréé et soutien aux enfants qui vivent dans un foyer de groupe
- L'organisme est chargé d'assurer la supervision jusqu'à 24 heures par jour conformément au plan de soins personnel
- Formation personnelle individuelle et initiation à la vie quotidienne fondées sur les besoins évalués

Planification individuelle et gestion de cas

Un plan de soins (PS) sera élaboré pour chaque enfant, reflétant l'évaluation de ses besoins et de ses préférences. Le plan de soins établira les services et mécanismes de soutien spécifiques reçus par la personne et les résultats escomptés, et sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix.

Buts du programme

Fournir l'hébergement, des soins et une supervision dans les foyers de groupe agréés pour les enfants ayant une déficience intellectuelle.

Les services

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins de l'enfant ou du jeune, de sa famille et de la collectivité
- Sont responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants et des familles
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant

conclu un contrat avec le ministère

- Sont accessibles par l'entremise du mécanisme d'accès désigné du ministère qui établit les particuliers qui ont un accès prioritaire aux services par l'entremise d'un processus objectif, équitable et transparent

Attentes du Ministère

Les organismes de service se conformeront à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices des programmes, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Vie en groupe: dépenses de l'organisme financées par le ministère (courtage par un tiers et frais d'administration)	Le sous-ensemble de « Dépenses des organismes financés par le Ministère (\$) (Total) » utilisé pour administrer ou offrir l'achat de services de la part d'un tiers (y compris d'autres organismes bénéficiant de paiements de transfert et OPR à but lucratif), dépassant la valeur des contrats avec des tiers.
Nombre de jours-résidents pour les services de relève - Vie en groupe (service direct)	Nombre de jours pendant lesquels une personne recevant des services de relève a occupé la place dans une résidence pendant l'année de référence (cumulatif).

Objectifs De Service MSESC — Soutien À L'intégration Communautaire

Composante: Centres D'accueil

Services Dispensés: Foyers Dotés De Petites Stations De Production D'eau Potable

Composante: Centres d'accueil

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

Aider les organismes à remplir leur obligation de fournir de l'eau potable aux endroits où sont fournis des services financés par le ministère ou autorisés par celui-ci.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire de paiements de transfert est tenu de respecter toutes ses obligations en vertu de la Loi de 2003 sur la salubrité de l'eau potable et du Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règl. de l'Ont. 170/03) et du précédent Règlement sur la protection de l'eau potable pour les petits réseaux d'eau desservant des installations désignées (Règl. de l'Ont. 505/01) sur tous les sites qu'il utilise pour fournir des services financés par le ministère ou autorisés qui sont soumis à ces règlements.

Personnes recevant des services

Population de l'Ontario

Mode de prestation

- Le bénéficiaire de paiements de transfert obtiendra et maintiendra en vigueur l'assurance nécessaire et raisonnable pour remplir ses obligations de service
- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira les services ou les résultats prévus conformément aux critères du projet, aux politiques, aux lignes directrices et aux exigences de l'Ontario qui lui sont communiquées
- Le bénéficiaire de paiements de transfert tiendra des dossiers de service et soumettra, annuellement ou à des intervalles demandés par le ministère, un rapport concernant ce projet, acceptable pour le personnel du ministère, qui comprendra les résultats obtenus, les renseignements financiers pertinents et tout autre renseignement associé aux services, selon les besoins
- Le bénéficiaire de paiements de transfert maintiendra des dossiers financiers et des livres de comptes concernant la prestation de services
- Sauf indication contraire du ministère, le bénéficiaire de paiements de transfert présentera un rapport de rapprochement concernant le financement à la fin de l'exercice financier, et tous les fonds de subvention non dépensés et/ou les fonds qui n'ont pas été dépensés conformément aux conditions du présent volet doivent être retournés au ministère
- Le bénéficiaire de paiements de transfert se conformera aux politiques de l'Ontario sur le recouvrement des fonds et le traitement des recettes et des dépenses et aux politiques de l'Ontario en matière de rapports financiers
- Le bénéficiaire de paiements de transfert permettra au personnel du ministère ou à toute autre personne autorisée par l'Ontario d'inspecter et de vérifier les livres et les registres liés à la prestation de ce volet

Composante: Initiatives D'aide Aux Sans-Abri Et Autres Services Communautaires

Services Dispensés: Service D'information Et Orientation Des Services Communautaire De L'Ontario

Composante: Initiatives d'aide aux sans-abri et autres services communautaires

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

- Fournir gratuitement, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, des services d'information et d'aiguillage non urgents, en utilisant divers modes de prestation de services, y compris le téléphone et le site Web, concernant les services communautaires, les services sociaux, les services de santé et les services gouvernementaux connexes
- Maintenir et améliorer l'infrastructure technologique Ontario 211 pour le personnel d'Ontario 211 et pour une expérience en ligne 211 efficace (recherche par navigation) pour le public, les organismes communautaires, etc

Caractéristiques du programme ou du service

- Le service téléphonique est offert dans toutes les régions de l'Ontario, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et dans plus de 150 langues grâce à un service de téléinterprète. Les services offerts par d'autres modes de prestation de services et le site Web Ontario 211 sont offerts en français et en anglais
- Un service à la clientèle de haute qualité
- Fournir l'information et assurer l'aiguillage vers les services appropriés

concernant les services communautaires, les services sociaux, les services de santé et les services gouvernementaux connexes

- Maintenir et fournir l'accès à une base de données complète et de haute qualité sur les services communautaires, les services sociaux, les services de santé et les autres services gouvernementaux connexes (y compris ceux financés par le gouvernement et ceux qui sont de nature communautaires et soutenus)
- Stratégie provinciale de sensibilisation et d'engagement communautaire à la base pour sensibiliser la population de l'Ontario

Personnes recevant des services

Population de l'Ontario

Mode de prestation

Les services sont fournis selon divers modes de prestation de services, dont le téléphone.

Attentes du ministère

- Les services respecteront les besoins variés de tous les Ontariens
- Le personnel est composé de personnes ayant la formation appropriée et l'éventail de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des personnes, des familles et du personnel des organismes communautaires de première ligne et des intervenants d'urgence
- L'entretien de la base de données et de l'infrastructure d'Ontario 211 pour appuyer la prestation des services
- La collecte et la tenue à jour des données sur les services aux personnes et d'autres données relatives aux services fournis du 211
- Ontario 211 établira des protocoles avec les organismes de service et y participera, le cas échéant
- Ontario 211 travaillera avec les partenaires de la prestation des services du 211, au besoin, afin d'établir des priorités communes et des objectifs et procédures de service uniformes
- Ontario 211 disposera d'un processus écrit de règlement des plaintes liées au

service et des problèmes qui sera mis à la disposition des personnes qui utilisent les services, sur demande

- Ontario 211 fournira les services conformément aux annexes de description de service et aux annexes de données de service et conformément aux politiques, aux lignes directrices et aux exigences de l'Ontario qui lui sont communiquées
- Ontario 211 protégera la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels. Ontario 211 s'assurera que seules les « personnes autorisées » auront accès aux renseignements personnels obtenus des personnes qui demandent des services et les utiliseront, comme requis pour l'exercice de leurs fonctions

Exigences en matière de rapports

Les rapports depuis le début de l'année, y compris les éléments de données financières et de données sur les services, doivent faire l'objet d'un rapport trimestriel ou annuel.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'appels	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par téléphone. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les appels qui ont une forte probabilité d'avoir été composés automatiquement, les appels ou l'en entend que de la friture ou les pourriels, et les appels abandonnés.
Nombre de clavardages	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par clavardage. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les clavardages qui ont une forte probabilité d'être des clavardages indésirables ou abandonnés.

Nombre de courriels expédiés	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par courriel. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les courriels qui ont une forte probabilité d'être des pourriels.
Nombre de messages textes envoyés	Le nombre total d'occasions où un service a été fourni par texto. Ce dénombrement représente un service continu fourni à un client. Il ne représente pas un dénombrement de personnes uniques. Ce chiffre exclut les textos qui ont une forte probabilité d'être des textos indésirables.
Nombre de séances sur le site Web	Le nombre d'individus ou de membres de leur famille ou de représentants qui ont signalé une expérience positive, neutre ou négative.
Satisfaction de la clientèle: service téléphonique	Le pourcentage des appelants interrogé qui ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits du service 211. Ce chiffre inclut les clients du service 211 qui ont participé à un sondage sur la satisfaction de la clientèle après avoir reçu le service. Les clients pouvaient donner les réponses suivantes au sondage: Très satisfait, Satisfait ou Pas satisfait.
Satisfaction de la clientèle: service de clavardage	Le pourcentage des clients utilisant le clavardage interrogés qui ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits du service 211. Ce chiffre inclut les clients du service 211 qui ont participé à un sondage sur la satisfaction de la clientèle après avoir reçu le service. Les clients pouvaient donner les réponses suivantes au sondage: Très satisfait, Satisfait ou Pas satisfait.

Nombre d'appels abandonnés	Le nombre d'occasions où le service téléphonique a été abandonné par le client tandis que celui-ci était en attente du service. Ce chiffre exclut les appels qui ont une forte probabilité d'avoir été composés automatiquement, les appels où l'on n'entend que de la friture et les appels indésirables.
Nombre de clavardages abandonnés	Le nombre d'occasions où le service de clavardage a été abandonné par le client tandis que celui-ci était en attente du service. Ce chiffre exclut les clavardages qui ont une forte probabilité d'être des clavardages indésirables.

Objectifs DE SERVICE Mesc — SERVICES D'INTERPRÉTATION ET D'INTERVENTION

Composante: Services D'INTERPRÉTATION

Services Dispensés: Programme De Stage En Interprétation

Composante: Services d'interprétation

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Accroître le nombre d'interprètes qualifiés en langue des signes américaine (ASL) qui sont admissibles à travailler pour le Service d'interprétation de l'Ontario (SIO) de la Société canadienne de l'ouïe (SCO) et partout dans la province

Description du service

Personnes servies

- Le programme de stage à la SCO est destiné aux diplômés d'un programme agréé d'études collégiales en interprétation de la langue des signes américaine (ASL) – anglais
- Le programme de stages d'interprète offre une formation et une expérience d'interprétation communautaire à un maximum de huit stagiaires par session de dix mois. Par l'entremise d'une expérience pratique, d'une rétroaction et d'un enseignement individualisé, le programme vise à augmenter le nombre d'interprètes en ASL – anglais pouvant travailler dans la province

Service dispensé

Les services dispensés comprennent:

- L'enseignement en salle de classe par des formateurs qualifiés
- Des rétroactions individuelles par les formateurs et les interprètes-mentors
- L'expérience pratique en interprétation dans le cadre d'un stage régional sous la direction d'interprètes expérimentés faisant partie du personnel
- Un stage de travail intensif d'un mois comme interprète permanent dans un bureau régional de la SCO
- L'enseignement sur l'interprétation dans divers milieux communautaires

Mode de prestation

Les services sont fournis en personne par des formateurs et des mentors qui possèdent une formation professionnelle et:

- Sont adaptés et répondent aux besoins et aux forces de la personne et de la collectivité
- Sont responsables envers la personne
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones
- Sont assurés par des personnes qui possèdent la gamme de compétences et d'habiletés appropriées nécessaires pour former des interprètes gestuels qui répondront efficacement aux besoins des personnes et de leur famille, dans divers milieux communautaires

Le programme de stage d'interprète exclut la formation en Langue des signes québécoise (LSQ).

Buts du programme

- Accroître le bassin d'interprètes en ASL disponibles

Attentes du ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert observera le cadre de politique du programme de services d'interprétation. Les services seront fournis de manière à refléter les principes du programme qui y sont énoncés
- Le bénéficiaire de paiements de transfert examinera les besoins de la personne et la pertinence des services fournis

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données du service	Définition
Nombre d'inscriptions réussies au Service d'interprétation de l'Ontario	Nombre de personnes uniques qui se sont inscrites avec succès au programme postérieur au stage du Service d'interprétation de l'Ontario.
Nombre de stagiaires servis	Nombre de personnes uniques inscrites au programme de stage pendant chaque cohorte. Les personnes qui ne terminent pas le programme de stage dans la période de 10 mois seront comptées pendant chaque année où elles continuent à assister au programme de stage.

Programme de stage en interprétation: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
--	--

Services Dispensés: Services D'interprétation Gestuelle

Composante: Services d'interprétation

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Favoriser la communication entre les adultes sourds, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles et les personnes entendantes ou qui n'utilisent pas l'ASL/LSQ/des formes non-standard de langage visuel:
 - dans une variété de contextes communautaires, de santé et de santé mentale;
 - en fournissant des services d'interprétation de qualité sur appel pour faciliter l'accès aux services de santé ou de santé mentale d'urgence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Eldridge (1997) aux fins de l'administration et du financement des services d'interprétation gestuelle qui s'applique aux services de santé et de santé mentale

Description du service

Personnes servies

- Les services sont offerts aux résidents de l'Ontario âgés de 18 ans ou plus, sourds de naissance, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles

Service particulier fourni

- Services d'interprétation en langue des signes américaine (ASL) – anglais, langue des signes québécoise (LSQ) – français et sous des formes non standard de langage visuel. Les services sont fournis pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter:
- Accès à des services de santé et de santé mentale en particulier (sous réserve des services exclus du champ d'application)
- Accès à des services juridiques (sous réserve des services exclus du champ d'application)
- Accès à des services au sein de la collectivité (sous réserve des services exclus du champ d'application)
- Des questions de nature personnelle dont aucune autre partie n'est responsable d'un point de vue législatif sont potentiellement accessibles, y compris, mais sans s'y limiter: les entrevues d'emploi, l'interprétation nécessaire pour surmonter un obstacle professionnel ou une crise, les réunions familiales visant à discuter des finances ou de la santé, les services de counseling, les funérailles de membres de la famille du particulier (sous réserve des services exclus du champ d'application)
- Coordination à l'échelle provinciale des réservations de services d'interprétation, pour les personnes qui en demandent, auprès des interprètes disponibles, ainsi que du maintien de l'état de préparation à répondre aux demandes de services d'urgence
- Surveillance et évaluation des services fournis aux particuliers, y compris la consultation auprès des personnes qui font appel aux services
- Sensibilisation du public et liaison en matière d'accès aux communications
- Formation des interprètes permanents et inscrits au sein d'un organisme afin de perfectionner leurs aptitudes en interprétation

Hors du champ d'application

- Les exemples d'activités exclues du champ d'application comprennent notamment les services qu'un autre ministère, ordre de gouvernement,

organisme ou entreprise privée a le mandat ou l'obligation juridique de fournir. Cela comprend, mais sans s'y limiter: Les services de santé et de santé mentale fournis dans des hôpitaux ou des installations financés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

- Les tribunaux, les services juridiques ou les programmes financés par le ministère du Procureur général
- Les services et programmes éducatifs fournis par le ministère de l'Éducation
- Remarque: Si nécessaire, le financement du programme de services d'interprétation du MSESC peut être utilisé pour les situations d'urgence qui ne relèvent pas du champ d'application de ce programme. Dans ces circonstances, le bénéficiaire de paiements de transfert prendra les moyens raisonnables, après la fourniture du service, pour obtenir le remboursement auprès de l'organisme responsable de la prestation du service

Mode de prestation

- Les services sont fournis en personne ou par vidéoconférence et seront
- Les interprètes doivent avoir suivi une formation professionnelle et s'être inscrits avec succès auprès du Service d'interprétation de l'Ontario (SIO) pour garantir leur compétence
- Refléter les forces et les besoins des personnes et de la communauté, et y répondre;
- Responsable devant la personne
- Sensible à la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des communautés, y compris les communautés autochtones
- Le personnel est composé de personnes possédant l'éventail approprié de compétences et de capacités nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des personnes desservies – adultes sourds, devenus sourds, malentendants ou sourds et aveugles.
- Fourni par des interprètes qui ont reçu une formation professionnelle et se sont inscrits avec succès auprès du Service d'interprétation de

l'Ontario (SIO) pour garantir leur compétence

Buts du programme

- Fournir des services d'interprétation de qualité en langage ASL/LSQ et en formes non-standard de langage visuel dans divers milieux de la santé, de la santé mentale et de la collectivité afin de favoriser la communication pour les personnes malentendantes ou qui n'utilisent pas l'ASL/LSQ et les personnes sourdes, devenues sourdes, malentendantes ou sourdes et aveugles. Augmenter le bassin d'interprètes qualifiés en ASL/LSQ disponibles dans toute la province

Les personnes entendantes ou qui n'utilisent pas l'ASL/LSQ et les personnes sourdes, devenues sourdes, malentendantes ou sourdes et aveugles.

Augmenter le bassin d'interprètes qualifiés en langue des signes ASL/LSQ disponibles dans toute la province.

Attentes du ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert observera le cadre de politique du programme de services d'interprétation. Les services seront fournis de manière à refléter les principes du programme qui y sont énoncés
- Le bénéficiaire de paiements de transfert examinera les besoins de la personne et la pertinence des services fournis

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données du service	Définition
Nombre de personnes servies	Le nombre de personnes uniques, comptées une seule fois, qui ont reçu des services d'interprétation financés par le MDESC et qui sont sourdes de naissance, devenues sourdes, malentendantes ou sourdes et aveugles, au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne est comptée une seule fois par année.
Nombre d'heures de service direct	Heures directes de services d'interprétation fournies par des interprètes lors de leur mandat (de l'heure réelle de début à l'heure de fin) en utilisant le financement du MDESC. Si plusieurs interprètes sont présents lors d'une même interaction, les heures sont comptées séparément pour chacun d'entre eux.
Nombre de demandes d'interaction: ASL	Nombre de demandes d'interactions ou de mandat de services d'interprétation entre l'ASL et l'anglais qui sont financés par le MDESC. Toutes les demandes pour chaque personne sont comptées. De multiples demandes devraient être comptées séparément lorsqu'une même demande nécessite plusieurs mandats.
Nombre de demandes d'interaction: LSQ	Nombre de demandes d'interactions ou de mandat de services d'interprétation entre la LSQ et le français qui sont financés par le MDESC. Toutes les demandes pour chaque personne sont comptées. De multiples demandes devraient être comptées séparément lorsqu'une même demande nécessite plusieurs mandats.

<p>Nombre d'interactions non servies: ASL</p>	<p>Nombre d'interactions pour lesquelles des services d'interprétation entre l'ASL et l'anglais financés par le MDESC ont été demandés, mais n'ont pas été fournis en raison de la capacité de service (service non disponible en raison du manque de disponibilité des interprètes, y compris des interprètes qui tombent malades ou le service est annulé en raison d'une demande urgente pendant la journée).</p>
<p>Nombre d'interactions non servies: LSQ</p>	<p>Nombre d'interactions pour lesquels des services d'interprétation entre la LSQ et le français financés par le MDESC ont été demandés, mais n'ont pas été fournis en raison de la capacité de service (service non disponible en raison du manque de disponibilité des interprètes, y compris des interprètes qui tombent malades ou le service est annulé en raison d'une demande urgente pendant la journée).</p>
<p>Services d'interprétation gestuelle: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Services D'intervention En Vue De La Participation Communautaire

Composante: Services d'intervention

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Les services d'intervention permettent d'accéder à des services ou des renseignements et facilitent la communication afin que les personnes qui sont sourdes et aveugles puissent prendre part à la vie communautaire, faire des choix de vie éclairés et conservent leur indépendance ou deviennent indépendantes. En outre, les services d'intervention offrent aussi un soutien dans le cadre des activités de la vie quotidienne, et ils permettent une navigation sécurisée au sein d'environnements physiques.

Description du service

Personnes servies

- Les services d'intervention s'adressent aux personnes adultes qui sont sourdes ou aveugles qui ont démontré qu'elles répondent aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre intégré des services d'intervention, notamment être un résident de l'Ontario et être âgés d'au moins 18 ans
- Les personnes qui fréquentent l'école secondaire ne sont pas admissibles à recevoir des services d'intervention financés par le MSESC

Service particulier fourni

- Favoriser une communication significative entre la personne sourde et

aveugle et les personnes qui l'entourent afin d'établir et de maintenir des relations personnelles, d'avoir accès aux services et aux soutiens publics et privés et d'y participer et d'intervenir en cas d'urgence qui touche la personne

- Fournir de l'information auditive et visuelle pour appuyer l'élaboration du concept et l'accès à l'information afin que la personne puisse apprendre et poursuivre ses objectifs individuels et prendre des décisions éclairées
- Offrir du soutien pour permettre à la personne de participer à des activités communautaires de son choix
- Développer les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser l'infrastructure et les ressources communautaires
- Aider la personne à réussir dans diverses activités de la vie quotidienne, y compris la préparation des repas, la gestion des finances et des médicaments, l'utilisation du téléphone, le magasinage, le transport, les soins personnels et les autres activités de la vie
- Faire participer la personne à la planification des services et à la gestion de son dossier.
- Utiliser des techniques de guide pour assurer une navigation sécuritaire dans des environnements physiques à l'intérieur et à l'extérieur
- Acheter des appareils et des accessoires fonctionnels préapprouvés qui ne sont pas couverts par d'autres programmes financés par le gouvernement et qui aident spécifiquement la personne à communiquer (p. ex., systèmes de calendrier personnalisé).
- Superviser ou mentorer le personnel des services d'intervention
- Surveiller et évaluer les services fournis aux particuliers

Services et activités exclus du champ d'application

- Soins aux enfants, aux personnes à charge ou à d'autres membres de la famille de la personne qui reçoit les services d'intervention, ou supervision de ceux-ci
- Services et soutiens fournis par le truchement d'autres programmes ministériels ou d'autres paliers de gouvernement
- Utilisation du financement du programme des services d'intervention du

MSESC pour le soutien à la communication qu'un autre organisme (p. ex., un tribunal ou un hôpital) a le mandat ou l'obligation juridique de fournir:

- Lorsqu'un organisme de services d'intervention reçoit une demande de service qu'un autre organisme (c.-à-d. un hôpital) a le mandat de fournir des services, des efforts raisonnables doivent être faits par l'organisme d'intervention pour faire en sorte que l'autre organisme fournisse ou finance les services d'intervention. Le financement du MSESC ne peut être utilisé à cette fin que si des efforts raisonnables ont été déployés.
- Projets d'immobilisations de petite ou grande envergure (p. ex., réparations du toit, construction d'une rampe, rénovations résidentielles)
- Soutien du revenu ou à d'autres dépenses liées à l'hébergement et aux frais de logement, y compris les réparations et l'entretien, les services publics, etc.
- Prestations de santé comme les soins de la vue, les médicaments d'ordonnance, les fournitures médicales, etc.
- Services professionnels comme les services psychologiques, les services psychiatriques
- Prestations liées à l'invalidité comme les appareils et accessoires fonctionnels (lorsqu'ils sont couverts par d'autres programmes du gouvernement), les aides à la mobilité, les chiens-guides

Mode de prestation

- Les services seront fournis en personne des manières suivantes:
 - Sont axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;
 - Reflètent les forces, les besoins, les préférences personnelles et les décisions de chacun et y répondent;
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones;

- Selon l'évaluation des besoins et des préférences de la personne dans le cadre des ressources financées par le MSESC du bénéficiaire de paiements de transfert.
- Les services seront fournis par le personnel de l'agence qui:
 - Possède une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales pertinents dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise;
 - Démonstre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle;
 - Reçoit une formation pertinente et des possibilités de mentorat afin d'assurer la prestation de services d'intervention de haute qualité.
- Les services d'intervention en vue de la participation communautaire sont offerts aux personnes sourdes et aveugles par le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert dans divers milieux pour appuyer la participation communautaire
- Les services fournis sont habituellement planifiés à la demande de la personne lorsqu'un niveau minimum d'assistance fournie par l'intervenant ou d'autres membres du personnel de l'organisme est requis pour l'aider dans ses activités quotidiennes et pour avoir accès à des services et ressources externes

Buts du programme

- Faciliter la communication entre la personne sourde et aveugle et son environnement en utilisant son mode de communication préféré pour l'aider à vivre de façon aussi autonome que possible
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à l'information au moyen de divers modes de langage et de communication de manière à pouvoir participer à des activités de son choix, à communiquer avec d'autres personnes et à prendre des décisions éclairées

- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à des services communautaires de nature à lui permettre d'intégrer ou de réintégrer la collectivité en général, à comprendre ces services, à les coordonner et à les organiser
- Fournir des services d'intervention en coordination avec les autres programmes provinciaux pour répondre aux besoins de la personne sourde et aveugle dans le but d'améliorer sa qualité de vie

Attentes du ministère

- Les bénéficiaires de paiements de transfert de services respecteront les directives stratégiques et les lignes directrices énoncées dans le Cadre des services d'intervention et refléteront l'intention dans leurs pratiques opérationnelles

Point d'accès unique

- Toutes les demandes pour des services d'intervention nouveaux et améliorés doivent être faites dans le point d'accès unique et on y accède à partir de ce dernier
- Les bénéficiaires de paiements de transfert veilleront à ce que les données sur les services dans le point d'accès unique soient mises à jour pour les personnes existantes et les nouvelles personnes dans leurs services

Ententes de services

- Les bénéficiaires de paiements de transfert s'assureront qu'une entente de services signée est en place avec chaque personne ayant accès aux services d'intervention et que les services convenus sont fondés sur les besoins et les préférences évalués de la personne
- Au minimum, l'entente de service:
 - Identifiera clairement les rôles et les responsabilités du

- bénéficiaire de paiements de transfert et de la personne;
- Identifiera et quantifiera les divers services et soutiens auxquels la personne peut avoir accès auprès de l'organisme;
- Déterminera la manière dont la personne peut modifier ou résilier l'entente de service;
- Indiquera la manière dont le bénéficiaire de paiements de transfert recevra les plaintes et gèrera les conflits potentiels;
- Reflétera les considérations nécessaires cernées dans le Cadre intégré des services d'intervention;
- Inclura des données et des renseignements sur les services spéciaux que le bénéficiaire de paiements de transfert peut être tenu de fournir dans un rapport au ministère sur demande;
- Sera revu chaque année avec le consommateur et mis à jour si des modifications des heures de service sont nécessaires.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

En outre, les agences sont tenues de remplir des rapports réguliers et ponctuels pour les données du programme demandées par le Ministère.

Nom des données du service	Définition
Nombre de Personnes esservies - Programme de formation du CCHK	Nombre de personnes uniques qui reçoivent la formation fournie par le Canadian Helen Keller Centre (CHKC) afin de leur permettre de conserver et d'augmenter leur autonomie. Les personnes peuvent également accéder à d'autres services et soutiens fournis par le CHKC.

<p>Programme de formation du CCHK: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Le pourcentage des clients utilisant le clavardage interrogés qui ont indiqué qu'ils étaient satisfaits ou très satisfaits du service 211. Ce chiffre inclut les clients du service 211 qui ont participé à un sondage sur la satisfaction de la clientèle après avoir reçu le service. Les clients pouvaient donner les réponses suivantes au sondage: Très satisfait, Satisfait ou Pas satisfait.</p>
<p>Nombre de Personnes servies - Participation communautaire</p>	<p>Nombre de personnes uniques servies dans la communauté (p. ex. dans leur propre domicile, de façon indépendante, avec ou sans un fournisseur de soins principal non rémunéré) au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne est comptée une seule fois par année pendant laquelle elle a reçu au moins une heure d'heures de service direct, y compris ceux fournis dans des situations d'urgence.</p>
<p>Participation communautaire: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'heures de service direct - Participation communautaire</p>	<p>Le nombre d'heures de service direct fournies aux consommateurs (postes du personnel rémunérés seulement, excluant les bénévoles) pour des activités communautaires ou ménagères précises. Le service direct comprend tout le temps passé en personne pour soutenir les consommateurs, y compris les services fournis pendant les urgences et la formation fournie par le CHKC. Il ne comprend pas les déplacements chez le consommateur, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui n'impliquent pas de services directs aux consommateurs, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui n'impliquent pas de services directs aux consommateurs.</p>

<p>Nombre d'interactions demandées - Participation communautaire</p>	<p>Le nombre de demandes de participation communautaire reçues par l'entremise des services d'intervention.</p>
<p>Nombre d'interactions non réalisées en raison d'un manque de capacité du service - Participation communautaire</p>	<p>Nombre d'occasions pour lesquelles les services d'intervention ont été demandés pour la participation communautaire, mais n'ont pas été fournis en raison du manque de disponibilité d'un intervenant. Cela inclut également les annulations par l'intervenant en raison d'une maladie ou d'une autre urgence.</p>

Services Dispensés: Services D'intervention En Milieu Résidentiel

Composante: Services d'intervention

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Les services d'intervention permettent d'accéder à des services ou des renseignements et facilitent la communication afin que les personnes qui sont sourdes et aveugles puissent prendre part à la vie communautaire, faire des choix de vie éclairés et conservent leur indépendance ou deviennent indépendantes. En outre, les services d'intervention offrent un soutien dans le cadre des activités de la vie quotidienne, et ils permettent une navigation sécurisée au sein d'environnements physiques

Description du service

Personnes servies

- Les services d'intervention s'adressent aux personnes adultes qui sont sourdes et aveugles qui ont démontré qu'elles répondent aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre intégré des services d'intervention, notamment être un résident de l'Ontario et être âgés d'au moins 18 ans
- Les personnes qui fréquentent l'école secondaire ne sont pas admissibles à recevoir des services d'intervention financés par le MSESC

Service particulier fourni

- Les services permettent aux personnes sourdes et aveugles de demeurer aussi autonomes que possible dans leur environnement, y

compris dans l'ensemble de leur collectivité

- Favoriser une communication significative entre la personne sourde et aveugle et les personnes qui l'entourent afin d'établir et de maintenir des relations personnelles, d'avoir accès aux services et aux soutiens publics et privés et d'y participer et d'intervenir en cas d'urgence qui touche la personne
- Fournir de l'information auditive et visuelle pour appuyer l'élaboration du concept et l'accès à l'information afin que la personne puisse apprendre et poursuivre ses objectifs individuels et prendre des décisions éclairées
- Offrir du soutien pour permettre à la personne de participer à des activités communautaires de son choix
- Développer les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser l'infrastructure et les ressources communautaires
- Aider la personne à réussir dans diverses activités de la vie quotidienne, y compris la préparation des repas, la gestion des finances et des médicaments, l'utilisation du téléphone, le magasinage, le transport, les soins personnels et les autres activités de la vie
- Faire participer la personne à la planification des services et à la gestion de son dossier.
- Utiliser des techniques de guide pour assurer une navigation sécuritaire dans des environnements physiques à l'intérieur et à l'extérieur
- Acheter des appareils et des accessoires fonctionnels préapprouvés qui ne sont pas couverts par d'autres programmes financés par le gouvernement et qui aident spécifiquement la personne à communiquer (p. ex., systèmes de calendrier personnalisé)
- Superviser ou mentorer le personnel des services d'intervention
- Surveiller et évaluer des services fournis aux particuliers

Services et activités exclus du champ d'application

- Soins aux enfants, aux personnes à charge ou à d'autres membres de la famille de la personne qui reçoit les services d'intervention, ou supervision de ceux-ci
- Services et soutiens fournis par le truchement d'autres programmes

ministériels ou d'autres paliers de gouvernement

- Utilisation du financement du programme des services d'intervention du MSESC pour le soutien à la communication qu'un autre organisme (p. ex., un tribunal ou un hôpital) a le mandat ou l'obligation juridique de fournir

Lorsqu'un organisme de services d'intervention reçoit une demande de service qu'un autre organisme (c.-à-d. un hôpital) a le mandat de fournir des services, des efforts raisonnables doivent être faits par l'organisme d'intervention pour faire en sorte que l'autre organisme fournisse ou finance les services d'intervention. Le financement du MSESC ne peut être utilisé à cette fin que si des efforts raisonnables ont été déployés:

- Projets d'immobilisations de petite ou grande envergure (p. ex., réparations du toit, construction d'une rampe, rénovations résidentielles)
- Soutien du revenu ou à d'autres dépenses liées à l'hébergement et aux frais de logement, y compris les réparations et l'entretien, les services publics, etc.
- Prestations de santé comme les soins de la vue, les médicaments d'ordonnance, les fournitures médicales, etc.
- Services professionnels comme les services psychologiques, les services psychiatriques, etc.
- Prestations liées à l'invalidité comme les appareils et accessoires fonctionnels (lorsqu'ils sont couverts par d'autres programmes du gouvernement), les aides à la mobilité, les chiens-guides, etc.

Mode de prestation

- Les services seront fournis en personne des manières suivantes:
 - Sont axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;
 - Reflètent les forces, les besoins, les préférences personnelles et les décisions de chacun et y répondent;
 - Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les

- communautés autochtones;
- Selon l'évaluation des besoins et des préférences de la personne dans les limites des ressources financées par le MSESC et offertes par le bénéficiaire de paiements de transfert.
- Les services seront fournis par le personnel de l'agence qui:
 - Possède une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales pertinents dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise;
 - Démonstre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle;
 - Reçoit une formation pertinente et des possibilités de mentorat afin d'assurer la prestation de services d'intervention de haute qualité.

Caractéristiques du programme/service

- Les services d'intervention en milieu résidentiel sont offerts par le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert à une personne sourde et aveugle dans divers milieux de participation communautaires et résidentiels, y compris, mais sans s'y limiter, un foyer de groupe géré par un organisme, dans un domicile où il y a fournisseur de soins principal non rémunéré ou lorsque la personne vit de façon autonome dans son propre domicile
- Les services fournis assurent habituellement une disponibilité constante des services d'intervention au jour le jour à la personne lorsqu'un niveau modéré à élever d'assistance fournie par l'intervenant ou d'autres membres du personnel de l'organisme est requis pour l'aider dans ses activités quotidiennes et pour avoir accès à des services et ressources externes

Buts du programme

- Faciliter la communication entre la personne sourde et aveugle et son environnement en utilisant son mode de communication préféré pour l'aider à vivre de façon aussi autonome que possible
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à l'information au moyen de divers modes de communication de manière à pouvoir participer à des activités de son choix, à communiquer avec d'autres personnes et à prendre des décisions éclairées
- Aider la personne sourde et aveugle à avoir accès à des services communautaires de nature à lui permettre d'intégrer ou de réintégrer la collectivité en général, à comprendre ces services, à les coordonner et à les organiser
- Fournir des services d'intervention en coordination avec les autres programmes provinciaux pour répondre aux besoins de la personne sourde et aveugle dans le but d'améliorer sa qualité de vie

Attentes du ministère

- Les bénéficiaires de paiements de transfert respecteront les directives stratégiques et les lignes directrices énoncées dans le Cadre des services d'intervention et refléteront l'intention de celui-ci dans leurs pratiques opérationnelles

Point d'accès unique

Toutes les demandes pour des services d'intervention nouveaux et améliorés doivent être faites dans le point d'accès unique et on y accède à partir de ce dernier.

Les bénéficiaires de paiements de transfert veilleront à ce que les données sur les services dans le point d'accès unique soient mises à jour pour les personnes existantes et les nouvelles personnes dans leurs services.

Ententes de services

- Les bénéficiaires de paiements de transfert s'assureront qu'une entente de services signée est en place avec chaque personne ayant accès aux services d'intervention et que les services convenus sont fondés sur les besoins et les préférences évalués de la personne
- Au minimum, l'entente de service:
- Identifiera clairement les rôles et les responsabilités du bénéficiaire de paiements de transfert et de la personne
- Identifiera et quantifiera les divers services et soutiens auxquels la personne peut avoir accès auprès de l'organisme
- Déterminera la manière dont la personne peut modifier ou résilier l'entente de service;
- Indiquera la manière dont le bénéficiaire de paiements de transfert recevra les plaintes et gèrera les conflits potentiel
- Reflétera les considérations nécessaires cernées dans le Cadre intégré des services d'intervention
- Inclura des données et des renseignements sur les services spéciaux que le bénéficiaire de paiements de transfert peut être tenu de fournir dans un rapport au ministère sur demande
- Sera revu chaque année avec le consommateur et mis à jour si des modifications des heures de service sont nécessaires

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données du service	Définition
---------------------------------------	-------------------

<p>Nombre de personnes servies - Services d'intervention en établissement</p>	<p>Nombre de personnes uniques servies dans un établissement résidentiel approuvé par le MDESC (p. ex. services à domicile, résidence de l'organisme d'intervention ou résidence de DI financée par le MDESC) au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne est comptée une seule fois par année pendant laquelle elle a reçu au moins une heure d'heures de service direct, y compris ceux fournis dans des situations d'urgence.</p>
<p>Services d'intervention en établissement: dépenses de l'organisme financées par le ministère (\$)</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'heures de service direct - Services d'intervention en établissement</p>	<p>Le nombre d'heures de service direct fournies aux consommateurs (postes du personnel rémunérés seulement, excluant les bénévoles) dans un établissement résidentiel approuvé par le MDESC. Le service direct comprend tout le temps passé en personne pour soutenir les consommateurs, y compris les services fournis pendant les urgences. Il n'inclut pas le déplacement vers l'endroit où se trouve le client, la rédaction de rapports ou d'autres activités qui ne constituent pas des services directs aux consommateurs.</p>

Services Dispensés: Point D'accès Unique

Composante: Services d'intervention

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Administrer et fournir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale pour les adultes sourds et aveugles afin qu'ils aient accès aux services d'intervention financés par le MSESC

Description du service

Personnes servies

- Les personnes sourdes et aveugles, résidentes de l'Ontario et âgées d'au moins 17 ½ Six mois avant le 18ème anniversaire d'une personne, le demandeur ou son représentant de choix peut accéder au point d'accès unique pour confirmer l'admissibilité, planifier et remplir la trousse d'évaluation (s'il y a lieu) et recevoir des services de navigation pour l'aider à planifier ans qui présentent une demande pour recevoir des services d'intervention financés par le MSESC. ou à faire la transition aux services d'intervention pour adulte, notamment pour choisir un fournisseur de services.
- Service particulier fourni
- Services et activités exclus du champ d'application Mode de prestation

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme

Attentes du ministère

Renseignements personnels

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données du service	Définition
Point d'accès unique: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
Point d'accès unique: admissibilité confirmée	Nombre de personnes uniques dont l'admissibilité à recevoir des services d'intervention financés par le MDESC a été confirmée (ont satisfait aux critères d'admissibilité du Ministère). Les personnes sont déclarées comme étant admissibles en fonction de leur statut à la fin de la période visée per la déclaration.

- Agir à titre de personne-ressource principale et fournir de l'information et du soutien à la navigation aux personnes sourdes et aveugles ou à leur représentant de choix (s'il y a lieu), ainsi qu'au public, au sujet du programme de services d'intervention financé par le MDESC, notamment en ce qui concerne les critères d'admissibilité et le processus de demande, sans s'y limiter
- Offrir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale par le truchement d'un portail en ligne pour les personnes qui cherchent à obtenir des services d'intervention financés par le MDESC
- Appuyer l'admission initiale en recueillant des renseignements de base

sur le demandeur et, s'il y a lieu, des renseignements sur le représentant de choix

- Superviser la confirmation de l'admissibilité de tous les nouveaux demandeurs au système de services d'intervention financé par le MSESC selon les critères d'admissibilité établis
- Prévoir des évaluations pour les demandeurs qui ont besoin de plus de 24 heures par semaine de services d'intervention
- Permettre l'envoi de divers avis par l'entremise du point d'accès unique aux demandeurs, aux représentants de choix (s'il y a lieu), aux évaluateurs, au coordonnateur, aux fournisseurs de services et au ministère pour répondre aux exigences des politiques et des programmes opérationnels
- Offrir une expérience homogène aux demandeurs et aux représentants de choix (s'il y a lieu) au fur et à mesure qu'ils progressent sur le sentier de service
- Tenir à jour l'information sur l'établissement des priorités et le registre des services pour les volets des services d'intervention en établissement et des services d'intervention pour la participation communautaire
- Servir de base de données provinciale pour toutes les personnes qui reçoivent des services d'intervention financés par le MSESC et qui en font la demande
- Élaboration de profils de services et de soutien pour les candidats
- Établissement d'un calendrier ou coordination des évaluations cliniques à l'appui de la confirmation des critères d'admissibilité
- Évaluations qui sont fournies dans le contexte d'autres services, comme l'éducation, l'emploi, la santé physique ou la santé mentale
- Les services à point d'accès unique seront offerts par l'entremise d'un portail en ligne ou en personne, ou les deux, des manières suivantes:
 - Axés sur la personne et fournis selon le mode de communication ou la langue de prédilection de la personne;
 - Tenant compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes, des familles et des collectivités, y compris les communautés autochtones.

- Les services de point d'accès unique seront fournis par le personnel du bénéficiaire de paiements de transfert qui:
 - Possède une connaissance du programme et du système de service du secteur pertinent, une expérience, une formation, une certification ou un diplôme d'études collégiales dans le domaine des services à la personne, y compris les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou de l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise;
 - Démonstre les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle.
- Le rôle principal du point d'accès unique consiste à administrer et à fournir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale pour les adultes sourds et aveugles afin qu'ils aient accès aux services d'intervention financés par le MSESC
- Aux fins de la présente ligne directrice, le point d'accès unique englobe un large éventail d'activités. Les activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la confirmation de l'admissibilité au programme, l'établissement du calendrier des évaluations (le cas échéant), l'envoi d'avis, la diffusion d'information et la mise en rapport des personnes sourdes et aveugles et leur famille avec les ressources communautaires et des organismes
- De plus, le point d'accès unique coordonnera également, au nom du ministère, un processus particulier de saisie de l'information qui servira à établir l'ordre de priorité des fonds disponibles et, au besoin, à établir et à tenir des registres de services pour les volets des services d'intervention en milieu résidentiel et les services d'intervention pour la participation communautaire
- Le point d'accès unique fournira au ministère des données anonymes qui pourront être utilisées pour prévoir et planifier les besoins actuels et futurs en matière de services
- Offrir un mécanisme de demande uniforme à l'échelle provinciale aux Ontariens sourds et aveugles, à leurs familles et à leurs représentants de choix (le cas échéant) pour qu'ils aient accès aux services d'intervention

financés par le MSESC par l'entremise d'un portail en ligne leur permettant de choisir, d'être autonomes et de s'intégrer dans leur communauté

- Ils doivent établir et maintenir des partenariats efficaces au sein du secteur des services d'intervention et entre les secteurs, le cas échéant (p. ex., les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle)
- Ils doivent participer aux groupes de travail du ministère et formuler des commentaires, des rétroactions et offrir de l'aide à la mise en œuvre des initiatives du ministère
- Le point d'accès unique est tenu de recueillir les renseignements personnels stockés dans sa base de données, d'y accéder et d'en faire rapport ou de les divulguer
- Le bénéficiaire de paiements de transfert sera responsable de la protection de la confidentialité et de la sécurité des renseignements personnels et s'assurera que seules les « personnes autorisées » auront accès aux renseignements personnels obtenus des demandeurs et des représentants de choix et les utiliseront comme requis pour l'exercice de leurs fonctions

Services Fournis: Services D'intervention D'urgence

Composante: Services d'intervention

Législation: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs des services

Fourniture de services d'intervention sur appel pour l'accès à la santé, à la santé mentale et à d'autres événements de communication d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Description des services

Personnes desservies

- Les services d'intervention sont destinés aux adultes sourds et aveugles qui ont démontré qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis dans le cadre des services d'intervention, notamment le fait d'être résident de l'Ontario et d'avoir au moins 18 ans.
- Les personnes qui fréquentent l'école secondaire ne sont pas admissibles aux services d'intervention financés par le MSESC

Service particulier fourni

- Services d'intervention pour les événements médicaux, de santé mentale et autres communications d'urgence
- Le service s'appliquerait à toute situation où un appel a été passé au 911 pour demander des services d'ambulance, de police ou d'incendie
- Le chien-guide d'un client a été blessé
- Un client est contacté au sujet d'un membre de sa famille qui a eu un accident. Le client doit se rendre immédiatement au service des urgences

- Les cliniques sans rendez-vous
- Les urgences médicales
- Les urgences en matière de santé mentale et les services de sensibilisation en cas de crise

Hors de la portée

- Le service d'urgence n'est pas destiné aux demandes de dernière minute pour des besoins non urgents

Méthode de livraison

- Les services seront fournis en personne d'une manière qui est
- Axée sur la personne et fournie dans la méthode de communication ou la langue préférée de la personne
- Sensible à la diversité sociale, linguistique et culturelle des personnes et des communautés, y compris les communautés autochtones
- Les services seront fournis par le personnel de l'organisme qui
- Posséder une expérience, une formation, une certification ou des diplômes de niveau collégial pertinents dans le domaine des services à la personne, notamment les services d'intervention, les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou l'American Sign Language ou la langue des signes québécoise
- Démontrer les compétences techniques et comportementales appropriées requises pour répondre efficacement aux besoins de la personne sourde et aveugle
- Recevoir une formation pertinente et des possibilités de mentorat pour assurer la prestation de services d'intervention de haute qualité

Caractéristiques du programme/service

- Les services sont coordonnés au niveau régional et fournis au niveau provincial
- Le programme est dispensé par le personnel du fournisseur de services

aux personnes sourdes et aveugles

Buts du programme

- Fournir des services d'intervention sur appel pour l'accès aux événements de communication de santé et de santé mentale, ainsi qu'à d'autres événements de communication d'urgence, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les adultes sourds et aveugles qui ont démontré qu'ils répondent aux critères d'admissibilité définis dans le Cadre des services d'intervention, y compris le fait d'être résident de l'Ontario et d'avoir au moins 18 ans
- Faciliter la communication entre les personnes sourdes et aveugles et leur environnement, dans les situations d'urgence, en utilisant leur méthode de communication préférée et, dans la mesure du possible, l'intervenant de leur choix

Attentes du ministère

- Le fournisseur de services se conformera à l'ensemble des lois, des règlements, des directives politiques, des lignes directrices/cadres de programmes, des exigences opérationnelles, des accords de financement, des exigences en matière de responsabilité et de rapports
- Le fournisseur de services adhèrera aux lignes directrices décrites dans le Cadre des services d'intervention et reflètera l'intention dans ses pratiques opérationnelles

Point d'accès unique

- Toutes les nouvelles demandes de services d'intervention doivent faire l'objet d'une demande et d'un accès par l'intermédiaire du point d'accès unique

Exigences en matière de rapport

- Exigences en matière de rapports – les éléments de données sur les services comprennent:
 - Nombre de personnes servis par langue
 - Nombre d'heures de service direct
 - Nombre de demandes reçues par langue
 - Nombre de demandes non satisfaites par langue

Les données suivantes sur les services feront l'objet d'un rapport à un stade intermédiaire et final. Veuillez-vous référer à votre accord final pour les dates d'échéance et les objectifs des rapports.

Nom des données du service	Définition
Services d'intervenants d'urgence: Nb d'heures de service direct	Une personne n'est comptée qu'une fois par année lorsqu'elle a reçu au moins une heure de service direct.
Services d'intervenants d'urgence: Nb de personnes servies par langue (l'anglais)	Nombre de personnes uniques selon la langue dans laquelle elles obtiennent des services au cours de l'année de déclaration.
Services d'intervenants d'urgence: Nb de demandes non remplies par langue (l'anglais)	Nombre de personnes uniques selon la langue dans laquelle elles obtiennent des services au cours de l'année de déclaration.

Services d'intervenants d'urgence: Nb de demandes reçues par langue (l'anglais)	Le nombre de demandes reçues pour les programmes segmentées par langue.
Services d'intervenants d'urgence: Nb de demandes non remplies par langue (le français)	Nombre d'occasions pour lesquelles des services d'intervenant ont été demandés, mais n'ont pu être fournis en raison d'un manque de disponibilité selon la langue. Cela inclut les annulations des intervenants en raison d'une maladie ou autre urgence.
Services d'intervenants d'urgence: Nb de demandes reçues par langue (le français)	Le nombre de demandes reçues pour les programmes segmentées par langue.
Services d'intervenants d'urgence: Nb de demandes non remplies par langue (Autre)	Nombre d'occasions pour lesquelles des services d'intervenant ont été demandés, mais n'ont pu être fournis en raison d'un manque de disponibilité selon la langue. Cela inclut les annulations des intervenants en raison d'une maladie ou autre urgence.
Services d'intervenants d'urgence: Nb de demandes reçues par langue (Autre)	Le nombre de demandes reçues pour les programmes segmentées par langue.

<p>Services d'intervenants d'urgence:: Nb de personnes servies par langue (le français)</p>	<p>Le nombre de demandes reçues pour les programmes segmentées par langue.</p>
<p>Number of unique individuals by the language in which they receive services in the reporting year.</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Objectifs De Service MSESC — Violence Faite Aux Femmes

Définitions

- « **Femmes** » comprend toutes les personnes qui s'identifient comme une femme
- « **Personnes à charge** » comprend les enfants et les membres de la famille touchés par de la violence ou de mauvais traitements qui habitent actuellement chez la personne qui demande des services

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Attentes générales applicables à tous les BPT de services de VFF

- Les BPT prendront des mesures pour assurer la sécurité physique des femmes et de leurs personnes à charge, ainsi que celle des employés, pendant qu'elles se trouvent dans les locaux de l'organisme
- Les BPT doivent confirmer qu'une vérification policière de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables a été effectuée au cours des trois dernières années, et tous les trois ans par la suite, pour quiconque entre en contact non supervisé avec des femmes et leurs personnes à charge pendant l'exécution de ses fonctions à l'organisme. Cette exigence s'applique au personnel actuel et au nouveau personnel, aux bénévoles et à toute autre personne (p. ex., étudiants, membres du conseil d'administration)
- Les BPT établiront un mécanisme et une politique exigeant l'échange de renseignements avec l'Assaulted Women's Helpline (AWHL), Talk4Healing et Fem'aide relativement à toute interruption de services, cessation de programme ou mise à niveau
- Les BPT devraient tenir leurs informations à jour dans les ressources/connexions communautaires
- Les BPT tiennent une base de données à jour sur leur profil ainsi que des renseignements sur les programmes connexes afin de faciliter l'aiguillage des

personnes vers les services appropriés. De plus, au besoin, ils établiront des protocoles avec Ontario 211 pour transférer les personnes qui appellent à ce service ou pour accéder à leur base de données

- Les BPT mettront en place le protocole d'aiguillage approprié pour diriger les appelants qui demandent des services en français vers la ligne d'écoute téléphonique régionale francophone (Fem'aide)
- Les BPT mettront en place le protocole requis pour aiguiller vers Talk4Healing les appelants qui demandent des services expressément destinés aux personnes autochtones
- Les BPT doivent se conformer à tous les aspects de la Loi sur les services en français et assurer, dans les régions désignées, une « offre active de services » en français. Les personnes francophones doivent être informées des services offerts en français, et des affiches en anglais et en français doivent être placées bien en vue dans les endroits publics
- Les BPT élaborent les critères et les mécanismes d'aiguillage appropriés avec tous les fournisseurs locaux de services de prévention de la VFF, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et les responsables des SAE afin d'optimiser l'efficacité des services offerts aux femmes, conformément aux ententes de collaboration conclues entre les SAE et les organismes de prévention de la VFF
- Les BPT établiront par écrit un processus de règlement des plaintes et des problèmes accessible sur demande aux femmes et à leurs personnes à charge qui utilisent leurs services
- Les BPT mettront en place une stratégie pour assurer la prestation de services de qualité aux femmes qui ont subi de mauvais traitements et à leurs personnes à charge
- Les BPT collaboreront avec d'autres BPT du secteur de la VFF ainsi qu'avec des fournisseurs de services locaux d'autres secteurs, afin d'accroître les possibilités d'intégration des services et des mécanismes de soutien et la participation de la collectivité
- Les BPT sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions législatives, des lois, des politiques, des accords, des exigences et des lignes directrices applicables (y compris, notamment, les Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence du MSESC, les lignes directrices des comités de coordination, les accords de collaboration entre les SAE et les organismes de prévention de la VFF, les lignes directrices du

programme d'appui transitoire et de soutien au logement, les lignes directrices sur la vérification des casiers judiciaires pour le secteur vulnérable, et les Lignes directrices relatives aux RIG).

Attentes générales – services dispensés: programmes de VFF

- Les programmes respectent les besoins diversifiés de toutes les femmes et de tous les enfants, quels que soient leur habileté, leur race, leur orientation sexuelle, leurs croyances politiques ou religieuses ou leurs antécédents ethnoculturels, et ceux des femmes et des enfants des Premières Nations, métis et inuits
- Le genre de soutien est flexible et adapté à la situation de crise immédiate. Le niveau de soutien repose sur une évaluation des besoins de la personne, de ses préférences et des ressources disponibles dans la collectivité et offertes par des particuliers et des organismes ayant conclu un contrat avec le ministère.
- Le personnel qui fournit les services doit avoir fait des études postsecondaires ou posséder une expérience pertinente. Il aura reçu une formation adéquate et sera qualifié pour fournir des services aux femmes qui ont subi de mauvais traitements et à leurs personnes à charge. Le personnel qui offre les services de conseil clinique doit détenir un diplôme en travail social ou dans un domaine connexe.

Renforcement des capacités

- Le financement du renforcement des capacités en matière de lutte contre la VFF peut être disponible sur une base fiscale pour aider les BPT admissibles à réaliser un large éventail d'activités de renforcement des capacités afin de renforcer la capacité organisationnelle et fonctionnelle des organismes
- Les organismes de lutte contre la VFF peuvent choisir parmi un large éventail d'activités qui relèvent de trois types généraux de capacités:
 - Capacité organisationnelle et structurale;
 - Capacité en matière de gouvernance et de ressources humaines;
 - Capacité financière.

- Le renforcement des capacités en matière de lutte contre la VFF ne peut pas être utilisé pour une prestation de services directs aux clientes
- Les organismes sont encouragés à travailler en collaboration à des activités communes qui seraient utiles à tous les organismes ou à l'ensemble du secteur de la VFF

Sondage sur la satisfaction de la clientèle en matière de VFF

- Les BPT offrent la possibilité de remplir un questionnaire de sondage normalisé à toutes les personnes qui ont eu accès à des services d'hébergement d'urgence et de conseil destinés aux femmes ayant subi la violence et financés par le MSESC, y compris des services en cas de crise, des services de soutien, du conseil thérapeutique à long terme et du conseil en cas d'agression sexuelle ainsi qu'aux services du PATSL

Ententes de collaboration entre les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

Aider les sociétés d'aide à l'enfance (SAE), y compris les sociétés autochtones, ainsi que les fournisseurs de services d'hébergement et de conseil destinés aux femmes victimes de violence à collaborer plus efficacement afin d'accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge.

Description du service Buts du programme

- Élaborer une approche uniforme en ce qui concerne la problématique de la violence faite aux femmes à l'échelle du secteur du bien-être de l'enfance
- Élaborer une approche uniforme en ce qui concerne la problématique de la protection de l'enfance à l'échelle du secteur des services aux femmes victimes de violence
- Créer des rapports de travail plus solides entre le secteur des services aux

femmes victimes de violence et celui du bien-être de l'enfance

Attentes du ministère

- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF qui signent des ententes de collaboration cherchent ensemble à élaborer des stratégies de planification de la sécurité et des services à l'intention des femmes ayant subi ou risquant de subir de la violence et de leurs personnes à charge
- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF s'assurent que les ententes de collaboration qu'ils ont signées sont compatibles avec les points d'intersection et les résultats prévus dans l'entente de collaboration
- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF s'assurent que les ententes de collaboration qu'ils ont signées sont compatibles avec les principes directeurs et les valeurs sous-tendant les interventions, comme ils sont définis dans l'entente de collaboration
- Les organismes financés par l'intermédiaire de la lutte contre la VFF sont invités à élaborer et à mettre en œuvre des ententes de collaboration avec leur SAE locale, y compris les sociétés autochtones
- Les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF sont invités à inclure d'autres organismes offrant des services de bien-être de l'enfance et des services aux femmes victimes de violence dans les ententes de collaboration (p. ex., services aux enfants et familles autochtones non désignés)
- Les comités locaux chargés des ententes de collaboration entre les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF sont responsables de ce qui suit:
 - Superviser la mise en œuvre intégrale de l'entente de collaboration signée;
 - Assurer la surveillance continue de l'entente, y compris la détermination des obstacles et des modifications nécessaires pour améliorer la collaboration;
 - Échanger les conclusions pertinentes avec les SAE, les sociétés autochtones et les organismes de prévention de la VFF participants afin de célébrer les succès et de corriger les lacunes relevées;

- Présenter chaque année un rapport au bureau régional approprié sur les résultats et les enjeux concernant l'entente.
- Les organismes doivent s'assurer que les décisions prises par les comités locaux sont approuvées par leurs cadres supérieurs et le conseil d'administration

Composante: Prévention De La Violence Faite Aux Femmes

Services Dispensés: Programme D'intervention Précoce Auprès Des Enfants Témoins De Violence Familiale

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Fournir des services d'intervention précoce aux enfants qui sont témoins d'actes de violence faite aux femmes pour les aider à se remettre des effets dévastateurs associés au fait d'avoir été témoins de ces actes et éviter ainsi qu'ils aient besoin plus tard d'un soutien plus intensif
- Soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et leurs enfants qui ont subi de mauvais traitements afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à éviter d'autres épisodes de violence

Description du service

Admissibilité

- Les enfants âgés de 18 ans ou moins qui ont été témoins d'actes de violence faite aux femmes et d'autres formes de violence connexes
- Les enfants pensionnaires d'une maison d'hébergement, les enfants de femmes qui reçoivent des services de conseil ou qui vivent dans la collectivité
- Les personnes responsables âgées de 16 ans ou plus dont les enfants ont été témoins de mauvais traitements

- Les femmes âgées de 16 ans ou plus dont les enfants ont été témoins de mauvais traitements (autre)

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses personnes à charge peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex., se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex., pièces d'identité, vêtements).
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix. Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés

Services inclus

- Évaluation complète
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Séance simultanée de thérapie de groupe offrant un soutien aux femmes et à leurs enfants âgés de 4 à 18 ans
- Soutien pour les femmes et leurs enfants de moins de 4 ans (lorsque les bénéficiaires de paiements de transfert fournissent ce service)
- Aiguillage et soutien de suivi à court terme pour les enfants et leur mère

Services exclus

- Conseil au téléphone en cas de crise
- Soutien par conseil offert dans le cadre d'autres services, notamment des

services de conseil, d'hébergement d'urgence et de soutien transitoire à l'hébergement

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme

- Accroître la sécurité des mères et de leurs enfants par l'élaboration de stratégies pour que leur vie ne soit plus en danger
- Aider les enfants témoins à raconter leur histoire et à comprendre leurs droits, les conséquences, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence
- Aider les mères à soutenir leurs enfants pour qu'ils se remettent des effets associés au fait d'avoir été témoins de violence
- Aider les femmes et leurs enfants et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être

Attentes du ministère

- Les programmes prévoient un suivi pouvant durer jusqu'à trois mois pour régler les questions de sécurité et fournir le soutien nécessaire¹⁵
- Les programmes offrent une aide dans les domaines de la garde d'enfants, du transport et de l'interprétation culturelle, au besoin. Les programmes visent à habiliter les femmes dans leur rôle de mère, en leur fournissant des services de conseil centré sur l'apprenante et fondé sur ses forces

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nb de femmes servies: Enfant témoin</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations. Une femme est comptée une seule fois par année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p>
<p>Enfant témoin: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nb pers autochtones servies: Enfant témoin</p>	<p>Nombre de personnes uniques (femmes et leurs personnes à charge) recevant des services aux enfants témoins qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit.</p>
<p>Nb pers à charge servies: Enfant témoin</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes à charge qui ont reçu des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations. Les personnes à charge sont celles des femmes agressées qui reçoivent des services. Pour être compté, la personne à charge ou l'enfant doit recevoir des services.</p>
<p>Nb renvois ail. en raison de la capacité ou placées sur la liste d'attente: Enfant témoin</p>	<p>Le total combiné: des aiguillages ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale et du nombre de personnes mises sur une liste d'attente. Une femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. Les personnes à charge ne sont pas comptées.</p>

Nb renvois vers un service plus approprié: Enfant témoin	Aiguillages vers un service plus approprié (à l'intérieur de l'organisme, à un autre organisme, service en français ou dans une autre langue). Une femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. Les personnes à charge ne sont pas comptées.
--	---

15 Lignes directrices sur l'aide aux enfants témoins de violence familiale.

Services Dispensés: Vff — Services De Conseil

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Objectifs du service

- Fournir des services communautaires de conseil, de soutien et d'aiguillage aux femmes qui ont subi de la violence ou des agressions sexuelles, y compris des agressions sexuelles durant leur enfance, et à leurs personnes à charge pour qu'elles puissent vivre à l'abri de la violence
- Soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge victimes de mauvais traitements afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à faire face aux effets de la violence

Description du service

Admissibilité

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui se sont identifiées comme ayant été victimes de violence sexuelle, physique ou psychologique de la part de leur partenaire ou de proches (il pourrait s'agir d'un fournisseur de soins ou d'un autre membre de la famille immédiate ou du ménage), ainsi qu'à leurs personnes à charge

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses enfants peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses:
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex., se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison)

- Une liste des numéros d'urgence et des ressources
- Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex., pièces d'identité, vêtements)
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix
- Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés

Services inclus

- Conseil d'urgence ou de soutien en personne pour aider les personnes qui demandent de l'aide
- Les types de services de conseil comprennent: le conseil en situation de crise et de soutien (y compris la planification de la sécurité, la défense des droits, l'aiguillage, le suivi, le soutien et la sensibilisation), le conseil en matière d'agression sexuelle et le conseil thérapeutique à long terme pour aider les femmes victimes de violence à mieux comprendre la violence et à mieux prendre leur place et à composer avec les effets de la violence
- Conseil directif à court terme pour les femmes vivant dans la collectivité
- Conseil clinique à moyen et à long terme pour aider les femmes victimes de violence à améliorer leur bien-être psychologique et favoriser la guérison
- Conseil aux femmes qui ont été victimes d'agression sexuelle ou à celles qui ont été victimes de violence sexuelle dans leur enfance
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Information sur les droits, les options et les services disponibles
- Aiguillage ou mise en contact des femmes avec des services appropriés
- Sensibilisation des femmes y compris la promotion des services d'hébergement

Services exclus

- Soutien en situation de crise fourni par l'entremise des lignes d'aide provinciales
- Services de soutien par conseil fournis dans le cadre d'autres services, comme

l'hébergement d'urgence, le programme d'aide aux enfants témoins et les services du Programme d'appui transitoire et de soutien au logement (PATSL)

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme

- Accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge qui fuient une relation violente et éviter qu'elles soient de nouveau victimes
- Aider les femmes à comprendre leurs droits, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence
- Aider les personnes responsables à soutenir leurs enfants pour qu'ils se remettent des effets associés au fait d'avoir été témoins de violence
- Aider les femmes et leurs personnes à charge et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être

Attentes du ministère

- Les programmes visent à habiliter les femmes dans leurs différents rôles, y compris celui de personne responsable, en leur fournissant des services de conseil centré sur la personne
- Les BPT établiront des mécanismes pour offrir des services de conseil ou d'aiguillage qui permettront de faire la liaison entre les femmes bénéficiaires de ressources en établissement et les services appropriés

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nb de femmes servies: Services de consultation	Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services de conseil ou des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations. Une femme est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations. Cet élément de données comprend le nombre de femmes servies dans le cadre de l'ancien programme d'intervention auprès des enfants témoins ainsi que les femmes servies dans le cadre de l'ancien programme « Services de consultation ».
Nb renvois ail. en raison de la capacité ou placées sur liste d'attente: Services de consultation	Le conseil fait référence à l'ancien « Programme d'aide aux enfants témoins » et à l'ancien programme de « Services de conseil ». Cet élément de données inclut des demandes de conseil qui ont été: Aiguillées ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale (p. ex., le personnel a une charge de travail complète et ne peut pas accepter de nouveaux clients); ou Mises sur une liste d'attente. La même femme peut être comptée plus d'une fois sous conseil si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Par exemple, si une femme qui demande un service est mise sur une liste d'attente et reçoit le service au cours du même trimestre, la demande de service devrait tout de même être déclarée une seule fois pour cet élément de données. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.

<p>Nb pers autochtones servies: Services de consultation</p>	<p>Nombre de personnes uniques (femmes et leurs personnes à charge) recevant des services qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit.</p>
<p>Nb d'heures de consultation: Services de consultation</p>	<p>Le nombre d'heures passées par le personnel rémunéré à fournir du conseil à des personnes ou des familles, en personne ou au téléphone. Les heures sont déclarées du point de vue du personnel, de l'heure de début à l'heure de fin. Par exemple, si deux employés passent une heure avec un groupe de familles, deux heures sont déclarées. Le conseil fait référence à l'ancien « Programme d'aide aux enfants témoins » et à l'ancien programme de « Services de conseil ». Cet élément de données concerne uniquement les heures de conseil dans le cadre du programme de conseil. Cela exclut les déplacements vers les clients, la documentation, la préparation et d'autres activités avec les locateurs, les refuges, les professionnels de la santé, les appels téléphoniques à des tiers, la défense des droits, etc., qui sont effectués au nom de personnes. Le temps passé à fournir un conseil direct aux clients à l'extérieur des rendez-vous réguliers de conseil, quel que soit l'endroit, devrait être compté. Par exemple, un membre du personnel se présente devant le tribunal avec un client et sur une période de cinq heures, une heure a été consacrée à la prestation de conseil axé sur les objectifs. Cette heure devrait être comptée.</p>

<p>Nb pers à charge servies: Services de consultation</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes à charge qui ont reçu des services de conseil ou des services aux enfants témoins au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne à charge est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations. Les personnes à charge sont celles des femmes agressées qui reçoivent des services. Pour être compté, la personne à charge ou l'enfant doit recevoir des services. Cet élément de données comprend le nombre de personnes à charge servies en vertu de l'ancien « programme d'intervention auprès des enfants témoins », ainsi que le nombre de personnes à charge servies en vertu de l'ancien programme « Services de consultation ». programme.</p>
<p>Services de consultation: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif). Cela inclut le « Programme d'aide aux enfants témoins » et le programme de « Services de conseil».</p>

<p>Nb renvois vers un service plus approprié: Services de consultation</p>	<p>Le conseil fait référence à l'ancien « Programme d'aide aux enfants témoins » et à l'ancien programme de « Services de conseil ». Cet élément de données inclut des demandes de conseil qui ont été aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue. La même femme peut être comptée plus d'une fois sous le même code d'identification si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
--	--

Services Dispensés: Résidence D'urgence Pour Les Femmes Victimes De Violence

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Objectifs du service

- Fournir des services communautaires d'hébergement d'urgence sécuritaire et de soutien en cas de crise aux femmes ayant subi ou risquant de subir des violences et à leurs personnes à charge pour qu'elles puissent vivre à l'abri de la violence
- Fournir des services de conseil téléphonique d'urgence, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, notamment de l'aide pour élaborer un plan de sécurité, de l'information sur les droits, les options et les services disponibles, l'aiguillage vers les services appropriés, etc., pour aider les femmes à gérer une situation de crise
- Soutenir l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge victimes de violence afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à éviter d'autres mauvais traitements

Description du service

Admissibilité

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui se sont identifiées comme ayant été victimes de violence sexuelle, physique ou psychologique, ainsi qu'à leurs personnes à charge

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses personnes à charge peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la

possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses :

- Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex., se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison)
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex., pièces d'identité, vêtements)
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix
 - Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés

Services particuliers fournis

- Conseil de soutien
- Hébergement sûr et temporaire
- Nourriture et autres formes de soutien résidentiel (c.-à-d. couvertures, produits d'hygiène)
- Transport d'urgence
- Aiguillage vers d'autres logements
- Aide pour les demandes de logement
- Information sur les droits, les options et les services disponibles
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs enfants
- Aide pour naviguer dans le réseau de services
- Aide pour obtenir des renseignements sur l'immigration, les moyens de transport et les services d'interprétation culturelle
- Services offerts dans le cadre du service téléphonique local en cas de crise
- Sensibilisation des femmes, y compris la promotion des services d'hébergement
- Défense des droits de la femme et de ses personnes à charge
- Services à l'enfance, notamment la garde d'enfants

Services exclus

- Le programme VFF - Hébergement d'urgence exclut les services suivants, financés et consignés sous d'autres programmes de VFF:
 - Conseil en cas de crise au moyen de la lignes de soutien provinciale
 - Services de conseil clinique
 - Conseil en matière d'agression sexuelle et à long terme

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme

- Aider les femmes qui fuient une relation violente à accroître leur sécurité et celle de leurs personnes à charge, à éviter d'être de nouveau victimes et à prendre des mesures pour rebâtir leur vie
- Aider les femmes et leurs personnes à charge à comprendre leurs droits, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence
- Aider les femmes à soutenir leurs personnes à charge pour qu'ils se remettent des effets associés au fait d'avoir été témoins de violence
- Aider les femmes et leurs personnes à charge et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être

Attentes du ministère

- Les programmes visent à habiliter les femmes dans leurs différents rôles, y compris celui de mère, en leur fournissant des services centrés sur la personne
- Les BPT mettront en place des politiques et des procédures écrites pour régler les questions cernées dans les Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence, publiées en septembre 2015.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les

cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nb de jours en résidence (femmes et personnes à charge): Urgence en établissement</p>	<p>Le nombre de jours civils pendant lesquels une personne est servie dans l'hébergement d'urgence. Le jour de l'entrée dans le service est compté, mais pas le jour de la sortie. Lorsqu'une personne entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté. Les jours-résidents sont comptés lorsque les types de lits suivants sont utilisés par les clients de VFF: Lits financés par le MDESC; Lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds), mais réservés aux clients de VFF Lit financé par d'autres programmes (p. ex. sans-abri), et Autres installations, par exemple, lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) Les personnes à charge sont celles des femmes agressées qui reçoivent des services. Pour être compté, la personne à charge ou l'enfant doit recevoir des services.</p> <p>Remarque: Le jour de la sortie n'est pas compté pour permettre le calcul exact des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux femmes différentes le même jour. Pour comptabiliser les jours-résidents, il faut faire un recensement quotidien des lits occupés (y compris les lits alternatifs s'ils sont utilisés) et y ajouter le recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période de référence.</p>

<p>Nb de personnes servies (femmes): Urgence en établissement</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services dans un hébergement d'urgence au cours de l'année visée par les déclarations. Une femme est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations. La femme n'est déclarée que pour les clients résidentiels, les clients non résidentiels et les appels téléphoniques au refuge sont exclus de cet élément de données.</p>
<p>Nb pers autochtones servies: Urgence en établissement</p>	<p>Nombre de personnes uniques (femmes et leurs personnes à charge) recevant des services qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit. Cet élément de données n'est déclaré que pour les clientes en établissement (c.-à-d. exclut les appels aux lignes d'aide en situation de crise et les clientes autres qu'en établissement qui sont dans un refuge de VFF).</p>
<p>Nb pers à charge servies: Urgence en établissement</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes à charge qui ont reçu des services dans un hébergement d'urgence au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne à charge est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si le client reporte au prochain exercice, il doit être dénombré de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>

<p>Nb de lits: Urgence en établissement</p>	<p>Le nombre total de places pour l'hébergement de courte durée par les résidents à la fin de la période visée par le rapport. Il s'agit d'un chiffre instantané. Les places comprennent les lits occupés et non occupés au moment du dénombrement. Cela inclut les lits complètement ou partiellement financés par le MDESC pour la VFF et les lits financés par d'autres revenus à l'extérieur du MDESC pour la VFF qui sont réservés aux clients de VFF (p. ex., lits financés par des collectes de fonds ou d'autres sources de revenus et qui contribuent à augmenter la capacité du système de service). Le nombre total de lits n'inclut pas: Autres installations (p. ex. lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) utilisées lorsque le refuge est complet; ou Lits réservés à l'usage d'un autre service (par exemple, pour les sans-abri).</p>
<p>Nb d'admissions: Urgence en établissement</p>	<p>Le nombre de femmes (seulement) qui ont été acceptées dans le programme et qui reçoivent des services en tant que résidents offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques). Les admissions doivent être documentées. Par exemple, une femme commence à séjourner dans la maison d'hébergement en avril. Elle quitte la maison d'hébergement après deux semaines. Elle retourne à la maison d'hébergement en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux admissions sont comptées, car la femme est retournée dans le service au cours du même exercice</p>

<p>Nb de jours de lits disponibles: Urgence en établissement</p>	<p>Le nombre cumulatif de places disponibles et dotées en personnel pour chaque jour de la période afin de fournir des services au cours de la période visée par le rapport. Le nombre total de places disponibles chaque jour de la période visée par le rapport est additionné. Les types de lits suivants sont comptés: Lits financés par le MDESC; et Lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds), mais réservés aux clients de VFF Les types de lits suivants ne sont PAS comptés: Lit financé par d'autres programmes (p. ex. sans-abri), et Autres installations, par exemple, lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) Cet élément de données vise à indiquer la capacité de l'organisation à fournir des services. Les places ou les lits qui ne peuvent pas être dotés en personnel ou les places fermées pour des rénovations et qui ne sont pas disponibles pour le service ne doivent pas être comptés. Ces jours-lits non disponibles ne sont pas comptés, mais ils peuvent être dérivés à partir de cet élément de données. Remarque: Pour effectuer le suivi de cet élément de données, utilisez l'une des deux méthodes suivantes: Recensez quotidiennement tous les lits de VFF ouverts ou occupés financés par le MDESC ou d'autres revenus (ceux qui sont représentés dans l'élément de données Lits). De ce recensement, excluez les autres endroits (p. ex., lits</p>
--	--

	<p>de débordement, lits portatifs, chambres d'hôtel, lits pour bébés, etc.) et les lits qui sont réservés pour un autre service (p. ex., le sans- abrisme). Additionner, tous les trois mois, le nombre total de lits quotidiens pour déclarer les jours-lits disponibles; OU Comptabilisez le nombre de jours où des lits sont indisponibles chaque jour et soustrayez ce chiffre du nombre de lits multiplié par le nombre de jours de la période de référence. Par exemple, pour la déclaration de fin d'année, dans un refuge de dix lits, un lit a été fermé pour rénovations pendant 20 jours de l'année. Par conséquent, le nombre de jours-lits disponible à la fin de l'année serait égal à $3630:(365 \text{ jours/an} * 10 \text{ lits}) - 20 \text{ jours de fermeture} = 3630$ Remarque: pendant une année bissextile, où il y a un 29 février, le calcul ci-dessus serait basé sur 366 jours.</p>
<p>Urgence en établissement: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

<p>Nb de jours lits vacants et non attrib: Urgence en établissement</p>	<p>Le nombre cumulatif de lits pour chaque jour de la période visée par les déclarations qui sont inoccupés, mais non attribuables en raison de la configuration des chambres. Par exemple, si une famille occupe trois des quatre lits dans une chambre, le quatrième lit devrait être compté comme étant non attribuable en raison de la configuration des chambres si le refuge ne place pas une femme seule dans une chambre avec une famille. Le nombre total de places qui sont non attribuables pour chaque jour de la période visée par le rapport est additionné. Les types de lits suivants sont comptés: Lits financés par le MDESC Lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds), mais réservés aux clients de VFF Les types de lits suivants ne sont PAS comptés: Lits financés par d'autres programmes (p. ex. sans- abri), et Autres installations, par exemple, lits de débordement, lits de camp, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) Lits fermés et non disponibles en raison de rénovations. Ces données visent à indiquer la capacité réelle de l'organisation à fournir des services. Les chambres qui sont fermées en raison de rénovations ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, car elles peuvent être dérivées à partir des jours-lits disponibles. Pour effectuer le suivi de cet élément de données, utilisez la méthode suivante: Recensez quotidiennement tous les lits de VFF ouverts ou occupés financés par le MDESC ou d'autres revenus (ceux qui sont représentés dans l'élément de données Lits) qui ne sont pas disponibles en raison de la configuration des chambres. De ce recensement, excluez les autres endroits (p. ex., lits de débordement, lits portatifs, chambres d'hôtel, lits pour bébés, etc.) et les lits qui sont réservés pour un autre service (p. ex., le sans-abrisme). Additionnez le nombre total quotidien de lits non attribuables</p>
---	---

	pour le trimestre pour déclarer les jours-lits inoccupés et non attribuables.
Nb renvois vers un service plus approprié: Urgence en établissement	Nombre de femmes aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue. Cet élément de données inclut des demandes d'hébergement d'urgence qui ont été aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue. La même femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.
Nb renvois ail. en raison de la capacité ou placées sur liste d'attente: Urgence en établissement	Cet élément de données inclut des demandes d'hébergement d'urgence qui ont été: Aiguillées ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale (p. ex., tous les lits sont occupés); ou Mises sur une liste d'attente. La même femme peut être comptée plus d'une fois sous Hébergement d'urgence si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Par exemple, si une femme qui demande un service est mise sur une liste d'attente et reçoit le service au cours du même trimestre, la demande de service devrait tout de même être déclarée une seule fois pour cet élément de données. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.

Services Dispensés: Lignes De Soutien Provinciale

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Objectifs du service

- Fournir aux femmes qui ont connu, ou à risque de subir, de la violence et à leurs personnes à charge une aide téléphonique d'urgence, des renseignements (p. ex., droits, stratégies de prévention de la violence) et un aiguillage vers les services appropriés, 24 heures sur 24, sept jours sur sept
- Soutenir l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge qui ont subi de la violence, afin d'assurer leur sécurité immédiate et de les aider à éviter de subir d'autres mauvais traitements
- Les personnes qui appellent peuvent aussi être des voisins, des membres de la famille ou des amis d'une femme en situation de crise pour demander de l'aide afin de gérer une situation de crise
- Solutionner les problèmes spécifiques d'accès aux services dans les collectivités éloignées et isolées de l'Ontario

Objectifs de service propres à Talk4Healing

- Fournir du conseil par téléphone 24 heures sur 24, sept jours sur sept, aux femmes autochtones de partout en Ontario, mais particulièrement à celles qui vivent dans les collectivités éloignées et isolées et qui ont un accès limité aux services locaux
- Offrir des services d'aide d'urgence, d'information et d'aiguillage opportuns et fiables aux survivants et aux autres membres des communautés autochtones touchés par la violence faite aux femmes autochtones
- Fournir des services dans les langues autochtones
- Sensibiliser le public au programme Talk4Healing partout en Ontario

Description du service

Personnes concernées

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui appellent pour demander de l'aide et du soutien parce qu'elles ont subi de la violence physique, sexuelle ou psychologique infligée par leur partenaire, des proches ou d'autres personnes (p. ex., locateur, fournisseur de soins, autre personne en position d'autorité), ou d'étrangers (p. ex. agression sexuelle)

Talk4Healing sert également

- Les hommes autochtones, survivants ou auteurs d'actes de violence, vivant en Ontario qui ont besoin de renseignements et doivent être aiguillés vers d'autres services dans leur communauté
- La famille, les proches et les membres de la communauté visés qui vivent en Ontario, ont besoin de renseignements et doivent être aiguillés vers d'autres services dans leur communauté
- Les femmes non autochtones qui ont besoin d'information et d'aiguillage vers les autres services de lutte contre la VFF offerts dans leurs collectivités

Définitions

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses personnes à charge peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses:
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex., se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison)
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources

- Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex., pièces d'identité, vêtements)
- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix. Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés

Services fournis

- Service téléphonique sans frais offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour des appels anonymes et confidentiels en cas de crise
- Les services sont fournis par téléphone et par ATS
- Aide à l'appelant pour gérer une situation de crise immédiate
- Élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Information sur les droits, les options et les services disponibles Aiguillage ou aide aux appelants pour accéder aux services appropriés
- Les services seront axés sur le client en fonction de ses besoins et de ses préférences
- Dans la mesure du possible, les personnes seront reliées aux programmes et aux services offerts dans leur collectivité ou dans les environs, y compris les services de conseil disponibles
- Les personnes qui s'identifient comme non autochtones et qui cherchent à obtenir des services pour elles-mêmes seront aiguillées vers Fem'aide (dans le cas des francophones) ou vers l'Assaulted Women's Helpline, selon la préférence de l'appelant

Objectifs de service propres à Talk4Healing

- Outre l'anglais, les services seront offerts dans les trois langues autochtones prédominantes en Ontario, à savoir l'ojibwée, le cri et l'oji-cri, et d'autres langues autochtones sur demande, soit directement par l'entremise de Talk4Healing, soit par celui d'un service secondaire
- Les services destinés aux hommes, aux abuseurs, aux familles, aux enfants, aux

personnes à charge, aux amis et aux membres autochtones de la communauté visés comprendront:

- L'information et le renvoi vers les services communautaires appropriés (y compris, dans la mesure du possible, les programmes et services culturels/holistiques autochtones)
- L'organisme diffusera des annonces au sujet de la ligne d'assistance pour accroître la sensibilisation aux services fournis

Services exclus

- Le programme Lignes de soutien provinciale exclut les services suivants:
 - Les appels liés à l'administration ou ceux provenant d'autres BPT, des bailleurs de fonds, etc.
 - Un soutien en matière d'écoute téléphonique fourni dans le cadre d'autres services, notamment l'hébergement d'urgence et des lignes de soutien locales

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme

- Accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge
- Donner aux femmes qui fuient une relation violente des renseignements fiables et exacts et les aiguiller vers les services appropriés
- Aider les femmes à comprendre leurs droits, la planification de leur sécurité et les stratégies de prévention de la violence
- Aider les femmes à répondre à leurs besoins en matière de santé, de sécurité et de bien-être

Objectifs de programme propres à Talk4Healing

- Accroître l'accès des femmes autochtones victimes de violence et de leurs personnes à charge du Nord de l'Ontario à des services et des soutiens en matière de lutte contre la VFF culturellement adaptés

- Répondre aux taux élevés de violence subie par les femmes autochtones

Attentes du ministère

- Des critères et des protocoles d'aiguillage vers les intervenants des services d'urgence seront établis dans le but de mettre immédiatement les personnes ayant besoin d'une aide d'urgence en relation avec les intervenants d'urgence adéquats (police, personnel médical, etc.)
- Des protocoles seront établis pour décrire les procédures de gestion des urgences afin de garantir que Talk4Healing est en mesure de continuer de fonctionner en cas d'urgence dans les locaux de l'organisme (p. ex. si l'organisme est victime d'une inondation et que le personnel est incapable d'accéder aux locaux)

Qualifications du personnel propres à Talk4Healing

- Le personnel du programme respectera la diversité sociale, linguistique et culturelle des communautés autochtones et en tiendra compte
- Le personnel du programme sera formé ou qualifié pour aborder des questions comprenant, sans toutefois s'y limiter, la violence faite aux femmes autochtones (psychologique, physique, sexuelle), le suicide, le traumatisme intergénérationnel, la santé mentale, la toxicomanie ainsi que l'isolement et les situations singulières dans lesquelles se trouvent certaines femmes autochtones vivant dans des collectivités éloignées ou isolées
- En plus des compétences susmentionnées, le personnel du programme qui fournira des services de conseil justifiera également d'une éducation postsecondaire ou d'une expérience adéquate. Pour ce qui est du conseil clinique, les membres du personnel devront aussi être titulaires d'un diplôme dans le domaine du travail social ou dans un domaine connexe
- Le personnel du programme sera formé ou qualifié pour aiguiller les clients vers des programmes et services culturels ou holistiques autochtones
- Le personnel du programme connaîtra les différents types de programmes et services disponibles partout en Ontario pour les femmes autochtones, les enfants, les personnes à charge, les hommes autochtones et les auteurs de violence

Protocoles et partenariats propres à Talk4Healing

- L'organisme peut s'allier à d'autres organismes pour faciliter la prestation des services et élaborer une stratégie de promotion
- Les organismes noueront des relations et des liens avec les fournisseurs de services existants et les communautés des Premières Nations de l'Ontario, afin d'accroître la coordination des services et la collaboration
- Une entente de partenariat et des protocoles seront élaborés avec les refuges pour femmes du sud de l'Ontario et de toute la province afin de former un réseau communautaire de soutien pour la ligne d'assistance téléphonique (y compris l'Ontario Association of Interval & Transition Houses [OAITH] et Aboriginal Shelters of Ontario [ASOO])
- Des critères et des protocoles d'aiguillage vers les fournisseurs de services existants destinés aux survivants et aux auteurs de violence de sexe masculin partout en Ontario seront établis afin de maximiser l'efficacité des services pour les hommes autochtones
- Élargissement des services de traduction existants pour inclure d'autres langues autochtones

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Lignes téléphoniques d'urgence provinciales: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nb d'interactions téléphoniques: Lignes téléphoniques d'urgence provinciales</p>	<p>Le nombre d'occasions où un service a été fourni par téléphone à des personnes par du personnel rémunéré. Le service peut être fourni par du personnel rémunéré ou par des interprètes. L'interaction téléphonique (appel) doit être documentée. Cela exclut: Appels avec des bénévoles sans la présence de personnel rémunéré; Appels administratifs ou appels avec le propriétaire, les refuges, les professionnels de la santé, etc., au nom des personnes où les clients ne sont pas présents; et raccrochages sans possibilité de fournir un service. Cela s'applique UNIQUEMENT à l'Assaulted Women's Helpline, Talk4Healing et Fem'aide.</p>

Services Dispensés: VFF — Programme D'appui Transitoire Et De Soutien Au Logement

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

- Fournir des services d'appui transitoire et de soutien au logement aux femmes et à leurs personnes à charge qui ont subi de la violence pour leur faire connaître les services de soutien offerts dans la collectivité et les aider à trouver et à conserver un logement
- Soutenir l'élaboration, pour les femmes et leurs personnes à charge qui ont subi de la violence, d'un plan d'appui transitoire et d'un plan de sécurité fondés sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix, et fournir des services qui tiennent compte de ces plans
- Aider et défendre les femmes et leurs personnes à charge en ce qui concerne leur santé, leur sécurité et leur bien-être
- Renforcer les liens avec des services d'accès à des logements sûrs et abordables et à des services supplémentaires, au besoin
- Aider les femmes à guérir de la violence et soutenir leurs personnes à charge à guérir des effets de celle-ci

Description du service

Admissibilité

- Les services sont offerts aux femmes âgées de 16 ans ou plus qui se sont identifiées comme ayant été victimes de violence sexuelle, physique ou psychologique de la part de leur partenaire ou de proches (il pourrait s'agir d'un fournisseur de soins ou d'un autre membre de la famille immédiate ou du

ménage)

- Les femmes peuvent recevoir actuellement des services d'une maison d'hébergement ou d'un programme de conseil pour femmes ou de conseil familial. Le programme ne se limite pas à ces seules sources d'orientation et il devrait être accessible également à toutes les personnes admissibles

Plan de transition individuel et établissement des buts

- Les services visent notamment l'élaboration d'un plan de transition pour les femmes
- Le plan devrait préciser les buts à court et à long terme qu'une femme aimerait atteindre et les mesures qu'elle devra prendre pour y arriver. Les buts peuvent notamment être les suivants:
 - Obtenir une aide juridique Trouver et conserver un logement;
 - Présenter une demande de logement social;
 - Obtenir une aide financière;
 - Entrer en contact avec des fournisseurs de services de conseil et d'autres services de soutien;
 - Se mettre en rapport avec les ressources communautaires (p. ex., les écoles, les avocats, l'immigration).
- Le plan sera fondé sur les principes de la planification axée sur la personne, de l'autodétermination et du choix

Planification de la sécurité individuelle et établissement des buts

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour les femmes et leurs personnes à charge
- Un plan de sécurité désigne les mesures qu'une femme et ses enfants peuvent prendre pour accroître leur sécurité et aide à les préparer à la possibilité d'autres épisodes de violence. Il doit inclure, entre autres choses:
 - Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex., se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources;
 - Une liste des objets à ranger dans un endroit sûr (p. ex., pièces

d'identité, vêtements).

- Les plans de sécurité tiennent compte de la situation personnelle immédiate de la femme, de ses besoins et de ses choix. Le plan est global et concret, et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés pour les femmes qui vivent dans la collectivité

Services particuliers fournis

- Élaboration de plans de transition et de sécurité
- Aiguillage et défense des droits dans les domaines suivants:
 - Logement;
 - Conseil à long terme;
 - Soutien au rôle parental;
 - Rattrapage scolaire;
 - Formation professionnelle;
 - Aide pour remplir une demande d'aide au revenu;
 - Processus d'immigration;
 - Interprétation culturelle;
 - Processus judiciaire, y compris aide juridique, comparution en cour, droit de garde;
 - Services de santé et de mieux-être.
- Services nécessaires de soutien dans la collectivité, notamment:
 - Aide pour remplir une demande d'aide au revenu;
 - Soutien en groupe pour les femmes en transition, notamment en matière de formation professionnelle;
 - Processus d'immigration, y compris la présentation d'une demande
 - Interprétation culturelle;
 - Processus judiciaire, y compris l'aide juridique, la comparution en cour et le droit de garde.

Services exclus

- Le code d'identification Programme d'appui transitoire et de soutien au logement exclut les aiguillages et les mises en rapport offerts dans le cadre d'autres services, comme l'hébergement d'urgence, le conseil, y compris le

conseil offert par l'entremise des services d'écoute téléphonique d'urgence, et les services d'aide aux enfants témoins

Caractéristiques du programme ou du service

Buts du programme

- Accroître la sécurité des femmes et de leurs personnes à charge
- Aider les femmes et leurs personnes à charge en leur offrant des façons de développer leurs forces et ainsi d'optimiser leur capacité de vivre à l'abri de la violence
- Aider les personnes responsables à soutenir leurs personnes à charge pour qu'elles se remettent des effets associés au fait d'avoir été témoins de violence
- Aider les femmes et leurs personnes à charge et défendre leurs intérêts en matière de santé, de sécurité et de bien-être

Attentes du ministère

- Le genre de soutien offert est souple et repose sur un plan de transition individuel qui comporte des buts à court et à long terme
- Les BPT collaboreront avec les centres de coordination de l'accès au logement social afin de coordonner les services d'aide au logement mis à la disposition des femmes qui ont connu la violence, conformément aux exigences suivantes des ententes de référence intersectorielles locales:
 - Tous les fournisseurs de services du PATSL doivent conclure une entente de référence intersectorielle avec le centre local de coordination de l'accès au logement social;
 - Chaque entente de référence prévoit la collaboration entre les intervenants du PATSL et les fournisseurs de logements sociaux dans les circonstances suivantes:
 - Un locataire détermine que des services de soutien aux femmes victimes de violence sont nécessaires
 - Une personne qui survit à la violence familiale est placée sous

- l'égide de la politique du statut prioritaire spécial
 - Une personne qui survit à la violence familiale est menacée d'expulsion
 - Une intervenante ou un intervenant du PATSL dirige une cliente vers un centre de coordination de l'accès
 - D'autres points d'intersection peuvent être établis, au besoin
 - Les ententes de référence locales seront élaborées conformément aux lignes directrices du PATSL (distribuées en octobre 2004);
 - Les ententes de référence prévoiront un processus de règlement des différends visant l'élaboration et la mise en œuvre de l'entente. Ce processus devra prévoir notamment les différends qui peuvent surgir pendant l'élaboration, la mise en œuvre et l'administration de l'entente de référence locale;
 - On encourage les BPT signataires des ententes de référence locales à inclure d'autres parties dans les ententes existantes, s'il y a lieu (p. ex., les services d'hébergement d'urgence, les fournisseurs de services de soutien en matière d'hébergement d'urgence pour femmes ayant subi la violence, les banques d'aide au loyer).

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nb renvois vers un service plus approprié: Sout transit, sout loge.</p>	<p>Nombre de femmes aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue. Cet élément de données inclut des demandes au Programme d'appui transitoire et de soutien au logement qui ont été aiguillées vers un service plus approprié, soit à l'intérieur de l'organisme, soit à un autre organisme. Cela inclurait les femmes qui ont été aiguillées vers un autre organisme pour recevoir des services en français ou dans une autre langue. La même femme peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
<p>Nb de femmes servies: Sout transit, sout loge.</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, des femmes qui ont reçu des services dans le cadre du Programme d'appui transitoire et de soutien au logement au cours de l'année visée par les déclarations. Une femme est comptée une seule fois par année. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période visée par les déclarations.</p>
<p>Nb d'autochtones servis: Sout transit, sout loge.</p>	<p>Nombre de personnes uniques (femmes seulement) recevant des services qui se sont identifiées comme étant d'origine autochtone, Premières Nations, métis ou inuit. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>

<p>Nb renvois ail. en raison de la capacité ou placées sur liste d'attente: Sout transit, sout loge.</p>	<p>Cet élément de données inclut des demandes de PARSL qui ont été: aiguillées ailleurs parce que le service a atteint sa capacité maximale (p. ex., le personnel a une charge de travail complète et ne peut pas accepter de nouveaux clients pour le PARSL) ou; mises sur une liste d'attente; La même femme peut être comptée plus d'une fois dans le cadre du PARSL si elle a demandé des services à différents points de l'exercice financier. La déclaration est fondée sur la réponse initiale après la demande de service.</p> <p>Par exemple, si une femme qui demande un service est mise sur une liste d'attente et reçoit le service au cours du même trimestre, la demande de service devrait tout de même être déclarée une seule fois pour cet élément de données. Les personnes à charge ne sont pas comptées pour cet élément de données.</p>
<p>Soutien transitionnel et soutien au logement: Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Comités De Coordination De La Lutte Contre La Violence Faite Aux Femmes

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Objectifs du service

- Appuyer les activités de coordination des services communautaires en vue d'améliorer les interventions communautaires mises en œuvre pour répondre aux besoins des personnes qui survivent à la violence en renforçant les liens et les réseaux entre les organismes/fournisseurs de services communautaires existants et en améliorant la coopération, la collaboration, la coordination et l'intégration entre les organismes

Description du service

Buts du programme

- Renforcer les partenariats et les liens dans la collectivité (réseautage, collaboration accrue, échange de renseignements entre les réseaux de services locaux pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services)
- Offrir prévention, formation et éducation en vue de mieux faire connaître la question de la violence faite aux femmes et les ressources et services offerts dans la collectivité, et de renforcer la base des connaissances du réseau de services
- Stimuler l'innovation et l'engagement de plusieurs partenaires au chapitre de la planification et de la prestation des services dans le but d'accroître l'accessibilité et la qualité des services
- Cerner les écarts de service et préparer des plans pour les réduire
- Renforcer les capacités de l'organisation et du système, améliorer les capacités et renforcer les opérations dans le système de la violence contre les femmes

Attentes du ministère

- Les membres des comités de coordination des services communautaires d'aide aux victimes de VFF devraient être représentatifs de ce secteur (c.-à-d. services d'hébergement, de conseil et familiaux, survivantes de violence familiale). On encourage fortement les comités de coordination des services communautaires d'aide aux victimes de VFF à obtenir la participation de représentants d'autres secteurs, dont les suivants:
 - Justice (c.-à-d. services policiers et aux victimes, procureurs de la Couronne, juges)
 - Santé
 - Bien-être de l'enfance Logement
 - Services aux Autochtones
 - Services en français
 - Services d'établissement/d'immigration Autres réseaux de services sociaux
- Pour promouvoir l'intégration d'un réseau de prestation de services qui répond aux besoins des survivantes, les comités de coordination doivent être représentatifs de leur collectivité et compter parmi eux des intervenants qui proviennent des populations où les besoins sont importants, telles les communautés autochtones et francophones
- Les comités de coordination sont encouragés à faire connaître au MSESC leurs activités ou initiatives, dont leurs documents de promotion ou de sensibilisation, leur plan de formation, leurs protocoles de coordination avec d'autres organismes et leurs études
- Les fonds devraient servir à financer des projets qui concernent la violence familiale ou sexuelle et qui visent à améliorer la façon dont la collectivité répond aux besoins des survivantes en renforçant les liens et les réseaux entre les organismes communautaires et les fournisseurs de services existants

Violence Faite Aux Femmes (VFF) CAN-ON 22-23

Composante: Prévention de la violence faite aux femmes

Loi: Loi sur les services en français (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f32>)

Objectifs du service

L'Entente Canada-Ontario (CAN-ON) sur les services en français est une entente bilatérale entre le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario. L'entente CAN-ON a pour but de fournir un financement pour assurer le développement continu, l'amélioration et l'accessibilité de services en français de qualité pour la communauté francophone de l'Ontario, conformément aux obligations en vertu de la Loi de 1986 sur les services en français.

Personnes recevant des services

Populations francophones vulnérables, y compris les personnes victimes de violence.

Caractéristiques du programme ou du service

Les projets CAN-ON soutiennent:

- L'amélioration de l'accès et la qualité à des services communautaires pour les populations francophones vulnérables
- Le renforcement du développement de services intégrés pour les populations francophones vulnérables

Mode de prestation

VFF CANON 22-23

Assurer la planification et la prestation optimale des SEF pour les populations francophones vulnérables, y compris les personnes victimes de violence.

Buts du programme

Assurer l'accès et la qualité des services sociaux et communautaires en français pour les populations francophones vulnérables, y compris les personnes victimes de violence.

Attentes du ministère

- Les projets devraient avoir une durée limitée et/ou prouver leur viabilité une fois le financement ponctuel dépensé
- Les projets devraient préciser des résultats concrets, y compris des mesures du rendement qui sont SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assorties d'un calendrier précis)
- Les projets devraient prendre en considération les partenariats, la collaboration intersectorielle/interministérielle et la réflexion créative et innovante
- Les projets recevant un financement CAN-ON sont tenus de présenter un bilan sur les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs énoncés. Des rapports intérimaires et finaux sont exigés pour chaque projet chaque année de la durée de l'initiative et doivent être soumis à l'unité des SEF du MSESC dans les délais prescrits. Ces rapports sont examinés par l'unité des SEF du MCCSS pour s'assurer que les termes et conditions de financement sont respectées

Exigences en matière de rapports

- L'intégralité de l'allocation des fonds fédéraux est versée au ministère avant la fin de chaque exercice financier au cours duquel le projet est financé. En outre, le versement est conditionné à la production d'un rapport financier intérimaire fourni par l'Unité des SEF du MSESC qui détaille:
 - les dépenses réelles engagées par projet avant le 30 septembre;
 - le total des dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice financier visé.
- Le rapport intérimaire doit être présenté selon les exigences (format, date) de l'unité des SEF du MSESC.

- De plus, pour chaque année de financement d'un projet, le ministère remettra un rapport final à l'Unité des SEF du MSESC. Ce rapport doit détailler:
 - les résultats de l'exercice précédent fondés sur les mesures, les indicateurs de performance et les résultats énoncés dans la présentation dudit projet;
 - Les dépenses réelles effectuées jusqu'au 31 mars de l'exercice financier précédent.

La remise du rapport final doit être effectuée selon les exigences (format, date) de l'Unité des SEF du MSESC.

- Les rapports intérimaires et finaux doivent être certifiés par une agente ou un agent des finances dûment autorisé(e) du ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
VFF CAN-ON 22-23: Dépenses financées par le ministère	Fonds totaux pour le bénéficiaire du paiement de transfert pour administrer et/ou livrer ce projet dans l'année de rapport (cumulatif).

Objectifs De Service MDESC — Services Aux Victimes

Attentes générales à l'égard de tous les BPF qui offrent des services aux victimes

Les trois premières parties de ce document, Services en français, Règlement des plaintes et Coordination et collaboration, énoncent les exigences qui s'appliquent à la plupart des programmes et services décrits dans le présent document, et elles doivent être lues parallèlement au programme ou service particulier dont le bénéficiaire est responsable.

Les exigences ci-dessous en matière de services en français (SEF) s'appliquent à tous les programmes et services énoncés dans le présent document sur les objectifs de service.

Services en français

Bénéficiaires fournissant des services dans des régions non désignées

Le bénéficiaire est tenu de gérer une liste de SEF disponibles dans sa localité ainsi qu'un processus de renvoi pour que les demandes de services en français soient adressées aux fournisseurs locaux pertinents.

Bénéficiaires fournissant des services dans des régions désignées

Si le bénéficiaire offre des services dans une région désignée dans la *Loi sur les services en français* en plus de l'exigence ci-dessus, le bénéficiaire doit démontrer à la province qu'il offre les services en respectant les points suivants :

- Accès aux SEF: réponse aux appels initiaux en français et services en personne offerts en français en tout temps; affichage et indication des services offerts en français et modes de communication pertinents avec la population francophone.
- Communication avec les intervenants: réponse en français à toutes les correspondances envoyées en français au bénéficiaire. Publication simultanée

des documents destinés au grand public dans les deux langues officielles. Tribunes, réunions ou séances offertes en français et en anglais.

- Communication écrite: traduction en français des documents à grande diffusion.
- Règlement des plaintes: mise en place d'un mécanisme de dépôt de plaintes pour faciliter le règlement des plaintes ou des questions relatives à la prestation des SEF qui respecte la partie Règlement des plaintes du présent document sur les objectifs de service.
- Collecte et communication des données: collecte et notification des données relatives au nombre de personnes bénéficiant des SEF, au nombre d'activités ou de consultations organisées dans la communauté francophone et à d'autres questions selon les recommandations du bureau régional.

De plus, les bénéficiaires qui fournissent des services dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français* collaboreront avec d'autres fournisseurs de services responsables de la prestation des SEF pour que les deux fournisseurs de services respectent leurs obligations.

Règlement des plaintes

Les exigences qui suivent en matière de règlement des plaintes s'appliquent à tous les programmes et services énoncés dans le présent document sur les objectifs de service, à l'exception des programmes suivants: Initiative de formation en ligne pour la lutte contre la traite des personnes, Initiative de formation en ligne pour aider les personnes âgées victimes d'un acte criminel et Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes.

Les exigences minimales que les bénéficiaires de paiements de transfert doivent respecter sont énumérées ci-dessous. Il convient également de consulter le document d'orientation intitulé Mise en œuvre des exigences minimales et des pratiques recommandées pour le règlement des plaintes sur la prestation de services.

- Le bénéficiaire doit disposer d'une procédure écrite de dépôt de plaintes et de règlement des problèmes liés au service
- Le bénéficiaire doit s'assurer que sa procédure écrite de dépôt de plaintes et de règlement des problèmes liés au service:

- comprend un processus de soumission anonyme des plaintes à l'organisme
 - décrit les mesures à prendre en réponse à une plainte
 - comprend les délais à respecter pour l'accusé de réception des plaintes et les réponses aux plaintes
 - décrit les circonstances dans lesquelles un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre à une plainte
 - décrit toutes les voies possibles de recours hiérarchique à suivre si un client ou un participant n'est pas satisfait d'un règlement
 - reconnaît la plainte et donne l'assurance que le dépôt d'une plainte n'affectera pas l'accès du client ou du participant aux services
 - intègre les processus existants tels qu'ils sont décrits dans les Procédures de signalement d'incidents graves pour les bénéficiaires de paiements de transfert
- Les renseignements sur ce processus seront accessibles à la population et fournis à la province sur demande
 - Le bénéficiaire fournira à tous les clients et participants, y compris les parents ou tuteurs et les soutiens des clients ou participants, des renseignements sur le processus de dépôt et de règlement des plaintes liées au service
 - Le bénéficiaire doit s'assurer que les processus et procédures relatifs au dépôt et au règlement des plaintes liées au service sont conformes à toutes les exigences applicables en matière d'accessibilité, de droits de la personne et de services en français
 - La procédure écrite sur le dépôt et le règlement des plaintes liées au service sera régulièrement examinée et approuvée par l'organe directeur
 - Le bénéficiaire sera responsable de la conservation des dossiers relatifs aux plaintes pendant sept ans après la fin de l'entente
 - Le bénéficiaire intégrera des renseignements et une formation sur le processus de dépôt et de règlement des plaintes liées au service pour tous les nouveaux employés et bénévoles

Coordination et collaboration

Les exigences qui suivent en matière de coordination et de collaboration s'appliquent à tous les services offerts qui sont énoncés dans le présent document

sur les objectifs de service, à l'exception de l'Initiative de formation en ligne pour la lutte contre la traite des personnes (LTP), de l'Initiative de formation en ligne pour aider les personnes âgées victimes d'un acte criminel (APAVC) et du Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes (PIRV+).

Les exigences minimales que les bénéficiaires de paiements de transfert doivent respecter sont énumérées ci-dessous. Il convient de consulter le document d'orientation intitulé Mise en œuvre des pratiques exemplaires de coordination et de collaboration pour la prestation de services.

Transmission aux clients de renseignements sur les services et d'un aperçu des droits des victimes

- Le bénéficiaire utilisera ou tiendra à jour un inventaire des programmes et services pertinents disponibles dans sa communauté
- Le bénéficiaire mettra à la disposition de tous les clients ou participants des ressources et des documents d'information à jour sur des sujets relatifs au programme ou au service ainsi que d'autres services de soutien pertinents offerts dans sa collectivité

Le bénéficiaire mettra à la disposition de tous les clients ou participants des renseignements sur les droits des victimes tels qu'ils sont décrits dans la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels* de l'Ontario et la *Charte canadienne des droits des victimes*.

Orientation et navigation dans le système

- Le bénéficiaire offrira des services d'orientation de façon proactive ainsi qu'à la demande des clients ou participants, le cas échéant, pour:
 - s'assurer que les clients ou participants ont accès à des services et à des soutiens inclusifs qui répondent à leurs divers besoins linguistiques, culturels et d'accessibilité;
 - permettre aux clients ou participants d'avoir accès au fournisseur de services de leur choix.

- Le bénéficiaire aidera les clients ou participants à accéder à d'autres fournisseurs de services et facilitera la prise de contact, le cas échéant, et avec le consentement du client ou du participant
- Le bénéficiaire assurera la coordination avec les organismes et les communautés autochtones concernés afin de faciliter l'accès des clients ou participants autochtones à des services adaptés à leur culture

Mobilisation des partenaires et réseaux de collaboration

- Le bénéficiaire participera à des activités visant à établir des relations collaboratives et qui se renforcent mutuellement avec d'autres groupes et organismes communautaires
- Le bénéficiaire participera à des activités de sensibilisation et de promotion des services en collaboration avec d'autres fournisseurs de services afin de promouvoir la sensibilisation ainsi que l'accès des clients ou participants aux services
- Le bénéficiaire établira des relations avec des fournisseurs de services autochtones offrant des services adaptés à la culture des clients ou participants autochtones
- Le bénéficiaire participera à des comités, des réseaux ou des tables communautaires pertinents pour le programme ou service, le cas échéant

Composante: Services Aux Victimes

Services Dispensés: Initiative De Formation En Ligne Pour La Lutte Contre La Traite Des Personnes (LTP)

Composante: Services aux victimes

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description des services

La province fournit des fonds au bénéficiaire pour assurer l'entretien continu et le soutien technique permanent aux participants à l'Initiative de formation en ligne pour lutter contre la traite des personnes. Un financement est également fourni pour mettre à jour certaines parties du contenu, élaborer du matériel supplémentaire et poursuivre la promotion du programme de formation auprès des fournisseurs de services afin de les aider à définir et à fournir les services pertinents dont ont besoin les victimes de la traite des personnes.

Personnes servies

Les fournisseurs de services et les associations professionnelles de la province.

Particularités du programme ou des services

Service particulier offert

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Assurer la maintenance du site Web et la mise à jour des modules de formation et fournir rapidement un soutien technique et pédagogique aux participants à la formation

- Mettre à jour le contenu en fonction de l'évolution récente des efforts de lutte contre la traite des personnes en Ontario, des commentaires reçus des participants
- Élaborer des versions modifiées de la formation pour une promotion ciblée auprès de certaines catégories professionnelles, de concert avec la province
- Organiser une série de quatre webinaires par an, offrant aux participants la possibilité d'interagir avec l'équipe chargée de l'élaboration de la formation, de poser des questions et d'engager des conversations avec des experts en la matière et d'autres fournisseurs de services qui s'emploient à prêter assistance aux victimes et aux survivants de la traite des personnes
- Tenir quatre séances de questions et de réponses, portant expressément sur les modules de formation du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, au cours desquelles les experts en la matière mèneront une discussion sur divers sujets relatifs à la traite des personnes abordés dans les programmes de formation
- Promouvoir l'initiative de formation auprès des fournisseurs de services et des associations professionnelles de la province
- Mettre à jour et promouvoir l'initiative de formation en tant que ressource de formation continue pour les professionnels qui travaillent avec des survivants de la traite des personnes:
 - Mettre la formation à jour afin qu'elle s'harmonise avec les efforts déployés dans le cadre de la Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes et par le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes et qu'elle en tienne compte
 - Promouvoir activement la formation auprès d'organismes professionnels, tels que le Barreau du Haut-Canada, l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario, les collèges de police, les conseils scolaires et les collèges communautaires, et présenter cette initiative de formation sous forme d'unités d'éducation permanente afin que les membres obtiennent des crédits de perfectionnement professionnel
 - Élaborer du contenu de formation supplémentaire et des webinaires pour assurer la participation continue des apprenants, conformément aux directives de la province quant au thème ou au sujet

Buts du programme

Cette initiative a pour but d'assurer un accès et un soutien continu aux utilisateurs de la formation en ligne existante et d'améliorer la formation afin de fournir aux personnes qui participent à la formation des renseignements supplémentaires et actualisés. Grâce à l'élaboration de nouveaux modules, la formation s'adressera à un public encore plus large de professionnels.

Attentes du ministère

Le bénéficiaire participera à l'évaluation des services par la présentation de rapports financiers et statistiques et d'autres processus établis par le Ministère.

Le bénéficiaire évaluera l'efficacité du programme d'études sur la traite des personnes et de la formation en ligne en fonction de critères qui seront élaborés conjointement avec la province. Cela comprendra une analyse de tous les commentaires écrits ou verbaux reçus des participants à la formation, comme en témoigneront les sondages réalisés en français et en anglais.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services qui concernent les dépenses financées par le ministère seront transmises à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive afin de trouver les dates d'échéance et les cibles pour les comptes rendus.

Les données sur les services qui concernent les mesures de rendement et les évaluations de projets seront communiquées par l'entremise des rapports supplémentaires destinés au ministère.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Formation en ligne pour la lutte contre la traite des personnes (LTP)	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire d'un paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme de formation en ligne pour la lutte contre la traite des personnes au cours de l'année de déclaration (cumulatif)
--	---

Services Dispensés: Initiative De Formation En Ligne Pour Aider Les Personnes Âgées Victimes D'un Acte Criminel (APAVC)

Composante: Services aux victimes

Lois: *La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Description des services

La province fournit des fonds au bénéficiaire pour assurer la mise à jour continue et le soutien technique permanent des participants à la formation en ligne « Aide aux personnes âgées victimes d'un acte criminel » destinée aux fournisseurs de services aux victimes afin de mieux aider les personnes âgées touchées par un crime violent.

Le financement est fourni dans le cadre d'un processus continu visant à mettre à jour le contenu de la formation, y compris le matériel supplémentaire nécessaire, et à continuer de promouvoir la formation auprès des fournisseurs de services pour leur permettre d'être plus à même d'identifier et de combler les besoins des personnes âgées touchées par un crime violent et de coordonner les réponses communautaires ainsi que les orientations vers des services.

Personnes servies

Les fournisseurs de services de la province.

Particularités du programme ou des services

Service particulier offert

Responsabilités du bénéficiaire:

- Mettre à jour la plateforme de formation en ligne existante et fournir un soutien technique pour faciliter l'accès des fournisseurs de services à la

formation jusqu'à la fin de l'exercice 2022-2023

- Mettre le contenu du site Web et le manuel à jour en fonction des commentaires reçus des participants et des développements récents concernant des pratiques améliorées pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées victimes d'un acte criminel
- Organiser une série de quatre webinaires par an qui offriront aux participants la possibilité d'interagir avec l'équipe chargée de l'élaboration de la formation, de poser des questions et d'engager des conversations avec des experts en la matière et d'autres fournisseurs de services qui travaillent avec les populations âgées
- Continuer à promouvoir le programme de formation pour encourager les fournisseurs de services de toute la province à participer à la formation en ligne

Buts du programme

Cette initiative a pour but d'assurer l'accès continu et le soutien aux utilisateurs de la formation en ligne existante, d'améliorer la formation pour fournir des renseignements supplémentaires et à jour à ses participants, d'accroître la capacité des fournisseurs de services à déterminer et à combler les besoins uniques des personnes âgées touchées par un crime violent, y compris celles qui sont touchées par la violence familiale ou sexuelle, et d'aider les fournisseurs de services à coordonner les réponses communautaires ainsi que les orientations entre les secteurs.

Attentes du ministère

Le bénéficiaire participera à l'évaluation des services par la présentation de rapports financiers et statistiques et d'autres processus établis par la province.

Le bénéficiaire évaluera l'efficacité du programme d'études sur la traite des personnes et de la formation en ligne en fonction de critères qui seront élaborés conjointement avec la province. Cela comprendra une analyse de tous les commentaires écrits ou verbaux reçus des participants à la formation, comme en

témoigneront les sondages réalisés en français et en anglais.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services qui concernent les dépenses financées par le ministère seront transmises à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive afin de trouver les dates d'échéance et les cibles pour les comptes rendus.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Initiative de formation en ligne pour le soutien des personnes âgées victimes d'actes criminels	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme de formation en ligne pour le soutien des personnes âgées victimes d'actes criminels au cours de l'année de déclaration (cumulatif)

Services Dispensés: Agents De Soutien Dans Le Contexte De La Cour De La Famille (ASCF)

Composante: Services aux victimes

Lois: *La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*

Description des services

La province assure un financement au bénéficiaire pour que celui-ci administre le Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille. Ce programme communautaire offre des soutiens aux victimes de violence familiale engagées dans des procédures de la Cour de la famille. Le financement du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille couvre la rémunération, les avantages sociaux et les coûts connexes des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille.

Personnes servies

Le Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille est financé par le Fonds de la justice pour les victimes. Tous les services financés par ce fonds seront réservés aux victimes d'actes criminels.

Le Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille s'adresse aux victimes de violence familiale engagées dans des procédures de la Cour de la famille. Cela comprend les victimes qui s'apprêtent à entamer une procédure judiciaire devant la Cour de la famille.

Les bénéficiaires offriront des services aux survivants de sexe masculin victimes de violence familiale, soit en leur offrant directement des services, soit en les orientant vers des services qui répondent aux besoins particuliers de cette clientèle.

Particularités du programme ou des services

Le bénéficiaire fournira des services et du soutien directement aux victimes de violence familiale engagées dans des procédures de la Cour de la famille. Les services permettront à la victime de comprendre plus facilement le système de la Cour de la famille et faciliteront son passage dans ce système.

Note importante: Les agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille ne donnent pas d'avis, d'opinions ou de services d'orientation juridiques à leurs clients.

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille pour les clients qui habitent dans la zone desservie. Toutes les victimes de violence familiale doivent avoir accès aux services du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille dans leur zone desservie. Lorsque le mandat d'un fournisseur de services du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille limite l'accès des clients aux services de son organisme (p. ex. pour les survivants de sexe masculin victimes de violence familiale), le fournisseur de services doit avoir mis en place un processus afin que la victime de violence familiale puisse bénéficier de services équivalents dans sa zone desservie. Par exemple, le bénéficiaire pourrait assurer la coordination des services auprès d'un autre fournisseur de services du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille d'une zone desservie adjacente afin que les services soient offerts dans le territoire de compétence choisi par la victime. Les victimes de violence familiale n'auront aucuns frais à payer pour avoir accès à ces services de rechange.

Le bénéficiaire collaborera avec d'autres services destinés aux victimes de violence familiale, notamment avec le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT), afin qu'elles aient accès à tout le soutien voulu à chaque étape du processus judiciaire.

Le bénéficiaire encouragera les agents de soutien à participer aux programmes de formation offerts dans le cadre de l'Initiative de formation des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille, notamment à utiliser le portail en ligne de l'initiative, et il les soutiendra tout au long de leur participation à ces programmes.

Service particulier offert

Les agents de soutien doivent:

- effectuer une évaluation des besoins pour les clients
- fournir des renseignements sur le déroulement des procédures dans les cours de la famille
- aider la victime à documenter l'historique des mauvais traitements en vue des procédures à la Cour de la famille
- offrir à la victime un service de planification de sa sécurité, y compris la planification de sa sécurité reliée au processus de comparution, et l'aiguiller dans l'évaluation des risques s'il y a lieu
- soutenir la victime en ce qui a trait au processus d'aide juridique aider la victime à répondre aux demandes des avocats
- faire un compte rendu avec les clients après les comparutions devant la Cour de la famille, les rencontres avec les avocats ou le Centre d'information sur le droit de la famille et les consultations avec l'avocat de service
- orienter les victimes vers des services spécialisés dans leur collectivité (des services dans le domaine de la violence familiale ainsi que des services adaptés à la réalité culturelle des victimes)
- communiquer avec des services judiciaires en droit criminel, comme le PAVT, s'il y a lieu et conformément au protocole qui s'applique
- communiquer avec les autres services et sources de recommandations de la Cour de la famille afin de fournir une information et un soutien cohérents et appropriés
- à la demande des clients, accompagner la victime lors des procédures devant la Cour de la famille s'il y a lieu et si les ressources le permettent

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser toutes les activités du plan de travail déterminées par le ministère.

Buts du programme

Les objectifs du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille consistent en ce qui suit:

- Offrir un soutien aux victimes de violence familiale engagées dans des

procédures à la Cour de la famille et aborder la sécurité des victimes en procédant à la planification de leur sécurité

- Permettre aux victimes de mieux connaître les services et soutiens offerts
- Développer les compétences de base des fournisseurs de services afin qu'ils puissent mieux soutenir les victimes de violence familiale qui sont engagées dans des procédures de la Cour de la famille

Attentes du ministère

Le bénéficiaire se conformera à toute norme relative au Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille élaborée par la province.

Le bénéficiaire effectuera un sondage sur la satisfaction de la clientèle auprès de tous les clients à la fin de leur participation au Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (quand leur dossier est clos). Le bénéficiaire offrira aux clients la possibilité de répondre au sondage en ligne ou sur papier.

Le bénéficiaire participera à d'autres processus définis par la province pour mesurer l'efficacité du Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille, la prestation de ses services et sa conformité avec l'entente.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services qui concernent les dépenses financées par le ministère seront transmises à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive afin de trouver les dates d'échéance et les cibles pour les comptes rendus.

Les données trimestrielles sur les services seront communiquées par l'entremise des rapports supplémentaires destinés au ministère.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (ASCF)</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille au cours de l'année de déclaration (cumulatif)</p>

Initiative de formation des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (ASCF)

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description des services

La province assure un financement au bénéficiaire pour continuer d'améliorer l'Initiative de formation des agents financée par le Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (ASCCF). Cette initiative de formation comprend ce qui suit:

- une formation, en personne et en ligne au moyen d'un portail Web, pour appuyer la prestation de services uniformes et spécialisés dans toute la province aux victimes de violence familiale engagées dans des procédures de la Cour de la famille;
- la tenue d'un forum dirigé en ligne et d'un répertoire des ressources qui permettent aux agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (ASCF) de se tenir au fait des questions qui concernent leur rôle et d'échanger des leçons tirées ainsi que des pratiques exemplaires.

Personnes servies

La formation est offerte aux agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille.

Particularité du programme ou du service

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités du programme pour les participants qui habitent dans la zone desservie.

Le bénéficiaire consultera la province sur les principales réalisations attendues, qui sont les suivantes:

1. Examen et amélioration des compétences de base des ASCF:

- Cette mesure vise tous les documents de formation supplémentaires élaborés au cours de la période du contrat dans l'optique d'améliorer les compétences et les connaissances de base;
- Toute mise à jour fera partie du volet formation des ASCF.

2. Formation:

- La formation et les documents qui s'y rapportent doivent faire une nette distinction entre la fourniture de renseignements juridiques, qui relève du Programme des ASCF, et la fourniture de conseils juridiques, qui n'en relève pas;
- Les documents de formation destinés à la formation en personne tiendront compte de toutes les normes en vigueur du Programme des ASCF, ou de celles qui pourraient être élaborées par la province en vue de leur mise en œuvre pendant la période du contrat, et ils seront compatibles avec ces normes;
- La formation doit aborder les possibilités d'accroître les capacités afin de pouvoir offrir les services à des populations diversifiées;
- Il faut concevoir et offrir un programme de formation en ligne afin de répondre aux besoins en matière de formation des nouveaux ASCF.

3. Formation en personne:

- Au cours de chaque année de financement, la formation des ASCF comprendra une conférence d'une durée de deux jours ainsi qu'une conférence supplémentaire d'une journée pour les nouveaux ASCF qui intègrent le Programme des ASCF. Le bénéficiaire travaillera en collaboration avec la province pour élaborer les éléments d'apprentissage de toute formation ou conférence en personne destinée aux ASCF qui devraient être axés sur le développement de leurs connaissances et de leurs capacités afin d'offrir les services financés. Le bénéficiaire doit, au préalable, faire approuver le programme définitif de toute formation ou conférence en personne par la province.
- En outre, cette formation doit:
 - intégrer des sujets liés au système judiciaire en droit de la famille, au droit de la famille et à la violence familiale, ainsi que le rôle du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT);
 - inclure des éléments qui permettent de répondre aux besoins

des victimes francophones, autochtones, handicapées et issues d'autres populations diversifiées;

- répondre aux besoins particuliers des personnes qui s'identifient comme étant des hommes ou des personnes non binaires victimes de violence familiale ainsi qu'aux besoins particuliers des personnes qui s'identifient comme étant des femmes victimes de violence familiale;
- être donnée en conformité avec la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et ses règlements, notamment en mettant en œuvre des politiques, des pratiques et des procédures qui font la promotion de l'accessibilité des services offerts pour les personnes handicapées;
- être donnée en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur les services en français* et le Code des droits de la personne de l'Ontario.

4. Portail en ligne

- Le portail doit offrir un accès et des ressources en ligne aux ASCF qui reçoivent des fonds pour exécuter le Programme des ASCF, y compris aux autres personnes formées précédemment qui ne sont pas des ASCF.
- Les activités de ce volet comprennent ce qui suit:
 - La tenue d'un forum de discussion dirigé en ligne pour les ASCF afin de diffuser des renseignements pertinents, y compris des mises à jour sur les changements pertinents apportés au droit de la famille ainsi qu'aux tribunaux du droit de la famille et du droit pénal, et pour réagir aux préoccupations ou aux défis auxquels les agents de soutien sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions;
 - Le forum de discussion en ligne sera dirigé par un avocat spécialisé en droit de la famille. L'animation sera assurée de façon régulière (6 jours par mois) afin de répondre rapidement aux demandes en ligne;
 - La tenue d'un répertoire en ligne contenant les coordonnées à jour de chacun des ASCF de la province;

- Le répertoire devrait renfermer une liste à jour des agents qui peuvent offrir des services en français dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français* et qui facilitent la coordination des services en français dans les régions non désignées.
- Élaborer, améliorer et tenir à jour des ressources en ligne et des documents de formation, y compris un manuel de ressources à jour et les pratiques exemplaires pour soutenir les ASCF dans leurs missions:
 - Élaborer une trousse et un processus d'orientation améliorés afin d'accompagner les nouveaux utilisateurs du forum;
 - Offrir un soutien pour le développement des compétences des utilisateurs et les questions techniques liées au forum pour les utilisateurs du forum;
 - Effectuer des recherches et évaluer la dynamique d'utilisation des forums;
 - Offrir tous les documents de la formation en personne sur le portail en ligne dans les 30 jours qui suivent la formation (ou la conférence);
 - Offrir des liens vers les services destinés aux victimes de violence familiale, y compris les francophones, les Autochtones, les personnes qui s'identifient comme étant des hommes, des personnes non binaires ou des femmes sur le portail;
 - Permettre à la province d'avoir accès au forum dirigé pendant 14 jours après chaque période visée et à sa demande.

Buts du programme

Les buts de l'Initiative de formation des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille sont les suivants:

- Améliorer les connaissances et les compétences des ASCF afin d'appuyer la prestation de services uniformes et spécialisés dans toute la province aux victimes de violence familiale engagées dans des procédures de la Cour de la famille.

Attentes du ministère

1. Accès aux services en français (SEF):

- L'initiative pour les services en français (SEF) du Programme des ASCF aura accès au portail du programme de formation des agents de soutien ainsi qu'au forum de discussion électronique afin que le coordonnateur de l'initiative pour les SEF puisse consulter le portail et/ou le forum en anglais dans le but de prendre connaissance des questions, des discussions, des problèmes ou des renseignements pertinents pour les utilisateurs du forum en français;
- La liste des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille (ASCF) qui peuvent assurer la prestation de services en français dans les régions désignées sera transmise au responsable de l'initiative pour les services en français du Programme des ASCF.

2. Éléments du plan de travail

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser toutes les activités du plan de travail déterminées par le ministère.

3. Évaluation

Le bénéficiaire administrera l'évaluation des éléments ci-dessous auprès des ASCF:

- la formation en personne (conférence)
- un forum et/ou portail en ligne

Les évaluations du forum et/ou du portail en ligne seront réalisées au plus tard le dernier jour de juin de chaque année de financement et l'évaluation de la formation en personne sera réalisée dans les trois mois suivant les dates de la formation ou de la conférence en personne.

La province évaluera régulièrement les résultats afin de mesurer le rendement et l'efficacité liés à la formation et au portail en ligne (y compris le forum de discussion); cela comprendra aussi une évaluation des besoins continus des ASCF en matière de formation.

L'évaluation devra porter sur ce qui suit:

- Le niveau de satisfaction des ASCCF à l'égard de la qualité de la formation en personne, du site Web, des ressources en ligne et du forum dirigé recensé à l'aide de sondage ou d'autres outils qui seront élaborés en collaboration avec la province et qui porteront sur les aspects suivants:
- La qualité et la pertinence de la formation et du programme d'études démontrées par les facteurs suivants:
 - la mesure dans laquelle le programme d'études répond aux exigences du programme décrites dans le présent document et déterminées en collaboration avec la province;
 - la prestation de la formation;
 - la mesure dans laquelle les ASCCF acquièrent, entretiennent et améliorent leurs connaissances et leurs compétences par la formation.
- La qualité du site Web et des ressources en ligne qui sont à la disposition des ASCCF en permanence, comme le démontrent les éléments suivants:
 - la qualité, la pertinence et l'actualité des renseignements, des documents de formation et des pratiques exemplaires accessibles en ligne;
 - la tenue à jour permanente du répertoire en ligne à l'aide des coordonnées actualisées.
- L'efficacité de la tenue à jour et de l'amélioration d'un environnement d'apprentissage axé sur la collaboration pour les ASCCF, comme le démontre la participation aux discussions et forums dirigés en ligne
- L'accessibilité des ressources en ligne pour les ASCCF, comme en témoignent la circulation sur le portail et les activités de sensibilisation

Exigences en matière de rapport

Les données sur les services qui concernent les dépenses financées par le ministère seront transmises à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive afin de trouver les dates d'échéance et les cibles pour les comptes rendus.

Les données trimestrielles sur les services seront communiquées par l'entremise des rapports supplémentaires destinés au ministère.

Services Dispensés: Programme De Counseling En Cas D'exploitation D'enfants Sur Internet (EEI)

Composante: Services aux victimes

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description des services

Le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet offre des services de counseling de courte durée aux victimes d'exploitation sur Internet (EEI) et aux membres de leur famille touchés.

Le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet est destiné à aider un enfant ou un jeune, ainsi que les membres de sa famille, qui sont victimes d'exploitation par l'utilisation de la technologie (mais pas nécessairement et pas uniquement par Internet).

Les demandeurs qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés à la section

« Personnes servies » pourront avoir accès aux services de counseling financés par le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet. Le fournisseur de services ou le conseiller peut, par la suite, facturer les services rendus directement au Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par enfant ou jeune victime et de 1 000 \$ par membre de la famille touché.

Les services offerts dans le cadre du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet sont assurés conformément à la version la plus récente des normes du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet.

Personnes servies

Pour qu'une demande de participation au Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet soit prise en considération, le demandeur doit

répondre à tous les critères d'admissibilité suivants:

- Le demandeur est une victime d'exploitation d'enfants sur Internet ou un membre de sa famille touché
- La résidence principale du demandeur se trouve en Ontario Le demandeur a besoin de services de counseling
- Le demandeur n'a pas reçu de financement comparable du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet ou d'un autre programme du gouvernement pour les mêmes faits, tel que le Programme d'intervention rapide auprès des victimes+
- Le demandeur n'a pas été inculpé pour les faits signalés
- On ne dispose pas d'autres ressources, pour répondre au besoin immédiat du demandeur, qui offrent un financement comparable à celui du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet (p. ex. un régime d'assurance privé ou d'autres services financés par l'État)

Les fonds octroyés au titre du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet doivent être dépensés en Ontario dans les six (6) mois qui suivent la date de la première séance de counseling. Les autres dispositions de financement sont décrites dans les normes.

Particularités du programme ou des services

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet pour les participants qui habitent dans la zone desservie.

Service particulier offert

Évaluation de la demande

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Réceptionner les formulaires de demande du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet, les factures provisoires ou définitives correspondantes des conseillers ainsi que les demandes relatives aux frais de transport ou aux dépenses pour les personnes handicapées
- Examiner et évaluer les demandes de services de counseling dans les cinq (5) jours ouvrables

- Confirmer ou rejeter l'admissibilité en fonction des critères d'admissibilité du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet
- Si les dépenses liées à des services de counseling sont approuvées, envoyer une lettre d'approbation au demandeur, ou à la personne qui a présenté une demande au nom de l'enfant, et au conseiller choisi dès qu'une décision est prise. Si la personne a demandé une aide financière pour le transport ou pour répondre à des besoins en raison d'un handicap, la lettre devra également indiquer la mesure dans laquelle ces dépenses sont couvertes
- Si la demande n'est pas approuvée, envoyer une lettre qui explique les raisons de cette décision au demandeur (et au conseiller, s'il a été choisi) dès qu'elle est prise
- Élaborer un processus qui permet aux demandeurs qui se voient refuser l'admissibilité de demander une révision de la décision. Le processus doit permettre à ces demandeurs de présenter, par écrit, une demande de révision de la décision qui sera examinée par un membre du personnel du bénéficiaire qui n'a pas participé à la décision initiale liée à l'admissibilité et qui, dans des circonstances appropriées, pourrait renverser la décision initiale

Aiguillage et assurance de la qualité

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Tenir à jour un répertoire des fournisseurs de services qualifiés de l'Ontario, en particulier des organismes financés par des fonds publics qui possèdent une expertise en matière de prestation de services de counseling destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles, y compris les organismes qui peuvent fournir des services linguistiques et culturellement pertinents pour répondre aux besoins des communautés autochtones, francophones et ethnoculturelles
- Coordonner l'aiguillage vers des services de counseling de l'Ontario, y compris vers un soutien à long terme lorsque le client le demande
- Accorder la priorité à l'aiguillage vers des services de counseling communautaires, financés par le gouvernement pour assurer la prestation de services de counseling gratuits au client, et vérifier si les organismes de prestation de services possèdent les qualifications, les assurances, l'assurance qualité, la supervision clinique et les procédures de gestion des risques appropriées pour garantir une prestation de services sûre et efficace

- Lorsque des services de counseling financés par l'État ne sont pas disponibles ou accessibles en temps voulu, et que la personne concernée en a besoin de toute urgence, aiguiller cette dernière vers des prestataires de services du secteur privé qui sont:
- des travailleurs sociaux agréés et membres en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario; ou
- des psychologues agréés et psychologues associés et membres en règle de l'Ordre des psychologues de l'Ontario
- En cas d'aiguillage vers un fournisseur du secteur privé, vérifier si le fournisseur détient une assurance responsabilité professionnelle en vigueur
- Si le participant est orienté vers des services de guérison traditionnelle autochtones, trouver un guérisseur ou un aîné approprié en collaboration avec un organisme autochtone reconnu afin de garantir une prestation sûre dans le cadre d'un modèle de guérison traditionnelle autochtone
- S'assurer qu'une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables est réalisée pour tous les membres du personnel qui participent à l'exécution du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet et que seuls les membres du personnel qui n'ont pas de casier judiciaire mettant en cause des enfants sont autorisés à participer à tout aspect du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet. La vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables doit être réalisée au moins tous les trois ans

Traitement des paiements

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Dès réception d'une facture intérimaire ou finale d'un conseiller et d'une feuille de présence, vérifier si le service a été fourni conformément à la lettre d'approbation, puis traiter le paiement
- Payer les frais de déplacement, d'hébergement et d'accessibilité conformément aux directives énoncées dans les normes

Administration

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Élaborer les politiques, les protocoles, les procédures et les processus d'administration nécessaires afin d'exécuter le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet conformément à la présente entente
- Mettre en œuvre des contrôles appropriés ainsi qu'une séparation des tâches en ce qui concerne la gestion des fonds, la vérification des factures et l'émission des paiements, le suivi budgétaire et les rapprochements mensuels. Le personnel chargé de recommander l'approbation des demandes du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet ou le paiement des services de counseling rendus ne sera pas le même que le personnel responsable de l'approbation finale des demandes de counseling et des paiements aux conseillers
- Offrir une ligne téléphonique sans frais à l'échelle de la province à l'intention des fournisseurs de services, des victimes et des membres de leur famille visant à leur fournir des renseignements sur le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet et les services qu'il offre et à les orienter vers les fournisseurs de services de leur région. Cette ligne permettra d'obtenir des renseignements ainsi que des aiguillages en français

Buts du programme

Le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet a pour but d'aider les victimes d'exploitation d'enfants sur Internet (EEI) et les membres de leur famille touchés à surmonter la victimisation qu'elles ont subi et à améliorer leurs capacités d'adaptation.

Attentes du ministère

Sensibilisation

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Élaborer et mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de promotion dans l'ensemble de l'Ontario pour faire connaître le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet ainsi que la marche à suivre pour

demander de services de counseling

Services en français

En plus des exigences énoncées ci-dessus qui s'appliquent à tous les programmes, le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Indiquer sur son site Web et dans ses documents d'information qu'il est possible, dans le cadre du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet, d'obtenir des services en français dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français*
- Informer tous les clients que le Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet offre des services en français aux clients qui habitent dans les régions désignées en vertu de la *Loi sur les services en français* dans la foulée du processus d'accueil
- Tenir une liste des fournisseurs de services en français (SEF) dans chaque région désignée, en vertu de la *Loi sur les services en français*, qui peuvent offrir les services du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet en français et mettre en œuvre un processus d'aiguillage pour s'assurer que les demandes de services en français soient dirigées vers les fournisseurs de SEF pertinents de ces régions

Diversité et inclusion

Le bénéficiaire devra faire ce qui suit:

- Indiquer sur son site Web et dans ses documents d'information qu'il est possible, dans le cadre du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet, de fournir des services culturellement adaptés à des clients diversifiés, y compris à des clients autochtones, d'offrir des services d'interprétation pour les clients qui demandent des services dans une langue autre que l'anglais ou le français et de répondre aux besoins des personnes handicapées
- Informer tous les clients de la disponibilité de ces services dans la foulée du processus d'accueil
- Veiller à ce que l'inventaire à jour des prestataires de services qualifiés de l'ensemble de l'Ontario comprenne des organismes capables de fournir des

services linguistiques et culturellement pertinents afin de répondre aux besoins de clients diversifiés, y compris de clients autochtones

- Prendre les mesures appropriées, notamment en fournissant des affiches, des avis ainsi que d'autres renseignements sur les services et en entamant une communication avec le public afin de lui faire savoir que le service est offert sous une forme culturellement adaptée pour les clients diversifiés et qu'il peut tenir compte des besoins des clients handicapés
- Si la personne est dirigée vers un service de guérison traditionnelle autochtone, désigner un guérisseur ou un aîné approprié, en collaboration avec une organisation autochtone établie, afin de garantir une prestation sûre des services dans le cadre d'un modèle de guérison traditionnelle autochtone
- Examiner les mesures d'adaptation qui pourraient être nécessaires pour aider les clients handicapés à accéder aux services, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ en tout pour chaque client handicapé admissible, conformément aux dispositions de financement énoncées dans les normes
- Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de résolution des plaintes et des problèmes relatifs aux services culturellement adaptés pour les clients diversifiés ou à l'adaptation aux besoins des clients handicapés
- Recueillir des données sur le nombre de personnes qui bénéficient de services adaptés à leur culture, de services d'interprétation et de mesures d'adaptation pour les personnes handicapées et en rendre compte

Éléments du plan de travail

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser toutes les activités du plan de travail déterminées par le ministère.

Évaluation des services

Le bénéficiaire participera aux activités d'évaluation désignées par la province pour mesurer l'efficacité du Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet, y compris la mise en œuvre d'un sondage auprès des clients pour obtenir des commentaires sur les résultats des services.

Liaison et coordination avec la stratégie provinciale

Le bénéficiaire participera aux activités de la Stratégie provinciale de protection des enfants contre l'exploitation et les agressions sexuelles sur Internet, au besoin, et soutiendra les membres de l'équipe de la Stratégie provinciale afin que des soutiens aux victimes soient offerts rapidement lorsqu'une arrestation est effectuée pour tout crime lié à l'exploitation des enfants sur Internet.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services qui concernent les dépenses financées par le ministère seront transmises à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive afin de trouver les dates d'échéance et les cibles pour les comptes rendus.

Les données trimestrielles sur les services seront communiquées par l'entremise des rapports supplémentaires destinés au ministère.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet (EEI)	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme de counseling en cas d'exploitation d'enfants sur Internet au cours de l'année de déclaration (cumulatif)

Services Dispensés: Centres D'aide Et De Lutte Contre Les Agressions À Caractère Sexuel (CALACS)

Composante: Services aux victimes

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description des services

La province fournit des fonds au bénéficiaire pour le Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Ce programme communautaire offre des services de soutien et d'intervention d'urgence aux victimes et aux survivantes et survivants de violence sexuelle, ainsi qu'à leur famille, à leur conjoint(e) et à leurs ami(e)s.

Personnes servies

Le Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel offre du soutien et des services aux survivantes et survivants victimes de violence sexuelle, âgé(e)s d'au moins 16 ans, ainsi qu'aux membres de leur famille, à leur conjoint(e) non délinquant(e) et à leurs ami(e)s.

Particularités du programme ou des services

Le CALACS est un endroit sécuritaire, au sein de la communauté, où les personnes qui s'identifient comme étant des femmes, des personnes non binaires, des personnes bispirituelles, des personnes de genre queer et intersexuées victimes de violence sexuelle (les « survivantes et survivants ») peuvent recevoir immédiatement des services gratuits et confidentiels, 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

Le modèle utilisé par chaque bénéficiaire pour la prestation des services et des activités du Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, tels que présentés dans la section 4, varie à travers la province afin de pouvoir répondre aux caractéristiques démographiques diversifiées dans chaque communauté.

Service particulier offert

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités prévus au Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel pour les clients qui habitent la zone desservie.

Counseling et soutien par les pairs

Le personnel du bénéficiaire offrira des services de counseling en tête à tête et ses bénévoles offriront des un soutien par les pairs pour conseiller et soutenir les survivantes et survivants et les aider à gérer leur propre situation.

Le bénéficiaire peut offrir les services de counseling et le soutien dans le cadre de rencontres individuelles ou de séances de groupe.

Sensibilisation du public

Le bénéficiaire participera à des activités de sensibilisation du grand public ou de certains secteurs spécialisés. Le but des activités de sensibilisation est de renseigner les gens sur le Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et de fournir des renseignements sur la violence sexuelle afin de briser les mythes et les préjugés qui règnent à ce sujet.

Les activités de sensibilisation du public prennent parfois la forme de conférences, d'ateliers de formation à l'intention d'autres professionnels, de présentations, de réponses aux demandes des médias et de publications. Il y a aussi la marche «La rue, la nuit, les femmes sans peur», la Journée internationale de la femme, le mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles, et bien d'autres.

L'action éducative peut se faire de diverses manières:

- conception et diffusion de documentation, de brochures, d'affiches, de sites Web, et bien d'autres
- accessibilité du public aux bibliothèques de ressources du Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

- campagnes de sensibilisation en partenariat avec les conseils scolaires, les universités et les collèges locaux
- présentations aux groupes communautaires

Représentation et accompagnement

- Représentation: Le bénéficiaire aidera les survivantes et survivants dans les domaines médical, juridique et social. Exemples de services: rédiger de la correspondance, remplir des formulaires, faire des appels au nom des survivantes et survivants, aiguiller les victimes vers des services ou programmes
- Accompagnement: Le personnel et les bénévoles du bénéficiaire peuvent, sur demande, accompagner une survivante ou un survivant là où il ou elle doit recevoir des services. Il peut s'agir d'un hôpital, d'un poste de police, d'un tribunal, d'une clinique médicale ou psychiatrique, d'une clinique d'avortement, d'une clinique de services de counseling, d'une clinique pour les personnes atteintes du VIH/SIDA, d'un programme d'immigration ou de logement ou d'autres services sociaux

Renseignements et services d'aiguillage

Le bénéficiaire tiendra à jour du matériel et des renseignements sur des questions liées à la violence sexuelle et sur d'autres services de soutien communautaire. Le bénéficiaire aide aussi à orienter les personnes survivantes vers d'autres services.

Assistance pratique

Le bénéficiaire offrira une assistance pratique aux personnes survivantes selon leurs besoins individuels. Il peut s'agir notamment de vêtements, de moyens de transport, de services de garde d'enfants, de nourriture et bien d'autres.

Liaison et développement communautaires

Le bénéficiaire participera à des activités visant à établir des relations coopératives et qui se renforcent mutuellement avec d'autres groupes et organismes communautaires. Les activités de liaison et de développement communautaires

comprennent notamment le réseautage, la participation à des comités communautaires locaux et à des comités de coordination provinciaux, l'élaboration de protocoles locaux avec les services clés (p. ex. Programme d'aide aux victimes et aux témoins, Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes) et la détermination des lacunes en matière de services.

Ligne d'aide aux victimes 24 h par jour

Le bénéficiaire est à la disposition des survivantes et survivants par téléphone et/ou ATS. Il leur offre du soutien et/ou des services d'intervention selon les besoins des personnes qui appellent. Le service doit être accessible en tout temps, soit 24 h sur 24, 7 jours sur 7. Dans certaines régions, la ligne d'aide aux victimes peut être coordonnée avec un centre d'appels conjoint régional.

Formation

Le bénéficiaire fera en sorte que le personnel et les bénévoles qui offrent des services directs soient bien formés et encadrés et disposent des compétences et de l'expertise requises pour répondre aux besoins des survivantes et survivants d'actes de violence sexuelle.

Buts du programme

Les buts du Programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel sont les suivants:

- Améliorer la sécurité des survivantes et survivants
- Renforcer le niveau d'autonomie des survivantes et survivants

Attentes du ministère

Éléments du plan de travail

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser toutes les activités du plan de travail déterminées par le ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services qui concernent les dépenses financées par le ministère seront transmises à une étape provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive afin de trouver les dates d'échéance et les cibles pour les comptes rendus.

Les données trimestrielles sur les services seront communiquées par l'entremise des rapports supplémentaires destinés au ministère.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme de financement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel au cours de l'année de déclaration (cumulatif)

Services Dispensés: Services De Soutien Aux Survivants De Sexe Masculin Victimes De Violence Sexuelle (SSMVVS)

Composante: Services aux victimes

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description du service

Le programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle offre des services directs aux personnes qui s'identifient comme étant de sexe masculin ou qui ont une identité non binaire et qui sont des survivants de violence sexuelle, y compris du counselling individuel à durée limitée, du counselling de groupe, du counselling par téléphone et en ligne, du soutien par les pairs, l'aiguillage vers d'autres services de soutien communautaire appropriés pour répondre à d'autres besoins à long terme des clients.

Personnes servies

Pour être admissible au service, le survivant devra:

- être âgé de 16 ans ou plus au moment de la prestation du service
- être résident de l'Ontario
- avoir été victime de violence sexuelle dans le passé ou d'une agression sexuelle récente

La famille du survivant peut également être admissible à des services à la discrétion du programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire est responsable de la coordination et de la prestation des services et des activités du programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle aux clients dans la zone desservie, comprenant les

municipalités indiquées dans le tableau de couverture géographique de la section Exigences du Ministère ci-dessous.

Il incombe au bénéficiaire de veiller à ce que le programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle soit offert conformément à la dernière version des Normes du programme, telles que modifiées de temps à autre par la province.

Service spécifique fourni Coordination régionale des services

Le bénéficiaire coordonnera l'accès aux services de counselling et administrera la prestation de ces services offerts par son organisme et des organismes partenaires dans sa région.

Le bénéficiaire fera ce qui suit:

- Conclure une entente contractuelle avec chaque organisme partenaire de son réseau régional de services
- Rédiger des politiques sur le processus de remboursement des organismes partenaires
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques sur la prestation et la coordination des services, notamment:
 - les processus et procédures d'admission et d'évaluation
 - le type de consultation que les clients recevront (counselling individuel ou en groupe, counselling en ligne ou par téléphone, soutien par les pairs)
 - des processus de renvoi pour les clients qui ont besoin de services à plus long terme, lorsque de telles ressources existent dans les collectivités locales
 - les processus d'aiguillage pour les personnes qui ne sont pas admissibles aux services du programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle, lorsque de telles ressources existent dans les collectivités locales
- S'assurer que les exigences établies par la province en matière de rapports sur les données relatives à la prestation des services sont respectées aux fins de surveillance et d'évaluation. Il s'agit notamment d'informer immédiatement la province de l'ajout ou du retrait de tout partenaire et de toute conclusion d'une nouvelle entente avec un organisme partenaire

Prestation des services

Le bénéficiaire s'assurera que les organismes partenaires (et le bénéficiaire, en qualité de fournisseur de services directs aux clients):

- effectuent l'admission et l'évaluation des besoins des clients et s'assurent qu'il existe un protocole écrit sur les processus d'admission et d'évaluation
- élaborent un plan de services approprié qui tient compte des circonstances individuelles de chaque client et apportent les modifications nécessaires aux plans de services, le cas échéant
- fournissent des services directs: counselling individuel et en groupe, counselling par téléphone et par Internet et soutien par les pairs
- fournissent aux clients des renseignements et des services d'aiguillage vers d'autres services qui répondront à leurs besoins à plus long terme, lorsque de tels services sont offerts
- fournissent aux personnes qui ne sont pas admissibles aux services du programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle des aiguillages vers d'autres services appropriés, le cas échéant
- s'assurent que les modalités du service de counselling sont conformes aux coûts indiqués ci-dessous:

Counselling individuel

Counselling individuel, y compris en personne, par téléphone et par Internet. Taux horaire maximum - 85 \$ l'heure.

Counselling en groupe

Taux horaire maximal pour un conseiller - 85 \$ l'heure.

Maximum de deux conseillers par séance de groupe à un taux horaire maximum de 170 \$ l'heure.

Maximum de deux heures par séance de groupe.

Soutien par les pairs

Taux horaire maximal par séance – 30 \$ l'heure. Maximum de deux heures avec un animateur.

Paramètres des services

Une séance de counselling sera une séance individuelle (y compris en personne, en ligne ou par téléphone), une séance de groupe ou un soutien par les pairs. Les organismes pourront offrir n'importe quelle combinaison de séances de counselling (p. ex. séances individuelles ou de groupe ou une combinaison des deux).

Le bénéficiaire examinera les modalités les plus rentables pour offrir des services de counselling qui répondent aux besoins des clients, afin de fournir les services dans les limites du budget établi dans l'entente. Par conséquent, le bénéficiaire peut encourager les organismes partenaires à accorder la priorité aux séances de counselling de groupe pour les clients qui sont prêts à y participer, ou à limiter le nombre de séances de counselling que les clients peuvent recevoir.

Il faut un minimum de trois clients (avec un conseiller animateur) ou de quatre clients (avec un ou deux conseillers animateurs) pour commencer une séance de counselling de groupe.

Les clients ne seront pas tenus de payer des frais pour recevoir des services fournis dans le cadre du programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle sont les suivants:

- Fournir aux personnes qui s'identifient comme des survivants de sexe masculin ou d'identité de genre non binaire victimes de violence sexuelle et à leur famille des services de soutien et de counselling à court terme pour les aider à faire face aux conséquences de la violence, à élaborer de meilleures stratégies d'adaptation et à apporter des changements pour améliorer leur qualité de vie
- Améliorer la planification et la coordination des services, ainsi que la capacité

des collectivités à répondre aux besoins des survivants de sexe masculin ou d'identité de genre non binaire victimes de violence sexuelle

- Coordonner l'accès à un ensemble de services à l'échelle régionale, y compris du counselling individuel et en groupe et des services de soutien par les pairs et la communauté pour les survivants de sexe masculin et d'identité de genre non binaire victimes de violence sexuelle

Attentes du ministère

Formation

Le bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre des activités de formation et de perfectionnement professionnel pour les organismes partenaires. Le bénéficiaire déterminera les besoins en formation en consultation avec les organismes partenaires. Le bénéficiaire élaborera un plan de formation en tenant compte des besoins qui auront été cernés.

Le bénéficiaire organisera une séance de perfectionnement professionnel pour son réseau régional au moins une fois par année aux fins d'échange de renseignements et de pratiques exemplaires, d'amélioration continue et de développement des capacités communautaires.

Sensibilisation

Le bénéficiaire coordonnera et mettra en œuvre des activités de sensibilisation et de promotion des services en consultation avec les organismes partenaires afin de promouvoir la sensibilisation des clients et leur accès aux services. Ces activités peuvent comprendre la sensibilisation du public et le renforcement des capacités communautaires, et elles doivent refléter les besoins des communautés desservies.

Diversité et inclusion

Le bénéficiaire et les organismes partenaires concernés mettront en place une politique sur la diversité et feront des efforts concrets pour répondre aux besoins des diverses communautés et fournir des services adaptés à leur culture.

Il incombe au bénéficiaire d'élaborer et de mettre en œuvre des services adaptés aux besoins des clients de sa région. Il s'agit notamment de s'assurer que lui-même et ses organismes partenaires fournissent des services adaptés à la culture et aux besoins des clients autochtones, des clients qui recherchent des services adaptés à la culture et des personnes handicapées. Le bénéficiaire veillera à ce que lui-même et ses organismes partenaires informent les clients de la disponibilité de ces services adaptés à la culture et leur demandent s'ils souhaitent accéder à ces services ou s'ils ont besoin de mesures d'adaptation pour y accéder.

En ce qui concerne les services adaptés à la culture des clients autochtones, le bénéficiaire s'associera à au moins une organisation autochtone qui a la capacité de fournir des services adaptés à la culture des clients autochtones. Le bénéficiaire veillera à ce que les organismes partenaires informent les clients de l'existence de services adaptés à la culture des Autochtones.

En ce qui concerne les services destinés aux clients handicapés, le bénéficiaire doit s'assurer que tous les services offerts dans sa région sont fournis aux personnes handicapées d'une manière qui tient compte de leurs besoins afin de faciliter leur accès aux services. Le bénéficiaire veillera également à ce que les clients soient informés que des mesures d'adaptation sont offertes pour les personnes handicapées, et à établir des protocoles avec les organismes partenaires pour aider les clients à accéder à ces services.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Étendue géographique

Le tableau qui suit présente les municipalités au sein desquelles le bénéficiaire est chargé de fournir et de coordonner les services. Il comprend toutes les Premières Nations situées dans les limites d'une ou de plusieurs municipalités.

Région	Municipalité
Est	Prescot et Russell Ottawa Stormont, Dundas et

	Glengarry Leeds et Grenville Lanark Renfrew Frontenac Lennox et Addington Hastings Prince Edward, Haliburton, Peterborough, Northumberland, Kawartha Lakes
Nord	Parry Sound, Nipissing, Manitoulin, Timiskaming, Cochrane, Algoma, Sudbury, Thunder Bay, Kenora Rainy River
Centre	Durham York, Simcoe, Muskoka, Toronto Peel Halton
Ouest	Dufferin, Hamilton, Niagara, Norfolk Haldimand Brant, Waterloo, Wellington Grey, Bruce Huron, Perth Oxford, Elgin Middlesex, Lambton Chatham, Kent Essex

Exigences relatives à la reddition de compte

Les données sur les services financés par le Ministère seront présentées à une étape provisoire et finale. Veuillez vous reporter à votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs du rapport.

Les données trimestrielles sur les services seront présentées dans des rapports supplémentaires au Ministère.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle	Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme des services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle au cours de l'année de déclaration (cumulatif)
--	--

Services Dispensés: Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario (AIVO)

Composante: Services aux victimes

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description du service

La province fournit des fonds au bénéficiaire pour la prestation du Programme Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario (AIVO).

Le bénéficiaire exécutera le programme AIVO en ayant recours à du personnel et à des bénévoles formés qui fourniront aux personnes victimes de crimes ou touchées par d'autres circonstances tragiques du soutien axé sur les victimes et des services adaptés à leur culture, en collaboration avec d'autres fournisseurs de services communautaires. Lorsque le bénéficiaire recevra une demande de la police ou de tout autre fournisseur de services d'AIVO, il déploiera des intervenants d'urgence qui fourniront une aide immédiate sur place.

Les victimes peuvent accéder aux services elles-mêmes ou y être dirigées par un fournisseur de services.

Après l'évaluation des besoins du client, le personnel ou les bénévoles du programme AIVO lui fourniront des renseignements sur les services communautaires pertinents et le dirigeront vers ces services. Dans la plupart des cas, le programme AIVO apporte un soutien à court terme. Les victimes déterminées vulnérables au moment de l'évaluation sont admissibles à un soutien additionnel.

Personnes servies

Le programme s'adresse aux personnes victimes d'actes criminels et de circonstances tragiques. Pour servir un enfant de moins de 16 ans, il faut avoir le consentement ou la permission d'un parent ou d'un gardien.

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme AIVO sera exécuté conformément à la dernière version des normes du programme AIVO et des normes du Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes (PIRV+).

Service spécifique fourni

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités aux clients vivant dans la zone desservie. Les services offerts dans le cadre du programme AIVO comprennent ce qui suit:

- Aide 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sur demande de la police ou d'une agence avec laquelle le programme AIVO a un protocole
- Aide pratique
- Évaluation des besoins
- Aiguillage vers les services de soutien communautaires et gouvernementaux appropriés
- Soutien pour évaluer l'admissibilité d'un client au PIRV+ et pour aider cette personne à réunir les documents requis pour présenter une demande à celui-ci
- Planification de la sécurité
- Communication de renseignements
- Soutien additionnel, plus particulièrement à l'égard des survivants de la traite de personnes et d'autres populations vulnérables
- Séances de soutien communautaire
- Suivi auprès des clients

Objectifs du programme

Les objectifs du Programme AIVO sont les suivants:

- Fournir une aide et un soutien rapides, des renseignements et un service d'aiguillage aux personnes victimes d'actes criminels et de circonstances tragiques, en personne ou à distance
- Réduire la probabilité de préjudices additionnels en aidant les clients à cerner

et à résoudre les problèmes en matière de sécurité

- Aider les clients à cibler leurs besoins et leurs préoccupations, puis à adopter des stratégies pour s’y attaquer

Attentes du ministère

Liaison/élaboration communautaire

Le bénéficiaire travaillera avec les services de police locaux et les fournisseurs de services communautaires à l’élaboration d’un processus d’aiguillage des victimes de la criminalité vers le programme AIVO.

Le bénéficiaire mettra en œuvre des protocoles avec les organisations et les communautés locales au service des enfants et des jeunes, des personnes racisées, des membres de la collectivité 2SLGBTQ+ et des populations autochtones afin de s’assurer que les victimes reçoivent un soutien global et qu’elles puissent accéder à l’aide du fournisseur de services de leur choix.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Exigences relatives à la reddition de compte

Les données sur les services financés par le Ministère seront présentées à une étape provisoire et finale. Veuillez vous reporter à votre entente finale pour connaître les dates d’échéance et les objectifs du rapport.

Les données trimestrielles sur les services seront présentées dans des rapports supplémentaires au Ministère.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Prestation de services du Programme d'intervention rapide+ (PIRV+)</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir les services du Programme d'intervention rapide+ au cours de l'année de déclaration (cumulatif)</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: programme d'aide immédiate aux victimes - Ontario (AIVO)</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme d'Aide Immédiate Aux Victimes - Ontario au cours de l'année de déclaration (cumulatif)</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: programme d'aide immédiate aux victimes Ontario (AIVO): initiative de formation en ligne</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes - initiative de formation en ligne (cumulatif).</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: programme d'aide immédiate aux victimes programme adapté des services aux victimes</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme d'aide immédiate aux victimes programme adapté des services aux victimes au cours de l'année de déclaration (cumulatif)</p>

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: programme d'aide immédiate aux victimes Voie de sortie	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme d'aide immédiate aux victimes Voie de sortie (cumulatif)
--	--

Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario (AIVO)– Programme Adapté Des Services Aux Victimes (ASV)

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description du service

La province fournit du financement au bénéficiaire pour le site du Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) – Programme adapté des services aux victimes (ASV).

Le bénéficiaire exécutera le programme AIVO en ayant recours à du personnel et à des bénévoles formés qui fourniront aux personnes victimes de crimes ou touchées par d'autres circonstances tragiques du soutien axé sur les victimes et des services adaptés à leur culture, en collaboration avec d'autres fournisseurs de services communautaires. Lorsque le bénéficiaire recevra une demande de la police ou de tout autre fournisseur de services d'AIVO, il déploiera des intervenants d'urgence qui fourniront une aide immédiate sur place.

Les victimes peuvent accéder aux services elles-mêmes ou y être dirigées par un fournisseur de services. Après l'évaluation des besoins du client, le personnel ou les bénévoles du programme AIVO lui fourniront des renseignements sur les services communautaires pertinents et le dirigeront vers ces services. Dans la plupart des cas, le soutien fourni par le Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) – Programme adapté des services aux victimes (ASV) est un soutien à court terme. Les victimes déterminées vulnérables au moment de l'évaluation sont admissibles à un soutien additionnel.

Personnes servies

Le programme s'adresse aux personnes victimes d'actes criminels et de circonstances tragiques. Pour servir un enfant de moins de 16 ans, il faut avoir le consentement ou la permission d'un parent ou d'un gardien.

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme sera exécuté conformément à la dernière version des normes du programme AIVO et des normes du Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes (PIRV+).

Service spécifique fourni

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités aux clients vivant dans la zone desservie. Le menu des services proposés par le Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) – Programme adapté des services aux victimes (ASV) comprend ce qui suit:

- Aide 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sur demande de la police ou d'une agence avec laquelle le bénéficiaire a un protocole
- Aide pratique Évaluation des besoins
- Aiguillage vers les services de soutien communautaires et gouvernementaux appropriés
- Soutien pour évaluer l'admissibilité d'un client au PIRV+ et pour aider cette personne à réunir les documents requis pour présenter une demande à celui-ci
- Planification de la sécurité
- Communication de renseignements
 - Soutien additionnel, plus particulièrement à l'égard des survivants de la traite de personnes et d'autres populations vulnérables
- Séances de soutien communautaires
- Suivi auprès des clients
- Services de counselling aux survivantes et survivants de violence sexuelle âgés de plus de 16 ans qui s'identifient comme femmes, non binaires, bispirituels, genderqueer et intersexué(e)s, lorsqu'il n'existe pas de services de counselling financés par l'État et que les personnes ne sont pas admissibles à du counselling d'urgence par l'intermédiaire du PIRV+

Remarque: Les survivants de violence sexuelle qui s'identifient comme des hommes seront orientés vers les services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle.

Objectifs du programme

Les objectifs du Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) - Programme adapté des services aux victimes (ASV) sont les suivants:

- Fournir une aide et un soutien rapides, des renseignements et un service d'aiguillage aux personnes victimes d'actes criminels et de circonstances tragiques, en personne ou à distance
- Réduire la probabilité de préjudices additionnels en aidant les clients à cerner et à résoudre les problèmes en matière de sécurité
- Aider les clients à cibler leurs besoins et leurs préoccupations, puis à adopter des stratégies pour y répondre

Attentes du ministère

Liaison/élaboration communautaire

Le bénéficiaire travaillera avec les services de police locaux et les fournisseurs de services communautaires à l'élaboration d'un processus d'aiguillage des victimes de la criminalité vers le Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) - Programme adapté des services aux victimes (ASV).

Le bénéficiaire mettra en œuvre des protocoles avec les organisations et les communautés locales au service des enfants et des jeunes, des personnes racisées, des membres de la collectivité 2SLGBTQ+ et des populations autochtones afin de s'assurer que les victimes reçoivent un soutien global et qu'elles puissent accéder à l'aide du fournisseur de services de leur choix.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Exigences relatives à la reddition de compte

Les données sur les services financés par le Ministère seront présentées à une étape provisoire et finale. Veuillez vous reporter à votre entente finale pour

connaître les dates d'échéance et les objectifs du rapport.

Les données trimestrielles sur les services seront présentées dans des rapports supplémentaires au Ministère.

Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario (AIVO) – Voie De Sortie

Lois: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description des services

La province fournit des fonds au bénéficiaire pour la prestation de Voie de sortie.

Le bénéficiaire fera la prestation de Voie de sortie en faisant appel à du personnel qualifié, qui fournira aux victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale, un soutien spécialisé axé sur les victimes, tenant compte des traumatismes et adapté à leur culture.

Personnes desservies

Le programme s'adresse aux victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale. Pour servir un enfant de moins de 16 ans, il faut avoir le consentement ou la permission d'un parent ou d'un gardien, sauf s'il est évalué par un mineur mature.

Caractéristiques des programmes ou des services

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités pour les participants qui habitent la région géographique visée (ville de Toronto). La prestation des services Voie de sortie qui fait double emploi avec le Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) se fera conformément à la plus récente version des normes du Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO) et à la plus récente version des normes du Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes (PIRV+).

La prestation des services Voie de sortie aux participants qui sont des victimes ou des survivants de la traite des personnes et qui ont moins de 18 ans se fera en coordination avec l'Équipe d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation (INTERE) de Toronto.

Service particulier fourni

En plus des services offerts dans le cadre du Programme ontarien d'aide immédiate aux victimes (AIVO), les services suivants seront offerts:

- Navigation dans le système — le bénéficiaire aidera les victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale à s'orienter dans les divers services et soutiens pratiques pour répondre à leurs besoins. Cette navigation comportera des liens facilités vers des organismes communautaires au lieu de simples renvois
- Soutien sous forme de counseling — le bénéficiaire mettra immédiatement les victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale en rapport avec un conseiller qualifié au sein de l'organisation du bénéficiaire pour leur offrir du counseling d'intervention en cas de crise et du soutien émotionnel
- Suivi amélioré — le bénéficiaire fera un suivi proactif auprès des victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale au minimum à deux reprises, pour s'assurer que les liens fonctionnent avec d'autres soutiens et pour continuer d'offrir à ces personnes du soutien pour répondre à leurs besoins permanents, notamment en les aidant à faire la transition vers des services à plus long terme au sein de leur communauté

Objectifs du programme

Voici les objectifs de Voie de sortie:

- Améliorer l'accès aux services de soutien et réduire les obstacles aux services pour les victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale en fournissant des services de navigation dans le système
- Accroître la collaboration entre les services de police et les autres partenaires des secteurs de la justice et communautaire pour améliorer les soutiens aux victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale
- Réduire la probabilité de préjudices additionnels et augmenter la probabilité que les victimes et survivants quittent leurs trafiquants ou leur conjoint violent en offrant des soutiens globaux aux victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale

Attentes du ministère

Liaison/élaboration communautaire

Le bénéficiaire fera en sorte que les intervenants des Services aux victimes soient intégrés dans des unités et des divisions sélectionnées des services policiers de Toronto, dont l'équipe d'application des mesures contre la traite des personnes, afin que l'on puisse fournir une aide sur les lieux à un nombre accru de victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale, ou immédiatement après au poste de police local.

Le bénéficiaire se concentrera sur l'établissement de relations de collaboration plus étroites dans sa communauté, en particulier avec les organismes qui offrent des services aux communautés autochtones et racialisées. Pour les victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale des communautés autochtones et racialisées, le bénéficiaire travaillera avec les organismes qui offrent des services à ces communautés pour mettre en œuvre des solutions de rechange autres que par l'intermédiaire de la police ou dans les commissariats de police, afin que les membres de la communauté aient accès aux services.

Le bénéficiaire fera du réseautage avec les services communautaires et judiciaires existants, de même qu'avec l'Équipe INTERE de Toronto s'il y a lieu, qui offrent du soutien aux victimes et survivants de la traite des personnes et de violence conjugale afin de renforcer ces relations et de veiller à ce que les organismes travaillent en collaboration, sans chevauchement des services, pour fournir un soutien global à ces victimes et survivants.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Exigences relatives à la reddition de compte

Les données sur les services financés par le Ministère seront présentées à une étape provisoire et finale. Veuillez vous reporter à votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs du rapport.

Les données trimestrielles sur les services seront présentées dans des rapports supplémentaires au Ministère.

Aide Immédiate Aux Victimes – Ontario » (AIVO): Initiative De Formation En Ligne

Lois: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description des services

La Province fournit des fonds au bénéficiaire pour assurer l'administration de l'initiative de formation en ligne sur l'AIVO.

La formation en ligne sur l'AIVO est offerte aux fournisseurs de services de l'AIVO en Ontario afin de les aider à mieux cerner les besoins des victimes d'actes criminels et à fournir du soutien à ces victimes pour répondre à leurs besoins divers et particuliers.

Personnes servies

La formation en ligne sur l'AIVO est offerte aux fournisseurs de services de l'AIVO en Ontario.

Particularités des programmes ou des services

Service particulier fourni

Le bénéficiaire sera chargé d'administrer l'initiative de formation en ligne sur l'AIVO, ce qui consiste, entre autres, à:

- conclure une entente de partenariat avec l'entité juridique (actuellement Dual Code Inc.) qui héberge et maintient la formation en ligne sur l'AIVO pour les fournisseurs de services de l'AIVO en Ontario (l'« hôte »), ce qui permettra aux fournisseurs de services de mieux cerner les besoins des victimes d'actes criminels et de fournir du soutien à ces victimes pour répondre à leurs besoins divers et particuliers
- apporter un soutien administratif, au besoin, pour faciliter l'accès des fournisseurs de services de l'AIVO à la formation
- faire un suivi auprès de l'hôte en cas de problèmes ou de préoccupations

- veiller à ce que l'hôte produise tous les rapports exigés par la Province
- informer la Province en temps opportun en cas d'incident grave lié à la formation en ligne, y compris les pannes de système qui ne peuvent être corrigées dans un délai raisonnable
- s'assurer que l'hôte respecte les conditions suivantes dans le cadre de l'entente de partenariat:
 - Les modules de formation en ligne déjà produits en français et en anglais sont conservés sur la plateforme et le site Web existants, qui sont accessibles aux personnes handicapées;
 - L'accès et le soutien à la formation en ligne sur l'AIVO existante sont offerts à un maximum de 5 000 utilisateurs des organismes de prestation de services de l'AIVO;
 - Les documents sont accessibles et tout ajustement nécessaire est fait pour éliminer les obstacles techniques ou d'accessibilité;
 - Les utilisateurs ont un accès protégé par un mot de passe au système;
 - Une sauvegarde quotidienne des données de formation en ligne est maintenue quotidiennement et toutes les données perdues ou endommagées sont restaurées jusqu'à la dernière sauvegarde;
 - Une ressource en ligne est à la disposition des utilisateurs pour les aider à régler les problèmes techniques qui pourraient survenir;
 - Le système est disponible pour les utilisateurs au moins 99,9 % du temps (sauf lors des temps d'arrêt de maintenance programmés dont les fournisseurs de services sont prévenus);
 - Les systèmes sont surveillés en tout temps (24 heures sur 24, 7 jours sur 7);
 - Les pannes de système sont traitées immédiatement, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ce qui comprend la notification des pannes aux utilisateurs;
 - Le soutien technique standard est fourni aux administrateurs de chaque site de l'AIVO au moyen de billets soumis par courriel ou sur le Web 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les problèmes techniques seront traités dans les délais de réponse suivants en fonction de leur priorité:
 - Bloquant ou critique - Ces demandes sont traitées immédiatement, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours sur 365;

- Majeur - La réponse est donnée le plus tôt possible, dans les quatre heures ouvrables (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE), sauf les jours fériés);
 - Mineur - Le délai de réponse est le plus tôt possible, dans un délai d'un jour ouvrable
 - Insignifiant - Le délai de réponse est le plus tôt possible, dans un délai de trois jours ouvrables.
- Le bénéficiaire est avisé en temps opportun de toute panne de système qui ne peut être corrigée dans un délai raisonnable

Objectifs du programme

Voici les objectifs de l'initiative de formation en ligne sur l'AIVO:

- Permettre aux fournisseurs de services de l'AIVO en Ontario de mieux cerner les besoins des victimes d'actes criminels et de fournir du soutien à ces victimes pour répondre à leurs besoins divers et particuliers

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services concernant les dépenses financées par le ministère feront l'objet d'un rapport aux étapes provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente définitive pour connaître les dates d'échéance et les cibles de rapport.

Chaque année, le bénéficiaire fournira à la Province des rapports précis sur l'initiative de formation en ligne sur l'AIVO, qui seront produits par l'hôte, et qui comprendront:

- les données concernant le nombre de personnes et d'organismes qui ont accès à la formation et qui la suivent
- des statistiques tirées des enquêtes en ligne sur la satisfaction des utilisateurs

Programme D'intervention Rapide+ Auprès Des Victimes (PIRV+)

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description du service

Le Programme d'intervention rapide+ auprès des victimes vient en aide aux victimes directes, aux membres de la famille immédiate et aux témoins immédiatement après la perpétration d'un crime violent. Ce programme permet de leur fournir un soutien à court terme afin qu'ils soient en mesure d'assumer les dépenses essentielles pour atténuer les répercussions du crime, augmenter leur sécurité et répondre à leurs besoins pratiques immédiats découlant de la perpétration du crime.

Personnes servies

Les fonds du PIRV+ visent à aider les victimes, les membres de leur famille immédiate et les témoins (ci-après les « victimes ») de crimes admissibles. Les demandeurs doivent remplir les critères d'admissibilité énoncés dans les normes du PIRV+ (les « normes »).

Le PIRV+ est un programme de dernier recours pour les victimes qui n'ont pas accès à des ressources personnelles pour le soutien ou les dépenses demandées dans le cadre du PIRV+ et qui n'ont accès à aucune source d'aide privée ou publique. Avant qu'une victime ne soit admissible au PIRV+, le bénéficiaire est tenu d'épuiser les possibilités d'aiguillage vers les ressources communautaires disponibles.

Caractéristiques du programme ou du service

Le PIRV+ est un programme de dernier recours. Un soutien est offert pour répondre aux besoins suivants:

- Les dépenses relatives à la sécurité
- Les dépenses pour obtenir une aide pratique Les frais de déplacement et connexes
- Le nettoyage de la scène de crime

- Les services de counselling, services de santé autochtones traditionnels et frais de transport connexes
- Un soutien accru aux survivants de la traite des personnes
- Un soutien aux victimes blessées gravement ou aux familles de victimes d'homicides

Objectifs du programme

Les objectifs du PIRV+ sont les suivants:

- Fournir une assistance à court terme aux victimes immédiatement après la perpétration d'un crime violent
- Atténuer les répercussions des crimes violents en offrant des services de soutien immédiat aux victimes de ces crimes
- Augmenter la sécurité immédiate des victimes de crimes violents et contribuer à prévenir la revictimisation

Attentes du ministère

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services et des activités du PIRV+ aux participants dans la zone desservie.

Tous les services du PIRV+ seront fournis conformément aux normes.

Évaluation de l'admissibilité

Le bénéficiaire évaluera l'admissibilité d'une victime à recevoir une aide du PIRV+ conformément aux normes.

Demande présentée dans le cadre du PIRV+, assistance et suivi

Le bénéficiaire aidera les victimes admissibles à soumettre une demande dans le cadre du PIRV+. Le bénéficiaire est responsable de la présentation d'une demande pleine et entière au nom de la victime. Le bénéficiaire est également responsable du suivi, auprès des victimes, des approbations, des refus, des demandes de circonstances exceptionnelles, des frais de transport et des demandes de changement de conseiller. En outre, le bénéficiaire aidera les victimes admissibles à obtenir les documents requis pour faire une demande de soutien en cas de blessures

graves, le traitement en établissement pour les victimes de la traite des personnes et le soutien aux survivants de victimes d'homicide. Il incombe également au bénéficiaire d'obtenir ou de vérifier les renseignements demandés par les analystes du PIRV+ auprès de la victime, de la police ou d'autres fournisseurs de services afin d'aider les analystes à déterminer l'admissibilité.

Présentation de reçus

Pour les demandes approuvées, le bénéficiaire soumettra, pour traitement, toutes les factures pour les dépenses demandées dans le cadre du PIRV+. Afin de recevoir un remboursement de la province, lorsque les dépenses ont déjà été engagées, le bénéficiaire doit soumettre une preuve de paiement dans les délais requis.

Mise à jour de la liste de fournisseurs de services

Le bénéficiaire tiendra à jour une liste des fournisseurs de services accessibles dans sa collectivité. Il s'agit notamment d'une liste de fournisseurs de services communautaires, tels que les services de counselling financés par l'État (p. ex. le programme des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, les services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle, les centres de traitement en cas de violence familiale ou d'agressions sexuelles, etc.) vers lesquels les victimes peuvent être aiguillées.

Le bénéficiaire tiendra également à jour une liste de conseillers privés qui répondent aux exigences énoncées dans les normes, pour les victimes qui sont admissibles à recevoir des services de counselling par l'intermédiaire du PIRV+. En outre, au moins une fois par année, le bénéficiaire obtiendra au moins trois devis, dans la mesure du possible, de fournisseurs de services d'urgence afin de s'assurer que le PIRV+ bénéficie d'une bonne optimisation des ressources.

Sensibilisation du public

Le bénéficiaire participera à des activités visant à promouvoir et à accroître la sensibilisation au PIRV+.

Liaison/élaboration communautaire

Le bénéficiaire travaillera avec les services de police locaux et les fournisseurs de services communautaires à l'élaboration d'un processus d'aiguillage des victimes de la criminalité vers le PIRV+.

Le bénéficiaire mettra en œuvre des protocoles avec les organisations et les communautés locales au service des enfants et des jeunes, des personnes racisées, des membres de la collectivité 2SLGBTQ+ et des populations autochtones afin de s'assurer que les victimes reçoivent un soutien global et qu'elles puissent accéder à l'aide du fournisseur de services de leur choix. Le bénéficiaire travaillera en collaboration avec le fournisseur de services de son choix et le demandeur du PIRV+ pour déterminer son admissibilité.

Recrutement et formation

Le bénéficiaire fera en sorte que le personnel et les bénévoles qui offrent des services directs soient bien formés et encadrés, qu'ils participent à toutes les séances de formation qu'offre la province et qu'ils possèdent les compétences et l'expertise requises pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Exigences relatives à la reddition de compte

Toutes les données sur les services et les finances seront recueillies au moyen de la base de données PIRV+ OneKey.

Services Dispensés: Ligne D'aide Aux Victimes Ou Répertoire Des Services Aux Victimes Et Ligne D'assistance D'urgence Et De Recommandation Pour Les Services De Soutien Aux Survivants De Sexe Masculin Victimes De Violence Sexuelle

Composante: Services aux victimes

Lois: La Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires

Description du service

La province fournit des fonds à Findhelp Information Services (le bénéficiaire) pour la prestation de services d'information et d'aiguillage (I et A) pour la Ligne d'aide aux victimes (LAV) et la ligne provinciale de crise et d'aiguillage des Services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle (SSMVVS en ligne) et pour maintenir une base de données provinciale à jour pour tous les services aux victimes de la province, qui peuvent être accessibles par l'intermédiaire du Répertoire des services aux victimes sur le site Web de la province. Les services d'I et A fournissent rapidement aux victimes d'actes criminels des renseignements pertinents sur le soutien et les services accessibles dans leur collectivité, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Personnes servies

La LAV, le Répertoire des services aux victimes et SSMVVS visent à offrir des services aux victimes d'actes criminels dans toute la province de l'Ontario.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire est responsable de la prestation des services/activités de la LAV, du Répertoire des services aux victimes et de SSMVVS aux participants vivant dans la zone desservie.

Service spécifique fourni

Services d'I et A

Le bénéficiaire fournira aux victimes d'actes criminels l'accès direct à un conseiller ou spécialiste en matière d'I et A par l'intermédiaire de la LAV, 24 heures sur 24.

Les exigences relatives à la prestation de services concernant les services d'I et A sont présentées ci-dessous:

Services téléphoniques

Le bénéficiaire fera ce qui suit:

- Fournir dans plusieurs langues des services d'I et A par téléphone aux victimes de l'ensemble de la province, y compris celles qui s'identifient comme des survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle et des survivants non binaires victimes de violence sexuelle, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Fournir des renseignements et répondre aux appelants concernant les services aux victimes d'actes criminels, parmi lesquels les services financés par la province
- Fournir une offre active de services dans les deux langues officielles et de services multilingues en fonction du personnel interne et des interprètes, selon les besoins
- Veiller à ce que le message d'accueil initial des appelants précise si l'appelant a joint le volet en anglais de la LAV, le volet en français de la LAV ou la ligne SSMVVS
- Fournir aux appelants de la ligne SSMVVS qui sont en situation de crise un transfert chaleureux vers un service de crise afin qu'ils obtiennent une aide supplémentaire

Installations et heures d'ouverture

Dans le cadre des services d'I et A, le bénéficiaire fournira l'équipement, le matériel, les fournitures et le personnel formé pour offrir des services en direct, ainsi que de l'information sur le processus judiciaire décrit dans les scripts sur le système de justice sur le site Web de la province, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, jours fériés

compris, à tous ceux qui appellent la ligne LAV et SSMVVS de la province.

Base de données des ressources

Le bénéficiaire doit démontrer qu'il est propriétaire d'une base de données consolidée à jour et à l'échelle de la province, ou qu'il y a accès, qui comprend des ressources offrant des soutiens et des services aux victimes dans la province de l'Ontario. Le bénéficiaire doit faire ce qui suit:

- Recueillir de nouvelles données, y compris les critères d'exclusion et d'inclusion
- Indexer et classer les données, y compris les méthodes de recherche
- Entretenir et mettre à jour sa base de données pour assurer un taux de mise à jour de 100% dans un cycle de 12 mois (une semaine pour les mises à jour fournies par la province)

Conformité

Le bénéficiaire s'assurera du respect des éléments suivants:

- La version 8.0 du document AIRS Standards and Quality Indicators for Professional Information and Referral (janvier 2016)
- La propriété de tous les permis et licences requis pendant la durée de tout contrat subséquent (p. ex. les licences de logiciels)

Niveaux de service

Le bénéficiaire s'assurera que pas plus de:

- 20 % des appels entrants attendent plus d'une (1) minute pour parler à un spécialiste d'I et A, une fois que l'appel a été séquencé dans le système de distribution d'appels automatique
- 2 % des appels entrants restent en attente pendant plus de trois (3) minutes une fois que l'appel a été séquencé dans le système de distribution d'appels automatique

Qualifications des conseillers et spécialistes en I et A

Le bénéficiaire veillera à ce que:

- tous les membres du personnel qui répondent aux appels acheminés par la LAV soient adéquatement formés et autorisés à agir en tant que personnes-ressources essentielles auprès des victimes ou de la famille et des amis des victimes afin de les écouter, de les renseigner et de les diriger vers les soutiens et les services locaux offerts aux victimes

Formation

Le bénéficiaire fera ce qui suit:

- Offrir des possibilités de formation sur 211 Taxonomy au personnel provincial, à la demande de la province
- Permettre au personnel de la province ou à des fournisseurs de formation externes de donner une formation aux spécialistes en information et en orientation sur des sujets pertinents déterminés par le bénéficiaire ou imposés par la province

Base de données provinciale

Le bénéficiaire tiendra à jour une base de données provinciale pour soutenir le Répertoire des services aux victimes sur le site Web de la province et les appels aux services d'I et A reçus par l'intermédiaire de la LAV et de la ligne SSMVVS.

Les exigences en matière de prestation de services concernant le Répertoire des services aux victimes sont exposées ci-dessous:

Services de base de données

Le bénéficiaire tiendra à jour une base de données provinciale pour tous les services aux victimes de la province afin de fournir rapidement aux victimes d'actes criminels des renseignements pertinents sur les soutiens et les services accessibles dans leur collectivité. Le bénéficiaire fournira également des services de soutien à la recherche et des services de données, à la demande de la province.

Adaptation au Web

Le bénéficiaire apportera en permanence des améliorations à sa base de données provinciale sur les services aux victimes afin d'être en mesure de communiquer les coordonnées bilingues complètes et à jour des personnes-ressources pour tous les services prioritaires, notamment:

- un service de recherche pour confirmer et mettre à jour les renseignements sur 600 dossiers clés en langue française
- un service d'impartition de la traduction et un service interne de lecture d'épreuves assuré par un correcteur bilingue
- la révision de 2 300 dossiers clés en anglais aux fins d'uniformisation et de mise en forme en vue de leur diffusion publique

Développement et révisions en cours

Le bénéficiaire assurera la coordination avec les développeurs de la province pour permettre:

- la fourniture des renseignements nécessaires à la construction de chaînes de recherche
- l'inclusion du modèle de site Web de la province et ses mises à jour subséquentes dans les résultats de recherche affichés

Hébergement et maintenance

Le bénéficiaire hébergera les demandes de recherche des utilisateurs du site Web de la province et la ou les révisions des critères de recherche selon les besoins, et assurera les services suivants:

- un accès continu à l'application Findhelp pour le traitement et l'affichage des résultats de recherche
- un avis à la province si des modifications de nature à influencer sur la présentation ou la fonctionnalité du portail sont apportées à l'application
- des mises à jour quotidiennes de la base de données du bénéficiaire pour s'assurer que tous les résultats de recherche sont à jour
- la modification, sur une base hebdomadaire, des outils d'extraction, de transformation et de chargement (ETC) pour maintenir toutes les tables

précompilées, nouvelles et existantes, selon les besoins

Attentes du ministère

Services en français

Outre les exigences énoncées ci-dessus qui s'appliquent à tous les programmes, le bénéficiaire doit s'assurer que le Répertoire des services aux victimes est accessible en français et en anglais et qu'il contient des renvois appropriés et à jour aux ressources communautaires pour les francophones.

Sensibilisation du public

Les activités de sensibilisation du public du bénéficiaire doivent viser à communiquer des renseignements sur la LAV, le Répertoire des services aux victimes et la ligne SSMVVS à l'ensemble de la population ou à des segments en particulier, et comprennent des allocutions, la présentation d'ateliers de formation à d'autres professionnels, des exposés, des réponses aux questions des médias et des publications.

Liaison/élaboration communautaire

Le bénéficiaire participera à des activités visant à établir des relations coopératives et des partenariats avec d'autres groupes et organismes communautaires. Les activités de liaison communautaire et de développement peuvent comprendre l'établissement de réseaux, la participation aux activités des comités de coordination à l'échelle des collectivités locales et de la province, la création de protocoles locaux et la détermination des lacunes du service.

Éléments du plan de travail

Il incombe au bénéficiaire de mener à bien toutes les activités du plan de travail définies par le Ministère.

Objectifs du programme

Les objectifs de la LAV, le Répertoire des services aux victimes et la ligne SSMVVS sont les suivants:

- Améliorer l'accès des victimes à l'information, aux services communautaires et à l'information sur le système de justice pénale par l'intermédiaire des conseillers ou spécialistes de l'I et A et du Répertoire des services aux victimes en ligne
- Accroître l'accès à l'aide en cas de crise pour les survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle et les survivants non binaires victimes de violence sexuelle et leurs familles

Exigences relatives à la reddition de compte

Les données sur les services financés par le Ministère seront présentées à une étape provisoire et finale. Veuillez-vous reporter à votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs du rapport.

Les données trimestrielles sur les services seront présentées dans des rapports supplémentaires au Ministère.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Ligne d'aide aux victimes (LAV) ou Répertoire des services aux victimes (RSV) et ligne d'assistance d'urgence et de recommandation pour les services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir la Ligne d'aide aux victimes (LAV) ou le Répertoire des services aux victimes (RSV) et la ligne d'assistance d'urgence et de recommandation pour les services de soutien aux survivants de sexe masculin victimes de violence sexuelle au cours de l'année de déclaration (cumulatif)
---	--

Objectifs De Service MSESC — Secteur Parapublic

Composante: Secteur Parapublic – Autres Services Sociaux Aux Adultes

Services Dispensés: Secteur Parapublic — Autres Services Sociaux Aux Adultes

Composante: Secteur parapublic - Autres Services sociaux aux adultes

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Le financement de l'équité salariale dans le secteur parapublic vise à aider les organismes qui offrent des services sociaux aux adultes à assumer les coûts des rajustements d'équité salariale.

Description du service

Personnes concernées

Le personnel employé par les organismes qui fournissent des services sociaux aux adultes et qui utilisent la méthode de comparaison par approximation pour les postes du personnel.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

Établissement des frais de rajustement en matière d'équité salariale à l'aide de la méthode de comparaison avec des organismes de l'extérieur pour les postes que le ministère ne finance pas et pour lesquels il a signé un contrat avec l'organisme.

Buts du programme

Financement des coûts de rajustement au titre de l'équité salariale pour les organismes offrant des services sociaux aux adultes.

Attentes du ministère

Les organismes offrant des services sociaux aux adultes qui reçoivent du financement pour le rajustement en matière d'équité salariale en vertu des modalités du présent contrat de service verseront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale conformément à la *Loi sur l'équité salariale*.

Objectifs De Service MSESC — Services Provinciaux De Lutte Contre La Traite Des Personnes

Composante: Mesures De Soutien Communautaire Contre La Traite Des Personnes

Services Dispensés: Fonds De Soutien Communautaire À La Lutte Contre La Traite Des Personnes

Composante: Mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

- Répondre aux besoins des survivants ou des personnes à risque de la traite des personnes par le biais de services spécialisés sensibles aux traumatismes et de renforcement des capacités communautaires afin d'améliorer la prévention de la traite des personnes par une intervention précoce, une protection accrue pour les enfants et les jeunes qui ont été exploités sexuellement et des soutiens dédiés aux survivants développés et fournis par les survivants de la traite des personnes. Les services de soutien répondront à la situation particulière des survivants ou des personnes à risque et se concentreront sur la réponse à un large éventail de besoins afin d'améliorer les résultats à court et à long terme pour les survivants

Description du service

Buts du programme

- Soutenir un réseau multisectoriel coordonné et efficace de prestation de services spécialisés, en milieu communautaire et sensibles qui amélioreront le bien-être à court et à long terme des victimes et des survivantes ou survivants ou des personnes vulnérables à la traite de personnes
- Renforcer les capacités et le partage des pratiques prometteuses afin que les fournisseurs de services puissent répondre aux besoins uniques des victimes et des survivantes et survivants dans leur communauté préférée, si possible
- Renforcer la sensibilisation et l'éducation afin de cibler et de remettre en question les normes, les attitudes et les comportements qui permettent à la traite de personnes de continuer, dans le but de prévenir la traite des personnes en Ontario

Caractéristiques du programme ou du service

Services et soutien aux survivants et aux personnes à risque

- Soutiens en situation de crise ou counseling tenant compte des traumatismes afin de venir en aide aux personnes qui ont besoin d'une assistance urgente
- Information sur les droits, les options et les services disponibles
- Orientation des survivantes et survivants de la traite des personnes et des personnes vulnérables vers les services pertinents
- Intervention auprès des survivants et des personnes à risque, y compris les survivants et les personnes à risque qui sont autochtones
- Programmation résidentielle à court et à long terme qui améliore le bien-être des personnes qui sont victimes ou à risque de la traite des personnes
- Soutien spécialisé qui traite du traumatisme unique qui s'est produit en raison de la traite des personnes
- Prestation de soutiens juridiques, y compris d'une gestion de cas et d'une défense des droits
- Services et soutiens spécialisés afin de tenir compte des besoins des survivantes et des survivants de la traite des personnes ou des personnes

vulnérables

Services exclus

- Prévention et mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes excluent les services de logement avec soutien. Ceux-ci seront fournis dans le cadre d'ententes distinctes avec le ministère des Affaires municipales et du Logement, le cas échéant

Attentes du ministère

Prestation de services

- Les services et le soutien respecteront les besoins culturels et diversifiés de tous les survivants, y compris ceux des francophones, des autochtones, des 2SLGBTQIA+, des communautés des régions rurales et éloignées, des nouveaux arrivants, des survivants avec des handicaps et des enfants et des jeunes qui ont été exploités sexuellement par le biais de la traite sexuelle
- Les services et le soutien sont axés sur la communauté et répondent aux besoins à court et à long terme des survivants de la traite des personnes
- Les services et le soutien permettent aux fournisseurs de services d'offrir un soutien spécialisé, en mettant de l'avant la programmation et les services dirigés par des survivants pour les enfants et les jeunes qui ont été exploités sexuellement
- Tout en respectant le fait que les parents/tuteurs peuvent avoir une perspective différente de celle de l'enfant qui reçoit le soutien, le niveau de soutien est basé sur le principe des services gérés par la personne, qui englobent le choix, les besoins individuels et les ressources disponibles
- Les fournisseurs de services doivent avoir un personnel qui possède une expérience appropriée et pertinente, qui inclut l'expérience vécue des survivantes et survivants
- Le personnel aura reçu une formation adéquate et sera qualifié pour fournir des services aux survivantes et survivants qui ont été victimes d'exploitation. Le

personnel qui offre les services de counseling doit respecter toutes les dispositions législatives applicables

- Les fournisseurs de services établiront des mécanismes pour offrir des services de counseling ou d'aiguillage qui permettront de faire la liaison entre les survivantes et survivants et les services appropriés
- Les fournisseurs de services qui offrent des services dans des régions désignées comme étant francophones, ou qui offrent des services à une personne provenant d'une région désignée, devront fournir une « offre active de services » en français
- Les fournisseurs de services de santé mentale élaborent les critères et les mécanismes d'aiguillage appropriés avec tous les fournisseurs locaux de services de lutte contre la traite des personnes et les Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) en tant que services appropriés pour les enfants, les jeunes et les adultes afin de maximiser l'efficacité des services pour les survivantes et survivants et les personnes vulnérables
- Les services fournis aux enfants et aux jeunes (y compris les permis pour les services en établissement) doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*
- Les fournisseurs de services disposeront d'un processus écrit de règlement des plaintes liées au service et des problèmes qui sera mis à la disposition des survivantes et des survivants ou des personnes vulnérables qui utilisent les services, sur demande
- Tous les fournisseurs de services établiront des processus pour offrir des services pertinents sur le plan culturel aux survivantes et survivants et aux personnes vulnérables autochtones. Ils établiront également des processus permettant d'aiguiller les survivantes et survivants ou les personnes vulnérables autochtones à des soutiens autochtones appropriés. Les fournisseurs de services seront des membres actifs de la planification du système de service financé par le ministère. Le cas échéant, les fournisseurs de services peuvent participer à des tables de coalitions de lutte contre la traite des personnes afin de bâtir et de renforcer des réseaux de prestation des services, mettre en œuvre des initiatives de prévention et de sensibilisation et partager les meilleures pratiques relatives aux mécanismes de prestation des services
- Les bénéficiaires de paiement de transfert doivent travailler avec les intervenants du Programme d'appui transitoire et de soutien au logement

(PATSL) à l'intention des femmes victimes de violence pour relier les survivants aux ressources de logement

- Le Canadian Centre to End Human Trafficking (CCEHT) fournit une ligne d'assistance pour les appelants qui ont des questions concernant les soutiens à la lutte contre la traite des personnes au Canada. La ligne d'assistance sert de mécanisme central de réponse et d'aiguillage, ainsi que de mécanisme central de collecte de données. Le CCEHT offre un accès multilingue 24 heures sur 24,

7 jours sur 7, à un espace sûr et confidentiel où l'on peut demander de l'aide, entrer en contact avec des services et donner des avertissements:

- Tous les organismes feront le marketing du CCEHT si possible, y compris dans les documents imprimés, les sites Web, les séances de formation, les documents promotionnels, etc.
- Pour s'assurer que les personnes sont aiguillées vers les services les plus appropriés, il est important que les fournisseurs de services partagent avec le CCEHT des renseignements concernant les changements apportés aux programmes et services de leur organisation afin qu'ils soient inclus dans la base de données du CCEHT: par exemple, l'ajout de nouveaux programmes, des changements à l'emplacement ou aux heures des programmes, l'annulation de programmes ou de services ou des changements aux personnes-ressources clés. Les fournisseurs de services s'assureront que les changements sont transmis au CCEHT dans les deux semaines en prenant contact avec le bureau

Planification de la sécurité

- Les fournisseurs de services auront mis en place les mesures de sécurité physique nécessaires pour maintenir la sécurité physique, à l'emplacement du service du fournisseur de services, des survivants qui reçoivent des services et des employés des fournisseurs de services. Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité à l'intention des survivants et des personnes à risque de la traite des personnes qui reflètent les circonstances, les besoins et les choix personnels immédiats du survivant
- Les stratégies de sécurité comprennent notamment:
 - L'élaboration d'un plan de sécurité pour les survivants qui échappent à la traite de personnes;

- Des partenariats avec les services communautaires;
- Fournir un sac à dos avec des vêtements de rechange, un téléphone cellulaire et des articles essentiels;
- Fournir un transport sécuritaire pour accéder aux services;
- Fournir des ressources pour le soutien en santé mentale et les trousseaux de réduction des préjudices;
- Assurer la sécurité lors de l'accès aux services communautaires.

Renforcement des capacités, prévention et sensibilisation

- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation ou le renforcement des capacités devront élaborer et documenter les documents pertinents et en fournir des exemplaires au ministère, sur demande
- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation ou du renforcement des capacités doivent utiliser les connaissances et l'expertise des survivants dans l'élaboration de la formation et du soutien des survivants en tant que fournisseurs de formation lorsque cela est possible
- Les fournisseurs de services sont encouragés à utiliser les documents des Coalitions de lutte contre la traite des personnes 101
- Les activités qui cherchent à améliorer la sensibilisation à la traite de personnes devraient viser à habiliter les survivantes et survivants et à éviter les stéréotypes et les représentations négatives des survivantes et survivants
- Soutien à l'engagement communautaire pour élaborer des réponses communautaires afin de soutenir une réponse éclairée et efficace à la traite des personnes
- Les bénéficiaires de paiement de transfert doivent collaborer avec leur directeur municipal du service de logement pour partager des renseignements sur la traite des personnes et améliorer les résultats du logement pour les survivants de la traite des personnes
- Une éducation et une sensibilisation étendues et ciblées qui amélioreront la compréhension des communautés et aborderont les idées fausses concernant la traite des personnes

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre d'admissions: Homme/Garçon: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant Homme/Garçon et qui a demandé et reçu des services. Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées. P. ex., un homme commence à séjourner dans un refuge en avril. Il quitte le refuge après deux semaines. Il retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Homme/Garçon sont déclarés, car l'homme est compté comme deux admissions. P. ex., un homme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre- Sexe masculin est déclaré. Si l'homme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau accepté dans le programme, deux comptes sous Admissions-Homme/Garçon sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-Homme/Garçon s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement.</p>
--	--

	<p>Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
<p>Nombre d'admissions: Autre sexe: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne âgée qui s'identifie comme étant transgenre, non binaire, bispirituelle ou autre et qui a demandé et reçu des services. Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par</p>

un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques) mais devrait seulement être comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre par admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées. P. ex., une personne commence à séjourner dans un refuge en avril. Elle quitte le refuge après deux semaines. Elle retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés, car la personne est comptée comme deux admissions. P. ex., une personne commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre – Autre est déclaré. Si la personne interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés. Si une personne survivante assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle elle assiste doit être comptée sous Admissions selon le genre – Autre s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation

	ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.
--	--

<p>Nombre d'admissions: Femme/Fille: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant de sexe féminin, qui a demandé et reçu des services. Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année visée par les déclarations. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées. P. ex., une femme commence à séjourner dans une maison d'hébergement en avril. Elle quitte la maison d'hébergement après deux semaines. Elle retourne à la maison d'hébergement en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions- Femme/Fille sont déclarés, car la femme est comptée comme deux admissions. P. ex., une femme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions-Femme/Fille est déclaré. Si la femme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions-Femme/Fille sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-Femme/Fille s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants</p>
---	---

de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Nombre de personnes autochtones servies:
Homme/Garçon:
Fonds de soutien aux communautés

Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et Homme/Garçon et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes. Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Homme/Garçon devraient également être déclarées sous Personnes servies selon le genre – Homme/Garçon. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes autochtones servies: Autre genre: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et bispirituelle, transgenre, non binaire ou autre et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes. Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre - Autres devraient également être déclarées sous Personnes servies selon le genre - Autres. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Dans le contexte culturel autochtone, les personnes bispirituelles étaient considérées comme ayant un don parmi tous les êtres parce qu'elles possédaient les deux esprits: un esprit masculin et un esprit féminin. De nos jours, le terme désigne les personnes autochtones qui peuvent</p>
---	--

être des hommes gais, lesbiennes, bissexuelles ou transgenres ou les personnes qui traversent délicatement les frontières des mondes et des genres (Glossaire des termes relatifs aux droits de la personne du Code ontarien des droits de la personne).

Le mot transgenre est un terme général pour les personnes dont l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle diffèrent du genre qui est généralement associé à son sexe assigné à la naissance.

Les personnes qui sont regroupées sous le terme général transgenre peuvent se décrire d'une autre façon ou à l'aide de termes très variés (ministère des Services sociaux et communautaires, Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence).

L'expression non binaire est un terme général pour les personnes qui ne s'identifient pas parmi le choix binaire entre le sexe masculin ou le sexe féminin ou qui peuvent s'identifier avec des aspects du sexe masculin et du sexe féminin (UK Office for National Statistics Update Trans Data Position Paper).

Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet.

Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.

<p>Nombre de personnes autochtones servies: Femme/Fille: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme une Femme/Fille autochtone, qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes. Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Femme/Fille devraient également être déclarées sous personnes Servis par Genre- Femme/Fille. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des</p>
---	---

soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Activités ou soutiens adaptés sur le plan culturel: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont bénéficié d'activités ou de soutiens adaptés sur le plan culturel dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Les mesures de soutien et les activités adaptées sur le plan culturel comprennent notamment les activités terrestres, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel et les événements communautaires et culturels. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule</p>
--	---

fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes servies par type de serv.:
Autres services directs non rés.
fournis: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont reçu un service non pris en compte dans les autres types de prestation de services du projet financé au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple: Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un

counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes servies par type: Autres types de traite (à l'exclusion de la traite à des fins sexuelles et de travail): Fonds de soutien aux communautés

Une personne qui a été victime d'une autre forme de traite (c.-à-d. autre qu'une traite à des fins sexuelles ou de travail) et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Chaque personne servie n'est comptabilisée qu'une seule fois dans une sous-catégorie de traite pour éviter les doublons. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont définies en fonction de l'expérience d'une personne relativement à la traite d'êtres humains. Par exemple:

La seule sous-catégorie dédiée aux personnes n'ayant pas été victimes de traite est celle des personnes exposées aux dangers de la traite.

Toutes les autres catégories se rapportent aux personnes qui ont été victimes de traite à un moment donné (c.-à-d., traite récente ou ancienne) et qui ont recours à des soutiens adaptés à leurs besoins en tant que survivants.

Les efforts d'intervention et de prévention peuvent être personnalisés lorsque le type de traite est connu.

Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et

de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification:

L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes ayant renoncé aux services de santé mentale et de lutte contre les dépendances avant l'atteinte de l'objectif: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux services et aux mesures de soutien en santé mentale et en lutte contre les dépendances avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Les services de soutien en santé mentale comprennent des aspects cliniques et médicaux pour permettre le traitement de troubles comme le TSPT. Ils tiennent compte des services fournis par un professionnel de la santé mentale qui se spécialise dans la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux. Ils peuvent servir à différencier les problèmes de santé mentale des autres problèmes médicaux sous-jacents. Cela comprend les services dans le cadre desquels des médicaments peuvent être prescrits. Les services de soutien à la lutte contre les dépendances comprennent l'aide au sevrage et les programmes de traitement des dépendances. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont

	reçu un counseling.
<p>Nombre de personnes ayant renoncé aux services en établissement avant l'atteinte de l'objectif: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux services en établissement avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

Nombre de personnes servies (total): Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants ou les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même

personne plus d'une fois au cours de l'exercice. Le nombre total de personnes uniques servies doit être égal au nombre total de:

Personnes servies par genre Personnes servies par âge

Personnes servies par type de trafic

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Gestion des cas: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont bénéficié d'un service de gestion des cas dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Les services de gestion de cas peuvent comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> la détermination des parties responsables de l'exécution d'un plan de service; le suivi des progrès; l'ajustement des services; la communication avec d'autres fournisseurs de services, au besoin; l'aide à la résolution des problèmes et à la réponse aux questions posées au fil du temps; la planification des congés; la mesure de l'incidence et des résultats. <p>Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et</p>
---	---

de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Consultation: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de counseling dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des intérêts des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire les services résidence en établissement, le mentorat par les pairs, la santé mentale et les dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p style="text-align: center;">Les services en établissement qui offrent également</p>
--	--

des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes servies par type de service: Thérapie de groupe: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont suivi une thérapie de groupe dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme axée sur le traitement d'un large éventail de problèmes qui vise à soutenir une personne dans le cadre d'un processus de guérison en groupe. Cet élément de données ne tient pas compte des services de soutien en santé mentale et en lutte contre les dépendances, qui relèvent plus d'un aspect clinique, et intègre les services fournis par un professionnel de la santé mentale qui se spécialise dans la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le

nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes servies par type de service: Santé mentale et lutte contre les dépendances: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont reçu des services de soutien en santé mentale et en lutte contre les dépendances dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Les services de soutien en santé mentale comprennent des aspects cliniques et médicaux pour permettre le traitement de troubles comme le TSPT. Ils tiennent compte des services fournis par un professionnel de la santé mentale qui se spécialise dans la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux. Ils peuvent servir à différencier les problèmes de santé mentale des autres problèmes médicaux sous-jacents. Cela comprend les services dans le cadre desquels des médicaments peuvent être prescrits. Les services de soutien à la lutte contre les dépendances comprennent l'aide au sevrage et les programmes de traitement des dépendances. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la

traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Mentorat par les pairs: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont bénéficié d'un mentorat par les pairs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple: Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement. Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. Justification: L'objectif consiste à</p>
--	--

	déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.
--	--

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Services résidentiels: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services en établissement dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent</p>
---	--

accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.

Nombre de personnes servies par type de trafic: trafic pour exploitation: Fonds aux communautés

Une personne qui a connu le trafic de main-d'œuvre et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple: La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivantes ou survivants. Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données.

Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas

déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.

Nombre de personnes servies par type de trafic:
Trafic sexuel:
Fonds de soutien aux communautés

Une personne qui a connu l'exploitation sexuelle et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple: La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivantes ou survivants. Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de

	données, même si elles ont reçu des services. Une personne qui a connu le trafic de main- d'œuvre et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Une personne unique servie est
--	---

Nombre de personnes servies par type:
Personnes exposées aux dangers de la traite: Fonds de soutien aux communautés

Une personne exposée aux dangers de la traite (c.-à-d. qui n'a pas été victime de traite). Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Chaque personne servie n'est comptabilisée qu'une seule fois dans une sous-catégorie de traite pour éviter les doublons. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont définies en fonction de l'expérience d'une personne relativement à la traite d'êtres humains. Par exemple:

La seule sous-catégorie dédiée aux personnes n'ayant pas été victimes de traite est celle des personnes exposées aux dangers de la traite.

Toutes les autres catégories se rapportent aux personnes qui ont été victimes de traite à un moment donné (c.-à-d., traite récente ou ancienne) et qui ont recours à des soutiens adaptés à leurs besoins en tant que survivants.

Les efforts d'intervention et de prévention peuvent être personnalisés lorsque le type de traite est connu. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être

comptabilisées.

Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice financier.

Nombre de personnes servies: 12-15: Fonds de soutien aux communautés

Une personne âgée de 12 à 15 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

	Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même année
--	--

<p>Nombre de personnes servies: 16-17: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne âgée de 16 à 17 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un</p>
---	--

counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.

Nombre de personnes servies: 18-24: Fonds de soutien aux communautés

Une personne âgée de 18 à 24 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de l'élément de données Personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont demandé et reçu des services: Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des

	<p>services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement. Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre de personnes servies: 25 ans et plus: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Une personne âgée de 25 ans ou plus qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année visée par les déclarations. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau</p>

	<p>dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s’y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l’aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivantes ou survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes atteintes à l’aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d’éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu’une personne soit comptée deux fois pendant l’année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l’âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple: Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu’une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu’une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification: L’objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu’une même personne soit déclarée plus d’une fois au cours du même exercice.</p>
<p>Nombre de personnes servies: Autre sexe: Fonds de soutien aux</p>	<p>et à des campagnes de sensibilisation/d’éducation ne doivent pas être signalées. Les personnes à charge des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet</p>

communautés

élément de données, même si elles ont reçu des services. Le mot transgenre est un terme général pour les personnes dont l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle diffèrent du genre qui est généralement associé à son sexe assigné à la naissance. Les personnes qui sont regroupées sous le terme général transgenre peuvent se décrire d'une autre façon ou à l'aide de termes très variés (ministère des Services sociaux et communautaires, Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence). L'expression non binaire est un terme général pour les personnes qui ne s'identifient pas parmi le choix binaire entre le sexe masculin ou le sexe féminin ou qui peuvent s'identifier avec des aspects du sexe masculin et du sexe féminin (UK Office for National Statistics Update Trans Data Position Paper). Remarque: Pour éviter qu'une personne ne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes servies:
Femmes/filles:
Fonds de soutien aux communautés

Une personne qui se déclare comme étant une femme ou une fille et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, par genre de toutes les personnes (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Chaque personne servie est comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre pour éviter les doublons. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants ou les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de personnes servies par genre dans le cadre du principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement selon leur genre.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui

	<p>donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes ayant reçu un counseling selon leur genre.</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis par genre dans le cadre du type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de gestion de cas: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services de gestion de cas tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. La gestion de cas peut inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services Surveiller les progrès accomplis Ajuster les services Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent Planifier les congés Mesurer l'effet et les résultats <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année. Remarque: Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres</p>

	<p>cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de consultation: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services de counseling tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle</p>

reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Une personne est comptée une seule fois par année. Remarque: Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, tel que trouver un emploi, rester employé ou obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera(ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni(s) et sera(ont) lié(s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de thérapie de groupe: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services en établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (par ex. abandon). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.

Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

<p>Nombre de personnes ayant atteint l'objectif Santé mentale/toxicomanie: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de mentorat par les pairs avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
---	---

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif Mentorat entre pairs: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de counseling avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle reçoit plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif des services résidentiels: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services hors établissement avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif des autres services directs non résidentiels
Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont réussi à atteindre les objectifs énoncés des autres services directs non résidentiels fournis, tel qu'indiqués dans le plan de réussite du projet ou la théorie du changement, et qui ont renoncé au service. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Remarque: Dans certains cas, un objectif sera un événement clairement défini, comme l'obtention d'un emploi, la conservation d'un emploi ou l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, comme les programmes visant à appuyer l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, les objectifs seront fondés sur une amélioration démontrée dans un continuum précis ou sur une échelle définie. Les objectifs seront pertinents pour le ou les services directs fournis et seront liés aux résultats mentionnés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, tel qu'indiqués dans la demande de financement. Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un

	counseling.
--	-------------

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif des activités ou soutiens adaptés sur le plan culturel: Fonds de soutien aux communautés

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont réussi à atteindre les objectifs énoncés des services adaptés sur le plan culturel, tel qu'indiqués dans le plan de réussite du projet ou la théorie du changement, et qui ont renoncé au service. Les mesures de soutien et les activités adaptées sur le plan culturel comprennent notamment les activités terrestres, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel et les événements communautaires et culturels. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Remarque: Dans certains cas, un objectif sera un événement clairement défini, comme l'obtention d'un emploi, la conservation d'un emploi ou l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, comme les programmes visant à appuyer l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, les objectifs seront fondés sur une amélioration démontrée dans un continuum précis ou sur une échelle définie. Les objectifs seront pertinents pour le ou les services directs fournis et seront liés aux résultats mentionnés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, tel qu'indiqués dans la demande de financement. Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

	<p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nombre de personnes ayant quitté la gestion de cas avant l'atteinte de l'obj.: Fonds soutien communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes ayant répondu à une enquête et ayant déclaré avoir reçu des services adaptés à leur culture de la part de votre agence. Ce chiffre est obtenu en posant une question d'enquête aux gens avant leur sortie du programme/service. Les personnes ne doivent répondre à la question de l'enquête qu'une seule fois au cours de l'année de référence. Voici un exemple de question d'enquête qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement: Les services qui vous ont été fournis ont-ils répondu à vos besoins culturels et/ou spirituels (veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux ce que vous ressentez)? Toujours la plupart du temps parfois jamais remarque: Seules les personnes ayant sélectionné « Toujours » ou « La plupart du temps » doivent être comptés. Les personnes qui choisissent « Parfois » ou « Jamais » ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données.</p>
<p>Nombre de personnes ayant quitté la consultation avant l'atteinte de l'obj.: Fonds soutien communautés</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Nombre de personnes ayant quitté la thérapie de groupe avant l'atteinte de l'obj.:
Fonds soutien communautés

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de thérapie de groupe avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir une personne dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

<p>Nombre de personnes ayant quitté Mentorat entre pairs avant l'atteinte de l'obj.: Fonds soutien communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de mentorat par les pairs avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné).</p> <p>Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	--

<p>Nombre de personnes ayant renoncé aux autres services directs non résidentiels avant l'atteinte de l'objectif: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux autres services directs non résidentiels fournis avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice.</p> <p>Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.</p> <p>Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
--	--

<p>Nombre de personnes ayant renoncé aux activités ou aux soutiens adaptés sur le plan culturel avant l'atteinte de l'objectif: Fonds de soutien aux communautés</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux services adaptés sur le plan culturel avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Les mesures de soutien et les activités adaptées sur le plan culturel comprennent notamment les activités terrestres, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel et les événements communautaires et culturels. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.</p> <p>Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Fonds de soutien aux communautés: Dépenses de l'organisme couvertes par le ministère</p>	<p>Total des dépenses couvertes par le ministère qui permettent au bénéficiaire des paiements de transfert d'administrer et/ou d'exécuter ce programme au cours de l'année de déclaration (cumul).</p>

Nombre de
personnes servies:
Hommes/garçons:
Fonds de soutien
aux communautés

Une personne qui se déclare comme étant un homme ou un garçon et qui a demandé et reçu des services.
Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, par genre de toutes les personnes (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice.

Chaque personne servie est comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre pour éviter les doublons.

Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.

Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants ou les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées.

Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de personnes servies par genre dans le cadre du principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser

qu'une seule fois les clients en établissement selon leur genre.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes ayant reçu un counseling selon leur genre.

L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis par genre dans le cadre du type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Composante: Mesures De Soutien Communautaire Contre La Traite Des Personnes

Services Dispensés: SCLTP — Fonds D'initiatives Dirigés Par Les Autochtones

Composante: Mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service:

- Répondre aux besoins des survivants, des personnes à risque et des personnes ayant une expérience concrète de la traite de personnes autochtones grâce à des services dédiés adaptés à la culture et sensibles aux traumatismes et renforcer la capacité communautaire d'améliorer les solutions locales à la traite des personnes. Les services de soutien aborderont également les lacunes existantes en matière de services et renforceront les réseaux de fourniture de services coordonnés pour répondre aux besoins des survivants, des personnes à risque et des personnes ayant une expérience concrète de la traite des personnes autochtones, y compris les enfants et les jeunes qui ont été exploités sexuellement par la traite sexuelle et améliorent le bien-être général, la sécurité et d'autres résultats à court et à long terme

Description du service: Buts du programme

- Soutenir un réseau de prestation multisectorielle efficace et coordonné de services spécialisés et adaptés à la culture qui amélioreront le bien-être à court et à long terme des survivants, des personnes à risque et des personnes ayant une expérience concrète de la traite des personnes autochtones
- Les organismes autochtones conçoivent des services et soutiens appropriés sur le plan culturel pour les survivantes et survivants

- Fournir des occasions pour les survivantes ou survivants, les personnes vulnérables à la traite et les personnes ayant une expérience vécue de la traite qui sont autochtones d'occuper des fonctions de leadership et de mentorat
- Renforcer les capacités communautaires et le partage des pratiques prometteuses entre les fournisseurs de services afin de répondre aux besoins particuliers des survivantes et survivants et des personnes vulnérables à la traite des personnes
- Améliorer l'accessibilité et la réceptivité des services afin que les survivantes et survivants et les personnes vulnérables puissent recevoir des services dans leur communauté préférée, si possible
- Renforcer la sensibilisation et l'éducation afin de cibler et de remettre en question les normes, les attitudes et les comportements qui permettent à la traite de personnes de continuer, dans le but de prévenir la traite des personnes dans les communautés autochtones en Ontario

Caractéristiques du programme/service

Services et soutien aux survivants et aux personnes à risque

- Soutiens en situation de crise ou counseling tenant compte des traumatismes afin de venir en aide aux personnes autochtones qui ont besoin d'une assistance urgente
- Information sur les droits, les options et les services disponibles
- Orientation des survivantes et survivants de la traite des personnes et des personnes vulnérables vers les services appropriés
- Intervention auprès des survivants et des personnes à risque, y compris les survivants et les personnes à risque qui sont autochtones
- Programmation à court et à long terme qui améliore le bien-être des survivants et des personnes à risque de traite des personnes qui sont autochtones
- Soutien spécialisé qui reconnaît les effets des oppressions historiques et de la violence coloniale sur le traumatisme subi par les survivants de la traite des personnes qui sont autochtones
- Prestation de soutiens juridiques, y compris d'une gestion de cas et d'une défense des droits et de soutiens à la transition pour les survivantes et survivants

autochtones de la traite des personnes par des institutions financées par la province et les systèmes de service, qui cherchent à accéder aux services

- Services et soutiens spécialisés afin de tenir compte des besoins des survivantes et des survivants ou des personnes vulnérables à la traite

Services exclus

- Les services de prévention et de soutien communautaire de lutte contre la traite des personnes excluent les services de logement de soutien; ceux-ci seront fournis dans le cadre d'ententes distinctes avec le ministère des Affaires municipales et du Logement, le cas échéant

Attentes du ministère

Prestation de services

- Les services et le soutien respecteront les besoins culturels et diversifiés de tous les survivants autochtones, notamment: 2SLGBTQQA+, les communautés autochtones urbaines, rurales, éloignées, accessibles uniquement par avion et nordiques pour les survivants handicapés, et les enfants et les jeunes qui ont été exploités sexuellement par le biais de la traite sexuelle
- Les services et soutiens respectent les besoins variés des survivantes et des survivants ou des personnes vulnérables
- Les services et le soutien sont axés sur la communauté et sont conçus pour les organismes et les communautés autochtones des Premières Nations, des Métis, des Inuits et des Inuits en milieu urbain pour répondre aux besoins à court et à long terme des survivants de la traite des personnes
- Les services et le soutien permettent aux fournisseurs de services d'offrir des services de soutien spécialisés, en mettant de l'avant la programmation dirigée par les survivants autochtones et les services dédiés aux enfants et aux jeunes autochtones qui ont été exploités sexuellement
- Si possible, les services sont fournis dans la langue préférée de la survivante ou du survivant ou de la personne vulnérable autochtone
- Les soutiens fournis engloberont le choix, les besoins et les expériences de la

personne, les facteurs sociaux, économiques et historiques qui contribuent au ciblage et à la vulnérabilité des survivantes et survivants ou des personnes vulnérables à la traite des personnes qui sont autochtones, et les ressources disponibles

- Les fournisseurs de services doivent avoir un personnel qui possède une expérience appropriée et pertinente, qui peut inclure l'expérience vécue des survivantes et survivants autochtones de la traite des personnes
- Le personnel aura reçu une formation adéquate et sera qualifié pour fournir des services aux personnes vulnérables à la traite et aux survivantes et survivants qui ont été victimes d'exploitation et qui sont autochtones. Le personnel qui offre les services de counseling doit respecter toutes les dispositions législatives applicables
- Les fournisseurs de services établiront des mécanismes pour offrir des services de counseling ou d'aiguillage qui permettront de faire la liaison entre les survivantes et survivants autochtones et les services appropriés
- Les fournisseurs de services de santé mentale élaborent les critères et les mécanismes d'aiguillage appropriés avec tous les fournisseurs locaux de services de lutte contre la traite des personnes, les Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et les Sociétés autochtones de bien-être de l'enfance en tant que services appropriés pour les enfants, les jeunes et les adultes afin de maximiser l'efficacité des services pour les survivantes et survivants
- Les services fournis aux enfants et aux jeunes (y compris les permis pour les services en établissement) doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*
- Les fournisseurs de services établiront par écrit un processus de règlement des plaintes et des problèmes accessible sur demande aux survivantes et survivants et aux personnes vulnérables autochtones qui utilisent leurs services
- Les fournisseurs de services seront des membres actifs de la planification du système de service financé par le ministère. Le cas échéant, les fournisseurs de services peuvent participer à des tables de coalitions de lutte contre la traite des personnes afin de bâtir et de renforcer des réseaux de prestation des services, mettre en œuvre des initiatives de prévention et de sensibilisation et partager les meilleures pratiques relatives aux mécanismes de prestation des services

Le Canadian Centre to End Human Trafficking (CCEHT) fournit une ligne d'assistance pour les appelants qui ont des questions concernant les soutiens à la lutte contre la traite des personnes au Canada. La ligne d'assistance sert de mécanisme central de réponse et d'aiguillage, ainsi que de mécanisme central de collecte de données. Le CCEHT offre un accès multilingue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à un espace sûr et confidentiel où l'on peut demander de l'aide, entrer en contact avec des services et donner des avertissements:

- Tous les organismes feront le marketing du CCEHT si possible, y compris dans les documents imprimés, les sites Web, les séances de formation, les documents promotionnels, etc.
- Pour s'assurer que les personnes sont aiguillées vers les services les plus appropriés, il est important que les fournisseurs de services partagent avec le CCEHT des renseignements concernant les changements apportés aux programmes et services de leur organisation afin qu'ils soient inclus dans la base de données du CCEHT: par exemple, l'ajout de nouveaux programmes, des changements à l'emplacement ou aux heures des programmes, l'annulation de programmes ou de services ou des changements aux personnes-ressources clés. Les fournisseurs de services s'assureront que les changements sont transmis au CCEHT dans les deux semaines en prenant contact avec le bureau

Planification de la sécurité

- Les fournisseurs de services auront mis en place les mesures de sécurité physique nécessaires pour maintenir la sécurité physique, à l'emplacement du service du fournisseur de services, des survivants qui reçoivent des services et des employés des fournisseurs de services
- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité à l'intention des survivants et des personnes à risque de la traite des personnes qui reflètent les circonstances, les besoins et les choix personnels immédiats du survivant
- Les stratégies de sécurité comprennent notamment:
 - L'élaboration d'un plan de sécurité pour les survivants qui échappent à la traite de personnes
 - Des partenariats avec les services communautaires

- Fournir un sac à dos avec des vêtements de rechange, un téléphone cellulaire et des articles essentiels
- Fournir un transport sécuritaire pour accéder aux services
- Fournir des ressources pour le soutien en santé mentale et les trousseaux de réduction des préjudices
- Assurer la sécurité lors de l'accès aux services communautaires

Renforcement des capacités, prévention et sensibilisation

- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation ou le renforcement des capacités devront élaborer et documenter les documents pertinents et en fournir des exemplaires au ministère, sur demande
- Les fournisseurs de services qui offrent de la formation ou du renforcement des capacités doivent utiliser les connaissances et l'expertise des survivants dans l'élaboration de la formation et du soutien des survivants en tant que fournisseurs de formation lorsque cela est possible
- Les activités qui cherchent à améliorer la sensibilisation à la traite de personnes devraient viser à habiliter les survivantes et survivants et à éviter les stéréotypes et les représentations négatives des survivantes et survivants
- Soutien à l'engagement communautaire pour élaborer des réponses communautaires afin de soutenir une réponse éclairée et efficace à la traite des personnes
- Les bénéficiaires de paiement de transfert doivent collaborer avec leur directeur municipal du service de logement pour partager des renseignements sur la traite des personnes et améliorer les résultats du logement pour les survivants de la traite des personnes
- Une éducation et une sensibilisation étendues et ciblées qui amélioreront la compréhension des communautés et aborderont les idées fausses concernant la traite des personnes

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les

cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre d'admissions: Homme/Garçon: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant un homme/garçon, qui a demandé et reçu des services. Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées. P. ex., un homme commence à séjourner dans un refuge en avril. Il quitte le refuge après deux semaines. Il retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Homme/Garçon sont déclarés, car l'homme est compté comme deux admissions. P. ex., un homme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre - Sexe masculin est déclaré. Si l'homme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau accepté dans le programme, deux comptes sous Admissions-Homme/Garçon sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-Homme/Garçon s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des</p>
--	--

	<p>personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p>
--	---

Nombre d'admissions:
Autre sexe: Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne âgée qui s'identifie comme étant transgenre, non binaire, bispirituelle ou autre et qui a demandé et reçu des services. Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques) mais devrait seulement être comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre par admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées. P. ex., une personne commence à séjourner dans un refuge en avril. Elle quitte le refuge après deux semaines. Elle retourne au refuge en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés, car la personne est comptée comme deux admissions. P. ex., une personne commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions selon le genre – Autre est déclaré. Si la personne interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions selon le genre – Autre sont déclarés. Si une personne survivante assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle elle assiste doit être comptée sous Admissions selon le genre – Autre s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement.

Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

<p>Nombre d'admissions: Femme/fille: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme une Femme/Fille autochtone, qui a demandé et reçu des services. Le nombre de personnes selon le genre qui ont été acceptées dans le projet financé et qui reçoivent des services directs offerts par un personnel rémunéré pendant l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle adhère de nouveau au service (c.-à-d. qu'il ne s'agit pas du dénombrement d'une personne unique), mais elle devrait uniquement être comptée sous une catégorie d'identité de genre selon l'admission. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les admissions doivent être documentées. P. ex., une femme commence à séjourner dans une maison d'hébergement en avril. Elle quitte la maison d'hébergement après deux semaines. Elle retourne à la maison d'hébergement en août pendant un mois. Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions-femme/fille sont déclarés, car la femme est comptée comme deux admissions. P. ex., une femme commence une thérapie pour un traumatisme ou un counseling à long terme en avril. Comme il y a un plan pour un traitement à long terme, un seul compte sous Admissions-femme/fille est déclaré. Si la femme interrompt le traitement, mais revient en octobre et est de nouveau acceptée dans le programme, deux comptes sous Admissions-femme/fille sont déclarés. Si un survivant assiste à une séance de counseling sans rendez-vous, mais sans un plan à long terme, chaque séance à laquelle il assiste doit être comptée sous Admissions-femme/fille s'il s'agit du principal type de services directs financés dans le cadre du projet. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à</p>
---	--

l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Nombre de personnes autochtones servies:
Homme/Garçon:
Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et Homme/Garçon et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes. Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Homme/Garçon devraient également être déclarées sous Personnes servies selon le genre —Homme/Garçon. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une

seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes autochtones servies: Autre genre: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant autochtone et bispirituelle, transgenre, non binaire ou autre et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes. Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Autres devraient également être déclarées sous Personnes servies selon le genre Autres. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si le clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre serv de référence de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
---	---

Nombre de personnes autochtones servies:
Femme/Fille:
Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne qui s'identifie comme une femme/fille autochtone, qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon l'identité de genre qui s'identifient comme étant autochtones et qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne autochtone unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre autochtone afin d'éviter les doubles comptes. Les personnes déclarées sous Personnes autochtones servies selon le genre – Femme/Fille devraient également être déclarées sous personnes Servis par Genre — Femme/Fille. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes de la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clientes et clients autochtones selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une

	<p>seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.</p> <p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients autochtones uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes ayant renoncé aux autres services directs non résidentiels avant l'atteinte de l'objectif: Initiatives dirigées par des Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux autres services directs non résidentiels fournis avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple: Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Activités ou soutiens adaptés sur le plan culturel: Initiatives dirigées par des Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont bénéficié de soutiens adaptés sur le plan culturel dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Les mesures de soutien et les activités adaptées sur le plan culturel comprennent notamment les activités terrestres, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel et les événements communautaires et culturels. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. o Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de</p>
--	--

	<p>clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification:</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes servies par type de service: Activités adaptées à la culture: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>

<p>Nombre de personnes qui profitent d'un bien-être culturel: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes qui ont répondu à une enquête et qui ont déclaré ressentir un plus grand sentiment de bien-être culturel et de lien avec les services et les soutiens autochtones, ainsi qu'avec leur communauté, après avoir reçu des services de votre organisme. Ce chiffre est obtenu en posant une question d'enquête aux personnes à la fin du programme/service. Les personnes ne doivent répondre à la question de l'enquête qu'une seule fois au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Voici un exemple de question d'enquête qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement: Les services qui vous ont été fournis vous ont-ils aidé à ressentir un plus grand sentiment de bien-être culturel et de connexion aux services autochtones et à votre Remarque: Seules les personnes ayant sélectionné « Toujours » ou « La plupart du temps » doivent être comptées. Les personnes qui choisissent « Parfois » ou « Jamais » ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données.</p>
--	--

<p>Nombre de personnes déclarant avoir reçu des soins adaptés sur le plan culturel: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes ayant répondu à une enquête et ayant déclaré avoir reçu des services adaptés à leur culture de la part de votre organisme. Ce chiffre est obtenu en posant une question d'enquête aux gens avant leur retrait du programme/service. Les personnes ne doivent répondre à la question de l'enquête qu'une seule fois au cours de l'exercice. Voici un exemple de question d'enquête qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement: « Les services qui vous ont été fournis ont-ils répondu à vos besoins culturels ou spirituels (veuillez choisir la réponse qui décrit le mieux ce que Remarque: Seules les personnes ayant sélectionné « Toujours » ou « La plupart du temps » doivent être comptabilisées. Les personnes qui choisissent « Parfois » ou « Jamais » ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données.</p>
<p>Nombre de personnes servies (total): Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants ou les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés</p>

	<p>dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées.</p> <p>Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p style="padding-left: 40px;">Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice. Le nombre total de personnes uniques servies doit être égal au nombre total de:</p> <p style="padding-left: 40px;">Personnes servies par genre</p> <p style="padding-left: 40px;">Personnes servies par âge</p> <p style="padding-left: 40px;">Personnes servies par type de trafic</p>
Nombre de	Dénombrement unique, ou sans double

personnes servies
par type de service:
Gestion des cas:
Fonds pour les
initiatives
autochtones

comptabilisation, de toutes les personnes qui ont bénéficié d'un service de gestion des cas dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Les services de gestion de cas peuvent comprendre:

- la détermination des parties responsables de l'exécution d'un plan de service;
- le suivi des progrès;
- l'ajustement des services;
- la communication avec d'autres fournisseurs de services, au besoin;
- l'aide à la résolution des problèmes et à la réponse aux questions posées au fil du temps;
- la planification des congés;
- la mesure de l'incidence et des résultats.

Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.

Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.

Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes

campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Consultation: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services de counseling dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des intérêts des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire les services résidence en établissement, le mentorat par les pairs, la santé mentale et les dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Ce</p>
--	--

dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu des services de counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la

	même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.
--	---

Nombre de personnes servies par type de service: Thérapie de groupe: Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont suivi une thérapie de groupe dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme axée sur le traitement d'un large éventail de problèmes qui vise à soutenir une personne dans le cadre d'un processus de guérison en groupe. Cet élément de données ne tient pas compte des services de soutien en santé mentale et en lutte contre les dépendances, qui relèvent plus d'un aspect clinique, et intègre les services fournis par un professionnel de la santé mentale qui se spécialise dans la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.

Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si

elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification:

L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Santé mentale et lutte contre les dépendances: Initiatives dirigées par des Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont reçu des services de soutien en santé mentale et en lutte contre les dépendances dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Les services de soutien en santé mentale comprennent des aspects cliniques et médicaux pour permettre le traitement de troubles comme le TSPT. Ils tiennent compte des services fournis par un professionnel de la santé mentale qui se spécialise dans la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux. Ils peuvent servir à différencier les problèmes de santé mentale des autres problèmes médicaux sous-jacents. Cela comprend les services dans le cadre desquels des médicaments peuvent être prescrits. Les services de soutien à la lutte contre les dépendances comprennent l'aide au sevrage et les programmes de traitement des dépendances. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou</p>
---	--

d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice financier.

<p>Nombre de personnes servies par type de service: Mentorat par les pairs: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont bénéficié d'un mentorat par les pairs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées. Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple: Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui</p>
--	---

	<p>donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes servies par type de service: Services en établissement: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont reçu des services en établissement dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.</p> <p>Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p> <p>Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou</p>

d'éducation ne doivent pas être comptabilisées.

Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice financier.

Nombre de personnes servies par type de trafic: trafic pour exploitation: Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne qui a connu le trafic de main-d'œuvre et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les sous-catégories sont fondées sur l'expérience d'une personne en matière de traite des personnes. Par exemple: La seule sous-catégorie appropriée pour les personnes qui n'ont pas été victimes de traite est Personnes vulnérables à la traite. Toutes les autres catégories concernent des personnes qui ont été victimes de trafic à un moment donné (récemment ou historiquement) et qui demandent un soutien pour répondre à leurs besoins en tant que survivants.

o Lorsque le type d'expérience en matière de trafic est connu, ces renseignements permettent d'appuyer des améliorations aux efforts ciblés d'intervention et de prévention. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes

	<p>vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes servies par type de trafic: Trafic sexuel: Fonds pour initiatives les autochtones</p>	<p>Une personne qui a connu l'exploitation sexuelle et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Une personne unique servie est déclarée sous une seule catégorie de type de traite afin d'éviter les doubles comptes.</p>

Nombre de personnes servies par type de traite: Personnes exposées aux dangers de la traite: Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne exposée aux dangers de la traite (c.-à-d. qui n'a pas été victime de traite). Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Chaque personne servie n'est comptabilisée qu'une seule fois dans une sous-catégorie de traite pour éviter les doublons.

Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.

Les sous-catégories sont définies en fonction de l'expérience d'une personne relativement à la traite d'êtres humains. Par exemple:

La seule sous-catégorie dédiée aux personnes n'ayant pas été victimes de traite est celle des personnes exposées aux dangers de la traite.

Toutes les autres catégories se rapportent aux personnes qui ont été victimes de traite à un

moment donné (c.-à-d., traite récente ou ancienne) et qui ont recours à des soutiens adaptés à leurs besoins en tant que survivants.

Les efforts d'intervention et de prévention peuvent être personnalisés lorsque le type de traite est connu. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs »

devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées.

Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal

fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Nombre de personnes servies: 12-15: Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne âgée de 12 à 15 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de

	<p>sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification:L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice.</p>
<p>Nombre de personnes servies: 16-17: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Une personne âgée de 16 à 17 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.</p>

Nombre de personnes servies: 18-24: Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne âgée de 18 à 24 ans qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne devraient pas être déclarées.

Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de l'élément de données Personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont demandé et reçu des services:

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence.

Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.

Les services « directs » comprennent, sans toutefois s’y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l’aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l’aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d’éducation ne devraient pas être déclarées.

Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services.

Remarque: Pour éviter qu’une personne soit comptée deux fois pendant l’année de référence, ne déclarez que

le nombre de Personnes servies selon l’âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu’une seule fois les clientes et clients en établissement.

481

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu’une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

	<p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela permettra d'éviter de déclarer la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes servies: 25 ans et plus: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Une personne âgée de 25 ans ou plus qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon la catégorie d'âge qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l'aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation</p>

ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon l'âge pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée plus d'une fois au cours du même exercice

<p>Nombre de personnes servies: Homme/Garçon: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Une personne qui s'identifie comme étant un homme/garçon, qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes selon leur genre (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'année de référence Une personne unique servie est déclarée sous une catégorie d'identité de genre afin d'éviter les doubles comptes. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. Si la clientèle est reportée au prochain exercice, elle devrait être dénombrée de nouveau au cours du nouvel exercice. une fois au cours de la nouvelle période de référence. Les services</p>
--	---

« directs » comprennent, sans toutefois s’y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l’aide de la gestion de cas ainsi que les services en établissement. Les survivants de la traite des personnes et les personnes vulnérables à la traite qui ont reçu des services « directs » devraient être les seuls à être déclarés dans le cadre de cet élément de données. Les personnes rejointes à l’aide des vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d’éducation ne devraient pas être déclarées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter qu’une personne soit comptée deux fois pendant l’année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu’une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu’une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

L’objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l’identité de genre servie dans le principal type de services fourni. Cela évitera qu’une même personne soit déclarée plus d’une fois au cours de l’exercice.

Nombre de personnes servies:
Autre sexe: Fonds pour les initiatives autochtones

et à des campagnes de sensibilisation/d'éducation ne doivent pas être signalées. Les personnes à charge des survivants ou des personnes vulnérables à la traite ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Le mot transgenre est un terme général pour les personnes dont l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle diffèrent du genre qui est généralement associé à son sexe assigné à la naissance. Les personnes qui sont regroupées sous le terme général transgenre peuvent se décrire d'une autre façon ou à l'aide de termes très variés (ministère des Services sociaux et communautaires, Normes relatives aux maisons d'hébergement pour femmes qui ont vécu la violence). L'expression non binaire est un terme général pour les personnes qui ne s'identifient pas parmi le choix binaire entre le sexe masculin ou le sexe féminin ou qui peuvent s'identifier avec des aspects du sexe masculin et du sexe féminin (UK Office for National Statistics Update Trans Data Position Paper). Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de Personnes servies selon le genre pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues

	<p>personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.</p> <p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre de clients uniques selon l'identité de genre servis dans le principal type de services offerts. Cela évitera qu'une même personne soit déclarée au cours de l'exercice.</p>
<p>Nombre de personnes ayant répondu à un sondage: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont répondu à l'enquête à savoir si les services:</p> <ul style="list-style-type: none"> • étaient culturellement adaptés; etc • promouvoir un plus grand sentiment de bien-être culturel <p>Bien que volontaires toute les personnes doivent avoir la possibilité de répondre à une enquête avant de quitter le programme. L'organisme doit veiller à ce que la vie privée et la confidentialité des clients soient respectées dans la mesure du possible.</p> <p>Remarque: Cet élément de données sera utilisé pour comprendre quelle proportion des personnes qui ont répondu à un sondage estiment que les services qu'elles ont reçus étaient culturellement appropriés et favorisaient le bien-être culturel.</p>

<p>Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de gestion de cas: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés des services de gestion de cas tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. La gestion de cas peut inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services • Surveiller les progrès accomplis • Ajuster les services • Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin • Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent • Planifier les congés
	<p>Mesurer l'effet et les résultats</p> <p>Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données. Remarque: Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement</p>

défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de consultation: Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint avec succès le ou les objectifs déclarés de counseling tels que définis dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement et qui ont quitté le service. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des personnes, etc. La même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle reçoit plus d'un service direct au cours de l'année de référence.

Une personne est comptée une seule fois par année. Si une personne a quitté le service avant d'avoir atteint son (ses) objectif(s), mais qu'elle est revenue au service au cours de la même année de référence et a atteint son (ses) objectif(s), elle doit être comptée dans cet élément de données. Remarque: Dans certains cas, un ou plusieurs objectifs seront un événement clairement défini, comme le fait de trouver un emploi, de le conserver ou d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, tels que les programmes destinés à soutenir l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, le ou les objectifs seront basés sur une amélioration démontrée sur un continuum ou une échelle définis. Le(s) objectif(s) sera (ont) pertinent(s) pour le(s) service(s) direct(s) fourni (s) et sera (ont) lié (s) aux résultats identifiés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, comme indiqué dans la demande de financement. Pour éviter qu'une personne soit comptée

	<p>deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.</p> <p>Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.</p>
<p>Nombre de personnes ayant atteint l'objectif de thérapie de groupe: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de counseling avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Le counseling est dispensé par un travailleur social qualifié. Elle est de courte durée et conçue pour aider une personne à résoudre un problème ou à apprendre un mécanisme d'adaptation. Le counseling comprend la planification de la sécurité, la défense des intérêts de l'individu, etc. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et dépendances, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:</p>

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif Santé mentale/toxicomanie: Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de gestion de cas avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré(s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La gestion de cas peut inclure: Déterminer quelles sont les parties chargées d'exécuter le plan de services Surveiller les progrès accomplis Ajuster les services Établir des relations avec d'autres fournisseurs de services, au besoin Contribuer à résoudre les questions et les problèmes à mesure qu'ils se présentent Planifier les congés Mesurer l'effet et les résultats Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année visée par les déclarations, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet.

Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne doivent compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement.

Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif du mentorat par les pairs: Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrément unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont réussi à atteindre les objectifs énoncés du mentorat par les pairs, tel qu'indiqués dans le plan de réussite du projet ou la théorie du changement, et qui ont renoncé au service. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.

Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Si une personne a renoncé au service avant d'atteindre ses objectifs, mais est revenue vers ce service au cours du même exercice pour les atteindre, elle doit être comptabilisée dans cet élément de données. Remarque: Dans certains cas, un objectif sera un événement clairement défini, comme l'obtention d'un emploi, la conservation d'un emploi ou l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, comme les programmes visant à appuyer l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, les objectifs seront fondés sur une amélioration démontrée dans un continuum précis ou sur une échelle définie. Les objectifs seront pertinents pour le ou les services directs fournis et seront liés aux résultats mentionnés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, tel qu'indiqués dans la demande de financement. Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient

	<p>comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nombre de pers. ayant atteint l'obj. des services résidentiels: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont répondu à l'enquête à savoir si les services: étaient culturellement adaptés; etc promouvoir un plus grand sentiment de bien-être culturel. Bien que volontaires toute les personnes doivent avoir la possibilité de répondre à une enquête avant de quitter le programme. L'organisme doit veiller à ce que la vie privée et la confidentialité des clients soient respectées dans la mesure du possible.</p> <p>Remarque: Cet élément de données sera utilisé pour comprendre quelle proportion des personnes qui ont répondu à un sondage estiment que les services qu'elles ont reçus étaient culturellement appropriés et favorisaient le bien-être culturel.</p>

<p>Nombre de personnes ayant atteint l'objectif des autres services directs non résidentiels – Initiatives dirigées par des Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont réussi à atteindre les objectifs énoncés des autres services directs non résidentiels fournis, tel qu'indiqués dans le plan de réussite du projet ou la théorie du changement, et qui ont renoncé au service. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.</p> <p>Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Si une personne a renoncé au service avant d'atteindre ses objectifs, mais est revenue vers ce service au cours du même exercice pour les atteindre, elle doit être comptabilisée dans cet élément de données. Remarque: Dans certains cas, un objectif sera un événement clairement défini, comme l'obtention d'un emploi, la conservation d'un emploi ou l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, comme les programmes visant à</p>
---	---

appuyer l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, les objectifs

seront fondés sur une amélioration démontrée dans un continuum précis ou sur une échelle définie. Les objectifs seront pertinents pour le ou les services directs fournis et seront liés aux résultats mentionnés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, tel qu'indiqués dans la demande de financement. Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant atteint l'objectif des activités ou soutiens adaptés sur le plan culturel: Initiatives dirigées par des Autochtones

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, de toutes les personnes qui ont réussi à atteindre les objectifs énoncés des services adaptés sur le plan culturel, tel qu'indiqués dans le plan de réussite du projet ou la théorie du changement, et qui ont renoncé au service. Les mesures de soutien et les activités adaptées sur le plan culturel comprennent notamment les activités terrestres, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel et les événements communautaires et culturels. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.

Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Si une personne a renoncé au service avant d'atteindre ses objectifs, mais est revenue vers ce service au cours du même exercice pour les atteindre, elle doit être comptabilisée dans cet élément de données. Remarque: Dans certains cas, un objectif sera un événement clairement défini, comme l'obtention d'un emploi, la conservation d'un emploi ou l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Dans d'autres cas, comme les programmes visant à appuyer l'amélioration de la stabilité du logement ou de la santé mentale, les objectifs seront fondés sur une amélioration démontrée dans un continuum précis ou sur une échelle définie. Les objectifs seront pertinents pour le ou les services directs fournis et seront liés aux résultats mentionnés dans le plan de réussite du projet/la théorie du changement, tel qu'indiqués dans la demande de financement. Pour éviter la double

comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.

Nombre de personnes ayant quitté la gestion de cas avant l'atteinte de l'obj.:
Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrement unique, ou sans double compte, de personnes qui ont répondu à une enquête et qui ont déclaré ressentir un plus grand sentiment de bien-être culturel et de lien avec les services et les soutiens autochtones, ainsi qu'avec leur communauté, après avoir reçu des services de votre organisme. Ce chiffre est obtenu en posant une question d'enquête aux personnes à la fin du programme/service. Les personnes ne doivent répondre à la question de l'enquête qu'une seule fois au cours de l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Voici un exemple de question d'enquête qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement: Les services qui vous ont été fournis vous ont-ils aidé à ressentir un plus grand sentiment de bien-être culturel et de connexion aux services autochtones et à votre communauté? Toujours la plupart du temps parfois jamais remarque: Seules les personnes ayant sélectionné « Toujours » ou « La plupart du temps » doivent être comptées. Les personnes qui choisissent « Parfois » ou « Jamais » ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données.

Nombre de personnes ayant quitté la consultation avant l'atteinte de l'obj.:
Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont demandé et reçu des services dans une résidence pour enfants agréée pour les jeunes victimes de la traite au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence.

Par exemple, si le client a été déclaré au cours du deuxième trimestre et que son cas est reporté à la période suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre. Une personne n'est déclarée que pour les clients en établissement, les clients hors établissement et les demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données. Le nombre de personnes servies (total) doit être égal au nombre total de personnes servies par âge.

Nombre de personnes ayant quitté la thérapie de groupe avant l'atteinte de l'obj.:
Fonds pour les initiatives autochtones

Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont quitté les services de thérapie de groupe avant d'avoir atteint le(s) objectif(s) déclaré (s) du service (c'est-à-dire qui ont abandonné). Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. La thérapie de groupe est une thérapie à long terme qui se concentre sur un large éventail de questions pour soutenir une personne dans le processus de guérison dans un cadre de groupe. Cet élément de données ne comprend pas le soutien à la santé mentale et à la toxicomanie, qui est plus clinique et comprend des services fournis par un professionnel de la santé mentale spécialisé dans la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies mentales. Une même personne peut être comptée dans d'autres sous-catégories de services (c'est-à-dire conseil, mentorat par les pairs, santé mentale et toxicomanie, etc.) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'année de référence. Remarque: Pour éviter qu'une personne soit comptée deux fois pendant l'année de référence, ne déclarez que le nombre de clients pour le principal type de service fourni par votre projet. Par exemple:

- Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient compter qu'une seule fois les clientes et clients en établissement selon le genre.
- Les services de counseling qui fournissent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient compter qu'ues personnes qui ont reçu un counseling selon le genre.

<p>Nombre de personnes ayant quitté Mentorat entre pairs avant l'atteinte de l'obj: Fonds pour les initiatives autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont atteint le ou les objectifs fixés dans leur plan de soins et ont quitté le programme. Une personne est comptée une seule fois par année.</p>
--	---

<p>Nombre de personnes ayant renoncé aux soutiens adaptés sur le plan culturel avant l'atteinte de l'objectif: Initiatives dirigées par des Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux services adaptés sur le plan culturel avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Les mesures de soutien et les activités adaptées sur le plan culturel comprennent notamment les activités terrestres, les cercles de guérison et d'enseignement culturel, les groupes de soutien culturel et les événements communautaires et culturels. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.</p> <p>Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement. • Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.
<p>Nombre de</p>	<p>Une personne qui a été victime d'une autre forme de</p>

personnes servies par type de traite: Autres types de traite (à l'exclusion de la traite à des fins sexuelles et de travail): Initiatives dirigées par des Autochtones

traite (c.-à-d. autre qu'une traite à des fins sexuelles ou de travail) et qui a demandé et reçu des services. Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont reçu des services directs dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Chaque personne servie n'est comptabilisée qu'une seule fois dans une sous-catégorie de traite pour éviter les doublons. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.

Les sous-catégories sont définies en fonction de l'expérience d'une personne relativement à la traite d'êtres humains. Par exemple:

- La seule sous-catégorie dédiée aux personnes n'ayant pas été victimes de traite est celle des personnes exposées aux dangers de la traite.
- Toutes les autres catégories se rapportent aux personnes qui ont été victimes de traite à un moment donné (c.-à-d., traite récente ou ancienne) et qui ont recours à des soutiens adaptés à leurs besoins en tant que survivants.

Les efforts d'intervention et de prévention peuvent être personnalisés lorsque le type de traite est connu.

Les services « directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants de la traite et les personnes exposées aux dangers de la traite de

	<p>personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées.</p> <p>Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services.</p> <p>Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une</p>
	<p>même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p> <p>Justification: L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques ayant reçu le type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.</p>

Nombre de personnes ayant renoncé aux services de santé mentale et de lutte contre les dépendances avant l'atteinte de l'objectif: Initiatives dirigées par des Autochtones

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux services et aux mesures de soutien en santé mentale et en lutte contre les dépendances avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Les services de soutien en santé mentale comprennent des aspects cliniques et médicaux pour permettre le traitement de troubles comme le TSPT. Ils tiennent compte des services fournis par un professionnel de la santé mentale qui se spécialise dans la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux. Ils peuvent servir à différencier les problèmes de santé mentale des autres problèmes médicaux sous-jacents. Cela comprend les services dans le cadre desquels des médicaments peuvent être prescrits. Les services de soutien à la lutte contre les dépendances comprennent l'aide au sevrage et les programmes de traitement des dépendances. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.

Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en

	<p>établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>
<p>Nombre de personnes ayant renoncé aux services en établissement avant l'atteinte de l'objectif: Initiatives dirigées par des Autochtones</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, des personnes qui ont renoncé aux services en établissement avant d'atteindre les objectifs énoncés du service. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de l'exercice. Une même personne peut être comptabilisée dans d'autres sous-catégories de services (p. ex., counseling, mentorat par les pairs, santé mentale et lutte contre les dépendances) si elle a reçu plus d'un service direct au cours de l'exercice.</p> <p>Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de clients recevant le principal type de service offert par votre projet. Par exemple:</p> <p>Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement.</p> <p>Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes qui ont reçu un counseling.</p>

Fonds pour les initiatives autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
--	--

Nombre de personnes servies:
Femmes/filles: Fonds pour les initiatives autochtones

Une personne qui se déclare comme étant une femme ou une fille et qui a demandé et reçu des services.

Dénombrement unique, ou sans double comptabilisation, par genre de toutes les personnes (y compris les personnes autochtones) qui ont reçu des services directs

dans le cadre du projet financé au cours de l'exercice. Chaque personne servie est comptabilisée dans une seule catégorie d'identité de genre pour éviter les doublons. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'exercice. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Les services

« directs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, le counseling, la navigation à travers le système à l'aide de la gestion de cas et les services en établissement. Seuls les survivants ou les personnes exposées aux dangers de la traite de personnes qui ont reçu des services « directs » devraient être comptabilisés dans cet élément de données. Les personnes ciblées par les vastes campagnes de liaison et de sensibilisation ou d'éducation ne doivent pas être comptabilisées.

Les personnes à la charge des survivants ou des personnes exposées aux dangers de la traite ne sont pas comptabilisées dans cet élément de données, même si elles ont reçu des services. Remarque: Pour éviter la double comptabilisation d'une même personne au cours de l'exercice, ne déclarez que le nombre de personnes servies par genre dans le

cadre du principal type de service offert par votre projet. Par exemple:

Les services en établissement qui offrent également des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les clients en établissement selon leur genre.

Les services de counseling qui offrent également des services de liaison ou de sensibilisation ou qui donnent accès à des soutiens intégrés ne devraient comptabiliser qu'une seule fois les personnes ayant reçu un counseling selon leur genre.

L'objectif consiste à déclarer le nombre total de clients uniques servis par genre dans le cadre du type de service principal fourni. Cela nous permettra d'éviter de comptabiliser la même personne plus d'une fois au cours de l'exercice.

Composante: Mesures De Soutien Communautaire Contre La Traite Des Personnes

Services Dispensés: Fonds De Soutien Communautaire À La Lutte Contre La Traite Des Personnes - Résidences Autorisées Pour Enfants Agréées Pour Les Jeunes Victimes A La Traite Des Personnes

Composante: Mesures de soutien communautaire contre la traite des personnes

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs de service

Fournir un hébergement résidentiel communautaire, des soins de groupe et des services de supervision aux enfants et aux jeunes qui connaissent des problèmes sociaux, émotionnels, comportementaux, de santé mentale ou de toxicomanie qui peuvent raisonnablement être associés à l'expérience vécue de la traite sexuelle

Offrir une stratégie d'adaptation appropriée et une formation en développement des habiletés qui permettront à l'enfant ou au jeune de fonctionner efficacement à la maison, à l'école et dans la collectivité et/ou dans sa transition vers une vie indépendante sûre et durable.

Description du service

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou le service visé par un contrat conclu avec le ministère aura les caractéristiques suivantes.

Personnes recevant des services

- Les enfants et les jeunes ayant un besoin identifié en matière de santé sociale, émotionnelle, comportementale ou mentale, ou une dépendance, en raison du traumatisme qu'ils ont subi du fait de la traite des êtres humains à des fins sexuelles
- Enfants et jeunes — femmes et/ou personnes s'identifiant comme telles, âgées d'au moins 12 ans et de moins de 18 ans au moment de l'admission

Les services

- Reflètent et répondent à la voix, aux souhaits et aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi qu'aux forces et aux besoins de la famille et de la collectivité
- Sont responsables devant les enfants ou les adolescents, les familles et la collectivité
- Respectueux et sensibles aux divers besoins de tous les enfants et jeunes, reconnaissant l'impact du racisme systémique sur les populations marginalisées qui peuvent inclure les membres de la communauté L2SGBCTQ+, les personnes de couleur et les communautés indigènes, y compris les Premières nations, les Métis ou les Inuits
- Les services tiendront compte de la capacité, de la race, de l'orientation sexuelle, des croyances religieuses, de l'origine ethnoculturelle et de l'identité des Premières nations, des Métis ou des Inuits de l'enfant/du jeune dans toutes les décisions de gestion et de planification des cas
- Sont fournis en fonction de l'évaluation des préférences et des besoins de l'enfant ou du jeune et des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère

Planification de la sécurité

- Les services comprennent l'élaboration de stratégies ou de plans de sécurité pour l'enfant ou le jeune
- Un plan de sécurité énonce les mesures à prendre pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune qui reçoit des services et doit

définir des mesures pour atténuer le risque de nouvelles tentatives d'exploitation. Il doit inclure, entre autres choses:

- Des plans d'évacuation d'urgence pour des situations diverses (p. ex. se rendre au tribunal ou au travail, ou à la maison);
 - Une liste des numéros d'urgence et des ressources.
- Les plans de sécurité reflètent la situation personnelle immédiate de l'enfant/du jeune, ses besoins et ses choix. Le plan est global et concret et il comprend des stratégies de sécurité et l'aiguillage vers les services appropriés. Les plans seront revus tous les 30 jours et mis à jour en fonction de l'évolution de la situation

Classe visée par l'article 23

- Traitement et soutien, dans une classe visée par l'Article 23, pour les enfants et les jeunes qui ne peuvent fréquenter une école locale en raison de leurs besoins en santé mentale
- En vertu de l'Article 23 de la Loi sur l'éducation, des salles de classe sont prévues pour offrir des programmes éducatifs à ces enfants et à ces jeunes
- Le bénéficiaire de paiements de transfert a conclu une entente avec le ministère de l'Éducation qui précise le ratio de dotation en personnel, l'horaire, l'emplacement, la nature et la fréquence des soins, des traitements ou des services de soutien qui doivent être fournis pendant les heures d'école
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des adolescents et des familles
- Le soutien repose sur l'évaluation des besoins et des préférences de l'enfant et du jeune, ainsi que des ressources disponibles de la personne, de l'organisme, de la collectivité et du ministère sous contrat

Buts du programme

- Hébergement résidentiel dans la communauté, soins de groupe, supervision et

soutien 24 heures sur 24

- Un espace de vie sûr où tous les enfants et les jeunes orientés ont fait l'objet d'une évaluation des risques et du niveau d'enracinement avant d'être admis:
 - L'évaluation des risques sera effectuée par un personnel formé à l'aide de l'outil Transition, Education and Resources for Females (TERF) Sexually Exploited Youth (SEY). Le résultat de l'évaluation de l'outil doit être pris en compte, en plus d'autres facteurs tels que le jugement du personnel et des professionnels, lors des décisions d'admission et de sortie.
- Du counseling intensif et des services et soutiens multidimensionnels pour les enfants et les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales, émotionnelles ou comportementales à la maison, à l'école ou dans la communauté qui peuvent raisonnablement être associées à l'expérience vécue de la traite sexuelle
- Des programmes et des politiques qui tiennent compte de l'ensemble des manifestations du traumatisme dont souffrent les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle
- Des programmes et des politiques qui reconnaissent et soutiennent la guérison de l'enfant/du jeune en se basant sur l'état d'esprit de la victime de la traite sexuelle et le processus de changement de comportement appelé le modèle des étapes du changement, tel qu'il se rapporte spécifiquement aux personnes qui ont été victimes de la traite sexuelle.
- Les enfants et les jeunes ont régulièrement accès à un mentor, une personne ayant une expérience vécue de la traite des êtres humains
- Les activités pour les enfants et les jeunes favorisent le développement des aptitudes à la vie quotidienne, l'activité physique et le bien-être mental, en offrant des possibilités de stimulation et/ou d'apaisement, selon les besoins, qui reflètent les intérêts de l'enfant/du jeune et répondent à ses besoins
- Un cadre résidentiel qui offre, par le biais d'une conception et d'un aménagement tenant compte des traumatismes, des espaces privés et partagés, de la lumière naturelle, un accès aux espaces extérieurs et des sièges confortables
- Des chambres individuelles pour chaque enfant/jeune, avec des rangements pour les vêtements et les objets personnels

Formation du personnel

- Le personnel doit recevoir une formation de plusieurs jours animée par le ministère et portant sur la théorie et la pratique du travail avec les enfants et les jeunes victimes d'exploitation sexuelle, y compris une formation spécifique aux autochtones
- Le personnel doit recevoir une formation dispensée par le ministère et être formé à l'évaluation des risques que présentent les clients aiguillés à l'aide de l'outil d'évaluation des risques des jeunes victimes d'exploitation sexuelle (SEY) de TERF
- Le personnel travaillant directement avec les enfants et les jeunes reçoit une formation dans les domaines suivants:
 - Intervention en cas de crise;
 - Réponses fondées sur les traumatismes;
 - Biais et inclusion qui comprennent une discussion sur:
 - la lutte contre l'oppression,
 - le racisme anti-noir,
 - le racisme à l'égard des Autochtones ou le racisme à l'égard des personnes de couleur
 - la discrimination à l'encontre des personnes qui s'identifient comme LGBTQ2S;
 - les modèles des étapes du changement dans le cadre de la traite sexuelle;
 - la traite sexuelle (comment les enfants sont recrutés, exploités et traumatisés);
 - les approches fondées sur les forces pour travailler avec les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle.
- le maintien d'un plan de formation du personnel qui comprend des dossiers à jour sur la formation du personnel effectuée, ainsi que des plans pour la formation du nouveau personnel

Politiques et procédures

En plus des politiques et procédures requises en vertu de la LSEIF, de ses règlements et de toute politique ministérielle:

- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera et mettra en œuvre des politiques et des procédures d'admission et de sortie qui reconnaissent, reflètent et tiennent compte de la gamme de manifestations de traumatismes vécus par les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle
- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera et mettra en œuvre des politiques et des procédures pour les absences non planifiées des enfants et des jeunes, qui comprendront les éléments suivants:
 - Notifier les autorités compétentes, par exemple l'Équipe d'intervention auprès des enfants à risque d'exploitation;
 - Retenir le lit de l'enfant/du jeune pendant 30 jours consécutifs d'absence non planifiée, sachant que les enfants et les jeunes victimes de la traite sexuelle sont souvent attirés à nouveau dans l'exploitation à plusieurs reprises avant de s'en sortir avec succès.
- Le bénéficiaire du paiement de transfert respectera les meilleures pratiques du secteur en matière de confidentialité, de sécurité et de gestion des données, y compris, le cas échéant, la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS) et toutes les autres exigences juridiques. Le bénéficiaire doit s'assurer que le personnel est conscient de ses obligations en matière de confidentialité et de sécurité, qui doivent être documentées par écrit. Le personnel doit se conformer aux exigences particulières du MDESC en matière de protection des renseignements personnels et de la sécurité

Attentes du Ministère

- Le bénéficiaire de paiements de transfert fournira à ses clients de l'information concernant des services et des soutiens communautaires supplémentaires qui pourraient leur convenir et, lorsque cela est approprié, ils reçoivent un soutien pour accéder à ces services (p. ex. par voie d'aiguillage)
- Le bénéficiaire du paiement de transfert orientera les jeunes qui quittent les soins d'une société d'aide à l'enfance (société) vers un intervenant auprès des jeunes en transition spécialisé dans la traite des personnes et employé par un organisme communautaire
- Le bénéficiaire du paiement de transfert fournira aux jeunes de 16 et 17 ans

participant à une entente de services volontaires pour les jeunes (VYSA) une orientation vers un travailleur de soutien au logement employé par une agence communautaire afin d'aider le jeune à trouver et à conserver un logement convenable lorsqu'il quitte le programme

- Le bénéficiaire de paiements de transfert doit avoir mis en place des mesures raisonnables et appropriées pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes résidents, lorsqu'ils se trouvent sur le lieu de service de l'organisme
- Le bénéficiaire du paiement de transfert maintiendra une base de données à jour des autres organismes fournissant des services et des soutiens appropriés pour ses clients et ses résidents, afin de faciliter les aiguillages appropriés
- Le Canadian Centre to End Human Trafficking (CCEHT) fournit une ligne d'assistance pour les appelants qui ont des questions concernant les soutiens à la lutte contre la traite des personnes au Canada et constitue un mécanisme central de collecte de données
- Le bénéficiaire fera la promotion auprès des enfants, des jeunes et des familles de l'existence du CCEHT chaque fois que cela sera possible, y compris dans les documents imprimés, les sites web, les sessions de formation et le matériel promotionnel, etc.
- Le bénéficiaire informera le CCEHT de tout changement apporté à ses programmes et services — tels que l'ajout de nouveaux programmes, les changements de lieux ou d'heures d'ouverture des programmes, l'annulation de programmes ou de services, ou les changements de coordonnées de ses contacts. Les renseignements doivent être communiqués dans les deux semaines qui suivent ces changements
- Le BPT doit se conformer à tous les aspects de la Loi sur les services en français et assurer, dans les régions désignées, une « offre active de services » en français. Les personnes francophones doivent être informées des services offerts en français, et des affiches en anglais et en français doivent être placées bien en vue dans les endroits publics
- Le bénéficiaire du paiement de transfert élaborera des critères et des mécanismes d'aiguillage appropriés avec les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres services à l'enfance appropriés afin de maximiser l'efficacité des services aux enfants et aux jeunes
- Le bénéficiaire du paiement de transfert donnera à tous les enfants et à tous les jeunes qui ont été admis au programme la possibilité de remplir un

questionnaire post-mandat du ministère, si ce questionnaire est fourni par le ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'admissions: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune	<p>Nombre de personnes qui ont demandé et reçu des services dans une résidence pour enfants agréée pour les jeunes victimes de la traite au cours de l'année de référence. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle accède de nouveau au service (c.-à-d. il ne s'agit pas du dénombrement de personnes uniques). Les admissions doivent être documentées. P. ex., une personne commence à séjourner dans la résidence en avril. La personne quitte la résidence après deux semaines et y retourne en août.</p> <p>Dans ce scénario, deux comptes sous Admissions sont déclarés, car la personne est comptée comme deux admissions. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence.</p>
Nombre de jours de lits disponibles: Résidences autorisées pour enfants et jeunes victimes de trafic	<p>Le nombre cumulatif de jours où une place dans une résidence est disponible et dotée de personnel pendant la période visée par le rapport. Ne comprend que les lits financés par le Ministère directement exploités par votre organisme bénéficiant de paiements de transfert (et non par l'entremise d'un tiers).</p>

<p>Nombre de lits: Résidences autorisées pour enfants et jeunes victimes de trafic</p>	<p>Le nombre de lits consacrés à l'utilisation (c.-à-d. capacité).</p>
<p>Nombre pers atteint object dans plan soins, ont quitté progr: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre pers ont quitté progr avant achèv: Renv comp inap en groupe: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>

<p>Nombre pers ont quitté progr avant achèv: Retrait du programme: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre pers ont quitté progr avant achèv: Part syst justice (jeunes): Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre pers servies par type serv: Interv. crise: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>

<p>Nombre pers servies par type serv: Consul. thér. Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre pers servies par type serv: Int transition/TP: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre pers servies par type serv: Juri./défense: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>

<p>Nombre personnes servies par type de serv.: Coord. Des services: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>
<p>Nombre personnes serv /type serv: Sout santé ment/toxic: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu les services approuvés à un point quelconque de l'exercice financier.</p>

<p>Nombre de personnes servies (total): Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont demandé et reçu des services dans une résidence pour enfants agréée pour les jeunes victimes de la traite au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Par exemple, si le client a été déclaré au cours du deuxième trimestre et que son cas est reporté à la période suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre. Une personne n'est déclarée que pour les clients en établissement, les clients hors établissement et les demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données. Le nombre de personnes servies (total) doit être égal au nombre total de personnes servies par âge.</p>
--	---

Nombre pers
servies par type
serv: Mentorat
indiv: Résidences
des victimes à la
traite de
personnes agréées
pour les enfants et
les jeune

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de personnes servies: 12 à 15: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes âgées de 12 à 15 ans (au moment de l'admission) qui ont reçu des services dans une résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Par exemple, si le client a été déclaré au cours du deuxième trimestre et qu'il est reporté à la période de référence suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre. Une personne n'est déclarée que pour les clients résidentiels, les clients non résidentiels et les demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données.</p>
<p>Nombre de personnes servies: 16 à 17: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes âgées entre 16 et 17 ans (au moment de l'admission) qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence. Ce dénombrement représente un répertoire des clients actifs pour l'année. La clientèle reportée au prochain exercice devrait être dénombrée de nouveau dans la nouvelle période de référence. Une personne est comptée une seule fois au cours de l'année de référence. Par exemple, si le client a été signalé au cours du deuxième trimestre et qu'il est reporté à la période de référence suivante, il est à nouveau signalé au quatrième trimestre. Une personne n'est déclarée que pour les clients résidentiels, les clients non résidentiels et les demandes de renseignements sont exclus de cet élément de données.</p>

<p>Nombre de personnes servies: Autre catég. raciale: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme une race différente de celles fournies. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nombre de personnes servies: Noir: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme Noirs (par exemple, d'origine africaine, afro-caribéenne ou afro-canadienne). Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>

<p>Nombre de personnes servies: Asiatique Est/Sud-Est: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence et qui s'identifient comme étant d'origine asiatique de l'Est/Sud-Est (par exemple, d'origine chinoise, coréenne, japonaise, taïwanaise, philippine, vietnamienne, cambodgienne, thaïlandaise, indonésienne, autre origine asiatique de l'Est/Sud- Est). Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>
<p>Nombre de personnes servies: Autochtone: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant de descendance Premières Nations, Métis ou Inuits. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto- identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>

<p>Nombre de personnes servies: Latin/Latinx: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme latino-américains ou d'origine hispanique. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>
<p>Nombre de personnes servies: Moyen- Orient: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant d'origine arabe, perse ou d'Asie occidentale (par exemple, afghane, égyptienne, iranienne, libanaise, turque, kurde, etc.) Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables.</p>

<p>Nombre de personnes servies: Préfère ne pas rép.: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui préfèrent ne pas identifier leur race. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nombre de personnes servies: Asiatique du Sud: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant d'origine sud-asiatique (par exemple, Indiens de l'Est, Pakistanais, Bangladais, Sri- Lankais, Indo-Caribéens, etc.) Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto- identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>
<p>Nombre de personnes servies: Blanc: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Dénombrement unique, ou sans double compte, de toutes les personnes qui ont reçu des services dans une résidence des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeunes au cours de l'année de référence qui s'identifient comme étant d'origine européenne. Chaque personne est comptée une seule fois, quel que soit le nombre de contacts avec celle-ci. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification par la personne. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les catégories applicables.</p>

<p>Nombre de jours en résidence: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre de jours civils pendant lesquels une personne est servie dans la résidence. Le jour de l'entrée dans le service est compté, mais pas le jour de la sortie. Lorsqu'une personne entre dans le service et le quitte le même jour, un jour est compté. Remarque: Le jour de la sortie n'est pas compté pour permettre le calcul exact des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour. Pour faire le suivi des jours-résidents, prenez un recensement quotidien des lits occupés et additionnez le recensement pour calculer le nombre total de jours-résidents pour la période de référence</p>
---	---

<p>Nombre de jours lits vacants et non attrib: Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre cumulatif de places pour chaque jour de la période de référence qui sont inoccupés, mais non attribuables en raison de la configuration des chambres ou du besoin du client. Le nombre total de places qui sont non attribuables en raison de la configuration de la salle ou du besoin d'un client pour chaque jour de la période de référence sont ajoutés. Seuls les lits financés par le Ministère et gérés directement par votre organisme financé par le Ministère (et non par un tiers) doivent être déclarés dans cet élément de données. Ces données visent à indiquer la capacité réelle de l'organisation à fournir des services. Les chambres qui sont fermées en raison de rénovations ne sont pas déclarées dans le cadre de cet élément de données, car elles peuvent être dérivées à partir des Jours-lits disponibles. Pour effectuer le suivi de cet élément de données, utilisez la méthode suivante: Recenser quotidiennement tous les lits vacants financés par le Ministère qui ne sont pas disponibles en raison de la configuration des chambres ou des besoins des clients. Additionnez le nombre total quotidien de lits non attribuables pour déclarer les jours-lits inoccupés et non attribuables.</p>
<p>Nombre pers servies par type serv: Soins, trait, garde, corr (Art 23): Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils étaient inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires.</p>

Résidences des victimes à la traite de personnes agréées pour les enfants et les jeune: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme pendant l'année de référence (cumulatif).
--	--

Objectifs De Service MSESC — Services De Justice Pour La Jeunesse

Composante: Solutions De Rechange À La Garde Et Interventions Communautaires

Services Dispensés: Centre De Fréquentation Obligatoire

Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.
- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange en milieu communautaire visant à réduire les taux de récidive et à prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous

surveillance dans la collectivité ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité. L'aiguillage est fait par l'agent de probation, l'organisme ou d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la Division de la justice pour la jeunesse (DJJ), selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Caractéristiques du programme ou du service

- Programmes personnalisés offerts en milieu communautaire et soutien communautaire adaptés aux circonstances sous-jacentes au comportement délictueux d'un jeune
- Les interventions et la prévention sont axées sur les besoins du jeune en matière de réadaptation et de réinsertion sociale
- Les programmes sont assortis d'une surveillance étroite et favorisent la participation des familles et se fondent sur les pratiques exemplaires actuelles et la documentation sur les initiatives efficaces
- Les programmes influent sur les attitudes et les comportements et favorisent l'acquisition de compétences sociales appropriées en s'attaquant aux facteurs de risque et de besoins criminogènes
- Les programmes sont offerts au minimum du lundi au samedi et pendant le jour et le soir. Les programmes particuliers dépendent des besoins de la collectivité locale, mais ils peuvent comprendre des séances en groupe sur l'acquisition de compétences cognitives, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, la toxicomanie, la pensée anti-criminogène, l'alphabétisation ou le mentorat, l'emploi et les techniques de recherche d'emploi.
- Les besoins nutritionnels des adolescents sont pris en compte dans la conception du programme
- Pour chaque jeune, le programme est d'une durée maximale de 240 heures et pour une période n'excédant pas six mois (toute modification doit être approuvée par le chef des services de probation). Cette période peut être prolongée en fonction de la gestion de cas et des besoins individuels.
- La conception du programme suppose que l'agent de probation est le gestionnaire de cas. Pour les jeunes actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité. l'exécution de l'ordonnance

de fréquentation obligatoire relève en définitive de l'agent de probation.

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services

- s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes,

- des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
 - Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
 - Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR)
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition

<p>Nombre de jeunes - Centre de fréquentation obligatoire</p>	<p>Centre de fréquentation obligatoire – Le nombre d’adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu’en établissement pendant l’exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d’un exercice financier: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l’exercice financier pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu’un adolescent reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l’exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s’il y a une interruption de service au cours de l’exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s’il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l’exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu’un service est achevé au cours de l’exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une charge (originale). Chevauchement d’exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l’exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. Lorsqu’un jeune reçoit des services multiples d’un</p>
---	--

	fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.
Centre de fréquentation obligatoire: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Fournis: Programmes De Déjudiciarisation Pour Les Jeunes Noirs

Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

Description du service

De nouveaux programmes de déjudiciarisation adaptés à la culture et communautaires pour améliorer les résultats et les opportunités, et pour remédier à la surreprésentation des jeunes Noirs dans le système de justice pour les jeunes comme suit:

- Offrir des programmes adaptés à la culture aux jeunes Noirs
- Offrir des programmes de déjudiciarisation (mesures préalables à l'inculpation et [ou] sanctions après la mise en accusation) afin de remédier à la surreprésentation des jeunes Noirs dans le système judiciaire en les détournant le plus tôt possible
- Tirer parti de l'expertise des organisations communautaires, des familles et du secteur de la justice, par le biais d'une communauté de pratique, pour obtenir des conseils d'experts sur l'amélioration des résultats et des opportunités pour les jeunes
- Renforcer les liens culturels en reliant les jeunes Noirs à des services globaux conçus et fournis par des organisations dirigées par des Noirs et desservant les Noirs
- Promouvoir les partenariats et la communication entre les organisations communautaires et les acteurs du secteur de la justice afin d'améliorer les parcours d'orientation et de soins
- Améliorer l'accès à des services axés sur la famille et la communauté, et fondés sur la culture et les points forts pour les populations et les communautés noires qui en ont le plus besoin

Personnes desservies:

Jeunes Noirs à risque et à haut risque (12 à 17 ans) et leurs familles dans le nord-ouest de Toronto.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les programmes fourniront des services, des soutiens et des possibilités communautaires et adaptés à la culture, et (ou) tireront parti des partenariats communautaires adaptés à la culture existants pour soutenir les jeunes et leurs parents ou tuteurs.
- Les programmes fourniront des services communautaires ciblés qui se concentrent sur le changement des points de vue et des comportements, le renforcement des aptitudes et des compétences et (ou) la sensibilisation et la résilience par la fourniture d'informations, d'éducation et de programmes à des populations à risque définies
- Les programmes peuvent être dispensés en personne, virtuellement ou selon un modèle mixte.
- Sanctionner rapidement et efficacement le comportement délictueux
- Cerner les besoins et des risques des jeunes participant aux programmes et réagir par des mesures de déjudiciarisation appropriées, y compris l'orientation vers d'autres services et soutiens communautaires pour traiter les problèmes qui constituent des facteurs de risque sous-jacents liés à la probabilité qu'ils commettent une infraction ou récidivent
- Les mesures et (ou) les sanctions sont déterminées au cas par cas. Elles encouragent les jeunes Noirs à faire preuve de responsabilité au sein de la communauté, tout en leur donnant l'occasion de reconnaître leurs compétences et leurs capacités, et favorisent l'usage constructif de leur temps libre.
- Les programmes doivent être conçus de manière à encourager les soignants, les familles et les communautés noirs ainsi que les systèmes de soutien dirigés par des Noirs, y compris la famille élargie, le cas échéant, à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures et (ou) sanctions
- La prestation des programmes sera appuyée par une communauté de pratique pour:
 - élaborer et partager des outils, des cadres et des processus communs

- pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la durabilité des programmes;
- favoriser l'échange et la diffusion des informations, des ressources et des leçons apprises en matière de planification et de prestation de programmes de prévention pour les jeunes Noirs à risque et à haut risque entre les organisations et dans le secteur de la justice pour les jeunes.

Objectifs des programmes

- Mettre l'accent sur des interventions ciblées pour réduire les comportements de récidive et l'implication future du client dans le système judiciaire.
- Les programmes sont fondés sur la culture et des principes tels que la lutte contre le racisme envers les Noirs, l'oppression et la colonisation.
- Ils adoptent une approche fondée sur les points forts, qui consiste à établir une relation de gestion de cas avec les jeunes et leurs familles afin de mettre l'accent sur les points forts existants, les besoins, les ambitions, le sens attribué aux expériences, les connaissances et les talents accumulés.
- Ils impliqueront la communauté locale du jeune et contribueront au développement à long terme des connaissances et des compétences des clients et des communautés.
- Introduire des concepts permettant de mieux comprendre les répercussions des traumatismes et de la violence intergénérationnels, du colonialisme et du racisme.
- Revitaliser le sens de l'objectif, l'estime de soi et la valeur personnelle des jeunes pour les aider à revendiquer avec fierté leur identité et à renforcer leurs liens avec leur famille, leur communauté et leur culture.
- Diffuser de nouvelles recherches fondées sur des données probantes et des pratiques exemplaires en matière de prestation de services ciblés et adaptés à la culture, qui peuvent être partagées pour accroître la capacité et la réactivité du système de services de justice pour les jeunes de l'Ontario à long terme.

Les attentes du Ministère

- Ce service aide les enfants et les jeunes et leurs familles, et accroît leur résilience en renforçant leurs aptitudes et leurs compétences
- Le service cerne l'objectif de l'activité de prévention et est conçu pour contrer ou atténuer un facteur de risque important sans stigmatiser les enfants ou les jeunes
- Offrir des services de programmes communautaires ciblés de manière éclairée à l'aide d'outils et de pratiques fondés sur des données probantes pour favoriser des résultats positifs pour les enfants et les jeunes
- Examiner régulièrement les progrès des clients et adapter les services, le cas échéant
- L'approche de la prestation de services de programmes communautaires ciblés sera fondée sur les forces et centrée sur les individus, en tenant compte de leurs besoins et de leurs préférences, et en les respectant
- Fournir aux clients des informations sur les services et les soutiens communautaires supplémentaires qui pourraient leur convenir et, le cas échéant, les aideront à accéder à ces services (p. ex. par le biais d'un renvoi)
- Les programmes seront dispensés par des personnes possédant un éventail approprié d'aptitudes, de capacités et de compétences culturelles nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles être sensible à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés
- Le processus d'intervention et de traitement favorisera la participation du client, le partenariat et la prise de décision partagée afin que toutes les parties comprennent les objectifs et les résultats escomptés
- Réunir les principaux partenaires de la prestation de services pluridisciplinaires, le cas échéant, afin de fournir une réponse intégrée et coordonnée en matière de services pour aider à répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles
- S'aligner sur les principes anti-racistes, anti-oppressifs, anti-coloniaux et des droits de la personne pour lutter contre le racisme et l'oppression sous toutes ses formes
- S'harmoniser, le cas échéant, pour appuyer la réalisation des quatre résultats de la Division de la justice pour la jeunesse pour les jeunes:
 - Améliorer le fonctionnement et le comportement social positif
 - Accroître les compétences et les capacités

- Accroître la mobilisation des jeunes avec les soutiens
- Diminuer la récidive
- Responsable de remplir les exigences en matière de rapports qui démontrent les paramètres du programme tels que l'utilisation, l'atteinte des résultats, les évaluations et les autres rapports exigés par le ministère de l'éducation et du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses des organismes financés par le Ministère: Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs	Total des dépenses financées par le Ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre ou fournisse ce service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre de jeunes qui bénéficient des programmes (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs	Le nombre unique de jeunes qui ont bénéficié de ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes auxquels elle a participé.

<p>Nombre de jeunes qui bénéficient des programmes (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont bénéficié de ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes auxquels elle a participé.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont terminé le ou les programmes (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont terminé avec succès ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes qu'ils ont terminé.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont terminé le ou les programmes (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont terminé avec succès ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes qu'ils ont terminé.</p>

<p>Nombre de jeunes renvoyés par un agent de probation (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par un agent de probation pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par d'autres sources (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par d'autres sources (p. ex. organismes communautaires, éducation, santé) pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par un agent de probation (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par un agent de probation pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par la justice ou la police (avant la mise en accusation): Programmes de</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par la justice ou la police pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

<p>déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	
<p>Nombre de jeunes renvoyés par d'autres sources (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Noirs</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par d'autres sources (p. ex. organismes communautaires, éducation, santé) pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

Services Dispensés: Mesures Extrajudiciaires (LSJPA, Article 4)

Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Loi: *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), article 4*

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir des mesures en milieu communautaire préalables à l'inculpation lorsqu'un aiguillage vers un programme communautaire permet de traiter de façon appropriée du cas d'un jeune.

Description du service

Personnes recevant des services

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans présumés avoir commis une infraction, qui acceptent la responsabilité de leur participation ou de leur implication dans la commission de l'infraction. Adolescents qui ont été informés de leurs droits et qui consentent à participer à une mesure extrajudiciaire.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants
- Les mesures sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de

reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres

- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité
- Les mesures extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc
- La personne qui autorise les mesures extrajudiciaires est convaincue que celles-ci sont appropriées, compte tenu des besoins du jeune et des intérêts et de la sécurité de la société
- Le programme doit être conçu pour encourager les familles des adolescents, y compris les familles élargies au besoin, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures

Planification individuelle et gestion de cas

Tous les adolescents à l'égard desquels une mesure extrajudiciaire a été approuvée par l'agent de police et qui ont consenti à la mesure sont dirigés vers le fournisseur de services

Le fournisseur de services élaborera, pour chaque jeune, des mesures personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. s'ils sont connus, les besoins criminogènes orienteront la sélection des mesures appropriées. s'il y a lieu, le fournisseur de services communiquera avec l'agent de police qui a aiguillé le jeune pour lui indiquer notamment s'il a réussi à prendre contact avec celui-ci, pour lui fournir des rapports de mise à jour sur la capacité du jeune à se conformer à la mesure ou pour faciliter le processus lorsqu'un jeune incapable de terminer le programme de mesures extrajudiciaires doit se présenter de nouveau devant les tribunaux.

Les services

- s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Seront responsables devant le jeune, la famille et la communauté
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse ([CRMJ](#)) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)) via le Site SharePoint du [CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur

- l'expérience des jeunes non résidentiels;
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de Jeunes
- Mesures
extrajudiciaires

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de réussites du programme - Mesures extrajudiciaires</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.</p>
<p>Nombre d'heures de service direct - Mesures extrajudiciaires</p>	<p>Le nombre d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents et d'autres personnes, face à face ou par téléphone, pour établir et surveiller les programmes.</p>
<p>Mesures extrajudiciaires (art. 4): dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Programme De Sanctions Extrajudiciaires (SEJ) (LSJPA, Article 10)

Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Loi: *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), article 10*

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Prévoir des sanctions communautaires après l'inculpation, en dehors des procédures judiciaires formelles, lorsqu'un jeune ne peut être traité de manière adéquate par un avertissement de la police ou un aiguillage vers un programme communautaire en raison de la gravité de l'infraction, de la nature et du nombre d'infractions antérieures ou de toute autre circonstance aggravante
- Fournir un éventail de sanctions qui:
 - Tiennent les adolescents responsables de leur comportement délictueux;
 - Sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au niveau de responsabilité des adolescents par rapport à l'infraction;
 - Sont imposées en temps opportun et qui sont pertinentes pour les adolescents;
 - Créent, maintiennent et favorisent des partenariats communautaires novateurs.

Description du service

Personnes recevant des services

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans présumés avoir commis une infraction, qui acceptent la responsabilité de leur participation ou de leur implication dans la

commission de l'infraction.

Le jeune a été informé de son droit d'obtenir les services d'une avocate ou d'un avocat, a eu amplement l'occasion de consulter l'avocate ou l'avocat et, après avoir été informé du programme de sanctions extrajudiciaires, consent librement à y participer.

De l'avis du procureur général, il existe suffisamment de preuves pour poursuivre le jeune et aucune règle de droit ne fait obstacle à la poursuite.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité au programme en établissant des liens et des protocoles communautaires pour faciliter les aiguillages et la prestation de services
- Les programmes doivent appuyer et faciliter la création de liens avec les programmes et services communautaires qui peuvent continuer d'être offerts, si approprié ou nécessaire, aux adolescents une fois que l'entente sur les sanctions a été remplie
- Les sanctions extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc.
- Les mesures sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres
- Les programmes peuvent comprendre des options comme l'acquisition de compétences cognitives ou comportementales, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, des services de counseling ou de traitement liés à la toxicomanie
- Le fournisseur de services offre les services suivants: prise en charge

personnalisée et évaluation des besoins, y compris des dispositions de réinsertion sociale

- Le programme doit être conçu pour encourager les familles des adolescents, y compris les familles élargies au besoin, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures
- Les sanctions extrajudiciaires s'inscrivent dans un programme de sanctions autorisées par le procureur général
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec les bureaux régionaux du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) pour déterminer les rôles locaux du procureur de la Couronne, les critères des services de probation et le processus d'aiguillage
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec le directeur provincial du MSESC pour informer la victime, à sa demande, de l'identité de l'adolescente ou de l'adolescent et des mesures qui ont été prises pour réprimer l'infraction

Planification individuelle et gestion de cas

Tous les adolescents à l'égard desquels le procureur de la Couronne a approuvé des sanctions extrajudiciaires seront aiguillés directement vers le fournisseur de service par le directeur provincial du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) ou le procureur de la Couronne, selon la pratique locale.

Lorsqu'un adolescent à l'égard duquel des sanctions extrajudiciaires ont été approuvées fait l'objet d'une ordonnance active du tribunal, le fournisseur de services et l'agent de probation collaboreront pour élaborer, pour chaque jeune, des sanctions personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent, et qui sont coordonnées avec les services de probation, le cas échéant. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter la sélection de sanctions adéquates.

Le fournisseur de services consultera le bureau de probation, au besoin, pour fournir: des copies de tout formulaire Demande de sanctions extrajudiciaires/Constatation et recommandation du représentant du procureur

général qu'il aura reçues directement du procureur de la Couronne; l'informer des efforts déployés en vain pour communiquer avec le jeune, mais qui ont été infructueux; discuter des préoccupations concernant la volonté ou la capacité de l'adolescente ou de l'adolescent d'exécuter les sanctions; élaborer des procédures pour renvoyer devant les tribunaux l'adolescente ou l'adolescent à qui le programme de mesures sanctions extrajudiciaires ne convient pas ou qui est incapable de le respecter; et fournir des données sur le client en vue de leur saisie dans le Système informatique de suivi des jeunes contrevenants.

Les services

- s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Seront responsables devant le jeune, la famille et la communauté
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des

processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.
- Mettent en application l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires. Les données relatives à l'identité doivent être partagées avec le bureau de probation local afin qu'elles puissent être saisies dans le SISJC.
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de réussites: Sanctions extrajudiciaires (SEJ)	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.

Nombre de Jeunes
- Sanctions
extrajudiciaires

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

<p>Programme de sanctions extrajudiciaires (SEJ): Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'heures de service direct: SEJ</p>	<p>Nombre total d'heures passées par le personnel en contact direct avec les jeunes et d'autres personnes, en personne ou par téléphone, pour établir et contrôler les programmes.</p>

Services Dispensés: Conférence Sur La Justice Réparatrice

Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice en ayant recours aux principes et aux pratiques de justice réparatrice.
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange dans la collectivité afin de diminuer les taux de récidive et de prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation des préjudices

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.

Aiguillages pouvant être faits par un certain nombre de sources, notamment la police à titre de mesure préventive avant inculpation, l'agent de probation ou d'autres fournisseurs de services de justice pour la jeunesse et des organismes communautaires.

Caractéristiques du programme ou du service

- Des interventions personnalisées sont faites en milieu communautaire

- Les victimes, les adolescents et la collectivité déterminent les préjudices découlant de l'infraction, établissent les besoins et y répondent et recherchent une solution qui favorise la réparation, la guérison et la réinsertion sociale et qui prévient les préjudices futurs
- Les interventions sont axées sur la réparation des préjudices causés par le crime et tiennent l'adolescente ou l'adolescent responsable de ses actes
- Le processus de justice réparatrice peut être mis en œuvre dans le cadre d'une mesure de prévention préalable à l'inculpation, d'une sanction après la condamnation ou dans le cadre de la gestion de cas pour les adolescents condamnés

Planification individuelle et gestion de cas

S'il assume les fonctions de gestionnaire de cas, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour le jeune. Le fournisseur de services coordonne et fournit des services qui reflètent le plan de gestion de cas.

En l'absence d'une ou d'un gestionnaire de cas, le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Lorsqu'ils sont connus, les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Toute entente conclue dans le cadre d'un processus de justice réparatrice qui comprend des sanctions ou des mesures en vertu desquelles une adolescente ou un adolescent peut répondre de ses actes et réparer les préjudices et qui contribue à la réinsertion sociale du jeune est intégrée sur le plan du fournisseur de services.

Les services

- s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Les interventions sont fondées sur les principes et les pratiques de justice réparatrice et incluent les victimes
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes: Condamné: Justice réparatrice et conférences	Le nombre total de personnes qui ont participé à des séances, des ateliers ou des formations de renforcement des compétences ou d'éducation pour les aider à développer leurs aptitudes parentales, leurs aptitudes de gestion pour enfants/jeunes, leur autogestion, leur maîtrise de la colère, la réduction des risques, le renforcement de la résilience, etc. Les participants sont comptés chaque fois qu'ils assistent à un programme pendant l'exercice financier. Si un programme (un atelier ou un séminaire) dure plus d'une journée, une personne est comptée une fois, qu'elle y ait assisté plus d'une journée ou seulement pendant une partie de l'atelier ou du séminaire
Justice réparatrice et conférences: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

<p>Nombre de personnes: Déjudiciarisation : Justice réparatrice et conférences</p>	<p>Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui ont été accusés d'une infraction criminelle, mais qui n'ont pas encore été déclarés coupables (post-accusation). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier lorsque le service fourni commence pendant un exercice financier et se poursuit pendant un nouvel exercice financier. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
--	--

Nb de personnes - Prévention: Justice réparatrice et conférences	Nombre de jeunes qui reçoivent ou ont reçu un service de justice réparatrice au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars) et qui n'ont pas été accusés d'une infraction criminelle (avant l'inculpation).
---	---

Nombre de personnes: Justice réparatrice et conférences

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lors que le service fourni commence au cours d'un exercice et se poursuit au cours d'une nouvelle exercice. Lors qu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nombre d'heures
de service direct:
Justice réparatrice
et conférences

Le nombre d'heures du personnel passées en contact
direct avec les adolescents et d'autres personnes, face à
face ou par téléphone, pour établir et surveiller les
programmes.

Services Dispensés: Programme Du Comité De Justice Pour La Jeunesse (CJJ)

Composante: Solutions de rechange à la garde et interventions communautaires

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), art. 4, art. 10, et art. 18

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Le programme du Comité de justice pour la jeunesse offre une solution de rechange au tribunal formel pour les jeunes qui sont accusés d'avoir commis une infraction. Le programme est régi par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), qui reconnaît les mesures extrajudiciaires ou les solutions de rechange au processus judiciaire officiel.
- Le programme est volontaire et exige que le jeune accepte la responsabilité de ses actions qui ont conduit à l'accusation. Il réunit le jeune, ses parents ou son tuteur, la victime et des bénévoles de la communauté formés pour déterminer comment le jeune peut réparer ses actes lors d'une conférence du comité de justice pour la jeunesse. Le programme est réparateur et se concentre sur les points suivants: (a) le préjudice causé; (b) l'impact du préjudice causé; et (c) les moyens de réparer le préjudice causé. Les parties négocient et se mettent d'accord sur des sanctions ou des mesures, qui sont des tâches que le Jeune doit accomplir afin de réussir le programme et d'éviter un casier judiciaire. La sanction/mesure peut consister à payer un dédommagement, à faire un don à une œuvre de bienfaisance, à faire du bénévolat, à présenter des excuses ou une lettre de réflexion, et/ou à participer à un programme d'intervention.

Les objectifs du programme consistent à fournir

- Une solution de rechange viable, responsable et significative, après ou avant

l'inculpation, aux poursuites judiciaires pour la résolution des infractions admissibles

- Donner la parole à la victime dans le processus de justice pénale
- Une occasion pour le jeune de mieux comprendre ses actes et leur impact sur la personne lésée, ses parents ou son tuteur et la communauté
- Une occasion pour les membres de la communauté de s'impliquer directement dans l'administration de la justice pour les jeunes
- Une résolution opportune, significative et réparatrice des comportements délinquants

Description du service

Personnes recevant des services

Les jeunes âgés de 12 à 17 ans présumés avoir commis une infraction, qui acceptent la responsabilité de leur participation ou de leur implication dans la commission de l'infraction.

Adolescents âgés de 12 à 17 ans qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés. Le jeune a été informé de ses droits à un avocat, a eu une possibilité raisonnable de consulter un avocat et consent librement à participer au programme du comité de justice pour la jeunesse.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire du paiement de transfert assure la prestation et l'administration du programme du CJI dans le(s) tribunal(s) qui lui est (sont) attribué(s), en recrutant, sélectionnant, formant, supervisant et administrant les éléments suivants :

- Du personnel pour agir à titre de coordonnateur du programme (le « coordonnateur du comité de justice pour la jeunesse »)
- Une liste de bénévoles pour l'exécution du programme

Le coordonnateur du comité de justice pour la jeunesse fournit les services suivants :

- Effectuer l'accueil et l'évaluation pour les aiguillages avant et après accusation
- Coordonner et superviser les volontaires

- La coordination et la mise en œuvre du groupe consultatif de justice pour la jeunesse
- Le suivi et le soutien de la réalisation des mesures/sanctions assignées
- Entretenir des relations avec le procureur de la Couronne local, les services de police locaux et d'autres intervenants du domaine de la justice afin de soutenir et d'exécuter le programme et de fournir des mises à jour de l'état d'avancement
- La promotion du programme auprès des intervenants du milieu de la justice afin d'optimiser les aiguillages
- l'administration générale du programme

La conférence du Comité de justice pour la jeunesse peut se dérouler de trois façons

- Conférence avec participation des victimes: Les victimes participent directement au programme en assistant en personne à la conférence, ou indirectement en apportant leur contribution par d'autres moyens tels qu'une lettre, une contribution verbale ou une déclaration de la victime
- Conférence sans participation des victimes: Lorsqu'il n'y a pas de victime directe identifiable ou que la victime n'accepte pas de participer au programme, que ce soit directement ou indirectement, cette version de la conférence doit être suivie. l'avantage de ce processus est d'aider le jeune à comprendre l'impact de l'infraction présumée sur la communauté
- Pas de conférence: à la suite d'une discussion avec le jeune et le parent ou le tuteur au sujet de l'infraction présumée, de l'impact de l'infraction présumée et des conséquences déjà attribuées par la famille, l'école ou toute autre réparation déjà effectuée, le coordonnateur du comité de justice pour la jeunesse peut renvoyer l'affaire au ministère public lors de la première comparution devant le tribunal ou au service de police responsable, après l'admission et l'évaluation, en recommandant qu'aucune autre mesure ne soit prise et que l'accusation soit retirée ou suspendue.

Les services

- s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents

qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse ([CRMJ](#)) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)) via le Site SharePoint du [CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;

- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de personnes: CJJ - MEJ	Nombre de jeunes bénéficiaires du programme CJJ au cours de l'année financière (du 1er avril au 31 mars).
Nombre de réussites: CJJ - MEJ	Nombre de jeunes qui terminent le programme CJJ comme indiqué.
Nombre de réussites: CJJ - SEJ	Nombre de jeunes qui terminent le programme CJJ comme indiqué.
Comité de justice pour la jeunesse: Dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour que l'agence de services administre et fournisse ce service au cours de l'année visée (du 1er avril au 31 mars).
Nombre de victimes participantes: CJJ	Nombre total de victimes participant au programme CJJ au cours de l'année financière, soit en personne, soit par écrit ou verbalement. (1er avril au 31 mars)

<p>Nombre de conférences réparatrices tenues: CJJ</p>	<p>Nombre total de conférences réparatrices CJJ tenues au cours de l'AF (du 1er avril au 31 mars). Le processus de conférence réparatrice comprend la participation du jeune, du parent/tuteur, des bénévoles communautaires formés et de la victime.</p>
<p>Nombre de bénévoles communautaires formés: CJJ</p>	<p>Nombre total de bénévoles communautaires actifs et formés participant au programme CJJ (du 1er avril au 31 mars).</p>
<p>Nombre de personnes: CJJ - SEJ</p>	<p>Nombre de jeunes bénéficiaires du programme CJJ au cours de l'année financière (du 1er avril au 31 mars).</p>

Composante: Partenaires Communautaires

Services Dispensés: Initiatives De Collaboration

Composante: Partenaires communautaires

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans

obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- s'attaquer aux problèmes complexes des jeunes ayant des démêlés avec la justice et à la prévention de la criminalité chez les jeunes par l'entremise de partenariats communautaires.
- Soutenir l'établissement d'un continuum de programmes et de services de réadaptation pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice.

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 ans ayant des démêlés avec la justice ou à risque de récidiver.

Caractéristiques du programme ou du service

- Offrir des occasions de formation et d'éducation par l'entremise de réseaux et de partenariats communautaires
- Faciliter des rôles de direction efficaces et élargis et des relations de travail entre

différents partenaires communautaires pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre continues de solutions de rechange à la garde et de programmes communautaires en harmonie avec les dispositions, les principes et les possibilités de détermination de la peine de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans la région désignée

- Répondre aux besoins déterminés et aux recommandations des chefs de file communautaires et des intervenants, et développer la capacité de parvenir à une prestation harmonieuse du programme dans la région désignée
- Mettre en œuvre des stratégies d'engagement efficaces à tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) selon les pratiques exemplaires qui assureront un engagement durable envers le modèle de prestation des services de justice pour la jeunesse de l'Ontario. Mieux faire connaître et comprendre aux collectivités les pratiques de justice réparatrice, la prévention et les interventions de rechange en harmonie avec les dispositions, les principes et les possibilités de détermination de la peine de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Soutenir les technologies de l'information perfectionnées qui aident les collectivités de l'Ontario à mieux reconnaître et utiliser les programmes et ressources communautaires
- Assurer une participation significative des adolescents aux modèles de partenariats communautaires et veiller à ce que ceux-ci soient axés sur les adolescents

Les services

- s'inscriront dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes fondés sur la

preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité

- Seront adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Seront responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiendront compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Seront responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiendront compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Le programme/soutien est fondé sur les besoins et les préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Harmonisé au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mise en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Les dispositions pertinentes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEIF)
- Les dispositions pertinentes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de la Loi sur les services à l'enfance (première parution le 31 mars 2006), à la jeunesse et à la famille; et toutes les révisions et mises à jour ultérieures

Services Dispensés: Initiative Expérience De Travail Dans Les Services Policiers Pour Les Jeunes — Parascolaire

Composante: Partenaires communautaires

Objectifs de service

- Offrir aux jeunes une possibilité d'emploi sûre et positive qui tient compte de la diversité culturelle de la communauté après l'école
- Améliorer les relations entre les services de police et les communautés qu'ils desservent en établissant une relation de travail positive
- Promouvoir la participation des jeunes et l'exposition au milieu de travail au moyen de diverses affectations de travail pédagogiques et productives avec le service de police
- Faire la promotion du service de police en tant qu'employeur de choix

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents:

- âgés de 15 à 18 ans qui reflètent la diversité culturelle de la communauté Admissibles à travailler au Canada
- à la recherche d'expérience de travail ou d'une formation professionnelle Qui pourraient bénéficier du soutien d'un mentor
- Qui ont terminé avec succès le processus de recrutement et de vérification des antécédents
- Qui ont besoin d'une relation de mentorat
- Qui ont l'intention de retourner à l'école en septembre ou qui sont actuellement inscrits à l'école

Caractéristiques du programme ou du service

- Cette initiative comprend:
 - Un processus de sélection ou de recrutement qui répond aux exigences administratives des ressources humaines des services de police pour l'emploi des jeunes et optimise les occasions pour les jeunes à risque;
 - Offrir une expérience de travail et une formation en dynamique de la vie;
 - Donner aux jeunes la possibilité d'avoir une connaissance générale des diverses possibilités d'emploi au sein des services de police;
 - Faire la promotion des services de police en tant qu'employeur de choix;
 - Aider à établir ou à continuer à établir des relations de mentorat entre les jeunes et les services de police.
- Les jeunes recevront une orientation et une formation appropriée avant de commencer leurs affectations de travail
- Les tâches et les responsabilités attribuées sont pertinentes et productives
- Les jeunes auront un superviseur ou un mentor immédiat à l'échelle locale, où toutes les questions ou les préoccupations seront communiquées
- Les jeunes ayant terminé avec succès l'Initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes recevront des attestations
- Le personnel des ressources humaines des services de police assurera la coordination du processus d'embauche et des aspects administratifs du programme. Cela peut consister à faciliter les réunions, à suivre les progrès réalisés, à fournir des mesures d'évaluation, à organiser des événements et à remplir le rapport final

Les services

- Seront adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités, et harmonisés avec les autres services locaux
- Seront responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiendront compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités

- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes
- Seront fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Seront adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés

Gouvernance, obligation de rendre compte et

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Les dispositions pertinentes de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes seront présentées dans le rapport final annuel dû le 30 juin. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes: Candidats au programme parascolaire YIPI	Le nombre de candidats au programme parascolaire YIPI.
Nombre de jeunes: Participants au programme parascolaire YIPI	Nombre de jeunes: Participants au programme parascolaire YIPI

<p>Nombre de jeunes ayant terminé le programme d'activités après l'école de l'initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes</p>	<p>Le nombre de jeunes qui ont mené à terme le programme parascolaire YIPI.</p>
<p>Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes - Après l'école: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence.</p>

Services Dispensés: Initiative Expérience De Travail Dans Les Services Policiers Pour Les Jeunes — Été

Composante: Partenaires communautaires

Objectifs de service

- Offrir aux jeunes une possibilité d'emploi sûre et positive qui tient compte de la diversité culturelle de la communauté pendant l'été
- Améliorer les relations entre les services de police et les communautés qu'ils desservent en établissant une relation de travail positive
- Promouvoir la participation des jeunes et l'exposition au milieu de travail au moyen de diverses affectations de travail pédagogiques et productives avec le service de police
- Faire la promotion du service de police en tant qu'employeur de choix

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents:

- Âgés de 15 à 18 ans qui reflètent la diversité culturelle de la communauté Admissibles à travailler au Canada à la recherche d'expérience de travail ou d'une formation professionnelle
- Qui pourraient bénéficier du soutien d'un mentor
- Qui ont terminé avec succès le processus de recrutement et de vérification des antécédents
- Qui ont besoin d'une relation de mentorat
- Qui ont l'intention de retourner à l'école en septembre

Caractéristiques du programme ou du service

- Cette initiative comprend:
 - Un processus de sélection ou de recrutement qui répond aux exigences administratives des ressources humaines des services de police pour l'emploi des jeunes et optimise les occasions pour les jeunes à risque;
 - Offrir une expérience de travail et une formation en dynamique de la vie;
 - Donner aux jeunes la possibilité d'avoir une connaissance générale des diverses possibilités d'emploi au sein des services de police;
 - Faire la promotion des services de police en tant qu'employeur de choix;
 - Aider à établir ou à continuer à établir des relations de mentorat entre les jeunes et les services de police;
 - Les jeunes recevront une orientation et une formation appropriée avant de commencer leurs affectations de travail;
 - Les tâches et les responsabilités attribuées sont pertinentes et productives;
 - Les jeunes auront un superviseur ou un mentor immédiat à l'échelle locale, où toutes les questions ou les préoccupations seront communiquées;
 - Les jeunes ayant terminé avec succès l'Initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes recevront des attestations;
 - Le personnel des ressources humaines des services de police assurera la coordination du processus d'embauche et des aspects administratifs du programme. Cela peut consister à faciliter les réunions, à suivre les progrès réalisés, à fournir des mesures d'évaluation, à organiser des événements et à remplir le rapport final.

Les services

- Seront adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités, et harmonisés avec les autres services locaux
- Seront responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiendront compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités

- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes
- Seront fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Seront adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés

Gouvernance, obligation de rendre compte et

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Les dispositions pertinentes de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes seront présentées dans le rapport provisoire dû le 30 septembre. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes: Candidats au programme d'été YIPI	Le nombre de candidats au programme d'été YIPI.
Nombre de jeunes: Participants au programme d'été YIPI	Nombre de jeunes: Participants au programme d'été YIPI

<p>Nombre de jeunes ayant terminé le programme d'activités après l'école de l'initiative Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes</p>	<p>Le nombre de jeunes qui ont mené à terme le programme d'été YIPI.</p>
<p>Expérience de travail dans les services policiers pour les jeunes - Après l'école: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence.</p>

Composant: Services Pour Les Autochtones

Services Dispensés: Programmes De Déjudiciarisation Pour Les Jeunes Autochtones

Composant: Services pour les Autochtones

Lois: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Loi de 2003 sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

Objectifs du service:

- Offrir des programmes adaptés à la culture aux jeunes Autochtones
- Offrir des programmes de déjudiciarisation (mesures préalables à l'inculpation et [ou] sanctions après la mise en accusation) afin de remédier à la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le système judiciaire en les détournant le plus tôt possible
- Tirer parti de l'expertise des organisations communautaires, des familles, des aînés et du secteur de la justice, par le biais d'une communauté de pratique, pour obtenir des conseils d'experts sur l'amélioration des résultats et des opportunités pour les jeunes
- Renforcer les liens culturels en reliant les jeunes Autochtones à des services globaux conçus et fournis par des organisations autochtones
- Promouvoir les partenariats et la communication entre les organisations communautaires et le secteur de la justice afin d'améliorer les parcours d'orientation et de soins
- Améliorer l'accès à des services axés sur la famille et la communauté, fondés sur la culture et les points forts pour les populations et les communautés autochtones qui en ont le plus besoin

Description du service:

Personnes desservies:

- Jeunes Autochtones (de 12 à 17 ans au moment de l'infraction) qui

reconnaissent leur participation ou leur implication dans la perpétration de l'infraction

Caractéristiques des programmes et du service:

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone
- Sanctionner rapidement et efficacement le comportement délictueux
- Cerner les besoins et des risques des jeunes participant aux programmes et réagir par des mesures de déjudiciarisation appropriées, y compris l'orientation vers d'autres services et soutiens communautaires pour traiter les problèmes qui constituent des facteurs de risque sous-jacents liés à la probabilité qu'ils commettent une infraction ou récidivent
- Les mesures et (ou) les sanctions sont déterminées au cas par cas. Elles encouragent les jeunes Autochtones à faire preuve de responsabilité au sein de la communauté, tout en leur donnant l'occasion de reconnaître leurs compétences et leurs capacités, et favorisent l'usage constructif de leur temps libre
- Les programmes doivent être conçus de manière à encourager les soignants, les familles et les communautés ainsi que les systèmes de soutien des jeunes Autochtones, y compris la famille élargie, le cas échéant, et la communauté à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures et (ou) sanctions
- La prestation des programmes sera appuyée par une communauté de pratique pour:
 - élaborer et partager des outils, des cadres et des processus communs pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la durabilité des programmes;
 - favoriser l'échange et la diffusion des informations, des ressources et des leçons apprises en matière de planification et de prestation de programmes de déjudiciarisation pour les Autochtones entre les organisations autochtones et dans le secteur de la justice pour les jeunes.

Objectifs des programmes:

- Mettre l'accent sur des interventions ciblées pour réduire les comportements de récidive et l'implication future du client dans le système judiciaire
- Les programmes sont fondés sur la culture et ils tiennent compte des traumatismes et s'appuient sur les conseils des communautés et des organisations autochtones
- Ils adoptent une approche fondée sur les points forts, qui consiste à établir une relation de gestion de cas avec les jeunes et leurs familles afin de mettre l'accent sur les points forts existants, les besoins, les ambitions, le sens attribué aux expériences, les connaissances et les talents accumulés
- Ils impliqueront la communauté locale du jeune et contribueront au développement à long terme des connaissances et des compétences des clients et des communautés
- Introduire des concepts permettant de mieux comprendre les répercussions des traumatismes et de la violence intergénérationnels, du colonialisme et du racisme
- Revitaliser le sens de l'objectif, l'estime de soi et la valeur personnelle des jeunes pour les aider à revendiquer avec fierté leur identité et à renforcer leurs liens avec leur famille, leur communauté et leur culture
- Diffuser de nouvelles recherches fondées sur des données probantes et des pratiques exemplaires en matière de prestation de services ciblés et adaptés à la culture, qui peuvent être partagées pour accroître la capacité et la réactivité du système de services de justice pour les jeunes de l'Ontario à long terme

Les attentes du ministère:

Les services (conditions standard):

- Feront partie d'un système de prestation axé sur les jeunes qui fournit des programmes et des services de déjudiciarisation aux jeunes Autochtones en conflit avec la loi
- Seront adaptés aux forces et aux besoins des jeunes, de la famille et de la communauté
- Seront responsables devant le jeune, la famille et la communauté.

- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés
- Seront dispensés par des personnes possédant un éventail approprié d'aptitudes, de capacités et de compétences culturelles nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et de leurs familles
- S'harmoniseront, le cas échéant, pour appuyer la réalisation des quatre résultats de la Division de la justice pour la jeunesse pour les jeunes :
 - Améliorer le fonctionnement et le comportement social positif;
 - Accroître les compétences et les capacités;
 - Accroître la mobilisation des jeunes avec les soutiens;
 - Diminuer la récidive.
- Les programmes et le soutien sont basés sur les besoins et les préférences du jeune et sur les ressources individuelles, de l'organisme, de la communauté et du Ministère sous contrat disponibles
- S'aligneront sur les principes anti-racistes, anti-oppressifs, anti-coloniaux et des droits de la personne pour lutter contre le racisme et l'oppression sous toutes ses formes
- Seront responsables de remplir les exigences en matière de rapports qui démontrent les paramètres du programme tels que l'utilisation, l'atteinte des résultats, les évaluations et les autres rapports exigés par le ministère de l'Éducation et du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de jeunes qui bénéficient des programmes (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont bénéficié de ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes auxquels elle a participé.</p>
<p>Nombre de jeunes qui bénéficient des programmes (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont bénéficié de ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes auxquels elle a participé.</p>
<p>Nombre de jeunes qui ont terminé le ou les programmes (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont terminé avec succès ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes qu'ils ont terminé.</p>

<p>Nombre de jeunes qui ont terminé le ou les programmes (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont terminé avec succès ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes qu'ils ont terminé.</p>
<p>Dépenses des organismes financés par le Ministère: Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre ou fournisse ce service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par un agent de probation (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par un agent de probation pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

<p>Nombre de jeunes renvoyés par la justice ou la police (avant l'inculpation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par la justice ou la police pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par d'autres sources (avant l'inculpation) : Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par d'autres sources (p. ex. organismes communautaires, éducation, santé) pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par un agent de probation (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par un agent de probation pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

<p>Nombre de jeunes renvoyés par la justice ou la police (avant la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par la justice ou la police pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par d'autres sources (après la mise en accusation): Programmes de déjudiciarisation pour les jeunes Autochtones</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par d'autres sources (p. ex. organismes communautaires, éducation, santé) pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

Services Dispensés: Ordonnance De Service Communautaire/Ordonnance De Services Personnels — Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans

obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle
- Instaurer des mesures sentencielles à caractère communautaire qui permettront:
 - d'élaborer, de mettre en œuvre et de superviser des activités précises que les adolescents devront effectuer pour réparer les torts qu'ils ont causés;
 - Aux adolescents de contribuer à la vie de la collectivité.

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction que le tribunal pour adolescents a déclarés coupables et à qui il a ordonné d'exécuter un travail bénévole au profit de la collectivité ou d'indemniser une personne soit en nature, soit en services, au titre des dommages, pertes ou blessures découlant de l'infraction.

L'ordonnance de service communautaire ou de services personnels peut être une ordonnance autonome ou constituer une condition d'une ordonnance de probation.

Caractéristiques du programme ou du service

Le bénéficiaire du paiement de transfert assure la prestation et l'administration du programme du CJJ dans le(s) tribunal(s) qui lui est (sont) attribué(s), en recrutant, sélectionnant, formant, supervisant et administrant les éléments suivants:

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis
- Le service communautaire désigne une activité ou une série d'activités qui se composent de tâches qu'un jeune doit remplir (sans être rémunéré) et que l'on juge bénéfiques, à court ou à long terme, tant pour le jeune que pour la collectivité
- Les activités de travail bénévole devraient:
 - être personnalisées;
 - assurer la réinsertion ou la réadaptation globale de l'adolescente ou de l'adolescent;
 - être liées aux facteurs criminogènes de l'adolescente ou de l'adolescent qui seront précisément déterminés pour bien cibler les activités;
 - favoriser la responsabilisation de l'adolescente ou de l'adolescent;
 - permettre à l'adolescente ou à l'adolescent de reconnaître ses compétences et ses habiletés;
 - encourager l'adolescente ou l'adolescent à faire bon usage de ses temps libres.
- Un éventail de placements est offert dans la collectivité
- Le nombre total d'heures et le calendrier sont établis par le tribunal
- Le programme encourage et facilite la participation de la collectivité

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de

la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Si la durée de validité de l'ordonnance est supérieure à trois mois, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins. Ce plan de gestion de cas devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent. Si la durée de validité de l'ordonnance est inférieure à trois mois, l'agent de probation peut, à sa discrétion, faire une évaluation des risques et des besoins.

- La détermination des activités particulières de travail bénévole se fait habituellement dans le cadre d'un processus auquel collaborent, notamment, le fournisseur de services, l'agent de probation, l'adolescente ou l'adolescent et les parents ou tuteurs. Le fournisseur de services élabore à l'égard de chaque adolescente ou adolescent un plan personnalisé dont il supervise l'exécution et qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation (quand il est prêt) et tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts et des résultats prévus des services.
- S'il y a lieu, l'agent de probation vérifiera les progrès et procédera à l'exécution de l'ordonnance conformément à l'article 137 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Les services

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des collectivités

- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des
- Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensue;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes - Ordonnances de service Communautaire ou de services Personnels rendues à des Autochtones	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire.

<p>Ordonnances de service Communautaire ou de services Personnels rendues à des Autochtones: dépenses de l'organisme financées par le Ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'ordonnances de service Communautaire ou de services Personnels rendues à des Autochtones Exécutées</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé l'OSC/OSP en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.</p>

Services Dispensés: Intervenants Communautaires Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux jeunes autochtones ayant des démêlés avec la justice, ou risquant d'en avoir, des programmes qui tiennent compte de leur culture propre
- Fournir des soutiens culturels et des services de counseling et d'éducation efficaces aux enfants, aux jeunes, aux familles autochtones et à la collectivité
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes

Description du service

Personnes recevant des services

- Jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement sous surveillance dans le cadre d'une sentence en vertu de la *LSJPA*, ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité ou jeunes personnes qui sont déjudiciarisés
- Jeunes autochtones à risque d'avoir des démêlés avec la justice
- Aiguillages pouvant être faits par un certain nombre de sources, notamment la police titre de mesure préventive avant inculpation, l'agent de probation ou d'autres fournisseurs de services de justice pour la jeunesse et des organismes

communautaires

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone
- Les services sont communautaires et personnalisés
- Les soutiens communautaires tiennent compte de la culture: l'accent est mis sur les aspects traditionnels de la santé et de la guérison, du counseling et de l'éducation
- Un aiguillage est possible à titre de mesure préventive, de déjudiciarisation ou d'intervention.

Planification individuelle et gestion de cas

- Le fournisseur de services aura recours à une approche consultative de la gestion de cas avec l'intervenant, l'adolescent, la famille, les partenaires communautaires et la source à l'origine de l'aiguillage afin d'élaborer un plan de soins individuel et d'analyser les besoins.
- La planification de cas tient compte de l'évaluation des besoins et des objectifs en matière d'emploi, d'éducation, de sensibilisation culturelle, de dynamique familiale et d'autres résultats liés à la résilience.

Les services

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Se fondent sur des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve et s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du

gouvernement et au sein de la collectivité

- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensue;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'heures de service direct – Travailleurs communautaires Autochtones	Le nombre total d'heures passées en contact direct avec les adolescents et les familles, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.

Nombre de jeunes
- Travailleurs
communautaires
Autochtones

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:

Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: A young person is counted once if there is a break in service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de

Travailleurs communautaires autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
---	---

Services Dispensés: Mesures Extrajudiciaires Pour Les Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir des programmes adaptés à la culture aux jeunes Autochtones
- Prévoir l'imposition de sanctions en milieu communautaire préalables à l'inculpation lorsqu'un avertissement ou une mise en garde de la police ou encore un renvoi dans un programme communautaire permet de traiter de façon appropriée du cas d'une adolescente ou d'un adolescent

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés.
- Adolescents qui ont été informés de leurs droits et qui consentent à participer à une mesure extrajudiciaire.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts

sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis

- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants
- Les mesures sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité
- Les mesures extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc
- La personne qui autorise les mesures extrajudiciaires est convaincue que celles-ci sont appropriées, compte tenu des besoins du jeune et des intérêts et de la sécurité de la société
- Le programme doit être conçu pour encourager les familles des adolescents, y compris les familles élargies au besoin, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces mesures

Planification individuelle et gestion de cas

- Tous les adolescents à l'égard desquels une mesure extrajudiciaire a été approuvée par l'agent de police et qui ont consenti à la mesure sont dirigés vers le fournisseur de services
- Le fournisseur de services élaborera, pour chaque jeune, des mesures personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. s'ils sont connus, les besoins criminogènes orienteront la sélection des mesures appropriées
- S'il y a lieu, le fournisseur de services communiquera avec l'agent de police qui a aiguillé le jeune pour lui indiquer notamment s'il a réussi à prendre contact

avec celui-ci, pour lui fournir des rapports de mise à jour sur la capacité du jeune à se conformer à la mesure ou pour faciliter le processus lorsqu'un jeune incapable de terminer le programme de mesures extrajudiciaires doit se présenter de nouveau devant les tribunaux

Les services

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve et s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des

résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de jeunes - Mesures extrajudiciaires pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre de jeunes qui ont reçu les services approuvés dans un programme pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier : Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	---

<p>Mesures extrajudiciaires pour les Autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'heures de service direct: Mesures extrajudiciaires pour les Autochtones</p>	<p>Nombre total d'heures passées par le personnel en contact direct avec les jeunes et d'autres personnes, en personne ou par téléphone, pour établir et contrôler les programmes.</p>
<p>Nombre de réussites du programme - Programme de mesures extrajudiciaires pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel</p>

Services Dispensés: Sanctions Extrajudiciaires Pour Les Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle
- Prévoir des sanctions communautaires après l'inculpation, en dehors des procédures judiciaires formelles, lorsqu'un jeune ne peut être traité de manière adéquate par un avertissement de la police ou un aiguillage vers un programme communautaire en raison de la gravité de l'infraction, de la nature et du nombre d'infractions antérieures ou de toute autre circonstance aggravante
- Fournir un éventail de sanctions qui:
 - Tiennent les adolescents autochtones responsables de leur comportement délictueux;
 - Sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au niveau de responsabilité des adolescents autochtones par rapport à l'infraction;
 - Créent, maintiennent et favorisent des partenariats communautaires novateurs.

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans à l'époque, qui reconnaissent avoir participé à l'infraction dont ils sont accusés.

Le jeune a été informé de son droit d'obtenir les services d'une avocate ou d'un avocat, a eu amplement l'occasion de consulter l'avocate ou l'avocat et, après avoir été informé du programme de sanctions extrajudiciaires, consent librement à y participer.

De l'avis du procureur général, il existe suffisamment de preuves pour poursuivre le jeune et aucune règle de droit ne fait obstacle à la poursuite.

Remarque: La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* prévoit aussi des sanctions préalables à l'inculpation. Celles-ci ne sont pas incluses dans le présent contrat.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis
- Les sanctions extrajudiciaires permettent d'intervenir de façon efficace et au moment opportun auprès des jeunes contrevenants
- Le fournisseur de services encourage et facilite la participation de la collectivité au programme en établissant des liens et des protocoles communautaires pour faciliter les aiguillages et la prestation de services
- Les programmes doivent appuyer et faciliter la création de liens avec les programmes et services communautaires qui peuvent continuer d'être offerts, si approprié ou nécessaire, aux adolescents autochtones une fois que l'entente sur les sanctions a été remplie
- Les sanctions extrajudiciaires encouragent les adolescents à réparer leurs fautes et peuvent comprendre différentes mesures comme la présentation d'excuses à la victime, des travaux communautaires, la restitution, la participation à des programmes de soutien, à des programmes de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, à des initiatives de prévention du crime, etc. Les mesures sont personnalisées. Elles encouragent les adolescents à faire preuve de responsabilité dans la collectivité. Elles leur offrent aussi la

possibilité de reconnaître leurs habiletés et leurs aptitudes et elles les encouragent à faire bon usage de leurs temps libres

- Les programmes peuvent comprendre des options comme l'acquisition de compétences cognitives ou comportementales, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, des services de counseling ou de traitement liés à la toxicomanie
- Le fournisseur de services offre des services de prise en charge personnalisée, y compris la réinsertion sociale. Le programme devrait être conçu de manière à encourager les familles des adolescents autochtones, y compris les familles élargies s'il y a lieu, et la collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre de ces sanctions
- Les sanctions extrajudiciaires s'inscrivent dans un programme de sanctions autorisées par le procureur général
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec les bureaux régional du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) pour déterminer les rôles locaux du procureur de la Couronne, les critères des services de probation et le processus d'aiguillage
- Le fournisseur de services coordonnera son action avec le directeur provincial du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) pour informer la victime, à sa demande, de l'identité de l'adolescente ou de l'adolescent et des mesures qui ont été prises pour réprimer l'infraction

Planification individuelle et gestion de cas

- Tous les adolescents à l'égard desquels le procureur de la Couronne a approuvé des sanctions extrajudiciaires seront aiguillés directement vers le fournisseur de service par le directeur provincial du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) ou le procureur de la Couronne, selon la pratique locale
- Lorsqu'un adolescent autochtone à l'égard duquel des sanctions extrajudiciaires ont été approuvées fait l'objet d'une ordonnance active du tribunal, le fournisseur de services et l'agent de probation collaboreront pour élaborer, pour chaque jeune, des sanctions personnalisées qui tiennent compte de la nature de l'infraction et des besoins de l'adolescente ou de l'adolescent, et

qui sont coordonnées avec les services de probation, le cas échéant. Le plan du fournisseur de services établira les services, soutiens et interventions à offrir et les résultats attendus. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

- Le fournisseur de services consultera le bureau de probation, au besoin, pour fournir: des copies de tout formulaire Demande de sanctions extrajudiciaires/Constatation et recommandation du représentant du procureur général qu'il aura reçues directement du procureur de la Couronne; l'informer des efforts déployés en vain pour communiquer avec le jeune, mais qui ont été infructueux; discuter des préoccupations concernant la volonté ou la capacité de l'adolescente ou de l'adolescent d'exécuter les sanctions; élaborer des procédures pour renvoyer devant les tribunaux l'adolescente ou l'adolescent à qui le programme de mesures sanctions extrajudiciaires ne convient pas ou qui est incapable de le respecter; et fournir des données sur le client en vue de leur saisie dans le Système informatique de suivi des jeunes contrevenants

Les services

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve et s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux

besoins des jeunes et des familles

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse ([CRMJ](#)) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)) via le Site SharePoint du [CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.
- Les données relatives à l'identité doivent être partagées avec le bureau de probation local afin qu'elles puissent être saisies dans le [SISIC](#)
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
<p>Nombre de réussites du programme - Sanctions extrajudiciaires pour les Autochtones</p> <p>Sanctions extrajudiciaires pour les Autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.</p> <p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

<p>Nombre de jeunes - Sanctions extrajudiciaires pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.</p> <p>Multiple services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p> <p>Multiple admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas, de participer à un nouveau programme ou à un programme similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).</p> <p>Multiple admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	--

Nombre d'heures de service direct: SEJ pour les Autochtones	Nombre total d'heures passées par le personnel en contact direct avec les jeunes et d'autres personnes, en personne ou par téléphone, pour établir et contrôler les programmes.
---	---

Services Dispensés: Centre De Fréquentation Obligatoire Non Résidentiel Pour Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle
- Offrir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents autochtones ayant des démêlés avec la justice
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange en milieu communautaire visant à réduire les taux de récidive et à prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation

Description du service

Personnes recevant des services

Jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité. L'aiguillage est fait par l'agent de probation, l'organisme ou d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la Division de la justice pour la jeunesse, selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents prévoit des ordonnances autonomes, mais le modèle financé par le Ministère exige qu'il s'agisse d'une condition de la probation.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis
- Programmes personnalisés offerts en milieu communautaire et soutien communautaire adaptés aux circonstances sous-jacentes au comportement délictueux d'un jeune
- Les interventions sont axées sur les besoins du jeune en matière de réadaptation et de réinsertion sociale
- Les programmes sont intensifs, très structurés et assortis d'une surveillance étroite. Ils favorisent la participation des familles et se fondent sur les pratiques exemplaires actuelles et la documentation sur les initiatives efficaces
- Les programmes influent sur les attitudes et les comportements et favorisent l'acquisition de compétences sociales appropriées en s'attaquant aux facteurs de risque et de besoins criminogènes (clause habituelle)
- Les programmes sont offerts au minimum du lundi au samedi et pendant la journée et en soirée
- Les programmes particuliers dépendent des besoins de la collectivité locale, mais ils peuvent comprendre des séances en groupe sur l'acquisition de compétences cognitives, la gestion de la colère, l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne, la toxicomanie, la pensée anti-criminogénique, l'alphabétisation ou le mentorat, l'emploi et les techniques de recherche d'emploi
- Les besoins nutritionnels des adolescents sont pris en compte dans la conception du programme
- Pour chaque jeune, le programme est d'une durée maximale de 240 heures et pour une période n'excédant pas six mois (toute modification doit être approuvée par le chef des services de probation)
- La conception du programme suppose que l'agent de probation est le gestionnaire de cas. l'exécution de l'ordonnance de fréquentation obligatoire relève en définitive de l'agent de probation

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services

- Sont fournis le plus près possible du domicile de l'adolescente ou de l'adolescent, y compris à l'intérieur des collectivités elles-mêmes, si possible
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve et s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes,

- des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
 - Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
 - Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
 - Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Centre de fréquentation obligatoire hors établissement pour les Autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

<p>Nombre de jeunes - Centres de fréquentation obligatoire hors établissement pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
--	--

<p>Nombre de jeunes - Sanctions extrajudiciaires pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas, de participer à un nouveau programme ou à un programme similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	--

Nombre d'heures de service direct: SEJ pour les Autochtones	Nombre total d'heures passées par le personnel en contact direct avec les jeunes et d'autres personnes, en personne ou par téléphone, pour établir et contrôler les programmes.
---	---

Services Dispensés: HUB D'apprentissage Des Communautés Autochtones Et Du Nord

Composante: Services Aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution

» telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir un programme interactif numérique de perfectionnement des compétences pour répondre aux besoins particuliers évalués d'adolescents ou des conditions liées à une peine.
- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle.
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.

Description du service

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans ayant des démêlés à la justice ou à risque d'en avoir, ou qui présentent un risque de récidive
- Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité

Caractéristiques du programme ou du service

- Interventions et programmes offerts pour répondre aux besoins criminogènes évalués
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial en

enseignant les compétences nécessaires pour aider les adolescents à être en santé, productifs et responsables

- Le programme fait la promotion d'un meilleur perfectionnement des compétences pour favoriser la réinsertion sociale dans la collectivité
- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les services sont offerts en milieu communautaire
- Les services sont personnalisés
- l'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DJI selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Comprennent des services d'aide à l'emploi ou de perfectionnement des aptitudes à la vie quotidienne, du counseling, des services et des enseignements culturels
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités;
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.

Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse ([CRMJ](#)) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)) via le Site SharePoint du [CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site):

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:

- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
- Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes - Programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire liés aux mesures extrajudiciaires pour les Autochtones	Le nombre total d'adolescents qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.
Nombre de séances de formation données dans la plateforme d'apprentissage communautaire	Le nombre de séances de formation des facilitateurs fournies par Springboard ou en son nom au personnel de l'organisme. Pour être considérées comme ayant eu lieu, les séances de formation doivent être fournies par Springboard, comme contenu par la partie qui reçoit la formation.

<p>Plateforme d'apprentissage communautaire autochtone du Nord: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de membres du personnel formés ou recyclés par au nom de Springboard pour animer les séances de la plateforme d'apprentissage communautaire</p>	<p>Nombre of personnel de l'agence formé ou recyclé par Springboard pour animer des séances de la Plateforme d'apprentissage communautaire. au cours de l'exercice (1er avril - 31 mars) Un membre du personnel sera compté de la façon suivante: Un début et une fin de la formation au cours d'un exercice financier: Un membre du personnel est compté une seule fois au cours de l'exercice financier pendant lequel la formation est terminée. Multiples formations reçues par année: Lorsqu'un membre du personnel reçoit plus d'une formation au cours d'un exercice financier, il doit être compté chaque fois. Formation supplémentaire: Lorsqu'un membre du personnel qui a déjà reçu une formation reçoit plus d'une formation au cours d'un exercice financier, il doit être compté chaque fois. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un membre du personnel reçoit plus d'une formation, il doit être compté chaque fois.</p>

Services Dispensés: Services De Probation Pour Les Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services de probation aux adolescents autochtones par l'intermédiaire d'un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis
- Faciliter la réadaptation et la réinsertion des adolescents conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui font l'objet d'un rapport présentiel ou qui se sont vus infliger une peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Caractéristiques du programme ou du service

- L'agent de probation exerce les fonctions de « délégué à la jeunesse » au sens de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de gestionnaire de cas pour ce qui est d'une peine infligée aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou de la Loi sur les infractions provinciales
- La gestion de cas comprend ce qui suit: prise en charge/admission, évaluation, plans de gestion de cas, orientation, intervention, surveillance, évaluation, assistance et exécution
- La gestion de cas est une approche fondée sur l'évaluation qui est dynamique, concertée, volontaire et adaptée. Elle interpelle les multiples services intervenant dans la vie d'une adolescente ou d'un adolescent pour répondre à ses besoins en matière de réhabilitation et de réinsertion sociale
- Les principes fondamentaux des interventions cognitivo-comportementaux sous-tendent les décisions en matière de gestion de cas. Ils orientent et appuient le jugement du personnel et l'exercice de leurs pouvoirs discrétionnaires
- Les services de probation peuvent comprendre les services de counseling et de surveillance, la préparation de rapports présentenciels et la surveillance des ordonnances de service communautaire et de services personnels

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Les services

- Sont offerts par un fournisseur de services autochtone, si possible
- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion

sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;

- Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes - Programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire offerts par l'intermédiaire des services de probation pour les Autochtones	Le nombre total de jeunes bénéficiant des programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour les aider à développer leurs compétences et à répondre à leurs besoins en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage.

Nombre de jeunes
- Services de
probation pour les
Autochtones

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire auxquels les jeunes participant dans le cadre des services de probation pour les Autochtones Services de probation pour les Autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Le nombre total de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.</p> <p>Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).</p>
--	---

Services Dispensés: Services De Réinsertion Sociale Pour Les Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle
- Fournir des services qui répondent à des besoins évalués particuliers des adolescents ou qui remplissent les conditions d'une sentence
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Jeunes autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement sous surveillance dans le cadre d'une sentence en vertu de la *LSJPA*, ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone, si possible
- Les fournisseurs de services non autochtones devront collaborer étroitement avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les programmes offerts sont adaptés du point de vue de la culture et répondent aux besoins des jeunes autochtones servis

- Les services sont offerts en milieu communautaire
- Les services sont personnalisés
- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- Sont offerts par un fournisseur de services autochtone, si possible s'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des

familles et des collectivités

- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif
 - Amélioration des compétences et aptitudes
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens
 - Réduction du taux de récidive
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires.

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes ayant obtenu des services avec succès - Counseling, réinsertion sociale et réadaptation - Services de réinsertion sociale pour les Autochtones	Le nombre d'adolescents qui terminent les services de counseling, de réinsertion sociale ou de réadaptation en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.

<p>Nombre de programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire auxquels les jeunes participant dans le cadre des services de réinsertion sociale pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.</p>
<p>Nombre de jeunes - Programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire offerts par les services de réinsertion sociale pour les Autochtones</p>	<p>Le nombre total de jeunes bénéficiant des programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour les aider à développer leurs compétences et à répondre à leurs besoins en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage.</p>

Nombre de jeunes
- Services de
reinsertion sociale
pour les
Autochtones

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Services de reinsertion sociale pour les Autochtones: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
---	---

Services Dispensés: Initiatives De Justice Réparatrice Chez Les Autochtones

Composante: Services aux Autochtones

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux adolescents autochtones des programmes qui tiennent compte de leur réalité culturelle
- Offrir une solution de rechange efficace et économique à la garde pour les adolescents autochtones ayant des démêlés avec la justice en ayant recours aux principes et aux pratiques de justice réparatrice
- Contribuer à l'élaboration d'un cadre d'interventions de rechange dans la collectivité afin de diminuer les taux de récidive et de prévoir la prévention, la réadaptation, la réinsertion sociale et la réparation des préjudices

Description du service

- Adolescents autochtones âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction
- Aiguillages pouvant être faits par un certain nombre de sources, notamment la police titre de mesure préventive avant inculpation, l'agent de probation ou d'autres fournisseurs de services de justice pour la jeunesse et des organismes communautaires

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont fournis par un fournisseur de services autochtone Des interventions personnalisées sont faites en milieu communautaire
- Les interventions sont fondées sur les principes et les pratiques de justice réparatrice et incluent les victimes
- Les victimes, les adolescents et la collectivité déterminent les préjudices découlant de l'infraction, établissent les besoins et y répondent et recherchent une solution qui favorise la réparation, la guérison et la réinsertion sociale et qui prévient les préjudices futurs
- Les interventions sont axées sur la réparation des préjudices causés par le crime et tiennent l'adolescente ou l'adolescent responsable de ses actes
- Le processus de justice réparatrice peut être mis en œuvre dans le cadre d'une mesure de prévention préalable à l'inculpation ou d'une sanction après la condamnation

Planification individuelle et gestion de cas

- S'il assume les fonctions de gestionnaire de cas, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour le jeune
- En l'absence d'une ou d'un gestionnaire de cas, le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services
- Toute entente conclue dans le cadre d'un processus de justice réparatrice qui comprend des sanctions ou des mesures en vertu desquelles une adolescente ou un adolescent peut répondre de ses actes et réparer les préjudices et qui contribue à la réinsertion sociale du jeune est intégrée sur le plan du fournisseur de services

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents

qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'heures de service direct - Initiatives de Justice réparatrice chez les Autochtones	Le nombre d'heures du personnel passées en contact direct avec les victimes, les adolescents et d'autres personnes, face à face ou par téléphone, pour fournir et surveiller les interventions de justice réparatrice.

<p>Nombre de jeunes - Initiatives de Justice réparatrice chez les Autochtones</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.</p>
---	--

Nombre de jeunes
- Justice
réparatrice chez
les Autochtones -
Déjudiciarisation

Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui ont été accusés d'une infraction criminelle, mais qui n'ont pas encore été déclarés coupables (post-accusation). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Nombre de jeunes
- Justice
réparatrice chez
les Autochtones -
Prévention

Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui n'ont pas été accusés d'une infraction criminelle (avant l'accusation). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même service avec le même fournisseur de Services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nombre de jeunes
- Justice
réparatrice chez
les Autochtones -
Condamnés

Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de justice réparatrice pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars) et qui purgent une peine (déclaration de culpabilité). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune n'est compté qu'une seule fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et qu'il réintègre le même programme, avec le même service fourni. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Initiatives de Justice réparatrice chez les Autochtones : dépenses de l'organisme financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
--	--

Composante: Santé Mentale/Programmes Spécialisés

Services Dispensés: Équipe De Soutien Communautaire

Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou

après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services intensifs de soutien aux adolescents courant des risques plus élevés qui, autrement, seraient placés sous garde ou en détention, pour notamment:
 - Réduire le nombre d'adolescents placés dans des établissements de garde ou des lieux de détention;
 - Empêcher le retour d'adolescents dans des établissements de garde en milieu ouvert et fermé;
 - Faciliter, le plus tôt possible, la réinsertion sociale des adolescents qui quittent des établissements de garde ou des lieux de détention en leur offrant les soutiens appropriés.

Description du service

- Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité
- Qui risquent fortement de faire l'objet d'un placement sous garde ou de

demeurer dans un tel placement

Caractéristiques du programme ou du service

- Les programmes offrent des services intensifs et fréquents de réadaptation
- Les interventions ciblent les besoins criminogènes des adolescents rattachés aux probabilités de récidive
- Les services sont basés sur la littérature « ce qui fonctionne » et sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de services
- Des services de renforcement et de suivi sont disponibles
- Si un adolescent purge une peine aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, l'agent de probation l'oriente vers le service approprié au moyen de l'évaluation des risques et des besoins

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents

qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;

- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
- Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
équipe de soutien Communautaire : dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

<p>Nombre de jeunes - équipe de soutien communautaire</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.</p> <p>Multiple services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p> <p>Multiple admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).</p> <p>Multiple admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	--

Services Dispensés: Programme D'assistance Et De Surveillance Intensives (PASI) (Alinéa 42 (2) (1))

Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Doter le système de justice pour la jeunesse d'un programme efficace de solutions de rechange à la garde qui accroît la sécurité des collectivités et fournit des services de réadaptation efficaces aux adolescents ayant reçu un diagnostic de troubles de santé mentale

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction:

- Qui ont été reconnus coupables
- Qui ont été placés en probation en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, mais qui auraient probablement été condamnés à être placés sous garde (compte tenu de leur casier judiciaire, de leur réaction à des peines autres que la garde par le passé, des infractions actuelles, etc.)
- Chez qui, après évaluation, un ou plusieurs troubles ont été diagnostiqués, dont les suivants:
 - Apparition précoce de troubles psychiatriques graves comme troubles

du spectre schizophrénique, troubles de l'humeur (trouble dépressif majeur ou trouble bipolaire pouvant comprendre des tendances suicidaires ou des comportements d'automutilation chronique); troubles anxieux graves (syndrome de stress post-traumatique, phobie sociale majeure, troubles obsessionnels-compulsifs);

- Retard de développement, par exemple retard de l'intelligence (retard mental léger, QI limite) ou troubles envahissants du développement, par exemple le syndrome d'Asperger;
 - Diagnostic mixte (retard de développement et apparition de troubles psychiatriques majeurs) L'adolescent doit également:
- Consentir volontairement à participer au programme
 - Consentir au traitement et avoir le soutien de sa famille à cet égard
 - Pouvoir fonctionner en société ou dans un milieu familial avec du soutien et une supervision appropriée, sans danger pour lui-même ou les autres
 - Avoir déjà participé à des interventions en santé mentale démontrant qu'il réagirait bien à une intervention appropriée
 - Avoir des besoins en santé mentale auxquels le ou les fournisseurs de services peuvent répondre l'admission au PASI se fera par l'entremise d'un processus établi par le Ministère de concert avec le fournisseur de services.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les programmes et le soutien en milieu communautaire sont personnalisés et visent à modifier les attitudes et les comportements ainsi qu'à favoriser l'acquisition de compétences sociales appropriées
- Les programmes ont une orientation clinique, sont offerts en milieu communautaire, sont fonction du niveau de fonctionnement de l'adolescente ou de l'adolescent et visent les besoins ou problèmes particuliers qui sont reconnus comme facteurs contribuant au comportement délictueux de l'adolescente ou de l'adolescent
- Les éléments suivants constituent les composantes d'un programme d'assistance et de surveillance intensives, mais ils ne sont pas autonomes:
- Interventions de traitement en santé mentale axées sur l'évaluation, l'atténuation, la réduction ou la gestion des symptômes primaires de la maladie

ou du trouble ainsi que sur la promotion d'attitudes et de comportements prosociaux, notamment:

- Counseling et psychothérapie (p. ex., thérapie individuelle et de groupe, counseling familial, gestion du comportement, consultations psychiatriques);
 - Soutien à la famille à domicile et en établissement, comme l'examen de la médication et l'évaluation des risques, la gestion, l'hospitalisation, le traitement résidentiel et le répit, l'accès aux services de crise/urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, soins médicaux/psychiatriques primaires et aigus.
- Interventions pour les adolescents ayant une déficience mentale ou un diagnostic mixte pour aider l'adolescente ou l'adolescent et sa famille à atteindre et à maintenir un niveau de fonctionnement optimal, notamment services de soutien en établissement, professionnel, social et scolaire; coordination des services et défense des droits
 - Soutien communautaire pour aider l'adolescent et sa famille à atteindre et à maintenir un niveau de fonctionnement optimal à la maison, à l'école et dans la collectivité, notamment coordination des services et défense des droits; soutien scolaire (y compris en classe et à l'école, enseignement à domicile, tutorat, programmes d'éducation alternative et salles de classe [article 19]; soutien professionnel (y compris évaluation, formation professionnelle, emploi assisté); aptitudes à la vie quotidienne et maintien de l'autonomie (y compris éducation sanitaire); soutien social et en matière de loisirs (y compris mentorat, soutien familial et aide à l'autonomie; défense des droits; programmes de bénévolat)
 - Programmes de traitement de la toxicomanie qui visent des questions médicales, sociales et comportementales particulières touchant la consommation d'alcool et d'autres drogues (y compris collaboration avec d'autres programmes afin d'offrir des traitements, des services de désintoxication et des services de prévention des rechutes)
 - Programmes de thérapie familiale comprenant une formation au rôle parental et un soutien général aux parents, la gestion des relations, la discipline et la dynamique familiale
 - Planification des services offerts après la sortie et les soins pour assurer la continuité des services et une transition vers un suivi après supervision
 - Des alliances et des partenariats intersectoriels sont établis pour que les

programmes s'inscrivent dans un continuum global de services et de soutiens

- Les heures de fonctionnement seront fonction des besoins en programmes et seront établies de concert avec l'adolescente ou l'adolescent et ses tuteurs légaux, s'il y a lieu
- Un plan graduel est établi pour gérer les absences et les comportements négatifs en collaboration avec le gestionnaire de cas

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan de traitement personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services. Un plan de traitement sera établi pour obtenir le soutien permanent de la collectivité après que la peine imposée en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents aura été purgée
- Le fournisseur du programme d'assistance et de surveillance intensives collaborera avec l'agente ou l'agent de probation à la révision continue du plan de gestion de cas et des plans de traitement. l'agent de probation est chargé de surveiller les progrès de l'adolescente ou de l'adolescent et d'exécuter les décisions liées à l'ordonnance de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux,

les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse (CRMJ) du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiel;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).

- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes - Retard de développement - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]	Nombre total de jeunes évalués comme ayant un retard de développement ayant reçu des services et ayant fait l'objet d'interventions.
Projet pilote du Programme d'assistance et de Surveillance intensives (PASI) [paragraphe 42(1) et 42(2)]: dépenses de l'organisme financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour l'organisme de service chargé d'administrer ou d'exécuter ce service durant l'année visée par le rapport (cumulatif).

<p>Nombre de personnes - Soutien scolaire ou professionnel - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Le nombre total de clients qui reçoivent des soutiens scolaires ou professionnels pendant la période de l'ordonnance de peine du PASI, dans le but d'aider le client et sa famille à maintenir un bon fonctionnement au sein du milieu scolaire ou professionnel. L'éducation comprend la coordination des services et l'encouragement à l'éducation, les soutiens à l'éducation en classe, l'enseignement en classe ou à domicile, le tutorat et les autres programmes</p>
<p>Nombre d'évaluations - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Le nombre d'évaluations effectuées dans le but d'élaborer et de fournir des plans et des services individualisés.</p>
<p>Nombre de familles bénéficiaires de programmes - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Le nombre total de familles qui reçoivent des programmes ou du counseling familiaux officiels et thérapeutiques, pendant la période de l'ordonnance de peine du PASI, axés vers le maintien de l'amélioration des compétences parentales et de la dynamique familiale, par exemple l'éducation des parents et les soutiens généraux sur les compétences parentales, la gestion des relations, la communication et la discipline en milieu familial. Les séances peuvent être individuelles ou en groupe.</p>
<p>Nombre de personnes - Troubles jumelés - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Nombre total de jeunes évalués atteints de troubles jumelés ayant reçu des services et ayant fait l'objet d'interventions.</p>

<p>Nombre de jeunes - Non admissibles - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Nombre total de jeunes qui ne sont pas admissibles au PASI, selon l'évaluation du fournisseur de services.</p>
<p>Nombre de jeunes - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Nombre de jeunes qui reçoivent le service approuvé dans le cadre d'un programme en établissement ou hors établissement au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>
<p>Nombre de réussites du programme - Pas d'accusation - Projet pilote du PASI [paragraphe 42(1) et 42(2)]</p>	<p>Nombre de jeunes qui ont terminé le programme sans faire l'objet de nouvelles accusations pendant la période visée par l'ordonnance.</p>

Services Dispensés: Placement Et Surveillance Dans Le Cadre D'un Programme Intensif De Réadaptation

Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou

document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services qui répondent à des besoins évalués particuliers des adolescents ou qui remplissent les conditions d'une sentence
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité
- Prestation de programmes et de services thérapeutiques aux adolescents ayant des besoins en matière de santé mentale qui sont déclarés coupables d'une infraction violente grave

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont offerts en milieu communautaire
- Les services sont personnalisés l'aiguillage est fait par l'agente ou l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux

besoins des jeunes et des familles

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
--	---

Services Dispensés: Rapports Médicaux Et Psychologiques (art. 34)

Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés

Loi: *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, (LSJPA)*

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans

obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Préparer et soumettre les évaluations ordonnées par le tribunal des jeunes de 12 à 17 ans faisant l'objet d'accusations afin d'aider le tribunal et de soutenir la planification du traitement. Un tribunal pour adolescents peut rendre une ordonnance aux fins suivantes:
 - Examiner une demande présentée en vertu de l'article 33 (mise en liberté ou détention sous garde);
 - Statuer sur une demande entendue conformément à l'article 71 (audition – peine applicable aux adultes);
 - Imposer ou réviser la peine d'un adolescent;
 - Examiner une demande présentée en vertu du paragraphe 104 (1) (prolongation de la garde);
 - Fixer les conditions visées au paragraphe 105 (1) (liberté sous condition);
 - Rendre l'ordonnance visée au paragraphe 109 (2) (liberté sous condition);
 - Autoriser la communication visée au paragraphe 127 (1) (renseignements sur l'adolescente ou l'adolescent).

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction:

- Avec le consentement des adolescents et de la Couronne
- D'office ou à la demande des adolescents ou de la Couronne, lorsque le tribunal croit qu'un rapport médical, psychologique ou psychiatrique est nécessaire aux fins mentionnées dans la section « Objectifs de service »
- Le tribunal a des motifs raisonnables de croire que les adolescents pourraient souffrir d'une maladie ou de troubles d'ordre physique ou mental, de troubles psychologiques, de troubles émotionnels, de troubles d'apprentissage ou d'incapacité mentale
- Plusieurs déclarations de culpabilité ont été prononcées contre l'adolescent
- Il est allégué que l'adolescent aurait commis une infraction grave avec violence
- On entend par infraction grave avec violence une infraction à l'une des dispositions suivantes du Code criminel:
 - articles 231 ou 235 (meurtre au premier degré ou meurtre au deuxième degré);
 - article 239 (tentative de meurtre);
 - articles 232, 234 ou 236 (homicide involontaire);
 - article 273 (agression sexuelle grave).

Caractéristiques du programme ou du service

- L'accès à ces services est fonction de l'âge de l'adolescent et du système d'orientation mis en place par le bureau régional de la Division de la justice pour la jeunesse du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
- Les évaluations sont accomplies par des personnes ayant la formation/la certification appropriée, conformément aux normes professionnelles et aux normes d'agrément de Santé mentale pour enfants Ontario, s'il y a lieu
- Les évaluations sont accomplies par des « personnes compétentes » au sens de la définition au paragraphe 34 (14) de la Loi sur le système de justice pénale

pour les adolescents

- Les résultats de l'évaluation et les recommandations qui en découlent répondent aux préoccupations soulevées par le tribunal pour adolescents
- Les rapports indiquent si d'autres évaluations doivent être effectuées, en donnant une explication quant à la manière dont ces évaluations aideront à la planification des services. Les rapports sont présentés par écrit au tribunal pour adolescents avant la date précisée. Si la personne qui effectue l'évaluation craint de ne pouvoir la terminer à la date demandée, elle en avertit le tribunal pour adolescents, en lui communiquant par la même occasion:
 - Le risque que l'adolescente ou l'adolescent et la collectivité courent en attendant que l'évaluation soit terminée;
 - Le motif du retard;
 - La date à laquelle le rapport sera prêt.
- L'auteur du rapport doit être disponible aux fins d'un contre-interrogatoire
- Le processus d'évaluation comprend les éléments ci-dessous, s'il y a lieu:
 - Une première rencontre pour échanger des renseignements avec l'adolescente ou l'adolescent, la famille et le personnel de l'organisme;
 - Des renseignements provenant des services de probation, du service de bien-être de l'enfance, de l'école ou d'autres services communautaires;
 - Des examens médicaux et psychologiques (analyses comportementales, tests intellectuels et cognitifs, évaluation clinique des risques, tests de dépistage scolaire, inventaires de personnalité et évaluations projectives), s'il y a lieu;
 - La formulation de recommandations en lien avec le traitement et la réadaptation;
 - La présentation d'un rapport écrit au tribunal avant la date précisée.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services et d'un plan de traitement assorti de recommandations afin d'obtenir le soutien de la collectivité lorsque le résultat de l'évaluation remplace la peine prévue aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins à l'égard de tous les adolescents qui se voient infliger une peine aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ce plan de gestion de cas devient le plan général de services pour l'adolescente ou l'adolescent.

Le fournisseur de services consulte l'agent de probation si l'adolescent est déjà visé par une peine et un plan de gestion de cas ou si l'agente ou l'agent de probation est en train de préparer un rapport présentenciel.

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité;
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles;
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour

les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:

- Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de rapports – Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)	Le nombre total de rapports ordonnés par un tribunal qui ont été préparés et soumis.

Rapports médicaux et psychologiques (art. 34): dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
---	--

Nombre de jeunes
- Rapports
médicaux et
psychologiques
(art. 34)

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Nombre d'évaluations - Rapports médicaux et psychologiques (art. 34)	Le nombre total d'évaluations (p. ex., psychologiques, psychiatriques ou médicales) préparées et terminées dans le cadre du rapport final visé par l'article 34.
---	--

Services Dispensés: Santé Mentale/Programmes Spécialisés — Autres

Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des programmes et des services pour répondre aux problèmes et aux défis des jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale et/ou de comportement qui sont impliqués dans le système de justice pour les jeunes.

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou en surveillance dans la collectivité et qui ont des besoins évalués en matière de santé mentale ou jeunes en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services, d'une durée limitée, sont offerts en milieu communautaire et favorisent le renvoi vers d'autres services lorsque les besoins de l'adolescente ou de l'adolescent transcendent ceux auxquels peut répondre le système de

justice pour la jeunesse

- Les services ont une orientation clinique, sont personnalisés, fondés sur les besoins évalués et reposent sur des preuves

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des collectivités

- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Santé mentale/Programmes spécialisés - Autres: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Nombre de jeunes:
Santé
mentale/Program
mes spécialisés -
Autres

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un nouveau programme ou à un programme similaire Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Services Dispensés: Travailleurs Sociaux Judiciairesauprès Des Jeunes Ayant Des Troubles De Santé Mentale

Composante: Santé mentale/Programmes spécialisés

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans

obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des programmes et des services qui soutiennent les adolescents ayant des problèmes de santé mentale ou de comportement et des démêlés avec le système de justice pour la jeunesse et qui répondent à leurs besoins
- En partenariat avec le tribunal, faciliter la déjudiciarisation des adolescents qui ont des problèmes de santé mentale et établir des liens avec des programmes et soutiens appropriés dans la collectivité
- établir un partenariat avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et les fournisseurs communautaires de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes afin d'améliorer les possibilités de détourner les jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale du système judiciaire officiel et du système de soins actifs
- Réduire les obstacles qui empêchent les adolescents d'accéder aux services de santé mentale et autres services connexes dont ils ont besoin

Description du service

Personnes recevant des services

- Enfants et jeunes de 12 à 17 ans qui ont des démêlés avec la justice et qui ont une maladie, un trouble ou des besoins liés à la santé mentale lorsque l'affaire est du ressort du tribunal pour adolescents

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services, d'une durée limitée, sont offerts en milieu communautaire et favorisent le renvoi vers d'autres services lorsque les besoins de l'adolescente ou de l'adolescent transcendent ceux auxquels peut répondre le système de justice pour la jeunesse
- Les services ont une orientation clinique, sont personnalisés, fondés sur les besoins évalués et reposent sur des preuves
- Les travailleurs sociaux judiciaires auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale (TSIJTSM) établiront des liens efficaces entre les adolescents, le tribunal pour adolescents (y compris les avocats de la Couronne et de la défense) et les ressources communautaires appropriées dans les secteurs de la santé mentale et de la justice pour la jeunesse, et servent en quelque sorte de « pont » à court terme entre ces systèmes. Des protocoles et des pratiques optimales seront élaborés pour soutenir ces collaborations
- Lorsque des renseignements indiquent qu'une adolescente ou un adolescent a des besoins en santé mentale, le TSIJTSM intervient le plus tôt possible pour préparer une évaluation, élaborer un plan de services ou de déjudiciarisation et fournir les ressources nécessaires au renvoi
- Les responsabilités du TSIJTSM comprennent notamment ce qui suit:
 - Envoyer des renseignements relatifs à la déjudiciarisation au psychiatre traitant ou à un autre professionnel de la santé mentale et demander son avis ou ses recommandations, s'il y a lieu;
 - Organiser et faciliter les évaluations au besoin;
 - Lorsqu'une adolescente ou un adolescent a besoin de services de soutien en santé mentale à n'importe quelle étape du processus judiciaire, faire les renvois qui s'imposent;

- Lorsque l'adolescente ou l'adolescent est détenu pendant le processus judiciaire, et que cela est approprié, communiquer avec l'établissement de détention et fournir tous les renseignements pertinents dans la mesure autorisée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé;
- Lorsque la Couronne décide de déjudiciariser l'adolescent après que des accusations ont été portées, mais avant que ne débute le procès, le TSIJTSM prend les dispositions nécessaires et communique avec le bureau de probation compétent ou l'organisme de services communautaires qui s'occupe du cas et lui fournit tous les renseignements pertinents dans la mesure autorisée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé;
- Lorsque le processus judiciaire est pleinement enclenché, le TSIJTSM doit se faire connaître et se mettre à la disposition du procureur de la Couronne, de l'adolescente ou l'adolescent, de son avocat et de sa famille, et expliquer son rôle et les services qui s'offrent à l'adolescente ou l'adolescent. Le TSIJTSM fait approuver le plan de déjudiciarisation par la Couronne et aide à élaborer un plan de mise en liberté si l'adolescente ou l'adolescent ou son avocat le demande. Sur demande du tribunal, elle ou il fournit des renseignements au moment de la détermination de la peine. Elle ou il participe à des réunions régulières ou à d'autres activités avec d'autres TSIJTSM pour échanger des renseignements, revoir la collecte de données, déterminer les enjeux et établir des stratégies pour améliorer les services;
- Elle ou il sert de ressource pour les systèmes de santé mentale et de justice pour la jeunesse concernant la prestation et les lacunes des services, et donne son point de vue pour régler les problèmes de processus;
- Elle ou il fournit des renseignements et du soutien aux membres de la famille d'une adolescente ou d'un adolescent qui a des besoins en santé mentale;
- Elle ou il facilite l'exécution du plan de services ou de déjudiciarisation.

Planification individuelle et gestion de cas

- De concert avec l'adolescente ou l'adolescent, les fournisseurs de services en santé mentale, les membres du système de justice, d'autres fournisseurs de services de la collectivité et des personnes clés, les TSJITSM déterminent, façonnent et facilitent l'élaboration d'un plan personnalisé qui répondra aux besoins de l'adolescente ou de l'adolescent en matière de santé mentale à des points d'intervention clés du processus judiciaire
- Les TSJITSM accélèrent les renvois vers les services du système de santé mentale afin de réduire au minimum l'implication dans le système de justice pénale
- Dès que possible, là où le TSJITSM rencontre l'adolescente ou l'adolescent pour faire une évaluation qui comprend tous les renseignements pertinents à sa situation actuelle et à ses besoins
- Cette évaluation comprend la collecte de renseignements sur les antécédents de santé mentale de l'adolescente ou l'adolescent, les coordonnées du psychiatre traitant ou de tout autre professionnel de la santé mentale, les réseaux de soutien, les conditions de vie actuelles, les soutiens à sa disposition et les liens vers des services psychiatriques et autres
- Un plan de services ou de déjudiciarisation sera élaboré de concert avec l'adolescente ou l'adolescent, ses parents ou tuteurs, s'il y a lieu, et son avocat, s'il y a lieu, et ce plan sera présenté au procureur de la Couronne
- Le TSJITSM coordonnera la prestation des services en établissant des liens avec les professionnels en santé mentale et par l'entremise de services de renvoi et d'approche. Au besoin, elle ou il assurera un suivi à court terme et donnera son appui aux adolescents déjudiciarisés ou non
- Lorsqu'un agent de probation est affecté au dossier, il agit à titre de gestionnaire de cas et est chargé de la prestation et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des

services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation
- s'il y a lieu et si cela est possible, le TSJITSM peut également jouer un rôle en matière de réinsertion sociale en collaboration avec l'agent de probation et offrir du soutien et des consultations continus aux adolescents qui n'ont pas été déjudiciarisés

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;

- Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
- Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMI (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Travailleur Social
judiciaire auprès
des jeunes ayant
des troubles de
santé mentale:
dépenses de
l'organisme
financées par le
ministère

Total des dépenses financées par le Ministère pour le
bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer
ou de fournir le service pendant l'année de référence
(cumulatif).

Nombre de jeunes
- Travailleur Social
judiciaire auprès
des jeunes ayant
des troubles de
santé mentale

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:

Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.

Multiple services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Multiple admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Multiple admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de jeunes - Déjudiciarisés - Travailleur Social judiciaire auprès des jeunes ayant des troubles de santé mentale</p>	<p>Le nombre d'adolescents ayant des besoins en matière de santé mentale et qui ont été accusés d'une infraction criminelle, qui ont été orientés par le tribunal pour adolescents comme étant des bons candidats pour la déjudiciarisation et qui ont été orientés ou mis en contact avec des ressources communautaires ou des services de santé mentale en milieu clinique ou hospitalier comme solution de rechange au processus officiel de justice. Entraîne généralement le retrait ou la suspension des accusations criminelles ou leur non-exécution</p>
--	--

Services Dispensés: Affaires Portées Devant Les Tribunaux/Liaison Avec Les Tribunaux

Composante: Autres services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Assurer la prise en charge des clients dans les tribunaux ainsi qu'une communication et une réaction rapides et exactes dans le cas des ordonnances et de la documentation

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction Bureaux de probation des Services de justice pour la jeunesse

Caractéristiques du programme ou du service

- Le fournisseur de services offre des services de prise en charge aux adolescents et à leur famille, selon le cas, et assure la coordination avec les services de probation
- Le fournisseur de services s'assure que tous les documents et demandes juridiques nécessaires sont fournis au bureau de probation compétent dans les délais prescrits

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)) via le Site SharePoint du [CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site).
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires ([MSESC](#)), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel.

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Affaires portées devant les tribunaux et liaison avec les tribunaux: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre d'heures de service direct - tribunal - Tribunaux - établissement des dossiers et liaison	Le nombre total d'heures passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.

Nombre de jeunes
- Affaires portées
devant les
tribunaux et
liaison avec les
tribunaux

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:

Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.

Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même prestataire de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Services Dispensés: Placement En Détention

Composante: Autres services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir une évaluation du niveau de la détention, prendre une décision concernant le placement et coordonner le transport des jeunes renvoyés par les tribunaux pour adolescents vers un centre de détention selon les critères établis par la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEFI)* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été accusés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* et dont un tribunal pour adolescents a ordonné la détention.

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services sont basés sur les principes de la sécurité communautaire, de la responsabilisation et de la réduction des récidives

- Les services sont fournis 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année
- Le fournisseur de services assure un processus efficace d'évaluation, de placement et de transport des adolescents et agit à titre de premier point de contact pour la résolution de tout différend lié à ce processus, le cas échéant. Il assume aussi l'entière responsabilité de la collecte de données, de même que de la production de tous les rapports exigés et de leur présentation aux Services de justice pour la jeunesse
- Le fournisseur de services collaborera étroitement avec les autres établissements du système de justice pour la jeunesse pour traiter des problèmes de placement et de surpeuplement, des besoins des adolescents, du soutien ou d'autres questions. Il est préférable de réduire au minimum le nombre de placements. Si des adolescents en détention sont transférés pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas, l'établissement doit consulter le directeur provincial du Ministère ou l'agent de probation affecté à l'adolescent concerné, selon ce qui est approprié

Les services

- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Placement en détention: Dépenses De l'organisme financées par le Ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Nombre de jeunes
- Détention

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de détention en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même prestataire de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de transferts latéraux - Détention</p>	<p>Le nombre d'occasions où un jeune est transféré après l'évaluation et le placement initiaux, tandis qu'il est toujours détenu pour les accusations originales. Un adolescent est compté chaque fois qu'il est déplacé ou transféré d'un établissement de détention en milieu ouvert à un autre pour une raison quelconque (décision de la gestion de cas, dépassement des capacités, demande du jeune).</p>
<p>Nombre de transferts - Détention</p>	<p>Le nombre d'occasions où un jeune est transféré après l'évaluation et le placement initiaux, tandis qu'il est toujours détenu pour les accusations originales. Un adolescent est compté chaque fois qu'il est déplacé ou transféré d'un établissement de détention en milieu ouvert à un autre pour une raison quelconque (décision de la gestion de cas, dépassement des capacités, demande du jeune) ou réévalué par un établissement de détention en milieu fermé et a maintenant besoin d'un placement en détention en milieu ouvert ou est libéré d'un transfert en milieu ouvert.</p>

Services Dispensés: Programme De Partenariats Pour L'éducation Avec Les Établissements Communautaires (PPEEC)

Composante: Autres services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans

obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Le financement du ministère des Services à l'enfance, communautaires et sociaux/Division de la justice pour les jeunes est fourni pour les postes de soutien administratif requis pour appuyer les administrateurs principaux des écoles au sein du programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été condamnés aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, ont été placés en détention ou sont détenus provisoirement au Centre de jeunes Roy McMurry

Caractéristiques du programme ou du service

- L'école se base sur l'apprentissage autonome, où un adolescent peut travailler

à son propre rythme et en suivant les cours qui l'intéressent, dans le but d'obtenir des crédits

- Le programme utilise une combinaison de sécurité statique et dynamique afin d'assurer la sécurité des adolescents, du personnel et de la collectivité à l'école, l'adolescent aura raisonnablement accès aux ordinateurs
- L'enseignant est embauché par le Conseil de l'éducation de Peel
- Lorsqu'il se trouve à l'école, l'adolescent respectera les règles et routines indiquées par l'enseignant
- L'enseignant est là pour aider l'adolescent à choisir des cours et l'aider avec ses travaux
- Les crédits sont émis une fois que l'adolescent a terminé les cours du ministère de l'éducation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures

extrajudiciaires

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC): dépenses d'un organisme financé par le ministère	Total des dépenses du bénéficiaire du paiement de transfert financées par le ministère pour administrer ou offrir ce service pendant l'année de référence (cumulatif).

Services Dispensés: Coordination Des Bénévoles

Composante: Autres services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Promouvoir la participation de la collectivité au système de justice pour la jeunesse et améliorer les services aux adolescents en faisant appel à des bénévoles

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction Bureaux de probation des Services de justice pour la jeunesse

Caractéristiques du programme ou du service

- Services et soutiens offerts en milieu communautaire
- Le fournisseur de services recrute, forme et supervise les bénévoles qui offriront les différents programmes et services, ou en faciliteront la prestation, en collaboration avec les services de probation. Exemples de services offerts par des bénévoles: intervention personnalisée auprès des clients du système de justice pour la jeunesse, services administratifs ou exécution d'un programme d'aptitudes à la vie quotidienne avec les clients des services de probation

Planification individuelle et gestion de cas

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Si le service offert est une intervention directe individuelle auprès d'un adolescent, le fournisseur de services collaborera avec l'agent de probation pour évaluer les besoins et élaborer un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services
- Si les services offerts ont trait aux programmes, à l'administration ou à d'autres services de soutien indirect aux adolescents, le fournisseur de services collaborera avec le bureau de probation pour définir et offrir les services requis

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des collectivités

- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive;
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Coordination des bénévoles: dépendances de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Nombre de jeunes
- Coordination des
bénévoles

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:

Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé.

Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même prestataire de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale).

Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nombre d'heures
de service direct:
Coordination des
bénévoles

Le nombre total d'heures passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.

Services Dispensés: Services De Justice Pour La Jeunesse — Services D'escorte

Composante: Autres services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services d'escorte afin d'assurer la sécurité et la garde des adolescents en détention ou sous garde.

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction qui sont en détention ou sous garde

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services d'escorte assurent le transport et la supervision des adolescents qui sont transportés à destination ou en provenance d'un centre de garde ou de détention
- Les services d'escorte comprennent également le transport au tribunal et le rapatriement des jeunes dans leur communauté d'origine, comme l'exige le bureau régional du ministère

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Services de justice pour la jeunesse - Services d'escorte: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombres de jeunes - Services de justice pour la jeunesse - Services d'escorte	Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin de programme par voyage. Un jeune est compté une fois par voyage aller-retour Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples déplacements pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'il effectue un voyage. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Composante: Autres Services

Services Dispensés: Garde En Milieu Ouvert/Détention En Milieu Ouvert

Composante: Autres services

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales* (LIP), lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSJF) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou

communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services de garde ou de détention en milieu ouvert qui contribuent à la sécurité des collectivités et fournissent aux adolescents des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale

Description du service

Garde en milieu ouvert:

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction: qui ont été déclarés coupables d'une infraction et condamnés à une peine comportant un placement sous garde en milieu ouvert (y compris une ordonnance différée de placement et de surveillance aux termes de l'alinéa 42 (2) p) de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents)
- Dont l'ordonnance de surveillance au sein de la collectivité ou de liberté sous condition a été suspendue par le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère

Détention en milieu ouvert

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été accusés d'une infraction aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et renvoyés sous détention par la police ou le tribunal pour adolescents et à l'égard desquels le directeur provincial ou la directrice provinciale a rendu une décision portant sur une détention en milieu ouvert
- Le choix de l'établissement où sont placés les adolescents incombe au directeur provincial ou à la directrice provinciale du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC)

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Les dispositions pertinentes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSIPA) et de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)
- Les dispositions pertinentes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de la Loi sur les services à l'enfance (première parution le 31 mars 2006), à la jeunesse et à la famille et toutes les révisions et mises à jour ultérieures

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services se fondent sur les principes de sécurité de la collectivité, de responsabilisation et de réduction du taux de récidive grâce à la prestation de programmes de réadaptation fondés sur les documents relatifs aux approches efficaces et sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne la prestation des services
- Les services s'alignent sur les recherches selon lesquelles les milieux résidentiels favorisent davantage un développement positif des jeunes lorsqu'il

y a possibilité d'établir des relations de soutien entre les jeunes et les adultes ou les membres du personnel

- Le programme utilise une combinaison de sécurité statique et dynamique afin d'assurer la sécurité des adolescents, du personnel et de la collectivité
- Les programmes et les services sont axés sur les jeunes et mis en œuvre dans un contexte multidisciplinaire qui favorise la réadaptation et la réinsertion sociale
- Les services sont fournis 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année
- Un rapport quotidien de dénombrement de nuit est communiqué au Ministère
- Les programmes et services sont offerts à tous les adolescents de l'établissement. En outre, des programmes peuvent être élaborés et offerts à un jeune en particulier et comprendre des services spécialisés offerts par ou dans l'établissement aux fins de l'évaluation, de la réadaptation et de la réinsertion sociale

L'établissement est désigné à titre de lieu de garde ou de détention en milieu ouvert au moyen d'une désignation en vertu de la LSJPA. La capacité d'accueil autorisée ne peut être dépassée qu'avec l'approbation du Ministère et seulement pendant les périodes de courte durée qui auront été déterminées. Les établissements de détention du système de justice pour la jeunesse sont assujettis à toutes les exigences en matière de délivrance de permis énoncées dans la Partie IX de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et dans ses règlements d'application. Le cas échéant, le Ministère fera connaître les exceptions par écrit

Garde en milieu ouvert

- En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Tous les transferts pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas doivent être autorisés par le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère

Détention en milieu ouvert

- Le pouvoir du directeur provincial ou de la directrice provinciale découle de la désignation. Il se limite à ce qui suit : détention du jeune aux fins de déterminer

son niveau de détention (milieu ouvert ou fermé) et de le transférer vers un autre lieu de détention. En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Si des adolescents mis en détention sont transférés pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas, l'établissement doit consulter le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère, selon ce qui est approprié

- L'établissement collaborera étroitement avec les autres établissements du système de justice pour la jeunesse pour traiter des problèmes de placement et de surpeuplement, des besoins des adolescents, du soutien ou d'autres questions définies par le directeur provincial ou la directrice provinciale
- L'établissement maintien des relations de travail axées sur la concertation et la collaboration avec d'autres fournisseurs locaux de services à l'enfance financés par le Ministère et avec les autres fournisseurs ou réseaux gouvernementaux ou communautaires pertinents (santé, éducation, etc.)

Planification individuelle et gestion de cas: Garde en milieu ouvert

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent

Détention en milieu ouvert

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent

Statut actif

- Si l'adolescent fait l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentiel au moment de l'admission en établissement de détention, l'agent de probation est le principal responsable de la gestion de son cas. Le

cas est géré avec le soutien du personnel de l'établissement et en collaboration avec lui. l'agent de probation remplit ou met à jour l'évaluation des risques et des besoins, qui englobe le plan de gestion de cas, afin d'éclairer l'élaboration du plan de gestion de cas et de réinsertion sociale de l'établissement

Statut inactif

- Si l'adolescent ne fait pas l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentiel au moment de l'admission en établissement de détention, le personnel de l'établissement assume la principale responsabilité pour la gestion de son cas. Le cas est géré avec le soutien de l'agent de probation nouvellement affecté et en collaboration avec elle ou lui

Rôle du bénéficiaire de paiements de transfert

- Le bénéficiaire de paiements de transfert élabore un plan personnalisé de gestion de cas et de réinsertion sociale (PGCRS) pour chaque jeune. Le PGCRS doit être harmonisé avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation s'il y a lieu. La GRC tient compte de l'évaluation des besoins criminogènes, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts et des résultats prévus des services. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts

aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des

communautés

Mesures de sécurité pour l'accès à l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT)

Pour appuyer la santé, la sécurité et la confidentialité des adolescentes et adolescents dans un programme en établissement, les bénéficiaires de paiements de transfert auront accès au SISJCPT et respecteront les mesures de sécurité décrites ci-dessous lors de l'accès au système.

Loi

Les renseignements contenus dans le SISJCPT sont assujettis aux dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*.

Lorsque le bénéficiaire de paiements de transfert fournit des services dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)* et de la *Loi sur les infractions provinciales*, le BPT, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et mandataires respecteront les dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)* et les politiques et procédures de l'Ontario

Les mesures de sécurité du SISJCPT font partie du contrat conclu entre le Ministère et le BPT

Attentes

Cette section définit clairement les responsabilités du BPT concernant ses obligations de se conformer à tous les critères de désignation, et ce dont il sera tenu responsable dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Ministère

Le BPT doit respecter des mesures de sécurité obligatoires pour protéger les renseignements personnels d'un adolescent. Ces mesures de sécurité comprennent à la fois des contrôles de sécurité informatique et physique

Le BPT affirmera que son organisation répond aux critères suivants:

- Le poste de travail doit être situé dans des zones sécurisées pour le personnel et non accessibles aux résidents de l'établissement
- Le personnel doit se connecter à son compte dans l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT) avec son nom d'utilisateur, son mot de passe et son code d'authentification à six chiffres généré par sa carte SurePass (OTP). Le personnel doit conserver sa carte SurePass One Time Password (OTP) en lieu sûr. Les cartes SurePass (OTP) sont enregistrées pour un seul utilisateur et ne peuvent pas être partagées
- Les mots de passe ne sont pas partagés
- Politique en matière de mots de passe régissant le choix des mots de passe:
 - Au moins 6 caractères;
 - Les mots de passe doivent contenir au moins un chiffre et au moins une lettre majuscule;
 - Les mots de passe définis par un administrateur (que ce soit pour les nouveaux utilisateurs ou pour la réinitialisation des mots de passe) sont des mots de passe uniques, qui doivent être réinitialisés lors de la première connexion;
 - Les comptes seront verrouillés après six tentatives de connexion infructueuses — les comptes verrouillés nécessiteront une assistance administrative pour être débloqués.
- Les comptes seront déconnectés après cinq minutes d'inactivité et l'utilisateur devra se reconnecter, au besoin
- Les titulaires de compte sont tenus de se déconnecter du SISJCPT lorsqu'ils laissent le poste de travail sans surveillance pendant un certain temps
- Chaque membre du personnel devra signer un accord de confidentialité concernant l'utilisation acceptable de l'application de SISJCPT qui souligne la responsabilité de l'individu pour ses actions ainsi que des conseils sur les moyens d'assurer la protection continue de ses comptes dans un environnement de travail partagé. L'accord de confidentialité et les autres documents connexes seront fournis par l'équipe d'administration du SISJCPT dans le cadre du processus de mise à disposition pour le nouveau personnel

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jours de soins en établissement - Garde ou détention en milieu ouvert	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nombre de jours de détention en milieu ouvert en établissement	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement de détention en milieu ouvert pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nombre de jours de soins en établissement - Garde en milieu ouvert	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.

<p>Nombre de jeunes - Garde ou détention en milieu ouvert</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement de garde en milieu ouvert/détention en milieu ouvert pendant l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune et qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	---

Nombre de jeunes
- détention Ouvert

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de détention en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune et qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nombre de jeunes
- Garde en milieu
Ouvert

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de garde en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune et qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de jeunes - Programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire - Garde ou détention en milieu ouvert</p>	<p>Le nombre total de jeunes qui reçoivent un programme de la plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un jeune est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la plateforme d'apprentissage communautaire.</p>
<p>Nombre de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire offerts aux jeunes - Garde ou détention en milieu ouvert</p>	<p>Le nombre total de programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.</p>
<p>Garde à vue/détention ouverte: Dépenses des agences financées par le ministère</p>	<p>Garde à vue/détention ouverte: Dépenses des agences financées par le ministère</p>

Composante: Prévention

Services Fournis: Programmes De Prévention Et D'intervention Pour Les Infractions Liées À La Violence Fondée Sur Le Genre

Composante: Prévention

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

Description du service

- Prestation de programmes de prévention et d'intervention communautaires qui traitent, réduisent et atténuent les facteurs de risque qui incitent les jeunes hommes à commettre des infractions liées à la violence fondée sur le genre, et qui cernent et aident les jeunes hommes à risque afin de réduire ou de prévenir les comportements délinquants
- Prestation de services communautaires opportuns, ciblés et adaptés à la culture qui répondent à la diversité des jeunes et réduisent ou préviennent leur implication dans le système de justice de l'Ontario
- Soutien aux jeunes afin de renforcer leurs compétences prosociales, d'établir des liens avec les services et les soutiens communautaires et de leur donner l'occasion d'assumer la responsabilité de leurs actes

Personnes desservies

- Jeunes hommes de 12 à 17 ans qui ont commis ou qui sont présumés avoir commis des infractions liées à la violence fondée sur le genre ou désignés susceptibles de commettre une telle violence. (Les infractions liées à la violence fondée sur le genre peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les

agressions sexuelles, les abus sexuels, les agressions et les autres formes de violence domestique ou entre partenaires intimes, la coercition et la traite des personnes.):

- On peut inclure des jeunes de 18 à 20 ans, le cas échéant;
- Des programmes ciblés sont également disponibles pour les jeunes Noirs qui s'identifient comme tels dans les zones d'amélioration au nord-ouest de Toronto et pour les jeunes Autochtones qui s'identifient comme tels dans les communautés de la nation Nishnawbe-Aski

Caractéristiques du programme ou du service

- La participation aux programmes doit être déterminée par des outils ou des évaluations qui désignent le jeune comme étant:
 - à différents niveaux de risque de perpétrer de la violence fondée sur le genre;
 - à un niveau raisonnable de préparation pour s'engager à recevoir des soutiens et des interventions communautaires afin de traiter leur délinquance et leurs comportements à risque.
- Cerner les besoins et des risques des jeunes participant aux programmes et réagir par des soutiens en matière de prévention et d'intervention appropriés, y compris l'orientation vers d'autres services et soutiens communautaires pour traiter les problèmes qui constituent des facteurs de risque sous-jacents liés à la probabilité qu'ils commettent une infraction ou récidivent
- Les programmes peuvent être dispensés en personne, virtuellement ou selon un modèle mixte; des services coordonnés permettent d'offrir aux jeunes une séance animée ou en personne du programme, lorsque cela est demandé et considéré comme sûr pour les participants et les animateurs
- Un programme d'études et des documents à l'appui (formats papier et électronique) seront élaborés et transmis aux partenaires du secteur de la justice pour les jeunes et du Ministère afin de venir en aide aux jeunes hommes qui sont à risque, qui ont commis ou qui sont présumés avoir commis des infractions liées à la violence fondée sur le genre:
 - La programmation sera disponible en format papier et en format d'apprentissage en ligne, avec des manuels d'accompagnement pour les animateurs.

- La prestation des programmes sera appuyée par une communauté de pratique pour:
 - élaborer et partager des outils, des cadres et des processus communs pour appuyer l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la durabilité des programmes;
 - favoriser l'échange et la diffusion des informations, des ressources et des leçons apprises en matière de planification et de prestation de programmes de prévention de la violence fondée sur le genre entre les organisations autochtones et dans le secteur de la justice pour les jeunes.

Service précis fourni Objectifs des programmes

- Introduire des concepts permettant de mieux comprendre les facteurs sous-jacents de la violence fondée sur le genre, tels que l'inégalité des sexes, le sexisme, la masculinité toxique, ainsi que les répercussions des traumatismes et de la violence intergénérationnels, du colonialisme et du racisme
- Aider les jeunes à reconnaître les répercussions des comportements nuisibles associés à la violence fondée sur le genre et à transformer les hypothèses et les attitudes en faveur d'identités et de relations interpersonnelles plus saines et positives
- Fournir des outils et des stratégies de réflexion pour renforcer les capacités des jeunes à s'autoévaluer et à maintenir une bonne santé sexuelle, ainsi qu'à acquérir les compétences et les comportements prosociaux adaptatifs nécessaires pour développer des relations consensuelles, mutuellement enrichissantes et intimes
- Réduire les facteurs de risque qui incitent les jeunes hommes à commettre des violences fondées sur le genre, et cerner et aider les jeunes hommes à risque pour réduire ou prévenir les comportements délinquants
- Fournir (le cas échéant) des services ciblés et adaptés à la culture aux jeunes, basés sur des principes tels que la lutte contre le racisme envers les Noirs, l'oppression et la colonisation
- Augmenter les facteurs de protection qui renforcent les forces et les compétences des jeunes hommes et les aident à faire des choix positifs et à établir des relations plus solides et plus saines
- Revitaliser le sens de l'objectif, l'estime de soi et la valeur personnelle des

jeunes pour les aider à revendiquer avec fierté leur identité et à renforcer leurs liens avec leur famille, leur communauté et leur culture

- Diffuser de nouvelles recherches fondées sur des données probantes et des pratiques exemplaires en matière de prestation de services ciblés et adaptés à la culture, qui peuvent être partagées pour accroître la capacité et la réactivité du système de services de justice pour les jeunes de l'Ontario à long terme

Les attentes du Ministère

Les services

- Feront partie d'un système de prestation axé sur les jeunes qui fournit des programmes de prévention et d'intervention aux jeunes en conflit avec la loi
- Seront adaptés aux forces et aux besoins des jeunes, de la famille et de la communauté
- Seront responsables devant le jeune, la famille et la communauté
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés
- Seront dispensés par des personnes possédant un éventail approprié d'aptitudes, de capacités et de compétences culturelles nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et de leurs familles
- S'harmoniseront, le cas échéant, pour soutenir la réalisation des quatre résultats de la Division de la justice pour la jeunesse pour les jeunes:
 - Améliorer le fonctionnement et le comportement social positif;
 - Accroître les compétences et les capacités;
 - Accroître la mobilisation des jeunes avec les soutiens;
 - Diminuer la récidive.
- Les programmes et le soutien sont basés sur les besoins et les préférences du jeune et sur les ressources individuelles, de l'organisme, de la communauté et du Ministère sous contrat disponibles
- S'aligneront sur les principes anti-racistes, anti-oppressifs, anti-coloniaux et des droits de la personne pour lutter contre le racisme et l'oppression sous toutes ses formes
- Seront responsables de remplir les exigences en matière de rapports démontrant les paramètres du programme tels que les ressources, l'évaluation,

l'atteinte des résultats et les autres rapports, conformément au cadre de résultats de la justice pour les jeunes du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, en respectant les délais et les processus.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes qui bénéficient des programmes: Programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre	Le nombre unique de jeunes qui ont bénéficié de ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes auxquels elle a participé.

<p>Nombre de jeunes qui ont terminé le ou les programmes: Programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre</p>	<p>Le nombre unique de jeunes qui ont terminé avec succès ce service pendant l'année de référence (cumulatif). La même personne ne doit être comptée qu'une fois par an, quel que soit le nombre de programmes qu'ils ont terminé.</p>
<p>Dépenses des organismes financés par le Ministère: Programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre ou fournisse ce service pendant l'année de référence (cumulatif)</p>
<p>Nombre de jeunes renvoyés par un agent de probation: Programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par un agent de probation pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

<p>Nombre de jeunes orientés par la justice ou la police: Programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par la justice ou la police pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>
<p>Nombre de jeunes orientés par d'autres sources: Programmes de prévention et d'intervention pour les infractions liées à la violence fondée sur le genre</p>	<p>Le nombre total de renvois envoyés à l'organisme par d'autres sources (p. ex. organismes communautaires, éducation, santé) pendant l'année de référence (cumulatif). Si le même jeune est orienté vers l'organisme plusieurs fois, chaque orientation est comptée séparément.</p>

Services Dispensés: Programme De Justice Réparatrice Et De Médiation

Composante: Prévention

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Réagir et remédier aux problèmes des jeunes impliqués dans des conflits ou des actes de violence grâce à une médiation par les pairs en utilisant une approche de justice réparatrice dans un cadre scolaire
- Réagir rapidement aux conflits et à la violence chez les jeunes ayant un impact sur l'école à l'aide de partenariats entre les écoles/conseils scolaires et un organisme communautaire
- Aider les jeunes à renforcer leurs compétences prosociales, offrir un aiguillage vers des services et mesures de soutien communautaires et leur permettre de devenir responsables de leurs actes

Description du service

Personnes recevant des services

- Jeunes âgés de 12 à 21 ans à risque élevé dans des collectivités à besoins élevés, fréquentant l'école élémentaire ou secondaire et impliqués dans un conflit ou un acte de violence ayant un impact sur le milieu scolaire

Caractéristiques du programme ou du service

Cette initiative comprend:

- Une formation offerte aux pairs médiateurs et aux facilitateurs membres du personnel de l'école pour leur permettre d'aider les jeunes à risque ou à risque élevé impliqués dans un conflit ou un acte de violence ayant un impact sur le milieu scolaire
- Coordonner le programme de médiation par les pairs conçu pour faciliter la réparation d'un préjudice et les relations
- établir les principaux besoins et risques du jeune inscrit au programme, ainsi que l'intervention adéquate, c.-à-d. médiation par les pairs, aiguillage vers des services et mesures de soutien communautaires pour régler les problèmes sous-jacents au conflit ou à l'acte de violence du jeune et associés à la probabilité de récidive
- Renforcer la capacité au sein de l'école pour s'attaquer aux problèmes comportementaux
- établir des liens entre l'école et le jeune pour favoriser la continuité de l'apprentissage et une plus grande participation et réussite scolaire
- La mise en œuvre du programme doit être adaptée et tenir compte de la diversité des jeunes dans l'ensemble des écoles qui participent au programme
- L'élaboration du programme, la formation et la prestation se baseront sur des pratiques éclairées par la preuve ou fondées sur la preuve
- Les aiguillages seront faits par un certain nombre de sources, notamment les écoles ou conseils scolaires partenaires, la police à titre de mesure préventive avant inculpation et les organismes communautaires

Planification individuelle et gestion de cas

- Gestion de cas avec les jeunes, les familles, les écoles, la police et les partenaires communautaires, le cas échéant, lorsqu'aucun gestionnaire de cas du Ministère n'est actuellement affecté
- élaboration de processus ou protocoles pour favoriser des liens au moyen d'aiguillages vers des organismes ou ressources communautaires pour permettre au jeune de gérer les enjeux à plus long terme

- Offre de toute entente conclue durant la médiation par les pairs qui comprend des sanctions ou des mesures au moyen desquelles un adolescent peut faire preuve de responsabilisation et réparer un préjudice
- Harmonisation avec les plans de gestion de cas existants si un gestionnaire de cas du Ministère est déjà désigné

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les principes de justice réparatrice, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Le programme/soutien est fondé sur les besoins et les préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive;
 - Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de justice réparatrice et de médiation	Le nombre d'adolescents qui ont fait l'objet d'un aiguillage au Programme de justice réparatrice et de médiation.

<p>Nombre de jeunes: Programme de justice réparatrice et de médiation</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante:</p> <p>Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	--

<p>Nombre de jeunes formés à titre de pairs médiateurs: Programme de justice réparatrice et de médiation</p>	<p>Le nombre d'adolescents formés en tant que pairs médiateurs par l'entremise du Programme de justice réparatrice et de médiation.</p>
<p>Programme de justice réparatrice et de médiation: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Programmes De Déjudiciarisation Des Délits Liés Au Cannabis Chez Les Jeunes

Composante: Prévention

Loi: *Loi de 2017 sur le cannabis*

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir aux jeunes (âgés de 12 à 18 ans) une expérience numérique dans le cadre d'un cours interactif en ligne pour leur faire connaître les risques liés à l'usage du cannabis à leur stade de développement, leur inculquer des connaissances de base qui les mettront suffisamment en confiance pour mieux comprendre les lois canadiennes et ontariennes concernant le cannabis, développer une meilleure conscience de soi et faire des choix positifs

Description du service

Personnes recevant des services

- Les jeunes personnes âgées de 12 à 18 ans qui contreviennent à l'article 10 de la Loi de 2017 sur le cannabis, aux termes duquel:
 - « Nulle personne de moins de 19 ans ne doit posséder, consommer, tenter d'acheter, acheter ni distribuer du cannabis. »;
 - « Nulle personne de moins de 19 ans ne doit cultiver, multiplier ou récolter du cannabis ni n'offrir de le faire. ».
- Les jeunes personnes âgées de 12 à 18 ans qui sont aiguillées vers un programme d'éducation ou de prévention pour jeunes aux termes des articles 20 et 21 de la Loi de 2017 sur le cannabis:

- « l'agent de police qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne de moins de 19 ans a contrevenu à l'article 10 peut l'orienter vers un programme approuvé d'éducation ou de prévention pour jeunes. »;
- « Dans l'exercice du pouvoir de suspendre une instance prévue au paragraphe 32 (1) de la Loi sur les infractions provinciales ou de son droit de retirer une accusation, le poursuivant peut orienter la personne accusée d'avoir contrevenu à l'article 10 de la présente loi vers un programme approuvé d'éducation ou de prévention pour jeunes. »;
- Article 21: « Tout pouvoir qui peut être exercé en vertu de la présente loi par un agent de police, à l'exception du pouvoir énoncé à l'article 19, peut également l'être par une personne désignée en vertu du paragraphe 1 (3) de la Loi sur les infractions provinciales pour l'application de la présente loi. ».

Caractéristiques du programme ou du service

- Ce programme propose un cours en ligne qui vise à prévenir, à retarder et à réduire les méfaits liés à l'usage de cannabis chez les jeunes
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial des jeunes en leur apprenant les techniques nécessaires pour les aider à être en bonne santé, développer chez eux la conscience de soi et les éclairer pour qu'ils puissent faire des choix positifs
- Le programme favorise le développement de compétences pour appuyer la prévention, la réduction des méfaits et la sensibilisation aux effets de l'usage de cannabis chez les jeunes
- L'aiguillage est assuré par le personnel chargé de l'application de la loi (agents de police, agents des infractions provinciales désignés, agents des Premières Nations, agents spéciaux, etc.), les poursuivants provinciaux, les tribunaux et autres autorités désignées en vertu de l'article 21 de la *Loi de 2017 sur le cannabis*.:
 - Le programme créera un identifiant unique pour chaque jeune aiguillé;
 - Les services sont conçus de sorte qu'un contact soit établi avec le jeune dans les cinq jours pour lui offrir l'accès et le soutien nécessaires pour participer au programme;
 - Les services fourniront également des rappels de suivi aux jeunes avant

- o la fin du délai de 30 jours imparti pour la participation au programme;
 - o Le programme enverra un avis d'achèvement du programme aux tribunaux et aux procureurs, tel que mandaté en vertu de la Loi de 2017 sur le cannabis, ainsi que de répondre à toute demande de renseignements des forces de l'ordre concernant l'achèvement du programme des jeunes.
- Le programme coordonne des services pour offrir aux jeunes une séance dirigée du programme sur demande
- Le programme propose des services d'aiguillage supplémentaires pour les jeunes et répond aux demandes de renseignements des jeunes et des services d'aiguillage

Les services

- Offerts dans le cadre d'un système de prestation axé sur les jeunes qui propose à ceux-ci des programmes et des services de prévention et de déjudiciarisation
- Fondés sur les meilleures pratiques et sur des programmes éclairés par des données probantes. Les dispositions du cours en ligne sont enchâssées dans cinq modules:
 - o Définition du cannabis, la loi et ce que cela implique pour vous;
 - o Pourquoi les jeunes font l'usage de cannabis et pourquoi ils s'abstiennent évaluez les conséquences du cannabis pour vous;
 - o Comment vous protéger contre l'usage du cannabis;
 - o Les conséquences de la conduite avec facultés affaiblies par le cannabis.
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - o Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - o Amélioration des compétences et aptitudes;
 - o Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - o Réduction du taux de récidive.
- Les programmes sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité

- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l’oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jeunes aiguillés (après l’accusation): Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes	Le nombre total de jeunes aiguillés vers le programme à la suite d’une sanction après inculpation. Les poursuivants et les tribunaux peuvent aiguiller vers le programme des jeunes qui ont été accusés officiellement de délits liés au cannabis.
Nombre de jeunes servis: Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes	Le nombre d’adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu’en établissement pendant l’exercice.

<p>Nombre de jeunes aiguillés (avant l'accusation): Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Le nombre total de jeunes aiguillés vers le programme par un agent de police ou un agent chargé de l'application des règlements municipaux.</p>
<p>Nombre de réalisations réussies: Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont terminé le programme tel qu'indiqué ou établi par celui-ci.</p>
<p>Programmes de déjudiciarisation des délits liés au cannabis chez les jeunes - dépenses des organismes financés par le ministère:</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Gestion De La Colère/Violence

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des programmes de gestion de la colère ou de prévention de la violence pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive
- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de

gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

- Les services sont conçus pour sensibiliser davantage les adolescents à la colère et à la violence et pour les aider à mieux les gérer
- Les services contribueront à trouver des solutions comportementales et à favoriser des changements dans la façon de penser

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la

preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité

- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures

extrajudiciaires

- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Gestion de la colère/violence: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Gestion de la colère/violence: dépenses de l'organisme financées par le ministère
Nombre de séances suivies avec succès - Counseling - Gestion de la colère/violence	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.

<p>Nombre de Personnes servies - Gestion de la colère/violence</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.</p>
--	---

Nombre d'heures
de service direct -
Gestion de la
colère/violence

Le nombre total d'heures du personnel passées en
contact direct avec les adolescents, face à face ou par
téléphone, pour fournir des services.

Services Dispensés: Programme Communautaire De Justice Pour La Jeunesse Et Partenariats Pour L'éducation Avec Les Établissements Communautaires

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF); Règlement sur les subventions générales (Règl. 287/98) du Ministère de l'éducation

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou

après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services qui répondent à des besoins évalués particuliers des adolescents ou qui remplissent les conditions d'une sentence
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité
- Adolescents à risque admissibles à des programmes scolaires de niveau élémentaire ou secondaire et qui ne peuvent fréquenter une école régulière

Modèle de programme communautaire de justice pour la jeunesse et partenariats

pour l'éducation avec les établissements communautaires :

- Ce modèle de programme permettra à 6 à 10 élèves ayant des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir d'optimiser leur réussite scolaire grâce à un rapport enseignant-élèves plus petit, une structure de classe sécuritaire et souple et un milieu favorable à l'enseignement et à l'apprentissage qui aide à l'accumulation ou à la récupération de crédits selon les besoins d'apprentissage des élèves, une transition harmonieuse vers une école ou un programme approprié, et facilitera l'accès à des avenues garantissant une réussite scolaire future
- Le programme permettra également aux adolescents d'avoir accès à des programmes structurés offerts dans un centre de fréquentation obligatoire ou à des services communautaires de soutien ou des ressources répondant aux facteurs de risque ou de besoin définis
- Un point d'entrée unique sera géré avec le conseil scolaire en partenariat avec le centre de fréquentation obligatoire ou un autre organisme communautaire agissant à titre d'organisme de coordination, et l'administrateur de l'école s'occupera de la sélection et des aiguillages vers le programme

Caractéristiques du programme ou du service

Cette initiative:

- L'enseignant est embauché par le conseil de l'éducation responsable du programme afin d'offrir un programme personnalisé qui répond aux besoins des adolescents et améliore les résultats pédagogiques grâce à une prestation de service efficace
- Un milieu d'apprentissage qui se sert de différentes approches pédagogiques pour favoriser une façon personnalisée d'apprendre (p. ex., obtention ou sauvetage de crédits, récupération de crédits, clubs de devoirs et aide aux devoirs, apprentissage en ligne, apprentissage hybride, double reconnaissance de crédits, etc.)
- Les éléments, objectifs et résultats du programme énoncés par le Ministère de l'éducation sont inclus dans le cadre de la prestation du programme pour permettre d'améliorer les résultats dans la vie des adolescents
- Une approche intégrée et collaborative entre l'agence et le programme de STGC

pour une exécution du programme efficiente, efficace et créative afin d'optimiser l'accès et les soutiens aux jeunes qui favorisent l'apprentissage en classe et en dehors de la classe

- Harmonisation et intégration d'un plan de gestion de cas, d'un plan d'éducation et des occasions de collaboration entre les organismes communautaires locaux
- Le programme s'inscrit dans le cadre du plan global de gestion de cas afin de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale dans la collectivité
- Accès aux programmes et aux mesures de soutien offerts par le centre de fréquentation obligatoire ou un autre programme communautaire pour répondre aux besoins et aux forces de l'adolescent
- L'adolescent aura raisonnablement accès aux ordinateurs et respectera les règles et règlements établis par l'enseignant
- L'enseignant/le conseil scolaire est responsable de l'admission des jeunes au programme de STGC et de leur sortie de ce programme. l'admission et la sortie doivent être validées par une conférence préparatoire avec le conseil scolaire et le personnel de l'agence/du Ministère
- La transition vers une école ou un programme approprié sera gérée par les politiques et procédures du conseil de l'éducation responsable du programme ou une autre autorité d'éducation de qui relève l'école communautaire Le Ministère ou l'organisme s'occupe d'enclencher le processus d'aiguillage pour assurer une transition harmonieuse

Planification individuelle et gestion de cas (clause habituelle)

- Gestion de cas avec les jeunes, les familles, les écoles, la police et les partenaires communautaires, le cas échéant, lorsqu'aucun gestionnaire de cas du Ministère n'est actuellement affecté
- élaboration de processus ou protocoles pour favoriser des liens au moyen d'aiguillages vers des organismes ou ressources communautaires pour permettre au jeune de gérer les enjeux à plus long terme
- Harmonisation avec les plans de gestion de cas existants si un gestionnaire de cas du Ministère est déjà désigné

Modèle de programme de STGC

- Grâce à un processus d'admission multidisciplinaire, les élèves seront évalués dans le cadre d'un plan de gestion de cas mensuel, et on fixera des objectifs à l'aide d'une approche axée sur les forces
- En partenariat avec le conseil scolaire, le fournisseur de services préparera un plan personnalisé pour chaque jeune qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services pédagogiques, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins des jeunes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Le programme/soutien est fondé sur les besoins et les préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour

les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:

- Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et
 - De visualiser les résultats du programme du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) par le biais du Site SharePoint du CRMJ veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
 - Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
 - Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de Jeunes renvoyés à la Justice pour la jeunesse en Milieu communautaire

Le nombre d'adolescents qui ont fait l'objet d'un aiguillage aux programmes communautaires de justice pour la jeunesse (PCJJ) de STGG.

Nombre de jeunes:
PPEECC - Justice
pour la jeunesse
en Milieu
communautaire

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services : Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>PPEECC - Justice pour la jeun. milieu comm. (JJMC): Dépenses d'un organisme financé par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
---	---

Services Dispensés: Plateforme D'apprentissage Communautaire

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir un programme interactif numérique de perfectionnement des compétences pour répondre aux besoins particuliers évalués d'adolescents ou des conditions liées à une peine
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans ayant des démêlés à la justice ou à risque d'en avoir, ou qui présentent un risque de récidive
- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité

Caractéristiques du programme ou du service

- Interventions et programmes offerts pour répondre aux besoins criminogènes évalués
- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial en enseignant les compétences nécessaires pour aider les adolescents à être en santé, productifs et responsables
- Le programme fait la promotion d'un meilleur perfectionnement des compétences pour favoriser la réinsertion sociale dans la collectivité
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation, l'organisme ou d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Modèle de programme de STGC

- Grâce à un processus d'admission multidisciplinaire, les élèves seront évalués dans le cadre d'un plan de gestion de cas mensuel, et on fixera des objectifs à l'aide d'une approche axée sur les forces
- En partenariat avec le conseil scolaire, le fournisseur de services préparera un plan personnalisé pour chaque jeune qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services pédagogiques, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins des jeunes

doivent être expressément définis afin d’orienter l’établissement d’objectifs appropriés en matière

Les services

- S’inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s’intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l’échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Comprennent des services d’aide à l’emploi ou de perfectionnement des aptitudes à la vie quotidienne, du counseling, des services et des enseignements culturels
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d’aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Le programme/soutien est fondé sur les besoins et les préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l’atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l’achèvement des modules de formation, de l’examen des

processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMI (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de séances de formation offertes pour la plateforme d'apprentissage communautaire</p>	<p>Nombre de séances de formation offertes pour la plateforme d'apprentissage communautaire</p>
<p>Nombre de membres du personnel formés ou recyclés par Springboard pour animer des séances de la plateforme d'apprentissage communautaire</p>	<p>Nombre de membres du personnel formés ou recyclés par Springboard pour animer des séances de la plateforme d'apprentissage communautaire</p>
<p>Plateforme d'apprentissage communautaire: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Emploi/Aptitudes À La Vie Quotidienne

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services ou du counseling en matière d'emploi ou d'aptitudes à la vie quotidienne pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en ecommend dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive
- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de

gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

- Les services sont conçus pour accroître le comportement prosocial en enseignant les compétences nécessaires pour aider les adolescents à être en santé, productifs et responsables

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine ecomm en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui ecomme le plan ecomme de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en ecommend. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Modèle de programme de STGC

- Grâce à un processus d'admission multidisciplinaire, les élèves seront évalués dans le cadre d'un plan de gestion de cas mensuel, et on fixera des objectifs à l'aide d'une approche axée sur les forces
- En partenariat avec le conseil scolaire, le fournisseur de services préparera un plan personnalisé pour chaque jeune qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services pédagogiques, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins des jeunes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs

appropriés en matière

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les

outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:

- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
- Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Emploi/aptitudes à la vie quotidienne: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de ecommend (ecommend).

Nombre d'heures de travail consacrées par du personnel à des contacts directs avec des jeunes par l'intermédiaire de services relatifs à l'emploi et aux aptitudes à la vie quotidienne

Le nombre total d'heures du personnel ecomm en contact direct avec les adolescents, face à face ou par ecommend, pour fournir des services.

Nombre de jeunes servis par l'intermédiaire de services relatifs à l'emploi et aux aptitudes à la vie quotidienne

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nombre de séances suivies avec succès - Jeunes - Emploi et aptitudes à la vie quotidienne	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.
---	--

Services Dispensés: Plan Ontarien Élargi D'action Pour La Jeunesse — Programme De Prévention Et D'intervention Auprès Des Bandes Criminalisées (Ppicb)

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans

obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Assurer la prestation de programmes et de services communautaires de prévention et d'intervention pour aider les jeunes membres de bandes criminalisées ou susceptibles de l'être et prévenir la violence chez les jeunes
- Les programmes et les services soutiennent le développement de compétences, de forces et de facteurs de protection et s'attaquent aux facteurs de risque associés à l'appartenance à une bande criminalisée et à la violence chez les jeunes

Description du service

Personnes recevant des services

- Les jeunes membres de bandes criminalisées ou susceptibles de l'être âgés de 12 à 20 ans au début du service ou du programme
- Les jeunes à risque ou à risque élevé de devenir membres de bandes criminalisées:
 - **Jeunes à risque:** un jeune à risque est assujéti à des facteurs de risques et, avec l'aide familiale ou communautaire en plus de ses propres aptitudes et de sa résilience, évite les actes de violence;

- **Jeunes à risque élevé:** un jeune à risque élevé est assujéti à de multiples facteurs de risque parmi plusieurs domaines de risque (individuel, familial, entourage, scolaire, etc.) et devient impliqué dans des problèmes (bagarre à l'école, frère ou sœur ayant des démêlés avec la justice, contexte familial hautement conflictuel, etc.) qui augmentent encore plus ses risques.
- Membres de la famille, y compris frère et sœur, des jeunes clients
- Jeunes ayant des démêlés avec la justice ou à risque d'une infraction criminelle qui sont ou ont été victimisés, exploités ou traités par des bandes criminalisées
- Jeunes qui habitent une collectivité très nécessiteuse qui les expose beaucoup aux facteurs de risque d'implication dans des bandes criminalisées

Caractéristiques du programme ou du service

- Les programmes ont pour objectif de réduire les facteurs de risque associés à la violence commise par des jeunes et à leur participation à des bandes criminalisées et de soutenir l'apparition de facteurs de protection et de comportements, attitudes et forces positifs
- Les programmes appuieront le développement des forces et des aptitudes pour favoriser la sécurité, le bien-être et la résilience des jeunes
- Pour les jeunes en conflit avec la loi, le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées soutient leur réadaptation et leur réinsertion sociale en milieux communautaires
- Les programmes de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées doivent avoir deux volets de soutiens personnalisés pour les jeunes: des services personnalisés de prévention et d'intervention
- Les programmes peuvent aussi fournir des présentations et des ateliers portant sur la prévention pour contribuer à l'éducation communautaire et la sensibilisation sur les problèmes pertinents aux programmes de prévention/d'intervention des bandes criminalisées (facteurs de risque de bandes criminalisées, prévention de la violence, communication du programme, etc.) et pour bâtir sur les forces existantes et les facteurs valorisants dans les collectivités

Prévention (personnalisée):

- Programmes et services de prévention pour aider les jeunes à risque à composer avec les facteurs de risque associés aux bandes criminalisées, à la violence et à la victimisation, et aux infractions criminelles
- Les programmes appuieront le développement des forces et des aptitudes pour favoriser la sécurité, le bien-être et la résilience des jeunes
- Les programmes et services peuvent être offerts sur le plan individuel ou en groupe
- Les programmes peuvent inclure ce qui suit:
- Planification et gestion de cas

Intervention:

- Counseling individuel et de groupe
- Aide à la famille, y compris aux frères et sœurs
- Aide à l'emploi et formation professionnelle
- Aide scolaire et éducationnelle
- Possibilités de mentorat et de leadership pour les jeunes
- Dynamique de la vie et compétences parentales éducation culturelle et communautaire éducation sur la toxicomanie
- Activités récréatives
- Aides aux règlements
- Médiation de conflit
- Programmes et services d'intervention pour aider les jeunes à risque élevé à composer avec les facteurs de risque associés aux bandes criminalisées, à la violence et à la victimisation, et aux infractions criminelles.
- Les programmes comprennent des soutiens pour faciliter la sortie des bandes criminelles. Les programmes d'intervention peuvent être offerts sur le plan individuel ou en groupe et peuvent inclure ce qui suit:
 - Counseling individuel et de groupe;
 - Sortie d'un gang;
 - Aide à la famille, y compris aux frères et sœurs;
 - Aide à l'emploi et formation professionnelle;
 - Aide scolaire et éducationnelle;
 - Possibilités de mentorat et de leadership pour les jeunes;
 - Dynamique de la vie et compétences parentales éducation;
 - culturelle et communautaire;

- éducation sur la toxicomanie;
- Activités récréatives;
- Aides aux règlements;
- Médiation de conflit;
- Programmes et services d'intervention pour aider les jeunes à risque élevé à composer avec les facteurs de risque associés aux bandes criminalisées, à la violence et à la victimisation, et aux infractions criminelles :
 - Les programmes comprennent des soutiens pour faciliter la sortie des bandes criminelles. Les programmes d'intervention peuvent être offerts sur le plan individuel ou en groupe et peuvent inclure ce qui suit:
 - Counseling individuel et de groupe;
 - Sortie d'un gang;
 - Aide à la famille, y compris aux frères et sœurs;
 - Aide à l'emploi et formation professionnelle;
 - Aide scolaire et éducationnelle;
 - Possibilités de mentorat et de leadership pour les jeunes;
 - Dynamique de la vie et compétences parentales éducation;
 - culturelle et communautaire;
 - éducation sur la toxicomanie;
 - Activités récréatives;
 - Aides aux règlements;
 - Médiation de conflit;

Présentations et ateliers:

- Ateliers et présentations dans les écoles et en milieu communautaire pour fournir des activités d'acquisition de connaissances sur une diversité de sujets concernant la prise de conscience des bandes criminalisées, la prévention et la réduction de la violence
- Les présentations et ateliers doivent être sensibles aux besoins des jeunes, des familles et des collectivités desservis

Planification individuelle et gestion de cas

S'il assume les fonctions de gestionnaire de cas, l'agent de probation dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui

devient le plan général de services pour le jeune.

En l'absence d'une ou d'un gestionnaire de cas, le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services

- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents
- Soutiennent des initiatives qui abordent les facteurs de risque et de protection particuliers associés à la violence chez les jeunes et aux bandes de jeunes dans des collectivités où ces enjeux existent ou sont émergents
- Favorisent la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière d'interventions afin d'offrir aux jeunes des solutions de rechange aux bandes criminalisées ou des stratégies leur permettant d'en sortir
- S'inspirent des études sur les pratiques exemplaires pour soutenir les jeunes qui sont membres de bandes criminalisées ou qui risquent de le devenir, comme celles publiées par le Centre national de prévention du crime (CNPC) de Sécurité publique Canada
- Sont adaptés et correspondant aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés
- Visent à accroître la probabilité d'une réadaptation et d'une réinsertion réussies pour les adolescents membres d'une bande criminalisée et ceux à risque de le devenir

- Responsables d’offrir aux jeunes la possibilité de répondre à l’Enquête sur les attitudes des jeunes durant les 30 jours suivant le début du service, et après trois et six mois de service
- S’harmonisent avec l’atteinte des résultats établis par le POeAJ:
 - Changements positifs dans le comportement;
 - Changements positifs dans les attitudes;
 - Changements positifs dans les facteurs de risque et de protection.
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l’atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l’achèvement des modules de formation, de l’examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l’Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l’accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l’Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l’Enquête sur l’expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l’oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d’échéance et les

cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'ateliers et de présentations sur le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées - Programmes de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées	PPICB - Le nombre d'ateliers ou de présentations uniques fournis en milieu communautaire ou scolaire au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars). N'inclut pas les programmes continus en milieu scolaire.
Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par les écoles - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées	PPICB - Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par une école au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).

<p>Nombre de jeunes aiguillés par des intervenants auprès des jeunes ou par des intervenants auprès des jeunes en transition - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB - Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par un intervenant auprès des jeunes ou un intervenant auprès des jeunes en transition (IJT) au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>
<p>Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par les services de police - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB - Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par les services policiers au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>

<p>Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par des organismes communautaires - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>Nombre de jeunes aiguillés vers un programme de prévention ou d'intervention du Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par des organismes communautaires au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>
<p>Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par des SAE - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par le personnel d'une société d'aide à l'enfance (SAE) au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>

<p>Nombre de familles prenant part à des programmes - Intervention - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre de membres de la famille (p. ex., parents, frères et sœurs) qui ont reçu un service d'intervention du PPICB ou qui y participent au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Ne sont pas inclus les membres de la famille du jeune servis par l'entremise d'ateliers ou de présentations en milieu communautaire ou scolaire.</p>
<p>Nombre de familles prenant part à des programmes - Prévention - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre de membres de la famille (p. ex., parents, frères et sœurs) qui ont reçu un service de prévention du PPICB ou qui y participent au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Ne sont pas inclus les membres de la famille servis par l'entremise d'ateliers ou de présentations en milieu communautaire ou scolaire.</p>
<p>Nombre d'heures de service direct - Intervention - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents ou les membres de leur famille, face à face ou par téléphone, pour fournir des services d'intervention du PPICB au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>

<p>Nombre de participants aux ateliers ou aux présentations sur le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre de participants (p. ex., jeunes, familles, membres de la communauté, etc.) aux ateliers ou présentations uniques du PPICB fournis en milieu communautaire ou scolaire au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). N'inclut pas les participants aux programmes continus en milieu scolaire.</p>
<p>Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par les Services de probation pour les jeunes - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par les Services de probation pour les jeunes au cours de l'exercice (du 1^{er} avril au 31 mars).</p>

<p>Nombre de personnes servies - Prévention - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service de prévention du PPICB pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars) et qui n'ont pas été accusés d'une infraction criminelle (avant l'accusation). Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est compté comme une nouvelle admission s'il revient auprès du même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un nouveau programme ou à un programme similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme. l'exercice (du 1er avril au 31 mars). N'inclut pas les programmes continus en</p>
---	--

	milieu scolaire.
--	------------------

<p>Nombre de personnes servies - Intervention - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre de jeunes qui reçoivent actuellement ou ont reçu un service d'intervention du PPICB au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Les services d'intervention comprennent tous les programmes et services conçus pour soutenir les jeunes à risque élevé impliqués dans les bandes criminalisées et leurs familles. Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services</p> <p>surrecommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.</p> <p>Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	--

<p>Nombre de jeunes qui se sont adressés ou ont été adressés par leur famille au programme de prévention/intervention contre les gangs</p>	<p>PPICB – Le nombre de jeunes qui se sont aiguillés, ou qui ont été aiguillés par un membre de leur famille, à un PPICB au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>
<p>POeA J - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de jeunes orientés vers le programme de prévention/intervention contre les gangs par les établissements de détention de la justice pour mineurs (ouverts et sécurisés)</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un programme de prévention ou d'intervention du PPICB.</p>

<p>Nombre de jeunes aiguillés vers le Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées par une « autre » source - Programme de prévention et d'intervention auprès des bandes criminalisées</p>	<p>PPICB – Le nombre d'adolescents ayant fait l'objet d'un aiguillage vers un PPICB par une source d'aiguillage qui ne figure pas dans la liste des types de sources d'aiguillage au cours de l'exercice (du 1er avril au 31 mars).</p>
--	---

Services Dispensés: Soutien Au Logement

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Aider les adolescents à vivre de façon autonome
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité et qui ont besoin de soutien pour vivre de façon autonome.

Caractéristiques du programme ou du service

- Aider les adolescents à trouver et à obtenir un logement décent
- L'aiguillage est fait par l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent

Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux

besoins des jeunes et des familles

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de personnes servies - Soutien au logement

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge.

Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Soutien au logement: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
--	--

Services Dispensés: Plan Ontarien D'action Pour La Jeunesse (POAJ) - Intervenant Familial

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents.

Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Offrir des services de soutien aux familles d'adolescents ayant des démêlés avec la justice pour favoriser la réadaptation et régler les situations qui créent un risque de récidive pour les adolescents
- Donner l'occasion de comprendre la dynamique familiale pour renforcer un comportement positif
- Faciliter une communication ouverte et honnête
- Soutenir les familles dans les moments difficiles et établir des relations saines et favorables
- Réagir et faire face aux enjeux complexes des adolescents à risque élevé et des adolescents ayant des démêlés avec la justice

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents de 12 à 17 ans (au moment de la rencontre) à risque ou à risque élevé et leur famille. Les adolescents à risque ou à risque élevé peuvent inclure des adolescents qui:
- Ont des démêlés avec la justice

- Sont en détention
- Ont été condamnés et présentent un risque de récidive
- Résident dans une collectivité aux besoins élevés qui accroît l'exposition aux facteurs de risque
- Ont des besoins en santé mentale ou comportementaux

Caractéristiques du programme ou du service

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive
- Le fournisseur de services fait participer l'adolescent et la famille pour définir les besoins, les habiliter à répondre aux besoins et élaborer des mesures de soutien et services globaux, personnalisés et axés sur la force
- Les personnes ci-dessous peuvent faire l'aiguillage pour les adolescents à risque (adolescents vulnérables sur la base d'un facteur de risque particulier comme la pauvreté, le racisme, des problèmes familiaux, des problèmes de santé, des problèmes avec les institutions, etc.) et les adolescents à risque élevé (adolescents confrontés à de nombreux obstacles à la réussite et qui peuvent être désengagés de leur collectivité):
 - Agent de probation:
 - école Police;
 - Couronne;
 - Fournisseurs de services qui reçoivent du financement selon ce qui a été convenu avec le bureau régional.

Planification individuelle et gestion de cas

La participation et l'évaluation des familles favorisent la compréhension d'un large éventail de facteurs qui pourraient être négligés dans le cadre d'autres procédures, par exemple le rôle joué par le milieu physique sur le comportement des adolescents (p. ex., l'adolescent a-t-il des occasions d'intimité), des facteurs culturels, les valeurs familiales, le contact avec la collectivité, etc. l'objectif d'un travailleur familial est de se servir d'une vue globale pour déterminer les forces, les facteurs de résilience, et les domaines qui pourraient nécessiter un appui supplémentaire, que ce soit au plan émotionnel, informatif, communautaire, etc.

Le modèle de prestation de services doit tenir compte des avantages de collaborer avec les familles. Parmi ces avantages, citons :

- Réunir la famille dans le cadre du programme, des interventions, des évaluations, etc., afin d'observer le fonctionnement de la famille et d'orienter le travailleur dans la planification d'interventions appropriées
- Le travail familial peut aider le ou les parents à faire autre chose que de blâmer un enfant en particulier pour les problèmes vécus au sein de la famille (p. ex., comportement délinquant) et peut aider à aborder les problèmes sous un nouvel angle
- Les travailleurs peuvent faciliter une communication ouverte et honnête qui évite de blâmer ou de cibler une personne pour tous les problèmes
- Lorsque les services de probation sont concernés, l'agent de probation assume les fonctions de gestionnaire de cas et est responsable de la prestation et de la coordination de tous les services se rattachant à une peine imposée aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent. Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent et famille qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation
- Lorsque l'aiguillage est fait par la police, la Couronne ou l'école, le fournisseur de services assume les fonctions de gestionnaire de cas pour les services d'agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille de la Division des services de justice pour la jeunesse et préparera une planification de cas en fonction des besoins évalués. La planification indiquera les mesures de soutien, interventions et services particuliers ainsi que les résultats attendus des services

Les services

- S'inscriront dans un système de prestation de services axé sur les jeunes qui met en œuvre des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice

- Seront fondés sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent au besoin aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Le programme/soutien est fondé sur les besoins et les préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le Ministère
- On demandera à la famille de répondre au sondage de la Division des services de justice pour la jeunesse sur l'expérience du parent ou du tuteur avec le travailleur familial
- La Division de la justice pour la jeunesse définira d'autres données nécessaires
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de

formation:

- Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
- Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
- Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de jeunes servis dans le cadre du programme des intervenants en justice pour la jeunesse auprès des familles du POA J

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre d'heures de service direct - Programme des intervenants en justice pour la jeunesse auprès des familles du POA J</p>	<p>Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.</p>
<p>Nombre de familles qui participent à des programmes offerts par un intervenant en justice pour la jeunesse auprès des familles du POA J</p>	<p>Nombre de familles bénéficiaires de programmes et de services de counseling familiaux thérapeutiques officiels pendant la période visée par l'ordonnance de condamnation dans le cadre du PASI, dans le but d'améliorer les compétences.</p>
<p>POA J - Intervenants en justice pour la jeunesse auprès des familles: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Services Dispensés: Services De Réinsertion Sociale — Autre

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services qui répondent à des besoins évalués particuliers des adolescents ou qui remplissent les conditions d'une sentence
- Favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité

Caractéristiques du programme ou du service

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive
- Les services sont offerts en milieu communautaire

- Les services sont personnalisés
- l'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DII selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

Planification individuelle et gestion de cas

- l'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA . Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent
- Le fournisseur de services élabore un plan personnalisé pour chaque adolescent qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui correspond à l'évaluation des besoins, aux services, mesures de soutien et interventions particuliers devant être offerts et aux résultats attendus du service. Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services
- Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité

- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de jeunes qui ont bénéficié des services de réintégration:
Autre

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services : Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire auxquels les jeunes participent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de réinsertion sociale - Autres 	<p>Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière.</p>
<p>Services de réinsertion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres : <p>dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre de jeunes qui prennent part à des programmes de la plateforme d'apprentissage Communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services de réinsertion sociale - Autres 	<p>Le nombre total de jeunes bénéficiant des programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour les aider à développer leurs compétences et à répondre à leurs besoins en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.</p>

Services Dispensés: Stop Now And Plan – Justice Pour La Jeunesse (SNAP YJ)

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- élaboration de programmes, formation du personnel, assistance à l'application et évaluation du programme de justice pour les jeunes Stop, n'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP) venant en aide aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice
- Fournir des services directs individualisés ou de groupe aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir par l'entremise des services de leadership pour les jeunes SNAP (SLJ SNAP)

Description du service

- Le programme de justice pour les jeunes Stop, n'agis pas, Analyse et Planifie (PJJ SNAP) est une stratégie cognitive-comportementale thérapeutique conçue pour améliorer la régulation des émotions, la maîtrise de soi et les compétences de résolution de problèmes chez les jeunes ayant des démêlés avec la justice ou susceptibles d'en avoir. Le Child Development Institute (CDI) a créé ce programme et s'occupe de la formation continue, de l'application, et de l'aide à l'évaluation aux fournisseurs de services de justice pour la jeunesse
- Le programme comprend aussi les services de leadership pour les jeunes (SLJ SNAP), lesquels constituent une composante structurée et continue de soins du modèle SNAP. Il est conçu pour offrir un traitement, une assistance individuelle

et en groupe et des services continus aux jeunes hommes à risque ou à risque élevé de s'associer aux bandes criminalisées ou d'adopter un comportement antisocial

Personnes recevant des services

- Jeunes (de 12 à 17 ans au moment de l'infraction) susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice ou qui en ont déjà; y compris les jeunes en détention ou qui ont reçu une sanction extrajudiciaire (SEI)

Caractéristiques du programme ou du service

- Développement de programmes adaptés aux jeunes qui répondent aux besoins des divers jeunes qui ont des démêlés avec la justice (PJJ SNAP)
- Développement de programmes adaptés aux jeunes qui répondent aux besoins des divers jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir (SLJ SNAP) évaluation continue pour déterminer l'efficacité des initiatives de programmes
- Aide à la formation et à l'application pour développer la capacité du personnel et des organisations afin d'aider les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou à risque d'en avoir

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque jeune, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens

particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Les services

- Visent à augmenter les chances de réussite de la prévention, de la réhabilitation et de la réintégration des jeunes ayant des démêlés avec la justice ou susceptibles d'en avoir
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents au sein du système de justice pour la jeunesse
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Sont harmonisés pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Les services de leadership pour les jeunes (SLJ SNAP) spécifiquement

- Sont responsables de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du [CRMJ](#) (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)

- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Programme de justice pour les jeunes Stop, n'agis pas, analyse et planifie (PJJ SNAP): dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre d'heures de service direct - SLJ SNAP	SLJ SNAP - Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents ou les membres de leur famille, face à face ou par téléphone, pour fournir les services de leadership pour les jeunes SNAP.

<p>Nombre de clients du système de justice pour la jeunesse - SLJ SNAP</p>	<p>SLJ SNAP – Le nombre d’adolescents qui ont reçu le programme de services de leadership pour les jeunes SNAP et qui sont des clients des services de justice pour la jeunesse pendant l’exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d’un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l’exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu’un jeune reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. une est considéré comme une nouvelle admission s’il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un program</p>
<p>Nombre de membres du personnel du système de justice pour la jeunesse formés – PJJ SNAP</p>	<p>PJJ SNAP – Le nombre de membres du personnel des services de justice pour la jeunesse (exploités directement, probation et paiement de transfert) qui ont suivi la séance d’orientation d’une journée au PJJ SNAP.</p>

Nombre de
personnes servies
- PJJ SNAP

PJJ SNAP – Le nombre d’adolescents qui ont reçu le PJJ SNAP pendant l’exercice (du 1^{er} avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d’un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l’exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu’un jeune reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l’exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s’il y a une interruption de service au cours de l’exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s’il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l’exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu’un service est achevé au cours de l’exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d’exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l’exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu’un jeune reçoit des services multiples de fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Nombre de
personnes servies
- SLJ SNAP

SLJ SNAP - Le nombre d'adolescents qui ont reçu le programme de services de leadership pour les jeunes SNAP (clients de base et clients des services de justice pour la jeunesse) pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice : Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de personnes servies - Garde ou détention - PJJ SNAP</p>	<p>PJJ SNAP – Le nombre d’adolescents qui ont reçu le PJJ SNAP dans un programme de détention en établissement pendant l’exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d’un exercice : Un jeune est compté une seule fois au cours de l’exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu’un adolescent reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l’exercice – même service/même programme: Un jeune est compté une fois s’il y a une interruption de service au cours de l’exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s’il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l’exercice – nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu’un service est achevé au cours de l’exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s’adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d’exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l’exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu’un adolescent reçoit de multiples services de la part d’un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
--	---

Services Dispensés: Toxicomanie

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant

la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services ou du counseling en matière de toxicomanie pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service

- Services communautaires conçus pour améliorer le fonctionnement social, émotionnel, psychologique, cognitif ou professionnel des adolescents qui sont

aux prises avec des problèmes de consommation d'alcool et d'autres drogues et de toxicomanie

- Les programmes offrent des services de counseling individuel, familial ou de groupe
- Les services sont basés sur la littérature « ce qui fonctionne » et sur les pratiques exemplaires en matière de prestation de services
- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux,

les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité

- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Sont responsables devant les adolescents, les familles et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour

mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires

- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de jeunes
- Toxicomanie

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Toxicomanie: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
---	---

Services Dispensés: Autre Counseling

Composante: Services de réinsertion sociale et de réadaptation — Communauté

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de*

la vie privée, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir du counseling pour répondre aux besoins particuliers des adolescents ou pour remplir les conditions d'une sentence
- Soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents

Description du service

Personnes recevant des services

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, qui ont été reconnus coupables et qui sont actuellement en probation, en liberté sous condition ou sous surveillance dans la collectivité, ou adolescents en détention dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité.

Caractéristiques du programme ou du service

- Programmes et interventions en milieu communautaire offerts pour répondre aux besoins criminogènes associés à la probabilité de récidive
- L'aiguillage est fait par l'agente ou de l'agent de probation qui agit à titre de gestionnaire de cas, ou par d'autres fournisseurs de services qui reçoivent du financement de la DSJJ selon ce qui a été convenu avec le bureau régional

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Le fournisseur de services élabore, pour chaque adolescent, un plan personnalisé qui est compatible avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation et qui tient compte de l'évaluation des besoins, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts, et des résultats prévus des services.

Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services.

Des agents de probation sont affectés à tous les adolescents en détention. Si un agent de probation aiguille un jeune dans le cadre d'un plan de mise en liberté dans la collectivité, les services seront coordonnés par l'agent de probation.

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles

- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire

et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Autres services de counseling: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).
Nombre d'heures de service direct - Autres services de counseling	Le nombre total d'heures du personnel passées en contact direct avec les adolescents, face à face ou par téléphone, pour fournir des services.
Nombre de séances suivies avec succès - Counseling- Autres services de counseling	Le nombre d'adolescents qui terminent le counseling en conformité avec l'ordonnance ou tel qu'indiqué.

Nombre de personnes servies -
Autres services de counseling

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'année fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Le nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un jeune reçoit des services multiples d'un fournisseur de services, ce jeune est compté dans chaque programme.

Composante: Garde En Milieu Fermé/Détention En Milieu Fermé

Services Dispensés: Garde En Milieu Fermé/Détention En Milieu Fermé

Composante: Garde en milieu fermé/Détention en milieu fermé

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

Exigences

Disposition des dossiers

- Dans l'éventualité où le fournisseur de services cesserait ses activités, il est convenu que ce dernier ne disposera pas des dossiers relatifs aux services prévus dans le cadre du présent contrat sans le consentement préalable de l'Ontario, qui peut être accordé sous réserve des conditions que l'Ontario juge souhaitables.
- Aux fins des services fournis en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, lorsque les services à l'adolescent prendront fin, le fournisseur de services conservera et éliminera les dossiers relatifs à l'adolescent conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*, à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSJF)* et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Confidentialité

- Le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et

bénévoles s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer ou communiquer à toute personne autre que l'Ontario, à tout moment pendant ou après la durée du présent contrat, sauf si la loi l'exige, tout renseignement ou document qui tend à identifier une personne qui reçoit des services sans obtenir le consentement écrit de cette personne ou de son parent ou tuteur avant la communication ou la divulgation de ces renseignements ou documents. Lorsque le fournisseur de services est une municipalité ou une autre « institution » telle que définie dans la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les dispositions de cette loi concernant la divulgation ou la communication d'informations s'appliquent.

- Lorsque le fournisseur de services fournit des services aux fins de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*(Canada) et de la *Loi sur les infractions provinciales (LIP)*, le fournisseur de services, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et bénévoles se conformeront aux dispositions relatives à la confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (Canada) et aux politiques et procédures de l'Ontario.

Objectifs de service

- Fournir des services de garde ou de détention en milieu fermé qui contribuent à la sécurité des collectivités et fournissent aux adolescents des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale

Description du service

Personnes recevant des services

Garde en milieu fermé

Adolescents âgés de 12 à 17 au moment de l'infraction:

- Qui ont été déclarés coupables d'une infraction et condamnés à une peine comportant un placement sous garde en milieu fermé (y compris une ordonnance différée de placement et de surveillance aux termes de l'alinéa 42 (2)p) de la

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents)

- Qui ont fait l'objet d'une suspension de la surveillance communautaire ou conditionnelle par un ministre provincial et ont été placés en détention provisoire dans un établissement de justice pour mineurs par le directeur provincial du Ministère

Détention en milieu fermé:

- Adolescents âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction qui ont été accusés d'une infraction aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et renvoyés sous détention par la police ou le tribunal pour adolescents et à l'égard desquels le directeur provincial ou la directrice provinciale a rendu une décision portant sur une détention en milieu fermé

Le choix de l'établissement où sont placés les adolescents incombe au directeur provincial ou à la directrice provinciale du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC).

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes

Le fournisseur de services offre les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Les dispositions pertinentes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) et de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEIF)
- Les dispositions pertinentes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de la Loi sur les services à l'enfance (première parution le 31 mars 2006), à la jeunesse et à la famille et toutes les révisions et mises à jour ultérieures

Caractéristiques du programme ou du service

- Les services se fondent sur les principes de sécurité de la collectivité, de responsabilisation et de réduction du taux de récidive grâce à la prestation de programmes de réadaptation fondés sur les documents relatifs aux approches

efficaces et sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne la prestation des services

- Les services s'alignent sur les recherches selon lesquelles les milieux résidentiels favorisent davantage un développement positif des jeunes lorsqu'il y a possibilité d'établir des relations de soutien entre les jeunes et les adultes ou les membres du personnel
- Le programme utilise une combinaison de sécurité statique et dynamique afin d'assurer la sécurité des adolescents, du personnel et de la collectivité
- Les programmes et les services sont axés sur les jeunes et mis en œuvre dans un contexte multidisciplinaire qui favorise la réadaptation et la réinsertion sociale
- Les services sont fournis 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année
- Un rapport quotidien de dénombrement de nuit est communiqué au Ministère
- Les programmes et services sont offerts à tous les adolescents de l'établissement. En outre, des programmes peuvent être élaborés et offerts à un jeune en particulier et comprendre des services spécialisés offerts par ou dans l'établissement aux fins de l'évaluation, de la réadaptation et de la réinsertion sociale

L'établissement est désigné à titre de lieu de garde ou de détention en milieu fermé au moyen d'une désignation en vertu de la LSJPA. La capacité d'accueil autorisée ne peut être dépassée qu'avec l'approbation du Ministère et seulement pendant les périodes de courte durée qui auront été déterminées.

Les établissements de détention du système de justice pour la jeunesse sont assujettis à toutes les exigences en matière de délivrance de permis énoncées dans la Partie IX de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et dans ses règlements d'application. Le cas échéant, le Ministère fera connaître les exceptions par écrit.

Garde en milieu fermé:

- En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Tous les transferts pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas doivent être autorisés par le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère

Détention en milieu fermé:

- Le pouvoir du directeur provincial ou de la directrice provinciale découle de la désignation. Il se limite à ce qui suit: détention du jeune aux fins de déterminer son niveau de détention et de le transférer vers un autre lieu de détention. En règle générale, il est préférable de réduire le nombre de placements. Si des adolescents mis en détention sont transférés pour des raisons de capacité d'accueil ou de gestion de cas, l'établissement doit consulter le directeur provincial ou la directrice provinciale du Ministère, selon ce qui est approprié
- L'établissement collaborera étroitement avec les autres établissements du système de justice pour la jeunesse pour traiter des problèmes de placement et de surpeuplement, des besoins des adolescents, du soutien ou d'autres questions définies par le directeur provincial ou la directrice provinciale
- L'établissement maintien des relations de travail axées sur la concertation et la collaboration avec d'autres fournisseurs locaux de services à l'enfance financés par le Ministère et avec les autres fournisseurs ou réseaux gouvernementaux ou communautaires pertinents (santé, éducation, etc.)

Planification individuelle et gestion de cas

L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent.

Détention en milieu fermé

- L'agent de probation est le gestionnaire de cas responsable de l'exécution et de la coordination de tous les services pertinents à la peine imposée en vertu de la LSJPA. Il dresse un plan de gestion de cas fondé sur l'évaluation des risques et des besoins, qui devient le plan général de services pour l'adolescent

Statut actif

Si l'adolescent fait l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentenciel au moment de l'admission en établissement de détention, l'agent de probation est le principal responsable de la gestion de son cas. Le cas est géré avec

le soutien du personnel de l'établissement et en collaboration avec lui. l'agent de probation remplit ou met à jour l'évaluation des risques et des besoins, qui englobe le plan de gestion de cas, afin d'éclairer l'élaboration du plan de gestion de cas et de réinsertion sociale de l'établissement.

Statut inactif

Si l'adolescent ne fait pas l'objet d'une ordonnance de surveillance active ou de rapport présentenciel au moment de l'admission en établissement de détention, le personnel de l'établissement assume la principale responsabilité pour la gestion de son cas. Le cas est géré avec le soutien de l'agent de probation nouvellement affecté et en collaboration avec elle ou lui.

Rôle du bénéficiaire de paiements de transfert

- Le bénéficiaire de paiements de transfert élabore un plan personnalisé de gestion de cas et de réinsertion sociale (PGCRS) pour chaque jeune. Le PGCRS doit être harmonisé avec le plan de gestion de cas de l'agent de probation s'il y a lieu. La GRC tient compte de l'évaluation des besoins criminogènes, des services, interventions ou soutiens particuliers qui doivent être offerts et des résultats prévus des services
- Les besoins criminogènes doivent être expressément définis afin d'orienter l'établissement d'objectifs appropriés en matière de services

Les services

- S'inscrivent dans le système de prestation de services axés sur les adolescents qui prévoient des programmes et des services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les adolescents ayant des démêlés avec la justice
- Se fondent sur les interventions et les principes cognitivo-comportementaux, les pratiques exemplaires, des consultations et des programmes éclairés par la preuve et/ou fondés sur la preuve, et ils s'intègrent aux autres services offerts aux adolescents à l'échelle du gouvernement et au sein de la collectivité
- Sont adaptés et correspondent aux forces et aux besoins des adolescents, des familles et des collectivités

- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités
- Seront assurés par des membres du personnel possédant la gamme de compétences et d'aptitudes nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des jeunes et des familles
- Sont fondés sur des besoins évalués et des préférences des adolescents ainsi que des ressources disponibles dans la collectivité et sur le plan des personnes, des organismes et des organisations ayant conclu un contrat avec le ministère
- Sont harmonisés au besoin pour favoriser l'atteinte des quatre résultats pour les jeunes de la Division de la justice pour la jeunesse:
 - Amélioration du fonctionnement et comportement social positif;
 - Amélioration des compétences et aptitudes;
 - Engagement accru des jeunes assorti de soutiens;
 - Réduction du taux de récidive.
- Responsable de l'achèvement des modules de formation, de l'examen des processus opérationnels et de la visualisation des résultats du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) via le Site SharePoint du CRMJ (veuillez contacter le bureau régional pour l'accès au site)
- Sont responsables de démontrer la réalisation des résultats en utilisant les outils suivants du Cadre des résultats en matière de justice pour la jeunesse du Ministère de l'Enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC), conformément aux échéanciers et aux processus précisés dans les modules de formation:
 - Offrir activement aux jeunes la possibilité de répondre à l'Enquête sur l'expérience des jeunes non résidentiels;
 - Remplir le Dossier de distribution du sondage mensuel;
 - Remplir le Formulaire de collecte de données sur les résultats (FCDR).
- Mettent en application de l'ensemble normalisé de données sur l'identité pour mieux servir les jeunes bénéficiaires des services et programmes du système de justice pour les jeunes. La collection standardisée doit s'appliquer à tous les types de programmes, à l'exception de la prévention et des mesures extrajudiciaires
- Sont harmonisés avec les principes antiracistes et pour les droits de la personne pour éliminer le racisme et l'oppression sous toutes leurs formes

Mesures de sécurité pour l'accès à l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT)

Pour appuyer la santé, la sécurité et la confidentialité des adolescentes et adolescents dans un programme en établissement, les bénéficiaires de paiements de transfert auront accès au SISJCPT et respecteront les mesures de sécurité décrites ci-dessous lors de l'accès au système.

Loi

Les renseignements contenus dans le SISJCPT sont assujettis aux dispositions en matière de confidentialité de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada)*.

Lorsque le bénéficiaire de paiements de transfert fournit des services dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada) et de la Loi sur les infractions provinciales, le BPT, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et mandataires respecteront les dispositions en matière de confidentialité de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada) et les politiques et procédures de l'Ontario.

Les mesures de sécurité du SISJCPT font partie du contrat conclu entre le Ministère et le BPT.

Attentes

Cette section définit clairement les responsabilités du BPT concernant ses obligations de se conformer à tous les critères de désignation, et ce dont il sera tenu responsable dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Ministère.

Le BPT doit respecter des mesures de sécurité obligatoires pour protéger les renseignements personnels d'un adolescent. Ces mesures de sécurité comprennent à la fois des contrôles de sécurité informatique et physique.

Le BPT affirmera que son organisation répond aux critères suivants:

- Le poste de travail doit être situé dans des zones sécurisées pour le personnel et non accessibles aux résidents de l'établissement
- Le personnel doit se connecter à son compte dans l'application de connectivité du Système informatique de suivi des jeunes contrevenants aux paiements de transfert (SISJCPT) avec son nom d'utilisateur, son mot de passe et son code d'authentification à six chiffres généré par sa carte SurePass (OTP). Le personnel doit conserver sa carte SurePass One Time Password (OTP) en lieu sûr. Les cartes SurePass (OTP) sont enregistrées pour un seul utilisateur et ne peuvent pas être partagées
- Les mots de passe ne sont pas partagés
- Politique en matière de mots de passe régissant le choix des mots de passe:
 - Au moins 6 caractères;
 - Les mots de passe doivent contenir au moins un chiffre et au moins une lettre majuscule;
 - Les mots de passe définis par un administrateur (que ce soit pour les nouveaux utilisateurs ou pour la réinitialisation des mots de passe) sont des mots de passe uniques, qui doivent être réinitialisés lors de la première connexion;
 - Les comptes seront verrouillés après six tentatives de connexion infructueuses — les comptes verrouillés nécessiteront une assistance administrative pour être débloqués.
- Les comptes seront déconnectés après cinq minutes d'inactivité et l'utilisateur devra se reconnecter, au besoin. Les titulaires de compte sont tenus de se déconnecter du SISJCPT lorsqu'ils laissent le poste de travail sans surveillance pendant un certain temps

Chaque membre du personnel devra signer un accord de confidentialité concernant l'utilisation acceptable de l'application de SISJCPT qui souligne la responsabilité de l'individu pour ses actions ainsi que des conseils sur les moyens d'assurer la protection continue de ses comptes dans un environnement de travail partagé. L'accord de confidentialité et les autres documents connexes seront fournis par l'équipe d'administration du SISJCPT dans le cadre du processus de mise à disposition pour le nouveau personnel.

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de jours de soins en établissement - Garde ou détention en milieu fermé	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents recevront des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nombre de jours de soins en établissement en détention en milieu fermé	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents ont reçu des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.
Nombre de jours de soins en établissement sous garde en milieu fermé	Le nombre de périodes de 24 heures pendant lesquelles des adolescents recevront des soins en établissement pendant l'exercice financier. Le jour de l'arrivée de l'adolescent constitue un jour de service. Le jour du départ d'un client n'est pas inclus.

<p>Nombre de jeunes: garde en milieu fermé et détention</p>	<p>Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement de garde en milieu fermé/détention en milieu fermé pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.</p>
---	---

Nombre de jeunes: détention en milieu fermé

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme de détention en établissement pendant l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

Nombre de jeunes: garde en milieu fermé

Le nombre d'adolescents qui ont reçu les services approuvés dans un programme en établissement ou autre qu'en établissement pendant l'exercice (du 1er avril au 31 mars). Un adolescent sera compté de la façon suivante: Un début et une fin du programme au cours d'un exercice financier: Un jeune est compté une seule fois au cours de l'exercice pendant lequel le service est terminé. Multiples services/un même fournisseur de services: Lorsqu'un jeune reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme. Multiples admissions pendant l'exercice - même service/même programme: Un jeune est compté une fois s'il y a une interruption de service au cours de l'exercice fiscale et que le jeune réintègre le même programme, avec le même fournisseur de services. Un jeune est considéré comme une nouvelle admission s'il retourne chez le même fournisseur de services sur recommandation du gestionnaire de cas pour participer à un programme nouveau ou similaire. Le même service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une charge (originale). Multiples admissions pendant l'exercice - nouveau service/même programme: Un jeune est compté chaque fois qu'un service est achevé au cours de l'exercice et que le jeune bénéficie du même service, sous une nouvelle charge. Un nouveau service est défini comme un programme offert à un jeune qui s'adresse à une nouvelle charge. Chevauchement d'exercices: Un adolescent est compté une seule fois au cours de l'exercice lorsque le service fourni commence pendant un exercice et se poursuit pendant un nouvel exercice. Lorsqu'un adolescent reçoit de multiples services de la part d'un même fournisseur de services, il est compté dans chaque programme.

<p>Nombre de jeunes: programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire : garde ou détention en milieu fermé</p>	<p>Le nombre total d'adolescents qui reçoivent un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire pour contribuer à améliorer le développement de leurs compétences et leurs besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Un adolescent est compté une seule fois au cours d'un exercice financier pendant lequel il a reçu un programme de la Plateforme d'apprentissage communautaire.</p>
<p>Nombre de jeunes ayant pris part aux programmes de la plateforme d'apprentissage communautaire - Garde ou détention en milieu fermé</p>	<p>Le nombre total de programmes de la Plateforme d'apprentissage communautaire reçus par chaque jeune pour contribuer à améliorer le développement de ses compétences et ses besoins et soutiens en matière d'emploi et de formation. Les programmes sont les unités d'apprentissage organisées sous chaque thème sur la Plateforme d'apprentissage communautaire. Par exemple, sous le thème de l'Emploi, une unité d'apprentissage organisée par thème est Préparation aux entrevues; et éléments de base de l'argent est une unité d'apprentissage sous le thème Littératie financière</p>
<p>Garde ou détention en milieu fermé: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>

Composante: Division De La Justice Pour La Jeunesse – Sundry

Services Dispensés: Division De La Justice Pour La Jeunesse — Réparations Et Entretien

Composante: Division de la justice pour la jeunesse - Sundry

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Division de la justice pour la jeunesse - Réparations et entretien	Réparations et entretien - Services de justice pour la jeunesse: dépenses de l'organisme financées par le ministère

Services Dispensés: Division De La Justice Pour La Jeunesse — Autres

Composante: Division de la justice pour la jeunesse - Sundry

Exigences en matière de rapports

Les données suivantes sur les services seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Services de justice pour la jeunesse - Autres/Divers: dépenses de l'organisme financées par le ministère	Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).

Objectifs De Service MSESC — Initiatives Jeunesse

Composante: Initiatives Jeunesse

Services Dispensés: Prévention — Programmes Pour Les Enfants Et Les Parents — Programme SNAP

Composante: Initiatives jeunesse

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

But du programme

Le but du programme Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie (SNAP) est de soutenir les enfants à risque et à haut risque ayant des problèmes de comportement (âgés de 6 à 12 ans), ainsi que leurs parents et leurs fournisseurs de soins, afin qu'ils fassent de bons choix sur le vif et améliorent leur comportement prosocial. Il s'agit notamment d'aider ces enfants à risque à apprendre des stratégies d'autorégulation et cognitivocomportementales ainsi que des aptitudes de résolution de problèmes, en particulier par l'entremise d'un regard sensible et adapté à la culture. Pour les parents et les fournisseurs de soins de ces enfants, le programme soutient l'amélioration de la relation parent/fournisseur de soins-enfant en enseignant des compétences de soins et parentales efficaces.

Objectifs du service

Le programme SNAP se concentre sur les objectifs suivants pour les enfants clients et leur famille:

- Augmenter la régulation émotionnelle, la maîtrise de soi et les aptitudes de résolution de problèmes pour les enfants et leurs parents/fournisseurs de soins

grâce en portant un regard culturellement pertinent et adapté aux besoins des enfants

- Réduire cliniquement les échelles de comportement négatives (p. ex. agression, non- respect des règles, comportement, externalisation) chez les enfants, telles que mesurées par des outils normalisés
- Accroître les compétences sociales des enfants
- Accroître les compétences de gestion des parents et des fournisseurs de soins grâce à un regard adapté à la culture et aux besoins des enfants
- Réduire les activités délinquantes dans la communauté ou à l'école commises par les enfants
- Améliorer le rendement scolaire des enfants et leur participation à des activités parascolaires prosociales
- Accroître les liens entre les enfants, les parents/fournisseurs de soins et les ressources communautaires

Description du service

Population cible

La population cible du programme est constituée des enfants « à risque ou à risque élevé » et de leur famille, au sein des communautés cibles (voir ci-dessous).

Le « bénéficiaire principal ciblé » est l'enfant à risque ou à risque élevé et ses parents/fournisseurs de soins.

Les enfants d'âge moyen « à risque ou à risque élevé » sont définis comme des enfants âgés de 6 à 12 ans qui présentent de multiples facteurs de risque et défis ou qui ont vécu des incidents spécifiques ou affronté des obstacles de la vie qui augmentent leurs facteurs de risque, tels qu'un frère ou une sœur en conflit avec la loi, un conflit grave à la maison ou à l'école. Ces enfants sont ceux qui courent le plus grand risque d'obtenir de moins bons résultats (p. ex. notes plus faibles, abandon des études secondaires, problèmes de santé mentale ou physique) et ils sont plus à risque d'avoir un comportement criminel ou violent.

Selon les circonstances uniques de chaque communauté cible (voir ci-dessous), le principal bénéficiaire ciblé peut aussi être: de race ou d'origine culturelle mixtes,

un nouvel arrivant, un Autochtone, recevant des soins ou quittant les soins, vivant dans la pauvreté, en conflit avec la loi, ayant une ou des incapacités ou des besoins spéciaux, membre de la communauté LGBTQ2, un Francophone, un habitant de communautés rurales et éloignées.

Les enfants à risque et leurs parents/fournisseurs de soins qui sont aux prises avec une ou plusieurs de ces identités peuvent aussi être à risque ou présenter un risque plus élevé.

Chaque site du programme SNAP conçu localement peut définir ses populations cibles en fonction de la description des enfants « à risque ou à risque élevé » et du « principal bénéficiaire ciblé » défini ci-dessus.

Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs

Les services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs comportent une série de programmes et de services qui appuient l'élimination des disparités de résultats pour la communauté noire de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de diplomation, les taux de participation aux études postsecondaires et les taux d'emploi des jeunes. Ces programmes et services s'adressent aux jeunes à risque élevé qui s'identifient comme membres de la communauté noire, et ils sont axés sur la culture et offerts dans une optique antiraciste contre les Noirs.

Une fois des besoins cernés, certains organismes sont désignés pour assurer la prestation du programme SNAP dans le cadre des Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs.

Le terme « Noir » est utilisé dans son sens le plus large afin de refléter la diversité des ancêtres, des origines et des identités ethniques des personnes d'origine africaine et des Caraïbes. Le terme est fondé sur l'auto-identification, il n'est pas mutuellement exclusif et est reconnu par Statistique Canada.

Objectifs de service

Annuellement, chaque site du programme SNAP, y compris les sites du programme

SNAP qui ciblent spécifiquement les Noirs et leur famille, servira jusqu'à 100 enfants à risque ou à risque élevé et leurs familles (jusqu'à 63 nouveaux enfants et jusqu'à 37 cas reportés). Un « cas de reporté » s'applique aux enfants qui ont déjà participé ou terminé le programme SNAP (dans un autre site). Les sites du programme SNAP qui ne reçoivent pas de cas reportés peuvent choisir de servir 37 nouveaux enfants à risque ou à risque élevé et leur famille pour un total de 100 nouveaux cas. Le personnel de chaque site identifiera et documentera jusqu'à 37 cas reportés selon les lignes directrices cliniques du programme SNAP.

Communautés cibles

Les secteurs géographiques ciblés seront propres à chaque site de programme SNAP et devraient être détaillés dans les ententes sur les paiements de transfert, mais doivent concerner l'une des communautés cibles ou régions métropolitaines de recensement (RMR) suivantes:

- RMR de Brantford;
- RMR de Peterborough;
- RMR de Kingston;
- RMR de Sudbury;
- RMR de Thunder Bay;
- RMR de Toronto.

Pour chaque site du programme SNAP ciblant les enfants et les familles noirs, les secteurs géographiques cibles devraient être définis dans les ententes sur les paiements de transfert, mais doivent faire partie de l'une des communautés cibles suivantes:

- Toronto
- Hamilton
- Windsor
- Ottawa

Caractéristiques du programme ou du service

Adaptation culturelle

Les organismes qui offrent un soutien ciblé aux enfants noirs et à leur famille participeront à des activités d'adaptation culturelle. Chaque site local et ciblé du programme SNAP fera ce qui suit:

En 2018-2019 et par la suite:

- Former tous les membres du personnel, de la direction et du conseil d'administration de l'organisme sur les adaptations/modifications culturelles du programme SNAP et des services fournis
- Appuyer l'évaluation de l'adaptation culturelle afin de soutenir l'itération ultérieure de la documentation pertinente et adaptée à la culture (c.-à-d. lignes directrices, modules de formation, matériel de formation)

Services fournis

Chaque site local du programme SNAP fournira les services suivants à la population cible, tout en veillant à ce qu'ils soient culturellement pertinents et adaptés :

- Composants principaux du programme SNAP
- Composants fondés sur le risque du programme SNAP
- Gestion des clients (outil de mise en œuvre du programme SNAP)
- Sensibilisation de la communauté culturelle locale
- Modification du programme pertinente sur le plan culturel

Chaque site sera guidé par l'outil de mise en œuvre du programme SNAP (SNAPiT) du Child Development Institute (CDI) de l'Ontario pour soutenir le démarrage et le développement continu du programme.

Composants principaux du programme SNAP

Les composants principaux du programme SNAP sont constitués d'un groupe de garçons ou de filles. Les groupes de garçons et de filles du programme SNAP sont des séances de groupe structurées dans le cadre desquelles on enseigne aux enfants des techniques de résolution de problème et de contrôle de soi cognitivocomportemental. Ces séances sont basées sur des discussions de groupe, le modelage, des répétitions comportementales ou jeux de rôle, des jeux

interactifs, des exercices pratiques à la maison, des occasions d'apprentissage et des exercices de relaxation. À l'aide de manuels de groupe, les groupes structurés sont animés par un personnel formé et désigné. Divers sujets sont abordés, y compris le traitement des pensées et des sentiments de colère, la maîtrise de soi, la résolution de problèmes et l'intimidation.

Chaque groupe de garçons ou de filles du programme SNAP sera composé de sept (7) enfants, placés en fonction de leurs besoins de développement et de leur âge. Chaque session de groupe de garçons ou de filles du programme SNAP durera 13 semaines, les garçons ou les filles participeront à des réunions de 1,5 h après l'école une fois par semaine.

Chaque site offrira également un groupe de parents du programme SNAP pour les parents/fournisseurs de soins d'enfants inscrits dans le programme SNAP pour garçons ou filles. Le groupe de parents/fournisseurs de soins se réunira en même temps que les groupes de garçons et de filles du programme SNAP. Le personnel de chaque site enseignera des stratégies efficaces de gestion des enfants et des stratégies SNAP aux parents et fournisseurs de soins. Le personnel de chaque site favorisera également la mise en contact des parents et des fournisseurs de soins avec d'autres personnes qui font face à des défis semblables à la maison.

Le personnel embauché pour offrir les composants principaux du programme SNAP aux enfants et aux parents/fournisseurs de soins dans le cadre du programme ciblant les enfants et les familles noirs devrait bien comprendre les besoins particuliers de ces enfants et de leur famille, qui peuvent éprouver des difficultés liées à leur race et à leur origine autochtone, comme la santé mentale, le traumatisme et la violence conjugale. Le personnel devrait connaître les expériences de vie et les besoins, les identités et les antécédents culturels variés des enfants et des familles dans des collectivités mal desservies et faire preuve de sensibilité face à ces expériences.

Composants fondés sur le risque du programme SNAP

Chaque site fournira des composants axés sur les risques, selon les besoins de la collectivité locale et de la population cible. Les composants fondés sur les risques comprennent:

- Counseling individuel SNAP/relations avec la communauté du programme SNAP

- Pour aider les enfants à travailler sur des objectifs individuels, afin d'améliorer les compétences acquises dans leur groupe du programme SNAP régulier. Les enfants sont mis en contact avec des bénévoles pour les aider à participer à des activités récréatives ou à d'autres activités de soutien dans leur communauté
- Counseling familial du programme SNAP - Aussi connu sous le nom de Stop, N'agis pas, Analyse et Planifie pour parents (SNAPP), il est offert aux familles à risque ou à risque élevé qui ont besoin de soutien supplémentaire. Le counseling est axé sur les résultats et peut être continu selon les besoins des parents, des fournisseurs de soins et de la famille. Ce composant est également offert aux parents et aux fournisseurs de soins qui ne peuvent pas participer au groupe habituel de parents/fournisseurs de soins
 - Groupe de filles pour grandir en santé - Associé au groupe de filles du programme SNAP, ce groupe aide les filles à apprendre à développer des relations saines. Ces groupes mères-filles sont offerts dans le cadre de 8 à 10 séances et mettent l'accent sur la santé physique et sexuelle et l'établissement de relations. Ces séances sont offertes aux filles de 9 ans et plus après les réunions de base du groupe de filles du programme SNAP
 - Défense/soutien à l'école du programme SNAP - Ce programme a pour but d'aider les écoles et les enseignants, en interaction avec les enfants du programme SNAP, à offrir des services de soutien pour la gestion du comportement en fonction des besoins
 - Groupe de résolution de problèmes pour les parents - offert à titre d'élément de soins continu pour les parents, les fournisseurs de soins et les enfants qui ont terminé les composantes clés du programme SNAP
 - Jeunes chefs de file du programme SNAP - Ce programme s'adresse aux diplômés de 12 ans et plus du programme SNAP afin qu'ils puissent continuer à perfectionner leurs compétences et à acquérir des compétences professionnelles au besoin
 - Programme de prévention des incendies criminels destiné aux enfants (Pro- PICE) - Ce programme est offert aux enfants qui s'intéressent aux incendies ou qui sont préoccupés par les risques d'incendie
 - Tutorat scolaire/club de devoir - Ce programme est offert sous forme de séances de tutorat hebdomadaires avec des bénévoles spécialement formés pour les enfants dont le rendement est inférieur à leur niveau scolaire

- Intervention en cas de crise – Ce programme est offert pour aider les familles qui participent au programme SNAP à faire face à des situations difficiles au besoin ou à être mis en contact avec les services de crise appropriés
- Restitution face aux victimes – Ce programme vise à aider les enfants du programme SNAP à apprendre à s’excuser et à corriger leurs comportements, notamment en écrivant des lettres d’excuses ou en effectuant des travaux d’intérêt général

D’autres composants axés sur les risques peuvent être élaborés par chaque site local du programme SNAP, selon les besoins de la collectivité locale et de la population cible.

Gestion des clients (à l’aide de l’outil de mise en œuvre du programme SNAP du CDI)

Chaque site aura accès à l’outil de mise en œuvre du programme SNAP du CDI (SNAPiT), qui fournit un système de gestion des clients pour recueillir des données sur eux et gérer les cas des enfants, des parents/fournisseurs de soins inscrits au programme.

Sensibilisation de la communauté locale

Les sites du programme SNAP mèneront des activités de sensibilisation auprès des partenaires locaux qui desservent les enfants âgés de 6 à 12 ans, y compris, mais sans s’y limiter:

- Commissions scolaires et écoles
- Groupes et organismes communautaires
- Services de l’administration municipale
- Fournisseurs de services à l’enfance et à la jeunesse
- Organisations confessionnelles et communautés culturelles
- Autres partenaires de prestation de services

Chaque site du programme SNAP élaborera un plan de sensibilisation à l’intention des partenaires locaux qui soutient:

- L’identification et l’inscription de clients potentiels
- L’établissement de liens avec les soutiens communautaires et les occasions de loisirs existants

Modification du programme pertinente sur le plan culturel

Le cas échéant, les sites du programme SNAP peuvent adapter le programme à chaque nouveau site, avec l'appui du CDI, en fonction de la pertinence culturelle (p. ex. race, langue, pratique culturelle, symbolisme) pour répondre aux besoins des populations locales.

Attentes du ministère

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes

L'organisme doit offrir le programme ou le service conformément aux exigences énoncées, y compris:

- Les lignes directrices du programme SNAP élaborées par le ministère
- Le *Companion Guide for the SNAP program in the African Canadian Community* et le *Companion Manual for SNAP in Aboriginal Communities* adaptés à la culture
- Le manuel des politiques et des procédures du programme SNAP
- Les exigences annuelles pour maintenir la licence du programme SNAP par l'entremise du CDI

Attentes des organismes responsables

On s'attend à ce que l'organisme responsable:

- Assure la prestation efficace de la programmation SNAP
- Établisse et bâtit des liens ou des partenariats interorganismes, officiels et non officiels, pour renforcer ou améliorer l'infrastructure des services communautaires, culturels et de quartier

L'organisme responsable fournira les données quantitatives ou qualitatives (y compris les données fondées sur l'identité) demandées par le ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, participera aux initiatives d'évaluation du programme et des services créées par le ministère.

L'organisme responsable recueillera également des données quantitatives ou

qualitatives conformément au cadre d'évaluation du CDI ainsi qu'au cadre de collecte de données fondé sur l'identité du ministère.

On s'attend également à ce que les organismes responsables présentent un rapport annuel au ministère. Les organismes responsables sont jugés responsables des activités suivantes:

- Administration et exécution globales du programme SNAP, y compris les produits livrables convenus du programme
- Rapports financiers et sur le rendement des services, y compris la présentation des rapports exigés et demandés dans les délais prescrits
- Signalement au ministère des incidents graves impliquant des enfants clients et des travailleurs sociaux du programme SNAP, le directeur du programme SNAP ou d'autres membres du personnel liés au programme SNAP
- Élaboration de politiques et de procédures appropriées pour assurer la confidentialité des renseignements personnels en ce qui a trait à la collecte, l'utilisation, la divulgation et l'accès relatifs à ces renseignements contenus dans les dossiers. Ces politiques et procédures de l'organisme responsable doivent être conformes à la partie 6 de la *Loi de 2002 sur le système de justice pénale pour les adolescents* lorsque les renseignements et les dossiers se rapportent à des adolescents au sens de cette Loi, ainsi qu'aux dispositions en matière de confidentialité relatives aux enfants qui font l'objet d'une procédure en matière de protection de la jeunesse en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, ainsi que les dispositions de la Partie X de cette dernière

Lignes directrices relatives au programme

Chaque organisme responsable choisi pour assurer la prestation du programme SNAP est tenu d'aligner sa mise en œuvre sur les lignes directrices du programme SNAP élaborées par le ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les

cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre d'enfants - Sur une liste d'attente - Clients SNAP	Nombre total d'ETP
Nombre d'enfants du SNAP dans un ménage ne comprenant qu'un parent ou une personne soignante	Le nombre d'enfants clients SNAP provenant d'un foyer monoparental ou avec un seul fournisseur de soins.
Nombre de cas reportés de clients du SNAP (enfants)	Le nombre d'enfants reportés inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un enfant client SNAP reporté a déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire ou l'adéjà achevé.
Nombre de cas reportés de clients du SNAP (ménages)	Le nombre de foyers reportés inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un foyer SNAP reporté a déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire ou l'a terminé.
Nombre d'enfants qui n'ont pas amélioré l'ensemble de leurs résultats scolaires à la fin du programme	Le nombre d'enfants participant à SNAP qui n'améliorent pas leur score scolaire total à la conclusion du programme. L'achèvement du programme est défini comme le moment auquel l'enfant reçoit son congé.

<p>Nombre d'enfants et de ménages aiguillés par secteur</p>	<p>Le nombre d'enfants ou de foyers participants (clients SNAP) qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice financier. Secteur signifie le type de service ou d'occasion vers lesquels le programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire aiguille l'enfant ou le foyer au cours de l'exercice financier. Les secteurs correspondent aux problèmes définis pour l'enfant ou le foyer. La liste est composée des secteurs suivants: arts/culture; services de soutien au bien-être des enfants; développement de l'éducation et des compétences; emploi; services de soutien aux soins de santé; logement; soutien au revenu; services juridiques; services de soutien à la santé mentale services de soutien aux parents ou aux fournisseurs de soins; sports ou loisirs; règlement; violence domestique ou conjugale; autres Veuillez préciser: Les enfants et les foyers peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptabilisés une fois pour chaque secteur d'aiguillage (p. ex., si un enfant est dirigé vers un total de cinq organismes ou programmes de trois secteurs différents, il sera compté une fois dans chaque secteur, pour un total de trois).</p>
<p>Nombre d'enfants dont la langue maternelle est une langue autochtone qu'ils comprennent toujours</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone.</p>

<p>Nombre d'enfants dont la langue maternelle est l'anglais qu'ils comprennent toujours</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais.</p>
<p>Nombre d'enfants dont la langue maternelle est le français qu'ils comprennent toujours</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français.</p>
<p>Nombre d'enfants dont la langue maternelle (toujours comprise) n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone.</p>
<p>Nombre d'enfants - Autochtones, mais qui ne s'identifient pas comme issus des Premières Nations ou comme Métis ou Inuits</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Autochtones, mais pas comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Par exemple, les personnes s'identifiant comme des autochtones urbains seraient comptabilisées sous CHDABO#. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>

<p>Nombre d'enfants - Africains</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Africains. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants - Arabes</p>	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Arabes. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants - Noirs</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants - Noirs, mais qui ne sont pas des origines susmentionnées</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus (veuillez préciser). La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants - Afro-Canadiens et Afro-Américains</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Canadiens/Américains noirs nés en Amérique du Nord. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>

Nombre d'enfants - Canadiens de naissance	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice qui sont Canadiens de naissance
Nombre d'enfants - Canadiens par naturalisation	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui sont des Canadiens naturalisés.
Nombre d'enfants - Antillais	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Antillais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nombre d'enfants - Chinois	Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Chinois. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre d'enfants - Congolais	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Congolais. La collecte des données doit permettre aux répondants de cocher tous les réponses tous les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre d'enfants - Congolais	Le nombre d'enfants uniques servis par Connexions pour les élèves dans le cadre du Programme de soutien en milieu scolaire.
Nombre d'enfants qui ne détiennent pas la citoyenneté canadienne	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui ne possèdent pas la citoyenneté canadienne.

<p>Nombre d'enfants qui ne s'identifient pas comme étant A/B/C/D/E/F/G/H/I/J/K</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) qui ne s'identifient pas comme étant Arabes, Noirs, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Latino- Américains, Asiatiques du Sud, Asiatiques du Sud- Est, Asiatiques de l'Ouest ou Blancs. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne s'identifient pas comme étant hétérosexuel ou membres de la communauté LGBTQ2</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ2. La catégorie comprend les jeunes qui peuvent s'identifier comme étant bispirituels, asexuels, allosexuels, en questionnement ou qui ont une autre orientation sexuelle (Source: Commissionontarienne des droits de la personne; pratique universitaire et communautaire acceptée).</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne savent pas s'ils souffrent d'un handicap</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice qui ne connaissent pas leur handicap.</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne savent pas s'ils sont d'origine autochtone</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur appartenance autochtone.</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne connaissent pas leur langue</p>	<p>Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui ne peuvent pas identifier leur première langue, encore comprise.</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne savent pas quelle est leur orientation sexuelle</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur orientation sexuelle.</p>

<p>Nombre d'enfants qui ne connaissent pas leur citoyenneté</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne savent pas quelle est leur race</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur race. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants qui ne réduisent pas leur score composite total d'externalisation</p>	<p>Le nombre d'enfants participant à SNAP qui ne peuvent pas réduire leur score total composé d'externalisation à la conclusion du programme. L'achèvement du programme est défini comme le moment où l'enfant participant reçoit son congé.</p>
<p>Nombre d'enfants - Érythréens</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Éthiopiens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>

<p>Nombre d'enfants - Éthiopiens</p>	<p>Le nombre d'enfants et de familles qui ont reçu des services par chaque travailleur formé en troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) à un point quelconque pendant l'exercice financier. Un enfant ou une famille est déclaré pendant le premier trimestre où il a reçu des services et compté une seule fois pendant l'exercice financier. Par exemple, si 15 enfants ou familles ont reçu des services pendant le premier trimestre, cela serait déclaré à la fin du premier trimestre. Si cinq nouveaux enfants/familles supplémentaires ont reçu des services pendant le deuxième trimestre, un total de 20 enfants/familles serait déclaré à la fin du deuxième trimestre.</p>
<p>Nombre d'enfants - Femmes</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe féminin. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants - Philippins</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Philippins. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants - Premières Nations</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Premières Nations. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants - Ghanéens</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant hétérosexuels.</p>

Nombre d'enfants - Hétérosexuels	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant hétérosexuels.
Nombre d'enfants qui ont amélioré leurs résultats scolaires à la fin du programme	Le nombre d'enfants participant à SNAP qui améliorent leur score scolaire total à la conclusion du programme. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant reçoit son congé.
Nombre d'enfants - Origine autochtone	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas identifier leur indigénité.
Nombre d'enfants - Japonais	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Japonais. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre d'enfants - Coréens	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Coréens. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre d'enfants - LGBTQ2	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant LGBTQ2.
Nombre d'enfants - Latinos- Américains	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Latino-Américains. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.

Nombre d'enfants - Hommes	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe masculin. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nombre d'enfants - Métis	Le nombre de nouveaux enfants inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un nouvel enfant client SNAP qui n'a pas déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire.
Nombre d'enfants - Nouveaux - SNAP	Le nombre de nouveaux enfants inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire (les enfants de 6 à 12 ans). Pour qu'un enfant soit considéré comme un nouveau client dans le cadre du SNAP, il ne doit jamais avoir pris part au programme SNAP pour les enfants de 6 à 12 ans par le passé.
Nombre d'enfants - Nigériens	Le nombre total d'enfants desservis par l'ancien Programme ontarien en matière d'autisme.
Nombre d'enfants - Identité de genre autre ou inconnue	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant de sexe masculin ou féminin. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent
Nombre d'enfants qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur citoyenneté	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nombre d'enfants qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur langue	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.

Nombre d'enfants qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur orientation sexuelle	Le nombre de tous les enfants participants individuels au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas identifier leur orientation sexuelle.
Nombre d'enfants qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur race	Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur race. La collecte des données doit permettre aux répondants de cocher tous les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.
Nombre d'enfants qui préfèrent ne pas répondre - Handicap	Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui préfèrent ne pas identifier leur handicap.
Nombre d'enfants - Asiatiques du Sud	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre d'enfants - Asiatiques du Sud-Est	Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud-Est. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.

<p>Nombre d'enfants - Soudanais</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Soudanais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre d'enfants - Asiatiques de l'Ouest</p>	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques de l'Ouest. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants - Caucasiens</p>	<p>Le nombre d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Blancs. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants ayant un handicap ou un besoin particulier</p>	<p>Le nombre de tous les enfants participants individuels (SNAP) au cours de l'exercice qui s'identifient comme ayant un handicap ou un besoin particulier.</p>
<p>Nombre de nouveaux clients du SNAP (ménages)</p>	<p>Le nombre de nouveaux foyers inscrits au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un nouveau foyer SNAP qui n'a pas déjà participé au programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire. Un foyer SNAP est composé des parents ou des fournisseurs de soins qui sont inscrits avec un client SNAP enfant, et qui participent au groupe parental SNAP. Un foyer SNAP est compté comme une seule unité, peu importe le nombre de parents/fournisseurs de soins.</p>

<p>Nombre de parents du SNAP qui améliorent leur échelle de contrôle à partir de TOPSE</p>	<p>Le nombre de parents participant à SNAP qui améliorent leur échelle de contrôle à partir de TOPSE à la conclusion du programme.</p>
<p>Nombre de parents du SNAP qui n'ont pas amélioré leur échelle de contrôle à la fin du programme</p>	<p>Le nombre de parents participant à SNAP qui n'améliorent pas leur échelle de contrôle à la conclusion du programme. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant d'un parent reçoit son congé.</p>
<p>Nombre d'enfants qui réduisent leur score composite total d'externalisation</p>	<p>Le nombre d'enfants participant à SNAP qui ont pu réduire leur score total composé d'externalisation à la conclusion du programme. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant participant reçoit son congé.</p>
<p>Degré de satisfaction autoévalué moyen des enfants par rapport au SNAP (échelle de Likert de 7 points)</p>	<p>À la fin du programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire (les enfants de 6 à 12 ans) à chaque organisme responsable, on demande aux enfants participants (clients du SNAP) d'évaluer leur satisfaction à l'égard du programme sur une échelle de Likert de 7 points dans le formulaire d'évaluation de groupe pour les enfants du SNAP. La conclusion du programme est définie comme le moment où l'enfant participant reçoit son congé. L'organisme responsable déclarera l'évaluation moyenne. Extrêmement insatisfait-Insatisfait-Un peu insatisfait-Indécis-Un peu satisfait-Satisfait-Extrêmement satisfait.</p>

<p>Prévention - Programmes pour les enfants et les parents: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le transfert Bénéficiaire du paiement pour administrer et/ou fournir ce service dans l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Satisfaction autoévaluée par les parents et les personnes soignantes dans le cadre du SNAP</p>	<p>À la fin du programme SNAP pour les enfants d'âge intermédiaire (les enfants de 6 à 12 ans), les parents/tuteurs participants seront invités à évaluer leur satisfaction à l'égard du programme sur une échelle de Likert à 7 points dans le formulaire d'évaluation du groupe de parents du SNAP. Extrêmement insatisfait- Insatisfait- Un peu insatisfait-Indécis-Un peu satisfait- Satisfait- Extrêmement satisfait.</p>
<p>Nombre d'enfants - Inuits</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Japonais. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>
<p>Nombre d'enfants - Somaliens</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants individuels au cours de l'exercice qui s'identifient comme Somaliens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses qui s'appliquent et être fondée sur l'identification volontaire d'un enfant ou d'un parent.</p>
<p>Nombre d'enfants - Sud-Africains</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.</p>

Services Dispensés: Prévention — Programmes Communautaires Et Pour Les Jeunes — Programme De Mentorat Pour Les Jeunes

Composante: Initiatives jeunesse

Loi: Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)

But du programme

Améliorer le bien-être émotionnel des enfants et des jeunes en augmentant leur accès à des adultes attentionnés et présents.

Objectifs du service

Grâce à la relation de mentorat, le Programme de mentorat pour les jeunes (PMJ) aide les jeunes participants à faire des choix sains et sécuritaires, à accroître leur résilience et à progresser vers l'atteinte de leurs objectifs dans une ou plusieurs des catégories de résultats suivantes:

1. Emploi/entrepreneuriat
2. Réussite scolaire
3. Engagement civique/leadership
4. Identité culturelle

Chaque programme peut être ciblé sur un ou plusieurs des volets de résultats.

Description du service

Population cible

Chaque initiative locale de mentorat vise à répondre aux besoins d'une population particulière de jeunes à risque élevé. Par conséquent, chaque initiative est hautement adaptée à la population cible. La population cible du programme est

constituée des jeunes à risque élevé âgés de 6 à 25 ans.

Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs

Les services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs comportent une série de programmes et de services qui appuient l'élimination des disparités de résultats pour la communauté noire de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, les taux de diplomation, les taux de participation aux études postsecondaires et les taux d'emploi des jeunes. Ces programmes et services s'adressent aux jeunes à risque élevé qui s'identifient comme membres de la communauté noire, et ils sont axés sur la culture et offerts dans une optique antiraciste contre les Noirs.

Une fois des besoins cernés, certains organismes sont désignés pour assurer la prestation du programme de mentorat pour les jeunes dans le cadre des Services de bien-être de l'enfance adaptés à la culture des enfants, des jeunes et des familles noirs.

Services fournis

Chaque initiative locale de mentorat offrira les services suivants:

1. Recrutement et sélection des mentors et des mentorés, y compris:
 - Un processus cohérent pour le recrutement et la sélection des mentors et des mentorés potentiels;
 - Le filtrage de sécurité et la vérification des antécédents criminels de secteur vulnérable pour les mentors;
 - L'utilisation de l'identificateur de programme « Ensemble pour la réussite » pour recruter des mentorés et des mentors (au besoin);
 - La prise en compte de l'importance de l'identité ethnoculturelle et du milieu social des mentorés et des mentors (p. ex. langue, compétence culturelle);
 - Un engagement minimum de temps, y compris un nombre minimum d'heures par semaine/mois et un nombre minimum de mois/années au total pour les mentors et les mentorés.

2. Formation des mentors et des mentorés, y compris:

- Un processus de formation fondé sur des données probantes pour familiariser les mentorés et les mentors avec la relation de mentorat et pour acquérir des compétences qui contribueront à un jumelage réussi;
 - Matériel de formation fondé sur les données probantes disponibles et culturellement appropriées (p. ex., Trousse sur le mentorat efficace des jeunes confrontés à des obstacles freinant leur réussite, disponible à l'adresse
(<http://ontariomentoringcoalition.ca/mentoringyouthfacingbarriers/introduction/>)
ontariomentoringcoalition.ca/mentoringyouthfacingbarriers
(<http://ontariomentoringcoalition.ca/mentoringyouthfacingbarriers>));
 - Soutenir les mentors pour qu'ils comprennent bien les besoins des jeunes en matière de développement et pour qu'ils aient accès à des ressources supplémentaires pertinentes.
3. Élaborer un modèle de mentorat et mettre en œuvre un processus de jumelage du mentorat, y compris:
- Un modèle de mentorat clair (p. ex. mentorat individuel, mentorat de groupe, mentorat de pair à pair);
 - Des processus d'appariement sont fondés sur les données probantes disponibles sur les pratiques exemplaires et qui reflètent le modèle de mentorat (p. ex. considération de l'âge, des intérêts, des identités culturelles et autres);
 - Des processus de jumelage qui assurent que les mentors et les mentorés se sentent à l'aise avec leur jumelage et qu'ils aient l'occasion d'apprendre à se connaître dans un environnement sûr et confortable.
4. Évaluer les objectifs du mentoré, élaborer des plans de service et assurer la prestation d'activités qui seront entreprises par les mentors et les mentorés pour atteindre ces objectifs, notamment:
- Une approche cohérente pour évaluer les objectifs du mentoré et élaborer des plans avec les mentorés et les mentors pour atteindre ces objectifs;
 - Exécuter des activités régulières qui sont alignées avec les résultats du programme et soutenir les mentorés dans l'atteinte de leurs objectifs;
 - Veiller à ce que la voix des jeunes soit intégrée à l'élaboration des plans

- et des activités de service;
 - S'assurer que les activités pour les jeunes Noirs sont axées sur la culture et offertes dans une optique de lutte contre le racisme envers les Noirs.
5. Soutien continu au mentorat, y compris:
- Un processus clairement défini d'identification et de gestion des enjeux pour soutenir une relation de mentorat réussie;
 - Un financement pour les activités liées au mentorat qui appuient le plan de service élaboré entre le mentoré et le mentor pour atteindre les buts fixés.
6. Renvois à d'autres programmes et services, y compris:
- Au besoin, aiguiller les jeunes vers des services externes pertinents et en temps opportun afin d'améliorer les résultats pour les jeunes participants (p. ex. santé mentale, logement, emploi, intervenants auprès des jeunes, partenaires éducatifs).

Objectifs de service

Le nombre cible de jeunes desservis par chaque initiative variera selon le modèle de programme unique. Les objectifs de service devraient être énoncés dans l'entente sur les paiements de transfert avec chaque bénéficiaire de paiements de transfert sélectionné. Les cibles de service comprennent le nombre total de jeunes servis et le nombre total de jeunes jumelés à un mentor.

Communautés cibles

Les zones géographiques ciblées seront propres à chaque initiative locale de mentorat et devraient être articulées dans les ententes sur les paiements de transfert, mais doivent concerner l'une des communautés cibles suivantes:

- Windsor
- Hamilton
- Brantford
- Peel

- Toronto
- York
- Durham
- Peterborough
- Kingston
- Ottawa
- Sudbury
- Thunder Bay

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes

L'organisme fournira les programmes et services conformément aux exigences énoncées dans:

- Tout protocole d'entente qui a été élaboré avec des partenaires de prestation de services désignés pour la prestation des services
- Les lignes directrices du Programme de mentorat pour les jeunes élaborées par l'organisme

Attentes des organismes

On s'attend à ce que l'organisme (signataire de l'entente de services avec le ministère):

- Assure la prestation efficace de la programmation du PMJ
- Établisse et bâtit des liens ou des partenariats interorganismes, officiels et non officiels, pour renforcer ou améliorer l'infrastructure des services communautaires et de quartier

L'organisme s'engage à fournir les données quantitatives ou qualitatives (y compris les données fondées sur l'identité) demandées par le ministère relativement à la mesure du rendement des services et, sur demande, à participer aux initiatives d'évaluation des programmes et services établies par le ministère.

Les organismes sont jugés responsables des activités suivantes:

- Administration et exécution globales du PMJ, y compris les produits livrables convenus du programme

- Rapports financiers et sur le rendement des services, y compris la présentation des rapports exigés et demandés dans les délais prescrits
- Signaler au ministère les incidents graves impliquant des mentors et des jeunes participants
- Élaborer des politiques et des procédures appropriées pour protéger la confidentialité des renseignements personnels en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication et l'accès à ces renseignements contenus dans les dossiers. Les politiques et les procédures élaborées par l'organisme responsable doivent se conformer à la partie 6 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* si les renseignements et les dossiers concernent des adolescents tels qu'ils sont définis dans ladite Loi, ainsi qu'aux dispositions sur la confidentialité visant les enfants qui font l'objet d'une instance dans le cadre d'une affaire liée au bien-être de l'enfance en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et aux dispositions de la partie X de cette dernière une fois qu'elles seront entrées en vigueur

Lignes directrices relatives au programme

Chaque organisme responsable du PMJ doit élaborer ses propres lignes directrices de programme. Les lignes directrices du programme doivent être approuvées par le ministère.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

Nombre de jeunes - Sud-Africains	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Sud-Africains. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Asiatiques du Sud	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Asiatiques du Sud-Est	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques du Sud-Est. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Caucasiens	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Blancs. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur langue	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne peuvent pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.

<p>Prévention - Programmes communautaires et pour les jeunes: dépenses de l'organisme financées par le ministère</p>	<p>Total des dépenses financées par le Ministère pour le bénéficiaire de paiements de transfert afin d'administrer ou de fournir le service pendant l'année de référence (cumulatif).</p>
<p>Nombre d'enfants âgés de 6 à 11 ans</p>	<p>Le nombre total d'enfants participants (clients SNAP) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Autochtones, mais pas comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Par exemple, les personnes s'identifiant comme des autochtones urbains seraient comptabilisées sous CHDABO#. Cette catégorie est basée sur l'identification volontaire par l'enfant ou le parent.</p>
<p>Nombre de jumelages</p>	<p>Le nombre de jeunes participants (mentorés) individuels qui ont été jumelés et qui ont participé à au moins une réunion avec un mentor au cours de la période visée par le rapport. Le total est cumulatif et peut inclure les jumelages effectués au cours de la période précédente visée par un rapport.</p>
<p>Nombre de mentorés qui décrivent leur relation de mentor- mentoré</p>	<p>Le nombre de jeunes qui déclarent que leur relation de mentorat est positive.</p>
<p>Nombre de mentors</p>	<p>Le nombre total de mentors qui ont participé au programme au cours de la période visée par le rapport.</p>

Nombre de mentors qui décrivent une relation positive entre mentor et mentoré	Le nombre de mentors qui déclarent que leur relation avec leur mentoré est positive.
Nombre de nouveaux jumelages de mentorat	Le nombre de jeunes participants (mentorés) qui ont été jumelés avec un mentor et ont participé à au moins une rencontre pendant la période du rapport.
Nombre de semaines (moyenne) - Jumelage des mentors et des mentorés	La durée moyenne (en semaines) du jumelage entre le mentor et le mentoré pendant la période du rapport.
Nombre de jeunes	Le nombre total de jeunes qui ont participé au programme au cours de la période visée par le rapport. Remarque: Ce nombre devrait également inclure les jeunes qui ont participé aux activités du programme, mais qui n'ont pas de mentor.

<p>Nombre de jeunes ayant un handicap diagnostiqué ou un besoin particulier</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants qui indiquent avoir un diagnostic de handicap ou de besoins particuliers. Un diagnostic de handicap ou de besoin particulier satisfait à la définition de l'article 10 du Code des droits de la personne de l'Ontario, est conforme à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, et peut inclure: Handicaps physiques/besoins particuliers; Santé émotionnelle, handicaps/besoins particuliers; Handicaps comportementaux/besoins particuliers; Handicaps de développement/besoins particuliers; et Handicaps de santé mentale/besoins particuliers.</p>
<p>Nombre de jeunes - Soudanais</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Soudanais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) âgés de 12 à 17 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.</p>
<p>Nombre de jeunes âgés de 18 à 24 ans</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) âgés de 18 à 24 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.</p>
<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est une langue autochtone.</p>

<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est le français</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est le français.</p>
<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, n'est pas l'anglais, le français ou une langue autochtone.</p>
<p>Nombre de jeunes dont la langue maternelle, qu'ils comprennent toujours, est l'anglais</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier dont la langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours, est l'anglais.</p>
<p>Nombre de jeunes âgés de 25 à 29 ans</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) âgés de 25 à 29 ans au cours de l'exercice financier. L'âge des jeunes est estimé, car la date de naissance n'est pas recueillie.</p>
<p>Nombre de jeunes - Autochtones, mais qui ne sont pas issus des Premières Nations ou bien Métis ou Inuits</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant autochtones, mais pas comme Premières Nations, Métis ou Inuits. Par exemple, les personnes qui s'identifient comme étant des autochtones urbains pourraient être comptées sous YMPABO#. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>

Nombre de jeunes - Africains	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Africains. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Arabes	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Arabes. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Asiatiques	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Asiatiques de l'Ouest. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Noirs	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Noirs, mais qui ne sont pas des origines susmentionnées	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Noirs, mais aucune des réponses ci-dessus (veuillez préciser). La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Canadiens de naissance	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui sont Canadiens de naissance.

Nombre de jeunes - Canadiens par naturalisation	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui sont des Canadiens naturalisés.
Nombre de jeunes - Antillais	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Antillais. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Chinois	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Chinois. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Amélioration démontrée	Le nombre de jeunes participants qui ont démontré une amélioration dans au moins un des volets de résultats suivants au cours du présent exercice financier: Emploi et entrepreneuriat; Réussite scolaire; Engagement civique et leadership. Remarque: Chaque organisme responsable devrait décrire clairement: Les volets de résultats qui sont au cœur de son programme.- La méthode pour mesurer le changement ou l'amélioration de la fonction de chaque jeune participant par rapport au(x) volet(s) de résultats pertinent(s).La manière et le moment auquel les données seront recueillies.
Nombre de jeunes qui ne s'identifient pas comme A/B/C/D/E/F/G/H/ I/J/K	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) qui ne s'identifient pas comme étant Arabes, Noirs, Chinois, Philippins, Japonais, Coréens, Latino-Américains, Asiatiques du Sud, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest ou Blancs. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.

Nombre de jeunes qui ne s'identifient pas comme hétérosexuels ou membres de la communauté LGBTQ	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant hétérosexuels ou LGBTQ. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes qui ne savent pas	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur race. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur âge	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur âge.
Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur citoyenneté	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur statut de citoyen. La collecte de données devrait être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes qui ne savent pas s'ils souffrent d'un handicap	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur handicap.
Nombre de jeunes qui ne connaissent pas leur genre	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur genre.
Nombre de jeunes qui ne savent pas s'ils sont d'origine autochtone	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur appartenance autochtone.

Nombre de jeunes qui ne savent pas quelle est leur orientation sexuelle	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui ne connaissent pas leur orientation sexuelle.
Nombre de jeunes - Érythréens	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Érythréens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Éthiopiens	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Éthiopiens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Femmes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe féminin. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Philippins	Le nombre de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Philippins. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Premières Nations	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant des Premières Nations. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.

Nombre de jeunes - Ghanéens	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Ghanéens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Hétérosexuels	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant hétérosexuels. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Appartenance autochtone	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur appartenance autochtone.
Nombre de jeunes - Inuits	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Inuits. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Japonais	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Japonais. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Coréens	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Coréens. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.

Nombre de jeunes - LGBTQ	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant LGBTQ. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Latinos- Américains	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Latino-Américains. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Hommes	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant de sexe masculin. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes - Métis	Le nombre de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Métis. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune. La collecte de données devrait permettre aux répondants de sélectionner plus d'une catégorie.
Nombre de jeunes - Nigériens	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Nigériens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes qui ne sont pas citoyens canadiens	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui n'ont pas la citoyenneté canadienne.

Nombre de jeunes - Identité de genre autre ou inconnue	Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui ne s'identifient pas comme étant de sexe masculin ou féminin. Cette catégorie est basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur citoyenneté	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur âge.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer leur âge	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur âge.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer s'ils souffrent d'un handicap	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur handicap.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quel est leur genre	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur genre.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur langue	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas identifier leur langue maternelle, et qu'ils comprennent toujours.
Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer leur orientation sexuelle	Le nombre total de jeunes participants (mentorés) au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur orientation sexuelle.

<p>Nombre de jeunes qui préfèrent ne pas indiquer quelle est leur race</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui préfèrent ne pas indiquer leur race. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>
<p>Nombre de jeunes - Aiguillages par secteur</p>	<p>Le nombre de jeunes participants (mentorés) qui ont été aiguillés vers des services ou des ressources dans chaque secteur au cours de l'exercice financier. Secteur signifie le type de service ou d'occasion vers lequel le programme de mentorat aiguille les jeunes au cours de l'exercice financier. Les secteurs correspondent aux problèmes définis. La liste est composée des secteurs suivants: arts/culture; services de soutien au bien-être des enfants; développement de l'éducation et des compétences; emploi; services de soutien aux soins de santé; logement; soutien au revenu; services juridiques; services de soutien à la santé mentale services de soutien aux parents ou aux fournisseurs de soins; sports ou loisirs; règlement; violence domestique ou conjugale; autres (veuillez préciser:) Les jeunes peuvent être aiguillés vers plus d'un secteur et sont comptabilisés une fois pour chaque secteur d'aiguillage (p. ex., si un jeune est dirigé vers un total de cinq organismes ou programmes de trois secteurs différents, il sera compté une fois dans chaque secteur, pour un total de trois).</p>
<p>Nombre de jeunes - Somaliens</p>	<p>Le nombre total de jeunes participants au cours de l'exercice financier qui s'identifient comme étant Somaliens. La collecte de données devrait permettre aux répondants de cocher toutes les réponses applicables et être basée sur l'auto-identification volontaire par le jeune.</p>

Objectifs De Service MSESC — Stratégie De Ressourcement Pour Le Mieux-Être Des Autochtones

Attentes générales

Applicable à tous les bénéficiaires de paiement de transfert (BPT) SRMA et à leurs sous-traitants (c.-à-d. communautés membres et tiers)

- **Consentement éclairé:** la participation au programme devrait être volontaire. Les personnes qui sont en mesure de donner leur consentement au service ou au traitement doivent donner leur consentement éclairé concernant tout service fourni ou intervention entreprise. Dans le cas des enfants et des jeunes, le consentement du parent, du tuteur ou du mandataire spécial autorisé (p. ex., tel que requis par la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*)
- **Vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables:** les BPT doivent confirmer qu'une vérification policière de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables a été effectuée au cours des trois dernières années et tous les trois ans par la suite pour toute personne qui entre en contact sans supervision avec des femmes ou leurs personnes à charge dans l'exercice de leurs fonctions à l'agence. Cette exigence s'applique à la fois au personnel actuel et au nouveau personnel, aux bénévoles et autres (p. ex., étudiants, membres du conseil d'administration, aînés, gardiens de connaissances, guérisseurs traditionnels, services achetés)
- **Certificats d'assurance:** les BPT doivent s'assurer que l'assurance est souscrite et renouvelée annuellement pour couvrir leurs programmes SRMA. Les certificats d'assurance sont exigés dans le cadre du processus budgétaire annuel et doivent être soumis au bureau SRMA par le biais du site Paiements de transfert Ontario
- **Rapport narratif facultatif de fin d'année:** les BPT peuvent faire rapport sur les répercussions et les résultats de leur financement SRMA au moyen d'un rapport narratif facultatif de fin d'année. Les BPT peuvent utiliser le modèle disponible pour le téléchargement sur le site Paiements de transfert Ontario ou l'autodétermination de la façon dont ils souhaitent signaler (p. ex., rapport de

fin d'année, visuels, vidéos, sondages auprès des usagers, etc.)

S'applique à tous les fournisseurs de services de santé mentale et de traitement des dépendances

- **ConnexOntario:** les BPT (y compris les tiers/communautés membres) qui offrent des programmes et des services de santé mentale et de traitement des dépendances (p. ex., les pavillons de ressourcement, les centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances, le programme de santé mentale) sont encouragés à s'inscrire auprès de ConnexOntario (<https://www.connexontario.ca/fr-ca/>) pour soutenir les personnes qui accèdent aux services
- ConnexOntario fournit des renseignements gratuits et confidentiels sur les services de santé aux personnes qui éprouvent des problèmes d'alcool et de drogues, de maladie mentale ou de jeu en les connectant à des services dans leur région.
- Les partenaires de service peuvent demander l'ajout de ConnexOntario en envoyant un courriel à hdl@connexontario.ca (<mailto:hdl@connexontario.ca>)

Applicable à tous les fournisseurs de services d'hébergement collectif

- **Signalement des événements graves:** les BPT et les tiers/communautés membres qui offrent des programmes dans un lieu d'hébergement collectif restreint (résidentiel) doivent signaler les incidents graves au ministère à l'aide de l'outil de signalement des événements graves en ligne. Veuillez communiquer avec votre superviseur du programme SRMA pour obtenir de plus amples renseignements ou envoyer un courriel à ihws.sor@ontario.ca (<mailto:ihws.sor@ontario.ca>)

Applicable à tous les BPT de SRMA qui ont des communautés membres, des bureaux satellites et des tiers (c.-à-d. des sous-traitants) qui offrent la programmation SRMA

- **Validation du formulaire du sous-traitant:** les BPT qui ont des tiers/communautés membres doivent examiner et mettre à jour leur formulaire de sous-traitant unique à soumettre dans le cadre du processus relatif aux formulaires

budgétaires

Composante: SRMA – Ressources De Soutien, De Formation Et De Renforcement Des Capacités

Services Fournis: Développement Des Ressources Et Des Communautés, Politiques Et Programmes De Planification SRMA

Composante: SRMA - Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Améliorer les capacités des partenaires autochtones et des fournisseurs de services pour la politique et la planification en matière de santé, la prestation de services adaptés à la culture et le développement de la communauté et des ressources

Description du service

- **Intervenants pour le soutien au développement des communautés:** fournir des services et du soutien aux communautés membres pour améliorer leurs compétences et leur capacité à concevoir, à mettre en œuvre et à rendre compte des programmes SRMA
- **Analystes des politiques en matière de santé:** faciliter l'élaboration de politiques pour aborder les domaines plus larges de la santé, de la guérison, du bien-être et de la violence familiale dans les communautés autochtones
- **Autorités responsables de la planification des services de santé:** responsables de la planification des services de santé, de guérison et de mieux-être de la communauté et de la région, y compris la planification des services, la liaison continue et l'engagement avec les communautés membres

- **Centre d'échange d'informations Za-Geh-Do-Win:** acquiert, développe, maintient et diffuse le matériel de ressources propres aux Autochtones
- **Abris autochtones de l'Ontario:** fournir une formation et un renforcement des capacités pour améliorer la prestation de services aux survivants autochtones de la violence

Bénéficiaires des services

- Les services sont principalement offerts aux communautés et aux organismes autochtones
- Les communautés membres peuvent comprendre les Premières Nations, les Conseils métis, les Centres d'amitié, les sections ou les conseils locaux, etc.

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services

Le service spécifique fourni peut comprendre

1. Intervenants pour le soutien au développement des communautés:

- Soutenir les communautés membres dans la conception, la mise en œuvre et/ou la gestion des programmes et des projets financés par la SRMA, y compris le maintien des programmes, des services et des rapports financiers requis, ce qui peut inclure des initiatives de mesure du rendement et d'évaluation du programme;
- Soutenir les communautés membres dans le développement et la coordination des initiatives de développement communautaire;
- Communiquer les renseignements clés liés au programme aux communautés membres, y compris les renseignements et les rappels concernant les échéanciers de signalement;
- Fournir de l'aide au développement communautaire, des ressources et

de la formation aux communautés membres pour améliorer les opérations, comme les processus administratifs, les politiques et les procédures.

2. Analystes des politiques de la santé:

- Mener des recherches, des analyses de données et/ou l'élaboration de politiques en ce qui concerne l'identification et la documentation des priorités existantes et émergentes en matière de guérison, de santé, de mieux-être et de violence familiale au sein des communautés;
- Défendre les besoins, les priorités, les défis et les obstacles identifiés par les communautés membres;
- Communiquer/partager de l'information avec les communautés et les organismes membres, p. ex., problèmes/préoccupations en matière de politiques, résultats/résultats de la recherche, trousse d'outils, occasions de financement et d'apprentissage ou de formation, résultats des engagements communautaires, etc.;
- Établir des relations et faciliter les engagements avec les communautés et les organismes membres, ainsi qu'avec les partenaires gouvernementaux;
- Agir à titre de représentant auprès des comités pertinents et partager l'information obtenue avec les communautés ou les organismes membres, selon ce que les organismes individuels jugent approprié;
- Communiquer avec les communautés membres, les organismes et d'autres partenaires à l'aide de diverses méthodes et d'outils, comme des résumés d'information (p. ex., bulletins), des documents d'options ou de position, des notes d'information, des présentations, etc.

3. Autorités responsables de la planification des services de santé pour les Autochtones:

- Engagement communautaire: identifier les problèmes de santé émergents/tendances d'un point de vue global et partager l'information et les ressources avec les communautés membres, y compris le leadership communautaire et le personnel de première ligne;
- Planification de programmes et planification stratégique: planification et coordination à court et à long terme pour cerner les lacunes en

- matière de services de santé, les problèmes de santé émergents, les priorités communautaires et les stratégies pour résoudre les problèmes;
- Recherche et collecte de données: peut comprendre l'élaboration, la mise en œuvre, l'identification et/ou le soutien de projets de recherche pour soutenir la politique en matière de santé et la planification;
 - Analyse/synthèse et conseils des politiques: peut comprendre l'analyse de la recherche, des données et des engagements communautaires pour élaborer des politiques, des plans stratégiques et/ou des conseils pour améliorer la guérison, la santé et le mieux-être des Autochtones;
 - Rassemblements et réseautage: organiser des occasions de réseautage et des rassemblements pour le personnel de première ligne, les leaders communautaires, les communautés membres et d'autres parties pertinentes afin d'améliorer la recherche, l'analyse et le développement des politiques, le partage de l'information et des connaissances, les partenariats et la collaboration;
 - Promotion: défendre les intérêts des communautés membres ou soutenir la haute direction par la défense des intérêts, selon le cas ou sur demande.

Centre d'échange d'informations Za-Geh-Do-Win:

- Fournir des services aux communautés et aux organismes autochtones, ainsi qu'aux organismes non autochtones, et aux personnes qui demandent de l'information et de l'aide concernant les ressources propres aux Autochtones;
- Recueillir, compiler, développer, cataloguer et distribuer des renseignements, des ressources, des recherches et des documents propres aux Autochtones concernant la violence familiale, la guérison familiale et la santé;
- Offrir des ateliers communautaires, de la formation et des présentations pour fournir des renseignements sur la santé autochtone, la violence familiale et la guérison;
- Organiser des activités de sensibilisation et de communication, y compris le partage des connaissances et l'engagement lors d'événements communautaires et/ou de plateformes en ligne, et publier et distribuer des bulletins d'information en versions imprimées

et électroniques.

Abris autochtones de l'Ontario

- Soutenir le développement et les capacités des refuges pour femmes autochtones et des programmes de guérison familiale par:
 - la formation continue;
 - le soutien et les conseils spécialisés pour résoudre les problèmes opérationnels et renforcer les capacités organisationnelles;
 - Fournir une formation aux organismes et aux organismes non autochtones (dans la mesure où cela est possible et approprié) pour les aider à comprendre les besoins uniques des survivants autochtones de la violence et à y répondre, y compris les services de police et de justice, les organismes de santé et de services sociaux, la protection de l'enfance, etc.

Exigences en matière de rapports

Rapport narratif de fin d'année:

- Les BPT doivent remplir un rapport narratif consolidé de fin d'année fourni par le ministère pour tous les programmes de développement communautaire, de politique et de planification SRMA financés

Données de service:

- Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nb de formations et d'activités de soutien communautaire: Programmes de développement des communautés et des ressources, de politique et de planification de la SRMEA</p>	<p>Le nombre total de séances de formation et d'activités de soutien communautaire offertes aux communautés et aux organismes au cours de la période visée. Les activités comprennent la formation, les visites sur le terrain/site, les rassemblements/réunions et les engagements communautaires.</p> <p>Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme « 1 ». Si aucune n'est fournie, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nb de communautés et d'organisations: Accès à la formation et au soutien communautaire: Programmes de développement des communautés et des ressources, de politique et de planification de la SRMEA</p>	<p>Le nombre total de communautés/organismes uniques qui ont accédé à des séances de formation et à des activités de soutien communautaire au cours de l'année visée. Les activités peuvent comprendre la formation, les visites sur le terrain/site, les rassemblements/réunions et les engagements communautaires.</p> <p>Chaque communauté/organisme unique ne doit être comptée qu'une seule fois par période visée. Si aucune n'est prise en charge, inscrivez « 0 ».</p>

<p>Nb de ressources conçues: Programmes de développement des communautés et des ressources, de politique et de planification de la SRMEA</p>	<p>Le nombre total de ressources uniques développées, telles que les trousseaux d'outils, les documents de politique et de recherche, les bulletins, les bulletins électroniques, les ressources de médias sociaux (p. ex. vidéos, fiches d'information), les manuels, les documents de formation, etc.</p> <p>Chaque ressource unique développée pendant la période visée doit être comptée comme « 1 ». Si aucune n'est développée, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Programmes de développement des communautés et des ressources, de politique et de planification de la SRMEA</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le BPT afin d'administrer ou de fournir les programmes de développement communautaire, de politique et de planification SRMA au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Composante: SRMA – Ressources De Soutien, De Formation Et De Renforcement Des Capacités

Services Fournis: Agents De Liaison Pour La Lutte Contre La Traite Des Personnes Autochtones

Composante: SRMA – Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs du programme

- Connaissance et sensibilisation accrues à la traite des personnes dans les communautés autochtones et aux services et soutiens connexes
- Les fournisseurs de services et les travailleurs de première ligne ont les connaissances, les compétences, les attitudes et les outils nécessaires pour identifier et répondre aux besoins des survivants autochtones de la traite des personnes
- Les survivants autochtones de la traite des personnes ont un accès accru à des services et à des ressources de soutien culturellement sûrs et tenant compte des traumatismes
- Connaissance et sensibilisation accrues aux services de santé mentale et de traitement des dépendances pour soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes
- Renforcer les capacités parmi les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones pour accroître la sensibilisation et les connaissances sur les traumatismes complexes et les effets à long terme de la traite des personnes

Objectifs de service

- Les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones et

les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances travailleront avec les communautés et les organismes autochtones pour atteindre les objectifs suivants:

- Renforcer les capacités des agences, de la communauté et des survivants;
 - Soutenir l'élaboration et la livraison d'initiatives menées par les;
 - Autochtones Soutenir la prévention et la sensibilisation des Autochtones.
- Les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones et les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances travailleront avec les organismes non autochtones pour atteindre les objectifs suivants:
 - Soutenir les agences dans la navigation des systèmes pour veiller à ce que les femmes et les filles autochtones soient mises en relation avec les services et le soutien appropriés fournis par un organisme autochtone;
 - Soutenir l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation sur les différences entre la traite des femmes autochtones et celle des femmes non autochtones;
 - Soutenir l'amélioration des connaissances et de la sensibilisation sur les visions du monde autochtones en matière de santé mentale et de dépendance.

Description du service

- Les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones et les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances travaillent avec les communautés pour identifier les besoins de la communauté et aider à renforcer les capacités à lutter contre la traite des personnes et à soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes
- Les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones soutiendront les communautés et les organismes autochtones pour identifier, bâtir et relier les survivants autochtones de la traite des personnes à des services adaptés à la culture
- Les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les

dépendances aideront les organismes et les individus à identifier, à habiliter et à relier les survivants autochtones de la traite des personnes à un soutien dédié à la santé mentale et aux dépendances adapté à la culture

- Fournir de la formation et du renforcement des capacités pour aider les organisations autochtones et les organismes de services à développer et à fournir des modèles d'engagement et des ressources culturellement adaptés aux victimes de traumatismes pour les survivants autochtones de la traite des personnes

Bénéficiaires des services

- Les survivants des Premières Nations, Métis et Inuits de la traite des personnes
- Organismes et fournisseurs de services aux personnes autochtones et non autochtones
- Premières nations, Métis, Inuits et communautés indigènes urbaines

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Le programme et les projets et services connexes sont conçus, gérés et fournis par et pour les peuples autochtones
- Les agents de liaison utilisent des approches axées sur la culture, les forces et les traumatismes
- Les agents de liaison répondront aux besoins des communautés autochtones dans les collectivités rurales, éloignées et uniquement accessibles par avion. Cela comprend la réponse aux tendances entourant l'extraction minière et des ressources et le risque accru de traite des personnes dans les communautés touchées
- La programmation est volontaire et reconnaît la complexité de la traite des personnes et l'autonomie des survivants et leur droit à l'autodétermination

Les services spécifiques fournis peuvent comprendre

1. Activités de formation et de soutien

- Fournir de la formation et du renforcement des capacités pour aider les organismes autochtones et les organismes de services à développer et à fournir des modèles d'engagement et des ressources culturellement adaptés aux victimes de traumatismes pour les survivants autochtones de la traite des personnes;
- Évaluer les connaissances et les capacités des agences locales à aborder les problèmes liés à la traite des personnes et fournir des conseils sur la façon dont les plans de service, les programmes et les politiques peuvent mieux répondre aux besoins des survivants autochtones de la traite des personnes;
- Soutenir l'identification des besoins de la communauté, des stratégies communautaires, des modèles de service locaux et des protocoles de prestation de services;
- Soutenir les organismes autochtones dans le développement de projets et d'initiatives liés à la traite de personnes financées par la province;
- Informer la programmation en fournissant de l'information sur les tendances nouvelles et émergentes et sur le spectre de la traite des personnes.

Engagement, collaboration et établissement de relations avec les communautés et les survivants, éducation et sensibilisation

- Établir des relations et collaborer avec les communautés, les organismes et les organismes de services autochtones et non autochtones dans l'ensemble du système de services pour aider à identifier:
 - les tendances en matière de traite des personnes et les populations ciblées;
 - les lacunes dans les systèmes de prestation de services existants;
 - les occasions d'améliorer les réponses locales et le soutien à la traite des personnes;
 - la planification du système de service et les besoins de renforcement des capacités de la communauté/du secteur (p. ex., formation, ressources).

- Participer, diriger ou soutenir l'établissement (selon le cas/la pertinence) de coalitions et de comités de lutte contre la traite des personnes régionaux;
- Collaborer avec les survivants pour recueillir de l'information sur leurs besoins et priorités, ainsi que sur les lacunes actuelles en matière de services et de pratiques exemplaires dirigées localement du point de vue des survivants;
- Faciliter la participation des survivants et les voix dans la conception des politiques, des programmes et des services au niveau local et provincial;
- Offrir de l'éducation communautaire et des activités de sensibilisation;
- Développer des documents, des outils et des ressources d'éducation, de sensibilisation et de prévention;
- Rendre compte des schémas de traite des personnes à l'intérieur et à l'extérieur des centres de traite des personnes identifiés;
- Établir des relations et collaborer avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) et les partenaires du ministère pour éclairer les politiques provinciales et l'élaboration de programmes afin de soutenir les besoins des survivants autochtones de la traite des personnes;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de campagnes provinciales de sensibilisation du public et d'initiatives de prévention pour s'assurer qu'elles sont éclairées par les perspectives et les expériences vécues des survivants autochtones de la traite des personnes;
- Fournir l'accès à la guérison autochtone et au soutien culturel aux survivants, y compris les enseignements, les cercles de guérison, les cérémonies et les activités de guérison axées sur la terre.

Agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances et dans la lutte contre la traite des personnes

Les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances travailleront avec la communauté pour identifier les besoins de celle-

ci et aider à renforcer la capacité à traiter la santé mentale, les dépendances et la traite des personnes, et à soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes. Ils aideront également à fournir des services de planification et de prestation de services ciblés aux organismes et aux communautés autochtones, ainsi qu'à aider les organismes non autochtones qui cherchent à fournir des services aux survivants autochtones de la traite des personnes adaptés à la culture.

Les services spécifiques fournis peuvent comprendre

1. Activités de formation et de soutien

- Collaborer avec les communautés et les fournisseurs de services pour cerner les besoins et aider à renforcer les capacités en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances pour soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes;
- Fournir un soutien ciblé continu en matière de planification et de fourniture de services aux communautés et aux organismes autochtones, ainsi qu'aux organismes non autochtones qui cherchent à fournir des services de santé mentale et de traitement des dépendances adaptés à la culture;
- Aider à renforcer les capacités des fournisseurs de services de santé mentale et de lutte contre les dépendances à relier les survivants autochtones de la traite des personnes à des services adaptés à la culture;
- Aider les organismes autochtones de lutte contre la traite des personnes à élaborer et à mettre en œuvre des plans visant à améliorer l'accès à l'information, aux services, aux traitements et au soutien en matière de santé mentale et de traitement des dépendances pour les populations et les régions prioritaires;
- Aider les organismes non autochtones à établir des liens avec les organismes autochtones afin qu'ils mettent en place des modèles d'engagement adaptés à la culture qui reflètent les besoins des survivants à différentes étapes de la traite des personnes, des ressources pour les services de santé mentale et de traitement des dépendances au sein des communautés autochtones (c.-à-d. formation, renvoi vers un aîné).

Engagement, collaboration et établissement de relations avec les communautés et les survivants, éducation et sensibilisation

- Développer un inventaire des services de santé mentale et de traitement des dépendances disponibles et identifier les lacunes en matière de services en fonction des commentaires et des expériences des survivants autochtones de la traite des personnes;
- Soutenir l'élaboration et la coordination de protocoles de planification des services de santé mentale et de traitement des dépendances avec les Premières nations, les Métis, les Inuits et les communautés indigènes urbaines et rurales et les prestataires de services;
- Soutenir le développement de ressources pour soutenir les besoins des survivants autochtones de la traite des personnes, au besoin;
- Établir des relations et collaborer avec les communautés, les organismes et les agences de services autochtones et non autochtones dans l'ensemble du système de services pour aider à identifier les besoins en matière de santé mentale et de dépendance des survivants de la traite des personnes;
- Participer aux coalitions et aux comités régionaux de lutte contre la traite des personnes, et à toutes les tables rondes de planification des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances pertinentes pour assurer la prise en compte des besoins en matière de santé mentale et de services de traitement des dépendances des survivants autochtones de la traite des personnes au niveau local, régional et provincial;
- Sensibiliser les gens et promouvoir l'éducation communautaire sur les services pertinents de santé mentale et de lutte contre les dépendances et les soutiens offerts aux survivants autochtones de la traite des personnes;
- Fournir ou mettre en contact les survivants et leurs familles avec le matériel éducatif pertinent et les ressources disponibles.

Exigences en matière de rapports

Rapport narratif de fin d'année

- Les partenaires de services sont tenus de créer un rapport narratif de fin d'année qui communique les répercussions et les résultats du programme pour les groupes suivants:
 - Les survivants autochtones de la traite des personnes;
 - Les fournisseurs de services aux personnes autochtones et non autochtones;
 - Les communautés autochtones.
- Les partenaires de services doivent inclure de l'information sur les besoins et les priorités de la communauté, ainsi que les lacunes et les défis dans la prestation ou la collaboration entre les services pour les survivants autochtones de la traite des personnes
- Les partenaires de services peuvent mettre en évidence les commentaires des participants sur les projets et les services et utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible
- Les rapports narratifs peuvent utiliser des formes créatives de communication et de production de rapports, y compris les formats audio, visuel, oral ou écrit
- Des renseignements précis doivent être inclus dans le rapport de fin d'année sur les répercussions et les résultats de la programmation des agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances. Le financement des agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances est fourni par l'entremise de la Stratégie de santé mentale et de traitement des dépendances de l'Ontario et exige que les données de service soient recueillies au moyen d'éléments de données distincts (voir le tableau ci-dessous)

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de formations: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones	<p>Le nombre total de séances de formation offertes aux communautés et aux organismes autochtones et aux fournisseurs de services non autochtones pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Les données de service pour les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances ne doivent pas être incluses dans cet élément de données.</p>
Nb de formations - agents de liaison spécialisés en santé mentale et en toxicomanie: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones	<p>Le nombre total de séances de formation offertes aux communautés et aux organismes autochtones et aux fournisseurs de services non autochtones par les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p>
Nbre de fournisseurs de services: Services de formation et de soutien reçus: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones	<p>Nombre unique ou non dupliqué de fournisseurs de services qui ont reçu des services de formation et de soutien pendant la période visée. Chaque organisme ou communauté qui a participé à une séance de formation tenue pendant la période visée doit être compté comme 1.</p> <p>Les données de service pour les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances ne doivent pas être incluses dans cet élément de données.</p>

<p>Nbre de fournisseurs de services: Réception de services de formation et de soutien – Liaisons spécialisées en santé mentale et dépendance: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de fournisseurs de services qui ont reçu des services de formation et de soutien d'agents de liaison en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances pendant la période visée. L'objectif de cet élément de données est de saisir la portée du programme.</p> <p>Chaque organisme ou communauté ne doit être compté qu'une seule fois, même s'il a accédé à la formation et aux services de soutien plusieurs fois pendant la période visée.</p>
<p>Nbre de personnes: Formation reçue: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont participé à une séance de formation pendant la période visée.</p> <p>Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de formation est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont reçu de la formation au cours de la période visée. Les survivants qui accèdent à des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation doivent être inclus dans le nombre total.</p> <p>Les données de service pour les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances ne doivent pas être incluses dans cet élément de données.</p>

<p>Nb de personnes: Formation reçue - Liaisons spécialisées en santé mentale et en dépendances: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont assisté à une séance de formation offerte par les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances pendant la période visée.</p> <p>Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de formation est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont reçu de la formation au cours de la période visée. Les survivants qui accèdent à des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation doivent être inclus dans le nombre total.</p>
<p>Nbre de survivants engagés et soutenus: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre total de survivants (uniques, non dupliqués) qui ont reçu des services et du soutien d'un agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes pendant la période visée, y compris le soutien à la sensibilisation et les recommandations.</p> <p>Chaque survivant doit être compté comme 1 même s'il a reçu des services et du soutien à plusieurs reprises.</p> <p>Les données de service pour les agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances ne doivent pas être incluses dans cet élément de données.</p>

<p>Nbre de survivants engagés et soutenus – Agents de liaison spécialisés en santé mentale et en toxicomanie: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre total de survivants (uniques, non dupliqués) qui ont reçu des services et du soutien d'un projet d'agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances pendant la période visée, y compris le soutien à la sensibilisation et les recommandations. Chaque survivant doit être compté comme 1 même s'il a reçu des services et du soutien à plusieurs reprises pendant la période visée.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes ayant répondu à l'enquête sur les agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones: Agent de liaison pour la lute contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation par l'entremise d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones (IAHTL) pendant la période visée et ont répondu à un sondage sur l'impact de l'activité. Chaque personne unique qui a répondu à un sondage pour une activité particulière est comptée comme 1. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a participé à une activité différente et a répondu à un sondage pour cette activité au cours de la même période visée. Le nombre total de personnes uniques qui ont répondu à un sondage pour chaque activité reçue pendant la période visée est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont répondu à un sondage pour la période visée.</p> <p>Bien que cela soit volontaire, toutes les personnes doivent se voir offrir le choix de répondre à un sondage à la fin des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation afin d'évaluer les changements dans les connaissances et les capacités des participants. L'agence est responsable de veiller à ce que la vie privée et la confidentialité des usagers soient respectées dans la mesure du possible.</p> <p>Remarque: Cet élément de données sera utilisé pour comprendre quelle partie des personnes qui ont répondu à un sondage a estimé que les services qu'elles ont reçus ont permis d'améliorer leurs connaissances et leur capacité à soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes.</p>
---	---

Nbre de personnes:
Connaissances et capacités accrues signalées: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones

Le nombre total de personnes qui ont répondu à un sondage sur les activités de formation, d'éducation et de sensibilisation par l'entremise d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones et qui ont signalé une augmentation des connaissances et des capacités à soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes. Chaque personne unique qui a répondu à un sondage pour une activité particulière et qui a signalé une augmentation des connaissances et ses capacités est comptée comme 1. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a participé à une activité différente et a répondu à un sondage pour cette activité au cours de la même période visée et a signalé l'augmentation des connaissances et des capacités.

Le nombre total de personnes uniques qui ont répondu à un sondage pour chaque activité qu'ils ont reçue au cours de la période visée et qui ont signalé l'augmentation des connaissances et de la capacité est ajoutée pour calculer le nombre total de personnes qui ont signalé l'augmentation des connaissances et des capacités.

Le décompte est calculé en administrant une question de sondage aux personnes à la fin des activités de formation. Voici un exemple de question qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement:

« Dans quelle mesure pensez-vous que la formation a amélioré votre capacité à soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes?

Dans une grande mesure Quelque peu Très peu Pas du tout

Seules les personnes qui choisissent « dans une grande mesure » ou « quelque peu » doivent être comptées. Les personnes qui choisissent « très peu » ou « pas du tout »

	ne doivent pas être comptées.
<p>Nbre de personnes ayant répondu au sondage sur les liaisons spécialisés en matière de santé mentale et de dépendances: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation par l'entremise des agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances pendant la période visée et qui ont répondu à un sondage sur l'impact de l'activité.</p> <p>Chaque personne unique qui a répondu à un sondage pour une activité particulière est comptée comme 1. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a participé à une activité différente et a répondu à un sondage pour cette activité au cours de la même période visée. Le nombre total de personnes uniques qui ont répondu à un sondage pour chaque activité à laquelle ils ont participé pendant la période visée est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont répondu à un sondage pour la période visée.</p> <p>Bien que cela soit volontaire, toutes les personnes doivent se voir offrir le de répondre à un sondage à la fin des activités de formation, d'éducation et de sensibilisation afin d'évaluer les changements dans les connaissances autodéclarées des participants. L'agence est responsable de veiller à ce que la vie privée et la confidentialité des usagers soient respectées dans la mesure du possible.</p> <p>Remarque: Cet élément de données sera utilisé pour comprendre quelle partie des personnes qui ont répondu à un sondage ont estimé que les services qu'elles ont reçu une connaissance accrue des services en santé mentale et de lutte contre les dépendances.</p>

Nbre de personnes:	Le nombre total de personnes qui ont répondu à un sondage sur les activités de formation, d'éducation et de sensibilisation par l'entremise des agents de liaison spécialisés en santé mentale et dans la lutte contre les dépendances et qui ont signalé une meilleure connaissance des services de santé mentale et de la lutte contre les dépendances pour soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes.
--------------------	---

Une meilleure connaissance des services en santé mentale et en dépendances a été signalée - Liaisons spécialisées en santé mentale et en dépendances: Agent de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones

Chaque personne unique qui a répondu à un sondage pour une activité particulière et qui a signalé que l'augmentation des connaissances des services de santé mentale et de la lutte contre les dépendances est considérée comme 1. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a participé à une activité différente et a répondu à un sondage pour cette activité au cours de la même période visée, et a signalé l'augmentation des connaissances des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances. Le nombre total de personnes uniques qui ont répondu à un sondage pour chaque activité qu'elles ont reçue et qui ont signalé l'augmentation des connaissances sur les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont signalé l'augmentation des connaissances des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances.

Le décompte est calculé en administrant une question de sondage aux personnes à la fin des activités de formation. Voici un exemple de question qui pourrait être utilisée pour obtenir un dénombrement:

« Dans quelle mesure la formation a-t-elle augmenté vos connaissances sur les services de santé mentale et de traitement des dépendances disponibles dans votre communauté pour soutenir les survivants autochtones de la traite des personnes?

Dans une grande mesure

Quelque peu

Très peu

Pas du tout »

Seules les personnes qui choisissent « dans une grande mesure » ou « quelque peu » doivent être comptées. Les

	personnes qui choisissent « très peu » ou « pas du tout » ne doivent pas être comptées.
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: IAHTL	Les dépenses totales financées par le ministère pour le BPT afin d'administrer/fournir le programme d'agents de liaison pour la lutte contre la traite des personnes autochtones au cours de l'année visée (cumulatif).

Composante: SRMA – Ressources De Soutien, De Formation Et De Renforcement Des Capacités

Services Fournis: Traducteurs autochtones

Composante: SRMA - Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Fournir des services de traduction de langues autochtones et de soutien adaptés à la culture dans des contextes médicaux et non médicaux

Description du service

- Des services de traduction en langue autochtone sont fournis pour faciliter la communication entre les personnes autochtones et les praticiens médicaux, de la santé et des services sociaux concernant les symptômes, les diagnostics, les soins, les traitements et les services de suivi
- Les services de soutien supplémentaires peuvent comprendre la navigation sur le site hospitalier, l'entraide par les pairs, l'orientation vers les services, la défense des intérêts et les soutiens thérapeutiques culturels (guérisseurs traditionnels, médicaments et fournitures et ressources de cérémonie)

Bénéficiaires des services

- Les personnes et les familles autochtones, y compris les enfants, les partenaires, les membres de la famille, les amis, les intervenants de soutien personnel qui accompagnent les usagers

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services

Service spécifique fourni

1. Services offerts aux usagers

- Les services offerts aux usagers visent à améliorer la santé des Autochtones en facilitant la communication entre les usagers autochtones et les prestataires de soins de santé par la prestation de services de traduction linguistique. Les services sont destinés à faciliter la communication et la compréhension des symptômes de santé, des diagnostics, des traitements et des services de suivi;
- Les services de soutien aux usagers et aux familles, comme la navigation dans les hôpitaux, l'aide à remplir les formulaires, l'orientation vers les services, la défense des intérêts, l'entraide par les pairs et les soutiens thérapeutiques culturels (guérisseurs traditionnels, médicaments et fournitures et ressources de cérémonie).

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Services axés sur le client reçus: Traducteurs autochtones</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu des services aux usagers par l'entremise du Programme des traducteurs autochtones pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre de services de traduction fournis: Traducteurs autochtones</p>	<p>Le nombre total de services de traduction de langue autochtone fournis aux personnes et aux familles par l'entremise du Programme de traduction autochtone pendant la période visée.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé aux services de traduction cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq.</p>
<p>Nbre de soutien fournis aux patients et aux familles: Traducteurs autochtones</p>	<p>Le nombre total de services de soutien aux usagers et aux familles fournis aux personnes et aux familles par l'entremise du Programme de traducteurs autochtones pendant la période visée. Les exemples de services de soutien aux usagers et aux familles comprennent l'aide à remplir les formulaires, l'orientation vers les services, la défense des intérêts, l'entraide par les pairs et l'accès à des soutiens thérapeutiques culturels.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé à des services de soutien aux usagers et à des familles cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq. Le service de traduction de langue autochtone ne doit pas être saisi sous cet élément de données.</p> <p>Si aucune n'est fournie, inscrivez « 0 ».</p>

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Traducteurs autochtones	Les dépenses totales financées par le ministère pour le BPT afin d'administrer/fournir le programme de traducteurs autochtones au cours de l'année visée (cumulatif).
--	---

Services Fournis: Hébergement Et Soutien En Consultation Externe

Composante: SRMA – Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Améliorer la santé des peuples autochtones en fournissant des accommodements et des services de soutien à court terme aux peuples autochtones qui accèdent aux soins de santé à Timmins et à Kenora

Description du service

- Les services comprennent l'hébergement à court terme, y compris les repas, aux Autochtones qui accèdent aux soins de santé à l'extérieur de leur domicile ou de leur communauté
- Les services supplémentaires offerts aux usagers peuvent comprendre des services de traduction, de l'entraide par les pairs, de l'orientation vers les services, la défense des intérêts, des soutiens thérapeutiques culturels (p. ex., guérisseurs traditionnels, médicaments et soutien et ressources cérémoniaux) et le transport vers et depuis un aéroport, une gare ou un terminal d'autobus

Bénéficiaires des services

- Les personnes et les familles autochtones, y compris les enfants, les partenaires, les membres de la famille, les amis, les intervenants de soutien personnel accompagnant les usagers pour l'hébergement à court terme, les repas et le soutien

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services

Service spécifique fourni

- Hébergement et repas Services de soutien:
 - Services de traduction et recommandations;
 - Transport (aller-retour à destination et en provenance d'un aéroport, d'une gare ou d'un terminus d'autobus);
 - Services d'entraide par les pairs, services de défense des intérêts et services d'orientation;
 - Navigation dans la santé et coordination des soutiens continus (coordonner avec l'hôpital, l'organisme de santé et le service de santé communautaire des membres) pour le continuum de soins.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Hébergement offert: Hébergement et soutien en consultation externe</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu un hébergement et des repas à court terme, y compris les séjours à l'hôtel, pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p>
<p>Nbre de personnes: Réception de services de soutien: Hébergement et soutien en consultation externe</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services de soutien comme des services de traduction, des recommandations ou des services de transport (p. ex., vers et depuis un aéroport, une gare ou un terminal d'autobus) pendant la période visée.</p> <p>Une personne est comptée une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p>

<p>Nbre de jours en établissement: Hébergement et soutien en consultation externe</p>	<p>Le nombre de périodes de 24 h où une personne reçoit des soins résidentiels. Le jour où une personne est admise est inclus comme une journée de service. Le jour où une personne a obtenu son congé n'est pas compté.</p> <p>Chaque lit occupé compte comme une journée de soins résidentiels, qui comprend des chambres d'hôtel et des lits de débordement, comme des lits de chambre d'attente.</p> <p>Lorsque la personne entre et quitte le service le même jour, un jour est compté. Les lits occupés par une personne à charge ou un enfant sont inclus dans ce décompte.</p> <p>Remarque: Le jour de sortie n'est pas compté pour permettre le calcul précis des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour.</p> <p>Pour faire le suivi des jours de résidence, prenez un recensement quotidien de lits occupés (y compris les autres paramètres, le cas échéant) et additionnez le recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période visée.</p>
<p>Nbre de personnes: Accompagnement des clients hébergés: Hébergement et soutien en consultation externe</p>	<p>Nombre unique, non dupliqué d'individus (p. ex. partenaires, famille, amis, préposés services de soutien à la personne) accompagnant les usagers et ayant reçu un hébergement et des repas à court terme.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p>

<p>Nbre de lits: Hébergement et soutien en consultation externe</p>	<p>Le nombre total de lits dédiés aux services résidentiels dans le cadre d'un programme d'hébergement et de soutien pour les patients externes à la fin de la période visée. Le nombre total de lits comprend les espaces qui sont et qui ne sont pas occupés au moment du décompte.</p> <p>Les types de lits suivants sont comptés: les lits financés par le MDESC les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés à l'utilisation pour les usagers de l'hébergement et du soutien en consultation externe Les types de lits suivants ne sont PAS inclus dans le décompte: les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans- abri) les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) qui sont utilisés lorsque l'abri est à pleine capacité Si votre agence n'a pas de lits physiques pour l'utilisation par l'utilisateur SRMA, inscrivez « 0 ». Les lits d'hôtel ne doivent pas être signalés sous cet élément de données.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Hébergement et soutien en consultation externe</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le BPT afin d'administrer ou de fournir le programme de foyers pour patients externes au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Soutien Aux Programmes Et Planification Des Services

Composante: SRMA – Ressources de soutien, de formation et de renforcement des capacités

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Soutenir la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des services SRMA grâce à des programmes uniques ou limités dans le temps
- Soutenir l'établissement de relations entre les fournisseurs de services SRMA et le gouvernement de l'Ontario (p. ex., les tableaux collaboratifs)

Description du service

- Le financement des programmes de soutien et de la planification des services vise à:
- Fournir un soutien opérationnel unique pour faire face aux pressions ou aux défis auxquels font face les fournisseurs de services
- Planification du système de services et établissement de relations entre les fournisseurs de services SRMA et le gouvernement de l'Ontario (p. ex., tables rondes collaboratives)
- Soutenir le renforcement des capacités par le biais d'activités de formation, de recherche et d'évaluation

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services

Services spécifiques fournis

Soutien du programme

- Fourniture d'un financement unique pour répondre aux problèmes et aux besoins émergents dans les programmes financés par la SRMA

Forums collaboratifs SRMA

- Les forums collaboratifs de la SRMA et le Forum du pavillon de ressourcement et du centre de traitement sont un lieu où les partenaires et les fournisseurs de services de la SRMA peuvent collaborer avec le gouvernement de l'Ontario pour soutenir la prestation efficace de programmes et de services de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones

Recherche et évaluation

- Les activités de recherche et d'évaluation peuvent comprendre:
 - l'élaboration de mesures de rendement et de résultats;
 - la mise en œuvre des examens du programme;
 - la recherche sur l'élaboration de programmes, les meilleures pratiques et les pratiques exemplaires et les problèmes émergents.

Exigences en matière de rapports

Rapport narratif de fin d'année

- Les bénéficiaires d'un financement ponctuel doivent soumettre un rapport narratif de fin d'année décrivant les résultats et les impacts obtenus grâce au financement unique. Un modèle sera fourni par le Bureau de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones. Les rapports narratifs peuvent utiliser des formes créatives de communication et de production de rapports, y compris les formats audio, visuel, oral ou écrit

Données de service

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Description
Dépenses d'un organisme financé par le ministère: SPPS	Les dépenses totales financées par le ministère pour le BPT sous Soutien au programme et planification des services au cours de l'année visée (cumulatif).

Composante: SRMA – Promotion Et Prévention

Services Fournis: Intervenants Pour Le Mieux-Être Des Communautés

Composante: SRMA - Promotion et prévention

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Réduire la violence familiale, sexuelle et fondée sur le sexe et améliorer la guérison, la santé et le bien-être des personnes, des familles et des communautés autochtones

Description du service

- Les travailleurs du bien-être communautaire fournissent des services d'orientation, de soutien, de gestion de cas et de programmes culturels tenant compte des traumatismes et axés sur les forces aux personnes autochtones, aux familles et aux communautés, afin de répondre aux problèmes de violence familiale, de santé, de guérison et de bien-être existants et émergents, y compris les traumatismes intergénérationnels

Bénéficiaires des services

- Personnes, familles et communautés autochtones

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les

caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- La programmation et les services sont adaptés à la culture, adaptés aux traumatismes, basés sur les forces et reflètent les besoins individuels, familiaux ou communautaires

Les services spécifiques fournis peuvent comprendre

Services offerts aux usagers

- Les services offerts aux usagers sont des services de soutien individuel fournis à une personne ou à une famille et peuvent comprendre:
 - la planification du bien-être la;
 - gestion de dossier l'entraide;
 - par les pairs;
 - l'aide aux personnes à accéder aux services liés à la réduction de la violence familiale, sexuelle et fondée sur le sexe et à améliorer la santé, la guérison et le bien-être des Autochtones;
 - la défense des intérêts;
 - intervention en cas de crise;
 - renvoi à d'autres services comme la santé mentale et les dépendances, la consultation, les services juridiques, les refuges, les travailleurs sociaux auprès des tribunaux, les banques alimentaires, l'emploi, la formation, le logement;

Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe et orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé autochtone en:
 - fournissant une formation et des renseignements ciblés;
 - encourageant un changement positif dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - favorisant la guérison et en permettant aux individus, aux familles et aux communautés de vivre une vie saine et équilibrée

et de s'épanouir.

- Les activités de groupe peuvent comprendre:
 - des cercles d'enseignement et/ou des groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
 - des activités axées sur la terre;
 - des activités cérémoniales et traditionnelles, notamment les loges de sudation, les médicaments, les enseignements, la broderie perlée, la fabrication de mocassins, les arts et l'artisanat autochtones, les cercles de tambour, la fabrication de jupes et de chandails de rubans, etc.;
 - des ateliers (p. ex., relations saines, gestion de la colère, gestion du stress, communication familiale, résolution de conflits, estime de soi, deuil et perte, soins personnels, compétences parentales, budgétisation, nutrition, compétences de vie);
 - des activités de conditionnement physique ou récréatives.

Sensibilisation communautaire, engagement et établissement de relations

- Des activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations sont offertes à la communauté dans les grands organismes et/ou d'autres organismes et visent à réduire et à prévenir la violence familiale et à améliorer la santé autochtone
- Les activités peuvent comprendre:
 - des présentations publiques
 - des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public
 - organiser ou participer à des foires ou à des événements communautaires, de santé et de bien-être (p. ex., pow-wow, festins)
 - la participation à des comités locaux
 - la sensibilisation et l'établissement de relations avec les organismes de santé et de services sociaux et d'autres partenaires communautaires (p. ex., partage d'information, élaboration de protocoles de référence, sensibilisation et compétence culturelles, rassemblements d'accueil)

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de personnes: Services axes sur le client reçus: IMC	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
Nbre de services axés sur le client: IMC	<p>Le nombre total de services en personne individuels offerts aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé à des services de consultation cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq (5). Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>

<p>Nbre d'activités de groupe: IMC</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: IMC ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
--	--

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: IMC

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4). Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: IMC ». Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre d'activités de sensibilisation, de mobilisation et d'établissement de relations communautaires: IMC</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations offertes par le biais du programme d'intervenant pour le mieux-être des communautés pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Si les activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: IMC</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour que le BPT administre et/ou offre le programme d'intervenant pour le mieux-être des communautés au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Programme Navigateur En Santé

Composante: SRMA - Promotion et prévention

Lois: *Ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service

- Le programme Navigateur en santé fournit une gamme de services holistiques de navigation en matière de santé et de santé mentale, de défense des intérêts, de planification des congés, et de soutien aux populations autochtones afin d'améliorer l'accès équitable aux services de santé et la qualité de ceux-ci

Description du service

- Les Navigateurs en santé offrent une gamme de services de navigation en santé holistique et en santé mentale, de défense des intérêts, de planification de congé et/ou de services de soutien (p. ex., traduction de la langue autochtone, tableaux d'admission avec les prestataires de services communautaires) aux peuples autochtones pour les aider à naviguer dans des systèmes de santé complexes (p. ex., services de santé provinciaux, fédéraux et communautaires)

Bénéficiaires des services

- Premières Nations, Métis et Inuits, et Autochtones urbains et leurs familles et/ou système de soutien

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre

des activités et des services

- Selon les besoins de la communauté, le programme de Navigateur en santé peut être basé dans une Première Nation, un hôpital, un centre de santé, un centre d'accès à la santé autochtone ou un fournisseur de services communautaire (p. ex., communauté locale membre d'un organisme autochtone provincial)

Un service spécifique fourni peut comprendre

1. Services offerts aux usagers:

- Les services offerts aux usagers sont des services de soutien individuel fournis à une personne ou à une famille et peuvent comprendre:

(a) Admission et évaluation

- Établir des relations avec les partenaires appropriés, y compris le personnel clinique et d'autres prestataires de services pour identifier les usagers/personnes nécessitant du soutien;
- Évaluer et déterminer le plan de soins de santé mentale et les autres besoins de soutien de la personne;
- Soutenir les personnes et les familles lors des visites avec le personnel clinique et les prestataires de services;
- Aider les patients à comprendre leurs propres besoins en matière de soins de santé et le système de soins de santé plus large (p. ex., différences entre les services de santé financés par la province et le gouvernement fédéral);
- Fournir des services d'entraide par les pairs, le cas échéant;
- Création ou participation à des tables d'admission avec des prestataires de services communautaires (p. ex., hôpital, prestataires de services sociaux, etc.) pour évaluer les besoins de la personne et élaborer conjointement un plan de soins centré sur la personne.

(b) Services de navigation et planification des congés

- Aider les usagers et les familles à naviguer dans les services de

santé grand public et à accéder à des services de santé adaptés à la culture et holistiques (y compris la santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle), comme les services et programmes communautaires, la guérison traditionnelle, les services de santé mentale et de traitement des dépendances, etc.;

- Assurer la planification du congé et le suivi après le congé (y compris établir un lien entre les usagers et les familles et les prestataires de services) pour aider les personnes à retourner à leurs communautés ou à leur domicile et les mettre en relation avec les programmes et services appropriés;
- Établir un lien entre les services de soutien clinique et les programmes et services communautaires, culturellement sécuritaires et holistiques (p. ex., programmes SRMA) pour aider les personnes et les familles à accéder à des soins holistiques.

(c) Promotion, éducation et communication

- Défendre les usagers et leurs familles pour obtenir l'accès aux soins de santé (p. ex., consentement reçu pour communiquer avec les prestataires de services en leur nom);
- Améliorer la communication entre les usagers et les familles, le personnel clinique et les prestataires de services pour aider les personnes et les familles/systemes de soutien à accéder aux services appropriés qui répondent à leurs besoins;
- Aider les personnes et les familles avec les services de traduction culturelle et autochtone, p. ex., interpréter les directives de santé dans les langues traditionnelles;
- Assurer la liaison au nom des usagers et des personnes autochtones avec les fournisseurs de soins de santé grand public pour présenter les réalités autochtones;
- Collaborer avec d'autres navigateurs en santé et prestataires de services pour aider les usagers à accéder aux programmes et services de santé et complémentaires appropriés pour répondre à leurs besoins;
- Fournir ou mettre en contact les personnes et leurs familles avec du matériel éducatif et des ressources;

- Fournir de l'éducation au personnel clinique et aux autres prestataires de services au besoin pour améliorer les soins culturellement sécuritaires (p. ex., trouver des occasions pour les cliniciens de participer à la formation sur les compétences culturelles).

2. Activités de développement des capacités

- Les activités de développement des capacités peuvent inclure (le cas échéant):
 - **l'élaboration de politiques et de protocoles:** aider et soutenir l'élaboration de politiques ou de protocoles spécifiques pour améliorer l'accès et la prestation de services culturellement appropriés et sécuritaires pour les peuples autochtones
 - **le développement des ressources:** soutenir l'élaboration d'un programme de formation, de ressources et d'autres documents éducatifs spécifiques, au besoin
 - travailler avec les coordonnateurs du système de santé mentale du ministère de la Santé pour soutenir les améliorations au niveau du système (au besoin)

3. Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe et visent à améliorer la santé des Autochtones ou la santé mentale en:
 - encourageant un changement positif dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - favorisant la guérison et en permettant aux individus, aux familles et aux communautés de vivre une vie saine et équilibrée et de s'épanouir;
 - sensibilisant davantage les gens à des questions, des risques ou des préoccupations particuliers au sein de la communauté ou du groupe, y compris (mais sans s'y limiter) la santé mentale, l'équité en matière de santé, l'accès au système de santé et les déterminants sociaux de la santé;
 - fournissant de l'information et de l'éducation pour améliorer la santé et la santé mentale des Autochtones et réduire et prévenir

les facteurs de risque au sein de la communauté.

- Les activités de groupe peuvent comprendre, le cas échéant et dans la mesure du possible:
 - la sensibilisation et l'éducation communautaires, y compris des ateliers, des présentations publiques, des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, des événements/foires communautaires et culturels, etc.;
 - des cercles d'enseignement et/ou des groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
 - une programmation à distance/virtuelle;
 - des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - des activités axées sur la terre.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de personnes: Services axés sur le client reçus: Navigateurs en santé	Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu ou accédé à des services offerts aux usagers pendant la période visée. Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.

<p>Nbre de services axés sur le client: Navigateurs en santé</p>	<p>Le nombre total de services en personne individuels offerts aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Par exemple, si une personne a reçu un congé de travail trois fois au cours de la période visée, cela serait compté comme trois. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: Navigateurs en santé</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1. Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Navigateurs en santé ». Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

<p>Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: Navigateurs en santé</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4). Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Navigateurs en santé ». Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Navigateurs en santé</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le Programme de navigateurs en santé au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Programme Des Intervenants En Sensibilisation À La Santé

Composante: SRMA - Promotion et prévention

Lois: *Ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service

- Soutenir un accès équitable pour les communautés autochtones urbaines et rurales aux principaux services et programmes de santé et de guérison
- Répondre aux besoins immédiats et à long terme en matière de santé et de guérison avec les familles qui ont été victimes de violence
- Améliorer la santé et le bien-être global des communautés autochtones

Description du service

- Le programme des intervenants en santé combine des approches traditionnelles et courantes au profit des communautés autochtones urbaines et rurales
- Les intervenants du programme offrent des stratégies d'intervention et des soutiens traditionnels et culturels aux usagers, mais ils offrent également des services de défense et de navigation dans les systèmes pour assurer un accès équitable aux principaux fournisseurs de soins de santé

Bénéficiaires des services

- Personnes, familles et enfants autochtones

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- La programmation et les services sont adaptés à la culture, adaptés aux traumatismes, basés sur les forces et reflètent les besoins individuels, familiaux ou communautaires

Un service spécifique fourni peut comprendre

1. Services offerts aux usagers

- **Services individuels:** des services de soutien sont offerts à une personne, comme l'entraide par les pairs, les visites à domicile, la navigation des services, la défense des intérêts, l'orientation vers les services et les soins de suivi

2. Activités de groupe

- Soutiens thérapeutiques et/ou de guérison offerts dans un contexte de groupe ou de famille, comme les enseignements de guérison/culturels, les groupes de soutien, les services d'entraide par les pairs, les activités traditionnelles/culturelles ou les petits ateliers, et les activités axées sur la terre

3. Sensibilisation, engagement et établissement de relations communautaires

- Des activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations sont offertes à la communauté dans son ensemble et orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé autochtone:
 - Les activités peuvent comprendre des ateliers, des présentations publiques et des séances d'information, des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, des événements/foires communautaires et culturels (p. ex., assister à des pow-wow), du réseautage et des activités de conditionnement physique ou récréatives

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de personnes: Services axés sur le client reçus: ISS	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu ou accédé à des services individuels aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
Nbre de services axés sur le client: ISS	<p>Le nombre total de services en personne individuels offerts aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé à des consultations cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>

<p>Nbre d'activités de groupe: ISS</p>	<p>Le nombre d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: ISS ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
--	--

<p>Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: ISS</p>	<p>Nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe offertes pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4). Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: ISS ». Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
<p>Nbre d'activités de sensibilisation de mobilisation d'établissement de relations communautaires: ISS</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations offertes dans le cadre du programme des intervenants en sensibilisation à la santé pendant la période visée.</p> <p>Chaque activité doit être comptée comme 1. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p>

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: ISS	Total des dépenses financées par le ministère pour que le BPT administre et/ou offre le programme d'intervenant en sensibilisation à la santé au cours de l'année visée (cumulatif).
--	--

Services Fournis: Bébés Et Enfants Autochtones En Santé

Composante: SRMA – Promotion et prévention

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Soutenir les familles dans la célébration et l'honneur de la nouvelle vie et de la jeune vie dans les communautés autochtones
- Favoriser la guérison et soutenir le développement sain de l'enfant, la santé maternelle et l'amélioration de l'accès aux services pour réduire les inégalités en matière de santé pour les familles autochtones
- Aider les familles autochtones à offrir les meilleures occasions de développement sain en utilisant une approche globale, adaptée à la culture et basée sur les forces
- Connecter les familles autochtones avec des ressources, des recommandations et/ou des services pour répondre à leurs besoins, comme les services de prévention de la violence familiale

Description du service

- Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones à l'intention des Autochtones offre des services de soutien et de services de prévention et d'intervention précoce adaptés à la culture et aux interventions aux familles autochtones avec des enfants de la période prénatale à l'âge de 6 ans
- Le cœur de la programmation du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones est la préparation pour le rôle parental (composante préconception), la préparation pour la naissance du bébé (soins prénataux) et la prise en charge du bébé et de l'unité familiale (soins postnataux)
- Les intervenants communautaires du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones sont un atout précieux pour les familles et les communautés, car ils ont une connaissance de la croissance et du

développement des enfants, connaissent les ressources disponibles dans la communauté et sont en mesure de mettre les familles en contact avec des services et du soutien pour répondre à leurs besoins

- La programmation du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones est offerte selon une approche adaptée à la culture grâce aux principaux éléments suivants:
 - les visites individuelles à domicile et familiales;
 - l'identification précoce;
 - le dépistage;
 - les plans de soutien familial;
 - la coordination des services et l'orientation;
 - la défense des intérêts.

Bénéficiaires des services

- Les familles autochtones avec des enfants de l'âge prénatal à 6 ans
- Le programme est volontaire et ouvert à toute famille autochtone qui demande le service

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Toutes les activités et tous les services sont adaptés à la culture et uniques à chaque communauté/organisme
- La programmation et les services sont basés sur les points forts et reflètent les besoins individuels ou familiaux

Les services spécifiques fournis peuvent comprendre

1. Services offerts aux usagers

- Des services offerts aux usagers offerts aux personnes identifiées comme faisant partie de l'unité familiale, y compris la ou les personnes

- responsables et leur(s) enfant(s)
- Un usager est une personne individuelle (p. ex., mère, père ou enfant) qui reçoit des services de programmes financés par la SRMA et pour qui des dossiers de cas ou des notes de service sont conservés. Chaque usager doit avoir un identifiant d'utilisateur unique (p. ex., numéro d'identification de l'utilisateur)
 - La visite à domicile est la seule exigence obligatoire pour le financement. Les services fournis lors d'une visite à domicile peuvent être consultés à l'extérieur de la maison selon les besoins de la personne ou de la communauté. Ces services pourraient être accessibles au bureau, dans un autre emplacement communautaire et/ou virtuellement ou à distance

2. Les activités et services de visite à domicile et en famille peuvent comprendre:

- effectuer l'accueil et recueillir des renseignements identifier
- les forces et les besoins de la famille
- élaborer un plan de soutien familial (au besoin), qui peut comprendre l'utilisation d'approches culturelles et holistiques comme la Roue de médecine et les cérémonies, et intégrer les besoins mentaux, émotionnels, physiques et spirituels de la ou des personnes ou de la famille
- fournir du soutien à la famille, conformément au plan de soutien familial
- fournir de l'information et de l'éducation
- fournir un contact postnatal (le cas échéant)
- dépistage du développement, comme l'enregistrement du poids du bébé (si possible et approprié)
- l'aide à remplir les formulaires renvois à d'autres services et soutiens

La coordination des services peut comprendre:

- fournir des conseils et du soutien lors de rendez-vous ou de consultations avec d'autres prestataires de services, à la demande de la personne ou de la famille
- gestion de cas/conférences de cas
- établir des liens avec d'autres programmes/services pertinents

- Certains programmes peuvent également fournir des transports et des fournitures aux familles, selon les besoins, comme les couches, les préparations, les boîtes de nourriture, les vêtements, les jouets/jeux, la médecine traditionnelle, etc.

Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe dans le but d'améliorer la santé des peuples autochtones en:
 - fournissant une formation et des renseignements ciblés;
 - encourageant un changement positif dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - favorisant la guérison et en permettant aux individus, aux familles et aux communautés de vivre une vie saine et équilibrée et de s'épanouir.
- Les activités de groupe peuvent comprendre, sans s'y limiter:
 - des activités culturelles (p. ex., des cérémonies comme l'attribution de nom, la première sortie et les cérémonies d'accueil, les enseignements, les marches de médecine, la cueillette de plantes médicinales, l'accès aux aînés et aux détenteurs de connaissances, la peinture spirituelle, la narration, l'artisanat traditionnel);
 - des ateliers (p. ex., de soins prénataux/postnataux, de parentalité, de nutrition, de développement de l'enfant, de planification familiale, de sexualité et de relations saines, de soins personnels, de dépression post-partum, de lactation, de traumatisme intergénérationnel, de fabrication de nourriture pour bébé, de TSAF, de gestion de la colère, de gestion du stress, de violence familiale);
 - des cercles d'enseignement et/ou des groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
 - des activités de conditionnement physique ou récréatives (p. ex., danse, jiggig, jardinage, groupes de jeu pour enfants);
 - des activités axées sur la terre (p. ex., canotage, cueillette de

baies, chasse, piégeage).

Sensibilisation communautaire, engagement et établissement de relations

- Des activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations sont offertes à la communauté en général et/ou à d'autres organismes et visent à sensibiliser et à améliorer la santé et le bien-être des Autochtones
- Les activités peuvent comprendre:
 - des présentations publiques, y compris dans les écoles (p. ex., parentage des adolescents, sexualité et relations saines, TSAF);
 - des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
 - la promotion du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones et des services offerts;
 - l'organisation ou la participation à des foires ou à des événements communautaires, de santé et de bien-être (p. ex., pow-wow, festins, événements de la rentrée scolaire);
 - la participation à des comités locaux, le cas échéant;
 - la sensibilisation, le réseautage et l'établissement de relations avec des organismes de santé et de services sociaux et d'autres partenaires communautaires.

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Services axés sur le client reçus: BSESA</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (p. ex., mère, père, enfant, etc.) qui ont reçu des services aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services pendant la période visée. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre de familles: Services axés sur le client reçus: BSESA</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de familles qui ont reçu des services aux usagers pendant la période visée. Les familles sont autodéfinies par les personnes qui accèdent aux services et n'ont pas besoin d'être limitées aux personnes vivant dans le même logement.</p> <p>Chaque famille est comptée une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la famille entre dans la prochaine AF, elle est comptabilisée de nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre de naissances: BSESA</p>	<p>Le nombre total de naissances parmi les familles du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones pendant la période visée, y compris les usagers nouveaux et existants.</p>

<p>Nbre de services axés sur le client: En face à face: bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones</p>	<p>Le nombre total de services en personne offert aux usagers (visites à domicile et à la famille et coordination des services) pendant la période visée, y compris les services aux usagers offerts virtuellement (p. ex., téléphone, plateforme vidéo en ligne).</p> <p>Chaque service aux usagers en personne est compté comme 1. Par exemple, si une personne accède à des services de consultation cinq fois au cours de la période visée, elle compte pour cinq.</p>
<p>Nbre de services axés sur le client: Fournitures: BSESA</p>	<p>Le nombre total de fois qu'une personne ou une famille accède aux fournitures offertes dans le cadre du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones pendant la période visée (p. ex., couches, préparation, boîtes alimentaires, vêtements, jouets/jeux, médicaments traditionnels, etc.).</p> <p>Chaque fois qu'une personne ou une famille accède aux fournitures, il faut compter 1.</p> <p>Seules les fournitures financées par le bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones doivent être comptées. Si les fournitures ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>

<p>Nbre de services axés sur le client: Transport: BSESA</p>	<p>Le nombre total de services de transport fournis par un intervenant du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones aux personnes accédant à ce programme pendant la période visée. Chaque trajet aller simple/aller simple fourni par un intervenant du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones doit être compté comme 1. Par exemple, si une personne reçoit un transport vers un rendez-vous et qu'elle retourne à son domicile, cela compte pour deux (2) voyages.</p> <p>Seuls les transports financés par le bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones doivent être comptés. Si le transport n'est pas fourni par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: BSESA</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1. Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones. Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: BSESA

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe réalisées pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4). Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones. Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre d'activités de sensibilisation, de mobilisation et d'établissement de relations communautaires: BSESA</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations réalisées dans le cadre du bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones pendant la période visée.</p> <p>Chaque activité doit être comptée comme 1. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p> <p>Si les activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: BSESA</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour que le BPT administre et/ou offre le Bébés en santé, enfants en santé à l'intention des Autochtones, au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Kizhaay Anishinaabe Niin

Composante: SRMA – Promotion et prévention

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- **Kizhaay Anishinaabe Niin** est une phrase ojibwé qui se traduit par « Je suis un homme bon ». Il s'agit d'une initiative d'action communautaire et d'un programme holistique qui a été conçu pour lutter contre la violence dans les communautés autochtones et reconnaît et valorise l'importance d'engager les hommes comme un élément essentiel pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes autochtones
- Les objectifs du programme Kizhaay Anishinaabe Niin sont les suivants:
 - Reprendre et redonner la responsabilité aux hommes de mettre fin à la violence envers les femmes et les filles autochtones;
 - Assurer l'accès aux valeurs culturelles autochtones et accroître la compréhension des rôles et responsabilités traditionnels en fonction des connaissances autochtones locales;
 - Promouvoir la résilience en habilitant les hommes à reconnaître et à résoudre les traumatismes;
 - Améliorer le bien-être des hommes et favoriser le bien-être général de la communauté.

Description du service

Le programme Kizhaay Anishinaabe Niin a été élaboré pour inciter les hommes et les jeunes autochtones à mettre fin à la violence contre les femmes autochtones. Le programme comprend deux volets:

- une campagne de sensibilisation provinciale qui offre une éducation publique
- un programme communautaire offert dans quatre établissements de l'Ontario, dédié à la guérison des hommes et des jeunes autochtones par la reprise et la revitalisation de leur identité autochtone positive et de leur responsabilité de mettre fin à la violence contre les femmes et les filles autochtones

Les cinq principaux thèmes du programme Kizhaay Anishinaabe Niin sont:

1. **Estime de soi et identité:** pour éduquer sur les rôles et responsabilités traditionnels des hommes et des femmes, augmenter la fierté culturelle et promouvoir un modèle sain dans le but de réduire la violence contre les femmes
2. **Prestation de soutien social:** pour réduire la violence contre les femmes autochtones en abordant les problèmes de victimisation, les comportements malsains et la promotion de relations saines égales par le biais d'entraide et de soutien par les pairs
3. **Éducation et prévention:** éduquer sur le contexte historique de la violence contre les femmes autochtones, les traumatismes intergénérationnels, la promotion des approches de guérison, des enseignements et des activités d'apprentissage fondés sur la culture autochtone qui favorisent l'estime de soi et des comportements et relations sains égaux
4. **Solutions de rechange à la participation institutionnelle:** en travaillant en étroite collaboration avec les tribunaux, les services de probation/libération conditionnelle et les établissements correctionnels
5. **Promotion et réseautage:** pour accroître la sensibilisation aux problèmes de violence envers les femmes autochtones et au programme Kizhaay Anishinaabe Niin dans la communauté en créant des liens d'orientation vers des services culturellement appropriés et en augmentant l'accès des usagers aux services en favorisant la coopération entre les prestataires de services

Le programme Kizhaay Anishinaabe Niin offre ou établit:

- des services d'orientation et de défense des intérêts pour accéder aux programmes/agences internes et externes, au besoin, pour soutenir les participants au programme et leurs familles, comme la santé mentale, les dépendances, les services de soutien culturels et traditionnels, les services de logement et les services aux enfants
- des réseaux de soutien social pour les hommes afin que la santé mentale puisse être maintenue et/ou améliorée en raison de l'engagement envers ces réseaux

- un forum pour les hommes pour examiner leurs propres comportements violents, y compris ceux considérés comme nocifs pour soi-même, c.-à-d. les dépendances, en aidant les hommes à explorer les causes profondes de ces comportements maladaptés, y compris la transmission de traumatismes historiques, les expériences des pensionnats et l’oppression culturelle
- Le programme Kizhaay Anishinaabe Niin Group est un programme guidé de 12 semaines conçu pour aider les hommes à apprendre de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements qui aideront à réduire la violence contre les femmes et les filles autochtones. Il est inclus dans le manuel du coordonnateur du programme Niin Kizhaay Anishinaabe et est basé sur les sept enseignements des grands-pères

Bénéficiaires des services

- Les hommes et les jeunes qui s’identifient comme autochtones qui demandent des services et des ressources de soutien
- Les hommes ou les garçons qui s’identifient comme autochtones, avant le dépôt d’accusations ou ordonnés par le tribunal dans le cadre d’une peine conditionnelle, d’un programme de déjudiciarisation ou d’une autre entente ordonnée par le tribunal

Caractéristiques du programme/service

- Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:
 - Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services.

Services spécifiques fournis

Services offerts aux usagers

- Les services aux usagers ont des objectifs et des processus de guérison

spécifiques et sont fournis sur une base individuelle. Les services aux usagers peuvent comprendre :

- l'entraide/soutien par les pairs;
- l'aide à accéder à des programmes et services axés sur la culture liés à la réduction de la violence familiale, répondant ainsi aux besoins physiques, mentaux, émotionnels et spirituels des hommes pour améliorer la santé autochtone;
- la défense des intérêts pour les usagers impliqués dans la SAE, lettres à des fins de probation et de libération conditionnelle, et défense des intérêts pour ceux récemment libérés d'établissements correctionnels qui pourraient avoir besoin d'un soutien supplémentaire;
- l'orientation vers d'autres services comme les programmes de traitement des dépendances, les refuges, les travailleurs judiciaires et les services juridiques;
- la création d'espaces sécuritaires (mental, émotionnel, physique, spirituel) et d'occasions pour les hommes d'établir des relations saines avec leur famille;
- des activités traditionnelles/culturelles.

Activités de groupe

- Les activités de groupe axées sur les usagers comprennent notamment :
 - curriculum de 12 semaines;
 - partage de cercles;
 - ateliers (p. ex., gestion de la colère) activités;
 - axées sur la culture;
 - événements communautaires et culturels, p. ex., pow-wow, festins cérémonies traditionnelles;
 - cercles de guérison traditionnels et cercles d'enseignement;
 - Activités axées sur la terre (p. ex., chasse, pêche, jardinage, camping, marches de médecine, récolte et préparation de médicaments, préparation de loges de sudation, etc.).

Sensibilisation communautaire, engagement et établissement de relations

- Accroître les connaissances des partenaires, des intervenants et des organismes communautaires pertinents (p. ex., services de santé mentale, établissements de traitement, établissements correctionnels, sociétés d'aide à l'enfance) du programme Kizhaay Anishinaabe Niin et le rôle que joue le programme dans la prévention de la violence et la gestion des besoins en matière de santé et de services sociaux des hommes autochtones
- Tirer parti des programmes existants et de la capacité du programme pour promouvoir l'utilisation du programme
- Accroître la capacité des communautés à entamer une mobilisation communautaire pour soutenir la fin de la violence envers les femmes autochtones
- Ateliers, campagnes d'éducation publique et présentations

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Réception de services axés sur le client: Kizhaay Anishinaabe Niin</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes ayant reçu des services aux usagers individuels par l'entremise du programme Kizhaay Anishinaabe Niin pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si l'utilisateur entre dans le prochain exercice financier, il est comptabilisé de nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: Kizhaay Anishinaabe Niin</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe soutenues par le programme Kizhaay Anishinaabe Niin pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1. Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Kizhaay Anishinaabe Niin ». Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

<p>Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: Kizhaay Anishinaabe Niin</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe offertes par le programme Kizhaay Anishinaabe Niin pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4). Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Kizhaay Anishinaabe Niin ». Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
<p>Nbre d'activités De sensibilization, de mobilisation d'établissement de relations communautaires: Kizhaay Anishinaabe Niin</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations effectuées pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p>

Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Kizhaay Anishinaabe Niin	Total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le programme Kizhaay Anishinaabe Niin au cours de l'année visée (cumulatif).
--	---

Services Fournis: Programme Du Centre De La Mère Et De L'enfant

Composante: SRMA - Promotion et prévention

Lois: *Ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service

- Améliorer la santé et le bien-être des personnes autochtones en âge de procréer, des nouveau-nés et de leurs familles grâce à la prestation de soins adaptés à la culture pendant la grossesse, la naissance et la période post-partum

Description du service

- Le Centre maternel et pour enfants offre des soins pré- et postnataux culturellement sécuritaires aux femmes autochtones, aux personnes en âge de procréer et aux familles des Six Nations/du sud-ouest pour favoriser et soutenir leur bien-être pendant la grossesse et après l'accouchement
- Les personnes en âge de procréer à faible risque auront le choix de les recevoir à la clinique ou à la maison. Les usagers à risque élevé atteints d'affections médicales préexistantes ou nouvelles sont admissibles à recevoir du soutien et la défense de leurs droits par des sages-femmes à l'hôpital pendant l'accouchement
- Les services seront fournis par les sages-femmes et intégreront les pratiques traditionnelles de la sage-femme
- Le programme comprend la fourniture de chambres à être utilisées par les personnes en âge de procréer pendant l'accouchement actif du bébé et la période postnatale immédiate
- Les sages-femmes fourniront un dépistage, des essais et du soutien tout au long du cycle de vie

Bénéficiaires des services

- Femmes autochtones, personnes en âge de procréer et familles dans la région des Six Nations et du sud-ouest de l'Ontario

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- Les services du Centre maternel et pour enfants sont offerts 365 jours par année. Toute différence proposée dans cette annexe nécessite une explication et une entente avec le MSESC

Service spécifique fourni

1. Services offerts aux usagers

- Les services offerts aux usagers visent à favoriser une conception, une grossesse et un accouchement sains:
 - Identifier, réduire ou prévenir les risques pour la santé et le bien-être des mères, des enfants et des enfants;
 - Traiter et/ou gérer un problème de santé qui pourrait affecter la grossesse ou la naissance;
 - Gérer/appuyer l'accouchement sain (à faible risque) Soutenir les soins pour l'accouchement à risque élevé Promouvoir la santé et le bien-être.
- Les services offerts aux usagers comprennent des services de coordination et de gestion de cas fournis à des usagers ou en leur nom, y compris des renvois à des praticiens et spécialistes traditionnels et contemporains, des hôpitaux ou d'autres services de santé
- Les services aux usagers traitent également des problèmes de santé sexuelle et reproductive, notamment:
 - préoccupations en matière de fertilité;

- promouvoir et soutenir une sexualité saine;
- soutenir la santé et le bien-être tout au long du cycle de vie, y compris;
- les frottis Pap, le dépistage du cancer du sein, les tests de grossesse, les services de fertilité, les tests de grossesse, le soutien et l'éducation sur la ménopause, la puberté et le soutien au passage à l'âge adulte;
- fournir du soutien et des soins aux personnes autochtones 2SLGBTQIA+ tout au long du cycle de vie.
- Les services suivants sont des exigences de financement obligatoires:
 - **Les soins de santé primaires**, y compris les services traditionnels de sage-femme et les services complémentaires, y compris les consultations et les visites de soins aux personnes de bonne santé fournis par une diététiste, une nutritionniste, une infirmière praticienne, un praticien traditionnel ou contemporain, ou un médecin;
 - **Services de naissance traditionnels**, y compris la fourniture d'un lit par des personnes pendant les services de prestation active et de soutien, y compris l'entretien ménager et la préparation des repas;
 - **Services traditionnels de santé et de guérison** qui peuvent comprendre la prestation de services d'un praticien traditionnel (cicatrisant, personne en médecine ou aîné), des cérémonies autochtones traditionnelles demandées par les usagers (cérémonie de dénomination, rites de passage, etc.); des enseignements traditionnels sur la guérison et le bien-être des Autochtones; et l'utilisation/l'application de médicaments traditionnels autochtones pour traiter ou gérer un état de santé.

2. Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe et visent à réduire et à prévenir la violence familiale et à améliorer la santé autochtone par les moyens suivants:
 - une sensibilisation accrue à des problèmes, risques ou préoccupations spécifiques dans la communauté ou le groupe;

- en fournissant de l'information et de l'éducation pour améliorer la santé autochtone et réduire et prévenir les facteurs de risque de la communauté ou du groupe;
- en encourageant un changement positif dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
- en favorisant la guérison et en permettant aux individus, aux familles et aux communautés de vivre une vie saine et équilibrée et de s'épanouir.
- Les activités de groupe peuvent comprendre:
 - des cercles d'enseignement et/ou des groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
 - des activités de conditionnement physique ou récréatives des activités axées sur la terre;
 - des cours prénataux;
 - des programmes/ateliers post-partum;
 - des cours d'allaitement/soutien à la lactation;
 - des programmes spécialisés, y compris la préparation pour la parentalité, la formation des aidantes pour soutenir les préoccupations liées à la grossesse, à la naissance ou au post-partum, la condition physique de la mère et du nourrisson ou l'utilisation et la préparation d'aliments traditionnels.

3. Sensibilisation communautaire, engagement et établissement de relations

- Des activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations sont offertes à la communauté dans les grands organismes et/ou d'autres organismes et visent à réduire et à prévenir la violence familiale et à améliorer la santé autochtone
- Les activités peuvent comprendre:
 - des présentations publiques;
 - des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
 - organiser ou participer à des foires ou à des événements communautaires, de santé et de bien-être (p. ex., pow-wow, festins);
 - la participation à des comités locaux;

- la sensibilisation et l'établissement de relations avec les organismes de santé et de services sociaux et d'autres partenaires communautaires (p. ex., partage d'information, élaboration de protocoles de référence, sensibilisation et compétence culturelles, rassemblements d'accueil).

Exigences en matière de rapports

1. Rapport narratif de fin d'année:

- Les BPT doivent soumettre un rapport narratif de fin d'année. Les PBT peuvent déterminer eux-mêmes comment le récit sera communiqué
- Les partenaires des services peuvent souligner les commentaires des participants sur les programmes et les services et utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible
- Les rapports narratifs peuvent comprendre des formes créatives de communication et de production de rapports, y compris des formats audio, visuel, oral ou écrit

2. Données de service:

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de naissances: Centre de la mère et de l'enfant	Nombre de naissances uniques ou non dupliquées soutenues par le programme de Centre de la mère et de l'enfant pendant la période visée. Le décompte comprend les naissances soutenues par une sage-femme autochtone à n'importe quel endroit (c.-à-d., Centre de la mère et de l'enfant, maison, hôpital).

<p>Nbre de personnes: Réception de services axés sur le client en établissement: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services résidentiels aux usagers pendant la période visée, qui comprend les services de résidence temporaire et de soutien. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers. Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée. Seules les personnes qui accèdent aux services résidentiels aux usagers (c.-à-d. les personnes qui résident au Centre de la mère et de l'enfant) sont comptées dans cet élément de données. Les personnes qui ont accès uniquement aux services non résidentiels aux usagers sont exclues de cet élément de données. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre de personnes: Réception de services hors établissement : Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Nombre unique, ou non dupliqué, de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu uniquement des services non résidentiels offerts aux usagers. Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée. Seules les personnes qui accèdent aux services non résidentiels (programmation du jour) par l'entremise du Centre de la mère et de l'enfant sont comptées dans cet élément de données. Les personnes qui accèdent à des services résidentiels aux usagers (c.-à-d. qui résident au Centre de la mère et de l'enfant lorsqu'elles accèdent aux services) sont exclues de cet élément de données. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>

<p>Nbre de visites prénatales: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total de visites prénatales effectuées dans le cadre du programme du Centre de la mère et de l'enfant pendant la période visée. Cela comprend les consultations prénatales et les tests diagnostiques auxquels un usager a participé. Les visites prénatales peuvent avoir lieu à plusieurs endroits, y compris à domicile ou au Centre de la mère et de l'enfant. Chaque visite prénatale tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p>
<p>Nbre de visites postnatales: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total de visites postnatales effectuées dans le cadre du programme du Centre de la mère et de l'enfant pendant la période visée. Cela comprend les consultations postnatales et les tests diagnostiques auxquels a assisté un usager. Les visites postnatales peuvent avoir lieu à plusieurs endroits, y compris à domicile ou au Centre de la mère et de l'enfant. Chaque visite postnatale tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p>
<p>Nbre de visites de soins à la personne: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total de visites de soins de personnes en santé (p. ex., examens de la santé reproductive, tests de grossesse, conseils sur la ménopause) a été effectué dans le cadre du programme du Centre de la mère et de l'enfant pendant la période visée. Chaque visite effectuée pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p>

Nbre de jours en
établissement:
Centre de la mère
et de l'enfant

Le nombre total de périodes de 24 heures pour lesquelles une personne (y compris les personnes à charge/enfants) reçoit des soins en résidence en utilisant une chambre de naissance (ou un lit) financée par la SRMA. Le jour où une personne est admise est compté comme une journée de service. Le jour où une personne a obtenu son congé n'est pas compté. Chaque lit/chambre occupé compte comme une journée de soins en résidence. Lorsque la personne accède au service et quitte le même jour, un jour est compté. Les lits occupés par une personne à charge ou un enfant sont inclus dans ce décompte. Remarque: Le jour de sortie n'est pas compté pour permettre le calcul précis des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour. Pour faire le suivi des jours de résidence, faites un recensement quotidien des chambres (ou des lits) financés par la SRMA et faites la somme de ce recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période visée.

<p>Nbre de lits: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total de chambres (ou de lits) pour les salles de naissance consacrées au programme du Centre de la mère et de l'enfant à la fin de la période visée. Le nombre total de chambres ou de lits d'accouchement comprend les espaces qui sont et qui ne sont pas occupés au moment du décompte.</p> <p>Les types de chambres (ou de lits) de naissance suivants sont comptés:</p> <p>les lits financés par le MSESC</p> <p>les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés à l'utilisation pour les usagers des services de la SRMA</p> <p>Les chambres (ou lits) suivants ne sont PAS inclus dans le décompte: les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans-abri) les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.)</p>
---	--

<p>Nbre d'activités de groupe: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe soutenues par le programme du Centre de la mère et de l'enfant au cours de la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1. Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Centre de la mère et de l'enfant ».</p> <p>Si aucune activité axée sur les participants n'est fournie dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
---	---

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: Centre de la mère et de l'enfant

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe offertes dans le cadre du programme du Centre de la mère et de l'enfant. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4).

Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Centre de la mère et de l'enfant ».

Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre d'activités de sensibilisation, de mobilisation et d'établissement de relations communautaires: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations offertes par le biais du programme du Centre de la mère et de l'enfant pendant la période visée. Chaque activité doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p> <p>Si les activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Centre de la mère et de l'enfant</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le programme du Centre de la mère et de l'enfant au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Programme De Santé Mentale

Composante: SRMA – Promotion et prévention

Lois: *Ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service

- Améliorer la santé mentale et le bien-être des peuples autochtones, en particulier les enfants et les jeunes à risque et leurs familles
- Renforcer la capacité du système de services pour les programmes de santé mentale et de bien-être des Autochtones
- Promouvoir la santé mentale, la guérison et le bien-être grâce à une meilleure disponibilité des services de santé mentale et de traitement des dépendances qui intègrent les connaissances et les pratiques autochtones, et qui sont sensibles aux traumatismes, axés sur les forces, ainsi que sur la famille et la communauté
- Accroître la capacité individuelle, familiale et communautaire pour faciliter la guérison et contribuer au bien-être à long terme

Description du service

- Le programme de santé mentale soutient une variété de services culturellement adaptés aux besoins des usagers, la coordination de la programmation de santé mentale des Autochtones, l'infrastructure pour soutenir l'accès aux services de santé mentale, les activités de groupe et la programmation spécialisée en santé mentale et récréative pour les jeunes et les jeunes autochtones
- Le programme de santé mentale et de loisirs pour les jeunes vise à faire face aux taux élevés de suicides chez les jeunes, en particulier dans les communautés nordiques et éloignées des Premières Nations, et à bâtir des jeunes forts et résilients grâce à des activités holistiques de promotion et de prévention culturellement dynamiques
- Les services aux usagers sont conçus pour:
 - identifier les facteurs de risque ou les affections spécifiques qui posent

- des risques pour la santé mentale et le bien-être individuel et/ou le bien-être de la famille;
 - fournir un soutien holistique de prévention et d'intervention précoce;
 - traiter ou gérer un risque ou un problème de santé mentale ou de dépendance à l'aide d'une combinaison de soins de guérison traditionnels et cliniques;
 - aider les personnes/familles à poursuivre leur parcours de guérison et de bien-être et à réintégrer une vie communautaire positive après le diagnostic et le traitement.
- Le programme soutient également la coordination de programmes de santé mentale des Autochtones afin d'améliorer la capacité du système de services, y compris:
 - de la formation sur le développement des capacités;
 - le développement d'infrastructures, comme la gestion de cas multidisciplinaire et multirégionale;
 - la coordination régionale ou interorganismes de programmes et de services;
 - le partage de ressources technologiques régionales (p. ex., télémédecine, télépsychiatrie, consultation psychologique à distance).

Bénéficiaires des services

- Personnes autochtones, familles, enfants et jeunes

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- La programmation et les services sont adaptés à la culture, adaptés aux traumatismes, basés sur les forces et reflètent les besoins individuels, familiaux ou communautaires

Un service spécifique fourni peut comprendre

1. Services offerts aux usagers

- Les services offerts aux usagers sont des services de soutien individuel fournis à une personne ou à une famille et peuvent comprendre:
 - un soutien à l'intervention précoce pour les personnes à risque et leurs familles, y compris les services d'entraide par les pairs et les visites à domicile;
 - des services d'admission, de sélection, d'évaluation et d'orientation;
 - la fourniture de services de soutien spécialisés en santé mentale pour les enfants, les jeunes, les familles, les aînés et les survivants des pensionnats et les survivants de traumatismes intergénérationnels;
 - un soutien spécialisé et/ou multidisciplinaire pour la gestion de cas (y compris l'intervention précoce et la planification du traitement) et soutien après soins pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de dépendance;
 - des initiatives visant à fournir ou à améliorer l'accès à des services de santé mentale thérapeutiques contemporains et traditionnels, y compris des consultations cliniques avec des professionnels autorisés et/ou des guérisseurs et des aînés traditionnels autochtones;
 - des activités de groupe, où le service ou l'aide a un objectif et un processus thérapeutique ou de guérison individuels ou spécifiques à l'utilisateur (p. ex., conseils de groupe en santé mentale, consultation familiale, thérapie par le jeu pour enfants);
 - une intervention en cas de crise et prestation de soutien dans des circonstances urgentes (p. ex., idées suicidaires ou tentative de suicide, crise de santé mentale, etc.);
 - des cérémonies et activités pour répondre aux besoins holistiques en matière de santé mentale des personnes et des familles (p. ex., cérémonies de deuil, enseignements culturels,

- guérison axée sur la terre);
- la prestation de services de santé mentale basés sur la technologie thérapeutique, comme la télépsychiatrie, la télémédecine et la consultation à distance.
- Les services aux usagers peuvent être dirigés vers les besoins spécifiques des jeunes autochtones

2. Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe et impliquent l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies primaires de prévention et de promotion de la santé. Ces initiatives visent à promouvoir la santé mentale et la guérison grâce à:
 - l'accroissement de la sensibilisation aux problèmes de santé mentale et de dépendance et de la compréhension de ceux-ci;
 - la promotion d'un changement d'attitude et de comportement sain, y compris l'estime de soi, la dignité personnelle, les compétences d'adaptation, les relations saines, la promotion de la résilience individuelle et des environnements de soutien social, et l'établissement de forces, de ressources, de connaissances et d'actifs pour la santé mentale;
 - l'intégration de la culture et des approches culturelles autochtones traditionnelles.
- Les activités de groupe peuvent comprendre:
 - des événements communautaires et culturels (p. ex., pow-wow, festins);
 - des cercles d'enseignement et/ou les groupes de soutien de guérison/culturels peuvent être dirigés par des guérisseurs et/ou des aînés traditionnels;
 - des cérémonies traditionnelles et les loges de sudation;
 - des ateliers traditionnels tels que la fabrication de regalia, la fabrication de tambours, la fabrication de courtepointes, le perlage et d'autres activités;
 - des activités; s pour promouvoir le bien-être et l'apprentissage spirituel

- des événements et activités de soins personnels (y compris le personnel de première ligne);
- des activités de conditionnement physique ou récréatives;
- des activités axées sur la terre;
- des activités dédiées à la santé mentale et aux activités récréatives pour les jeunes.

3. Planification et coordination des systèmes de service

- Implique le développement et la coordination des ressources (humaines, technologiques ou financières) et des relations/partenariats pour faciliter et soutenir la prestation de programmes et de services en santé mentale
- Les exemples de planification et de coordination des systèmes de service peuvent inclure le développement ou l'établissement:
 - de protocoles interorganismes et processus d'aiguillage pour fournir aux usagers un cercle/continuum de soins et combler toute lacune dans les services;
 - de processus et coordination régionaux d'intervention en cas de crise;
 - d'équipes spécialisées de gestion de cas ou d'accueil multidisciplinaires pour effectuer des évaluations et/ou coordonner les recommandations à un spécialiste;
 - d'accès à des professionnels régionaux de la santé ou des services sociaux pour fournir des conseils et du soutien spécialisés aux travailleurs locaux en santé mentale;
 - de partenariats avec d'autres fournisseurs de services pour soutenir un continuum de soins ou la prestation de services de traitement de référence.

4. Formation, éducation et sensibilisation

- La prestation de formation aux personnes, aux équipes, au personnel de première ligne et aux membres de la communauté pour développer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour développer, mettre en œuvre, livrer et évaluer une programmation efficace pour les personnes, les familles et les communautés

- autochtones de manière coordonnée
- La formation peut répondre aux exigences liées au travail ou à la pratique professionnelle. La formation inter-organismes peut comprendre l'orientation vers la culture et les pratiques culturelles autochtones pour améliorer les services pour les usagers autochtones
 - La formation du personnel sur la création de conditions positives pour le bien-être des personnes LGBTQIA+ bispirituelles et autochtones, y compris les besoins spécifiques des jeunes
 - Activités éducatives et de sensibilisation, y compris des présentations publiques, des ateliers, des campagnes d'éducation publique (p. ex., sensibilisation à l'alcool et aux drogues, ressources pour le traitement de la santé mentale et des dépendances, la promotion de la santé mentale, les problèmes de santé mentale pendant la grossesse)

5. Répit et soutien aux travailleurs communautaires

- Les activités peuvent comprendre, sans s'y limiter:
 - l'accès à la programmation culturelle pour le personnel de première ligne comme forme de répit (p. ex., services de centre de guérison, enseignements culturels et groupes de soutien, activités axées sur la terre, ateliers traditionnels, activités pour promouvoir le bien-être spirituel et l'apprentissage);
 - les modèles de soins aux aidants;
 - les modalités de santé mentale pour prévenir l'épuisement professionnel, comme la thérapie d'acceptation et d'engagement, la réduction du stress basée sur la pleine conscience (MBSR), etc.;
 - élaborer et fournir de la formation sur l'intégration de mécanismes de débriefage efficaces en milieu de travail;
 - les activités d'autosoins et de résilience;
 - le répit/soutien pour accorder des congés au personnel de première ligne.

Exigences en matière de rapports

1. Initiative de formation et de soutien en santé mentale pour les travailleurs communautaires – rapport de fin d’année

- Les bénéficiaires du financement limité de l’initiative de formation et de soutien en santé mentale pour les travailleurs communautaires doivent soumettre un rapport annuel qui comprend les résultats obtenus. Le modèle peut être téléchargé sur le site Paiements de transfert Ontario
- Les partenaires des services peuvent souligner les commentaires des participants sur les programmes et les services et utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible
- Les rapports narratifs peuvent comprendre des formes créatives de communication et de production de rapports, y compris des formats audio, visuel, oral ou écrit

2. Données de service

Les données de service suivantes feront l’objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d’échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Services axés sur le client reçus: PSM</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu ou accédé à des services aux usagers (y compris des services de soutien thérapeutiques virtuels ou à distance) par l'entremise du programme de santé mentale de la SRMA pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre de services axés sur le client : PSM</p>	<p>Le nombre total de services aux usagers offerts à des personnes pendant la période visée. Par exemple, si une personne a accédé à des services de consultation cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq (5). Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services aux usagers.</p>
<p>Nbre de formations: PSM</p>	<p>Le nombre total de séances de formation offertes pendant la période visée. Consultez la description du service pour obtenir plus de détails et des exemples de formation en santé mentale.</p> <p>Si aucune formation n'est offerte par votre programme de santé mentale, inscrivez « 0 ».</p>

<p>Nbre de personnes: Formation reçue: PSM</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu une formation par l'entremise du programme de santé mentale de la SRMA (soit directement fourni par l'intermédiaire d'un travailleur financé par la SRMA ou formation qui est confiée à un formateur, mais financée par le budget du programme de santé mentale de la SRMA).</p> <p>Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de formation est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont reçu de la formation au cours de la période visée. Si aucune formation n'est offerte par votre programme de santé mentale, inscrivez « 0 ».</p> <p>Consultez la description du service pour obtenir plus de détails et des exemples de formation en santé mentale.</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: PSM</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Programme de santé mentale ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: PSM

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe réalisées pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4). Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Programme de santé mentale ».

Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre de demandes de service: Incomplètes: PSM</p>	<p>Cet élément de données comprend les demandes de services du programme de santé mentale qui ont été renvoyées ailleurs parce que le service était à pleine capacité placées sur une liste d'attente</p> <p>La même personne peut être comptée plus d'une fois dans le cadre du programme de santé mentale si elle a demandé des services à différents moments de la période visée.</p> <p>Les rapports sont basés sur la réponse initiale qui a lieu après la demande de service. Par exemple, si une personne demande un service et qu'elle est placée sur la liste d'attente et qu'elle reçoit le service au cours du même trimestre, sa demande de service doit toujours être signalée une fois sous cet élément de données.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées sous cet élément de données.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: programme de santé mentale</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le programme de santé mentale au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Soutien Aux Personnes Lgbtnbqqia+ Bispirituelles Et Autochtones

Composante: SRMA - Promotion et prevention

Lois: *Ministère des Services sociaux et communautaires*

Objectifs de service

- Améliorer l'accès à des programmes adaptés à la culture et sécuritaires pour les personnes qui s'identifient comme LGBTNBOQIA+ bispirituelles et autochtones et leurs familles/systèmes de soutien
- Améliorer la guérison, la santé et le bien-être des personnes LGBTNBOQIA+ bispirituelles et autochtones
- Réduire la violence contre les personnes LGBTNBOQIA+ bispirituelles et autochtones
- Améliorer la connaissance de la communauté 2SLGBTNBOQIA+ et travailler avec tous les membres de la communauté pour assurer des relations positives et respectueuses dans tous les espaces communautaires

Description du service

- Soutient une gamme de programmes adaptés à la culture et sécuritaires pour répondre aux besoins uniques des personnes LGBTNBOQIA+ bispirituelles et autochtones, y compris des soutiens individuels, des activités de groupe, la mobilisation des connaissances et des communautés de pratique, ainsi que la formation et le développement des capacités

Bénéficiaires des services

- Personnes s'identifiant comme LGBTNBOQIA+ bispirituelles et autochtones et leurs familles et systèmes de soutien identifiés
- LGBTNBOQIA+ désigne les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres/transsexuelles, non binaires, queer, en

questionnement, intersexuels, asexuels, et autres personnes de genre et de sexe divers

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- La programmation et les services sont inclusifs, adaptés à la culture, éclairés par les traumatismes et basés sur les forces pour refléter les besoins individuels, familiaux ou communautaires

Les services spécifiques fournis peuvent comprendre

1. Services offerts aux usagers

- Les services offerts aux usagers sont des services de soutien individuel adaptés à la culture et/ou offerts à une personne ou à une famille et peuvent comprendre:
 - le mentorat par les pairs;
 - l'entraide par les pairs;
 - la planification du bien-être;
 - la gestion de dossier;
 - l'aide aux personnes à accéder aux services liés à la réduction de la violence familiale, sexuelle et fondée sur le sexe et à améliorer la santé, la guérison et le bien-être des Autochtones;
 - la défense des intérêts;
 - intervention en cas de crise;
 - créer des espaces sécuritaires (mentalement, émotionnellement, physiquement, spirituellement) et des occasions pour les usagers d'établir des relations saines avec leur famille;
 - la planification de la sécurité;
- soutenir les processus administratifs liés au changement de

nom, à la désignation sexuelle et aux chirurgies d'affirmation du sexe;

- fournir de l'information et du soutien concernant l'accès à des fournitures sexuelles sécuritaires et des relations saines, le logement, l'équipement et les fournitures qui affirment le genre, etc.;
- l'orientation vers d'autres services comme la santé mentale et le traitement des dépendances, la consultation psychologique, les services;
- juridiques, les refuges, les travailleurs judiciaires, les banques alimentaires, l'emploi, la formation, le logement, etc.

2. Activités de groupe

- Les activités de groupe peuvent comprendre:
 - des cercles d'enseignement et/ou des groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
 - des activités cérémoniales et traditionnelles, notamment les loges de sudation, les médicaments, les enseignements, la broderie perlée, la fabrication de mocassins, les arts et l'artisanat autochtones, les cercles de tambour, la fabrication de jupes et de chandails de rubans, etc.;
 - des activités axées sur la terre et sur l'eau;
 - des activités de conditionnement physique ou récréatives.

3. Sensibilisation, engagement et établissement de relations communautaires

- Les activités peuvent comprendre notamment:
 - la coordination des événements de transfert de connaissances;
 - la recherche communautaire;
 - l'établissement de communautés de pratique pour éclairer la coconstruction, l'apprentissage conjoint et la mise en œuvre de services et de soutien axés sur la communauté qui répondent aux besoins des personnes LGBTNBQQIA+ bispirituelles et autochtones;
 - la défense des intérêts;

- le réseautage et la collaboration avec des partenaires communautaires pour établir et maintenir des espaces sécuritaires et promouvoir le bien-être des personnes LGBTNBQQIA+ bispirituelles et autochtones (p. ex., le partage d'information, l'élaboration de protocoles de recommandation, la sensibilisation culturelle et les rassemblements);
- des ateliers axés sur la santé, la guérison et le bien-être des personnes LGBTNBQQIA+ autochtones;
- organiser ou participer à des foires ou à des événements communautaires, de santé et de bien-être (p. ex., pow-wow, festins);
- des présentations publiques, y compris des campagnes de sensibilisation et d'éducation;
- la participation à des comités locaux.

4. Formation et développement des capacités

- Les activités peuvent comprendre notamment:
 - des formations et des ateliers, p. ex., créer des espaces sécuritaires et des conditions positives pour le bien-être des personnes bispirituelles et autochtones;
 - créer des occasions de leadership pour les jeunes LGBTNBQQIA+ bispirituels et autochtones;
 - développer et/ou mobiliser des ressources exploitables et des pratiques sages.

Exigences en matière de rapports

1. Rapport narratif de fin d'année

- Les partenaires de services sont tenus de créer un rapport narratif de fin d'année qui communique les répercussions et les résultats du programme
- Les partenaires de services doivent inclure de l'information sur les besoins et les priorités de la communauté, ainsi que les lacunes et les défis dans la prestation ou la collaboration entre les services pour

répondre aux besoins des personnes LGBTNBQQIA+ bispirituelles et autochtones

- Les partenaires de services peuvent mettre en évidence les commentaires des participants sur les projets et les services et utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible
- Les rapports narratifs peuvent utiliser des formes créatives de communication et de production de rapports, y compris les formats audio, visuel, oral ou écrit

2. Exigences relatives aux données de service

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de personnes: Services axés sur le clientreçus: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+	<p>Nombre unique ou non dupliqué de toutes les personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services aux usagers pendant la période visée. Ce nombre comprend les personnes qui ne s'identifient pas comme 2SLGBTNBQQIA+, mais qui ont reçu des services par l'entremise du programme de soutien 2SLGBTNBQQIA+ (p. ex., membres de la famille, etc.) pendant la période visée.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>

<p>Nbre de familles: Services axés sur le clientreçus: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de familles qui ont reçu des services aux usagers pendant la période visée. Les familles sont autodéfinies par les personnes qui accèdent aux services et n'ont pas besoin d'être limitées aux personnes vivant dans le même logement.</p> <p>Chaque famille n'est comptée qu'une fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la famille entre dans la prochaine AF, elle est comptabilisée de nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre de services axés sur le client fournis: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Le nombre total de services en personne individuels offerts aux usagers pendant la période visée.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé à des services d'entraide par les pairs cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq (5). Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité doit être comptée comme 1. Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+ ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe pendant la période visée. Chaque personne unique au sein d'une activité basée sur un groupe est comptée comme 1.

La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4).

Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+ ».

Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre d'activités de sensibilisation, de mobilisation et d'établissement de relations communautaires: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations effectuées pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p>
<p>Nbre de formations et d'activités de renforcement des capacités: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Le nombre total de séances de formation offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de formation et de développement des capacités.</p>
<p>Nbre d'employés ETP financés par la SRMA: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Le nombre de membres du personnel affecté à la SRMA (équivalent temps plein), y compris la prestation et l'administration du programme.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Soutien aux personnes 2SLGBTNBQQIA+</p>	<p>Total des dépenses financées par le ministère pour que le BPT administre et/ou offre du soutien aux personnes LGBTNBQIA+ bispirituelles et autochtones au cours de l'année visée (cumulative).</p>

Composante: SRMA – Intervention En Cas De Crise

Services Fournis: Programme D'intervention En Cas De Crise

Composante: SRMA - Intervention en cas de crise

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Fournir une approche efficace et coordonnée de l'intervention en cas de crise pour réduire l'impact des traumatismes sur les victimes et les survivants, et réduire l'incidence du suicide et de la violence familiale dans les communautés nordiques et éloignées des Premières Nations
- Aborder les situations de crise des suicides chez les jeunes qui se produisent dans les territoires du NAN et d'autres Premières Nations indépendantes environnantes dans le nord éloigné
- Répondre aux recommandations du rapport Inquest of the Seven Youth Death in Thunder Bay en aidant les jeunes des Premières Nations éloignées à déménager à Thunder Bay pour fréquenter l'école secondaire Dennis Franklin Cromarty

Description du service

- Le **programme d'équipe de crise** est un programme communautaire des Premières Nations qui comprend le recrutement et le déploiement de membres bénévoles de la communauté pour répondre aux crises dans la communauté. L'équipe d'intervention en cas de crise est dirigée par le coordonnateur de crise SRMA de la communauté qui offre une gamme de services aux usagers et d'activités axées sur les participants
- Les équipes de crise peuvent recevoir une coordination et un soutien d'intervention supplémentaires de la part des **coordonnateurs de crise régionaux**

et d'autres équipes de crise bénévoles situées dans d'autres Premières Nations, au besoin et de manière appropriée. Les coordonnateurs de crise régionaux offrent également de la formation et des services aux usagers, au besoin

- Le **Fonds de crise flexible NAN** sera distribué aux communautés des Premières nations du Nord/isolées qui ont été touchées par une crise et qui nécessitent un financement unique pour fournir des interventions thérapeutiques locales immédiates et à court terme
- **Les coordonnateurs de crise de NAN** appuieront la prestation d'une intervention efficace et coordonnée aux personnes en crise ou en situation d'urgence qui subissent un traumatisme lié à l'incident, en mettant principalement l'accent sur le suicide et la violence familiale

Bénéficiaires des services

- Les membres de l'équipe de crise fourniront des services dans les communautés nordiques et éloignées des Premières Nations
- Les coordonnateurs de crise régionaux peuvent fournir du soutien aux personnes (y compris les membres de la communauté dans les centres urbains), aux équipes/coordonnateurs de crise et au leadership communautaire dans les Premières Nations nordiques et éloignées

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services

Service spécifique fourni

1. Services offerts aux usagers

- Le programme d'équipe de crise offre des **services de soutien individuels** aux personnes en crise ou en cas d'urgence qui subissent un traumatisme lié à un incident, y compris le suicide, la violence

- familiale, l'intimidation ou la cyberintimidation, les traumatismes historiques, la violence latérale, le stress post-traumatique, l'abus sexuel et la divulgation de l'abus sexuel, les dépendances et les impacts d'un événement de nature traumatique (p. ex., décès soudain, évacuation)
- Un usager est une personne qui reçoit des services de programmes financés par la SRMA et pour qui des dossiers de cas ou des notes de service sont conservés. Une « famille » peut également être un usager, par exemple, une femme victime d'abus et ses enfants ou les membres de la famille immédiate d'une personne qui a fait une tentative de suicide ou qui s'est suicidée
 - Les types de services offerts aux usagers peuvent comprendre:
 - intervention en cas de crise;
 - prévention du suicide/la réduction des risques (p. ex., escorter un jeune « à risque » vers un endroit sûr);
 - gestion des cas et la coordination des services;
 - planification et le soutien en matière de sécurité visites de foyer;
 - soutien par les pairs;
 - défense des intérêts (p. ex., obtenir la réception de services particuliers pour des usagers, comme le logement sécuritaire et l'évaluation de la santé mentale);
 - service de transport coordonné;
 - renvoi vers d'autres services comme les services de consultation en santé mentale et en traitement des dépendances, les refuges et les maisons secrètes, les services juridiques et sociaux;
 - aide à remplir les formulaires.

2. Formation

- La prestation d'**activités de formation** aux personnes et aux équipes pour développer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour prévenir et réagir aux situations de crise, comme la gestion du stress en cas d'incident critique, la formation sur la prévention du suicide et les interventions en cas de suicide (p. ex., ASIST), la formation en santé mentale (p. ex., premiers soins en santé

mentale des Premières Nations) et la formation sur la prestation de soins sensibles aux traumatismes

- Les programmes peuvent inclure des formations et des activités d'autogestion de la santé pour les travailleurs de première ligne et les bénévoles qui interviennent dans le cadre d'une crise, afin d'aborder les questions de traumatisme indirect et d'épuisement professionnel. Les exemples peuvent inclure le débriefage de crise, les modèles de soins pour les aidants, la guérison axée sur la terre et les activités culturelles, le renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation
- La formation peut porter sur les exigences liées à l'emploi ou à la pratique professionnelle et/ou les occasions de perfectionnement professionnel pour renforcer les connaissances et des compétences
- La formation peut comprendre la façon de remplir les rapports, la gestion des cas, les compétences professionnelles, la communication, les notes de cas, la budgétisation et l'intervention en cas de crise (entre autres)

3. Planification et coordination d'intervention en cas de crise

- La fourniture de services de planification et de coordination d'intervention en cas de crise, qui peuvent comprendre:
 - Le soutien aux équipes de crise locales par le NAN et les coordonnateurs de crise régionaux pour répondre aux crises communautaires. Cela peut inclure l'obtention et la coordination de ressources pour la communauté, comme:
 - organiser le transport, l'hébergement et les repas pour les travailleurs en santé mentale, les conseillers, les bénévoles de l'équipe de crise et les personnes touchées par la crise, mais qui vivent à l'extérieur de la communauté;
 - organiser des conférences téléphoniques pour la communauté avec des ressources de soutien (p. ex., gouvernements, organismes de services, conseils tribaux) pour fournir une réponse coordonnée et répondre aux besoins émergents;
 - coordonner les bénévoles pour soutenir la gestion de

crise, y compris les bénévoles de la communauté et d'autres communautés des Premières Nations.

- Développer et coordonner des équipes de crise bénévoles locales, y compris le recrutement, le dépistage et la formation et l'intégration des bénévoles;
- Développer ou soutenir les communautés pour élaborer des plans d'intervention en cas de crise et de gestion des urgences;
- Organiser des séances de débriefage avec les personnes impliquées dans la réponse à la crise;
- Élaborer des protocoles interagences et des processus d'aiguillage pour soutenir les communautés en période de crise;
- Établir des processus régionaux d'intervention en cas de crise et des procédures de coordination.

4. Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe et orientées vers la réduction et la prévention du suicide, la violence familiale et l'amélioration de la guérison, de la santé et du bien-être des Autochtones par les moyens suivants:
 - une sensibilisation accrue à des problèmes, risques ou préoccupations spécifiques dans la communauté ou le groupe;
 - en fournissant de l'information et de l'information pour améliorer;
 - en encourageant un changement positif dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - en favorisant la guérison et en permettant aux individus, aux familles et aux communautés de vivre une vie saine et équilibrée et de s'épanouir.

- Les activités de groupe peuvent comprendre:
 - des ateliers (p. ex., prévention du suicide, relations saines, compétences de vie, intimidation et cyberintimidation, programmation pour les jeunes);
 - des présentations publiques;
 - des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;

- des événements communautaires et culturels, y compris les festins;
- des cercles d'enseignement et/ou des groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
- des cérémonies ou les services commémoratifs à la mémoire des personnes décédées;
- la prière et les marches de guérison;
- des camps pour jeunes;
- des activités de conditionnement physique ou récréatives;
- des activités axées sur la terre.

5. Fonds de crise flexible

- Le bénéficiaire du financement administrera un fonds de crise flexible auquel les communautés membres et d'autres Premières Nations (le cas échéant) peuvent accéder à un fonds de crise supplémentaire (p. ex., conseillers, travailleurs en santé mentale, transport, repas, carburant, fournitures, matériel de programme, capital mineur, p. ex., créer des espaces sécuritaires pour les jeunes)

Exigences en matière de rapports

1. Rapport de fin d'année:

- L'agence soumettra un rapport de fin d'année qui énumère le nom de chaque communauté qui a accédé au fonds de crise flexible tout au long de l'année, le nombre d'événements de crise et le montant total du financement fourni. Un modèle de rapport sera fourni par le ministère pour être rempli

2. Données de service:

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Services axés sur le clientreçus: Intervention en cas de crise</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu ou accédé à des services aux usagers par l'entremise du programme d'intervention en cas de crise de la SRMA pendant la période visée.</p> <p>Les services offerts aux usagers peuvent comprendre: la prévention du suicide/la réduction des risques de suicide, le soutien par les pairs, la gestion des cas ou la coordination des services, les visites à domicile, la planification et le soutien à la sécurité, la défense des intérêts, l'intervention en cas de crise, le transport coordonné, les renvois, l'aide pour remplir les formulaires. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p> <p>Chaque personne unique qui a accédé aux services offerts aux usagers par l'entremise du programme d'intervention en cas de crise n'est comptée qu'une seule fois, même si elle a accédé à plusieurs services tout au long de la période visée. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Une « famille » peut également être un usager, par exemple, une femme victime d'abus et ses enfants ou les membres de la famille immédiate d'une personne qui a tenté de se suicider ou qui est décédée par suicide. Aux fins de la déclaration, si la famille est l'utilisateur, celle-ci est comptée comme 1. Si plusieurs membres de la famille reçoivent un soutien intensif et individualisé, ils doivent être comptés comme des « personnes » plutôt que comme « une famille ».</p> <p>Si aucun service aux usagers n'a été fourni dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
--	---

<p>Nbre de services d'intervention face au suicide fournis: Intervention en cas de crise</p>	<p>Le nombre total de fois qu'une personne a reçu des services d'intervention en cas de suicide. Cela comprend les services fournis pour répondre aux idées suicidaires, aux tentatives de suicide et aux suicides.</p> <p>Chaque service ou intervention fourni doit être compté comme 1. Par exemple, si un coordonnateur de crise fournit un soutien en matière d'intervention et de réponse au suicide à une personne cinq fois au cours d'un exercice financier, le nombre serait de cinq (5).</p> <p>Si les services d'intervention en cas de suicide ne sont pas fournis dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nbre d'activités de formations: Intervention en cas de crise</p>	<p>Le nombre total de séances de formation offertes par les coordonnateurs de crise régionaux financés par la SRMA et/ou les coordonnateurs de crise du NAN pendant la période visée.</p> <p>Chaque activité de formation individuelle doit être comptée comme 1. Si la formation n'est pas offerte par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de formation.</p>

<p>Nbre de personnes: Formation reçue: Intervention en cas de crise</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont reçu une formation fournie par un coordonnateur de crise régional financé par la SRMA, un coordonnateur de crise du NAN ou financé par le Fonds de crise flexible du NAN pendant la période visée (p. ex., les personnes qui ont reçu une formation en santé mentale financée par le fonds de crise flexible).</p> <p>Chaque personne unique qui accède à une activité de formation doit être comptée comme 1. Si la formation n'est pas offerte par votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de formation.</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: Intervention en cas de crise</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Intervention en cas de crise ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p> <p>Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

<p>Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: Intervention en cas de crise</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe réalisées pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4).</p> <p>Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Intervention en cas de crise ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>
<p>Nbre de communautés: Utilisation du fonds de crise souple: Intervention en cas de crise</p>	<p>Le nombre total de communautés qui ont reçu un soutien financier par l'entremise du fonds de crise flexible pendant la période visée. Chaque fois qu'une communauté accède au financement doit être comptée comme.</p>

<p>Nbre de réponses: Situations de crise: Intervention en cas de crise</p>	<p>Le nombre de demandes de soutien en cas de crise milieu communautaire traitées par les coordonnateurs régionaux de crise et ceux de crise NAN pendant la période visée.</p> <p>Chaque demande de soutien en cas de crise d'une communauté membre reçue et traitée (p. ex., soutien à la coordination de crise fourni) est comptée comme 1. Par exemple, si un coordonnateur de crise régional répond à 20 demandes de soutien en cas de crise de la part des communautés membres pendant la période visée, il sera compté et signalé comme 20.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Intervention en cas de crise</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire du paiement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme d'intervention en cas de crise au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Programme De Refuge Et De Guérison Familiale

Composante: SRMA – Intervention en cas de crise

Loi: *Ministère des Services Sociaux et communautaires*

Objectifs de service

- **Intervention en cas de crise:** accroître la sécurité des femmes/personnes autochtones et de leurs personnes à charge grâce à la prestation de services de résidence et de soutien sécuritaires et temporaires
- **Traitement:** la prestation de conseils et de soutien nécessaires pour aider les femmes/personnes autochtones et leurs personnes à charge pendant la crise et soutenir la guérison familiale
- **Réadaptation:** la prestation de soins et de soutien après crise pour faciliter la guérison et la reconstruction d'une vie sécuritaire et saine dans un environnement sans violence pour les familles autochtones, en particulier les femmes/personnes autochtones et leurs personnes à charge, y compris le soutien à l'accès à des logements sécuritaires et abordables (p. ex., gestion de cas, renvois, défense des intérêts, autres services de soutien)

Description du service

- Services de résidence et de soutien sécuritaires et temporaires (p. ex., planification de la sécurité, soutien à l'accès au logement, consultation psychologique) pour les femmes/personnes et leurs personnes à charge
- La programmation peut comprendre des services non résidentiels aux usagers, comme le suivi, les soins et le soutien, la planification de la sécurité, le soutien à l'accès au logement et les activités de groupe pour prévenir la violence et soutenir la guérison familiale

Personnes servies

- Les personnes autochtones et leurs personnes à charge, y compris les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, les personnes transgenres, intersexuelles et non binaires, les hommes autochtones et les familles autochtones
- Les programmes de refuge et de guérison familiale peuvent également servir des personnes ou des familles non autochtones, au besoin

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services sous-traités par le ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- On s'attend à ce que la programmation et les services résidentiels soient disponibles 365 jours par année. Toute différence proposée dans cette annexe nécessite une explication et une entente avec le MSESC
- La programmation et les services sont adaptés à la culture, sont sensibles aux traumatismes et sont basés sur les points forts et reflètent les besoins individuels ou familiaux

Service spécifique fourni

1. Services aux usagers:

- Les services offerts aux usagers visent à promouvoir et à soutenir la sécurité, la santé et le bien-être personnels ou familiaux
- Les services visent à faciliter la guérison des personnes qui sont impliquées dans la violence ou qui en ont été victimes
- Les programmes de refuge et de guérison familiaux peuvent offrir des programmes préventifs, de traitement et de réadaptation pour les hommes qui sont impliqués dans la violence familiale, la violence contre les femmes autochtones et/ou qui ont été victimes de violence
- **Services résidentiels:** la fourniture d'une résidence sécuritaire et

- temporaire et peut inclure de la nourriture et des articles pour répondre à leurs besoins personnels (p. ex., produits d'hygiène, jouets et jeux pour enfants) et des services de soutien aux femmes/personnes et à leurs personnes à charge qui sont à la recherche de sécurité
- **Les services de soutien résidentiels** ont un objectif et un processus de guérison ou de traitement propres à l'utilisateur et peuvent comprendre:
 - la consultation psychologique;
 - la planification de la sécurité et de la transition;
 - les renvois vers d'autres services/programmes requis l'accès à des services de guérison offerts aux autochtones;
 - le soutien à l'accès à des logements sécuritaires et abordables, y compris l'assistance aux demandes de logement et l'élaboration de plans de transition;
 - la défense des intérêts au nom de la femme/personne et de ses personnes à charge;
 - le transport d'urgence.
 - **Les services de soutien non résidentiels** (comme ceux identifiés dans les services de soutien résidentiels ci-dessus) sont fournis aux personnes qui n'ont pas accès à des services résidentiels. Les services sont offerts à ceux qui cherchent à accroître ou à maintenir la sécurité personnelle ou familiale, ou à réduire le risque ou l'incidence de violence, ou à soutenir la guérison

2. Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe axé sur la réduction et la prévention de la violence familiale, de la violence contre les femmes autochtones et l'amélioration de la santé, de la guérison et du bien-être autochtones par les moyens suivants:
 - en fournissant une formation et des renseignements ciblés;
 - en encourageant un changement positif dans les valeurs, les attitudes et les comportements;
 - en favorisant la guérison et en permettant aux individus, aux familles et aux communautés de vivre une vie saine et équilibrée et de s'épanouir.
- Les activités de groupe peuvent comprendre:

- des cercles d'enseignement et/ou groupes de soutien pour la guérison/culturelles;
- des activités culturelles (p. ex., tambour, éventail, fabrication de mocassin et de regalia, tannage de peaux, cérémonies, loges de sudation, enseignements traditionnels);
- des ateliers (p. ex., compétences de vie, prévention de la violence, relations saines, gestion de la colère).
- des activités de conditionnement physique ou récréatives
 - des activités axées sur la terre (p. ex., canotage).

3. Sensibilisation communautaire, engagement et établissement de relations

- Des activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations sont offertes à la communauté en général et/ou à d'autres organismes et orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la santé, de la guérison et du bien-être des Autochtones
- Les activités peuvent comprendre:
 - des présentations publiques;
 - des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
 - l'organisation de foires ou des événements communautaires, de santé et de bien-être et la participation à ceux-ci (p. ex., pow-wow, festins);
 - la participation à des comités locaux;
 - la sensibilisation et l'établissement de relations avec les organismes de santé et de services sociaux, les prestataires locaux de services sociaux et de logement et d'autres partenaires communautaires (p. ex., partage d'information, élaboration de protocoles et ententes de recommandation, sensibilisation culturelle et compétence, rassemblements).

Exigences en matière de rapports

1. Modèle de production de rapports de fin d'année – Programmation de soutien transitoire et de logement

Les bénéficiaires d'un financement doivent soumettre un modèle de rapport de fin d'année sur les résultats et les impacts de la programmation de soutien transitoire et de logement dans le cadre des services de la SRMA. Le modèle peut être téléchargé sur le site Paiements de transfert Ontario

2. Données de service

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
Nbre de personnes: Services résidentiels reçus: PRGF	<p>Nombre unique ou non dupliqué de femmes/individus qui ont reçu des services résidentiels aux usagers pendant la période visée, ce qui comprend des services de résidence temporaire et de soutien sécuritaires. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services aux usagers.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une fois par période visée, même si elle quitte le refuge et revient à un autre moment pendant la période visée. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Seules les personnes qui accèdent aux services résidentiels par l'intermédiaire du programme de refuge et de guérison familiale (PRGF) de la SRMA sont comptées dans cet élément de données. Les personnes qui ont accès uniquement aux services non résidentiels aux usagers et aux appels téléphoniques au refuge sont exclues de cet élément de données.</p>

<p>Nbre de personnes: Réception de Services hors établissement : PRGF</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de femmes/personnes qui ont reçu du soutien non résidentiel (programmation de jour) aux usagers, comme la consultation psychologique, la planification de la sécurité et de la transition, les renvois, etc. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle accède à plusieurs services de soutien non résidentiels. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée. Les appels téléphoniques faits au refuge et où les services aux usagers sont fournis sont pris en compte dans cet élément de données.</p> <p>Seules les personnes qui accèdent à des activités non résidentielles (programmation de jour) fournies par l'entremise du programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA sont comptées dans cet élément de données. Les personnes qui accèdent aux services résidentiels aux usagers sont exclues de cet élément de données.</p>
---	---

<p>Nbre de personnes à charge: réception de services hors établissement: PRGF</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes à charge (c.-à- d. enfants) qui ont reçu des services résidentiels aux usagers par l'entremise du programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA pendant la période visée. Une personne à charge est comptée une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne à charge passe à l'exercice suivant, la personne à charge est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Seules les personnes à charge qui accèdent aux services résidentiels aux usagers fournis par le biais du programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA sont comptées dans cet élément de données. Les personnes à charge qui ont accès uniquement aux services non résidentiels aux usagers sont exclues de cet élément de données.</p>
<p>Nbre de personnes à charge: réception de services hors établissement: PRGF</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes à charge (c.-à-d. enfants) qui ont reçu des services de soutien non résidentiel basé sur les usagers par l'entremise du programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA pendant la période de déclaration.</p> <p>Une personne à charge est comptée une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne à charge passe à l'exercice suivant, la personne à charge est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Seules les personnes à charge qui accèdent à des services non résidentiels (programmation de jour) fournis par l'entremise du programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA sont comptées dans cet élément de données. Les personnes à charge qui accèdent aux services résidentiels aux usagers sont exclues de cet élément de données.</p>

<p>Nbre de services axés sur le client en établissement: PRGF</p>	<p>Le nombre total de services offerts aux usagers (y compris les personnes à charge/enfants) qui restent dans le programme de refuge/d'établissement pendant la période visée. Il s'agit du nombre total de services offerts par l'utilisateur aux personnes qui résident dans des habitations collectives financées par la SRMA. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services aux usagers.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé à des services de consultation pendant qu'elle séjournait dans un refuge ou un programme résidentiel cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq (5).</p>
<p>Nbre de services axés sur le client hors établissement: PRGF</p>	<p>Le nombre total de services non résidentiels offerts aux usagers aux personnes au cours de la période visée. Il s'agit du nombre total de services offerts aux usagers aux personnes qui ont accédé aux services par l'entremise de la programmation de jour (c.-à-d. que la personne ne reste pas dans un environnement résidentiel lorsqu'elle accède aux services offerts aux usagers). Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services aux usagers. Par exemple, si une personne qui ne séjourne pas dans le refuge ou dans un milieu résidentiel a accédé à des services de consultation cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq (5).</p>

Nbre d'activités de groupe: PRGF

Le nombre total d'activités de groupe effectuées dans le cadre du programme de refuge et de guérison familiale au cours de la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.

Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: PRGF ».

Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: PRGF

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe effectuées dans le cadre du programme de refuge et de guérison familiale pendant la période visée. La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4).

Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: PRGF ». Si aucune activité axée sur les participants n'est fournie dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».

Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre d'activités de sensibilisation, de mobilisation et d'établissement de relations communautaires: PRGF</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations réalisées par l'entremise du programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA pendant la période visée. Chaque activité doit être comptée comme 1. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p> <p>Si les activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nbre de demandes de service: Incomplètes: PRGF</p>	<p>Cet élément de données comprend les demandes de services résidentiels qui étaient: renvoyées ailleurs parce que le service était à pleine capacité (p. ex., les lits sont à pleine capacité); ou placées sur une liste d'attente La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé un service à différents moments de la période visée. Les rapports sont basés sur la réponse initiale qui a lieu après la demande de service. Par exemple, si une femme demande un service et qu'elle est placée sur la liste d'attente et qu'elle reçoit le service au cours du même trimestre, sa demande de service doit quand même n'être signalée qu'une seule fois sous cet élément de données.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées sous cet élément de données.</p>

Nbre de jours en résidence: PRGF

Le nombre de périodes de 24 heures pour lesquelles une personne (y compris les personnes à charge/enfants) reçoit des soins en résidence. Le jour où une personne est admise est compté comme une journée de service. Le jour où une personne a obtenu son congé n'est pas compté. Chaque lit occupé financé par la SRMA compte comme une journée de soins en résidence, ce qui comprend les lits de débordement, comme les lits de chambre d'attente et les lits d'hôtel. Lorsque la personne entre et quitte le service le même jour, un seul jour est compté. Les lits occupés par une personne à charge ou un enfant sont inclus dans ce décompte.

Remarque: Le jour de sortie n'est pas compté pour permettre le calcul précis des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour.

Pour faire le suivi des jours de résidence, faites un recensement quotidien des lits occupés (y compris les milieux alternatifs, le cas échéant) et faites la somme de ce recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période visée.

<p>Nbre de lits: PRGF</p>	<p>Le nombre total de lits dédiés aux services résidentiels au programme de refuge et de guérison familiale de la SRMA à la fin de la période visée. Le nombre total de lits comprend les espaces qui sont et qui ne sont pas occupés au moment du décompte. Les types de lits suivants sont comptés: les lits financés par le MDESC les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés aux usagers du PRGF</p> <p>Les types de lits suivants ne sont PAS inclus dans le décompte: les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans-abri) les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) qui sont utilisés lorsque l'abri est à pleine capacité</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: PRGF</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le BPT afin d'administrer ou de fournir le programme de refuge et de guérison familiale au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Composante: SRMA – Soins Curatifs Et De Réadaptation

Services Fournis: Programme De Pavillons De Ressourcement

Composante: SRMA – Soins curatifs et de réadaptation

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs de service

- Réduire la violence familiale, sexuelle et fondée sur le sexe et améliorer la guérison, la santé et le bien-être des personnes, des familles et des communautés autochtones
- Soutenir les personnes, les familles et les communautés autochtones afin de s'attaquer aux causes profondes sous-jacentes de la consommation et de l'abus de substances

Description du service

- Les pavillons de ressourcement offrent des approches de guérison traditionnelles guidées par les roues de la médecine et le cycle de vie et les enseignements continus de guérison pour traiter les impacts physiques, spirituels, mentaux et émotionnels découlant de la violence familiale, de la colonisation, des pensionnats, de la consommation et de l'abus de substances, de la violence sexuelle et des traumatismes intergénérationnels
- L'accent est principalement mis sur les services offerts aux usagers dans un environnement de traitement sécuritaire, qui peut inclure une programmation de plusieurs jours avec repas et hébergement

Bénéficiaires des services

- Personnes, familles et communautés autochtones

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les approches culturelles autochtones sont reflétées ou utilisées dans le cadre des activités et des services
- La programmation et les services sont adaptés à la culture, adaptés aux traumatismes, basés sur les forces et reflètent les besoins individuels, familiaux ou communautaires

Service spécifique fourni

1. Services offerts aux usagers

- Les pavillons de ressourcement offrent des programmes résidentiels et/ou de jour en utilisant des interventions de guérison et de traitement à l'intention des autochtones pour:
 - réduire les impacts ou les traumatismes découlant de la violence sexuelle, de la violence physique, spirituelle, mentale et émotionnelle ou de la violence familiale;
 - promouvoir et favoriser le bien-être spirituel, émotionnel, mental et physique des personnes, des familles et des communautés autochtones;
 - favoriser la guérison, la reconstruction et le renforcement des relations individuelles, familiales et communautaires.
- **Les services résidentiels** comprennent la prestation de services temporaires (hébergement et nourriture) pendant la prestation d'un programme défini de guérison thérapeutique ou de services de santé aux personnes ou aux familles
- **Les services non résidentiels aux usagers** sont fournis en tant que

programme de jour en personne ou peuvent être fournis virtuellement (p. ex., téléconférence, plateforme vidéo en ligne)

- Les services aux usagers sont fournis en personne et peuvent comprendre:
 - des traitements offerts par les travailleurs sociaux, les travailleurs des services sociaux, les infirmières, les infirmières praticiennes, les psychologues ou les psychiatres, comme la consultation psychologique, le suivi après traitement et le soutien communautaire;
 - des services et les traitements de guérison autochtones sont fournis par les détenteurs de connaissances, les guérisseurs ou les conseillers traditionnels, les aînés ou les praticiens de médecine traditionnelle, et comprennent des services de consultation, des enseignements, des cérémonies, du soutien après traitement et du suivi et du soutien communautaire;
 - des activités axées sur la terre, y compris vivre des fruits de la terre;
 - des activités récréatives;
 - des services de nutrition et de préparation d'aliments traditionnels;
 - des services de coordination ou de gestion de cas aux usagers, la défense des intérêts et les renvois.

2. Activités de groupe

- Les activités sont offertes dans un contexte de groupe et emploient des stratégies de guérison, de traitement et de promotion de la santé et de guérison autochtones pour:
 - accroître la sensibilisation et les connaissances sur les problèmes de guérison et de santé, les risques et les possibilités;
 - favoriser un changement d'attitude et de comportement sain;
 - aborder les causes profondes sous-jacentes de la violence familiale, de la violence sexuelle et de la consommation et de l'abus de substances;
- Les activités de groupe peuvent avoir lieu dans des environnements

résidentiels, de programmation de jour, mobiles et virtuels (p. ex., téléconférence, plateforme vidéo en ligne)

- Les activités de groupe peuvent comprendre:
 - des cercles d'enseignement de guérison/culturelles et/ou groupes de soutien animés par un guérisseur traditionnel, un détenteur de connaissances, un aîné ou un conseiller bénévole;
 - la guérison en groupe spécifique au problème, comme le deuil et la perte, la gestion de la colère, la guérison aux suites d'un traumatisme;
 - des groupes de santé mentale/de guérison ou cercles traditionnels animés par des thérapeutes en bien-être émotionnel, des psychothérapeutes, des travailleurs sociaux, des guérisseurs traditionnels, des détenteurs de connaissances, des aînés ou des psychothérapeutes;
 - des conseils nutritionnels fournis par un nutritionniste, un diététiste, un aîné, un détenteur de connaissances ou un guérisseur traditionnel;
 - des activités cérémoniales et traditionnelles, notamment les loges de sudation, les médicaments, les enseignements, la broderie perlée, la fabrication de mocassins, les arts et l'artisanat autochtones, les cercles de tambour, la fabrication de jupes et de chandails de rubans, etc.;
 - des activités de guérison axées sur la terre;
 - des activités de conditionnement physique ou récréatives;
 - des services de sensibilisation mobiles pour fournir des activités de traitement de groupe (p. ex., cercles de guérison, deuil et perte).

3. Sensibilisation communautaire, engagement et établissement de relations

- Des activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations sont offertes à la communauté en général et/ou à d'autres organismes et orientées vers la réduction et la prévention de la violence familiale et l'amélioration de la guérison, de la santé et du bien-être autochtones

- Les activités peuvent comprendre:
 - des ateliers (non thérapeutiques);
 - des présentations publiques;
 - des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
 - organiser ou participer à des foires ou à des événements communautaires, de santé et de bien-être (p. ex., pow-wow, festins);
 - la participation à des comités locaux;
 - la sensibilisation et l'établissement de relations avec les organismes de santé et de services sociaux, les Premières Nations et d'autres partenaires communautaires (p. ex., partage d'information, élaboration de protocoles de recommandation, sensibilisation et compétence culturelles, rassemblements, établissement de partenariats liés aux demandes et aux formations menées par la communauté);
 - une formation à l'intention des travailleurs de première ligne et réponse aux demandes de la communauté (p. ex., soins sensibles aux traumatismes, débriefage, premiers soins en santé mentale aux Premières Nations, formation des formateurs).

Exigences en matière de rapports

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
-----------------------------------	--------------------

<p>Nbre de personnes: Services en établissement reçus: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services résidentiels aux usagers pendant la période visée, qui comprend les services de résidence temporaire et de soutien. Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Seules les personnes qui accèdent aux services résidentiels sont comptées sous cet élément de données. Les personnes qui ont accès uniquement à des services individuels non résidentiels sont exclues de cet élément de données.</p>
<p>Nbre de personnes: Réception de services hors d'un établissement : Pavillons de ressourcement</p>	<p>Nombre unique, ou non dupliqué, de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu uniquement des services individuels non résidentiels offerts aux usagers. Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée.</p> <p>Les personnes qui ont accès uniquement à un service de programmation individuelle (programmation de jour) fournie par le programme de pavillon de ressourcement sont comptées dans le cadre de cet élément de données. Les personnes qui accèdent à des services résidentiels offerts aux usagers (c.-à-d. qui résident au pavillon de ressourcement pour la durée du programme) sont exclues de cet élément de données.</p>

<p>Nbre de services axés sur le client: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre total de services individuels offerts aux usagers dans le cadre du programme de pavillon de ressourcement pendant la période visée.</p> <p>Par exemple, si une personne a accédé à des services de consultation cinq fois au cours de la période visée, cela serait compté comme cinq (5). Voir la description du service pour plus de détails et des exemples de services offerts aux usagers.</p>
<p>Nbre d'activités de groupe: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre total d'activités de groupe soutenues par le programme de pavillon de ressourcement pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1.</p> <p>Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui signale l'activité de groupe doit également indiquer le nombre total de personnes qui ont participé à cette activité de groupe sous le « Nbre de personnes: Accès à des activités de groupe: Pavillons de ressourcement ».</p> <p>Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.</p>

Nbre de personnes: Accès aux activités de groupe: Pavillons de ressourcement

Le nombre total de personnes qui ont participé à des activités de groupe offertes dans le cadre du programme de pavillon de ressourcement pendant la période visée.

La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle participe à plus d'une activité de groupe au cours de la même période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de groupe est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont participé aux activités de groupe pendant la période visée. Par exemple, si une personne participe à quatre activités de groupe au cours d'une période visée, comptez quatre (4).

Si une activité de groupe est organisée/financée conjointement avec un autre programme SRMA, un seul programme doit signaler l'activité de groupe (à décider par le fournisseur de services). Le programme qui a signalé l'activité de groupe (à déterminer par le fournisseur de services) est responsable de signaler le nombre total de personnes qui ont accédé à l'activité de groupe sous cet élément de données. N'incluez pas les participants aux activités de groupe qui n'ont pas été signalées dans le « Nbre d'activités de groupe: Pavillons de ressourcement ».

Si les activités de groupe ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ». Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de groupe.

<p>Nbre d'activités de sensibilisation, de mobilisation et d'établissement de relations communautaires: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre total d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations offertes dans le cadre du programme de pavillon de ressourcement pendant la période visée. Chaque activité doit être comptée comme 1. Voir la description du service pour plus de détails et des exemples d'activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations.</p> <p>Si les activités de sensibilisation communautaire, d'engagement et d'établissement de relations ne sont pas fournies dans le cadre de votre programme financé par la SRMA, inscrivez « 0 ».</p>
<p>Nbre de formations: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre total de séances de formation offertes pendant la période visée. Chaque activité tenue pendant la période visée doit être comptée comme 1. Si aucune séance de formation n'est donnée, inscrivez « 0 ».</p> <p>*Remarque: les séances de formation financées dans le cadre de l'initiative Formation et soutien en santé mentale pour les intervenants communautaires doivent être saisies séparément dans le rapport narratif de in d'année disponible pour téléchargement sur le site Paiements de transfert Ontario.</p>

<p>Nbre de personnes: Formation reçue: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes qui ont participé à une séance de formation pendant la période visée. Le nombre total de participants uniques pour chaque activité de formation est ajouté pour calculer le nombre total de personnes qui ont reçu de la formation au cours de la période visée.</p> <p>Si aucune séance de formation n'est donnée, inscrivez « 0 ».</p> <p>*Remarque: les personnes qui ont accédé aux formations financées dans le cadre de l'initiative Formation et soutien en santé mentale pour les intervenants communautaires doivent être saisies séparément dans le rapport narratif de in d'année disponible pour téléchargement sur le site Paiements de transfert Ontario.</p>
<p>Nbre de lits: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre total de lits réservés aux services résidentiels au programme de pavillon de ressourcement à la fin de la période visée. Le nombre total de lits comprend les espaces qui sont et qui ne sont pas occupés au moment du décompte.</p> <p>Les types de lits suivants sont comptés: les lits financés par le MDESC les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés à l'utilisation pour les usagers des services de la SRMA Les lits suivants ne sont PAS inclus dans le décompte: les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans-abri) les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.)</p>

Nbre de jours en
établissement:
Pavillons de
ressourcement

Le nombre de périodes de 24 h où une personne reçoit des soins résidentiels. Le jour où une personne est admise est compté comme une journée de service. Le jour où une personne reçoit son congé n'est pas inclus.

Chaque lit occupé compte comme une journée de soins en résidence. Lorsque la personne accède au service et quitte le même jour, un jour est compté.

Compter les jours de résidence lorsque les types de lits suivants sont utilisés par les usagers de la SRMA: les lits financés par le MDESC par le biais du programme de pavillon de ressourcement les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés aux usagers de la SRMA les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans abri), mais utilisés par les usagers de la SRMA les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.)

Remarque: Le jour de sortie n'est pas compté pour permettre le calcul précis des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour.

Pour faire le suivi des jours de résidence, prenez un recensement quotidien de lits occupés (y compris les autres paramètres, le cas échéant) et additionnez le recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période visée.

<p>Nbre de jours- lits disponibles: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre cumulatif d'espaces disponibles et occupés chaque jour pour fournir des services pendant la période visée. Le nombre total de places disponibles chaque jour de la période visée est additionné pour trouver le nombre cumulé de jours-lits disponibles pendant la période visée. Les types de lits suivants sont comptés: les lits financés par le MDESC les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés à l'utilisation pour les usagers des services de la SRMA Les lits suivants ne sont PAS inclus dans le décompte: les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans-abri) les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.) Cet élément de données est destiné à montrer la capacité de l'organisme à fournir le service. Les places ou les lits qui ne peuvent pas être dotés de personnel ou les espaces fermés pour rénovation ou d'autres raisons, comme la santé publique, qui ne sont pas disponibles pour le service ne doivent pas être inclus.</p> <p>Remarque: Pour suivre cet élément de données, utilisez l'une des deux méthodes suivantes:</p> <p>1. Multipliez le nombre de lits par le nombre de jours d'exploitation. Par exemple, pour le rapport de fin d'année, dans un pavillon de ressourcement de 10 lits qui fonctionnait pendant 5 cycles de 60 jours, le nombre total de jours d'exploitation sera de 5 cycles * 60 jours équivaut à 300 jours d'exploitation. Par conséquent, le nombre total de jours-lits disponibles à la fin de l'année sera de 10 lits</p> <p>* 300 jours d'opération, soit 3 000 jours-lits disponibles pour la période visée</p> <p>OU</p>
--	---

	<p>2. Faites un recensement quotidien (lors des jours où les programmes résidentiels sont fournis) de tous les lits disponibles ou occupés du pavillon de ressourcement financés par le MDESC ou d'autres sources de revenus (ceux représentés dans l'élément de données sur les lits). Pour ce recensement, excluez les milieux alternatifs (p. ex., débordement, lits de chambre d'attente, hôtel et berceaux) et les lits réservés à l'utilisation par un autre service (p. ex., sans-abri). Additionnez le nombre total de lits quotidiens pour indiquer le nombre de jours-lits disponibles pour la période visée</p>
<p>Nbre d'employés ETP financés par la SRMA: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Le nombre de membres du personnel affecté à la SRMA (équivalent temps plein), y compris la prestation et l'administration du programme.</p>
<p>Dépenses d'un organisme financé par le ministère: Pavillons de ressourcement</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire de traitement de transfert afin d'administrer ou de fournir le programme de pavillons de ressourcement au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Services Fournis: Centres De Traitement Des Problèmes De Santé Mentale Et De Dépendance Et De Guérison Autochtones

Composante: SRMA - Soins curatifs et de readaptation

Lois: Ministère des Services sociaux et communautaires

Objectifs du programme

- Les jeunes, les adultes et les familles autochtones peuvent accéder à des traitements résidentiels culturellement sécuritaires plus près de chez eux, en temps opportun
- Les fournisseurs de services offrent de plus en plus l'accès aux méthodes de guérison et aux pratiques culturelles autochtones dans le cadre des services de santé mentale et de traitement des dépendances offerts aux usagers
- Amélioration de la santé mentale et du bien-être au sein des communautés autochtones

Objectifs de service

- Vise à fournir des services résidentiels de traitement de la santé mentale et de toxicomanie culturellement sécuritaires aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits, en utilisant une combinaison d'approches cliniques et de guérison autochtone, afin d'améliorer la santé et le bien-être général des personnes, des familles et des communautés
- Les centres de traitement et de guérison pour les Autochtones aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance font partie de la réponse multiministérielle de l'Ontario au rapport de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) et aux priorités soulevées par les partenaires autochtones en Ontario

Description du service

- Les centres de traitement et de guérison pour les Autochtones aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance fournissent des soins culturellement pertinents et sensibles aux traumatismes en utilisant une combinaison d'approches cliniques et de guérison autochtones liées à un modèle de traitement résidentiel
- Les modèles de traitement varient en fonction des besoins de la communauté desservie, bien que chaque centre puisse fournir l'accès à une détoxification (dés intox) traditionnelle ou supervisée médicalement ou à une option de gestion des retraites pour les personnes qui cessent de consommer des substances et qui nécessitent un environnement sécuritaire et favorable (soit par la prestation directe de services ou par un partenariat avec un autre fournisseur de services)
- Les programmes peuvent inclure l'ajout de programmes mobiles, axés sur la terre et/ou communautaires liés à un modèle de traitement résidentiel existant
- Les programmes traitent d'une ou de plusieurs des priorités suivantes identifiées par les partenaires autochtones:
 - Modèles de guérison communautaire pour lutter contre la violence sexuelle;
 - Bien-être communautaire, y compris des programmes qui abordent ou mènent à des programmes de bien-être communautaire, de prévention et d'intervention précoce, de promotion du bien-être et d'éducation;
 - Comblent les lacunes dans le continuum de traitement de remplacement de la dépendance aux opiacés, y compris la résolution des lacunes dans le continuum de traitement pour les personnes en sevrage de la consommation d'opiacés, les approches autochtones en matière de gestion et de stabilisation du sevrage et le soutien culturel des personnes dans les programmes de gestion du sevrage;
 - La transformation et la coordination du système, y compris la programmation qui aborde les déterminants sociaux plus larges de la santé, les approches interdisciplinaires de la guérison, les programmes qui soutiennent les systèmes de soins coordonnés construits en fonction des besoins et des forces des usagers, et les programmes qui soutiennent le partenariat et la collaboration;

- Le développement et la continuité de la main-d'œuvre, y compris les programmes qui soutiennent la continuité de la main-d'œuvre, les programmes qui soutiennent et favorisent le bien-être des travailleurs de première ligne et les occasions de formation du personnel;
- La réponse aux lacunes dans le cycle de vie, la géographie et la juridiction, y compris les programmes ciblant un groupe d'âge, un segment de population ou une région géographique en particulier.

Bénéficiaires des services

- Les jeunes, les adultes et les familles des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Caractéristiques du programme/service

Le programme ou les services contractuels du ministère refléteront les caractéristiques suivantes:

- Les centres de traitement et de guérison pour les Autochtones aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance sont conçus, gérés et fournis par et pour les peuples autochtones
- Les connaissances et les pratiques autochtones constituent la base du développement de la programmation et de la prestation des soins
- Le traitement des problèmes de santé mentale et de dépendance est assuré à l'aide d'une combinaison d'approches thérapeutiques et de guérison autochtones
- Les modèles de traitement sont harmonisés avec les modèles et les cadres de bien-être mental des Premières Nations, des Métis et des Inuits pertinents
- Les programmes sont liés à un modèle de fourniture de services résidentiels, qui comprend la fourniture de services de résidence temporaire sécuritaire (hébergement et nourriture) et de services de soutien
- Les personnes en sevrage de substances ont accès à une option de désintoxication ou de gestion du sevrage médicalement supervisée ou traditionnelle, soit sur place ou par le biais de partenariats avec des fournisseurs de services locaux
- Les modèles de traitement refléteront les principes suivants:

- **Famille et communauté:** les services aux personnes sont pris en compte dans le contexte de la famille et de la communauté. Les membres de la famille et de la communauté participent au parcours de guérison des usagers pour soutenir le retour à un environnement familial et communautaire positif et le maintien des acquis du traitement;
- **Développement communautaire:** les programmes aident à renforcer la capacité au sein des communautés et contribuent au bien-être à long terme au sein des populations autochtones en Ontario;
- **Guérison des traumatismes:** les programmes aident les usagers à guérir des traumatismes historiques, actuels et intergénérationnels qu'ils ont subis;
- **Programmes axés sur la terre:** les programmes utilisent des méthodes de guérison axées sur la terre pour offrir des soins et répondre aux besoins des usagers;
- **Programmes axés sur les forces:** les programmes et les services utilisent et s'appuient sur les forces des personnes, des familles et des communautés autochtones pour offrir des soins et répondre aux besoins des usagers;
- **Continuité des relations:** les programmes et les services soutiennent la continuité des relations au fil du temps et dans les divisions des juridictions, des régions géographiques et des services.

Les services spécifiques peuvent comprendre

- des services d'admission, de dépistage et d'évaluation
- des programmes de soins préalables au traitement
- des modèles de traitement spécialisés pour les familles, les jeunes et les adultes
- des services résidentiels, définis comme la fourniture d'une résidence temporaire sécuritaire (hébergement et nourriture) en conjonction avec les services de soutien
- des services de traitement des troubles liés à la consommation de substances
- des services de désintoxication ou de gestion du sevrage supervisés par des soins médicaux fournis sur place ou par le biais de partenariats
- des conseils en santé mentale

- des traitements individuels, familiaux et de groupe
- des pratiques de guérison et de soutien culturel autochtones, y compris les enseignements, les médicaments traditionnels, les cérémonies, les cercles de guérison et les groupes de soutien, et les activités axées sur la terre
- la coordination des soins et de la planification des soins, y compris les renvois les programmes de soutien après traitement et du soutien après soins
- une programmation de jour élargie
- des activités de bien-être communautaires axées sur la prévention et la promotion de la santé, comme les ateliers, les événements communautaires et culturels, les activités terrestres et les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public
- des occasions de formation et de renforcement des capacités pour les travailleurs de première ligne, y compris des programmes qui soutiennent et favorisent le bien-être des travailleurs de première ligne et les aident à répondre à leurs propres besoins de guérison

Exigences en matière de rapports

1. Rapport narratif de fin d'année

- Les centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances sont tenus de soumettre un rapport narratif de fin d'année au ministère. Le modèle peut être téléchargé sur le site Paiements de transfert Ontario
- Les partenaires des services peuvent souligner les commentaires des participants sur les programmes et les services et utiliser leurs propres mots lorsque cela est possible
- Les rapports narratifs peuvent comprendre des formes créatives de communication et de production de rapports, y compris des formats audio, visuel, oral ou écrit

2. Données de service

Les données de service suivantes feront l'objet de rapports à une période provisoire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour connaître les dates

d'échéance et les objectifs.

Nom des données de service	Définitions
<p>Nbre de personnes: Réception de services en établissement: Centres De Traitement et de guérison des problèmes de santé et des dépendances</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services résidentiels pendant la période visée, ce qui comprend des services de soutien (dépôt et résidence temporaire) et sécuritaires (des services et traitements liés à la consommation de substances, la gestion des sevrages sous supervision médicale ou traditionnelle sur place [désintox], des conseils en santé mentale, des renvois, des services de guérison traditionnelle et du soutien culturel).</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée, même si elle a reçu plusieurs services. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée. Seules les personnes qui accèdent aux services résidentiels aux usagers fournis dans le cadre du programme de centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances à l'intention des autochtones sont comptabilisées dans cet élément de données. Les personnes qui ont accès uniquement aux services non résidentiels aux usagers sont exclues de cet élément de données.</p>

<p>Nbre de personnes: réception de services hors établissement: Centre de traitement et de guérison des problèmes de santé mental et des dépendances</p>	<p>Nombre unique ou non dupliqué de personnes (y compris les personnes à charge/enfants) qui ont reçu des services de traitement non résidentiel et de guérison.</p> <p>Les services non résidentiels peuvent comprendre les services d'admission, de dépistage et d'évaluation; la programmation de soins préalables au traitement; la programmation de jour; la programmation de soutien après traitement et le soutien après soins.</p> <p>Chaque personne unique n'est comptée qu'une seule fois par période visée. Si la personne passe à l'exercice suivant, elle est comptée à nouveau dans la nouvelle période visée. Seules les personnes qui accèdent à des activités non résidentielles (programmation de jour) fournies dans le cadre du programme de centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances à l'intention des autochtones sont comptées dans le cadre de cet élément de données. Les personnes qui accèdent aux services résidentiels aux usagers sont exclues de cet élément de données.</p>
--	--

<p>Nbre de lits: Centre de traitement et de guérison des problèmes de santé mental et des dépendances</p>	<p>Le nombre total de lits dédiés aux services résidentiels dans le cadre du programme de centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances pendant la période visée. Le nombre total de lits comprend les places qui sont et qui ne sont pas occupées au moment du décompte, y compris les services de gestion du sevrage et de désintoxication financés par la SRMA. Les types de lits suivants sont comptés: les lits financés par le MDESC les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés à l'utilisation pour les usagers des services de la SRMA</p> <p>Les lits suivants ne sont PAS inclus dans le décompte: les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans-abri) les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.)</p>
<p>Nbre de jours-lits disponibles: Centre de traitement et de guérison des problèmes de santé mental et des dépendances</p>	<p>Le nombre cumulatif d'espaces disponibles et occupés chaque jour pour fournir des services pendant la période visée. Le nombre total de places disponibles chaque jour de la période visée est additionné pour trouver le nombre cumulé de jours-lits disponibles pendant la période visée.</p> <p>Les types de lits suivants sont comptés: les lits financés par le MDESC</p>

les lits financés par d'autres revenus (p. ex., collecte de fonds) mais réservés à l'utilisation pour les usagers des services de la SRMA

Les lits suivants ne sont PAS inclus dans le décompte:

les lits financés par d'autres programmes (p. ex., sans-abri)

les milieux alternatifs (p. ex., lits de débordement, lits de chambre d'attente, chambres d'hôtel, berceaux, etc.)

Cet élément de données est destiné à montrer la capacité de l'organisme à fournir le service. Les places ou les lits qui ne peuvent pas être dotés de personnel ou les espaces fermés pour rénovation ou d'autres raisons, comme la santé publique, qui ne sont pas disponibles pour le service ne doivent pas être inclus.

Remarque: Pour suivre cet élément de données, utilisez l'une des deux méthodes suivantes:

Multipliez le nombre de lits par le nombre de jours d'exploitation. Par exemple, pour le rapport de fin d'année, dans un pavillon de ressourcement de 10 lits qui fonctionnait pendant 5 cycles de 60 jours, le nombre total de jours d'exploitation sera de 5 cycles * 60 jours équivaut à 300 jours d'exploitation. Par conséquent, le nombre total de jours-lits disponibles à la fin de l'année sera de 10 lits * 300 jours d'opération, soit 3 000 jours-lits disponibles pour la période visée

OU

Faites un recensement quotidien (lors des jours où les programmes résidentiels sont fournis) de tous les lits disponibles ou occupés du pavillon de ressourcement financés par le MDESC ou d'autres sources de revenus (ceux représentés dans l'élément de données sur les lits).

	<p>Pour ce recensement, excluez les milieux alternatifs (p. ex., débordement, lits de chambre d'attente, hôtel et berceaux) et les lits réservés à l'utilisation par un autre service (p. ex., sans- abri). Additionnez le nombre total de lits quotidiens pour indiquer le nombre de jours-lits disponibles pour la période visée</p>
--	--

Nbre de jours en établissement:
Centre De
Traitement et de
guérison des
problèmes de
santé mentale et
des dépendances

Le nombre de périodes de 24 heures pour lesquelles une personne (y compris les personnes à charge/enfants) reçoit des soins en résidence. Le jour où une personne est admise est compté comme une journée de service. Le jour de départ d'un usager n'est pas compté. Chaque lit occupé compte comme une journée de soins résidentiels, qui comprend des lits de débordement, comme des lits de chambre d'attente et des lits d'hôtel. Lorsque la personne accède au service et quitte le même jour, un jour est compté. Les lits occupés par une personne à charge ou un enfant sont inclus dans ce décompte. Remarque: Le jour de sortie n'est pas compté pour permettre le calcul précis des taux d'occupation. Sinon, le même lit serait compté deux fois pour deux personnes différentes le même jour.

Afin de faire le suivi des jours de résidence, faites un recensement quotidien des lits occupés (y compris les milieux alternatifs, le cas échéant) et faites la somme de ce recensement pour calculer le nombre total de jours de résidence pour la période visée. Pour préparer les cibles annuelles pour cet élément de données, calculez le nombre prévu d'usagers résidentiels par le nombre de jours dans votre programme résidentiel [nombre d'usagers multiplié par le nombre de jours dans le programme résidentiel].

Par exemple, si vous prévoyez servir 30 usagers résidentiels au cours de l'exercice financier et que votre programme résidentiel est de 60 jours, vous prévoiriez 1 800 jours de résidence. Lorsque vous produisez des rapports sur cet élément de données, veuillez inclure le nombre total de jours pendant lesquels chaque personne unique a accédé aux soins résidentiels (par exemple, cela peut être inférieur à ce qui est prévu si un participant ne termine pas un cycle complet du programme résidentiel).

<p>Nbre de demandes de service: Incomplètes: Centre de traitement et de guérison des problèmes de santé mental et des dépendances</p>	<p>Cet élément de données comprend des demandes non remplies pour les services du centre guérison en santé mentale et de traitement des dépendances qui ont été renvoyées ailleurs parce que le service était à pleine capacité placées sur une liste d'attente</p> <p>La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé un service à différents moments de la période visée. Les rapports sont basés sur la réponse initiale qui a lieu après la demande de service. Par exemple, si une personne demande un service et qu'elle est placée sur la liste d'attente et qu'elle reçoit le service au cours du même trimestre, sa demande de service doit toujours être signalée une fois sous cet élément de données.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées sous cet élément de données.</p>
<p>Nbre de Demandes de service: Aiguillage vers d'autres services: Centre De Traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et des dépendances</p>	<p>Le nombre total de renvois vers d'autres services (au sein de l'organisme ou d'un autre organisme) pour répondre aux besoins individuels et au continuum de soins (p. ex., soutien plus intensif pour les cas aigus, soutien après soins, gestion du sevrage). La même personne peut être comptée plus d'une fois si elle a demandé un service à différents moments de la période visée. Les rapports sont basés sur la réponse initiale qui a lieu après la demande de service.</p> <p>Les personnes à charge ne sont pas comptées dans cet élément de données.</p>

<p>Nbre de personnes: cycle de Traitement achevé: Centre De Traitement et de guérison des problèmes de santé mentale et des dépendances</p>	<p>Le nombre total de personnes qui ont terminé le programme ou le cycle de traitement, y compris les programmes de gestion des relations avec les usagers résidentiels, non résidentiels et de désintoxication financés par la SRMA. Les fournisseurs de services de la SRMA peuvent fournir de plus amples renseignements dans le rapport narratif de fin d'année (p. ex., taux d'achèvement moyen, nombre de personnes qui ont terminé la majorité du programme, exemples de réussite, défis rencontrés).</p> <p>Cet élément de données est utilisé comme numérateur pour calculer le taux d'achèvement du programme. La somme du « Nbre de personnes: Services résidentiels reçus: Centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances » et « Nbre de personnes: Services non résidentiels reçus: Centres guérison en santé mentale et de traitement des dépendances » est le dénominateur du calcul.</p>
<p>Nbre d'employés ETP financés par la SRMA: CTG PSMT</p>	<p>Le nombre de membres du personnel financés par la SRMA (équivalent temps plein), y compris la prestation et l'administration du programme.</p>
<p>Dépenses d'un Organisme financé par le ministère: CTG PSMT</p>	<p>Les dépenses totales financées par le ministère pour le bénéficiaire de paiement de transfert afin d'administrer et de fournir le programme de centres de traitement et de guérison pour les Autochtones aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance au cours de l'année visée (cumulatif).</p>

Objectifs De Service MSESC — Aide Sociale

Lisez les objectifs des services 2022-2023 des Aide sociale

Composante: Secteur parapublic – Autre aide sociale

- Services dispensés: secteur parapublic – autre – d'aide sociale

Composante: Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

- Services dispensés: programme d'adaptation des habitations et des véhicules
- Services dispensés: adaptation des habitations et des véhicules – produits et services

Composante: Soutien de l'emploi du POSPH

- Services dispensés: placement
- Services dispensés: financement basé sur les dépenses
- Services dispensés: conservation d'emploi et avancement professionnel
- Services dispensés: soutiens exceptionnels aux personnes handicapées liés au travail

Composante: Aide financière – POSPH

- Services dispensés: indemnité versée aux organismes communautaires pour des services de fiduciaire
- Services dispensés: financement complémentaire à la subvention à l'achat de fournitures d'incontinence

Composante: Initiative de traitement de la toxicomanie du programme Ontario au travail

- Initiative de traitement de la toxicomanie du programme ontario au travail

Composante: Administration et aide à l'emploi du programme Ontario au travail

- Financement de la prestation du programme

Composante: Aide financière de base du programme Ontario au travail

- Services dispensés: fonds de soutien à la transition — premières nations

Services Dispensés: Secteur Parapublic – Autre – D'aide Sociale

Composante: Secteur parapublic – Autre aide sociale

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC), Loi sur l'équité salariale

Objectifs du service

Pour s'assurer que les bénéficiaires de paiements de transfert (BPT) de l'extérieur continuent de respecter leurs obligations en matière d'équité salariale aux termes de la Loi sur l'équité salariale jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.

Description du service

La Loi sur l'équité salariale exige que les employeurs effectuent des rajustements annuels correspondant à au moins 1 % de la masse salariale de l'année précédente en vue d'atteindre les taux visés en matière d'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur jusqu'à ce que l'équité salariale ait été atteinte.

Au printemps 2003, le gouvernement a conclu un protocole d'accord avec cinq syndicats concernant le financement de l'équité salariale établie par comparaison avec des organismes de l'extérieur. Même si le protocole a pris fin, le financement de base en matière d'équité salariale mis en place aux termes de ce protocole continuera d'être versé aux BPT. De plus, les BPT sont tenus de continuer à satisfaire en permanence à leurs obligations en matière d'équité salariale après la conclusion du protocole d'accord. Les rajustements des organismes de l'extérieur seront inclus dans la portion traitements et salaires du plan financier/de fonctionnement des BPT, le cas échéant.

Personnes recevant des services

Les BPT conformément au présent contrat de service fourniront à tous les employés admissibles un paiement de parité salariale en tant qu'organisme de l'extérieur

conformément à la Loi sur l'équité salariale, comme l'exige le programme d'équité salariale des BPT de l'extérieur.

Méthode d'évaluation

Tout financement de base fourni dans le cadre du protocole d'accord qui n'est pas nécessaire pour satisfaire aux obligations en matière d'équité salariale par procuration sera recouvré par le trésorier de l'Ontario par l'entremise du processus du Rapprochement annuel des paiements de transfert [RAPT].

Services Dispensés: Programme D'adaptation Des Habitations Et Des Véhicules

Composante: Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Loi: Article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs du service

Dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules, les particuliers et les familles peuvent avoir droit à des adaptations qui permettent aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

Le programme est destiné aux personnes qui ont le plus besoin d'aide et se veut un programme de dernier recours. Les auteurs de demande doivent d'abord accéder à d'autres sources de financement public ou privé avant d'être jugés admissibles.

Description du service

Personnes recevant des services

Pour être admissible au programme, une personne doit remplir les conditions suivantes:

- elle doit être un résident permanent de l'Ontario
- elle doit avoir une déficience importante causée par une blessure, une anomalie congénitale ou une maladie continue ou récurrente qui devrait durer au moins un an
- la déficience doit entraver la mobilité et limiter gravement les activités de la vie quotidienne, p. ex., soins personnels et fonctionnement dans la collectivité

Les auteurs de demande doivent remplir d'autres conditions d'admissibilité

énoncées dans les lignes directrices du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules.

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère ont les caractéristiques *énoncées ci-dessous*.

Service particulier fourni

- Évaluation après réception de la demande présentée dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules
- Schémas et honoraires des entrepreneurs, architectes ou autres professionnels nécessaires pour planifier la construction ou l'installation des adaptations approuvées
- Équipement (articles admissibles) et fournitures nécessaires pour les adaptations approuvées, et coût des garanties
- Installation de l'équipement ou modification structurelle approuvée de l'habitation ou du véhicule, y compris frais de main-d'œuvre
- Formation sur l'utilisation de l'équipement, fournie par l'entrepreneur, le fournisseur ou encore la coordonnatrice ou le coordonnateur des services

Adaptations admissibles

- Rampes
- Plateformes élévatrices intérieures et extérieures, ascenseurs d'escalier, appareils de levage ou de transfert, y compris les changements structurels nécessaires
- Pavage d'une voie d'accès entre la maison du client et son mode de transport requis pour faciliter le déplacement d'un fauteuil roulant
- Appareils de levage
- Élargissement de portes ou remplacement de portes conventionnelles par des portes coulissantes ou pliantes
- Réaménagement des salles de bains pour les rendre plus sûres

- Installation de douches aménagées pour fauteuils roulants, de barres d'appui fixées au mur et de barres de sécurité dans les baignoires
- Réaménagement de la cuisine par l'abaissement ou le relèvement de l'équipement et des armoires
- Plateformes si elles font partie intégrante d'une rampe d'accès ou d'un appareil de levage
- Éléments pour gros appareils ménagers lorsque l'adaptation permet à une personne d'utiliser l'appareil en toute sécurité (Nota: Si un appareil spécialement adapté est vendu uniquement en un tout, le programme financera la différence entre le coût de l'appareil et la valeur marchande d'un appareil semblable non spécialisé)
- Des commandes de régulation des conditions ambiantes pourraient être fournies, au besoin. Cela inclut des télécommandes ou appareils mécaniques pour faire fonctionner des appareils électroménagers, pour allumer et éteindre les lumières et les ordinateurs, pour faciliter l'utilisation du téléphone, ou pour ouvrir, fermer et verrouiller des portes
- Adaptations aux aires de jeu des enfants
- Autres adaptations approuvées de temps à autre par le ministère ou prévues dans le contrat de services

Liste des adaptations admissibles: véhicules, garage et abris à voitures Les adaptations au véhicule admissibles comprennent:

- Équipement transférable, tel que commandes manuelles, commandes au pied, appareils de levage, appareils de sécurité, etc., qui peut être transféré d'un véhicule à un autre si l'auteur de la demande change de véhicule
- Appareils de communication comme un téléphone d'automobile, au besoin, pour assurer la sécurité de la personne ayant un handicap. Il faut prendre en compte le fait que la personne se déplace seule ou non et le secteur où elle conduit habituellement le véhicule
- Sièges spécialisés et accessoires connexes pour le transport
- Dispositifs de télécommande pour les portes de garage pour les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant ou en triporteur, ou qui ont du mal à marcher
- Relèvement du toit d'un véhicule Abaissement du plancher d'un véhicule
- Modifications sans obstacle apportées aux garages ou aux abris à voitures
- Autres adaptations faites au véhicule pour répondre aux besoins changeants

d'un enfant

- Autres adaptations approuvées de temps à autre par le ministère ou prévues dans le contrat de services

Évaluation des habitations et des véhicules

- Les évaluations sont appropriées lorsque la coordonnatrice ou le coordonnateur des services croit que d'autres renseignements sont nécessaires pour déterminer la relation entre la capacité fonctionnelle du client et les adaptations demandées.

Buts du programme

Permettre aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

Attentes du ministère

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux besoins du particulier, de la famille et de la collectivité ainsi qu'aux ressources disponibles
- Sont responsables envers la personne, la famille et la collectivité
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes, des enfants et des familles
- Sont fondés sur les besoins et préférences de l'enfant ou du jeune ainsi que sur les ressources dont disposent la personne, l'organisme, la collectivité et le ministère

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses de l'agence financée par le ministère: Programme de modification des maisons et des véhicules	Total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le programme de modification des logements et des véhicules (cumulatif).
Nombre de personnes desservies - modifications du domicile (pas d'objectif d'emploi)	Le nombre de clients pour lesquels une modification de leur logement est financée et pour lesquels l'emploi n'était pas l'objectif de la modification
Nombre de personnes desservies - modifications de véhicules (pas d'objectif d'emploi)	Le nombre de clients pour lesquels une modification de leur véhicule est financée et pour lesquels l'emploi n'était pas l'objectif de la modification
Nombre de personnes desservies - avec objectif d'emploi - modifications du domicile	Le nombre de clients pour lesquels une modification de leur logement est financée et pour lesquels l'emploi était l'objectif de la modification

Nombre de personnes servies - avec objectif d'emploi - modifications de véhicules	Le nombre de clients pour lesquels une modification de leur véhicule est financée et pour lesquels l'emploi était l'objectif de la modification.
Nombre d'individus complétés	Nombre total de clients à l'égard desquels la coordonnatrice ou le coordonnateur de services a complété la contribution gouvernementale par des fonds d'autres sources.

Services Dispensés: Adaptation Des Habitations Et Des Véhicules – Produits Et Services

Composante: Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Loi: Article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs du service

Dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules, les particuliers et les familles peuvent avoir droit à des adaptations qui permettent aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

La coordonnatrice ou le coordonnateur des services est chargé de déterminer si l'auteur d'une demande répond aux critères d'admissibilité, d'approuver les dépenses qui sont conformes aux lignes directrices du programme et de s'assurer que les services sont offerts conformément aux politiques du programme.

Le programme est destiné aux personnes qui ont le plus besoin d'aide et se veut un programme de dernier recours. Les auteurs de demande doivent d'abord accéder à d'autres sources de financement public ou privé avant d'être jugés admissibles.

Description du service

Personnes recevant des services

Pour être admissible au programme, une personne doit remplir les conditions suivantes:

- Elle doit être un résident permanent de l'Ontario
- Elle doit avoir une déficience importante causée par une blessure, une anomalie congénitale ou une maladie continue ou récurrente qui devrait durer au moins un an

- La déficience doit entraver la mobilité et limiter gravement les activités de la vie quotidienne, p. ex., soins personnels et fonctionnement dans la collectivité

Les auteurs de demande doivent remplir d'autres conditions d'admissibilité énoncées dans les lignes directrices du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules.

Caractéristiques du programme ou du service

Le programme ou les services faisant l'objet d'un contrat avec le ministère ont les caractéristiques énoncées ci-dessous.

- Détermination de l'admissibilité Vérification du handicap
- Autorisation des adaptations admissibles
- Évaluation des adaptations en fonction des objectifs du programme
- Processus d'autorisation
- Pouvoir d'approuver les dépenses

Conformément aux lignes directrices du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules

Buts du programme

Permettre aux enfants et aux adultes ayant un handicap qui limite leur mobilité de continuer à vivre en toute sécurité chez eux, de conserver leur emploi et de participer à la vie de leur collectivité.

Attentes du ministère

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux besoins du particulier, de la famille et de la collectivité ainsi qu'aux ressources disponibles
- Sont responsables envers la personne, la famille et la collectivité
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des adultes,

des enfants et des familles

- Sont fondés sur les besoins et préférences de l'enfant ou du jeune ainsi que sur les ressources dont disposent la personne, l'organisme, la collectivité et le ministère

Gouvernance, obligation de rendre compte et systèmes:

- Les parties du contrat de consacrées aux données juridiques, financières et portant sur les objectifs du service
- L'ensemble des lignes directrices fournies propres à un service ou à un programme
- Les meilleures pratiques en matière de prestation des services

Services Dispensés: Placement

Composante: Soutien de l'emploi du POSPH

Loi: *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20*

Objectifs du service

Fournir une gamme de biens et de services nécessaires pour aider les clients à se préparer et à obtenir un emploi compétitif ou un travail indépendant.

Description du service

Pour un emploi régulier, le financement est obtenu lorsqu'un client:

- A été placé dans un emploi compétitif et a travaillé pendant 6 semaines cumulatives
- A travaillé pendant 13 semaines cumulatives

Pour les clients qui exercent un travail indépendant, le financement est obtenu lorsqu'un client:

- Remplit le plan d'activités
- Génère un revenu net d'entreprise de 400 \$
- Génère un revenu net d'entreprise de 800 \$

Pour être admissible, la personne doit être âgée de 16 ans ou plus, résider en Ontario, être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir une déficience physique ou mentale qui est continue ou récurrente, qui devrait durer plus d'un an et qui constitue un obstacle important à un emploi compétitif.

Il n'est pas nécessaire que la personne bénéficie du soutien du revenu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Caractéristiques du programme ou du service

Le placement professionnel peut comprendre les services et soutiens suivants:

- Fournir des aides à la préparation à l'emploi et des formations aux compétences professionnelles
- Trouver et/ou développer des formations sur le lieu de travail (essais, expérience professionnelle, formation en cours d'emploi) et des possibilités d'emploi
- Développement d'emploi avec les employeurs dans la communauté Sélection et jumelage des clients avec les offres d'emploi
- Activités de préparation à l'emploi (p. ex., orientation sur les règles du lieu de travail, droits et responsabilités du travailleur, formation aux compétences professionnelles, etc.)
- Aider les participants à effectuer des recherches d'emploi dans le domaine de leurs intérêts professionnels (p. ex., préparation de curriculum vitae, de lettres d'accompagnement, de demandes d'emploi, de permis, etc.)
- Organiser toute formation professionnelle ou aide au placement nécessaires (p. ex., transport au travail, fournitures de travail, vêtements, frais de téléphone, frais de certification, etc.)
- Mettre en place les aides dont le client a besoin pour surmonter les obstacles dans l'accomplissement de son travail (p. ex., équipement spécial, formateur en milieu de travail, etc.)
- Travailler en collaboration avec les fournisseurs de services locaux, les programmes d'emploi et autres aides communautaires afin de maximiser l'accès du client à l'ensemble des services d'emploi et des soutiens enveloppants (p. ex., services de santé, de logement, juridiques, d'aide au revenu et de garde d'enfants) dont il a besoin pour obtenir et conserver un emploi

Assurer un suivi de soutien à l'employeur et au client

Négocier avec l'employeur la mise à disposition d'adaptations pour l'employé

Pour les clients dont l'objectif compétitif en matière d'emploi est le travail indépendant, un plan d'affaires pour le travail indépendant est requis et doit inclure:

- Une description de l'idée ou de l'entreprise
- Les connaissances et les compétences commerciales du demandeur (p. ex., sa formation, son expérience, ses capacités d'organisation, ses compétences en matière de communication, de rédaction et de présentation, etc.)
- Des études de marché (p. ex., la demande de produits ou de services, les clients potentiels, etc.)
- Les biens et services dont le client a besoin pour créer ou maintenir l'entreprise
- Les considérations financières (p. ex., le flux de trésorerie de l'entreprise, les projections financières, les sources de financement)
- Les besoins du client en matière d'accès et d'adaptation
- Une recommandation quant à la viabilité de l'entreprise sur la base de l'analyse ci-dessus

Buts du programme

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Attentes du ministère: conformément au contrat signé

Les prestataires de services ne peuvent pas facturer aux demandeurs/clients de l'aide à l'emploi pour les services et les soutiens fournis.

Le Ministère effectuera un rapprochement sur la base des objectifs atteints (sur la base des résultats).

Les contrats seront Adaptés en cours d'année, lorsque les objectifs de placement et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints. Des recouvrements de fin d'année seront effectués si les objectifs en matière de placement (y compris les étapes de placement) et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints.

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Les clients et les fournisseurs de services travailleront ensemble pour élaborer un plan d'emploi individualisé et approprié. Le plan identifiera les soutiens nécessaires pour placer et maintenir le client dans l'emploi.

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité
- Sont responsables envers la personne, la famille et la collectivité
- Tiennent compte de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones, le cas échéant
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des clients

Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le ministère.

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de paiements de transfert soumettront des rapports au ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins.

L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services Dispensés: Financement Basé Sur Les Dépenses

Composante: Soutien de l'emploi du POSPH

Loi: Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs du service

Le financement basé sur les dépenses est une mesure d'atténuation temporaire pour faire face aux réductions prévues des résultats des clients en raison de la COVID-19. L'objectif de ces changements est de soutenir la stabilité du réseau de fournisseurs de services d'emploi et la continuité des services pour les clients.

Description du service

Un financement basé sur les dépenses est fourni pour soutenir les activités des fournisseurs des services afin d'assurer la prestation continue de services et de soutiens liés à l'emploi aux clients handicapés pour aider à réduire ou à éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap.

Les exigences en matière de dépenses (selon les catégories admissibles) doivent être décrites dans l'analyse de rentabilisation soumise au Ministère pour approbation. Le financement basé sur les dépenses est limité à un maximum de 75 % de la valeur totale du contrat.

Caractéristiques du programme ou du service

Le financement soutiendra les opérations de l'agence afin de fournir un large éventail de services et de soutiens pour aider les clients à se préparer, à obtenir et à conserver un emploi.

Les catégories de dépenses pour l'exécution du programme/les coûts de fonctionnement sont les suivantes:

- Salaire – traitements et salaires bruts du personnel du programme de soutien à

l'emploi qui participe directement à la prestation du programme (à temps plein, à temps partiel, temporaire, etc.)

- Formation du personnel – dépenses pour les activités de formation, l'apprentissage et le développement du personnel des programmes d'aide à l'emploi
- Occupation de l'immeuble – dépenses d'occupation de l'immeuble (p. ex. loyer, impôt foncier, assurance, etc.) attribuables au programme de soutien à l'emploi
- Voyages et communications – frais de voyage et de communication engagés pour mener des activités dans le cadre du programme de soutien à l'emploi
- Administration centrale allouée – partie des coûts de fonctionnement général associés à la gestion et au fonctionnement d'une organisation (compatibilité, RH, juridique, etc.) attribuable au programme de soutien à l'emploi. Ne pas inclure le coût des dépenses du programme qui soutient directement les clients
- Fournitures et équipement – dépenses liées aux fournitures et à l'équipement pour la prestation des programmes de soutien à l'emploi
- Autres dépenses de programmes/services – autres coûts pour la fourniture directe de programmes/services qui ne sont pas pris en compte dans d'autres catégories
- Autres coûts – liés à la COVID-19 (non liés à des immobilisations):
 - Achat des biens ou de services supplémentaires pour protéger le personnel de première ligne (par exemple, nettoyage plus régulier des espaces publics, achat d'équipements de protection pour le personnel de première ligne);
 - Les coûts administratifs supplémentaires associés aux mesures de distanciation physique mises en place (par exemple, l'achat d'équipement supplémentaire pour permettre le travail virtuel, ordinateurs portables, téléphones, etc.);
 - La dotation des postes des personnes tenues à l'auto-isolement ou à l'auto-quarantaine.

Buts du programme

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Attentes du ministère: conformément au contrat signé

Le financement est fondé sur les dépenses. En cas d'interruption ou de résiliation hâtive de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, la totalité des dépenses et des fonds non dépensés feront l'objet de rapprochement et de recouvrement conformément aux pratiques d'affaires et aux procédures du ministère.

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de paiements de transfert soumettront des rapports au ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services Dispensés: Conservation D'emploi Et Avancement Professionnel

Composante: Soutien de l'emploi du POSPH

Loi: Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs du service

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Financement des fournisseurs de services pour aider les clients à conserver un emploi compétitif et fournir un soutien aux employeurs afin que l'employé soit maintenu dans son emploi.

Les honoraires de maintien de l'emploi sont perçus pour chaque mois où le client est employé, jusqu'à 33 mois consécutifs pour les bénéficiaires du soutien du revenu du POSPH et 15 mois consécutifs pour les clients ne recevant pas de soutien du revenu du POSPH après la période cumulative de placement de 13 semaines.

Pour les clients de l'aide à l'emploi qui bénéficient également du soutien du revenu du POSPH, pour chaque mois où le client est employé au cours des 33 mois consécutifs suivant la période cumulative de placement de 13 semaines, le paiement de maintien dans l'emploi est de 60 % des gains imputables du client par mois d'emploi compétitif.

Pendant les 15 premiers mois, il y aura un paiement minimum de 250 \$ par mois d'emploi.

Aux fins du calcul des paiements de maintien dans les soutiens de l'emploi du POSPH, les gains imposables sont déterminés en appliquant une exemption de 50 % aux gains nets (gains bruts moins les retenues salariales obligatoires) et en déduisant les frais de garde d'enfants et les dépenses liées à l'invalidité admissibles.

Pour les clients de l'aide à l'emploi qui ne bénéficient pas du soutien du revenu du POSPH, l'indemnité de maintien dans l'emploi est de 250 \$ par mois que le client travaille pendant les 15 mois consécutifs suivant la période cumulative de placement de 13 semaines.

Description du service

Pour être admissible, la personne doit être âgée de 16 ans ou plus, résider en Ontario, être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir une déficience physique ou mentale qui est continue ou récurrente, qui devrait durer plus d'un an et qui constitue un obstacle important à un emploi compétitif.

Il n'est pas nécessaire que la personne bénéficie du soutien du revenu du POSPH.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

Les soutiens au maintien de l'emploi financés par le soutien de l'emploi du POSPH peuvent comprendre les éléments suivants, le cas échéant:

- Le suivi des emplois et les interventions visant à aider les clients et les employeurs à résoudre les problèmes de rendement au travail
- Aider le client à négocier des soutiens sur le lieu de travail
- Aider les employeurs à identifier et à mettre au point des adaptations du travail
- Des soutiens en cours d'emploi, p. ex., un encadrement au travail ou des stratégies de motivation, pour aider le client à organiser des soutiens communautaires, etc.
- Travailler en collaboration avec les organismes locaux qui fournissent les soutiens communautaires (p. ex., services de santé, de logement, juridiques, d'aide au revenu et de garde d'enfants) dont le client a besoin pour conserver son emploi
- Soutiens à l'avancement professionnel pour les clients qui travaillent déjà, mais qui sont « sous-employés » en fonction de leurs compétences, de leur expérience et des besoins du marché du travail local

Attentes du ministère: conformément au contrat signé

Les fournisseurs de services ne peuvent pas facturer aux demandeurs/clients de l'aide à l'emploi pour les services et les soutiens fournis.

Le financement du maintien dans l'emploi est rapproché en fonction de l'atteinte des résultats. En cas d'interruption ou de résiliation hâtive de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement sera uniquement basé sur la réalisation des objectifs. Le financement et sujet à la réconciliation et au recouvrement, conformément aux pratiques et politiques commerciales du Ministère.

Le Ministère effectuera un rapprochement sur la base des objectifs atteints (sur la base des résultats).

Les contrats peuvent être Adaptés en cours d'année, lorsque les objectifs de placement et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints. Des recouvrements de fin d'année seront effectués si les objectifs en matière de placement et de maintien dans l'emploi ne sont pas atteints.

En cas de résiliation de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement ou du maintien de l'emploi sera uniquement basé sur la réalisation des objectifs. Tout financement non obtenu sera recouvré par le Ministère.

Tous les fonds non dépensés seront recouverts conformément aux politiques de rapprochement du Ministère.

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Les clients et les fournisseurs de services travailleront ensemble pour élaborer un plan d'emploi individualisé et approprié. Le plan identifiera les soutiens nécessaires pour placer et maintenir le client dans l'emploi.

Les services:

- Adaptés et correspondent aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité

- Seront responsables devant l'enfant, la famille et la collectivité
- Soucieux de la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des collectivités autochtones, le cas échéant
- Offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des clients
- Fondés sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le ministère

Exigences en matière de rapports

Les bénéficiaires de paiements de transfert soumettront des rapports au ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services Dispensés: Soutiens Exceptionnels Aux Personnes Handicapées Liés Au Travail

Composante: Soutien de l'emploi du POSPH

Loi: Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, paragraphe 48 (1) ou article 12 de la Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20

Objectifs du service

Le soutien de l'emploi du POSPH fournit une assistance aux clients souffrant de handicaps variés en matière de type et de gravité, d'obstacles à l'emploi et de besoins de soutien. Pour trouver et conserver un emploi, certains clients auront besoin d'un soutien intensif et coûteux ou de niveaux de soutien plus élevés sur une période prolongée. Un financement est disponible pour des mesures exceptionnelles de soutien aux personnes handicapées liées au travail pour les clients qui ont des obstacles à l'emploi plus complexes.

Description du service

Pour être admissible, la personne doit être âgée de 16 ans ou plus, résider en Ontario, être légalement autorisée à travailler au Canada et avoir une déficience physique ou mentale qui est continue ou récurrente, qui devrait durer plus d'un an et qui constitue un obstacle important à un emploi compétitif.

Il n'est pas nécessaire que la personne bénéficie du soutien du revenu du POSPH.

Caractéristiques du programme ou du service

Service particulier fourni

Les mesures exceptionnelles de soutien aux personnes handicapées liées au travail peuvent inclure des appareils et équipements techniques d'assistance, des formations aux techniques de communication propres à l'emploi pour répondre

aux besoins liés au handicap (p. ex., ASL, Braille, rattrapage de l'écriture pour les personnes qui présentent un trouble de l'apprentissage, etc.) et des mesures de soutien en cour d'emploi telles que des services d'interprétation en langue des signes, d'intervention, de lecture et de prise de notes.

Buts du programme

S'assurer qu'une gamme de biens et de services est mise à la disposition des clients afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'emploi liés au handicap et d'aider les clients à atteindre leur objectif d'emploi compétitif.

Attentes du ministère: conformément au contrat signé

Les fournisseurs de services ne peuvent pas facturer aux demandeurs/clients de l'aide à l'emploi pour les services et les soutiens fournis.

Le financement des mesures exceptionnelles de soutien aux personnes handicapées liées au travail est basé sur les dépenses. En cas d'achèvement ou de résiliation anticipée de ce contrat par l'une ou l'autre des parties, la totalité des dépenses et des fonds non dépensés feront l'objet de rapprochement et de recouvrement conformément aux pratiques d'affaires et aux procédures du ministère.

Le Ministère effectuera un rapprochement en fonction des objectifs atteints (axé sur les résultats). Les contrats seront ajustés en cours d'année si les objectifs en matière de placement et de maintien en poste ne sont pas atteints. En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, le financement du placement (y compris les étapes du placement) et/ou du maintien en poste sera basé sur l'atteinte des objectifs uniquement. Tout financement non gagné sera recouvré par le Ministère et tout fonds non dépensé sera récupéré conformément aux politiques de rapprochement du Ministère.

Planification individuelle et établissement d'objectifs

Les clients et les fournisseurs de services travailleront ensemble pour élaborer un plan d'emploi individualisé et approprié. Le plan identifiera les soutiens nécessaires pour placer et maintenir le client dans l'emploi.

Les services:

- Sont adaptés et correspondent aux besoins et au potentiel du particulier, de la famille et de la collectivité
- Sont responsables envers la personne, la famille et la collectivité
- Sont adaptés à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et des communautés autochtones, le cas échéant
- Sont offerts par des personnes qui possèdent la gamme appropriée de compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des clients
- Reposent sur les préférences et les besoins évalués des particuliers et sur la disponibilité des ressources de la collectivité, des personnes ou des organismes ayant conclu un contrat avec le ministère

Exigences en matière de rapports

Les fournisseurs de services soumettront des rapports au ministère en utilisant des systèmes en ligne ou d'autres méthodes, selon les besoins. L'inscription de l'utilisateur et la vérification de l'identité seront requises.

Services Dispensés: Indemnisation Des Agences Communautaires Pour Les Services De Tutelle

Composante: Aide financière - POSPH

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)*

Objectifs du service

Fournir des services professionnels de fiduciaire et des conseils financiers aux bénéficiaires du POSPH.

Description du service

Les bénéficiaires du POSPH, au sens de *la Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, L.O. 1997, chap. 25, annexe B, qui ont besoin d'aide pour gérer leur soutien du revenu.

Caractéristiques du programme ou du service

Les responsabilités du bénéficiaire de paiements de transfert qui agit en qualité de fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire du POSPH sont notamment les suivantes, mais sans s'y limiter:

- Fournir des conseils financiers pour aider le bénéficiaire du POSPH à acquérir des compétences pour gérer ses prestations de soutien du revenu de façon autonome, dans la mesure du possible
- Remplir tous les formulaires qu'exige le POSPH et fournir des renseignements au bureau local du POSPH au sujet du revenu ou de l'actif et de tout changement de circonstances susceptible d'avoir des conséquences sur l'admissibilité aux prestations
- Aider le bénéficiaire du POSPH à gérer le versement et les dépenses des prestations de soutien du revenu pour des besoins essentiels (p. ex., aliments, vêtements, etc.) ainsi que le paiement des frais de logement et de services publics. Le bénéficiaire de paiements de transfert doit veiller à ce que les frais

de logement et de services publics soient payés au plus tard le jour où ces paiements sont dus

- À des fins de vérification, conserver des états financiers précis des prestations de soutien du revenu versées au bénéficiaire et des dépenses exécutées pour le compte du bénéficiaire, y compris le paiement des besoins essentiels, des frais de logement et des frais de services publics
- Déposer un rapport annuel au ministère faisant état de l'utilisation des prestations de soutien du revenu reçues pour le compte du bénéficiaire
- Fournir d'autres renseignements, mensuels ou autres, dont des reçus, sur demande du ministère
- Tenir des dossiers distincts pour chaque bénéficiaire du POSPH

Le bénéficiaire de paiements de transfert, agissant en qualité de fiduciaire, établira avec le bénéficiaire du POSPH une entente et un plan pour la gestion de ses prestations de soutien du revenu. Le fournisseur de services doit faire tout son possible pour encourager la participation du bénéficiaire à la gestion du soutien du revenu qu'il reçoit et aux décisions qui le concernent, tout en améliorant la capacité du bénéficiaire de gérer son soutien du revenu.

Les services:

- Représenteront l'intérêt véritable du bénéficiaire du POSPH
- Seront nécessaires aux soins du bénéficiaire du POSPH et des autres membres du groupe de prestataires
- Tiendront compte des obligations légales du bénéficiaire du POSPH
- Seront fournis d'une manière responsable envers l'individu et sa famille auxquels les services sont fournis et envers le ministère qui a fourni le financement
- Seront fournis par des personnes possédant les compétences et aptitudes nécessaires pour pouvoir répondre efficacement aux besoins du bénéficiaire du POSPH et de sa famille
- Seront adaptés aux besoins évalués du bénéficiaire et à ses préférences, ainsi qu'aux ressources disponibles de l'individu, de l'organisme, de la collectivité et du ministère
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des communautés autochtones

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert **offrira** les programmes et les services conformément aux exigences énoncées dans les documents suivants:

- La partie juridique et les objectifs financiers et quantitatifs du contrat de service
- La Directive 10.2 - Fiduciaires (Soutien du revenu - POSPH)
- Les lignes directrices spécifiques à tout service ou programme fourni par le ministère des Services sociaux et communautaires
- Et conformément aux meilleures pratiques en matière de prestation des services

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses de l'agence financée par le ministère: Compensation aux agences communautaires pour le service de tutelle	Total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou délivre le programme de rémunération des organismes communautaires pour le service de tutelle (cumulatif).

Nombre de personnes desservies	Le nombre de personnes pour qui un dossier a été créé et qui ont reçu des services de traitement de jour à un moment donné pendant l'exercice financier.
Nombre de contacts - tous les individus	Le nombre de contacts avec tous les individus;
Nombre d'évaluations individualisées de la capacité financière	Le nombre d'évaluations individualisées de la capacité financière effectuées;
Nombre de nouvelles saisines	Le nombre de nouveaux aiguillages;
Nombre d'expériences positives, neutres ou négatives signalées	Nombre de personnes ou leur famille/représentant qui ont rapporté une expérience positive, neutre ou négative

Services Dispensés: Financement Complémentaire À La Subvention À L'achat De Fournitures D'incontinence

Composante: Aide financière - POSPH

Loi: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)

Objectifs du service

Fournir des services professionnels de fiduciaire et des conseils financiers aux bénéficiaires du POSPH.

Description du service

Les bénéficiaires du POSPH, au sens de la Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, L.O. 1997, chap. 25, annexe B, qui ont besoin d'aide pour gérer leur soutien du revenu.

Caractéristiques du programme ou du service

Les responsabilités du bénéficiaire de paiements de transfert qui agit en qualité de fiduciaire pour le compte d'un bénéficiaire du POSPH sont notamment les suivantes, mais sans s'y limiter:

- Fournir des conseils financiers pour aider le bénéficiaire du POSPH à acquérir des compétences pour gérer ses prestations de soutien du revenu de façon autonome, dans la mesure du possible
- Remplir tous les formulaires qu'exige le POSPH et fournir des renseignements au bureau local du POSPH au sujet du revenu ou de l'actif et de tout changement de circonstances susceptible d'avoir des conséquences sur l'admissibilité aux prestations
- Aider le bénéficiaire du POSPH à gérer le versement et les dépenses des prestations de soutien du revenu pour des besoins essentiels (p. ex., aliments, vêtements, etc.) ainsi que le paiement des frais de logement et de services publics. Le bénéficiaire de paiements de transfert doit veiller à ce que les frais

de logement et de services publics soient payés au plus tard le jour où ces paiements sont dus

- À des fins de vérification, conserver des états financiers précis des prestations de soutien du revenu versées au bénéficiaire et des dépenses exécutées pour le compte du bénéficiaire, y compris le paiement des besoins essentiels, des frais de logement et des frais de services publics
- Déposer un rapport annuel au ministère faisant état de l'utilisation des prestations de soutien du revenu reçues pour le compte du bénéficiaire
- Fournir d'autres renseignements, mensuels ou autres, dont des reçus, sur demande du ministère
- Tenir des dossiers distincts pour chaque bénéficiaire du POSPH

Le bénéficiaire de paiements de transfert, agissant en qualité de fiduciaire, établira avec le bénéficiaire du POSPH une entente et un plan pour la gestion de ses prestations de soutien du revenu. Le fournisseur de services doit faire tout son possible pour encourager la participation du bénéficiaire à la gestion du soutien du revenu qu'il reçoit et aux décisions qui le concernent, tout en améliorant la capacité du bénéficiaire de gérer son soutien du revenu.

Les services:

- Représenteront l'intérêt véritable du bénéficiaire du POSPH
- Seront nécessaires aux soins du bénéficiaire du POSPH et des autres membres du groupe de prestataires
- Tiendront compte des obligations légales du bénéficiaire du POSPH
- Seront fournis d'une manière responsable envers l'individu et sa famille auxquels les services sont fournis et envers le ministère qui a fourni le financement
- Seront fournis par des personnes possédant les compétences et aptitudes nécessaires pour pouvoir répondre efficacement aux besoins du bénéficiaire du POSPH et de sa famille
- Seront adaptés aux besoins évalués du bénéficiaire et à ses préférences, ainsi qu'aux ressources disponibles de l'individu, de l'organisme, de la collectivité et du ministère
- Seront sensibles à la diversité sociale, linguistique et culturelle des familles et

des communautés autochtones

Attentes du ministère

Le bénéficiaire de paiements de transfert **offrira** les programmes et les services conformément aux exigences énoncées dans les documents suivants:

- La partie juridique et les objectifs financiers et quantitatifs du contrat de service
- La Directive 10.2 - Fiduciaires (Soutien du revenu - POSPH)
- Les lignes directrices spécifiques à tout service ou programme fourni par le ministère des Services sociaux et communautaires
- Et conformément aux meilleures pratiques en matière de prestation des services

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Dépenses de l'agence financée par le ministère: Financement complémentaire de la subvention pour les fournitures d'incontinence	total des dépenses financées par le ministère pour que le bénéficiaire du paiement de transfert administre et/ou offre le programme de financement complémentaire de la subvention pour fournitures d'incontinence (cumulatif).

Nombre de personnes desservies	Le nombre total de jeunes participants qui ont indiqué qu'ils étaient inscrits à des programmes d'études ou de formation postsecondaires.
Nombre de personnes recevant une subvention de niveau A	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention A
Nombre de personnes recevant une subvention de niveau B	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention B
Nombre de personnes recevant une subvention de niveau C	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention C
Nombre de personnes recevant une subvention de niveau A + C	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention A + C
Nombre de personnes recevant une subvention de niveau B + C	Nombre de clients bénéficiant d'un financement complémentaire par niveau de subvention B + C
Nombre de personnes recevant des montants	Le nombre de clients recevant des montants en appel

faisant l'objet d'un appel	
Nombre de demandes	Le nombre d'appels/de courriels reçus demandant spécifiquement des renseignements sur le « financement complémentaire ».
Nombre d'appels confirmés	Nombre de décisions sur les appels relatifs au financement complémentaire - accueillis
Nombre d'appels rejetés	Nombre de décisions sur les appels relatifs au financement complémentaire - rejetés

Initiative De Traitement De La Toxicomanie Du Programme Ontario Au Travail

Composante: Initiative de traitement de la toxicomanie du programme Ontario au travail

Loi: *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, L.R.O. 1990, chap. M.20* (http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_90m20_e.htm) , *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail, L.O.1997, chap. 25, Annexe A* (http://www.elaws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_97o25a_e.htm)

Objectifs du service

L'objectif de l'Initiative de traitement de la toxicomanie (ITT) est d'aider les participants des Premières Nations au programme Ontario au travail dont la consommation d'alcool, de drogues illicites ou de médicaments sur ordonnance constitue un obstacle à l'emploi.

Description du service

Dépistage et participation

- **Dépistage:** Le dépistage est le processus qui détermine si le participant a ou non un problème de toxicomanie qui constitue un obstacle à l'emploi. Des techniques motivationnelles d'entrevue sont utilisées, ainsi que les deux instruments de dépistage approuvés par le directeur ou la directrice (URICA et GAIN-SS)
- **Participation:** La participation comprend une gestion de cas intensive et des activités de liaison continues, ainsi que les dépenses liées à la participation, comme les frais de garde d'enfants, de transport et de logement. Elle inclut également la prestation de services d'aide à l'emploi

Évaluation et traitement

- **Évaluation:** L'évaluation est le processus qui consiste à évaluer l'étendue des

problèmes de consommation de drogues des participants, leurs besoins en matière de santé et les options de traitement. Elle est effectuée par l'organisme communautaire de lutte contre la toxicomanie avec laquelle l'agent de prestation a passé un contrat pour des services d'évaluation, en utilisant les outils de dépistage et d'évaluation de la consommation problématique de drogues du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Après l'évaluation, le fournisseur travaille avec les clients pour élaborer un plan de traitement qui peut inclure l'orientation vers des services de traitement appropriés et les met en relation avec d'autres services, tels que le logement et les services de counseling en santé mentale

- **Traitement:** Selon les résultats du plan de traitement de l'organisme communautaire de lutte contre la toxicomanie, le participant s'engage dans un ou plusieurs des services suivants, sur une base individuelle ou collective : counseling communautaire, traitement intensif ou modulaire de jour ou de soir, traitement en établissement ou traitement de soutien en établissement

La Direction de la prestation des services d'aide sociale du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires approuve les plans de service de l'ITT et les contrats de service du programme Ontario au travail en tant qu'annexe du « programme ».

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
---	-------------------

<p>Nombre de participants uniques (nouveaux) ayant participé au volet dépistage et participation (en année)</p>	<p>Nombre de participants uniques (nouveaux) ayant participé au volet dépistage et participation (en année)</p>
<p>Nombre total de participants à l'ITT ayant participé au volet dépistage et participation (en un an)</p>	<p>Nombre total de participants à l'ITT ayant participé au volet dépistage et participation (en un an)</p>
<p>Nombre total de participants à l'ITT ayant participant aux services d'évaluation et de traitement (en un an)</p>	<p>Nombre total de participants à l'ITT ayant participant aux services d'évaluation et de traitement (en un an)</p>

Financement De La Prestation Du Programme

Composante: Administration et aide à l'emploi du programme Ontario au travail

Inclut les lignes de dépenses:

- Fonds de prestation du programme - 100 % provincial Incitatifs au programme EXPRESS
- Fonds de prestation du programme 50-50
- Fonds de prestation du programme 50-50 - Projets limités dans le temps
- Fonds de prestation du programme - PN - 100 % provincial
- Incitatifs au programme EXPRESS PN
- Fonds de prestation du programme FN 50-50
- Fonds de prestation du programme FN 50-50 - Projets limités dans le temps

Lois:

Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, article 12

Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail, articles 38, 51 et 52

Loi sur les conseils d'administration de district des services sociaux, article 38

Objectifs

Fournir des fonds pour l'exécution du programme Ontario au travail, y compris la prestation d'activités d'aide à l'emploi. Les coûts admissibles sont définis de façon plus [détaillée dans la Directive du programme Ontario au travail 11.3](#)

(<https://www.ontario.ca/fr/document/directives-du-programme-ontario-au-travail/113-partage-des-couts>) [Partage des coûts du programme Ontario au travail.](#)

Le financement de l'exécution des programmes fourni aux partenaires de prestation de services comprend une partie du financement de l'aide à l'emploi pour les paiements aux personnes et l'achat en gros de services (c.-à-d. dépistage, évaluation et formation en matière d'alphabétisation).

Les partenaires de prestation de services du programme Ontario au travail fournissent également des prestations discrétionnaires aux bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), des aides à l'emploi aux membres non handicapés de l'unité de prestations du POSPH, et les

demandeurs du POSPH qui ont des besoins financiers immédiats au moment de leur demande au POSPH sont invités à demander l'aide financière du programme Ontario au travail. Ces services sont traités comme des responsabilités du partenaire de prestation des services dans le cadre du programme Ontario au travail.

Les partenaires de prestation des services du programme Ontario au travail définissent les politiques locales en matière de gouvernance, d'administration et de prestation de services, en particulier les domaines de discrétion dans les dispositions législatives (p. ex., les services discrétionnaires, tels que les soins de la vue, les prestations dentaires, etc.)

Prestation de services

Le programme Ontario au travail est fourni par 149 partenaires de prestation des services:

- 37 gestionnaires des services municipaux regroupés (CSMR)
- 10 conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)
- 102 partenaires de prestation de services des Premières Nations

Exigences en matière de rapports

Les données sur les résultats suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

La stratégie de PDF basée sur les résultats du programme Ontario au travail est conçue pour maximiser la réceptivité aux besoins locaux, en donnant aux partenaires de prestation des services la flexibilité de se concentrer sur les stratégies liées à l'emploi qui reflètent le mieux leur communauté.

Les partenaires de prestation des services du programme Ontario au travail doivent inclure un minimum de deux résultats pondérés, totalisant 1 000 points, dans leurs contrats de service annuels. La pondération proportionnelle représente la priorité que les partenaires de prestation des services accordent à chaque résultat au cours d'un cycle de planification:

- La pondération **minimale** requise peut être aussi faible que **zéro** pour toutes les mesures sauf deux afin de permettre aux partenaires de prestation des services

d'investir dans les stratégies qui reflètent mieux leur charge de travail et les conditions locales et qui offrent les meilleurs résultats à leurs clients

- La pondération **maximale** qui peut être attribuée à un revenu ou un résultat d'emploi est de **600** des 1 000 points annuels

Les quatre résultats (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) sont suivis dans le SAGAS. Il s'agit des seuls résultats à être utilisés pour négocier des contrats de services.

Les résultats obtenus sont publiés chaque mois par le ministère et sont disponibles dans les rapports de rendement des opérations de l'AS.

Les partenaires de prestation des services du programme Ontario au travail doivent utiliser les rapports de rendement des opérations de l'AS pour déterminer leurs résultats visés pour un cycle de planification donné. Voir les documents budgétaires du programme Ontario au travail pour obtenir de plus amples renseignements.

Résultat	Définition	Description
Revenu moyen d'emploi par cas	Revenu mensuel moyen net gagné par cas	Calculé comme le montant total des revenus net déclarés par tous les cas divisés par le nombre total de cas ayant déclaré des gains (indicateur 21*) Comprend le revenu net gagné déclaré par tous les membres de l'unité de prestation dont les revenus ne sont pas considérés comme totalement exonérés par la politique et ne sont pas notés par l'assistant social comme étant revenu exonérés dans SAGAS.

<p>% de cas avec revenus d'emploi</p>	<p>Proportion des cas qui ont déclaré des gains d'emploi</p>	<p>Cas ayant des gains d'emploi (indicateur 21*) en pourcentage du nombre préliminaire de cas(à la fin du mois) (indicator 18*)</p>
<p>% de départs pour commencer un emploi</p>	<p>Proportion de tous les départs consistant en des cas fermés, un emploi étant noté comme raison de quitter le programme</p>	<p>Cas fermés pur des raisons d'emploi (indicateur 26*) en pourcentage de tous les cas fermés, quelle que soit la raison de la fermeture ou du départ (indicateur 24*)</p>
<p>% du nombre de cas prenant fin par un retour à l'emploi</p>	<p>Proportion de tous les cas fermés (à la fin du mois), un emploi étant noté comme raison de quitter le programme</p>	<p>Cas fermés pour des raisons d'emploi (indicateur 26*) en pourcentage du nombre préliminaire de cas (à la fin du mois) (indicateur 18*)</p>

*Les numéros des indicateurs proviennent des rapports de rendement des opérations d'assistance sociale, publiés sur l'extranet de l'AS
[\(https://www.sa.mcass.gov.on.ca/program-areas/oversight/sams-transition-performance-reports/\)](https://www.sa.mcass.gov.on.ca/program-areas/oversight/sams-transition-performance-reports/)

Services Dispensés: Fonds De Soutien À La Transition — Premières Nations

Services Dispensés: Fonds De Soutien À La Transition – Premières Nations

Composante: Aide financière de base du programme Ontario au travail

Lois: Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires, article 12, Loi sur le programme Ontario au travail, article 52

Objectifs du service

L'objectif du Fonds de soutien à la transition (FST) pour les Premières Nations consiste à fournir un soutien au logement aux personnes et aux familles à faible revenu vivant dans les réserves afin de leur permettre d'obtenir, de conserver ou d'entretenir un logement.

Le FSP est utilisé pour aider, soit par des services, soit par une aide financière, les personnes et les familles à faible revenu vivant dans les réserves à subvenir aux besoins suivants:

- Dépôt pour le loyer
- Dépôt pour le mazout et l'électricité
- Prévenir l'interruption ou aider au rebranchement des services publics ou du chauffage dans une résidence existante
- Établissement d'une nouvelle résidence principale
- Arriérés relatifs aux frais de logement
- Arriérés relatifs aux coûts des services publics
- Autres services, articles ou coûts nécessaires pour maintenir la sécurité ou le bien-être d'une personne au sein du ménage, lorsque ces aides ne peuvent être fournies par d'autres moyens

En outre, l'administrateur peut approuver des services ou une aide financière pour

maintenir la santé et le bien-être d'un membre de l'unité de prestations dans sa résidence actuelle.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires approuve le service ou les contrats du programme Ontario au travail: en tant qu'annexe de description des services.

Exigences en matière de rapports

Les données sur les services suivantes seront déclarées à une étape intermédiaire et finale. Veuillez consulter votre entente finale pour les dates d'échéance et les cibles pour les rapports.

Nom des données sur les services	Définition
Nombre de dossiers avec « statut » (y compris l'AST)	Nombre de dossiers avec « statut » (y compris l'AST)
Nombre d'affaires « sans statut » (y compris l'AST)	Nombre d'affaires « sans statut » (y compris l'AST)